

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2023

Convocation : 25/03/2023

Affichage liste délibérations : 04/04/2023

Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT** : Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 30 **SECRÉTAIRE** : Monsieur MERMOURI

L'an deux mille vingt trois, le trente et un mars à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabihha LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Christiane CHARNAY ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Françoise DIOP ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Edwige MOIOLI

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Sabine RUTON a donné procuration à Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE

Monsieur Benjamin ALLIGANT a donné procuration à Monsieur Loïc MEZIK

Monsieur Jonathan LONOCE a donné procuration à Madame Christiane CHARNAY

Monsieur Ali SEMARI a donné procuration à Madame Françoise DIOP

Madame Florence MERIDJI a donné procuration à Madame Dalila ALLALI

DEL20230331_1

DON EN FAVEUR DE L'ACTION HUMANITAIRE EN TURQUIE ET EN SYRIE

RAPPORTEUR : Mohamed BOUDJELLABA

Le 6 février 2023, le Sud de la Turquie et le Nord-Ouest de la Syrie ont été frappés par un double-séisme de magnitude 7,8 et 7,5 sur l'échelle de Richter.

Le bilan humain est extrêmement lourd. Des dizaines de milliers de personnes ont perdu la vie ou ont été blessées. Sur le plan matériel, des milliers d'immeubles se sont totalement effondrés, des routes ont été coupées, des bâtiments publics détruits. À ce jour encore, en pleine période hivernale, des milliers de sinistrés se retrouvent sans abri, sans ressource et sans soin.

La population givordine a fait la démonstration d'une importante solidarité, avec une collecte organisée par l'association culturelle turque de Givors. Plus de 65 000 € de dons ont été récoltés.

La commune de Givors souhaite contribuer à ce mouvement de solidarité par un don de 2 000 €, dont 1 000 € en faveur de l'action humanitaire en Turquie et 1 000 € en faveur de l'action humanitaire en Syrie.

Ce don sera effectué grâce au FACECO. Le FACECO, Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales, est un fonds de concours géré par le Centre De Crise et de Soutien (CDCS) du Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères (MEAE) qui permet aux collectivités territoriales qui le désirent d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde.

Par ce don, la commune de Givors souhaite apporter son soutien aux populations turque et syrienne face à ce tragique évènement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

34 VOIX POUR

1 NE PREND PAS PART AU VOTE Madame MOIOLI

DÉCIDE

- DE FAIRE un don de 2 000 € au FACECO (Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales) dans le cadre du dispositif d'aide d'urgence pour les populations victimes du double tremblement de terre en Turquie et en Syrie ;
- DE DIRE que la dépense sera imputée sur le budget 2023 de la commune.

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

Le secrétaire de séance,

Azdine MERMOURI

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le 05/04/2023

ID : 069-216900910-20230331-DEL20230331_1-DE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2023

Convocation : 25/03/2023

Affichage liste délibérations : 04/04/2023

Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 30 **SECRÉTAIRE :** Monsieur MERMOURI

L'an deux mille vingt trois, le trente et un mars à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabiha LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Christiane CHARNAY ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Françoise DIOP ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Edwige MOIOLI

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Sabine RUTON a donné procuration à Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE

Monsieur Benjamin ALLIGANT a donné procuration à Monsieur Loïc MEZIK

Monsieur Jonathan LONOCE a donné procuration à Madame Christiane CHARNAY

Monsieur Ali SEMARI a donné procuration à Madame Françoise DIOP

Madame Florence MERIDJI a donné procuration à Madame Dalila ALLALI

DEL20230331_2

BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIÈRES AU TITRE DE L'ANNÉE 2022

RAPPORTEUR : Zafer DEMIRAL

L'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales précise que le conseil municipal est appelé à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune sur son territoire. Ce bilan doit être annexé au compte administratif.

Les acquisitions et cessions réalisées pendant l'année 2022 sont les suivantes :

1) Cessions :

a) Centre commercial Les Vernes : cession des parcelles AC 137, 167, 259, 263 de 4 m², 1 m², 7 m², 39 m² (trottoir, espaces verts, chaussée) à la Métropole de Lyon, à l'euro symbolique, le 23 novembre 2022.

b) 39 montée des Autrichiens : régularisation de l'alignement existant. Cession des parcelles BI 1153 et BI 1786 (1029p) de 32 m² et 19 m² à monsieur Ciriaco GORDON, à 4 000 euros, le 29 décembre 2022.

2) Acquisitions :

a) Centre commercial Les Vernes : acquisition des parcelles AC 159 (édicule d'aération), 160 (édicule d'aération), 253 (espace vert annexe à la voirie), 254 (belvédère en béton gravillonné), 255 (escalier) de 6 m², 6 m², 591 m², 58 m² et 7 m², de la part de Lyon Métropole Habitat à l'euro symbolique, le 28 octobre 2022.

b) 37 rue Roger Salengro : rétrocession par la Métropole de Lyon du lot commercial de 65 m² préempté en rez-de-chaussée (lot 1 de copropriété) sur la parcelle AR 182, à 38 000 euros, le 18 mai 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

33 VOIX POUR

2 ABSTENTIONS

Monsieur RIVA ; Madame BODARD

DÉCIDE

- D'APPROUVER le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune sur son territoire pendant l'exercice budgétaire 2022 ;
- D'ANNEXER ce bilan au compte administratif 2022.

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

Le secrétaire de séance,

Azdine MERMOURI

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le 05/04/2023

ID : 069-216900910-20230331-DEL20230331_2-DE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2023

Convocation : 25/03/2023

Affichage liste délibérations : 04/04/2023

Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 30 **SECRÉTAIRE :** Monsieur MERMOURI

L'an deux mille vingt trois, le trente et un mars à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabiha LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Christiane CHARNAY ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Françoise DIOP ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Edwige MOIOLI

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Sabine RUTON a donné procuration à Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE

Monsieur Benjamin ALLIGANT a donné procuration à Monsieur Loïc MEZIK

Monsieur Jonathan LONOCE a donné procuration à Madame Christiane CHARNAY

Monsieur Ali SEMARI a donné procuration à Madame Françoise DIOP

Madame Florence MERIDJI a donné procuration à Madame Dalila ALLALI

DEL20230331_3

CRÉANCES ÉTEINTES 2023

RAPPORTEUR : Robert JOUVE

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable public. Ces situations font suite notamment aux situations de surendettement de particuliers, liquidation judiciaire d'entreprises, procédure de rétablissement personnel...

Une créance éteinte constitue donc une charge définitive pour la collectivité créancière.

Par courriel en date du 17 février 2023, le service de gestion comptable (SGC) de Givors demande à la commune de comptabiliser en créances éteintes la somme de 42 250,72 euros, portant sur des créances de loyers ou de taxe locale sur la publicité extérieure relatives à des sociétés placées en liquidation judiciaire.

Les créances à l'égard de la commune de Givors sont les suivantes :

Nom des personnes ou sociétés	Somme due en euros	Procédure de liquidation judiciaire en date du	Année et objet d'émission des titres
SAS EVA	33 646,30	26/06/2019	2017 et 2018 8 Loyers commerciaux trimestriels
Intersport	4 078,42	06/11/2018	2015 et 2018 3 annuités de taxe locale sur la publicité extérieure
Chantemur	4 526,00	06/03/2019	2015 et 2019 2 annuités de taxe locale sur la publicité extérieure
Total	42 250,72		

Il est demandé au conseil municipal de prendre acte des créances irrécouvrables listées ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

33 VOIX POUR

2 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE Monsieur RIVA ; Madame BODARD

DÉCIDE

- DE PRENDRE ACTE des créances éteintes pour un montant total de 42 250,72 euros ;
- DE DIRE que la dépense résultant de l'admission en créances éteintes sera imputée à la nature 6542 du budget de la commune.

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

Le secrétaire de séance,

Azdine MERMOURI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2023

Convocation : 25/03/2023

Affichage liste délibérations : 04/04/2023

Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT** : Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 30 **SECRÉTAIRE** : Monsieur MERMOURI

L'an deux mille vingt trois, le trente et un mars à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabiha LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Christiane CHARNAY ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Françoise DIOP ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Edwige MOIOLI

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Sabine RUTON a donné procuration à Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE

Monsieur Benjamin ALLIGANT a donné procuration à Monsieur Loïc MEZIK

Monsieur Jonathan LONOCE a donné procuration à Madame Christiane CHARNAY

Monsieur Ali SEMARI a donné procuration à Madame Françoise DIOP

Madame Florence MERIDJI a donné procuration à Madame Dalila ALLALI

DEL20230331_4

COMPTE DE GESTION 2022

RAPPORTEUR : Robert JOUVE

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Il retrace en dépenses et en recettes l'ensemble des opérations budgétaires et non-budgétaires effectuées au cours de l'exercice, auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du comptable public.

Après s'être fait présenter :

- Le budget primitif 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,
- Les titres définitifs des créances à recouvrer,
- Le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- Les bordereaux de titres de recettes,
- Les bordereaux de mandats,
- Le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Balance des opérations de l'exercice :

Section de fonctionnement	
Dépenses	27 442 671,08 €
Recettes	29 356 170,65 €
Résultat de fonctionnement	1 913 499,57 €
Excédent de fonctionnement reporté de N-1 (002)	1 391 560,41 €
Résultat de fonctionnement cumulé de clôture	3 305 059,98 €

Section d'investissement	
Dépenses	4 298 728,23 €
Recettes	3 956 782,16 €
Résultat d'investissement	- 341 946,07 €
Excédent d'investissement reporté de N-1 (001)	820 556,38 €
Résultat d'investissement cumulé de clôture	478 610,31 €

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Les résultats du compte de gestion sont conformes aux résultats de notre compte administratif de l'exercice 2022.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :
35 VOIX POUR**

DÉCIDE

- D'APPROUVER le compte de gestion du Chef de Service Comptable du Service de Gestion Comptable de Givors pour l'exercice 2022 ;
- DE DECLARER que le compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

Le secrétaire de séance,

Azdine MERMOURI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2023

Convocation : 25/03/2023

Affichage liste délibérations : 04/04/2023

Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT :** Madame FRETY

Présents : 29 **SECRÉTAIRE :** Monsieur MERMOURI

L'an deux mille vingt trois, le trente et un mars à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabiha LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Christiane CHARNAY ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Françoise DIOP ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Edwige MOIOLI

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Sabine RUTON a donné procuration à Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE

Monsieur Benjamin ALLIGANT a donné procuration à Monsieur Loïc MEZIK

Monsieur Jonathan LONOCE a donné procuration à Madame Christiane CHARNAY

Monsieur Ali SEMARI a donné procuration à Madame Françoise DIOP

Madame Florence MERIDJI a donné procuration à Madame Dalila ALLALI

ABSENT

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA

DEL20230331_5

RAPPORTEUR : Robert JOUVE

Monsieur le maire ne pouvant prendre part au vote du compte administratif, Monsieur Boudjellaba propose de désigner Madame Fréty comme présidente de séance. Le conseil municipal la nomme à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le compte administratif constitue le document comptable, par lequel l'ordonnateur constate les résultats d'un exercice budgétaire. Il doit être soumis pour approbation à l'assemblée délibérante de la commune avant le 30 juin de l'année suivante. Il est l'occasion de dresser le bilan de la situation financière de la commune.

En 2022, les dépenses de la section de fonctionnement s'élèvent à 27 442 671,08 €.

Les dépenses d'investissement représentent un total de 4 298 728,23 €.

La commune a pu réaliser ces investissements grâce à l'autofinancement dégagé sur l'exercice 2021. Il n'y a eu aucun recours à l'emprunt.

En vertu des articles L.1612-12 à 1612-14, L.2121-14 et L.2121-31 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé au conseil municipal de donner acte au maire de la présentation faite du compte administratif 2022, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement	
Dépenses	27 442 671,08 €
Recettes	29 356 170,65 €
<i>Dont opérations d'ordre</i>	
042	218,40 €

Section d'investissement	
Dépenses	4 298 728,23 €
Recettes	3 956 782,16 €
<i>Dont opérations d'ordre</i>	
040	218,40 €

Les restes à réaliser en dépenses d'investissement s'élèvent à 1 699 638,93 €.

Il n'y a pas de restes à réaliser en recettes d'investissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

27 VOIX POUR

2 VOIX CONTRE

5 ABSTENTIONS

Monsieur RIVA ; Madame BODARD

Madame CHARNAY ; Monsieur LONOCE ;
Madame DIOP ; Monsieur SEMARI ; Monsieur

HAOUES

DÉCIDE

- D'APPROUVER le compte administratif 2022.

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

Le secrétaire de séance,

Azdine MERMOURI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE dont la population est de 3500 habitants et plus : COMMUNE DE GIVORS (1)

(2) AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE

Numéro SIRET : 21690091000011

POSTE COMPTABLE : 69007

M. 57

Compte administratif

Voté par nature

BUDGET : COMMUNE DE GIVORS (3)

ANNEE 2022

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.



Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	5
B - Pour mémoire : Modalités de vote du budget	6
C1 - Exécution du budget - Résultats	7
C2 - Exécution du budget - RAR Dépenses	8
C3 - Exécution du budget - RAR Recettes	9

II - Présentation générale

A - Vue d'ensemble - Exécution du budget	10
B1 - Equilibre financier - Investissement	11
B2 - Equilibre financier - Fonctionnement	12
C1 - Balance générale - Dépenses	13
C2 - Balance générale - Recettes	14

III - Adoption du CA

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble	16
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article	19
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement	21
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP	22
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP	27
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article	28
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	30
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article	34
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article	38

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble	41
A1.01 - Opérations non ventilables	43
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux	44
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	47
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité	48
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	49
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	52
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA)	55
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA	58
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	59
A1.906 - Fonction 6 - Action économique	62
A1.907 - Fonction 7 - Environnement	64
A1.908 - Fonction 8 - Transports	67
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	71
A2.01 - Opérations non ventilables	73
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux	74
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	83
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité	84
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	86
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	92
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	99
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA	105
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI	106
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	107
A2.936 - Fonction 6 - Action économique	113
A2.937 - Fonction 7 - Environnement	115
A2.938 - Fonction 8 - Transports	118

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	122
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	123
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	127
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	128
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	129
B1.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'emprunts avec refinancement	131

B1.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N	134
B1.8 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	135
B1.9 - Etat de la dette - Autres dettes	136
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	138
B3.1 - Etat des provisions constituées	139
B3.2 - Etalement des provisions	140
B4 - Etat des charges transférées	141
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	142
B6 - Prêts	146
B7.1 - Etat des emprunts garantis	147
B7.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	148
B8.1.1 - Concours attribués à des tiers	149
B8.1.2 - Liste des subventions versées aux communes	150
B8.2 - Etat des contrats de crédit-bail	151
B8.3 - Etat des contrats de PPP	152
B8.4 - Etat des autres engagements donnés	153
B8.5 - Etat des engagements reçus	157
B9 - Etat du personnel	158
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	159
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	160
B11.2 - Liste des établissements publics créés	161
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	162
B12.1 - Variation du patrimoine - Entrées	163
B12.2 - Variation du patrimoine - Sorties	164
B13 - Opérations liées aux cessions	166
B14 - Etat des travaux en régie	167
B15.1 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Fonctionnement	168
B15.2 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Investissement	169
C - Annexes budgétaires	
C1.1 - Equilibre budgétaire - Dépenses	171
C1.2 - Equilibre budgétaire - Recettes	172
C2.1 - Situation des AP	
C2.2 - Situation des AE	
D - Autres éléments d'information	
D1 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	173
D2.1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	174
D2.2.1 - Services assujettis à la TVA - Vue d'ensemble	175
D2.2.2 - Services assujettis à la TVA - Détail investissement	176
D2.2.3 - Services assujettis à la TVA - Détail fonctionnement	177
D3.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	178
D3.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	179
D3.3 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 3 : Patrimoine	181
D4.1 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 CU) - Entrées	182
D4.2 - Variation du patrimoine (article L. 300-5 CU) - Sorties	183
D5 - Gestion des fonds européens	184
D6 - Emploi des crédits communautaires dans le cadre de la subvention globale	185
D7 - Actions de formation des élus	186
D8 - Etat relatif aux ressources et dépenses de la formation professionnelle des jeunes	187
D9 - Compte d'emploi du fonds commun des services d'hébergement	188
D10 - Identification des flux croisés	189
D11 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes	190
D12 - Décisions en matière de taux	192
D13.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	193
D13.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	194
V - Arrêté et signatures	
A - Arrêté et signatures	196

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;



les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

- (1) A utiliser également pour les collectivités de moins de 3500 habitants qui opteraient pour le régime des AP-AE de l'article L.5217-0-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9 et avant l'adoption de son budget primitif. Si la collectivité opte pour le régime des AP-AE, elle doit renseigner pas les annexes C2.3 et C2.4 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0
- (2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)



I – INFORMATIONS GENERALES

INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES

Informations statistiques

	Valeurs
Population totale	20789

Informations fiscales (N-2)

	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	25142569.00

Informations financières – ratios

	Valeurs
1 Dépenses réelles de fonctionnement / population	1227.66
2 Recettes réelles de fonctionnement / population	1412.09
3 Dépenses d'équipement brut / population	198.93
4 Encours de dette / population (2) (3)	0.00
5 DGF / population	316.50
6 Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	64.95
7 Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	86.94
8 Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	14.09
9 Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	14.09
10 Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	13.06

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 31 décembre N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.



I – INFORMATIONS GENERALES

POUR MEMOIRE : MODALITES DE VOTE DU BUDGET

I – L'assemblée délibérante a voté le budget :

- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- avec (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement, et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – L'assemblée délibérante a autorisé le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans les limites suivantes (3) : .

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont (4).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(3) Au maximum dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants, selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité :

- semi budgétaire ;

- budgétaire par délibération N°... du ...

I – INFORMATIONS GENERALES

EXECUTION DU BUDGET – RESULTATS

RESULTAT DE L'EXERCICE

	Mandats émis	Titres émis	Reprise résultats exercice antérieur (1)	Résultat ou solde (A) (1)
TOTAL DU BUDGET	31 741 399,31	33 312 952,81	2 212 116,79	A1 3 783 670,29
Investissement	4 298 728,23	3 956 782,16	(2) 820 556,38	A2 478 610,31
Dont 1068		1 300 000,00		
Fonctionnement	27 442 671,08	29 356 170,65	(3) 1 391 560,41	A3 3 305 059,98

RESTES A REALISER (4)

	Dépenses	Recettes	Solde (B) (5)
TOTAL des RAR	I + II 1 699 638,93	III + IV 0,00	B1 -1 699 638,93
Investissement	I 1 699 638,93	III 0,00	B2 -1 699 638,93
Fonctionnement	II 0,00	IV 0,00	B3 0,00

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (6)

TOTAL	A1 + B1	2 084 031,36
Investissement	A2 + B2	-1 221 028,62
Fonctionnement	A3 + B3	3 305 059,98

(1) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(2) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(4) A reporter au budget primitif ou au budget supplémentaire N+1.

(5) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(6) Indiquer le signe : – si déficit ou besoin de financement, + si excédent.



I – INFORMATIONS GENERALES

EXECUTION DU BUDGET – RAR DEPENSES

DETAIL DES RESTES A REALISER N EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 1 699 638,93
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	107 244,55
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	32 733,74
21	Immobilisations corporelles (3)	1 559 660,64
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.



I – INFORMATIONS GENERALES

EXECUTION DU BUDGET – RAR RECETTES

DETAIL DES RESTES A REALISER N EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre	
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III)	0,00
018	RSA		0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)		0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)		0,00
21	Immobilisations corporelles (3)		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)		0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers		0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV)	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses		0,00
73	Impôts et taxes		0,00
731	Fiscalité locale		0,00
74	Dotations et participations (4)		0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)		0,00
013	Atténuations de charges (4)		0,00
016	APA		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits spécifiques (4)		0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.



II – PRESENTATION GENERALE

VUE D'ENSEMBLE – EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	27 442 671,08	G	29 356 170,65
	Section d'investissement	B	4 298 728,23	H	3 956 782,16
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00	I	1 391 560,41
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00	J	820 556,38
		=		=	
TOTAL EXERCICE (réalisations + reports N-1)		= A + B + C + D	31 741 399,31	= G + H + I + J	35 525 069,60
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	1 699 638,93	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E + F	1 699 638,93	= K + L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A + C + E	27 442 671,08	= G + I + K	30 747 731,06
	Section d'investissement	= B + D + F	5 998 367,16	= H + J + L	4 777 338,54
	TOTAL CUMULE	= A + B + C + D + E + F	33 441 038,24	= G + H + I + J + K + L	35 525 069,60

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice.



II – PRESENTATION GENERALE

EQUILIBRE FINANCIER – INVESTISSEMENT

SECTION D'INVESTISSEMENT – REALISATIONS

(y compris les restes à réaliser N-1)

Chap.	Libellé	Mandats	Titres
018	RSA	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (1)		201 260,40
16	Emprunts et dettes assimilées (2)		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (1)	362 226,11	0,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (1) (11)	200 000,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (1)	2 109 419,95	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (1) (3)	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (1)	1 463 863,77	0,00
Total des réalisations d'équipement		4 135 509,83	201 260,40
10	Dotations, fonds divers et réserves (4)	0,00	534 560,88
13	Subventions d'investissement (1) (5)	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (1)	163 000,00	0,00
Total des réalisations financières		163 000,00	534 560,88
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00
Total des réalisations réelles en investissement		I 4 298 509,83	II 735 821,28
040	Opérations ordre transf. entre sections (8) (9)	218,40	1 920 960,88
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00	0,00
Total des réalisations d'ordre en investissement		III 218,40	IV 1 920 960,88

TOTAL DES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE

TOTAL	I + III	II + IV
4 298 728,23	4 298 728,23	2 656 782,16

RESULTATS ANTERIEURS

001 Solde d'exécution de la section d'investissement N-1 reporté	V	0,00	VI	820 556,38
1068 Excédents de fonctionnement capitalisés			VII	1 300 000,00

TOTAL CUMULE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

TOTAL DE LA SECTION	I + III + V	II + IV + VI + VII
4 777 338,54	4 298 728,23	4 777 338,54
SOLDE D'EXECUTION (recettes – dépenses) (10)		478 610,31

(1) Hors dépenses et recettes imputées au chapitre 018.

(2) Sauf 165, 166 et 16449.

(3) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(4) En recettes, sauf 1068.

(5) En recettes, détail du 138.

(6) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(8) DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(9) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(10) Mettre le signe (-) en cas de déficit ou (+) en cas d'excédent.

(11) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.



II – PRESENTATION GENERALE

EQUILIBRE FINANCIER – FONCTIONNEMENT

SECTION DE FONCTIONNEMENT – REALISATIONS

(y compris les restes à réaliser et rattachements N-1)

MANDATS EMIS		TITRES EMIS	
OPERATIONS REELLES ET MIXTES			
011 Charges à caractère général (1)	6 585 230,91	70 Prod. services, domaine, ventes diverses	925 572,68
012 Charges de personnel et frais assimilés (1)	16 575 367,85	73 Impôts et taxes (sauf 731)	7 187 490,00
		731 Fiscalité locale	11 263 072,32
65 Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (1)	2 235 339,44	74 Dotations et participations (1)	8 995 854,90
6586 Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	75 Autres produits de gestion courante (1)	686 113,58
014 Atténuations de produits	0,00	013 Atténuations de charges (1)	254 967,07
016 APA	0,00	016 APA	0,00
017 RSA / Régularisations de RMI	0,00	017 RSA / Régularisations de RMI	0,00
Total dépenses de gestion des services	25 395 938,20	Total recettes de gestion des services	29 313 070,55
66 Charges financières	0,00	76 Produits financiers	8 104,00
67 Charges spécifiques (1)	9 772,00	77 Produits spécifiques (1)	34 777,70
68 Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (1)	116 000,00	78 Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (1)	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES ET MIXTES	I 25 521 710,20	TOTAL RECETTES REELLES ET MIXTES	II 29 355 952,25

OPERATIONS D'ORDRE (2)			
042 Opérations ordre transf. entre sections (3)	1 920 960,88	042 Opérations ordre transf. entre sections (3)	218,40
043 Opérations ordre intérieur de la section	0,00	043 Opérations ordre intérieur de la section	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE	III 1 920 960,88	TOTAL RECETTES D'ORDRE	IV 218,40

TOTAL DES DEPENSES DE L'EXERCICE	I + III 27 442 671,08	TOTAL DES RECETTES DE L'EXERCICE	II + IV 29 356 170,65
---	------------------------------	---	------------------------------

RESULTAT REPORTE DE N-1			
002 Résultat de fonctionnement reporté	V 0,00	002 Résultat de fonctionnement reporté	VI 1 391 560,41

TOTAL DES DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	I + III + V 27 442 671,08	TOTAL DES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	II + IV + VI 30 747 731,06
---	----------------------------------	---	-----------------------------------

SOLDE D'EXECUTION (recettes – dépenses) (4)	3 305 059,98
--	---------------------

(1) Hors dépenses et recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(2) DF 042 = RI 040 ; RF 042 = DI 040 ; DF 043 = RF 043.

(3) Les comptes 68 et 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(4) Mettre le signe (-) en cas de déficit ou (+) en cas d'excédent.



II – PRESENTATION GENERALE

BALANCE GENERALE – DEPENSES

MANDATS EMIS (y compris sur les restes à réaliser N-1)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL Réalisé
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	1 526 977,56		1 526 977,56
19	Neutral. et régul. d'opérations		218,40	218,40
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	299 112,32	0,00	299 112,32
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	200 000,00	0,00	200 000,00
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	2 109 419,95	0,00	2 109 419,95
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3) (5)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	163 000,00	0,00	163 000,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
Dépenses d'investissement – Total		4 298 509,83	218,40	4 298 728,23

Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté

0,00

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL Réalisé
011	Charges à caractère général (9)	6 585 230,91		6 585 230,91
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	16 575 367,85		16 575 367,85
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	2 235 339,44	0,00	2 235 339,44
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (9)	9 772,00	10 818,40	20 590,40
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	116 000,00	1 910 142,48	2 026 142,48
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement – Total		25 521 710,20	1 920 960,88	27 442 671,08

Pour information D 002 Résultat négatif reporté

0,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.



II – PRESENTATION GENERALE

BALANCE GENERALE – RECETTES

TITRES EMIS (y compris les restes à réaliser sur N-1)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL Réalisé
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	534 560,88	0,00	534 560,88
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	201 260,40	0,00	201 260,40
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
19	Neutral. et régul. d'opérations		3 000,00	3 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	7 818,40	7 818,40
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		1 910 142,48	1 910 142,48
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
Recettes d'investissement – Total		735 821,28	1 920 960,88	2 656 782,16

1068 Excédent de fonctionnement capitalisé N-1

1 300 000,00

Pour information R001 Solde d'exécution positif reporté

820 556,38

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL Réalisé
013	Atténuations de charges (8)	254 967,07		254 967,07
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	925 572,68		925 572,68
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	7 187 490,00		7 187 490,00
731	Fiscalité locale	11 263 072,32		11 263 072,32
74	Dotations et participations (8)	8 995 854,90		8 995 854,90
75	Autres produits de gestion courante (8)	686 113,58	0,00	686 113,58
76	Produits financiers	8 104,00	0,00	8 104,00
77	Produits spécifiques (8)	34 777,70	218,40	34 996,10
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		29 355 952,25	218,40	29 356 170,65

Pour information R002 Résultat positif reporté

1 391 560,41

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.



III – ADOPTION DU CA

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES

Chapitre		Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalizations Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12 (1)	Crédits sans emploi (2)	Pour information, réalisations gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, réalisations gérées hors AP
TOTAL		9 199 949,55	4 298 728,23	1 699 638,93	3 201 582,39	1 526 977,56	2 771 750,67
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	615 012,00	299 112,32	107 244,55	208 655,13	0,00	299 112,32
204	Subventions d'équipement versées (7)	300 000,00	200 000,00	32 733,74	67 266,26	0,00	200 000,00
21	Immobilisations corporelles	4 076 096,58	2 109 419,95	1 559 660,64	407 015,99	0,00	2 109 419,95
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (3)	3 192 840,97	1 526 977,56	0,00	1 665 863,41	1 526 977,56	0,00
Total des dépenses d'équipement		8 183 949,55	4 135 509,83	1 699 638,93	2 348 800,79	1 526 977,56	2 608 532,27
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	166 000,00	163 000,00	0,00	3 000,00	0,00	163 000,00
Total des dépenses financières		166 000,00	163 000,00	0,00	3 000,00	0,00	163 000,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		8 349 949,55	4 298 509,83	1 699 638,93	2 351 800,79	1 526 977,56	2 771 532,27
040	Opérations ordre transf. entre sections (5)	250 000,00	218,40		249 781,60		218,40
041	Opérations patrimoniales (6)	600 000,00	0,00		600 000,00		0,00
Total des dépenses d'ordre		850 000,00	218,40		849 781,60		218,40
Pour information : D001 Solde d'exécution négatif reporté		0,00					
Total des dépenses d'investissement cumulées		9 199 949,55	4 298 728,23	1 699 638,93	3 201 582,39	1 526 977,56	2 771 750,67

(1) Dépenses engagées non mandatées.

(2) Crédits sans emploi = crédits ouverts - réalisations - RAR au 31/12.

(3) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(4) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(7) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le 05/04/2023



ID : 069-216900910-20230331-DEL20230331_5-DE

III – ADOPTION DU CA

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES

A

Chapitre		Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalizations Titres émis	Restes à réaliser au 31/12 (1)	Crédits sans emploi (2)
TOTAL		9 004 050,00	3 956 782,16	0,00	5 047 267,84
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	1 899 050,00	201 260,40	0,00	1 697 789,60
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		1 899 050,00	201 260,40	0,00	1 697 789,60
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 600 000,00	1 834 560,88	0,00	765 439,12
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	505 000,00		0,00	
Total des recettes financières		3 105 000,00	1 834 560,88	0,00	1 270 439,12
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		5 004 050,00	2 035 821,28	0,00	2 968 228,72
021	Virement de la section de fonctionnement (4)	1 100 000,00			
040	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6) (7)	2 300 000,00	1 920 960,88		379 039,12
041	Opérations patrimoniales (8)	600 000,00	0,00		600 000,00
Total des recettes d'ordre		4 000 000,00	1 920 960,88		2 079 039,12
Pour information : R001 Solde d'exécution positif reporté		820 556,38			
Total des recettes d'investissement cumulées		9 824 606,38	4 777 338,54	0,00	5 047 267,84

(1) Recettes justifiées non titrées.

(2) Crédits sans emploi = crédits ouverts - réalisations - RAR au 31/12.

(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Pour mémoire, crédits ouverts au budget mais ne faisant pas l'objet d'émission de titres (opérations sans réalisation).

(5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(6) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – ADOPTION DU CA

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE

Chap. / art. (1)		Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)	Pour information, réalisations gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, réalisations gérées hors AP
TOTAL		9 199 949,55	4 298 728,23	1 699 638,93	3 201 582,39	1 526 977,56	2 771 750,67
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	615 012,00	299 112,32	107 244,55	208 655,13	0,00	299 112,32
2031	Frais d'études	505 000,00	294 272,72	107 244,55	103 482,73	0,00	294 272,72
2051	Concessions, droits similaires	110 012,00	4 839,60	0,00	105 172,40	0,00	4 839,60
204	Subventions d'équipement versées (9)	300 000,00	200 000,00	32 733,74	67 266,26	0,00	200 000,00
2041512	Subv. Grpt : Bâtiments, installations	300 000,00	0,00	32 733,74	267 266,26	0,00	0,00
2041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	0,00	200 000,00	0,00	-200 000,00	0,00	200 000,00
21	Immobilisations corporelles	4 076 096,58	2 109 419,95	1 559 660,64	407 015,99	0,00	2 109 419,95
2112	Terrains de voirie	250 000,00	115 125,50	54 894,00	79 980,50	0,00	115 125,50
2113	Terrains aménagés autres que voirie	360 000,00	224 041,82	2 772,12	133 186,06	0,00	224 041,82
2115	Terrains bâtis	0,00	14 538,33	0,00	-14 538,33	0,00	14 538,33
2118	Autres terrains	130 000,00	22 745,75	0,00	107 254,25	0,00	22 745,75
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	0,00	0,00	32 638,10	-32 638,10	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	60 000,00	0,00	168 015,05	-108 015,05	0,00	0,00
21311	Bâtiments administratifs	0,00	110 746,49	0,00	-110 746,49	0,00	110 746,49
21312	Bâtiments scolaires	42 000,00	330 897,05	253 603,65	-542 500,70	0,00	330 897,05
21314	Bâtiments culturels et sportifs	481 000,00	17 530,81	141 388,47	322 080,72	0,00	17 530,81
21318	Autres bâtiments publics	1 147 470,58	320 009,65	200 005,93	627 455,00	0,00	320 009,65
21321	Immeubles de rapport	0,00	0,00	16 606,72	-16 606,72	0,00	0,00
21351	Bâtiments publics	0,00	0,00	119 760,00	-119 760,00	0,00	0,00
2138	Autres constructions	30 000,00	34 307,02	0,00	-4 307,02	0,00	34 307,02
2151	Réseaux de voirie	0,00	0,00	64 104,00	-64 104,00	0,00	0,00
21534	Réseaux d'électrification	30 000,00	9 859,33	8 970,00	11 170,67	0,00	9 859,33
21538	Autres réseaux	600 000,00	0,00	0,00	600 000,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	50 000,00	94 579,43	168 040,05	-212 619,48	0,00	94 579,43
21611	Biens sous-jacents	97 895,00	0,00	0,00	97 895,00	0,00	0,00
21621	Biens sous-jacents	60 000,00	1 200,00	2 800,00	56 000,00	0,00	1 200,00
2181	Install. générales, agencements	95 000,00	11 776,80	11 737,20	71 486,00	0,00	11 776,80
21828	Autres matériels de transport	176 000,00	162 339,88	89 707,18	-76 047,06	0,00	162 339,88
21838	Autre matériel informatique	113 350,00	305 496,57	105 620,37	-297 766,94	0,00	305 496,57
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	35 162,00	37 145,74	0,00	-1 983,74	0,00	37 145,74
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	105 000,00	107 496,61	18 359,50	-20 856,11	0,00	107 496,61
2185	Matériel de téléphonie	0,00	17 079,43	288,70	-17 368,13	0,00	17 079,43
2188	Autres immobilisations corporelles	213 219,00	172 503,74	100 349,60	-59 634,34	0,00	172 503,74
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)		Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)	Pour réalisations gérées dans le cadre d'une AP	Pour réalisations gérées hors AP
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (4)	3 192 840,97	1 526 977,56	0,00	1 665 863,41	1 526 977,56	0,00
Total des dépenses d'équipement		8 183 949,55	4 135 509,83	1 699 638,93	2 348 800,79	1 526 977,56	2 608 532,27
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	166 000,00	163 000,00	0,00	3 000,00	0,00	163 000,00
275	Dépôts et cautionnements versés	166 000,00	163 000,00	0,00	3 000,00	0,00	163 000,00
Total des dépenses financières		166 000,00	163 000,00	0,00	3 000,00	0,00	163 000,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		8 349 949,55	4 298 509,83	1 699 638,93	2 351 800,79	1 526 977,56	2 771 532,27
040	Opérations ordre transf. entre sections (6)	250 000,00	218,40		249 781,60		218,40
	Reprise sur autofinancement antérieur	250 000,00	218,40		249 781,60		218,40
13938	Autres fonds équip. transférables	250 000,00	0,00		250 000,00		0,00
192	Plus ou moins-values sur cession immo.	0,00	218,40		-218,40		218,40
	Charges transférées (7)	0,00	0,00		0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (8)	600 000,00	0,00		600 000,00		0,00
2313	Constructions	600 000,00	0,00		600 000,00		0,00
Total des dépenses d'ordre		850 000,00	218,40		849 781,60		218,40

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Dépenses engagées non mandatées.

(3) Crédits sans emploi = crédits ouverts – réalisations – RAR au 31/12.

(4) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(5) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.



III – ADOPTION DU CA

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)	Cumul des réalisations	Pour information, réalisations gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, réalisations gérées hors AP
TOTAL			3 192 840,97	1 526 977,56	0,00	1 665 863,41	10 491 360,59	1 526 977,56	0,00
1108	RESTRUCTURATION CENTRE NAUTIQUE	1108	1 500 000,00	1 199 042,41	0,00	300 957,59	2 272 004,53	1 199 042,41	0,00
1501	CONSTRUCTION NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE FREYDIERE	GS1	65 832,85	27 152,21	0,00	38 680,64	5 507 319,36	27 152,21	0,00
181	RENOVATION DES VITRAUX DE L'EGLISE SAINT NICOLAS	181	142 008,12	27 459,08	0,00	114 549,04	186 442,85	27 459,08	0,00
2101	CENTRE COMMERCIAL DES VERNES	2101	1 480 000,00	273 323,86	0,00	1 206 676,14	610 408,56	273 323,86	0,00
271	REHABILITATION DE LA SALLE GEORGES BRASSENS	271	5 000,00	0,00	0,00	5 000,00	1 920 969,40	0,00	0,00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

(2) Dépenses engagées non mandatées.

(3) Crédits sans emploi = crédits ouverts – réalisations – RAR au 31/12.



III – ADOPTION DU CA

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT

**(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 1108
LIBELLE : RESTRUCTURATION CENTRE NAUTIQUE
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 1108**

DEPENSES

Chap./ art. (2)	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Crédits sans emploi (4)	Pour information, cumul des réalisations (5)
DEPENSES		1 500 000,00	A1 1 199 042,41	0,00	300 957,59	A2 2 272 004,53
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	3 100,00	0,00	0,00	3 100,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	3 100,00	0,00	0,00	3 100,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	1 496 900,00	1 199 042,41	0,00	297 857,59	2 272 004,53
2313	Constructions	1 496 900,00	1 199 042,41	0,00	297 857,59	2 272 004,53

FINANCEMENT EXTERNE (pour information)

Chap./ art. (2)	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Crédits sans emploi (4)	Pour information, cumul des réalisations (5)
TOTAL RECETTES AFFECTEES (6)		0,00	B1 0,00	0,00	0,00	B2 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement		Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses (8)		B1 - A1	-1 199 042,41	B2 - A2	-2 272 004,53

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Dépenses engagées non mandatées ou recettes justifiées non titrées.

(4) Crédits sans emploi = crédits ouverts – réalisations – RAR au 31/12.

(5) Réalisations antérieures + réalisations de l'exercice.

(6) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(7) Sauf 165, 166 et 16449.

(8) Indiquer le signe algébrique.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.



III – ADOPTION DU CA
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 1501
LIBELLE : CONSTRUCTION NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE FREYDIERE
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : GS1

DEPENSES

Chap./ art. (2)	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Crédits sans emploi (4)	Pour information, cumul des réalisations (5)
DEPENSES		65 832,85	A1 27 152,21	0,00	38 680,64	A2 5 507 319,36
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	9 099,05
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	0,00	0,00	0,00	0,00	9 099,05
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	65 832,85	27 152,21	0,00	38 680,64	5 498 220,31
2313	Constructions	65 832,85	27 152,21	0,00	38 680,64	5 498 220,31

FINANCEMENT EXTERNE (pour information)

Chap./ art. (2)	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Crédits sans emploi (4)	Pour information, cumul des réalisations (5)
TOTAL RECETTES AFFECTEES (6)		0,00	B1 0,00	0,00	0,00	B2 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Libellé	Pour l'exercice	En cumulé
Solde du financement		
Recettes – Dépenses (8)	B1 - A1 -27 152,21	B2 - A2 -5 507 319,36

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Dépenses engagées non mandatées ou recettes justifiées non tirées.

(4) Crédits sans emploi = crédits ouverts – réalisations – RAR au 31/12.

(5) Réalisations antérieures + réalisations de l'exercice.

(6) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(7) Sauf 165, 166 et 16449.

(8) Indiquer le signe algébrique.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.



III – ADOPTION DU CA
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 181
LIBELLE : RENOVATION DES VITRAUX DE L'EGLISE SAINT NICOLAS
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 181

DEPENSES

Chap./ art. (2)	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Crédits sans emploi (4)	Pour information, cumul des réalisations (5)
DEPENSES		142 008,12	A1 27 459,08	0,00	114 549,04	A2 186 442,85
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	142 008,12	27 459,08	0,00	114 549,04	186 442,85
2313	Constructions	142 008,12	27 459,08	0,00	114 549,04	186 442,85

FINANCEMENT EXTERNE (pour information)

Chap./ art. (2)	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Crédits sans emploi (4)	Pour information, cumul des réalisations (5)
TOTAL RECETTES AFFECTEES (6)		0,00	B1 0,00	0,00	0,00	B2 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement	Pour l'exercice	En cumulé
Recettes – Dépenses (8)	B1 - A1 -27 459,08	B2 - A2 -186 442,85

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Dépenses engagées non mandatées ou recettes justifiées non titrées.

(4) Crédits sans emploi = crédits ouverts – réalisations – RAR au 31/12.

(5) Réalisations antérieures + réalisations de l'exercice.

(6) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(7) Sauf 165, 166 et 16449.

(8) Indiquer le signe algébrique.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – ADOPTION DU CA
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 2101
LIBELLE : CENTRE COMMERCIAL DES VERNES
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 2101

DEPENSES

Chap./ art. (2)	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Crédits sans emploi (4)	Pour information, cumul des réalisations (5)
DEPENSES		1 480 000,00	A1 273 323,86	0,00	1 206 676,14	A2 610 408,56
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	200 000,00	63 113,79	0,00	136 886,21	400 198,49
2031	Frais d'études	200 000,00	63 113,79	0,00	136 886,21	400 198,49
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	1 280 000,00	210 210,07	0,00	1 069 789,93	210 210,07
2313	Constructions	1 280 000,00	210 210,07	0,00	1 069 789,93	210 210,07

FINANCEMENT EXTERNE (pour information)

Chap./ art. (2)	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Crédits sans emploi (4)	Pour information, cumul des réalisations (5)
TOTAL RECETTES AFFECTEES (6)		0,00	B1 0,00	0,00	0,00	B2 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses (8)	B1 - A1	-273 323,86	B2 - A2	-610 408,56

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Dépenses engagées non mandatées ou recettes justifiées non tirées.

(4) Crédits sans emploi = crédits ouverts – réalisations – RAR au 31/12.

(5) Réalisations antérieures + réalisations de l'exercice.

(6) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(7) Sauf 165, 166 et 16449.

(8) Indiquer le signe algébrique.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.



III – ADOPTION DU CA

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 271 LIBELLE : REHABILITATION DE LA SALLE GEORGES BRASSENS AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 271

DEPENSES

Chap./ art. (2)	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Crédits sans emploi (4)	Pour information, cumul des réalisations (5)
DEPENSES		5 000,00	A1	0,00	5 000,00	1 915 185,29
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	24 228,02
21532	Réseaux d'alerte	0,00	0,00	0,00	0,00	7 248,24
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	16 979,78
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	5 000,00	0,00	0,00	5 000,00	1 890 957,27
2313	Constructions	5 000,00	0,00	0,00	5 000,00	1 890 957,27

FINANCEMENT EXTERNE (pour information)

Chap./ art. (2)	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis	Restes à réaliser au 31/12 (3)	Crédits sans emploi (4)	Pour information, cumul des réalisations (5)
TOTAL RECETTES AFFECTEES (6)		0,00	B1	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde du financement	Pour l'exercice		En cumulé	
Recettes – Dépenses (8)	B1 - A1	0,00	B2 - A2	-1 915 185,29

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Dépenses engagées non mandatées ou recettes justifiées non titrées.

(4) Crédits sans emploi = crédits ouverts – réalisations – RAR au 31/12.

(5) Réalisations antérieures + réalisations de l'exercice.

(6) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(7) Sauf 165, 166 et 16449.

(8) Indiquer le signe algébrique.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.



III – ADOPTION DU CA

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT

Cet état ne contient pas d'information.

III – ADOPTION DU CA

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE

Chap. / art. (1)		Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalizations Titres émis	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)
TOTAL		9 004 050,00	3 956 782,16	0,00	5 047 267,84
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	1 899 050,00	201 260,40	0,00	1 697 789,60
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	0,00	4 000,00	0,00	-4 000,00
13151	Subv. transf. GFP de rattachement	3 050,00	0,00	0,00	3 050,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	1 821 000,00	197 260,40	0,00	1 623 739,60
1322	Subv. non transf. Régions	75 000,00	0,00	0,00	75 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (5) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		1 899 050,00	201 260,40	0,00	1 697 789,60
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 600 000,00	1 834 560,88	0,00	765 439,12
10222	FCTVA	1 300 000,00	488 239,88	0,00	811 760,12
10226	Taxe d'aménagement	0,00	46 321,00	0,00	-46 321,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	1 300 000,00	1 300 000,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	505 000,00		0,00	
Total des recettes financières		3 105 000,00	1 834 560,88	0,00	1 270 439,12
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		5 004 050,00	2 035 821,28	0,00	2 968 228,72
021	Virement de la section de fonctionnement	1 100 000,00	0,00		
040	Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)	2 300 000,00	1 920 960,88		379 039,12
192	Plus ou moins-values sur cession immo.	0,00	3 000,00		-3 000,00
2111	Terrains nus	0,00	4 000,00		-4 000,00
21838	Autre matériel informatique	0,00	3 818,40		-3 818,40
28031	Frais d'études	300 000,00	47 003,00		252 997,00
2804111	Subv. Etat : Bien mobilier, matériel	2 000 000,00	243 505,04		1 756 494,96
28041512	Subv. Grpt : Bâtiments, installations	0,00	147 114,65		-147 114,65
28041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	0,00	143 544,00		-143 544,00
2804183	Autres org pub-Proj infrastruct int nat.	0,00	68 638,00		-68 638,00

Chap. / art. (1)		Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis	Restes à réaliser (2)	Crédits sans emploi (3)
280422	Privé - Bâtiments et installations	0,00	317 036,97		-317 036,97
2805	Licences, logiciels, droits similaires	0,00	33 588,73		-33 588,73
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	0,00	8 038,88		-8 038,88
28128	Autres aménagements de terrains	0,00	24 982,56		-24 982,56
281321	Immeubles de rapport	0,00	98 885,46		-98 885,46
28152	Installations de voirie	0,00	7 591,00		-7 591,00
2815738	Autre matériel et outillage de voirie	0,00	14 201,00		-14 201,00
28158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0,00	57 113,60		-57 113,60
28181	Installations générales, aménagt divers	0,00	2 331,00		-2 331,00
281828	Autres matériels de transport	0,00	75 948,88		-75 948,88
281831	Matériel informatique scolaire	0,00	1 879,09		-1 879,09
281838	Autre matériel informatique	0,00	284 582,14		-284 582,14
281841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	0,00	31 674,08		-31 674,08
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00	75 487,08		-75 487,08
28188	Autres immo. corporelles	0,00	226 997,32		-226 997,32
041	Opérations patrimoniales (10)	600 000,00	0,00		600 000,00
2031	Frais d'études	600 000,00	0,00		600 000,00
Total des recettes d'ordre		4 000 000,00	1 920 960,88		2 079 039,12

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Recettes justifiées non titrées.

(3) Crédits sans emploi = crédits ouverts – réalisations – RAR au 31/12.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(11) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.



III – ADOPTION DU CA

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE

DEPENSES

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12 (1)	Crédits sans emploi (2)	Pour information, réalisations gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, réalisations gérées hors AE
TOTAL		29 903 411,57	26 829 144,69	613 526,39	0,00	2 460 740,49	0,00	27 442 671,08
011	Charges à caractère général (3)	7 270 685,57	5 978 494,28	606 736,63	0,00	685 454,66	0,00	6 585 230,91
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	16 746 381,00	16 575 097,85	270,00	0,00	171 013,15		16 575 367,85
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	2 353 845,00	2 228 819,68	6 519,76	0,00	118 505,56	0,00	2 235 339,44
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
Total des dépenses de gestion des services		26 370 911,57	24 782 411,81	613 526,39	0,00	974 973,37	0,00	25 395 938,20
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
67	Charges spécifiques (3)	16 500,00	9 772,00	0,00	0,00	6 728,00		9 772,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	116 000,00	116 000,00			0,00		116 000,00
Total des dépenses financières		132 500,00	125 772,00	0,00	0,00	6 728,00		125 772,00
Total des dépenses réelles		26 503 411,57	24 908 183,81	613 526,39	0,00	981 701,37	0,00	25 521 710,20
023	Virement à la section d'investissement	1 100 000,00	0,00					
042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	2 300 000,00	1 920 960,88			379 039,12		1 920 960,88
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00			0,00		0,00
Total des dépenses d'ordre		3 400 000,00	1 920 960,88			1 479 039,12		1 920 960,88

Pour information : 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1	0,00							
--	-------------	--	--	--	--	--	--	--

Total des dépenses de fonctionnement cumulées	29 903 411,57	26 829 144,69	613 526,39	0,00	2 460 740,49	0,00	27 442 671,08
--	----------------------	----------------------	-------------------	-------------	---------------------	-------------	----------------------

(1) Dépenses engagées non mandatées.

(2) Crédits sans emploi = crédits ouverts – réalisations – RAR au 31/12.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le 05/04/2023

ID : 069-216900910-20230331-DEL20230331_5-DE



III – ADOPTION DU CA

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE

B

RECETTES

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12 (1)	Crédits sans emploi (2)
TOTAL		28 511 851,16	29 356 170,65	0,00	0,00	-844 319,49
013	Atténuations de charges (3)	209 311,00	254 967,07	0,00	0,00	-45 656,07
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	674 734,00	925 572,68	0,00	0,00	-250 838,68
73	Impôts et taxes (sauf 731)	6 955 290,00	7 187 490,00	0,00	0,00	-232 200,00
731	Fiscalité locale	11 548 017,00	11 263 072,32	0,00	0,00	284 944,68
74	Dotations et participations (3)	8 302 200,00	8 995 854,90	0,00	0,00	-693 654,90
75	Autres produits de gestion courante (3)	572 299,16	686 113,58	0,00	0,00	-113 814,42
Total des recettes de gestion des services		28 261 851,16	29 313 070,55	0,00	0,00	-1 051 219,39
76	Produits financiers	0,00	8 104,00	0,00	0,00	-8 104,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	34 777,70	0,00	0,00	-34 777,70
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes financières		0,00	42 881,70	0,00	0,00	-42 881,70
Total des recettes réelles		28 261 851,16	29 355 952,25	0,00	0,00	-1 094 101,09
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	250 000,00	218,40			249 781,60
043	Opérations ordre intérieur de la section (6)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre		250 000,00	218,40			249 781,60
Pour information : 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		1 391 560,41				
Total des recettes de fonctionnement cumulées		29 903 411,57	30 747 731,06	0,00	0,00	-844 319,49

(1) Recettes justifiées non titrées.

(2) Crédits sans emploi = crédits ouverts – réalisations – RAR au 31/12.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040).

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le 05/04/2023



ID : 069-216900910-20230331-DEL20230331_5-DE



III – ADOPTION DU CA

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE

Chap. / art. (1)	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)	Pour information, réalisations gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, réalisations gérées hors AE
TOTAL		29 903 411,57	26 829 144,69	613 526,39	0,00	2 460 740,49	0,00	27 442 671,08
011	Charges à caractère général (4)	7 270 685,57	5 978 494,28	606 736,63	0,00	685 454,66	0,00	6 585 230,91
6042	Achats de prestations de services	1 374 760,00	992 303,96	234 108,26	0,00	148 347,78	0,00	1 226 412,22
60611	Eau et assainissement	214 293,00	161 156,61	0,00	0,00	53 136,39	0,00	161 156,61
60612	Energie - Electricité	991 808,56	901 185,57	0,00	0,00	90 622,99	0,00	901 185,57
60613	Chauffage urbain	325 900,00	398 412,49	0,00	0,00	-72 512,49	0,00	398 412,49
60621	Combustibles	13 000,00	9 905,62	4 127,20	0,00	-1 032,82	0,00	14 032,82
60622	Carburants	56 000,00	88 704,97	9 656,00	0,00	-42 360,97	0,00	98 360,97
60623	Alimentation	42 620,00	31 581,66	6 034,27	0,00	5 004,07	0,00	37 615,93
60628	Autres fournitures non stockées	418 078,00	167 095,99	16 767,38	0,00	234 214,63	0,00	183 863,37
60631	Fournitures d'entretien	27 500,00	15 543,12	14 686,36	0,00	-2 729,48	0,00	30 229,48
60632	Fournitures de petit équipement	259 133,00	174 711,41	17 872,14	0,00	66 549,45	0,00	192 583,55
60633	Fournitures de voirie	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00	0,00	0,00
60636	Habillement et vêtements de travail	37 450,00	35 568,23	3 415,46	0,00	-1 533,69	0,00	38 983,69
6064	Fournitures administratives	41 900,00	42 474,84	75,24	0,00	-650,08	0,00	42 550,08
6065	Livres, disq., cass. (biblio. Médiat.)	55 500,00	50 931,69	3 379,00	0,00	1 189,31	0,00	54 310,69
6067	Fournitures scolaires	84 608,25	79 411,16	3 289,27	0,00	1 907,82	0,00	82 700,43
6068	Autres matières et fournitures	13 665,00	11 261,29	8 066,53	0,00	-5 662,82	0,00	19 327,82
611	Contrats de prestations de services	684 214,00	540 746,81	50 457,70	0,00	93 009,49	0,00	591 204,51
6132	Locations immobilières	43 100,00	21 685,52	0,00	0,00	21 414,48	0,00	21 685,52
61351	Matériel roulant	20 000,00	10 257,59	535,93	0,00	9 206,48	0,00	10 793,52
61358	Autres	221 050,00	187 228,44	8 164,29	0,00	25 657,27	0,00	195 392,73
614	Charges locatives et de copropriété	93 000,00	106 665,23	0,00	0,00	-13 665,23	0,00	106 665,23
61521	Entretien terrains	17 500,00	13 140,73	546,00	0,00	3 813,27	0,00	13 686,73
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	284 800,00	212 213,68	43 902,53	0,00	28 683,79	0,00	256 116,21
615231	Entretien, réparations voiries	188 000,00	111 607,82	8 214,00	0,00	68 178,18	0,00	119 821,82
61551	Entretien matériel roulant	30 000,00	20 666,02	1 865,16	0,00	7 468,82	0,00	22 531,18
61558	Entretien autres biens mobiliers	23 500,00	13 771,88	4 768,00	0,00	4 960,12	0,00	18 539,88
6156	Maintenance	365 197,00	311 555,38	39 676,02	0,00	13 965,60	0,00	351 231,40
6161	Multirisques	142 599,00	151 825,24	0,00	0,00	-9 226,24	0,00	151 825,24
617	Etudes et recherches	72 000,00	7 560,51	2 280,00	0,00	62 159,49	0,00	9 840,51
6182	Documentation générale et technique	25 100,00	24 567,53	791,64	0,00	-259,17	0,00	25 359,17
6184	Versements à des organismes de formation	80 500,00	71 226,15	11 644,60	0,00	-2 370,75	0,00	82 870,75
6185	Frais de colloques et de séminaires	200,00	223,78	190,00	0,00	-213,78	0,00	413,78
6188	Autres frais divers	13 660,00	6 715,17	0,00	0,00	6 944,83	0,00	6 715,17
62261	Honoraires médicaux et paramédicaux	900,00	30,00	0,00	0,00	870,00	0,00	30,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalizations Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)	gérées dans le	
							cadre d'une AE	gérées hors AE
62268	Autres honoraires, conseils	36 940,00	24 015,83	0,00	0,00	12 924,17	0,00	24 015,83
6227	Frais d'actes et de contentieux	31 000,00	12 779,98	669,20	0,00	17 550,82	0,00	13 449,18
6228	Divers	20 543,00	68 731,42	8 286,70	0,00	-56 475,12	0,00	77 018,12
6231	Annonces et insertions	25 600,00	13 559,24	2 273,43	0,00	9 767,33	0,00	15 832,67
6232	Fêtes et cérémonies	20 000,00	7 167,18	50,00	0,00	12 782,82	0,00	7 217,18
6234	Réceptions	15 500,00	16 696,05	709,63	0,00	-1 905,68	0,00	17 405,68
6236	Catalogues et imprimés	74 690,00	61 353,48	8 229,10	0,00	5 107,42	0,00	69 582,58
6238	Divers	34 000,00	8 823,13	1 470,00	0,00	23 706,87	0,00	10 293,13
6247	Transports collectifs	182 500,00	147 020,54	17 265,63	0,00	18 213,83	0,00	164 286,17
6248	Divers	30 000,00	23 051,61	1 480,25	0,00	5 468,14	0,00	24 531,86
6251	Voyages, déplacements et missions	0,00	10 860,01	0,00	0,00	-10 860,01	0,00	10 860,01
6261	Frais d'affranchissement	51 000,00	47 595,90	3 749,81	0,00	-345,71	0,00	51 345,71
6262	Frais de télécommunications	128 838,00	117 234,31	60,00	0,00	11 543,69	0,00	117 294,31
627	Services bancaires et assimilés	1 052,76	1 899,60	0,00	0,00	-846,84	0,00	1 899,60
6281	Concours divers (cotisations)	8 586,00	7 514,50	90,00	0,00	981,50	0,00	7 604,50
6282	Frais de gardiennage	4 000,00	1 684,80	0,00	0,00	2 315,20	0,00	1 684,80
6283	Frais de nettoyage des locaux	241 000,00	343 613,82	47 544,67	0,00	-150 158,49	0,00	391 158,49
62876	Remb. frais à un GFP de rattachement	0,00	966,00	0,00	0,00	-966,00	0,00	966,00
6288	Autres services extérieurs	23 800,00	14 368,42	1 166,66	0,00	8 264,92	0,00	15 535,08
63512	Taxes foncières	64 000,00	71 460,00	2 637,00	0,00	-10 097,00	0,00	74 097,00
63513	Autres impôts locaux	6 000,00	1 810,00	15 355,00	0,00	-11 165,00	0,00	17 165,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	9 100,00	4 352,37	1 186,57	0,00	3 561,06	0,00	5 538,94
012	Charges de personnel et frais assimilés (4) (5)	16 746 381,00	16 575 097,85	270,00	0,00	171 013,15		16 575 367,85
6216	Personnel affecté par GFP rattachement	0,00	1 512,00	0,00	0,00	-1 512,00		1 512,00
6218	Autre personnel extérieur	6 400,00	9 563,17	0,00	0,00	-3 163,17		9 563,17
6331	Versement mobilité	175 597,00	186 500,00	0,00	0,00	-10 903,00		186 500,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	47 459,00	48 410,00	0,00	0,00	-951,00		48 410,00
6333	Particip. employeurs format. prof. cont.	0,00	319,78	0,00	0,00	-319,78		319,78
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	198 074,00	204 058,46	0,00	0,00	-5 984,46		204 058,46
64111	Rémunération principale titulaires	6 625 517,00	6 263 691,60	0,00	0,00	361 825,40		6 263 691,60
64112	SFT, indemnité de résidence	160 280,00	148 473,94	0,00	0,00	11 806,06		148 473,94
64113	NBI	98 302,00	95 826,27	0,00	0,00	2 475,73		95 826,27
64114	Personnel tit. - Indemnité inflation	16 860,00	19 100,03	0,00	0,00	-2 240,03		19 100,03
64118	Autres indemnités	1 597 338,00	1 508 552,27	0,00	0,00	88 785,73		1 508 552,27
64131	Rémunérations	2 877 644,00	3 028 952,70	0,00	0,00	-151 308,70		3 028 952,70
64132	SFT, indemnité de résidence	64 403,00	73 793,38	0,00	0,00	-9 390,38		73 793,38
64134	Personnel non tit. - Indemnité inflation	18 800,00	21 100,02	0,00	0,00	-2 300,02		21 100,02
64138	Primes et autres indemnités	392 704,00	429 971,33	0,00	0,00	-37 267,33		429 971,33
64164	Emplois aidés - indemnité inflation	200,00	200,00	0,00	0,00	0,00		200,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalizations Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)	gérées dans le	
							cadre d'une AE	gérées hors AE
64168	Autres emplois aidés	37 792,00	20 738,27	0,00	0,00	17 053,73		20 738,27
64171	Apprentis - rémunérations	15 818,00	32 099,41	0,00	0,00	-16 281,41		32 099,41
64172	Apprentis - indemnité inflation	200,00	200,00	0,00	0,00	0,00		200,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	1 959 591,00	2 083 860,99	0,00	0,00	-124 269,99		2 083 860,99
6453	Cotisations aux caisses de retraites	2 206 169,00	2 125 109,05	0,00	0,00	81 059,95		2 125 109,05
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	120 124,00	143 625,20	0,00	0,00	-23 501,20		143 625,20
6455	Cotisations pour assurance du personnel	55 365,00	59 983,67	0,00	0,00	-4 618,67		59 983,67
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	25 938,00	26 565,10	0,00	0,00	-627,10		26 565,10
6475	Médecine du travail, pharmacie	34 991,00	33 687,75	270,00	0,00	1 033,25		33 957,75
6478	Autres charges sociales diverses	10 815,00	9 203,46	0,00	0,00	1 611,54		9 203,46
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (4)	2 353 845,00	2 228 819,68	6 519,76	0,00	118 505,56	0,00	2 235 339,44
65131	Bourses	55 500,00	39 297,96	0,00	0,00	16 202,04	0,00	39 297,96
65311	Indemnités de fonction	218 576,00	221 403,73	0,00	0,00	-2 827,73	0,00	221 403,73
65312	Frais de mission et de déplacement	2 000,00	1 144,64	0,00	0,00	855,36	0,00	1 144,64
65313	Cotisations de retraite	15 860,00	16 602,35	0,00	0,00	-742,35	0,00	16 602,35
65314	Cotis. sécurité sociale - part patronale	24 179,00	0,00	0,00	0,00	24 179,00	0,00	0,00
65315	Formation	15 000,00	4 422,89	0,00	0,00	10 577,11	0,00	4 422,89
65316	Frais de représentation du maire	5 000,00	2 580,96	0,00	0,00	2 419,04	0,00	2 580,96
6541	Créances admises en non-valeur	10 530,00	7 605,03	0,00	0,00	2 924,97	0,00	7 605,03
6542	Créances éteintes	30 200,00	28 692,92	0,00	0,00	1 507,08	0,00	28 692,92
65568	Autres contributions	29 200,00	28 970,61	0,00	0,00	229,39	0,00	28 970,61
6558	Autres contributions obligatoires	137 300,00	137 296,21	0,00	0,00	3,79	0,00	137 296,21
657362	Subv. fonct. CCAS	600 000,00	600 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	600 000,00
65741	Subv. de fonctionnement aux ménages	4 000,00	2 960,00	0,00	0,00	1 040,00	0,00	2 960,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	1 000 000,00	947 081,00	5 800,00	0,00	47 119,00	0,00	952 881,00
65818	Autres	0,00	0,00	719,76	0,00	-719,76	0,00	719,76
6583	Int. moratoires et pénalités sur marchés	7 000,00	81,72	0,00	0,00	6 918,28	0,00	81,72
65888	Autres	199 500,00	190 679,66	0,00	0,00	8 820,34	0,00	190 679,66
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
Total des dépenses de gestion des services		26 370 911,57	24 782 411,81	613 526,39	0,00	974 973,37	0,00	25 395 938,20
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
67	Charges spécifiques (4)	16 500,00	9 772,00	0,00	0,00	6 728,00		9 772,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	16 500,00	9 772,00	0,00	0,00	6 728,00		9 772,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalizations Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)	gérées dans le cadre d'une AE	
							gérées dans le cadre d'une AE	gérées hors AE
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	116 000,00	116 000,00			0,00		116 000,00
6815	Dot. prov. pour risques fonct. courant	116 000,00	116 000,00			0,00		116 000,00
Total des charges financières et spécifiques		132 500,00	125 772,00	0,00	0,00	6 728,00		125 772,00
Total des dépenses réelles		26 503 411,57	24 908 183,81	613 526,39	0,00	981 701,37	0,00	25 521 710,20
023	Virement à la section d'investissement	1 100 000,00						
042	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7)	2 300 000,00	1 920 960,88			379 039,12		1 920 960,88
675	Valeurs comptables immobilisations cédée	0,00	7 818,40			-7 818,40		7 818,40
6761	Différences sur réalisations (positives)	0,00	3 000,00			-3 000,00		3 000,00
6811	Dot. amort. immos incorporelles	2 300 000,00	1 910 142,48			389 857,52		1 910 142,48
043	Opérations ordre intérieur de la section (7) (8)	0,00	0,00			0,00		0,00
Total des dépenses d'ordre		3 400 000,00	1 920 960,88			1 479 039,12		1 920 960,88

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (9)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Dépenses engagées non mandatées.

(3) Crédits sans emploi = crédits ouverts – réalisations – RAR au 31/12.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).

(8) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(9) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – ADOPTION DU CA

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE

Chap / art. (1)	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12 (2)	Crédits sans emploi (3)
TOTAL		28 511 851,16	29 356 170,65	0,00	0,00	-844 319,49
013	Atténuations de charges (4)	209 311,00	254 967,07	0,00	0,00	-45 656,07
6419	Remboursements rémunérations personnel	92 911,00	209 126,07	0,00	0,00	-116 215,07
6459	Remb.charges sécu.sociale et prévoyance	40 400,00	40 600,00	0,00	0,00	-200,00
6479	Rembourst sur autres charges sociales	76 000,00	5 241,00	0,00	0,00	70 759,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	674 734,00	925 572,68	0,00	0,00	-250 838,68
70311	Concessions cimetières (produit net)	40 000,00	48 985,41	0,00	0,00	-8 985,41
70322	Stationnement, location dom. portuaire	0,00	12,00	0,00	0,00	-12,00
70323	Red. occupation dom. public	4 000,00	11 000,02	0,00	0,00	-7 000,02
70383	Redevance de stationnement	4 510,00	10 235,00	0,00	0,00	-5 725,00
7062	Redevances services à caractère culturel	61 000,00	104 705,95	0,00	0,00	-43 705,95
70631	Redevances services à caractère sportif	40 000,00	42 327,30	0,00	0,00	-2 327,30
7066	Redevances services à caractère social	500 000,00	620 333,94	0,00	0,00	-120 333,94
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	0,00	20 987,51	0,00	0,00	-20 987,51
70876	Remb. frais par le GFP de rattachement	0,00	4 380,00	0,00	0,00	-4 380,00
70878	Remb. frais par des tiers	25 224,00	62 605,55	0,00	0,00	-37 381,55
73	Impôts et taxes (sauf 731)	6 955 290,00	7 187 490,00	0,00	0,00	-232 200,00
73211	Attribution de compensation	6 025 934,00	6 258 134,00	0,00	0,00	-232 200,00
73212	Dotation de solidarité communautaire	928 575,00	928 575,00	0,00	0,00	0,00
73221	FNGIR	781,00	781,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	11 548 017,00	11 263 072,32	0,00	0,00	284 944,68
73111	Impôts directs locaux	10 044 911,00	10 070 534,00	0,00	0,00	-25 623,00
73123	Taxe com add droit mut ou pub foncière	510 000,00	630 208,84	0,00	0,00	-120 208,84
73132	Taxe sur les pylônes électriques	143 000,00	141 436,00	0,00	0,00	1 564,00
73141	Taxe sur la conso. finale d'électricité	310 000,00	331 515,88	0,00	0,00	-21 515,88
73174	Taxe locale sur la publicité extérieure	75 000,00	77 020,60	0,00	0,00	-2 020,60
7318	Autres	465 106,00	12 357,00	0,00	0,00	452 749,00
74	Dotations et participations (4)	8 302 200,00	8 995 854,90	0,00	0,00	-693 654,90
74111	Dotation forfaitaire des communes	2 623 437,00	2 618 951,00	0,00	0,00	4 486,00
741123	DSU des communes	3 968 911,00	3 960 772,00	0,00	0,00	8 139,00
744	FCTVA	0,00	62 043,19	0,00	0,00	-62 043,19
74718	Autres participations Etat	415 400,00	102 257,31	0,00	0,00	313 142,69
7472	Participation régions	34 000,00	45 105,50	0,00	0,00	-11 105,50
7473	Participation départements	46 000,00	163 020,00	0,00	0,00	-117 020,00

Chap / art. (1)	Libellé	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis	Produits rattachés	Re	Re
74751	Participation GFP de rattachement	399 058,00	261 967,12	0,00	0,00	137 090,88
74758	Participation autres groupements	0,00	45 136,24	0,00	0,00	-45 136,24
747818	Autres	71 000,00	17 000,00	0,00	0,00	54 000,00
7478211	Participation Etat	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00
7478222	Participation Caisses alloc. familiales	653 907,00	382 676,28	0,00	0,00	271 230,72
74788	Autres	77 987,00	660 161,54	0,00	0,00	-582 174,54
74833	Etat-Compens.exonération taxes foncières	0,00	476 256,00	0,00	0,00	-476 256,00
74834	Etat-Compens.exonération taxe habitation	0,00	150 809,00	0,00	0,00	-150 809,00
7484	Dotation de recensement	0,00	7 010,08	0,00	0,00	-7 010,08
7485	Dotation pour les titres sécurisés	0,00	42 689,64	0,00	0,00	-42 689,64
74888	Autres	12 000,00	0,00	0,00	0,00	12 000,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	572 299,16	686 113,58	0,00	0,00	-113 814,42
752	Revenus des immeubles	416 699,16	431 812,47	0,00	0,00	-15 113,31
75814	Redevance sur l'énergie hydraulique	0,00	590,44	0,00	0,00	-590,44
75888	Autres	155 600,00	253 710,67	0,00	0,00	-98 110,67
Total des recettes de gestion des services		28 261 851,16	29 313 070,55	0,00	0,00	-1 051 219,39
76	Produits financiers	0,00	8 104,00	0,00	0,00	-8 104,00
761	Produits de participations	0,00	8 104,00	0,00	0,00	-8 104,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	34 777,70	0,00	0,00	-34 777,70
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	24 177,70	0,00	0,00	-24 177,70
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	10 600,00	0,00	0,00	-10 600,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes réelles		28 261 851,16	29 355 952,25	0,00	0,00	-1 094 101,09
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	250 000,00	218,40			249 781,60
7761	Différences sur réalisations (négatives)	0,00	218,40			-218,40
777	Rec... subv inv transférées cpte résult	250 000,00	0,00			250 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5) (7)	0,00	0,00			0,00
Total des recettes d'ordre		250 000,00	218,40			249 781,60

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (8)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (9)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00

= Différence ICNE N – ICNE N-1

0,00

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le 05/04/2023



ID : 069-216900910-20230331-DEL20230331_5-DE

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Recettes justifiées non titrées.

(3) Crédits sans emploi = crédits ouverts – réalisations – RAR au 31/12.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043).

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

(9) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.



IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof., apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
DEPENSES		0,00	1 113 762,63	0,00	9 069,95	478 476,62	1 708 253,61	7 842,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	92 490,29	0,00	0,00	56 149,69	149 872,34	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	993 813,26	0,00	9 069,95	395 174,72	359 338,86	7 842,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	27 459,08	0,00	0,00	27 152,21	1 199 042,41	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		1 834 560,88	4 000,00	0,00	4 792,00	0,00	11 197,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 834 560,88	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	4 000,00	0,00	4 792,00	0,00	11 197,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)

IV

A1

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		588 581,27	273 923,86	2 795,67	115 804,22		4 298 509,83
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	63 713,79	0,00	0,00		362 226,11
204	Subventions d'équipement versées	200 000,00	0,00	0,00	0,00		200 000,00
21	Immobilisations corporelles	225 581,27	0,00	2 795,67	115 804,22		2 109 419,95
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	210 210,07	0,00	0,00		1 463 863,77
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	163 000,00	0,00	0,00	0,00		163 000,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
RECETTES		118 500,00	62 771,40	0,00	0,00		2 035 821,28
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		1 834 560,88
13	Subventions d'investissement	118 500,00	62 771,40	0,00	0,00		201 260,40
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00



IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
DEPENSES		0,00
RECETTES		1 834 560,88
10222	FCTVA	488 239,88
10226	Taxe d'aménagement	46 321,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	1 300 000,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.



IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale							
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	022 Information, communication, publicité	023 Fêtes et cérémonies	024 Aide aux associations	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
DEPENSES		1 111 646,77	0,00	558,00	0,00	1 557,86	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	87 650,69	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	4 839,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21311	Bâtiments administratifs	110 746,49	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21314	Bâtiments culturels et sportifs	9 807,55	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	207 266,75	0,00	0,00	0,00	1 557,86	0,00	0,00	0,00
2138	Autres constructions	34 307,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst., matériel, outill. techniques	94 021,43	0,00	558,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21828	Autres matériels de transport	124 982,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21838	Autre matériel informatique	305 496,57	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	43 565,94	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2185	Matériel de téléphonie	17 079,43	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	44 423,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	27 459,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03						035 Conseil de territoire	038 Autres instances
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		038		
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports			
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
2051	Concessions, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
21311	Bâtiments administratifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
21314	Bâtiments culturels et sportifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
21318	Autres bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
2138	Autres constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
21828	Autres matériels de transport	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
21838	Autre matériel informatique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
2185	Matériel de téléphonie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.act° interrég.eur.intern.					06 Plan de relance (crise sanitaire)	TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	048 Autres actions		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 113 762,63
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	87 650,69
2051	Concessions, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 839,60
21311	Bâtiments administratifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	110 746,49
21314	Bâtiments culturels et sportifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 807,55
21318	Autres bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	208 824,61
2138	Autres constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	34 307,02
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	94 579,43
21828	Autres matériels de transport	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	124 982,52
21838	Autre matériel informatique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	305 496,57
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	43 565,94
2185	Matériel de téléphonie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 079,43
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	44 423,70
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	27 459,08
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.



IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058		TOTAL DU CHAPITRE
				Autres		
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.



IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	14 Plan de relance (crise sanitaire)	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	9 069,95	0,00	0,00	0,00	0,00	9 069,95
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	9 069,95	0,00	0,00	0,00	0,00	9 069,95
RECETTES		0,00	4 792,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 792,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	4 792,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 792,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.



IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20 Services communs		21 Enseignement du premier degré			22 Enseignement du second degré		
		201 Services communs	202 Plan de relance (crise sanitaire)	211 Ecoles maternelles	212 Ecoles primaires	213 Classes regroupées	221 Collèges	222 Lycées publics	223 Lycées privés
DEPENSES		0,00	0,00	126 812,06	119 185,43	211 977,26	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	21 264,00	0,00	34 885,69	0,00	0,00	0,00
21312	Bâtiments scolaires	0,00	0,00	92 439,87	104 478,11	133 979,07	0,00	0,00	0,00
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	0,00	0,00	11 423,09	14 472,35	10 508,73	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	1 685,10	234,97	5 451,56	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	27 152,21	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	23 Enseignement supérieur	24 Cités scolaires	25 Formation professionnelle						26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale
				251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 Autres		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21312	Bâtiments scolaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
DEPENSES		19 760,30	0,00	741,57	0,00	0,00	0,00	478 476,62
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	56 149,69
21312	Bâtiments scolaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	330 897,05
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	0,00	0,00	741,57	0,00	0,00	0,00	37 145,74
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	19 760,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 760,30
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 371,63
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	27 152,21
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.



IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
DEPENSES		1 200,00	14 639,95	0,00	7 243,63	0,00	0,00	980,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	980,00	0,00	0,00
2113	Terrains aménagés autres que voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21314	Bâtiments culturels et sportifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	0,00	8 489,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21621	Biens sous-jacents	1 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2181	Install. générales, agencements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	6 150,00	0,00	7 243,63	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	11 197,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, étab. nationaux	0,00	0,00	11 197,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)					
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives
DEPENSES		172 169,21	4 990,54	1 415 515,75	0,00	0,00	36 654,04
2031	Frais d'études	21 396,00	0,00	127 496,34	0,00	0,00	0,00
2113	Terrains aménagés autres que voirie	110 990,26	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21314	Bâtiments culturels et sportifs	0,00	0,00	7 723,26	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	27 565,15	4 990,54	65 942,40	0,00	0,00	0,00
21621	Biens sous-jacents	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2181	Install. générales, agencements	8 248,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	3 969,00	0,00	1 410,40	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	13 900,94	0,00	0,00	36 654,04
2313	Constructions	0,00	0,00	1 199 042,41	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

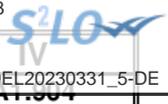
IV

A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Action culturelle			34 Vie sociale et citoyenne		35 Plan de relance (crise sanitaire)	39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres			
DEPENSES		31 680,70	0,00	3 929,78	0,00	13 191,30	0,00	0,00	1 708 253,61
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	149 872,34
2113	Terrains aménagés autres que voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	110 990,26
21314	Bâtiments culturels et sportifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 723,26
21318	Autres bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	106 988,04
21621	Biens sous-jacents	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 200,00
2181	Install. générales, agencements	0,00	0,00	0,00	0,00	3 528,00	0,00	0,00	11 776,80
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	26 804,25	0,00	679,98	0,00	9 483,31	0,00	0,00	43 491,65
2188	Autres immobilisations corporelles	4 876,45	0,00	3 249,80	0,00	179,99	0,00	0,00	77 168,85
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 199 042,41
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 197,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 197,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.



IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éta sanitaires	418 Autres actions
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV
A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 842,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 197,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 645,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV
A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale					45 Plan de relance (crise sanitaire)	TOTAL DU CHAPITRE	
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées			428 Autres interventions sociales
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées					
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 842,00	
21318	Autres bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 197,00	
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 645,00	
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler conformément au plan de comptes.



IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 4-4 – RSA

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.



IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50 Services communs		51 Aménagement et services urbains						
		501 Services communs	502 Plan de relance (crise sanitaire)	510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	515 Opérations d'aménagement	518 Autres actions d'aménagement urbain
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	65 386,30	0,00	0,00	0,00	0,00	523 194,97
2041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00
2113	Terrains aménagés autres que voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	113 051,56
2115	Terrains bâtis	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 538,33
2118	Autres terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 745,75
21534	Réseaux d'électrification	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 859,33
21828	Autres matériels de transport	0,00	0,00	0,00	37 357,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	28 028,94	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
275	Dépôts et cautionnements versés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	163 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	118 500,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	118 500,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2041582	Autres grpts - Bâtiments et installat*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2113	Terrains aménagés autres que voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2115	Terrains bâtis	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2118	Autres terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21534	Réseaux d'électrification	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21828	Autres matériels de transport	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
275	Dépôts et cautionnements versés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	588 581,27
2041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00
2113	Terrains aménagés autres que voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	113 051,56
2115	Terrains bâtis	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 538,33
2118	Autres terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 745,75
21534	Réseaux d'électrification	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 859,33
21828	Autres matériels de transport	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	37 357,36
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	28 028,94
275	Dépôts et cautionnements versés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	163 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	118 500,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	118 500,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.



IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles			
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire		632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Autres		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	273 923,86	0,00
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	63 713,79	0,00
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	210 210,07	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	62 771,40	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	62 771,40	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE****IV****A1.906****FONCTION 6 – Action économique (suite)**

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	69 Plan de relance (crise sanitaire)	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	273 923,86
2031	Frais d'études	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	63 713,79
2313	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	210 210,07
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	62 771,40
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	62 771,40

(1) Détailler conformément au plan de comptes.



IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoisement
DEPENSES		2 795,67	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
2188	Autres immobilisations corporelles	2 795,67	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler conformément au plan de comptes.



IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76	77	78	79	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions	Préserv. patrim. naturel,risques techno.	Environnement infrastructures transports	Autres actions	Plan de relance (crise sanitaire)	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 795,67	
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 795,67	
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler conformément au plan de comptes.



IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2112	Terrains de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83 Transports de marchandises						
		830 Services communs	831 Fret routier	832 Fret ferroviaire	833 Fret fluvial	834 Fret maritime	835 Fret aérien	838 Autres transports
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2112	Terrains de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	84 Voirie							
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	849 Sécurité routière
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	115 804,22	0,00	0,00	0,00
2112	Terrains de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	115 125,50	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00	0,00	0,00	0,00	678,72	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	88 Plan de relance (crise sanitaire)	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures					
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	115 804,22	
2112	Terrains de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	115 125,50	
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	678,72	
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler conformément au plan de comptes.



IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof., apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
DEPENSES		163 448,11	8 342 497,20	0,00	943 433,25	5 172 677,83	6 278 531,80	2 209 688,65	0,00
011	Charges à caractère général	2 069,60	2 625 725,21	0,00	94 571,04	1 399 146,06	1 699 211,37	160 122,78	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	4 712 065,59	0,00	844 395,21	3 634 565,91	4 138 040,90	1 815 765,87	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	36 482,51	1 004 706,40	0,00	4 467,00	138 965,86	440 403,53	233 800,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	8 896,00	0,00	0,00	0,00	0,00	876,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	116 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		25 940 233,78	726 809,89	0,00	39 998,02	620 737,12	696 954,05	815 701,27	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	254 854,07	0,00	0,00	0,00	113,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	70 624,92	0,00	39 998,02	360 917,05	276 389,21	130 060,93	0,00
73	Impôts et taxes	7 187 490,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	11 186 051,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	7 278 241,27	353 214,64	0,00	0,00	259 097,48	419 661,17	685 640,34	0,00
75	Autres produits de gestion courante	251 407,26	43 031,35	0,00	0,00	0,00	760,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	8 104,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	28 939,53	5 084,91	0,00	0,00	722,59	30,67	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)

IV

A2

Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisation de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		0,00	1 340 634,39	477 133,11	502 340,28	91 325,58		25 521 710,20
011	Charges à caractère général	0,00	396 591,77	107 547,10	8 920,40	91 325,58		6 585 230,91
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	942 399,28	18 627,21	469 507,88	0,00		16 575 367,85
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	1 643,34	350 958,80	23 912,00	0,00		2 235 339,44
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		9 772,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		116 000,00
RECETTES		0,00	428 859,63	86 658,49	0,00	0,00		29 355 952,25
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		254 967,07
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	16 032,55	31 550,00	0,00	0,00		925 572,68
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		7 187 490,00
731	Fiscalité locale	0,00	77 020,60	0,00	0,00	0,00		11 263 072,32
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		8 995 854,90
75	Autres produits de gestion courante	0,00	335 806,48	55 108,49	0,00	0,00		686 113,58
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		8 104,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		34 777,70
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00



IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
DEPENSES		2 084 408,99
627	Services bancaires et assimilés	1 899,60
6281	Concours divers (cotisations)	170,00
6541	Créances admises en non-valeur	7 605,03
6542	Créances éteintes	28 692,92
6583	Int. moratoires et pénalités sur marchés	81,72
65888	Autres	102,84
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	8 896,00
675	Valeurs comptables immobilisations cédée	7 818,40
6761	Différences sur réalisations (positives)	3 000,00
6811	Dot. amort. immos incorporelles	1 910 142,48
6815	Dot. prov. pour risques fonct. courant	116 000,00
RECETTES		25 940 452,18
73111	Impôts directs locaux	10 070 534,00
73123	Taxe com add droit mut ou pub foncière	630 208,84
73132	Taxe sur les pylônes électriques	141 436,00
73141	Taxe sur la conso. finale d'électricité	331 515,88
7318	Autres	12 357,00
73211	Attribution de compensation	6 258 134,00
73212	Dotation de solidarité communautaire	928 575,00
73221	FNGIR	781,00
74111	Dotation forfaitaire des communes	2 618 951,00
741123	DSU des communes	3 960 772,00
744	FCTVA	62 043,19
74751	Participation GFP de rattachement	2 400,00
74833	Etat-Compens.exonération taxes foncières	476 256,00
74834	Etat-Compens.exonération taxe habitation	150 809,00
7484	Dotation de recensement	7 010,08
75814	Redevance sur l'énergie hydraulique	590,44
75888	Autres	250 816,82
761	Produits de participations	8 104,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	21 339,53
775	Produits des cessions d'immobilisations	7 600,00
7761	Différences sur réalisations (négatives)	218,40

(1) Détailler conformément au plan de comptes.



IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale							
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	022 Information, communication, publicité	023 Fêtes et cérémonies	024 Aide aux associations	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
DEPENSES		7 404 399,45	76 388,72	144 304,14	220 875,62	65 681,22	9 150,41	211 449,94	0,00
6042	Achats de prestations de services	89 035,40	0,00	0,00	35 944,83	0,00	0,00	8 611,42	0,00
60611	Eau et assainissement	8 985,63	0,00	0,00	0,00	1 738,89	0,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	168 300,80	0,00	0,00	0,00	28 483,20	0,00	0,00	0,00
60613	Chauffage urbain	0,00	0,00	0,00	0,00	18 974,93	0,00	0,00	0,00
60621	Combustibles	14 032,82	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60622	Carburants	98 264,13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	94,01	0,00	0,00	18 309,27	0,00	0,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	84 549,71	0,00	0,00	10 505,91	0,00	0,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	16 463,13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	88 121,86	0,00	0,00	1 244,37	444,26	0,00	0,00	0,00
60636	Habillement et vêtements de travail	21 479,42	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	42 302,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	67 898,92	0,00	5 772,00	73 786,75	0,00	0,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	1 241,57	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 384,70	0,00
61351	Matériel roulant	10 793,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61358	Autres	103 628,03	0,00	0,00	62 679,08	0,00	0,00	788,65	0,00
61521	Entretien terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 844,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	119 592,78	0,00	0,00	0,00	3 402,92	0,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	22 531,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	8 518,71	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	237 018,70	0,00	0,00	0,00	4 937,02	0,00	90,46	0,00
6161	Multirisques	151 825,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	8 956,80	0,00	88,11	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	21 884,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	82 470,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	6 590,17	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6216	Personnel affecté par GFP rattachement	1 512,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62268	Autres honoraires, conseils	18 695,83	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	13 531,18	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6228	Divers	57 546,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	15 832,67	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00



Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale							
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	022 Information, communication, publicité	023 Fêtes et cérémonies	024 Aide aux associations	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
6232	Fêtes et cérémonies	0,00	0,00	0,00	7 059,46	0,00	0,00	0,00	0,00
6234	Réceptions	1 781,53	0,00	0,00	8 501,95	0,00	0,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	4 980,24	0,00	58 969,90	0,00	0,00	0,00	5 121,96	0,00
6238	Divers	0,00	0,00	8 887,44	91,69	0,00	0,00	0,00	0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	2 784,33	1 471,76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	51 345,71	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	97 964,75	0,00	0,00	0,00	0,00	306,41	182,40	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	608,55	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6282	Frais de gardiennage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 684,80	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	391 158,49	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	5 341,41	0,00	336,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6331	Versement mobilité	47 797,53	474,00	787,69	37,93	0,00	0,00	2 006,87	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	12 369,62	128,11	205,49	9,48	0,00	0,00	521,10	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	52 682,66	0,00	847,81	40,40	0,00	0,00	2 191,70	0,00
63512	Taxes foncières	70 494,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
63513	Autres impôts locaux	17 165,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	1 726 053,96	0,00	20 298,06	0,00	0,00	0,00	74 143,16	0,00
64112	SFT, indemnité de résidence	49 791,39	0,00	198,59	0,00	0,00	0,00	735,30	0,00
64113	NBI	21 026,86	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64114	Personnel tit. - Indemnité inflation	4 550,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200,00	0,00
64118	Autres indemnités	480 716,95	0,00	4 494,68	0,00	0,00	0,00	20 583,72	0,00
64131	Rémunérations	656 075,83	0,00	21 201,58	1 724,28	0,00	0,00	25 839,09	0,00
64132	SFT, indemnité de résidence	12 903,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	241,69	0,00
64134	Personnel non tit. - Indemnité inflation	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 200,00	0,00
64138	Primes et autres indemnités	118 087,59	0,00	0,00	172,43	0,00	0,00	5 627,35	0,00
64171	Apprentis - rémunérations	20 467,46	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64172	Apprentis - indemnité inflation	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	510 344,52	8 045,01	9 880,86	611,31	0,00	0,00	21 216,10	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	579 766,27	0,00	7 177,08	79,66	0,00	0,00	24 596,37	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	31 355,53	0,00	808,02	76,82	0,00	0,00	1 188,90	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	59 983,67	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	6 811,06	0,00	79,46	0,00	0,00	0,00	294,20	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	33 908,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	9 203,46	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65311	Indemnités de fonction	0,00	61 436,87	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65312	Frais de mission et de déplacement	0,00	25,14	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65313	Cotisations de retraite	0,00	4 807,83	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65315	Formation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65316	Frais de représentation du maire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00



Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale							
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	022 Information, communication, publicité	023 Fêtes et cérémonies	024 Aide aux associations	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
65568	Autres contributions	0,00	0,00	3 551,61	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657362	Subv. fonct. CCAS	600 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	140 364,00	0,00	0,00	0,00	7 700,00	0,00	0,00	0,00
65818	Autres	0,00	0,00	719,76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65888	Autres	3 216,46	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		633 049,93	0,00	0,00	0,00	0,00	49 787,50	42 689,64	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	209 013,07	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6459	Remb.charges sécu.sociale et prévoyance	40 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6479	Rembourst sur autres charges sociales	5 241,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70311	Concessions cimetières (produit net)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	48 985,41	0,00	0,00
70322	Stationnement, location dom. portuaire	12,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70323	Red. occupation dom. public	640,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	20 987,51	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	98 971,88	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74751	Participation GFP de rattachement	126 999,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74788	Autres	84 554,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7485	Dotation pour les titres sécurisés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	42 689,64	0,00
752	Revenus des immeubles	40 897,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75888	Autres	2 133,85	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	802,09	0,00	0,00
775	Produits des cessions d'immobilisations	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						035 Conseil de territoire	038 Autres instances	
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034		035 Conseil de territoire			038 Autres instances
					Conseil éco.soc.environ.culture.educ.					
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports				
DEPENSES		206 261,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
6042	Achats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
60611	Eau et assainissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
60612	Energie - Electricité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
60613	Chauffage urbain	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
60621	Combustibles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
60622	Carburants	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
60623	Alimentation	75,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
60628	Autres fournitures non stockées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
60631	Fournitures d'entretien	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
60632	Fournitures de petit équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
60636	Habillement et vêtements de travail	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
6064	Fournitures administratives	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
6132	Locations immobilières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
61351	Matériel roulant	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
61358	Autres	610,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
61521	Entretien terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
61551	Entretien matériel roulant	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
61558	Entretien autres biens mobiliers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
6156	Maintenance	42,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
6161	Multirisques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
6182	Documentation générale et technique	2 412,69	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
6184	Versements à des organismes de formation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
6185	Frais de colloques et de séminaires	413,78	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
6188	Autres frais divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
6216	Personnel affecté par GFP rattachement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
62268	Autres honoraires, conseils	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
6227	Frais d'actes et de contentieux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		



Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils							
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture.educ.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances	
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports			
6228	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6234	Réceptions	215,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6238	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	897,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	5 186,55	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6282	Frais de gardiennage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6331	Versement mobilité	993,76	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	253,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
63513	Autres impôts locaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64112	SFT, indemnité de résidence	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64113	NBI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64114	Personnel tit. - Indemnité inflation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64131	Rémunérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64132	SFT, indemnité de résidence	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64134	Personnel non tit. - Indemnité inflation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64138	Primes et autres indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64171	Apprentis - rémunérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64172	Apprentis - indemnité inflation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	15 846,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6478	Autres charges sociales diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65311	Indemnités de fonction	159 966,86	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65312	Frais de mission et de déplacement	547,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00



Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils							
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dev.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.soc.environ.culture.educ.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances	
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports			
65313	Cotisations de retraite	11 794,52	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65315	Formation	4 422,89	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65316	Frais de représentation du maire	2 580,96	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65568	Autres contributions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657362	Subv. fonct. CCAS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65818	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		1 282,82	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6459	Remb.charges sécu.sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6479	Rembourst sur autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70311	Concessions cimetières (produit net)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70322	Stationnement, location dom. portuaire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70323	Red. occupation dom. public	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74751	Participation GFP de rattachement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74788	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7485	Dotation pour les titres sécurisés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	1 282,82	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décént.act° interrég.,eur.intern.					06 Plan de relance (crise sanitaire)	TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	048 Autres actions		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	3 986,62	0,00	8 342 497,20
6042	Achats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	133 591,65
60611	Eau et assainissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 724,52
60612	Energie - Electricité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	196 784,00
60613	Chauffage urbain	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 974,93
60621	Combustibles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 032,82
60622	Carburants	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	98 264,13
60623	Alimentation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 478,78
60628	Autres fournitures non stockées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	95 055,62
60631	Fournitures d'entretien	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 463,13
60632	Fournitures de petit équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	89 810,49
60636	Habillement et vêtements de travail	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	21 479,42
6064	Fournitures administratives	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	42 302,48
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	147 457,67
6132	Locations immobilières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 626,27
61351	Matériel roulant	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 793,52
61358	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	167 706,56
61521	Entretien terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 844,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	122 995,70
61551	Entretien matériel roulant	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 531,18
61558	Entretien autres biens mobiliers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 518,71
6156	Maintenance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	242 088,34
6161	Multirisques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	151 825,24
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 044,91
6182	Documentation générale et technique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	24 297,53
6184	Versements à des organismes de formation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	82 470,75
6185	Frais de colloques et de séminaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	413,78
6188	Autres frais divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 590,17
6216	Personnel affecté par GFP rattachement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 512,00
62268	Autres honoraires, conseils	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 695,83
6227	Frais d'actes et de contentieux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 531,18
6228	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	57 546,92
6231	Annonces et insertions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 832,67



Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décént.act* interrég..eur..intern.						TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	048 Autres actions		
6232	Fêtes et cérémonies	0,00	0,00	0,00	0,00	157,72	0,00	7 217,18
6234	Réceptions	0,00	0,00	0,00	0,00	256,90	0,00	10 756,18
6236	Catalogues et imprimés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	69 072,10
6238	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 979,13
6251	Voyages, déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 256,09
6261	Frais d'affranchissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	51 345,71
6262	Frais de télécommunications	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	99 351,12
6281	Concours divers (cotisations)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 795,10
6282	Frais de gardiennage	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 684,80
6283	Frais de nettoyage des locaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	391 158,49
6288	Autres services extérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 677,41
6331	Versement mobilité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	52 097,78
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 486,80
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	55 762,57
63512	Taxes foncières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	70 494,00
63513	Autres impôts locaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 165,00
64111	Rémunération principale titulaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 820 495,18
64112	SFT, indemnité de résidence	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 725,28
64113	NBI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	21 026,86
64114	Personnel tit. - Indemnité inflation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 750,02
64118	Autres indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	505 795,35
64131	Rémunérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	704 840,78
64132	SFT, indemnité de résidence	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 144,69
64134	Personnel non tit. - Indemnité inflation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 700,00
64138	Primes et autres indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	123 887,37
64171	Apprentis - rémunérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 467,46
64172	Apprentis - indemnité inflation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	565 944,55
6453	Cotisations aux caisses de retraites	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	611 619,38
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	33 429,27
6455	Cotisations pour assurance du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	59 983,67
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 184,72
6475	Médecine du travail, pharmacie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	33 908,40
6478	Autres charges sociales diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 203,46
65311	Indemnités de fonction	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	221 403,73
65312	Frais de mission et de déplacement	0,00	0,00	0,00	0,00	572,00	0,00	1 144,64
65313	Cotisations de retraite	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 602,35
65315	Formation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 422,89
65316	Frais de représentation du maire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 580,96
65568	Autres contributions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 551,61

Envoyé en préfecture le 04/04/2023
 Reçu en préfecture le 04/04/2023
 Publié le 05/04/2023
 ID : 069-216900910-20230331-DEL20230331_5-DE



Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.act* interrég.eur.intern.						TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	048 Autres actions		
657362	Subv. fonct. CCAS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	600 000,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00	151 064,00
65818	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	719,76
65888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 216,46
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	726 809,89
6419	Remboursements rémunérations personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	209 013,07
6459	Remb.charges sécu.sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 600,00
6479	Rembourst sur autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 241,00
70311	Concessions cimetières (produit net)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	48 985,41
70322	Stationnement, location dom. portuaire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12,00
70323	Red. occupation dom. public	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	640,00
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 987,51
74718	Autres participations Etat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	98 971,88
74751	Participation GFP de rattachement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	126 999,12
74788	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	84 554,00
7485	Dotation pour les titres sécurisés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	42 689,64
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 897,50
75888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 133,85
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 084,91
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.



IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.



IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	14 Plan de relance (crise sanitaire)	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	928 944,44	0,00	14 488,81	0,00	0,00	943 433,25
60623	Alimentation	0,00	474,00	0,00	0,00	0,00	0,00	474,00
60628	Autres fournitures non stockées	0,00	11 076,50	0,00	0,00	0,00	0,00	11 076,50
60631	Fournitures d'entretien	0,00	0,00	0,00	1 663,63	0,00	0,00	1 663,63
60632	Fournitures de petit équipement	0,00	2 224,60	0,00	0,00	0,00	0,00	2 224,60
60636	Habillement et vêtements de travail	0,00	15 665,43	0,00	0,00	0,00	0,00	15 665,43
611	Contrats de prestations de services	0,00	16 096,80	0,00	0,00	0,00	0,00	16 096,80
61358	Autres	0,00	496,80	0,00	0,00	0,00	0,00	496,80
6156	Maintenance	0,00	17 033,52	0,00	0,00	0,00	0,00	17 033,52
6227	Frais d'actes et de contentieux	0,00	-82,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-82,00
6228	Divers	0,00	19 471,20	0,00	0,00	0,00	0,00	19 471,20
6236	Catalogues et imprimés	0,00	510,48	0,00	0,00	0,00	0,00	510,48
6251	Voyages, déplacements et missions	0,00	133,90	0,00	0,00	0,00	0,00	133,90
6262	Frais de télécommunications	0,00	1 448,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 448,00
6288	Autres services extérieurs	0,00	0,00	0,00	8 358,18	0,00	0,00	8 358,18
6331	Versement mobilité	0,00	8 437,80	0,00	0,00	0,00	0,00	8 437,80
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	0,00	2 185,35	0,00	0,00	0,00	0,00	2 185,35
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	0,00	9 309,49	0,00	0,00	0,00	0,00	9 309,49
64111	Rémunération principale titulaires	0,00	402 895,72	0,00	0,00	0,00	0,00	402 895,72
64112	SFT, indemnité de résidence	0,00	9 802,69	0,00	0,00	0,00	0,00	9 802,69
64113	NBI	0,00	12 878,01	0,00	0,00	0,00	0,00	12 878,01
64114	Personnel tit. - Indemnité inflation	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
64118	Autres indemnités	0,00	147 311,78	0,00	0,00	0,00	0,00	147 311,78
64131	Rémunérations	0,00	33 853,83	0,00	0,00	0,00	0,00	33 853,83
64132	SFT, indemnité de résidence	0,00	338,46	0,00	0,00	0,00	0,00	338,46
64138	Primes et autres indemnités	0,00	3 852,09	0,00	0,00	0,00	0,00	3 852,09
64171	Apprentis - rémunérations	0,00	5 948,32	0,00	0,00	0,00	0,00	5 948,32
64172	Apprentis - indemnité inflation	0,00	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00	74 116,34	0,00	0,00	0,00	0,00	74 116,34
6453	Cotisations aux caisses de retraites	0,00	129 269,18	0,00	0,00	0,00	0,00	129 269,18
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	0,00	1 540,81	0,00	0,00	0,00	0,00	1 540,81
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	0,00	1 555,34	0,00	0,00	0,00	0,00	1 555,34
65568	Autres contributions	0,00	0,00	0,00	4 467,00	0,00	0,00	4 467,00
RECETTES		0,00	39 998,02	0,00	0,00	0,00	0,00	39 998,02
70323	Red. occupation dom. public	0,00	10 360,02	0,00	0,00	0,00	0,00	10 360,02

Envoyé en préfecture le 04/04/2023
 Reçu en préfecture le 04/04/2023
 Publié le 05/04/2023
 ID : 069-216900910-20230331-DEL20230331E5-DE



Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	14 Plan de relance (crise sanitaire)			
70383	Redevance de stationnement	0,00	10 235,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 235,00
70876	Remb. frais par le GFP de rattachement	0,00	4 380,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 380,00
70878	Remb. frais par des tiers	0,00	15 023,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 023,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.



IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20		21			22		
		Services communs		Enseignement du premier degré			Enseignement du second degré		
		201	202	211	212	213	221	222	223
		Services communs	Plan de relance (crise sanitaire)	Ecoles maternelles	Ecoles primaires	Classes regroupées	Collèges	Lycées publics	Lycées privés
DEPENSES		113 770,65	0,00	2 932 496,81	826 063,20	281 574,07	0,00	0,00	0,00
6042	Achats de prestations de services	0,00	0,00	1 966,70	1 910,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	0,00	0,00	2 866,51	11 659,09	27 867,16	0,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	0,00	0,00	41 744,03	81 064,83	104 479,77	0,00	0,00	0,00
60613	Chauffage urbain	0,00	0,00	15 638,53	22 248,31	113 458,62	0,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	0,00	0,00	8 474,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	0,00	0,00	973,77	772,24	2 914,62	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	0,00	0,00	795,84	860,20	2 092,04	0,00	0,00	0,00
6067	Fournitures scolaires	0,00	0,00	28 314,25	44 041,35	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	387,83	259,01	2 490,89	0,00	0,00	0,00
61358	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	0,00	0,00	6 389,36	15 379,13	19 626,13	0,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	0,00	0,00	3 452,51	2 651,91	8 371,24	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	273,60	0,00	0,00	0,00
6238	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	0,00	0,00	339,18	50,70	0,00	0,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	0,00	0,00	3 415,68	2 416,24	0,00	0,00	0,00	0,00
6331	Versement mobilité	1 225,21	0,00	33 521,88	7 776,04	0,00	0,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	315,68	0,00	8 715,63	2 023,10	0,00	0,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	1 344,37	0,00	37 119,52	8 598,45	0,00	0,00	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	61 697,53	0,00	760 422,17	180 244,28	0,00	0,00	0,00	0,00
64112	SFT, indemnité de résidence	660,86	0,00	15 766,38	2 871,90	0,00	0,00	0,00	0,00
64113	NBI	1 430,40	0,00	15 777,56	4 431,36	0,00	0,00	0,00	0,00
64114	Personnel tit. - Indemnité inflation	0,00	0,00	3 500,00	1 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités	17 110,08	0,00	154 605,54	35 634,60	0,00	0,00	0,00	0,00
64131	Rémunérations	0,00	0,00	872 293,92	176 664,26	0,00	0,00	0,00	0,00
64132	SFT, indemnité de résidence	0,00	0,00	17 199,78	9 331,57	0,00	0,00	0,00	0,00
64134	Personnel non tit. - Indemnité inflation	0,00	0,00	8 800,02	1 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64138	Primes et autres indemnités	0,00	0,00	126 846,37	35 046,31	0,00	0,00	0,00	0,00
64164	Emplois aidés - indemnité inflation	0,00	0,00	0,00	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64168	Autres emplois aidés	0,00	0,00	0,00	991,64	0,00	0,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	9 739,98	0,00	437 259,46	99 282,13	0,00	0,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	19 999,82	0,00	282 020,70	67 205,01	0,00	0,00	0,00	0,00



Article / compte nature (1)	Libellé	20		21			221	222	223
		Services communs		Enseignement du premier degré					
		201	202	211	212	213			
Services communs	Plan de relance (crise sanitaire)	Ecoles maternelles	Ecoles primaires	Classes regroupées					
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	0,00	0,00	40 915,11	8 929,81	0,00	0,00	0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	246,72	0,00	2 974,10	719,73	0,00	0,00	0,00	0,00
6558	Autres contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		722,59	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7066	Redevances services à caractère social	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747818	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7478222	Participation Caisses alloc. familiales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74788	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	722,59	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	23 Enseignement supérieur	24 Cités scolaires	25 Formation professionnelle						26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale
				251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 Autres		
DEPENSES		0,00	47 646,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6042	Achats de prestations de services	0,00	45 803,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60613	Chauffage urbain	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	0,00	1 842,64	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6067	Fournitures scolaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61358	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6238	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6331	Versement mobilité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64112	SFT, indemnité de résidence	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64113	NBI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64114	Personnel tit. - Indemnité inflation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64131	Rémunérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64132	SFT, indemnité de résidence	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64134	Personnel non tit. - Indemnité inflation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64138	Primes et autres indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64164	Emplois aidés - indemnité inflation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64168	Autres emplois aidés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 04/04/2023
 Reçu en préfecture le 04/04/2023
 Publié le 05/04/2023 26
 ID : 069-216900910-20230331-DEL20230331_5-DE



Article / compte nature (1)	Libellé	23 Enseignement supérieur	24 Cités scolaires	25 Formation professionnelle								
				251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 Autres		sanitaire et sociale	
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6558	Autres contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	17 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7066	Redevances services à caractère social	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747818	Autres	0,00	17 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7478222	Participation Caisses alloc. familiales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74788	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
DEPENSES		760 616,82	0,00	5 016,81	34 267,85	0,00	0,00	5 172 677,83
6042	Achats de prestations de services	681 701,57	0,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00	759 781,99
60611	Eau et assainissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	42 392,76
60612	Energie - Electricité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	227 288,63
60613	Chauffage urbain	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	151 345,46
60623	Alimentation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 317,12
60628	Autres fournitures non stockées	0,00	0,00	954,23	0,00	0,00	0,00	5 614,86
60632	Fournitures de petit équipement	134,94	0,00	0,00	500,00	0,00	0,00	4 383,02
6067	Fournitures scolaires	0,00	0,00	2 716,49	7 628,34	0,00	0,00	82 700,43
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 137,73
61358	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 878,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	882,62	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	42 277,24
6156	Maintenance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 812,71
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	273,60
6238	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 314,00
6247	Transports collectifs	15 442,56	0,00	0,00	4 469,86	0,00	0,00	19 912,42
6251	Voyages, déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	389,88
6262	Frais de télécommunications	2 148,20	0,00	1 346,09	0,00	0,00	0,00	9 326,21
6331	Versement mobilité	642,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	43 165,17
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	166,63	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 221,04
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	709,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	47 772,26
64111	Rémunération principale titulaires	33 380,92	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 035 744,90
64112	SFT, indemnité de résidence	1 231,91	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 531,05
64113	NBI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	21 639,32
64114	Personnel tit. - Indemnité inflation	150,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 750,00
64118	Autres indemnités	8 208,89	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	215 559,11
64131	Rémunérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 048 958,18
64132	SFT, indemnité de résidence	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	26 531,35
64134	Personnel non tit. - Indemnité inflation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 600,02
64138	Primes et autres indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	161 892,68
64164	Emplois aidés - indemnité inflation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100,00
64168	Autres emplois aidés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	991,64
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	5 146,99	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	551 428,56

Envoyé en préfecture le 04/04/2023
 Reçu en préfecture le 04/04/2023
 Publié le 05/04/2023
 ID : 069-216900910-20230331-DEL20230331_5-DE



Article / compte nature (1)	Libellé	28 Autres services périscolaires et annexes					288 Autre service annexe de l'enseignement	TOTAL DU CHAPITRE
		281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte			
6453	Cotisations aux caisses de retraites	10 536,32	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	379 761,85
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	49 844,92
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	133,31	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 073,86
6558	Autres contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	137 296,21
65888	Autres	0,00	0,00	0,00	1 669,65	0,00	0,00	1 669,65
RECETTES		337 964,45	0,00	0,00	265 050,08	0,00	0,00	620 737,12
7066	Redevances services à caractère social	297 464,45	0,00	0,00	63 452,60	0,00	0,00	360 917,05
747818	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 000,00
7478222	Participation Caisses alloc. familiales	0,00	0,00	0,00	106 340,70	0,00	0,00	106 340,70
74788	Autres	40 500,00	0,00	0,00	95 256,78	0,00	0,00	135 756,78
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	722,59

(1) Détailler conformément au plan de comptes.



IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
DEPENSES		1 270 535,92	1 069 761,36	0,00	1 148 789,58	53 497,84	523 645,66	238 459,40	0,00	0,00
6042	Achats de prestations de services	7 951,71	-450,00	0,00	1 000,00	0,00	3 992,34	0,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	1 175,14	639,03	0,00	0,00	1 049,15	0,00	0,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	48 476,49	29 106,65	0,00	82 343,63	37 838,99	0,00	0,00	0,00	0,00
60613	Chauffage urbain	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60622	Carburants	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	92,45	199,77	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	0,00	3 274,29	0,00	5 703,53	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60636	Habillement et vêtements de travail	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6065	Livres, disq., cass. (biblio. Médiat.)	0,00	0,00	0,00	54 310,69	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	0,00	1 027,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	50 593,89	25 617,87	0,00	20 467,63	123,87	0,00	235 211,00	0,00	0,00
61358	Autres	496,97	4 556,00	0,00	270,00	0,00	38,40	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	277,48	4 592,58	0,00	4 545,54	5 459,61	0,00	0,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	0,00	7 973,91	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	9 846,23	6 508,69	0,00	2 670,47	9 026,22	-0,52	656,84	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	0,00	0,00	0,00	125,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6218	Autre personnel extérieur	9 563,17	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62261	Honoraires médicaux et paramédicaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6234	Réceptions	6 649,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6248	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00



Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants			
6251	Voyages, déplacements et missions	241,70	241,30	0,00	367,28	0,00	40,50	0,00	0,00	0,00	
6262	Frais de télécommunications	13,74	238,54	0,00	364,75	0,00	0,00	286,56	0,00	0,00	
6281	Concours divers (cotisations)	511,00	458,40	0,00	80,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
6288	Autres services extérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
6331	Versement mobilité	10 165,63	11 494,39	0,00	11 035,16	0,00	5 686,18	0,00	0,00	0,00	
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	2 646,53	2 986,69	0,00	2 864,09	0,00	1 476,44	0,00	0,00	0,00	
6333	Particip. employeurs format. prof. cont.	319,78	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	11 267,08	12 723,19	0,00	12 201,30	0,00	6 289,35	0,00	0,00	0,00	
63512	Taxes foncières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	3 437,03	1 869,55	0,00	232,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
64111	Rémunération principale titulaires	315 662,02	423 634,65	0,00	475 479,00	0,00	293 484,00	0,00	0,00	0,00	
64112	SFT, indemnité de résidence	6 812,56	6 475,21	0,00	6 729,77	0,00	3 913,72	0,00	0,00	0,00	
64113	NBI	4 156,14	2 472,11	0,00	8 514,56	0,00	2 228,92	0,00	0,00	0,00	
64114	Personnel tit. - Indemnité inflation	300,00	100,00	0,00	1 100,00	0,00	800,00	0,00	0,00	0,00	
64118	Autres indemnités	67 194,97	67 582,78	0,00	98 963,01	0,00	61 006,42	0,00	0,00	0,00	
64131	Rémunérations	207 392,95	160 981,89	0,00	74 092,99	0,00	3 747,01	0,00	0,00	0,00	
64132	SFT, indemnité de résidence	1 624,18	2 267,57	0,00	1 812,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
64134	Personnel non tit. - Indemnité inflation	1 700,00	1 600,00	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
64138	Primes et autres indemnités	8 331,12	24 150,79	0,00	16 989,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
64171	Apprentis - rémunérations	2 064,87	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	123 453,79	128 228,54	0,00	103 974,91	0,00	46 251,96	0,00	0,00	0,00	
6453	Cotisations aux caisses de retraites	111 981,21	129 430,28	0,00	156 306,74	0,00	93 372,59	0,00	0,00	0,00	
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	10 324,93	7 473,90	0,00	3 724,53	0,00	148,73	0,00	0,00	0,00	
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	3 245,31	1 523,28	0,00	1 895,54	0,00	1 169,62	0,00	0,00	0,00	
6475	Médecine du travail, pharmacie	49,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
65131	Bourses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	242 517,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
65888	Autres	0,00	30,67	0,00	0,00	0,00	0,00	2 305,00	0,00	0,00	
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	751,00	0,00	125,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	



Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
RECETTES		30 046,00	219 850,76	22 760,00	3 285,43	0,00	0,00	13 066,86	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	0,00	113,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7062	Redevances services à caractère culturel	0,00	91 639,09	0,00	0,00	0,00	0,00	13 066,86	0,00	0,00
70631	Redevances services à caractère sportif	2 046,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7066	Redevances services à caractère social	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	0,00	0,00	0,00	3 285,43	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7472	Participation régions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7473	Participation départements	28 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74751	Participation GFP de rattachement	0,00	128 068,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74758	Participation autres groupements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74788	Autres	0,00	0,00	22 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75888	Autres	0,00	0,00	760,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	30,67	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32					
		Sports (autres que scolaires)					
		321	322	323	324	325	326
		Salles de sport, gymnases	Stades	Piscines	Centres de formation sportifs	Autres équipements sportifs ou loisirs	Manifestations sportives
DEPENSES		413 263,50	8 702,89	473 726,82	0,00	0,00	34 378,49
6042	Achats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 760,43
60611	Eau et assainissement	13 578,64	0,00	61 701,51	0,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	85 981,41	0,00	108 789,15	0,00	0,00	0,00
60613	Chauffage urbain	97 972,68	0,00	113 681,68	0,00	0,00	0,00
60622	Carburants	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	401,00
60628	Autres fournitures non stockées	0,00	2 324,46	22 384,68	0,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	8 793,82	0,00	357,98	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	8 869,83	936,00	1 176,25	0,00	0,00	2 685,20
60636	Habillement et vêtements de travail	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6065	Livres, disq., cass. (biblio. Médiat.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	-396,89	0,00	70,68	0,00	0,00	0,00
61358	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	0,00	4 842,73	0,00	0,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	33 605,60	0,00	28 458,48	0,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	0,00	0,00	1 835,98	0,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	12 737,07	71,25	3 754,30	0,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6218	Autre personnel extérieur	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62261	Honoraires médicaux et paramédicaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6234	Réceptions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6248	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	24 531,86
6251	Voyages, déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	1 535,51	528,45	756,73	0,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	0,00	0,00	90,00	0,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	0,00	0,00	1 499,49	0,00	0,00	0,00
6331	Versement mobilité	371,35	0,00	1 699,09	0,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	98,26	0,00	433,36	0,00	0,00	0,00
6333	Particip. employeurs format. prof. cont.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00



Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)					
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	417,09	0,00	1 846,19	0,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64112	SFT, indemnité de résidence	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64113	NBI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64114	Personnel tit. - Indemnité inflation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64131	Rémunérations	131 963,70	0,00	76 635,83	0,00	0,00	0,00
64132	SFT, indemnité de résidence	0,00	0,00	4 660,03	0,00	0,00	0,00
64134	Personnel non tit. - Indemnité inflation	0,00	0,00	100,00	0,00	0,00	0,00
64138	Primes et autres indemnités	0,00	0,00	8 447,65	0,00	0,00	0,00
64171	Apprentis - rémunérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	6 848,23	0,00	27 934,93	0,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	5 542,60	0,00	3 477,06	0,00	0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	5 344,60	0,00	3 510,27	0,00	0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65131	Bourses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65888	Autres	0,00	0,00	425,50	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		45 136,24	45 105,50	40 281,30	0,00	8 000,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7062	Redevances services à caractère culturel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70631	Redevances services à caractère sportif	0,00	0,00	40 281,30	0,00	0,00	0,00
7066	Redevances services à caractère social	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7472	Participation régions	0,00	45 105,50	0,00	0,00	0,00	0,00
7473	Participation départements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74751	Participation GFP de rattachement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74758	Participation autres groupements	45 136,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74788	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00	0,00
75888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Action culturelle			34 Vie sociale et citoyenne		35 Plan de relance (crise sanitaire)	39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres			
DEPENSES		532 414,07	102 465,65	398 732,34	0,00	9 733,92	0,00	0,00	6 278 531,80
6042	Achats de prestations de services	85 501,54	91 253,27	33 017,30	0,00	8 340,00	0,00	0,00	237 734,09
60611	Eau et assainissement	2 430,79	242,27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	80 816,53
60612	Energie - Electricité	27 905,21	889,12	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	421 330,65
60613	Chauffage urbain	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	211 654,36
60622	Carburants	96,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	96,84
60623	Alimentation	1 640,48	0,00	555,10	0,00	120,72	0,00	0,00	3 009,52
60628	Autres fournitures non stockées	-191,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	24 517,24
60631	Fournitures d'entretien	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 151,80
60632	Fournitures de petit équipement	7 034,93	0,00	6 294,55	0,00	225,00	0,00	0,00	36 256,44
60636	Habillement et vêtements de travail	0,00	0,00	0,00	0,00	1 048,20	0,00	0,00	1 048,20
6065	Livres, disq., cass. (biblio. Médiat.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	54 310,69
6068	Autres matières et fournitures	12 672,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 699,92
611	Contrats de prestations de services	136,80	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	331 824,85
61358	Autres	2 950,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 311,37
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	130,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	130,50
61521	Entretien terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 842,73
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	5 579,63	697,86	1 944,00	0,00	0,00	0,00	0,00	85 160,78
61558	Entretien autres biens mobiliers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 809,89
6156	Maintenance	6 278,97	-75,82	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	51 473,70
6188	Autres frais divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	125,00
6218	Autre personnel extérieur	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 563,17
62261	Honoraires médicaux et paramédicaux	0,00	30,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30,00
6234	Réceptions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 649,50
6247	Transports collectifs	61 914,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	61 914,00
6248	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	24 531,86
6251	Voyages, déplacements et missions	2 315,57	0,00	17,50	0,00	0,00	0,00	0,00	3 223,85
6262	Frais de télécommunications	1 309,90	742,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 776,23
6281	Concours divers (cotisations)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 139,40
6288	Autres services extérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 499,49
6331	Versement mobilité	3 944,30	0,00	2 155,41	0,00	0,00	0,00	0,00	46 551,51



Article / compte nature (1)	Libellé	33 Action culturelle			34 Vie sociale et citoyenne		Plan d (crise sanitaire)	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	1 013,36	0,00	557,14	0,00	0,00	0,00	12 075,87
6333	Particip. employeurs format. prof. cont.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	319,78
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	4 315,13	0,00	2 373,33	0,00	0,00	0,00	51 432,66
63512	Taxes foncières	0,00	3 603,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 603,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 538,94
64111	Rémunération principale titulaires	54 183,86	0,00	29 543,04	0,00	0,00	0,00	1 591 986,57
64112	SFT, indemnité de résidence	2 903,65	0,00	599,44	0,00	0,00	0,00	27 434,35
64113	NBI	1 144,32	0,00	838,31	0,00	0,00	0,00	19 354,36
64114	Personnel tit. - Indemnité inflation	200,00	0,00	200,00	0,00	0,00	0,00	2 700,00
64118	Autres indemnités	19 703,43	0,00	7 012,67	0,00	0,00	0,00	321 463,28
64131	Rémunérations	127 416,74	0,00	69 633,78	0,00	0,00	0,00	851 864,89
64132	SFT, indemnité de résidence	1 299,78	0,00	7 030,51	0,00	0,00	0,00	18 694,47
64134	Personnel non tit. - Indemnité inflation	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 400,00
64138	Primes et autres indemnités	7 403,18	0,00	5 048,33	0,00	0,00	0,00	70 370,77
64171	Apprentis - rémunérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 064,87
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	55 405,00	0,00	30 819,89	0,00	0,00	0,00	522 917,25
6453	Cotisations aux caisses de retraites	23 383,38	0,00	12 787,02	0,00	0,00	0,00	536 280,88
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	5 512,70	0,00	3 309,35	0,00	0,00	0,00	39 349,01
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	215,90	0,00	118,21	0,00	0,00	0,00	8 167,86
6475	Médecine du travail, pharmacie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	49,35
65131	Bourses	4 790,50	3 305,00	31 202,46	0,00	0,00	0,00	39 297,96
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	0,00	0,00	126 000,00	0,00	0,00	0,00	368 517,00
65888	Autres	504,00	1 648,40	27 675,00	0,00	0,00	0,00	32 588,57
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	876,00
RECETTES		103 984,83	77,83	160 859,30	0,00	4 500,00	0,00	696 954,05
6419	Remboursements rémunérations personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	113,00
7062	Redevances services à caractère culturel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	104 705,95
70631	Redevances services à caractère sportif	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	42 327,30
7066	Redevances services à caractère social	103 984,83	77,83	25 293,30	0,00	0,00	0,00	129 355,96
74718	Autres participations Etat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 285,43
7472	Participation régions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	45 105,50
7473	Participation départements	0,00	0,00	135 020,00	0,00	0,00	0,00	163 020,00
74751	Participation GFP de rattachement	0,00	0,00	0,00	0,00	4 500,00	0,00	132 568,00
74758	Participation autres groupements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	45 136,24
74788	Autres	0,00	0,00	546,00	0,00	0,00	0,00	30 546,00
75888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	760,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30,67

(1) Détailler conformément au plan de comptes.



IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éts sanitaires	418 Autres actions
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	100,00	0,00	0,00
6042	Achats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60636	Habillement et vêtements de travail	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6331	Versement mobilité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64112	SFT, indemnité de résidence	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64113	NBI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64114	Personnel tit. - Indemnité inflation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64131	Rémunérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64132	SFT, indemnité de résidence	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64134	Personnel non tit. - Indemnité inflation	0,00	0,00	0,00	100,00	0,00	0,00
64138	Primes et autres indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64171	Apprentis - rémunérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00



Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éts sanitaires	418 Autres actions
6453	Cotisations aux caisses de retraites	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7066	Redevances services à caractère social	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7478222	Participation Caisses alloc. familiales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74788	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV
A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
DEPENSES		481 509,17	0,00	234 368,73	0,00	0,00	1 456 325,60	0,00	0,00
6042	Achats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	73 945,49	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 071,28	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 342,90	0,00	0,00
60623	Alimentation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 336,51	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 426,14	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 945,58	0,00	0,00
60636	Habillement et vêtements de travail	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	790,64	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	247,60	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 627,90	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	136,80	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 265,09	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	0,00	0,00	3 398,09	0,00	0,00	2 470,40	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	211,28	0,00	0,00
6156	Maintenance	0,00	0,00	6 170,64	0,00	0,00	4 790,49	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 061,64	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	400,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 477,67	0,00	0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	61,38	0,00	0,00	0,00	0,00	2 552,51	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 392,75	0,00	0,00
6331	Versement mobilité	5 125,23	0,00	0,00	0,00	0,00	14 541,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	1 352,65	0,00	0,00	0,00	0,00	3 776,67	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	5 761,71	0,00	0,00	0,00	0,00	16 087,71	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	209 769,99	0,00	0,00	0,00	0,00	592 822,69	0,00	0,00
64112	SFT, indemnité de résidence	9 045,72	0,00	0,00	0,00	0,00	21 157,24	0,00	0,00
64113	NBI	5 632,21	0,00	0,00	0,00	0,00	3 236,12	0,00	0,00
64114	Personnel tit. - Indemnité inflation	1 600,01	0,00	0,00	0,00	0,00	2 200,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités	49 555,69	0,00	0,00	0,00	0,00	139 098,39	0,00	0,00
64131	Rémunérations	54 717,61	0,00	0,00	0,00	0,00	137 313,13	0,00	0,00
64132	SFT, indemnité de résidence	3 901,45	0,00	0,00	0,00	0,00	1 579,15	0,00	0,00
64134	Personnel non tit. - Indemnité inflation	300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	900,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
64138	Primes et autres indemnités	9 888,57	0,00	0,00	0,00	0,00	22 583,48	0,00	0,00
64171	Apprentis - rémunérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 618,76	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	53 256,56	0,00	0,00	0,00	0,00	144 747,56	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	67 973,70	0,00	0,00	0,00	0,00	193 505,51	0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	2 762,77	0,00	0,00	0,00	0,00	6 321,91	0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	803,92	0,00	0,00	0,00	0,00	2 343,61	0,00	0,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	0,00	0,00	224 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	815 701,27	0,00	0,00
7066	Redevances services à caractère social	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	130 060,93	0,00	0,00
7478222	Participation Caisses alloc. familiales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	276 335,58	0,00	0,00
74788	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	409 304,76	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale					45 Plan de relance (crise sanitaire)	TOTAL DU CHAPITRE	
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées			428 Autres interventions sociales
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées					
DEPENSES		0,00	0,00	25 070,08	3 215,07	0,00	9 000,00	0,00	2 209 688,65
6042	Achats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	73 945,49
60611	Eau et assainissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 071,28
60612	Energie - Electricité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 342,90
60623	Alimentation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 336,51
60628	Autres fournitures non stockées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 426,14
60632	Fournitures de petit équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 945,58
60636	Habillement et vêtements de travail	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	790,64
6064	Fournitures administratives	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	247,60
6068	Autres matières et fournitures	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 627,90
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	136,80
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 265,09
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 868,49
61558	Entretien autres biens mobiliers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	211,28
6156	Maintenance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 961,13
6182	Documentation générale et technique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 061,64
6184	Versements à des organismes de formation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	400,00
6247	Transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 477,67
6251	Voyages, déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 613,89
6262	Frais de télécommunications	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 392,75
6331	Versement mobilité	0,00	0,00	273,83	33,81	0,00	0,00	0,00	19 973,87
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	0,00	0,00	73,99	9,14	0,00	0,00	0,00	5 212,45
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	0,00	0,00	314,90	38,92	0,00	0,00	0,00	22 203,24
64111	Rémunération principale titulaires	0,00	0,00	13 843,11	1 797,35	0,00	0,00	0,00	818 233,14
64112	SFT, indemnité de résidence	0,00	0,00	138,84	18,27	0,00	0,00	0,00	30 360,07
64113	NBI	0,00	0,00	46,86	46,86	0,00	0,00	0,00	8 962,05
64114	Personnel tit. - Indemnité inflation	0,00	0,00	200,00	100,00	0,00	0,00	0,00	4 100,01
64118	Autres indemnités	0,00	0,00	2 336,95	303,99	0,00	0,00	0,00	191 295,02
64131	Rémunérations	0,00	0,00	903,77	0,00	0,00	0,00	0,00	192 934,51
64132	SFT, indemnité de résidence	0,00	0,00	9,03	0,00	0,00	0,00	0,00	5 489,63

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale								TOTAL DU CHAPITRE
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées	428 Autres interventions sociales	(crise sanitaire)		
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées						
64134	Personnel non tit. - Indemnité inflation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 400,00
64138	Primes et autres indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	32 472,05
64171	Apprentis - rémunérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 618,76
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00	0,00	2 442,41	283,32	0,00	0,00	0,00	0,00	200 729,85
6453	Cotisations aux caisses de retraites	0,00	0,00	4 394,06	576,29	0,00	0,00	0,00	0,00	266 449,56
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	0,00	0,00	36,96	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 121,64
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	0,00	0,00	55,37	7,12	0,00	0,00	0,00	0,00	3 210,02
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 000,00	0,00	0,00	233 800,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	815 701,27
7066	Redevances services à caractère social	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	130 060,93
7478222	Participation Caisses alloc. familiales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	276 335,58
74788	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	409 304,76

(1) Détailler conformément au plan de comptes.



IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 4-3 – APA

Article / compte nature (1)	Libellé	430 Services communs	431 APA à domicile	432 APA versée aux bénéf. en établissement	433 APA versée à l'établissement	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.



IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 4-4 – RSA / Régularisation de RMI

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.



IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50 Services communs		51 Aménagement et services urbains						
		501 Services communs	502 Plan de relance (crise sanitaire)	510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	515 Opérations d'aménagement	518 Autres actions d'aménagement urbain
DEPENSES		0,00	0,00	260 701,93	937 133,53	45 902,06	0,00	0,00	0,00	64 856,64
60611	Eau et assainissement	0,00	0,00	0,00	15 819,29	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	0,00	0,00	0,00	30 153,52	2 620,74	0,00	0,00	0,00	0,00
60613	Chauffage urbain	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	0,00	0,00	0,00	38 805,32	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 950,92
60632	Fournitures de petit équipement	0,00	0,00	0,00	11 161,96	43 281,32	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	50 105,00	34 045,66	0,00	0,00	0,00	0,00	8 400,00
6132	Locations immobilières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	-606,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615231	Entretien, réparations voiries	0,00	0,00	0,00	61 123,00	0,00	0,00	0,00	0,00	53 505,72
6156	Maintenance	0,00	0,00	0,00	7 305,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	522,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62268	Autres honoraires, conseils	0,00	0,00	5 320,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	0,00	0,00	170,89	43,94	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	0,00	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62876	Remb. frais à un GFP de rattachement	0,00	0,00	966,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6331	Versement mobilité	0,00	0,00	2 322,84	8 234,70	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	0,00	0,00	604,22	2 134,09	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	0,00	0,00	2 452,76	9 089,54	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	0,00	0,00	88 728,57	332 993,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64112	SFT, indemnité de résidence	0,00	0,00	2 033,85	3 983,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64113	NBI	0,00	0,00	1 995,75	6 153,69	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64114	Personnel tit. - Indemnité inflation	0,00	0,00	250,00	1 050,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités	0,00	0,00	19 358,93	69 442,44	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64131	Rémunérations	0,00	0,00	27 968,00	83 560,77	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64132	SFT, indemnité de résidence	0,00	0,00	222,31	4 673,13	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64134	Personnel non tit. - Indemnité inflation	0,00	0,00	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64138	Primes et autres indemnités	0,00	0,00	2 324,16	17 336,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00	0,00	23 696,37	83 427,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	0,00	0,00	29 803,30	111 153,67	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	0,00	0,00	1 003,79	4 219,55	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00



Article / compte nature (1)	Libellé	50 Services communs		51 Aménagement et services urbains						
		501 Services communs	502 Plan de relance (crise sanitaire)	510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	515 Opérations d'aménagement	518 Autres actions d'aménagement urbain
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	0,00	0,00	353,19	1 329,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	77 020,60
70878	Remb. frais par des tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73174	Taxe locale sur la publicité extérieure	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	77 020,60
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	25 980,98	0,00	0,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	0,00	0,00	0,00	2 960,39	0,00	0,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	0,00	0,00	0,00	458,12	0,00	0,00	0,00	0,00
60613	Chauffage urbain	0,00	0,00	0,00	16 437,74	0,00	0,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	1 888,23	0,00	0,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	420,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615231	Entretien, réparations voiries	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	0,00	0,00	0,00	2 173,16	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62268	Autres honoraires, conseils	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62876	Remb. frais à un GFP de rattachement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6331	Versement mobilité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64112	SFT, indemnité de résidence	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64113	NBI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64114	Personnel tit. - Indemnité inflation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64131	Rémunérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64132	SFT, indemnité de résidence	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64134	Personnel non tit. - Indemnité inflation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64138	Primes et autres indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00



Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Loi				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65888	Autres	0,00	0,00	0,00	1 643,34	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	351 839,03	0,00	0,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par des tiers	0,00	0,00	0,00	16 032,55	0,00	0,00	0,00	0,00
73174	Taxe locale sur la publicité extérieure	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	335 806,48	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 340 634,39
60611	Eau et assainissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 779,68
60612	Energie - Electricité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	33 232,38
60613	Chauffage urbain	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 437,74
60628	Autres fournitures non stockées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	38 805,32
60631	Fournitures d'entretien	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 950,92
60632	Fournitures de petit équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	54 443,28
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	92 550,66
6132	Locations immobilières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 059,25
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 888,23
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-186,00
615231	Entretien, réparations voiries	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	114 628,72
6156	Maintenance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 478,76
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	522,00
62268	Autres honoraires, conseils	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 320,00
6251	Voyages, déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	214,83
6281	Concours divers (cotisations)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00
62876	Remb. frais à un GFP de rattachement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	966,00
6331	Versement mobilité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 557,54
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 738,31
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 542,30
64111	Rémunération principale titulaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	421 721,59
64112	SFT, indemnité de résidence	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 016,93
64113	NBI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 149,44
64114	Personnel tit. - Indemnité inflation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 300,00
64118	Autres indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	88 801,37
64131	Rémunérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	111 528,77
64132	SFT, indemnité de résidence	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 895,44
64134	Personnel non tit. - Indemnité inflation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00
64138	Primes et autres indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 660,52
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	107 123,85
6453	Cotisations aux caisses de retraites	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	140 956,97
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 223,34

Envoyé en préfecture le 04/04/2023
 Reçu en préfecture le 04/04/2023
 Publié le 05/04/2023
 ID : 069-216900910-20230331-DEL20230331_5-DE



Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions			TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 682,91
65888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 643,34
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	428 859,63
70878	Remb. frais par des tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 032,55
73174	Taxe locale sur la publicité extérieure	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	77 020,60
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	335 806,48

(1) Détailler conformément au plan de comptes.



IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles			
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire		632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Autres		
DEPENSES		0,00	220 287,21	12 864,00	0,00	0,00	151 788,80	428,45
6042	Achats de prestations de services	0,00	2 160,00	12 864,00	0,00	0,00	330,00	0,00
60611	Eau et assainissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	221,44
60612	Energie - Electricité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	207,01
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6331	Versement mobilité	0,00	244,73	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	0,00	63,32	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	0,00	269,68	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64131	Rémunérations	0,00	9 889,69	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64132	SFT, indemnité de résidence	0,00	98,84	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64134	Personnel non tit. - Indemnité inflation	0,00	100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64138	Primes et autres indemnités	0,00	2 836,34	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00	4 080,21	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	0,00	531,69	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	0,00	512,71	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	0,00	199 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	151 458,80	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	37 149,46	0,00
70878	Remb. frais par des tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	37 149,46	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.936

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	69 Plan de relance (crise sanitaire)	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	91 764,65	0,00	0,00	0,00	477 133,11
6042	Achats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 354,00
60611	Eau et assainissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	221,44
60612	Energie - Electricité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	207,01
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	91 381,41	0,00	0,00	0,00	91 381,41
6156	Maintenance	0,00	0,00	383,24	0,00	0,00	0,00	383,24
6331	Versement mobilité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	244,73
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	63,32
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	269,68
64131	Rémunérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 889,69
64132	SFT, indemnité de résidence	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	98,84
64134	Personnel non tit. - Indemnité inflation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100,00
64138	Primes et autres indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 836,34
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 080,21
6453	Cotisations aux caisses de retraites	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	531,69
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	512,71
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	199 500,00
65888	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	151 458,80
RECETTES		0,00	0,00	49 509,03	0,00	0,00	0,00	86 658,49
70878	Remb. frais par des tiers	0,00	0,00	31 550,00	0,00	0,00	0,00	31 550,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	17 959,03	0,00	0,00	0,00	55 108,49

(1) Détailler conformément au plan de comptes.



IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoiemnt
DEPENSES		9 848,83	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	471 539,45	
6042	Achats de prestations de services	4 001,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 004,00	
60628	Autres fournitures non stockées	1 367,69	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
60632	Fournitures de petit équipement	1 520,14	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
6251	Voyages, déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	27,57	
6331	Versement mobilité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 471,60	
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 426,86	
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 766,26	
64111	Rémunération principale titulaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	172 614,50	
64112	SFT, indemnité de résidence	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 603,57	
64113	NBI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 816,23	
64114	Personnel tit. - Indemnité inflation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00	
64118	Autres indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	38 326,36	
64131	Rémunérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	75 082,05	
64132	SFT, indemnité de résidence	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 600,50	
64134	Personnel non tit. - Indemnité inflation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	400,00	
64138	Primes et autres indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 999,51	
64164	Emplois aidés - indemnité inflation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100,00	
64168	Autres emplois aidés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 746,63	
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	57 520,38	
6453	Cotisations aux caisses de retraites	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60 239,54	
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 603,50	
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	690,39	
65568	Autres contributions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
65741	Subv. de fonctionnement aux ménages	2 960,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
DEPENSES		20 952,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6042	Achats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6331	Versement mobilité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64112	SFT, indemnité de résidence	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64113	NBI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64114	Personnel tit. - Indemnité inflation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64131	Rémunérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64132	SFT, indemnité de résidence	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64134	Personnel non tit. - Indemnité inflation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64138	Primes et autres indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64164	Emplois aidés - indemnité inflation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64168	Autres emplois aidés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65568	Autres contributions	20 952,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65741	Subv. de fonctionnement aux ménages	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76	77	78	79	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions	Préserv. patrim. naturel,risques techno.	Environnement infrastructures transports	Autres actions	Plan de relance (crise sanitaire)	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	502 340,28
6042	Achats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 005,00
60628	Autres fournitures non stockées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 367,69
60632	Fournitures de petit équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 520,14
6251	Voyages, déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	27,57
6331	Versement mobilité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 471,60
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 426,86
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 766,26
64111	Rémunération principale titulaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	172 614,50
64112	SFT, indemnité de résidence	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 603,57
64113	NBI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 816,23
64114	Personnel tit. - Indemnité inflation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00
64118	Autres indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	38 326,36
64131	Rémunérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	75 082,05
64132	SFT, indemnité de résidence	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 600,50
64134	Personnel non tit. - Indemnité inflation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	400,00
64138	Primes et autres indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 999,51
64164	Emplois aidés - indemnité inflation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	100,00
64168	Autres emplois aidés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 746,63
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	57 520,38
6453	Cotisations aux caisses de retraites	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60 239,54
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 603,50
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	690,39
65568	Autres contributions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 952,00
65741	Subv. de fonctionnement aux ménages	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 960,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.



IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
DEPENSES		0,00	79 982,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615231	Entretien, réparations voiries	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs	0,00	79 982,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83 Transports de marchandises						838 Autres transports
		830 Services communs	831 Fret routier	832 Fret ferroviaire	833 Fret fluvial	834 Fret maritime	835 Fret aérien	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615231	Entretien, réparations voiries	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	84 Voirie							
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	849 Sécurité routière
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	11 343,50	0,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	0,00	0,00	0,00	0,00	6 150,40	0,00	0,00	0,00
615231	Entretien, réparations voiries	0,00	0,00	0,00	0,00	5 193,10	0,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	88 Plan de relance (crise sanitaire)	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures					
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	91 325,58	
60611	Eau et assainissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 150,40	
615231	Entretien, réparations voiries	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 193,10	
6247	Transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	79 982,08	
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES

B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE

DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/N	Montant des tirages N	Montant des remboursements N		Encours restant dû au 31/12/N
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du Trésor						
5192 Avances de trésorerie						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
519 Crédits de trésorerie (Total)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Circulaire n° NOR : INTB8900071C du 22/02/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article M. 4221-5 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615 sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 66111 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

IV – ANNEXES

B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					0,00									
1641 Emprunts en euros (total)					0,00									
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00									
1681 Autres emprunts (total) (9)					0,00									



Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat											dicité des remboursements (6)	Pron d'amortissement (7)	de remboursement anticipé O/N	gorie d'emprunt (8)	
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise						
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel							
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00											
1687 Autres dettes (total)					0,00											
Total général					0,00											

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle, B : bimestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(9) Y compris les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

IV – ANNEXES

B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV
B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Emprunts et dettes au 31/12/N			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Taux d'intérêt			Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (15)				
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (10)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

(10) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(11) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(12) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(13) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(14) Mentionner l'index en cours au 31/12/N après opérations de couverture.

(15) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(16) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 768.

(17) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le 05/04/2023



ID : 069-216900910-20230331-DEL20230331_5-DE



IV – ANNEXES

B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX

REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 31/12/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux au 31/12/N (9)	Intérêts payés au cours de l'exercice (10)	Intérêts perçus au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.

(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.

(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.

(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.

(7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 31/12/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.

(8) Montant, index ou formule.

(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(10) Indiquer les intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts reçus au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES

B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS

TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 31/12/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES

B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE

DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 31/12/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes éventuelles	
												Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.



IV – ANNEXES

B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE

IV

B1.5

B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Référence de l'emprunt couvert	Effet de l'instrument de couverture							
		Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)						0,00	0,00		
Taux variable simple (total)						0,00	0,00		
Taux complexe (total) (2)						0,00	0,00		
Total						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES

B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT

REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT (1)

Emprunts (2) (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Année de mobilisation et profil d'amort. de l'emprunt		Date du refinancement	Organisme prêteur ou chef de file	Capital restant dû	Capital réaménagé	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (6)	Caractéristiques du taux			Coût de sortie (10)		Annuité de l'exercice		ICNE de l'exercice
	Année	Profil (5)							Type de taux (7)	Index (8)	Niveau de taux (9)	Type (11)	Montant (12)	Intérêts (13)	Capital	
Total des dépenses au c/ 166 Refinancement de dette (3)					0,00	0,00						0,00	0,00	0,00	0,00	
Total des recettes au c/ 166 Refinancement de dette (4)					0,00	0,00							0,00	0,00	0,00	

(1) Les opérations de refinancement de dette consistent en un remboursement d'un emprunt auprès d'un établissement de crédit suivi de la souscription d'un nouvel emprunt. Pour cette raison, les dépenses et les recettes du c/166 sont équilibrées.

(2) Pour les emprunts de refinancement, indiquer le nouveau numéro de contrat suivi, entre parenthèses, de la référence de l'emprunt quitté.

(3) Il s'agit de retracer les caractéristiques avant réaménagement des emprunts ayant fait l'objet d'un remboursement anticipé avec refinancement.

(4) Il s'agit de retracer les caractéristiques après réaménagement des emprunts de refinancement.

(5) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; T : trimestrielle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, X autre.

(7) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(8) Indiquer le type d'index (ex : Euribor 3 mois).

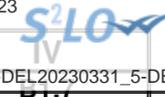
(9) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour un emprunt à taux variable, indiquer le niveau du taux constaté à la date du refinancement.

(10) Il s'agit de retracer les caractéristiques de l'indemnité de remboursement anticipé due relative à l'emprunt quitté.

(11) Indiquer A pour autofinancement, C pour capitalisation, T pour intégration dans le taux du nouvel emprunt, D pour allongement de durée.

(12) Indiquer le coût de sortie uniquement en cas d'autofinancement et de capitalisation.

(13) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.



IV – ANNEXES

B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – EMPRUNTS RENEGOCIES AU COURS DE L'ANNEE N

EMPRUNTS RENEGOCIES AU COURS DE L'ANNEE N (1)

N° du contrat d'emprunt	Date de souscription du contrat initial	Date de renégociation	Organisme prêteur	Durée résiduelle en années		Taux (2)						Nominal		Profil d'amortissement et périodicité de remboursement (6)		Capital restant dû au 31/12/N	ICNE de l'exercice	Annuité payée dans l'exercice (s'il y a lieu)	
				Con- trat initial	Con- trat rené- gocié	Contrat initial			Contrat renégocié			Contrat initial	Contrat renégocié (5)	Contrat initial	Contrat renégocié			Intérêts	Capital
						Type de taux (3)	Index (4)	Taux act.	Type de taux (3)	Index (4)	Taux act.								
Total												0,00	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Inscrire les emprunts renégociés au cours de l'exercice N.

(2) Taux à la date de renégociation.

(3) Indiquer : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer la nature de l'index retenu (exemple : Euribor 3 mois).

(5) Nominal à la date de renégociation.

(6) Faire figurer 2 lettres : - Pour le profil d'amortissement, indiquer : C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres.

- Pour la périodicité de remboursement, indiquer A : annuelle ; T : trimestrielle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, X autre.

IV – ANNEXES

B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANIS

DETTE POUR FINANCER L'EMPRUNT D'UN AUTRE ORGANISME (1)

REPARTITION PAR PRÊTEUR	Dettes en capital à l'origine (2)	Dettes en capital au 31/12/N	Annuité payée au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (3)	Capital
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Auprès des organismes de droit privé</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Auprès des organismes de droit public</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Dettes provenant d'émissions obligataires (ex : émissions publiques ou privées)</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert du contrat.

(2) La dette en capital à l'origine correspond à la part de dette prise en charge par la collectivité.

(3) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.



IV – ANNEXES

B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – AUTRES DETTES

AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)



IV – ANNEXES

B – ANNEXES PATRIMONIALES – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
	Biens de faible valeur - Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 200.00 €		2022-01-01
	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	Frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme	10	29/09/2022
L	Frais d'étude non suivie de réalisations	5	29/09/2022
L	Frais de recherche et de développement	5	29/09/2022
L	Frais d'insertion	5	29/09/2022
L	Subvention des biens mobiliers, du matériel ou des étues	5	29/09/2022
L	Subvention des bâtiments ou des installations	15	29/09/2022
L	Logiciels	5	29/09/2022
L	Véhicules légers thermiques	10	29/09/2022
L	Véhicules légers électriques	8	29/09/2022
L	Mobilier	10	29/09/2022
L	Camions et véhicules industriels	15	29/09/2022
L	Matériel de bureau électrique ou électronique	5	29/09/2022
L	Matériel informatique	3	29/09/2022
L	Matériel de téléphonie	5	29/09/2022
L	Matériels classiques	5	29/09/2022
L	Coffre-fort	10	29/09/2022
L	Matériel roulant de voirie	8	29/09/2022
L	Autre matériel et outillage de voirie	8	29/09/2022
L	Installations et appareils de chauffage	15	29/09/2022
L	Appareils de levage -ascenseurs	30	29/09/2022
L	autre installation, matériel et outillage technique	5	29/09/2022
L	Equipements de garages et ateliers	15	29/09/2022
L	Equipements de cuisine	12	29/09/2022
L	Equipements sportifs	15	29/09/2022
L	Installation de la voirie	20	29/09/2022
L	Plantations	20	29/09/2022
L	Batiments légers, abris	15	29/09/2022
L	Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	15	29/09/2022
L	Installation, matériel et outillage - autres réseaux	10	29/09/2022

IV – ANNEXES

B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES

PROVISIONS CONSTITUEES AU 31/12/N

Nature de la provision	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N A	Montant total des provisions de l'exercice (1) B	Montant des reprises de l'exercice C	Montant des provisions constituées au 31/12/N D = A + B - C
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES (2)					
Provisions pour risques et charges (3)		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions semi-budgétaires		0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS BUDGETAIRES (2)					
Provisions pour risques et charges (3)		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions budgétaires		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS		0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) A renseigner selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(3) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le 05/04/2023



ID : 069-216900910-20230331-DEL20230331_5-DE

IV – ANNEXES**B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETALEMENT DES PROVISIONS****ETALEMENT DES PROVISIONS (1)**

(1) Il s'agit des provisions figurant dans le tableau précédent « Etat des provisions » qui font l'objet d'un étalement, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité.

IV – ANNEXES

B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6862) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

IV – ANNEXES**B – ANNEXES PATRIMONIALES – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS****CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)**

- (1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
- (2) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
- (3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
- (4) Indiquer le chapitre.

**IV – ANNEXES****B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PRETS****Prêts (compte 274)**

Bénéficiaires	Date de la délibération	Encours restant dû au 31/12/N	Montant de l'annuité recouvré		ICNE de l'exercice
			Capital	Intérêts	
Assortis d'intérêts (total)		0,00	0,00	0,00	0,00
Non assortis d'intérêts (total)		0,00	0,00		

IV – ANNEXES

B – ANNEXES PATRIMONIALES – EMPRUNTS GARANTIS

ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00	
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					7 682 172,90	3 995 697,29										53 906,92	322 552,46	
ALLIADE HABITAT	2016	P	ho chi minh	CDC	26 034,60	20 141,88	14,08	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,100	A-1	EUR	221,56	1 242,41
ALLIADE HABITAT	2016	P	jules vallés	CDC	27 180,30	21 028,26	14,08	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,100	A-1	EUR	231,31	1 297,09
ALLIADE HABITAT	2018	P		CDC	36 551,10	34 836,99	56,58	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.4	1,150	V	Livret A(Préfixé) + 0.4	0,900	A-1	EUR	313,53	628,95
ALLIADE HABITAT	2018	P		CDC	52 476,75	48 876,43	36,58	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,100	A-1	EUR	537,64	1 287,48
ALLIADE HABITAT	2018	P		CDC	11 924,70	11 365,48	56,58	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.4	1,150	V	Livret A(Préfixé) + 0.4	0,900	A-1	EUR	102,29	205,19



Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	ou devises pouvant modifier l'emprunt	l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
ALLIADE HABITAT	2018	P		CDC	24 830,70	22 903,29	36,58	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,550	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,300	A-1	EUR	68,71	676,60
ALLIADE HABITAT	2022	P		CDC	135 000,00	0,00	25,02	A	F	Taux fixe à 2.76 %	2,760	F	Taux fixe à 2.76 %	0,000	A-1	EUR	0,00	0,00
ALLIADE HABITAT	2022	P		CDC	355 596,60	0,00	25,02	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,600	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	0,000	A-1	EUR	0,00	0,00
ALLIADE HABITAT	2022	P		CDC	112 500,00	0,00	30,02	A	F	Taux fixe à 0 %	0,000	F	Taux fixe à 0 %	0,000	A-1	EUR	0,00	0,00
FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME GRAND LYON HABITAT	2021	P		CDC	18 087,60	18 087,60	39,42	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,300	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,300	A-1	EUR	9,06	426,28
IMMOBILIERE RHONE ALPES	1994	P		CDC	744 891,34	173 250,89	4,25	A	V	Livret A(Préfixé) + 1.3	5,800	V	Livret A(Préfixé) + 1.3	1,800	A-1	EUR	3 118,52	34 817,66
IMMOBILIERE RHONE ALPES	1994	P		CDC	3 990,72	710,35	4,82	A	F	Taux fixe à 1 %	1,000	F	Taux fixe à 1 %	1,000	A-1	EUR	7,10	139,24
IMMOBILIERE RHONE ALPES	1994	P		CDC	120 333,84	21 957,01	4,07	A	F	Taux fixe à 1.2 %	1,200	F	Taux fixe à 1.2 %	1,200	A-1	EUR	263,48	4 287,30
IMMOBILIERE RHONE ALPES	1994	P		CDC	181 798,60	20 717,38	2,57	A	F	Taux fixe à 1 %	1,000	F	Taux fixe à 1 %	1,000	A-1	EUR	207,17	6 837,18
IMMOBILIERE RHONE ALPES	1994	P		CDC	24 920,86	4 435,42	4,57	A	F	Taux fixe à 1 %	1,000	F	Taux fixe à 1 %	1,000	A-1	EUR	44,35	869,52
IMMOBILIERE RHONE ALPES	2011	P		CDC	11 451,42	2 854,60	9,42	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	2,600	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,100	A-1	EUR	31,40	271,61
IMMOBILIERE RHONE ALPES	2012	P		CDC	431 224,66	63 229,14	2,08	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.52	2,770	V	Livret A(Préfixé) + 0.52	1,020	A-1	EUR	644,94	21 279,60
IMMOBILIERE RHONE ALPES	2017	P		CDC	39 000,00	31 976,69	15,33	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,350	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,100	A-1	EUR	351,74	1 838,77
IMMOBILIERE RHONE ALPES	2019	P		CDC	56 059,63	40 054,93	12,58	A	V	Livret A(Préfixé) + 1	1,750	V	Livret A(Préfixé) + 1	1,500	A-1	EUR	600,82	2 813,47
IMMOBILIERE RHONE ALPES	2019	P		CDC	250 339,00	116 821,48	2,84	A	V	Livret A(Préfixé) + 1	1,750	V	Livret A(Préfixé) + 1	1,500	A-1	EUR	1 752,32	38 362,18
IMMOBILIERE RHONE ALPES	2020	P		CDC	56 567,40	55 847,66	58,17	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.38	0,880	V	Livret A(Préfixé) + 0.38	0,880	A-1	EUR	491,46	726,08



Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	ou devises pouvant modifier l'emprunt	l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
IMMOBILIERE RHONE ALPES	2020	P		CDC	210 514,05	206 295,96	38,17	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,100	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,100	A-1	EUR	2 269,26	4 264,49
IMMOBILIERE RHONE ALPES	2020	P		CDC	148 883,10	146 988,77	58,17	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.38	0,880	V	Livret A(Préfixé) + 0.38	0,880	A-1	EUR	1 293,50	1 911,00
IMMOBILIERE RHONE ALPES	2020	P		CDC	124 411,65	121 479,59	38,17	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,300	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,300	A-1	EUR	364,44	2 940,86
IMMOBILIERE RHONE ALPES	2020	P		CDC	30 225,00	30 225,00	38,67	A	F	Taux fixe à 0 %	0,000	F	Taux fixe à 0 %	0,000	A-1	EUR	0,00	0,00
IMMOBILIERE RHONE ALPES	2020	P		CDC	226 968,00	226 968,00	40,33	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,100	V	Livret A(Préfixé) + 0.6	1,100	A-1	EUR	0,00	0,00
IMMOBILIERE RHONE ALPES	2020	P		CDC	149 047,20	149 047,20	60,33	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.38	0,880	V	Livret A(Préfixé) + 0.38	0,880	A-1	EUR	0,00	0,00
IMMOBILIERE RHONE ALPES	2020	P		CDC	103 949,10	103 949,10	40,33	A	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,300	V	Livret A(Préfixé) + (-0.2)	0,300	A-1	EUR	0,00	0,00
IMMOBILIERE RHONE ALPES	2020	P		CDC	55 025,25	55 025,25	60,33	A	V	Livret A(Préfixé) + 0.38	0,880	V	Livret A(Préfixé) + 0.38	0,880	A-1	EUR	0,00	0,00
SAGIM	2013	P		CE	953 045,99	518 042,26	7,59	T	F	Taux fixe à 2.98 %	3,014	F	Taux fixe à 2.98 %	3,014	A-1	EUR	14 767,54	60 339,92
SAGIM	2009	P		CE	747 500,00	339 562,70	12,57	T	F	(T4M(Postfixé) + 0.39)-Floor -0.39 sur T4M(Postfixé)	0,753	V	Taux fixe à 0.05 %	0,051	A-1	EUR	167,40	24 992,62
SAGIM	2006	P		CE	735 000,00	380 918,53	9,99	T	F	Taux fixe 3.91% à barrière 4.5% sur Euribor 3M(Postfixé)	3,968	F	Taux fixe 3.91% à barrière 4.5% sur Euribor 3M(Postfixé)	3,968	B-1	EUR	14 630,97	31 774,60
SAGIM	2018	P		BANQUE POSTALE	814 118,74	620 048,31	10,37	M	F	Taux fixe à 1.34 %	1,348	F	Taux fixe à 1.34 %	1,348	A-1	EUR	7 966,55	55 842,25
SAGIM	2020	P		CE	235 000,00	219 441,23	13,87	M	F	Taux fixe à 1.23 %	1,237	F	Taux fixe à 1.23 %	1,237	A-1	EUR	2 617,33	14 547,08

Envoyé en préfecture le 04/04/2023
 Reçu en préfecture le 04/04/2023
 Publié le 05/04/2023
 ID : 069-216900910-20230331-DEL20230331_5-DE



Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	ou devises pouvant modifier l'emprunt	l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
SEMCODA .	2012	P		CA Centre Est	427 725,00	168 609,91	19,63	A	V	(Euribor 12M + 0.98)-Floor -0.98 sur Euribor 12M	1,889	V	(Euribor 12M + 0.98)-Floor -0.98 sur Euribor 12M	0,494	A-1	EUR	832,53	7 933,03
TOTAL GENERAL					7 682 172,90	3 995 697,29											53 906,92	322 552,46

- (1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).
- (2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.
- (3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).
- (4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).
- (5) Taux annuel, tous frais compris.
- (6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.
- (7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).
- (8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

IV – ANNEXES**B – ANNEXES PATRIMONIALES – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT**

Calcul du ratio (1)	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties échues dans l'exercice (2)	A	0,00
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (2)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (3)	C	0,00
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	I = A + B + C - D	0,00
Recettes réelles de fonctionnement	II	0,00
Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (4)	I / II	0,00

(1) Ratio défini aux articles L. 4253-1 ou L. 3231-4 ou L. 2252-1 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(2) Hors opérations visées par l'article L. 4253-2 ou L. 3231-4-4 ou L. 2252-2 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(3) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(4) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

IV – ANNEXES**B – ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS****LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS EN NATURE OU EN SUBVENTIONS**

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
TOTAL GENERAL	0,00	
Personnes de droit privé	0,00	
Associations	0,00	
Entreprises	0,00	
Personnes physiques	0,00	
Autres	0,00	
Personnes de droit public	0,00	
Etat	0,00	
Régions	0,00	
Départements	0,00	
Communes	0,00	
Etablissements publics (EPCI, EPA, EPIC,...)	0,00	
Autres	0,00	



IV- ANNEXES

B – ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES SUBVENTIONS VERSEES PAR LA COLLECTIVITE AUX COMMUNES

SUBVENTIONS VERSEES PAR LA COLLECTIVITE AUX COMMUNES

(Articles L. 4312-11 et L. 3312-5 du CGCT)

(1) Ouvrir un tableau par commune bénéficiant d'une ou de plusieurs subventions versées par la collectivité.

(2) Numéro à 9 chiffres.

(3) Détailler le numéro d'article.

IV – ANNEXES

B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL

ETAT DES CONTRATS DE CREDIT-BAIL RESTANT A COURIR (MOBILIER ET IMMOBILIER)

Type et nature du bien ayant fait l'objet du contrat	Exercice d'origine du contrat	Désignation du crédit bailleur	Durée du contrat (en mois)	Montant de la redevance de l'exercice	Montant des redevances restant à courir					
					N+1	N+2	N+3	N+4	Cumul restant	Total (1)
Crédits-bails mobiliers				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Crédits-bails immobiliers				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + cumul restant.

**IV – ANNEXES****B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE****ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE**

(1) Somme des rémunérations relatives à l'investissement restant à verser au cocontractant pour la durée restante du contrat de PPP au 31/12/N.

(2) Montant inscrit à la colonne précédente déduction faite de la somme des participations reçues d'autres collectivités publiques au titre de la part investissement.

IV – ANNEXES

B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital au 31/12/N	Annuité versée au cours de l'exercice
TOTAL					0,00	0,00	0,00
8017 Subventions à verser en annuités					0,00	0,00	0,00
8018 Autres engagements donnés					0,00	0,00	0,00
Au profit d'organismes publics					0,00	0,00	0,00
Au profit d'organismes privés (1)					0,00	0,00	0,00

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :

- l'« Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;
- la colonne « Dette en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;
- la colonne « Dette en capital au 31/12/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 31/12/N ;
- la colonne « Annuité versée au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

IV – ANNEXES**B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS****ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS**

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 31/12/N	Annuité reçue au cours de l'exercice
TOTAL					0,00	0,00	0,00
8026	Redevance de crédit-bail restant à recevoir (crédit-bail immobilier)				0,00	0,00	0,00
8027	Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)				0,00	0,00	0,00
8028	Autres engagements reçus				0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00
	Engagements reçus des entreprises				0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES

B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N

ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur général des services	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		116,00	2,00	118,00	78,50	23,70	102,20
Adjoint administratif pal 1 cl	C	16,00	0,00	16,00	14,80	1,00	15,80
Adjoint administratif pal 2 cl	C	32,00	0,00	32,00	24,70	1,00	25,70
Adjoint administratif terr.	C	20,00	2,00	22,00	13,60	5,90	19,50
Attaché	A	16,00	0,00	16,00	9,80	7,00	16,80
Attaché hors classe	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Attaché principal	A	6,00	0,00	6,00	2,00	3,00	5,00
Rédacteur	B	12,00	0,00	12,00	5,60	4,80	10,40
Rédacteur principal 1 cl	B	10,00	0,00	10,00	4,00	0,00	4,00
Rédacteur principal 2 cl	B	3,00	0,00	3,00	3,00	1,00	4,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		144,00	2,00	146,00	90,20	17,00	107,20
Adjoint technique pal 1 cl	C	48,00	0,00	48,00	29,80	1,00	30,80
Adjoint technique pal 2 cl	C	29,00	0,00	29,00	21,40	1,00	22,40
Adjoint technique territorial	C	26,00	2,00	28,00	20,00	12,00	32,00
Agent de maîtrise	C	7,00	0,00	7,00	4,00	0,00	4,00
Agent de maîtrise principal	C	19,00	0,00	19,00	9,00	0,00	9,00
Ingénieur	A	3,00	0,00	3,00	1,00	0,00	1,00
Ingénieur principal	A	4,00	0,00	4,00	4,00	1,00	5,00
Technicien	B	5,00	0,00	5,00	1,00	0,00	1,00
Technicien principal de 1 cl	B	2,00	0,00	2,00	0,00	2,00	2,00
Technicien principal de 2 cl	B	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SOCIALE (d)		34,00	0,60	34,60	33,40	6,00	39,40
Agent spéc pal écoles mat 1 cl	C	16,00	0,00	16,00	16,00	0,00	16,00
Agent spéc pal écoles mat 2 cl	C	15,00	0,00	15,00	13,00	6,00	19,00
Assistant socio-éducatif	A	0,00	0,60	0,60	0,80	0,00	0,80
Educateur ter. jeunes enfants	A	3,00	0,00	3,00	3,60	0,00	3,60
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		1,00	0,00	1,00	13,30	0,00	13,30
Auxiliaire puériculture cl. nl	B	0,00	0,00	0,00	6,00	0,00	6,00
Auxiliaire puériculture cl.sup	B	0,00	0,00	0,00	5,60	0,00	5,60
Infirmier en soins généraux	A	0,00	0,00	0,00	0,80	0,00	0,80
Puéricultrice hors classe	A	1,00	0,00	1,00	0,90	0,00	0,90

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			AGENTS		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	TITULAIRES	NON TITULAIRES	TOTAL
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		9,00	0,00	9,00	8,00	1,00	9,00
Conseiller territorial A.P.S.	A	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00	1,00
Educateur A.P.S pal 1er cl	B	5,00	0,00	5,00	6,00	0,00	6,00
Educateur A.P.S pal 2cl	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Educateur territorial A.P.S	B	3,00	0,00	3,00	0,00	1,00	1,00
FILIERE CULTURELLE (h)		22,00	24,39	46,39	18,77	6,12	24,89
Adjoint du patrimoine pal 1 cl	C	2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
Adjoint du patrimoine pal 2 cl	C	1,00	0,00	1,00	2,00	0,00	2,00
Adjoint territorial patrimoine	C	4,00	0,00	4,00	0,00	0,00	0,00
Assistant conservation pal 1c	B	2,00	0,00	2,00	3,00	0,00	3,00
Assistant conservation pal 2c	B	2,00	0,00	2,00	0,00	0,00	0,00
Assistant de conservation	B	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00	2,00
Assistant ens. art. pal 1er cl	B	6,00	9,05	15,05	8,10	0,00	8,10
Assistant ens. art. pal 2è cl	B	2,00	11,34	13,34	0,00	3,99	3,99
Bibliothécaire territorial	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Professeur ens. art. Hcl.	A	2,00	1,00	3,00	1,76	0,00	1,76
Professeur ens. art. cl.N	A	0,00	3,00	3,00	0,91	1,13	2,04
FILIERE ANIMATION (i)		27,00	0,30	27,30	7,80	20,00	27,80
Adjoint d'animation pal 1 cl	C	1,00	0,00	1,00	2,00	0,00	2,00
Adjoint d'animation pal 2 cl	C	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Adjoint territorial animation	C	14,00	0,00	14,00	1,80	11,00	12,80
Animateur	B	10,00	0,30	10,30	1,00	9,00	10,00
Animateur principal de 1ère cl	B	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00	1,00
Animateur principal de 2ème cl	B	1,00	0,00	1,00	2,00	0,00	2,00
FILIERE POLICE (j)		11,00	0,00	11,00	8,00	0,00	8,00
Brigadier-chef principal	C	4,00	0,00	4,00	3,00	0,00	3,00
Chef de service de police	B	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Gardien-brigadier	C	6,00	0,00	6,00	5,00	0,00	5,00
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	3,51	3,51
Adulte Relais		0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00
Apprenti		0,00	0,00	0,00	0,00	2,51	2,51
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		364,00	29,29	393,29	257,97	77,33	335,30

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le 05/04/2023

ID : 069-216900910-20230331-DEL20230331_5-DE



IV – ANNEXES

B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N

B9

ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.
TECH : Technique.
URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
S : Social.
MS : Médico-social.
MT : Médico-technique.
SP : Sportif.
CULT : Culturel
ANIM : Animation.
PM : Police.
OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :
3-a° : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.
3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.
3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...)
3-2 : vacance temporaire d'un emploi.
3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
3-3-2° : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.
3-3-3° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.
3-3-4° : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.
38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.
47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels
110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.
110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.
A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.



IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES

LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER

B10

LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1).
Toute personne a le droit de demander communication à ses frais.

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3) (4)				
Détention d'une part du capital				
-	CNR	COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE	SA	304,90
-	CAISSES CREDIT MUTUEL		SA	1 128,12
-	SICAC			15,25
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme				
Autres				

(1) Hôtel de la collectivité et autres lieux publics désignés par la collectivité.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée...).

(4) Les délégations pour lesquels un engagement hors bilan est constaté font l'objet d'une reprise dans l'état relatif aux autres engagements donnés.



IV – ANNEXES

B – ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT

LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LA COLLECTIVITE

Désignation des organismes	Date d'adhésion	Mode de participation (1)	Montant du financement
Syndicats mixtes (article L. 5721-2 du CGCT)			
EPCI			
Autres organismes de regroupement			

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

IV – ANNEXES**B – ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES****LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES**

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.

Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière.

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.

IV – ANNEXES

B – ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE



LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES DANS UN BUDGET ANNEXE

(1) Exemples de catégories : régie à seule autonomie financière, opérations d'aménagement, service social et médico-social.



IV – ANNEXES

B – ANNEXES PATRIMONIALES – VARIATION DU PATRIMOINE – ENTREES

ETAT DES ENTREES D'IMMOBILISATIONS (1)

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	N° d'inventaire	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements au 31/12/N	Durée d'amortissement en années (2)
TOTAL GENERAL			0,00	0,00	
Acquisitions à titre onéreux			0,00	0,00	
Acquisitions à titre gratuit			0,00	0,00	
Mise à disposition			0,00	0,00	
Affectation			0,00	0,00	
Mises en concession ou affermage			0,00	0,00	
Divers			0,00	0,00	

(1) Selon les dispositions du code général des collectivités locales applicables à la collectivité.

(2) Si le bien acquis est amortissable, indiquer la durée d'amortissement.



IV – ANNEXES

B – ANNEXES PATRIMONIALES – VARIATION DU PATRIMOINE – SORTIES

ETAT DES SORTIES DES BIENS D'IMMOBILISATIONS (1)

Modalités et date de sortie (2)	Désignation du bien	Date d'entrée	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée amortissement en années	Cumul amortissements antérieurs à l'exercice	VNC le jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values (3)	VNC au 31/12 de l'exercice pour les cessions partielles (4)
TOTAL GENERAL							0,00	0,00	
Cessions à titre onéreux							0,00	0,00	
Cessions à titre gratuit							0,00	0,00	
Mise à disposition							0,00	0,00	
Affectation							0,00	0,00	
Mises en concession ou affermage							0,00	0,00	
Mise à la réforme							0,00	0,00	
Divers							0,00	0,00	

(1) Selon les dispositions du code général des collectivités locales applicables à la collectivité.

(2) Afficher une ligne par cession, qu'elle soit totale ou partielle.

(3) Plus ou moins value = prix de cession - VNC (valeur nette comptable) le jour de la cession.

(4) La VNC au 31/12 est différente de 0 s'il s'agit de cessions partielles.



IV

BT3

IV – ANNEXES

B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES OPERATIONS LIEES AUX CESSIONS

Pour mémoire

Crédits ouverts (BP + DM)

Chapitre 024	Produits des cessions d'immobilisations	505 000,00
--------------	---	------------

Produit des cessions

Réalisations

Compte 775	Produits des cessions d'immobilisations	10 600,00
Compte 675	Valeurs comptables des immobilisations cédées	7 818,40

**IV – ANNEXES****B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES TRAVAUX EN REGIE (1)****SECTION D'INVESTISSEMENT**

Article (2)	Libellé (2)	Montant (3)
20	<i>Immobilisations incorporelles</i>	0,00
21	<i>Immobilisations corporelles</i>	0,00
23	<i>Immobilisations en cours</i>	0,00
TOTAL GENERAL		0,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Article (2)	Libellé (2)	Dépenses Mandats émis	Recettes Titres émis
011	Charges à caractère général	0,00	
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	
72	<i>Travaux en régie</i>		0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00

(1) Les immobilisations créées par les services techniques de la collectivité sont enregistrées au coût de leur production. Ce dernier correspond au coût d'acquisition des matières consommées augmenté des charges directes de production (matériel et outillage acquis ou loués, frais de personnel, ...) à l'exclusion des frais financiers et des frais d'administration générale.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la collectivité.

(3) Les montants à renseigner correspondent aux mandats émis imputés au chapitre 040.



IV – ANNEXES	IV
B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES TRAVAUX EN REGIE	B14

RATIO

	Montant
Recettes 72 (I)	0,00
Recettes réelles de fonctionnement	0,00
Recettes 72 / Recettes réelles de fonctionnement	0,00 %



IV – ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN

**ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES LIEES A LA GESTION DE LA CRISE SANITAIRE DU
COVID-19 – SECTION DE FONCTIONNEMENT**

B15.1

B15.1 – SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES – MANDATS EMIS		
Article (1)	Libellé (1)	Montant
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
Total des dépenses réelles		0,00
042	<i>Opérations ordre transf. entre sections</i>	0,00
043	<i>Opérations ordre intérieur de la section</i>	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.



IV – ANNEXES	
ELEMENTS DU BILAN	
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES LIEES A LA GESTION DE LA CRISE SANITAIRE DU COVID-19 – SECTION D'INVESTISSEMENT	B15.2

B15.2 – SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES – MANDATS EMIS		
Article (1)	Libellé (1)	Montant
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
018	RSA	0,00
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
Opérations d'équipement (1 ligne par opération)		
Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)		
Total des dépenses réelles		0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

IV – ANNEXES

C – ANNEXES BUDGETAIRES – EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES

CT.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		250 000,00	I 0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		250 000,00	0,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	250 000,00	0,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses au 31/12	Solde d'exécution D001 de l'exercice précédent (N-1)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	0,00	1 699 638,93	0,00	1 699 638,93

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

IV – ANNEXES

C – ANNEXES BUDGETAIRES – EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		5 205 000,00	III 2 444 703,36
Ressources propres externes de l'année (a)		1 300 000,00	534 560,88
10221	TLE	0,00	0,00
10222	FCTVA	1 300 000,00	488 239,88
10226	Taxe d'aménagement (2)	0,00	46 321,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		3 905 000,00	1 910 142,48
15...	<i>Provisions pour risques et charges</i>		
169	<i>Primes de remboursement des obligations</i>	0,00	0,00
26...	<i>Participations et créances rattachées</i>		
27...	<i>Autres immobilisations financières</i>		
28...	<i>Amortissement des immobilisations</i>		
28031	<i>Frais d'études</i>	300 000,00	47 003,00
2804111	<i>Subv. Etat : Bien mobilier, matériel</i>	2 000 000,00	243 505,04
28041512	<i>Subv. Grpt : Bâtiments, installations</i>	0,00	147 114,65
28041582	<i>Autres grpts - Bâtiments et installat°</i>	0,00	143 544,00
2804183	<i>Autres org pub-Proj infrastruct int nat.</i>	0,00	68 638,00
280422	<i>Privé - Bâtiments et installations</i>	0,00	317 036,97
2805	<i>Licences, logiciels, droits similaires</i>	0,00	33 588,73
28121	<i>Plantations d'arbres et d'arbustes</i>	0,00	8 038,88
28128	<i>Autres aménagements de terrains</i>	0,00	24 982,56
281321	<i>Immeubles de rapport</i>	0,00	98 885,46
28152	<i>Installations de voirie</i>	0,00	7 591,00
2815738	<i>Autre matériel et outillage de voirie</i>	0,00	14 201,00
28158	<i>Autres inst.,matériel,outil. techniques</i>	0,00	57 113,60
28181	<i>Installations générales, aménagt divers</i>	0,00	2 331,00
281828	<i>Autres matériels de transport</i>	0,00	75 948,88
281831	<i>Matériel informatique scolaire</i>	0,00	1 879,09



Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	
281838	Autre matériel informatique	0,00	284 582,14
281841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	0,00	31 674,08
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00	75 487,08
28188	Autres immo. corporelles	0,00	226 997,32
29...	Dépréciations des immobilisations		
31...	Matières premières (et fournitures) (4)		
33...	En-cours de production de biens (4)		
35...	Stocks de produits (4)		
39...	Dépréciation des stocks et en-cours		
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices		
49...	Dépréciation des comptes de tiers		
59...	Dépréciation des comptes financiers		
024	Produits des cessions d'immobilisations	505 000,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	1 100 000,00	0,00

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes au 31/12	Solde d'exécution R001 de l'exercice précédent	Affectation R1068 de l'exercice précédent	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	2 444 703,36	0,00	820 556,38	1 300 000,00	4 565 259,74

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II 1 699 638,93
Ressources propres disponibles	IV 4 565 259,74
Solde	V = IV - II (5) 2 865 620,81

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

(5) Indiquer le signe algébrique.

IV – ANNEXES

C – ANNEXES BUDGETAIRES – AUTORISATIONS DE PROGRAMME

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

AUTORISATION DE PROGRAMME *		Chapitre (s)	Stocks AP votées disponibles à l'affectation (exercices antérieurs)	AP votées dans l'année	AP affectées non couvertes par des CP réalisés au 01/01/N (1)	Flux d'AP affectées dans l'année (2)	AP affectées annulées (3)	Stock d'AP affectées restant à financer (4) = (1) + (2) - (3)	CP mandatés au budget de l'année N (5)	AP affectées non couvertes par des CP mandatés au 31/12/N (6) = (4) - (5)
Numéro	Libellé									
2101/2019	CENTRE COMMERCIAL ET SERVICE DES VERNES		0,00	5 500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	273 323,86	-273 323,86
GS1/2018	CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE FREDYERE		0,00	5 546 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	27 152,21	-27 152,21
271/2019	REHABILITATION DE LA SALLE GEORGES BRASSENS		0,00	1 925 969,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
181/2019	RENOVATION DES VITRAUX DE L'EGLISE SAINT NICOLAS		0,00	443 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	27 459,08	-27 459,08
1108/2020	RESTRUCTURATION PARTIELLE DU CENTRE NAUTIQUE		0,00	2 575 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 199 042,41	-1 199 042,41
TOTAL			0,00	15 989 969,40	0,00	0,00	0,00	0,00	1 526 977,56	-1 526 977,56

* Le détail par programme n'est à renseigner qu'à compter des AP votées en 2005.

(1) Il s'agit des AP affectées antérieurement à l'exercice N et non encore entièrement couvertes par les CP des années antérieures.

(2) Il s'agit des AP votées avant ou pendant l'exercice N et affectées pendant celui-ci.

(6) Il s'agit des AP non encore intégralement couvertes à la fin de l'exercice N.

	N-3	N-2	N-1	N
Ratio de couverture des AP affectées (6) / (5)	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES

C – ANNEXES BUDGETAIRES – AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

AUTORISATION D'ENGAGEMENT *		Chapitre (s)	Stocks AE votées disponibles à l'affectation (exercices antérieurs)	AE votées dans l'année	AE affectées non couvertes par des CP réalisés au 01/01/N (1)	Flux d'AE affectées dans l'année (2)	AE affectées annulées (3)	Stock d'AE affectées restant à financer (4) = (1) + (2) - (3)	CP mandatés au budget de l'année N (5)	AE affectées non couvertes par des CP mandatés au 31/12/N (6) = (4) - (5)
Numéro	Libellé									
TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

* Le détail par engagement n'est à renseigner qu'à compter des AE votées en 2005.

(1) Il s'agit des AE affectées antérieurement à l'exercice N et non encore entièrement couvertes par les CP des années antérieures.

(2) Il s'agit des AE votées avant ou pendant l'exercice N et affectées pendant celui-ci.

(6) Il s'agit des AE non encore intégralement couvertes à la fin de l'exercice N.

	N-3	N-2	N-1	N
Ratio de couverture des AE affectées (6) / (5)	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES**D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE****ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE****Tableau récapitulatif des recettes grevées d'une affectation spéciale**

Libellé (1)	Restes à employer au 01/01/N	Montant recettes	Montant dépenses	Restes à employer au 31/12/N
Total	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Par exemple, taxe d'aménagement, taxe de séjour, FEDER, dons et legs grevés d'une affectation, toutes recettes grevées d'une affectation spéciale et non ventilables ou recettes ventilables mais pour lesquelles la collectivité souhaite un niveau de détail plus fin que dans la présentation croisée.

(2) Ouvrir un tableau par recette grevée d'une affectation spéciale et reproduire le tableau autant de fois que nécessaire pour décrire l'ensemble des recettes grevées d'une affectation spéciale.

(3) Reste à employer au 31/12/N = reste à employer au 01/01/N + total recettes de l'exercice – total dépenses de l'exercice.



IV – ANNEXES

D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE

LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE



IV – ANNEXES

D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA – VUE D'ENSEMBLE

DZ.2.1

Cet état ne contient pas d'information.



IV – ANNEXES

D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA – DETAIL INVESTISSEMENT

DZ.Z.Z

Cet état ne contient pas d'information.

Envoyé en préfecture le 04/04/2023
Reçu en préfecture le 04/04/2023
Publié le 05/04/2023
ID : 069-216900910-20230331-DEL20230331_5-DE
S²LO
IV
D2.2.3

IV – ANNEXES

D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA – DETAIL FONCTIONNEMENT

Cet état ne contient pas d'information.



IV – ANNEXES

D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – SERVICES FERROVIAIRES REGIONAUX DE VOYAGEURS – VOLET 1 : BUDGETAIRE

VOLET 1 – BUDGETAIRE (circulaire n° LBL/B/03/10082/C du 11 décembre 2003)

DEPENSES			RECETTES		
FONCTIONNEMENT	Chapitre	Montant	FONCTIONNEMENT	Chapitre	Montant
Contribution régionale d'équilibre d'exploitation TTC		0,00	Compensation financière versée par l'Etat au titre de l'exploitation		0,00
Autres		0,00	Compensation financière au titre des tarifs sociaux fixés par l'Etat		0,00
			Matériel		0,00
Sous-total Fonctionnement		0,00	Sous-total Fonctionnement	(B)	0,00
INVESTISSEMENT	Chapitre	Montant			
Matériel		0,00			
Autres		0,00			
Sous-total Investissement		0,00	Effort propre de la Région (A – B)	(C)	0,00
TOTAL DEPENSES	(A)	0,00	TOTAL RECETTES (B + C)		0,00

IV – ANNEXES

**D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION –
 SERVICES FERROVIAIRES REGIONAUX DE VOYAGEURS – VOLET 2 : COMPTE D'EXPLOITATION**

D3.2

Volet 2 – Compte TER SNCF (1) par la collectivité (circulaire n°LBL/B/03/10082/C du 11 décembre 2003)

(Montants exprimés en K€)

Produits d'exploitation courante :	
Produits du trafic	0,00
Produits annexes au trafic	0,00
Compensations des réductions tarifaires	0,00
Travaux pour Tiers	0,00
Produits hors trafic	0,00
Total chiffre d'affaires	0,00
Versements des Collectivités	0,00
Production immobilisée et stockée	0,00
Total produits d'exploitation courante	0,00

Charges d'exploitation courante :	
Personnel – Masse salariale	0,00
Consommations intermédiaires	0,00
Péage RFF	0,00
Impôts, taxes et versements assimilés	0,00
Total charges d'exploitation courante	0,00

Facturations majeures :	
Achats stockés	0,00
Impôts et taxes hors FAP	0,00
Maintenance matériel roulant	0,00
Traction trains, conduite et logistique	0,00
Echange de locomotives entre Activités	0,00
Energie de traction électrique	0,00
Energie de traction diesel	0,00
Entretien/maintenance des installations fixes	0,00
Prestations télécoms	0,00
Echange de matériel roulant entre Activités	0,00
Prestations trains	0,00
Contribution de service Activité Gare	0,00
Transport en service	0,00
Total facturations majeures	0,00
Prestations de main d'œuvre inter-domaines :	
- Dont Etablissements autres que EEX	0,00
- Dont Etablissements EEX	0,00
Autres facturations	0,00
Total facturations internes	0,00
TOTAL CHARGES (2)	0,00

Contributions aux ECE	0,00
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION (3)	0,00
Dotations aux amortissements	0,00
Reprise de subvention et écart de réévaluation	0,00
Variation des provisions/transfert de charges	0,00
Autres produits et charges de gestion courante	0,00
Total dotations, reprises, transferts et autres	0,00
RESULTAT D'EXPLOITATION (4)	0,00
Résultat financier	0,00
RESULTAT COURANT (5)	0,00
Résultat spécifique	0,00
RESULTAT NET (6)	0,00

(1) A compléter par « approuvé » ou « non approuvé ».

(2) Total charges = Total charges d'exploitation courante + Total facturations majeures + Total facturations internes.

(3) Excédent brut d'exploitation = Total produits d'exploitation courante – Total charges.

(4) Résultat d'exploitation = Excédent brut d'exploitation – Contribution aux éléments communs de l'entreprise - Total dotations, reprises, transferts et autres.

(5) Résultat courant = Résultat d'exploitation + Résultat financier.

(6) Résultat net = Résultat courant + Résultat spécifique.

Cette annexe correspond au modèle de présentation du compte d'exploitation figurant dans la convention SNCF, elle est donc susceptible de subir des modifications à l'initiative de la SNCF.



IV – ANNEXES

D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – SERVICES FERROVIAIRES REGIONAUX DE VOYAGEURS – VOLET 3 : PATRIMONIALE

VOLET 3 – ANNEXE PATRIMONIALE (circulaire n° LBL/B/03/10082/C du 11 décembre 2003)

MATERIEL ROULANT

Rame	Matricule (1)	Date de mise en service	Date de fin de potentiel ou durée de vie prévisible	Libellé propriétaire	Mode de financement	Valeur d'origine	Amort. (2)	VNC au 31/12/N-2 (2)
Total séries génériques						0,00	0,00	0,00

(1) Matricule : une référence par voiture ; plusieurs voitures pour une rame.

(2) A compléter pour les biens dont la collectivité est propriétaire.

(3) Série générique : type de rame (génération de rame).



IV – ANNEXES

D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – VARIATION DU PATRIMOINE (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) – ENTREES

ETAT DES ENTREES D'IMMOBILISATIONS (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) (1)

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	N° d'inventaire	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements au 31/12/N	Durée d'amortissement en années (2)
TOTAL GENERAL			0,00	0,00	
Acquisitions à titre onéreux			0,00	0,00	
Acquisitions à titre gratuit			0,00	0,00	
Mise à disposition			0,00	0,00	
Affectation			0,00	0,00	
Mises en concession ou affermage			0,00	0,00	
Divers			0,00	0,00	

(1) En application du c) de l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme, il convient de retracer dans cet état les acquisitions et les cessions réalisées pendant la durée de l'exercice par le concessionnaire d'aménagement.

(2) Si le bien acquis est amortissable, indiquer la durée d'amortissement.



IV – ANNEXES

D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – VARIATION DU PATRIMOINE (article L. 300-5 du code de l'urbanisme)

ETAT DES SORTIES DES BIENS D'IMMOBILISATIONS (article L. 300-5 du code de l'urbanisme) (1)

Modalités et date de sortie (2)	Désignation du bien	Date d'entrée	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée amortissement en années	Cumul amortissements antérieurs à l'exercice	VNC le jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values (3)	VNC au 31/12 de l'exercice pour les cessions partielles (4)
TOTAL GENERAL							0,00	0,00	
Cessions à titre onéreux							0,00	0,00	
Cessions à titre gratuit							0,00	0,00	
Mise à disposition							0,00	0,00	
Affectation							0,00	0,00	
Mises en concession ou affermage							0,00	0,00	
Mise à la réforme							0,00	0,00	
Divers							0,00	0,00	

(1) En application du c) de l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme, il convient de retracer dans cet état les acquisitions et les cessions réalisées pendant la durée de l'exercice par le concessionnaire d'aménagement.

(2) Afficher une ligne par cession, qu'elle soit totale ou partielle.

(3) Plus ou moins value = prix de cession - VNC (valeur nette comptable) le jour de la cession.

(4) La VNC au 31/12 est différente de 0 s'il s'agit de cessions partielles.

IV – ANNEXES

D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – GESTION DES FONDS EUROPEENS

S²LO

IV

Cet état ne contient pas d'information.

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le 05/04/2023

S²LO

ID : 069-216900910-20230331-DEL20230331_5-DE

IV – ANNEXES

**D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – EMPLOI DES CREDITS COMMUNAUTAIRES DANS LE CADRE DE LA SUBV
GLOBALE**

Cet état ne contient pas d'information.



IV – ANNEXES

D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ACTIONS DE FORMATION DES ELUS AU 31/12/N

ACTIONS DE FORMATION DES ELUS AU 31/12/N

IV – ANNEXES

D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ETAT RELATIF AUX RESSOURCES ET DEPENSES DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES JEUNES – Annexe à l'article D. 4312-7

Evolution des dépenses associées à la formation professionnelle des jeunes

	APPRENTISSAGE			ENS PRO ss statut scolaire			FORMATIONS CONTINUES en alternance			TOTAL		
	Année n	Année n-1	%	Année n	Année n-1	%	Année n	Année n-1	%	Année n	Année n-1	%
Montant	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Etat des ressources de l'apprentissage

RESSOURCES	MONTANT		
	Année n	Année n-1	%
1 ^{ère} section FNDMA	0,00	0,00	0,00
2 ^{ème} section FNDMA	0,00	0,00	0,00
Dotations décentralisation (1)	0,00	0,00	0,00
Dotation indemnité comp. forfaitaire	0,00	0,00	0,00
Contribution additionnelle (2)	0,00	0,00	0,00
FSE	0,00	0,00	0,00
FEDER	0,00	0,00	0,00
FEOGA	0,00	0,00	0,00
Reversement excédent de ressources CFA (3)	0,00	0,00	0,00
Autres ressources	0,00	0,00	0,00
Total ressources externes	0,00	0,00	0,00
Effort propre de la collectivité	0,00	0,00	0,00
Total ressources	0,00	0,00	0,00

(1) Dotations au titre des lois du 7 janvier 1983 et du 23 juillet 1987.

(2) Article 37 de la loi de finances initiale pour 2005.

(3) Article R. 116-17 du code du travail.

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le 05/04/2023

ID : 069-216900910-20230331-DEL20230331_5-DE

IV – ANNEXES

**D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – COMPTE D'EMPLOI DU FONDS COMMUN DES SERVICES D'HEBERGEMENT
(en application de l'article 7 du décret n°2000-992 du 6 octobre 2000)**

Cet état ne contient pas d'information.

IV – ANNEXES**D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – IDENTIFICATION DES FLUX CROISES (1)****1 – FLUX RECIPROQUES ENTRE LE GROUPEMENT A FISCALITE PROPRE ET LES COMMUNES (cf. la liste des opérations en annexe de l'instruction budgétaire et comptable)**

SECTION	Crédits ouverts (BP + DM dont RAR N-1)	Réalisations – mandats ou titres	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
Dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT				
Dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00

2 – PRESENTATION CONSOLIDEE DU GROUPEMENT A FISCALITE PROPRE ET DES COMMUNES (après neutralisation des flux réciproques)

SECTION	Crédits ouverts (BP + DM dont RAR N-1)	Réalisations – mandats ou titres	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
INVESTISSEMENT				
Dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT				
Dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL DES RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Cet état doit être rempli uniquement par les groupements à fiscalité propre.

IV – ANNEXES**D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – PRESENTATION AGREGÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES****1 – BUDGET PRINCIPAL**

SECTION	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations – mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Y compris les rattachements.

2 – BUDGETS ANNEXES (autant de tableaux que de budget)

(1) Y compris les rattachements.

3 – PRESENTATION AGREGEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES (avant la neutralisation des flux réciproques)

SECTION	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations – mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Y compris les rattachements.

IV – ANNEXES**D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – PRESENTATION AGREGÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES****IV****D11****4 – FLUX RECIPROQUES ENTRE LE BUDGET PRINCIPAL ET LES BUDGETS ANNEXES (cf. liste des principales opérations en annexe de l'instruction budgétaire et comptable) (1)**

SECTION	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations – mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) La présentation de ce tableau des flux réciproques est facultative.

(2) Y compris les rattachements.

5 – PRESENTATION CONSOLIDEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES (après la neutralisation des flux réciproques) (1)

SECTION	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations – mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL DES RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) La présentation de ce tableau est obligatoire si celui des flux réciproques est produit.

(2) Y compris les rattachements.

IV – ANNEXES

D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DES CONTRIBUTIONS

Libellés	Base notifiée (si connue à la date de vote)	Variation de la base / (N-1) (%)	Taux, coefficient ou forfait appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%, unité ou €)	Variation du taux / N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit / N-1 (%)
Part régionale des ressources						
TICPE (part définie à l'art. 265 du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TICPE (majoration définie à l'art. 265 A bis du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les permis de conduire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe spéciale de consommation de produits pétroliers (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur le transport public aérien et maritime (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe relative à l'octroi de mer (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Droits assimilés au droit d'octroi de mer auxquels sont soumis les rhums et spiritueux (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Part départementale des ressources						
Taxe d'aménagement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe de publicité foncière et droit d'enregistrement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur la consommation finale d'électricité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les remontées mécaniques des zones de montagne	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Part communale des ressources						
TFPB	21 793 074,00	0,00	35,53	0,00	7 757 709,00	0,00
TFPNB	58 638,00	0,00	62,27	0,00	58 638,00	0,00
CFE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	0,00	0,00			0,00	0,00

(1) Taxes perçues par les collectivités d'Outre-mer.

(2) Détailler les taxes pour lesquelles la collectivité a un pouvoir de modulation.

IV – ANNEXES

D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES

DEPENSES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
	Remboursement d'emprunts et dettes assimilées	0,00
	Acquisitions d'immobilisations	0,00
	Opérations d'équipement (1 ligne par opération)	0,00
	Autres dépenses éventuelles	0,00
	Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)	0,00
	Total des dépenses réelles	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
	Total des dépenses d'ordre	0,00
	TOTAL GENERAL	0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
	Souscription d'emprunts et dettes assimilées	0,00
	Dotations et subventions reçues	0,00
	Autres recettes éventuelles	0,00
	Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)	0,00
	Total des recettes réelles	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
	Total des recettes d'ordre	0,00
	TOTAL GENERAL	0,00

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la collectivité ou l'établissement.

IV – ANNEXES

D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

DEPENSES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (3)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
Total des dépenses réelles		0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		0,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
Recettes issues de la TEOM		0,00
Dotations et participations reçues		0,00
Autres recettes de fonctionnement éventuelles		0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (3)	0,00
013	Atténuations de charges	0,00
Total des recettes réelles		0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		0,00

COMMUNE DE GIVORS - COMMUNE DE GIVORS - CA - 2022

- (1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT.
- (2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la collectivité ou l'établissement.
- (3) Si la collectivité ou l'établissement applique les provisions semi-budgétaires.

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le 05/04/2023



ID : 069-216900910-20230331-DEL20230331_5-DE

**V – ARRETE ET SIGNATURES**
ARRETE ET SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),

A , le

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le 05/04/2023

ID : 069-216900910-20230331-DEL20230331_5-DE



RAPPORT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Conseil municipal du 31 mars 2023



Rapport de présentation du compte administratif 2022

I.	EXECUTION DE L'EXERCICE	3
II.	RATIOS	3
III.	LA CHAINE DE L'EPARGNE	4
IV.	RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	4
V.	LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	4
1.	Les recettes de fonctionnement	4
a.	Atténuation de charges	5
b.	Produits de services, du domaine et ventes diverses	5
c.	Impôts et taxes	5
d.	Dotations et compensations	6
e.	Les autres participations	6
f.	Autres produits de gestion courant	6
2.	Les dépenses de fonctionnement	6
a.	Les charges de personnel	7
b.	Les charges à caractère général	7
c.	Les autres charges de gestion courante	7
d.	Les charges financières	7
e.	Les charges exceptionnelles	7
VI.	LA SECTION D'INVESTISSEMENT	8
1.	Les recettes d'investissement	8
a.	Les subventions affectées	8
b.	Le Fonds de Compensation de la TVA	8
c.	Les autres recettes	8
2.	Les dépenses d'investissement	8

I. EXECUTION DE L'EXERCICE

En 2022, le taux d'exécution des crédits des sections de fonctionnement et d'investissement cumulées est de 80% en dépenses et de 84% en recettes.

Crédits ouverts	39 728 017,95 €	Crédits ouverts	39 728 017,95 €
Dépenses réelles	29 820 220,03 €	Recettes réelles	31 391 773,53 €
Dépenses d'ordre	1 921 179,28 €	Recettes d'ordre	1 921 179,28 €
Dépenses totales	31 741 399,31 €	Recettes totales	33 312 952,81 €

II. RATIOS

Les données présentées ci-dessous sont tirées des derniers Comptes de Gestion des Villes de strate entre 20 000 et 50 000 habitants (année 2021 - sources DGCL), comparées à nos données 2022.

ENCOURS DE LA DETTE PAR HABITANT



999 €



0 €

L'emprunt de la commune est arrivé à échéance.

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT PAR HABITANT



1 378 €



1 257 €

Les dépenses réelles de fonctionnement par habitant de la commune sont proches de la moyenne de la strate.

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT PAR HABITANT



201 €



324 € dont 129 € pour la DGF
et 195 € pour la DSU

La dotation globale de fonctionnement (incluant la DSU) est supérieure à la moyenne de la strate.

DEPENSES D'EQUIPEMENT PAR HABITANT



489 €



474 €

Les dépenses d'équipement par habitant de la commune de Givors sont comparables à la moyenne strate.

IMPOTS LOCAUX PAR HABITANT



598 €



495 €

Le produit des impôts locaux (article 73111 et 7318) perçu par la commune de Givors est inférieur à la moyenne de la strate.

III. LA CHAÎNE DE L'ÉPARGNE

	CA 2020	CA 2021	CA 2022	ÉVOLUTION CA 2022 / 2021
Recettes réelles de fonctionnement	28 357 391 €	27 695 323 €	29 355 952 €	6,00%
Dépenses réelles de fonctionnement	22 897 313 €	22 913 586 €	25 521 710 €	11,38%
Épargne de gestion	5 460 078 €	4 781 736 €	3 834 242 €	-19,81%
Epargne brute	5 460 078 €	4 781 736 €	3 834 242 €	-19,81%
Epargne nette	5 460 078 €	4 781 736 €	3 834 242 €	-19,81%

Entre 2021 et 2022, il est constaté une hausse des recettes réelles de fonctionnement d'environ 1 660 k€. En parallèle, les dépenses réelles de fonctionnement ont augmenté de 2 608 k€.

Malgré un effet ciseau qui s'accroît sur 2022, la dynamique des recettes et la maîtrise des dépenses permet de maintenir une épargne nette d'environ 3 834 k€. Ce niveau d'épargne permet à la Ville de financer ses investissements sans recours à l'emprunt.

IV. RESULTAT DE L'EXERCICE 2022

En tenant compte de l'excédent de l'exercice 2021 (820 k€ en investissement et 1 391 k€ en fonctionnement), la commune affiche un résultat cumulé de clôture au 31 décembre 2022 de 3 305 k€ sur la section de fonctionnement et de 478 k€ sur la section d'investissement. Les restes à réaliser en dépenses d'investissement (engagements 2022 non soldés, à réaliser sur 2023) s'élèvent à 1 699 k€. Il n'y a pas de restes à réaliser en recettes d'investissement.

V. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1. Les recettes de fonctionnement

	CA 2020	CA 2021	CA 2022
Atténuation de charges (chap 013)	176 624 €	149 023 €	254 967 €
Produits de services, du domaine et ventes diverses (chap 70)	661 753 €	838 829 €	925 573 €
Impôts et taxes (chap 73)	16 895 345 €	17 153 243 €	18 450 562 €
Dotations (chap 74)	9 108 814 €	8 726 059 €	8 995 855 €
Autres produits de gestion courante (chap 75)	344 500 €	482 482 €	686 114 €
Total des recettes de gestion courante	27 187 036 €	27 349 636 €	29 313 071 €
Produits financiers (chap 76)	2 864 €	3 642 €	8 104 €
Produits exceptionnels (chap 77)	1 124 490 €	342 044 €	34 777 €
Reprise sur amortissement (chap 78)	43 000 €	0 €	0 €

	CA 2020	CA 2021	CA 2022
Total des recettes réelles de fonctionnement	28 357 390 €	27 695 322 €	29 355 952 €
Opération d'ordre de transfert entre sections (chap 042)	221 101 €	573 475 €	218 €
Total des recettes d'ordre	221 101 €	573 475 €	218 €
Total des recettes de fonctionnement	28 578 491 €	28 268 797 €	29 356 170 €

Les recettes de fonctionnement sont en augmentation de 3,84 % (soit environ 1 088 k€) par rapport au compte administratif 2021. Elles sont constituées des ressources suivantes :

a. Atténuation de charges

Ce chapitre enregistre une recette de 255 k€ au compte administratif 2022 soit une hausse d'environ 106 k€ par rapport au compte administratif 2021. Il s'agit du remboursement des dépenses de personnel dont les montants sont difficilement prévisibles.

b. Produits de services, du domaine et ventes diverses

Les recettes tarifaires, qui comprennent notamment les concessions cimetières, les produits droits de stationnement, du conservatoire, de la piscine, du périscolaire, de l'enseignement, de la médiathèque, du théâtre, des locations de salles..., sont réalisées à hauteur de 925 k€ au compte administratif 2022, en hausse de 87 k€ par rapport à 2021, qui avait été encore fortement impactée du fait de la crise sanitaire. Un travail de simplification et d'harmonisation des tarifs a été effectué en 2022.

c. Impôts et taxes

c.1. La fiscalité directe

Les recettes de la fiscalité directe comprennent les taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties. Elles représentent environ 10 082 k€, soit environ 34 % des recettes réelles de fonctionnement, ce qui est équivalent à 2021.

Il est important de rappeler que 100 % des contribuables sont exonérés totalement de la taxe d'habitation sur la résidence principale en 2023.

c.2. Les reversements de fiscalité opérés par la métropole

Les reversements de fiscalité opérés par la métropole (7,1 M€) comprennent deux dotations :

-  L'Attribution de Compensation (AC) pour 6,2 M€ ;
-  La Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) pour 928 k€ ;

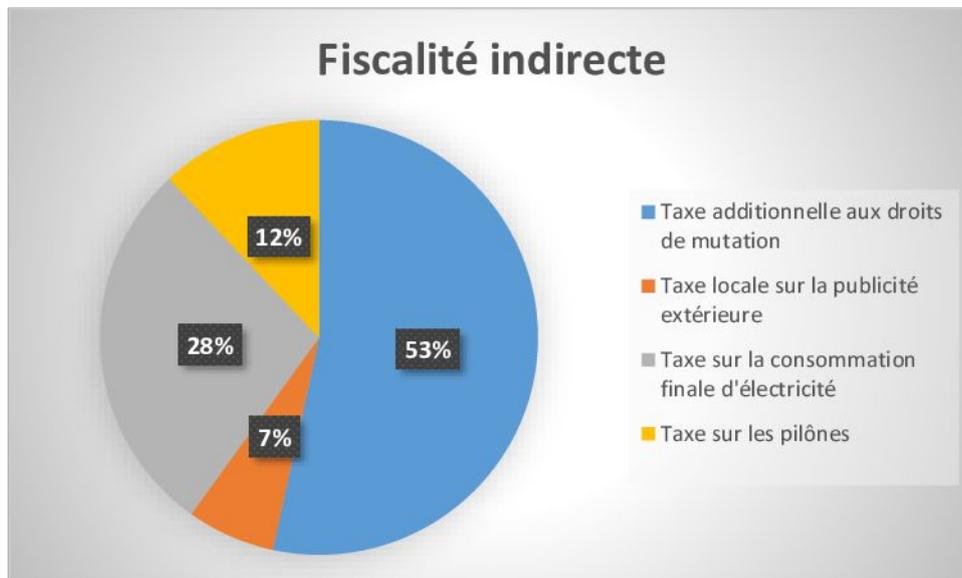
L'AC correspond à la compensation du transfert de l'ancienne taxe professionnelle que recevait la Ville.

La DSC est une dotation qui favorise la solidarité entre communes pour le partage équitable des richesses fiscales sur le territoire. Suite au travail mené par la Métropole pour améliorer les conditions d'attribution et une meilleure équité en fonction des particularités des territoires, et des moyens financiers supplémentaires qu'elle a attribué à cette dotation la DSC est passée de 484 k€ en 2021 à 928 k€ en 2022.

c.3. Les produits de la fiscalité indirecte

Le produit de la fiscalité indirecte est de 1,18 M€ environ.

Poste prépondérant de la fiscalité indirecte locale avec un poids de 53 % est en hausse avec un montant de 630 k€ au compte administratif 2022. Cette augmentation s'explique par la croissance des bases locatives et le dynamisme du marché immobilier.



d. Dotations et compensations

	CA 2020	CA 2021	CA 2022
1- Dotation			
Dotation forfaitaire	2 787 950 €	2 714 098 €	2 615 388 €
Dotation de solidarité urbaine	3 699 458 €	3 831 451 €	3 960 451 €
Dotation de recensement	10 052 €	3 458 €	3 563 €
Dotation pour les titres sécurisés	43 628 €	28 195 €	42 690 €
Total dotations	6 541 088 €	6 577 203 €	6 622 092 €

e. Les autres participations

	CA 2020	CA 2021	CA 2022
Autres participations (Etat, Métropole, région, CAF)	1 616 296 €	1 536 553 €	1 736 220 €

f. Autres produits de gestion courante

Les produits de gestion sont en progression importante (+42%) par rapport à 2021, avec 686 k€ contre 482 k€ en 2021, principalement du fait de l'émission d'un titre de 116 000 € suite à la pose de panneaux publicitaires sauvage.

2. Les dépenses de fonctionnement

DEPENSES			
CHAPITRE	CA 2020	CA 2021	CA 2022
Charges à caractère général (011)	5 178 184 €	5 461 416 €	6 585 231 €
Charges de personnel (012)	15 937 664 €	15 619 669 €	16 575 368 €
Autres charges de gestion courante	1 711 720 €	1 675 883 €	2 235 339 €
Total des dépenses de gestion courante	22 827 569 €	22 759 968 €	25 395 938 €
Charges financières (chap 66)	0 €	0 €	0 €
Charges exceptionnelles (chap 67)	69 744 €	156 617 €	9 772 €
Dotations aux provisions (chap 68)	0 €	0 €	116 000 €
Total des dépenses réelles de fonctionnement	22 897 313 €	22 913 585 €	25 521 710 €
Opération d'ordre de transfert entre sections (chap 042)	2 738 168 €	2 348 383 €	1 920 961 €
Total des dépenses d'ordre	2 738 168 €	2 348 383 €	1 920 961 €
Total des dépenses de fonctionnement	25 635 481 €	25 261 968 €	27 442 671 €

Les dépenses de fonctionnement sont constituées des dépenses suivantes :

a. Les charges de personnel

Avec un montant de 16,575 M€, elles représentent 62,05 % des dépenses réelles de fonctionnement. En 2021, elles représentaient 15,619 M€ pour 68,16% des dépenses réelles. La part de ce poste de dépenses dans le budget communal apparaît ainsi en diminution de 6,11 points, malgré l'augmentation de 3,5% du point d'indice, décidée par l'Etat et entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2022.

b. Les charges à caractère général

Ce chapitre budgétaire représente en 2022 24 % des dépenses réelles de fonctionnement, pour un montant global d'environ 6,585 M€.

L'augmentation des charges à caractère général par rapport à 2021 (chapitre 011) s'explique par plusieurs phénomènes :

- L'externalisation d'une partie de la prestation d'entretien des locaux, notamment des écoles
- L'explosion des dépenses d'énergie (gaz et électricité) mais aussi celles de carburants
- L'inflation qui touche tous les domaines de fournitures ou prestations

c. Les autres charges de gestion courante

En 2022, la ville de Givors a continué à soutenir activement les associations et partenaires qui constituent un socle local solide en faveur du développement et du renforcement du lien social. Le montant des subventions municipales versées aux associations en 2022 approche les 953 k€ ; il est stable par rapport à 2021.

Le versement en faveur du CCAS est passé de 400 k€ en 2021 à 600 k€ en 2022, en raison du transfert sur le budget du CCAS d'une partie des charges de personnel dans le courant de l'année 2022.

La subvention versée aux écoles privée OGEC s'élève à 137 k€.

d. Les charges financières

Le bon niveau d'épargne nette et la recherche systématique de co-financements permettent à la commune de n'être toujours pas endettée en 2022.

e. Les charges exceptionnelles

En 2022 les charges exceptionnelles ont représenté 9 k€, soit 0,04% des dépenses réelles de fonctionnement.

VI. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

1. Les recettes d'investissement

RECETTES			
CHAPITRE	CA 2020	CA 2021	CA 2022
Subventions d'investissement reçues (chap 13)	634 961 €	902 216 €	201 260 €
Dotations, fonds divers et réserves (chap 10)	1 559 308 €	1 263 069 €	1 834 561 €
Excédent de fonctionnement	2 637 844 €	2 999 011 €	1 100 000 €
Dépôts et cautionnements reçus (chap 165)	1 101 €	0 €	0 €
Total des recettes réelles d'investissement	4 833 214 €	5 164 296 €	2 035 821 €
Opération d'ordre de transfert entre sections (chap 040)	2 738 168 €	2 348 383 €	1 920 961 €
Opérations patrimoniales (chap 041)	468 535 €	0 €	0 €
Total des recettes d'ordre	3 206 702 €	2 348 383 €	1 920 961 €
Total des recettes d'investissement	8 039 917 €	7 512 679 €	3 956 782 €

Les recettes d'investissement sont en diminution de 3,5 M€ par rapport au compte administratif 2021. Cette diminution est principalement due à un décalage d'encaissement de subventions telles que DPV ou DSIL notamment. Ces inscriptions ont été reportées sur 2023.

a. Les subventions affectées

Il s'agit des subventions perçues par la Ville au titre des opérations d'investissement s'élevant à environ 201 k€. Le principal financeur étant l'Etat, pour 181 k€ (Dotations Politique de la Ville et Dotations de Soutien à l'Investissement Local).

b. Le Fonds de Compensation de la TVA

Le fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) correspond au remboursement partiel de TVA acquittée sur les dépenses d'équipement réalisées au cours de l'année précédente, et représente 488 k€ pour 2022.

c. Les autres recettes

L'excédent généré par la section de fonctionnement en 2021 et qui a été affecté au financement des investissements au cours de l'exercice 2022 s'élève à 1,1 M€.

Il a également été procédé à des écritures d'amortissement des biens acquis pour 1,921 M€. L'amortissement des immobilisations se traduisant à la fois par une dépense de fonctionnement (chapitre 042) et par une recette d'investissement (chapitre 040).

2. Les dépenses d'investissement

L'année 2022 a été, en matière d'investissement, une année de transition. Les études menées préfigurent les travaux à venir sur la deuxième partie du mandat : nouvelle crèche rue Eugène Pottier, transformation d'un bâtiment d'habitation en salles de classe pour l'école Wallon, interventions sur la piscine, extension du réseau fibre.

Concernant l'exécution, le principal chantier de la commune, la rénovation a rencontré de nombreuses difficultés ce qui a généré des retards dans de vacances de postes au sein de la direction des services techniques, plusieurs chantiers nécessitant des apports d'ingénierie n'ont pas été menés : raccordement du pompage dans la nappe au réseau de traitement de l'eau de la piscine, mur de soutènement Montée de Montagny.

DEPENSES				
CHAPITRE	CA 2020	CA 2021	CA 2022	EVOLUTION CA 2022 / 2021
Immobilisations incorporelles (chap 20)	309 447 €	93 726 €	362 226 €	286,47%
Subventions d'équipements versées (chap 204)	215 325 €	2 257 394 €	200 000 €	-91,14%
Immobilisations corporelles (chap 21)	4 051 131 €	4 432 780 €	2 109 420 €	-52,41%
Immobilisations en cours (chap 23)	76 686 €	600 €	0 €	-100%
opérations d'équipement (APCP)	3 487 652 €	2 000 744 €	1 463 864 €	-26,83%
Emprunts et dettes assimilées (chap 16)	8 767 €	0 €	0 €	
Autres immobilisations financières (chap 27)	39 000 €	0 €	0 €	
Dotations, fonds divers et réserves (chap 10)		229 087 €	0 €	
Total des dépenses réelles d'investissement	8 188 007 €	9 014 330 €	4 298 510 €	-52,31%
Opération d'ordre de transfert entre sections (chap 040)	221 101 €	573 475 €	218 €	-99,96%
Opérations patrimoniales (chap 041)	468 535 €	0 €	0 €	
Total des dépenses d'ordre	689 636 €	573 475 €	218 €	-99,96%
Total des dépenses d'investissement	8 877 643 €	9 587 805 €	4 298 728 €	-55,16%

Les dépenses d'investissement sont en diminution de 55,16 % (soit environ - 5,289 M€) par rapport au compte administratif 2021.

Les thématiques sur lesquelles l'effort d'investissement s'est développé s'inscrivent dans la continuité de l'action municipale, avec l'éducation, le sport, la culture et l'aménagement du territoire, mais aussi la sécurité, la modernisation numérique et le patrimoine et les équipements matériels de la collectivité.

- La poursuite des projets sur APCP (Centre commercial des Vernes, piscine, groupe scolaire Simone Veil, vitraux Saint Nicolas) pour 1,6 M€ environ
- La participation communale au projet de création d'un pôle de santé porté par la SAGIM pour 200 k€
- Des investissements dans le patrimoine bâti de la commune (modernisation des locaux urbanisme et CCAS, horloge mairie, préau école Liauthaud, réfection du restaurant Jaurès, réfection des circulations + ventilation de l'école Langevin, couverture école Dudlos, changement masse filtrante piscine et réparation de la verrière, gazon synthétique terrasse PPE, volets roulants palais des sports, mises en conformité ERP diverses, contrôle d'accès) pour 435 k€ environ
- Des investissements en matière d'aménagement de l'espace public (parking Ligonnet, panneaux affichage publics, allée carême entrant, plateau de Montrond, toilettes mairie, impasse roche marcaire, avenue Youri Gagarine, pare ballons parc sports, caniveaux piste athlétisme, aire de lavage CTM, aire de jeux école Herriot, mat st Gérald, bornes foraines, tables de ping pong du budget participatif, bureau de vote du plateau de Montrond, clôtures jardins partagés, plafond du kiosque à musique, réseaux électriques,...) pour 290 k€ environ
- Des investissements pour optimiser les dépenses énergétiques (déploiements LEDs dans les bâtiments, modernisation de chaufferies, déploiements de Gestion Technique Centralisée,

isolation de façades à Jean Jaurès et la PM, déstratification pour 180 k€ environ

- La rénovation de l'éclairage du terrain de football Tony Garcia pour 73 k€
- Des études pour plusieurs projets (rénovation gymnase Anquetil, crèche 48 berceaux bâtiment ex CAF, extension école Henri Wallon, quartier fertile aux Vernes) pour 70 k€ environ
- Des acquisitions foncières (immeuble 23 rue Salengro et rdc 37 rue Salengro) et frais d'actes notariés d'acquisition 2021 (Bertholon Mourier et bâtiment CAF) pour 191 k€
- Différentes dépenses relatives à des acquisitions de matériels, mobiliers, véhicules, informatique, informatique pour environ 820 k€

APCP

OPERATIONS	AP	REALISE			PREVISIONNEL			
		CP 2018 à 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Groupe scolaire S. Veil	5 546 000	4 970 506	509 661	27 152	38 681			
Vitraux Eglise Saint Nicolas	443 000	98 773	60 210	0	21 000	129 000	134 017	
Salle G. Brassens	1 925 969	1 641 235	279 734	0	5 000			
Centre com. des Vernes	5 500 000	92 026	245 059	273 324	1 277 000	1 600 000	1 600 000	412 591
Centre nautique	2 575 000	166 883	906 079	1 199 042	302 996			

Le présent tableau tient compte des révisions des différentes APCP inscrites à l'ordre du jour du conseil municipal du 30 mars 2023.

LISTE DES SUBVENTIONS VIL

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le 05/04/2023



Mo ID : 069-216900910-20230331-DEL20230331_5-DE

Article	Section	Nature juridiq	Nom de l'organisme bénéficiaire		
65748	F	P1	API		
65748	F	P1	ALEC	1500	SUBVENTION ANNUELLE
65748	F	P1	AMIS DES ARTS	1500	SUBVENTION ANNUELLE
65748	F	P1	ART À VERNES	500	SUBVENTION ANNUELLE
65748	F	P1	ARTICLE 1 PROGRAMME JOB READY	2500	SUBVENTION ANNUELLE
65748	F	P1	ASSOCIATION SPORT LOCATAIRE BANS	600	SUBVENTION ANNUELLE
65748	F	P1	BOULE FRATERNELLE	1200	SUBVENTION ANNUELLE
65748	F	P1	CASC DU PERSONNEL	130364	SUBVENTION ANNUELLE
65748	F	P4	CCAS	600000	SUBVENTION ANNUELLE
65748	F	P1	CEFI	16000	SUBVENTION ANNUELLE
65748	F	P1	CENTRE SOCIAL DE GIVORS	224800	SUBVENTION ANNUELLE
65748	F	P1	CHOEURS DE GIVORS	1000	SUBVENTION ANNUELLE
65748	F	P1	CIDFF	29000	SUBVENTION ANNUELLE
65748	F	P1	CLUB PONGISTE CPG	1000	SUBVENTION ANNUELLE
65748	F	P1	COMITE DE JUMELAGE GIVORS GAVINANE	3000	SUBVENTION ANNUELLE
65748	F	P1	COMPAGNIE SECOND SOUFFLE	4000	SUBVENTION ANNUELLE
65748	F	P1	COOL JOGGERS	500	SUBVENTION ANNUELLE
65748	F	P1	CRECHE BOTTINES ET BOTILLONS	50417	SUBVENTION ANNUELLE
65748	F	P1	FNACA SECTION GIVORS	100	SUBVENTION ANNUELLE
65748	F	P1	GIVORS TENNIS	1000	SUBVENTION ANNUELLE
65748	F	P1	GRAINE DE SOL	9000	SUBVENTION ANNUELLE
65748	F	P1	INDEPENDANTE GIVORS	9000	SUBVENTION ANNUELLE
65748	F	P1	JSOG FOOTBALL	21000	SUBVENTION ANNUELLE
65748	F	P1	JSP	1000	SUBVENTION ANNUELLE
65748	F	P1	ISP EXCEPTIONNELLE ORGANISATION JOURNEE 25 JUIN 2022	1500	SUBVENTION ANNUELLE
65748	F	P1	L AVANT SCENE	1500	SUBVENTION ANNUELLE
65748	F	P1	MAILLONS DU RHONE	1000	SUBVENTION ANNUELLE
65748	F	P1	MIFIVA	115000	SUBVENTION ANNUELLE
65748	F	P1	MIFIVA FAU	9000	SUBVENTION ANNUELLE
65748	F	P1	MIC GIVORS	126000	SUBVENTION ANNUELLE
65748	F	P1	OFFICE SPORTIF GIVORDIN	1000	SUBVENTION ANNUELLE
65748	F	P1	PHILARMONIQUE INSTRUMENTALE DE GIVORS	4000	SUBVENTION ANNUELLE
65748	F	P1	POTAGER DU GARON	10000	SUBVENTION ANNUELLE
65748	F	P1	SOCIETE DE SAUVETAGE DE GIVORS	45000	SUBVENTION ANNUELLE
65748	F	P1	SOG BASKET	9000	SUBVENTION ANNUELLE
65748	F	P1	SOG BOXE	6000	SUBVENTION ANNUELLE
65748	F	P1	SOG JUDO ARTS MARTIAUX	27000	SUBVENTION ANNUELLE
65748	F	P1	SOG RUGBY GIVORS DEUX VALLEES	49000	SUBVENTION ANNUELLE
65748	F	P1	SOLHA	7500	SUBVENTION ANNUELLE
65748	F	P1	SPORTS CONTACT GIVORS FIGHT CLUB	1000	SUBVENTION ANNUELLE
65748	F	P1	STIMULTANIA	3000	SUBVENTION ANNUELLE
65748	F	P1	TAEKWONDO GIVORS	1500	SUBVENTION ANNUELLE
65748	F	P1	TAGGS	500	SUBVENTION ANNUELLE
65748	F	P1	TIR SPORTIF GIVORDIN	500	SUBVENTION ANNUELLE
65748	F	P1	UL FO	2800	SUBVENTION ANNUELLE
65748	F	P1	VELO CLUB	300	SUBVENTION ANNUELLE
65748	F	P1	VRAC	5000	SUBVENTION ANNUELLE
65748	F	P1	WEEFUND	5000	SUBVENTION ANNUELLE

ACTIONS DE FORMATION DES

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le 05/04/2023

ID : 069-216900910-20230331-DEL20230331_5-DE



NomÉlu

Nom Prénom de l'élu

CLAUSTRE PENNETIER AUDREY

FERNANDES ISABELLE

FRETY LAURENCE

PAILLOT DELPHINE

SEMARI ALI

NomOrgaForm

Nom de l'organisme de formation

ELUES LOCALES

ELUES LOCALES

ELUES LOCALES

ELUES LOCALES

MDS FORMATION

D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DES CONTRIBUTIONS

IV

D12

Libellés	Base notifiée (si connue à la date de vote)	Variation de la base / (N-1) (%)	Taux, coefficient ou forfait appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%, unité ou €)	Variation du taux / N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit / N-1 (%)
Part régionale des ressources						
TICPE (part définie à l'art. 265 du code des douanes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TICPE (majoration définie à l'art. 265 A bis du code des douanes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les permis de conduire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe spéciale de consommation de produits pétroliers (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur le transport public aérien et maritime (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe relative à l'octroi de mer (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Droits assimilés au droit d'octroi de mer auxquels sont soumis les rhums et spiritueux (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Part départementale des ressources						
Taxe d'aménagement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe de publicité foncière et droit d'enregistrement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur la consommation finale d'électricité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les remontées mécaniques des zones de montagne	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Part communale des ressources						
TFPB	22 622,000	0,00	35,53	0,00	8 037 597,00	0,00
TFPNE	60 200,00	0,00	62,27	0,00	37 487,00	0,00
CFE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL		0,00			8 075 084	0,00

Envoyé en préfecture le 04/04/2023
 Reçu en préfecture le 04/04/2023
 Publié le 05/04/2023
 ID : 069-216900910-20230331-DEL20230331_5-DE



(1) Taxes perçues par les collectivités d'Outre-mer.
 (2) Détailler les taxes pour lesquelles la collectivité a un pouvoir de modulation.

IV – ANNEXES

B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES

PROVISIONS CONSTITUEES AU 31/12/N

Nature de la provision	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N A	Montant total des provisions de l'exercice (1) B	Montant des reprises de l'exercice C	Montant des provisions constituées au 31/12/N D = A + B - C
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES (2)					
Provisions pour risques et charges (3)		0,00	116 000,00	0,00	116 000,00
Provisions pour litiges		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques		0,00	116 000,00	0,00	116 000,00
Pose de panneaux publicitaires sauvages en nombre	31/12/2022	0,00	116 000,00	0,00	116 000,00
Dépréciations (3)		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions semi-budgétaires		0,00	116 000,00	0,00	116 000,00
PROVISIONS BUDGETAIRES (2)					
Provisions pour risques et charges (3)		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions budgétaires		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS		0,00	116 000,00	0,00	116 000,00



IV – ANNEXES	IV
B -- ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT	B11.1

LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LA COLLECTIVITE

Désignation des organismes	Date d'adhésion	Mode de participation (1)	Montant du financement
Syndicats mixtes (article L. 5721-2 du CGCT)			
EPCI			
SRDC SYNDICAT RHODANNIEN DU DEVELOPPEMENT DU CABLE		Sans fiscalité propre	3 551,81
SITIV SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION POUR LES VILLES		fiscalité propre	276 436,00
SMAGGA SYNDICAT MIXTE DE LA VALLEE DU GARON		Sans fiscalité propre	20 952,00
SIGR SICOM DU GIER RHODANNIEN		fiscalité propre	29 574,76
SIGERLY		fiscalité propre	473 524,34
PARC NATUREL REGIONAL DU PILAT		Sans fiscalité propre	608,55
Autres organismes de regroupement			

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPO ou sans fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

IV - ANNEXES	IV
B - ANNEXES PATRIMONIALES - VARIATION DU PATRIMOINE - ENTREES	B12.1

ETAT DES ENTREES D'IMMOBILISATIONS (1)

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	N° d'inventaire	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements au 31/12/N	Durée d'amortissement en années (2)
TOTAL GENERAL			2 472 590,34	34 055,00	
Acquisitions à titre onéreux			2 392 401,95	24 428,00	
23/02/2022	LOTS AMENAGEMENT LOCAUX CCAS ELECTRICITE COURANT F	22-00008	12 998,15	0,00	0
23/02/2022	REALISATION PLANS GYMNASI ANQUETIL	22-00011	24 196,24	0,00	0
02/03/2022	FAUX PLAFONDS ECOLE ROMAIN ROLLAND	22-00016	2 925,66	0,00	0
02/03/2022	PALAIS DES SPORTS FAUX PLAFONDS	22-00017	3 582,27	0,00	0
02/03/2022	PALAIS DES SPORTS FAUX PLAFONDS - DOUCHES	22-00018	746,40	0,00	0
02/03/2022	CREATION SEUIL PORTAIL PALAIS DES SPORTS	22-00019	10 194,00	0,00	0
02/03/2022	FO ET POSE FOURREAUX / PARKING RUE JLLIGNONNET	22-00021	2 520,00	0,00	0
02/03/2022	FO ET POSE DE 4 PANNEAUX DE BASKETS	22-00022	2 400,00	0,00	0
02/03/2022	POSE DE 15 POSTES EAU CHAUDE SANIT INSTANTANEE REN	22-00024	1 022,47	0,00	0
03/03/2022	BANDEAU VENTOUSE POUR PORTE SALLE ROSA PARKS	22-00025	5 372,12	0,00	10
03/03/2022	ACHAT MOBILIER POUR MOSTRA DEMANDE LOIC REGNIER	22-00026	2 220,00	0,00	0
06/03/2022	CREATION FOSSE	22-00028	94,05	0,00	1
03/03/2022	1 DRAISIENNE MATELLE HENRI WALLON	22-00028	2 394,84	0,00	0
03/03/2022	MENUISERIES RESTRUCTURATION CCAS (22-00430)	22-00012	210,34	0,00	1
08/03/2022	PLASTIFIUSE GBC FUSION - ETAT CIVIL	22-00028	15 366,60	0,00	10
08/03/2022	MEUBLES A CLAPET 10 CASES - ETAT CIVIL	22-00030	232,10	0,00	1
08/03/2022	ENCEINTE - ALSH LA RAMA	22-00036	835,20	0,00	1
08/03/2022	VIDEO PROJETEUR SERVICE JEUNESSE	22-00037	175,66	0,00	1
09/03/2022	CLEF POUR CHANGEMENT MECANISME ROBINET SERVICE PLO	22-00038	135,60	0,00	1
11/03/2022	23.8IN LED 1920X1080 16:9 4MS	22-00001	122,50	0,00	1
11/03/2022	RAM 8GB DDR4 3200	22-00008	1 560,00	0,00	15
11/03/2022	1 PORTE SECOURS	22-00032	3 781,20	0,00	5
11/03/2022	INSTALLATION LECTEUR CODE BARRE-IMPRIMANTE CTM	22-00039	4 252,60	0,00	5
11/03/2022	COMPLEMENT AUDIT ET PARAMETRAGE TABLETTES	22-00042	2 004,00	0,00	5
11/03/2022	EVOLUTION TECHNOCARTE - PREPARATION ET INTERFACE	22-00043	813,60	0,00	5
11/03/2022	6 23.8 IN LED 1920X1080	22-00046	2 580,00	0,00	5
11/03/2022	5 PC DESKTOP TC M755	22-00047	1 334,47	0,00	5
14/03/2022	PROJECTEUR ULTRA COURTE FOCAL PROMETHEAN	22-00048	300,00	0,00	1
14/03/2022	LICENCE ANNUELLE DU 23/02/2022 AU 22/02/2023	22-00048	3 444,00	0,00	0
14/03/2022	CHANGEMENT PORTE CHAUFFERIE CONSERVATOIRE	22-00050	16 940,40	0,00	0
15/03/2022	MISE EN CONFORMITE 4E CAT. H. WALLON TRAVAUX DE ME	22-00051	3 225,24	0,00	0
15/03/2022	MISE EN ORUVRE RIDEAUX ET STORE ECOLE H. WALLON	22-00052	16 691,28	0,00	0
15/03/2022	COMPLEMENT AMENAGEMENTS MENUISERIES CCAS	22-00053	3 511,20	0,00	0
15/03/2022	REPRISE DES CANIVEAUX EN BORDURE DE PISTE DU TERRA	22-00054	8 162,00	0,00	0
15/03/2022	TRACAGE NOUVEAUX TERRAINS BASKETS	22-00055	2 490,08	0,00	0
15/03/2022	FOURNITURE ET POSE DE CLOTURE PARKING LIGNONNET	22-00056	8 220,44	0,00	0
15/03/2022	CONTROL ACCES SALLE ROSA PARKS	22-00057	1 989,76	0,00	5
15/03/2022	MISE EN SECURITE ECOLE H. WALLON PLATRERIE PEINT.	22-00058			
15/03/2022	ALARME GARAGE MAIRIE	22-00069			



Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	N° d'inventaire	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumulé des amortissements au 31/12/N	Durée d'amortissement en années (2)
17/03/2022	DEBROUSSAILLEUSES STHL	22-00062	1 357,90	0,00	5
23/03/2022	TERRAINS DE VOIRIE	2112	2 155,41	0,00	0
23/03/2022	FAUX PLAFOND SERVICE JURIDIQUE	22-00073	327,71	0,00	0
23/03/2022	RESTRUCTURATION ONSTALLAT* ELECG BATIMENT LOGEMENT	22-00074	2 988,89	0,00	0
23/03/2022	FO ET POSE INTERPHONE LOGEMENTS LANGEVIN	22-00075	5 329,34	0,00	0
23/03/2022	REPLACEMENT VITRAGES PORTE CCAS EN DBLE VITRAGE	22-00076	1 195,44	0,00	0
24/03/2022	MARQUAGE PALAIS DES SPORTS+ POSE DE PAINNEAU	22-00079	375,05	0,00	0
24/03/2022	BRANCHEMENT ELECTRIQUE WC ESPLANADE MAIRIE	22-00080	9 534,49	0,00	0
31/03/2022	FOURNITURE ET POSE SIGNALISATION VERTICALE	22-00087	678,72	0,00	0
01/04/2022	ACHAT MICROSOFT VISIO STANDARD 2021	22-00088	417,32	0,00	1
01/04/2022	TRAVAUX COURANT FORT HENRI WALLON PHASE 2	22-00089	5 636,70	0,00	1
01/04/2022	CREATION LOCAL MENAGE BATIMENT URBA POSE EVIER + V	22-00090	2 235,60	0,00	0
01/04/2022	RENFORT POUR POSE ECS INSTANTANEE 2EME VAGUE	22-00091	2 400,00	0,00	0
01/04/2022	PREFINANCEMENT PREEMPTION 37 RUE SALENGRO	22-00444	38 000,00	0,00	0
05/04/2022	ACHAT SONO - ALSH LA RAMA	22-00094	187,23	0,00	1
05/04/2022	COMMANDE MOBILIER 15 TABLES ET 60 CHAISES	22-00095	4 369,92	202,00	10
11/04/2022	2 BACS POUCELLE GRIS 500 L	22-00100	504,00	0,00	1
11/04/2022	SCIE COUPE FERRAILE	22-00101	368,00	0,00	5
12/04/2022	KIOSQUE EN BOIS - JARDIN ENFANTS	22-00103	143,00	0,00	15
12/04/2022	EGLISE CENTRE VILLE ST NICOLAS	AP181	2 904,11	0,00	0
14/04/2022	ALARME INTRUSION FUTURS LOCAUX CCAS	22-00105	845,86	0,00	0
20/04/2022	AMENAGEMENT LOCAUX CCAS ELECTRICITE COURANT FAIBLE	22-00107	3 946,00	0,00	0
20/04/2022	MISE EN PEINTURE BUREAUX MDRF POLITIQUE DE LA VILL	22-00108	4 990,54	0,00	0
26/04/2022	COMMANDE MATERIELS INFORMATIQUE	22-00109	5 689,60	760,00	5
26/04/2022	DEPOSE ET REPOSE 27 PROJECTEURS EXT PISCINE	22-00111	17 530,81	0,00	0
26/04/2022	REFRIGERATEUR - JEUNESSE	22-00112	199,99	0,00	1
26/04/2022	ACHAT SONO - SERVICE JEUNESSE	22-00113	479,99	0,00	1
26/04/2022	MISE EN PLACE SYSTEME OUVERTURE COULISSANTE / PIS	22-00116	12 090,00	0,00	0
27/04/2022	MISE EN OEUVRE GAZON SYNTHETIQUE TERRASSE PPE	22-00117	6 734,40	0,00	0
03/05/2022	FOURNITURE ET POSE PAINNEAUX DE BOIS	22-00106	5 478,00	0,00	0
04/05/2022	MISE A JOUR INTERVENTION COUVERTINES ECOLE DUCLOS	22-00119	23 725,24	0,00	0
05/05/2022	1 CHAISE TERTIO JOLIOT CURIE	22-00129	337,96	0,00	1
05/05/2022	6 SUPPORTS TABLE TRAVAIL PRIM S VEIL	22-00135	220,25	0,00	10
05/05/2022	6 TABOURETS MOGOO PRIM S VEIL	22-00136	315,65	0,00	10
06/05/2022	3 TABLES TRISIS PRIM S VEIL	22-00137	845,30	0,00	10
06/05/2022	ACHAT D'UN NETTOYEUR HAUTE PRESSION THERMIQUE - PI	22-00138	2 633,06	171,00	5
06/05/2022	MISE EN PLACE STORES ENROULEURS/ECOLE E.TRIOLET	22-00141	4 050,80	0,00	0
10/05/2022	ACQUISITION TERRAINS BERTHOLON MOURIER EX HCL	21-00511	0,00	0,00	0
10/05/2022	PROGRAMME CHAUFFE EAUX DIVERS BATIS	22-00142	3 056,34	0,00	5
13/05/2022	CASQUES AUDIO POUR PLATEFORME TELEPHONIQUE	22-00147	1 296,15	275,00	3
16/05/2022	RESTRUCTURATION RDC URBA / CCAS	22-00149	5 487,29	0,00	0
16/05/2022	MISE EN OEUVRE DE COUVERTINES TOITURE TERRASSE GS	22-00150	21 819,17	0,00	0
18/05/2022	REPRISE FACADE CS IMBERT COUR ECOLE JEAN JAURES	21-00208	7 931,56	0,00	0
19/05/2022	RESTRUCTURATION RDC URBA / CCAS SOLS	22-00148	15 947,26	0,00	0
20/05/2022	BOITIER SPARTEL SECURITE ET ACCESS - PISCINE	22-00151	1 968,00	0,00	5
23/05/2022	ACHAT DE POUCELLES DE TRI MAIRIE ET ECOLES	22-00152	1 472,64	241,00	5
24/05/2022	MISE EN PLACE SYSTEME FILTRATION / PISCINE	22-00156	31 920,00	178,00	5
24/05/2022	MARQUAGE PALAIS DES SPORTS+ POSE DE PAINNEAU	22-00166	20 283,73	0,00	0

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	N° d'inventaire	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements au 31/12/N	Durée d'amortissement en années (2)
24/05/2022	TRANCHEE POUR MOTORISATION PORTAIL CTM	22-00172	11 307,00	0,00	0
24/05/2022	MATERIELS POUR FETES CEREMONIE TABLES PLASTIQUE BA	22-00173	5 784,10	897,00	5
25/05/2022	CLOTURES JARDINS PARTAGES	22-00175	5 968,49	0,00	0
25/05/2022	MISE EN PLACE SSI / ECOLE JEAN JAURES	22-00176	50 463,01	0,00	0
25/05/2022	PASSAGE EN LED / GYMNASIUM DE BANS	22-00177	5 377,55	0,00	0
25/05/2022	MISE EN PLACE INTERPHONE PORTAIL PRINCIPAL / CTM	22-00178	5 127,48	0,00	0
25/05/2022	TVX COMPLEMENTAIRES SUR CHASSIS COULISSANT / PISC	22-00179	1 822,40	0,00	0
31/05/2022	POSE POIGNEES ET DETALONNAGE PORTES URBA	22-00180	4 168,82	0,00	0
02/06/2022	CREATION SOCLE DE BETON	22-00181	4 820,00	0,00	0
02/06/2022	PANNEAU PARKING DRH MAIRIE - VOIRIE	22-00183	99,65	0,00	0
02/06/2022	1 TONDEUSE 35 FERRIS	22-00184	7 111,50	412,00	5
10/06/2022	ACHAT DE STYLETS POUR TBI	22-00190	100,80	0,00	1
13/06/2022	CHANGEMENT REVETEMENT SOLS NIVEAU ACCES BUREAUX PO	22-00193	0,00	0,00	0
13/06/2022	MISE EN PEINTURE PORTES SERVICE URBANISME	22-00195	917,06	0,00	0
14/06/2022	FOURNITURE ET POSE D'UNE CLOTURE	22-00191	2 538,00	143,00	5
14/06/2022	2 MEUBLES A ETAGERES	22-00192	853,70	0,00	1
17/06/2022	BACS	22-00204	39,90	0,00	1
20/06/2022	ACHAT D'UN VÉLO SMOOTHIE POUR RÉALISER DIFFÉRENTES	22-00188	4 914,00	283,00	5
20/06/2022	ACHAT DE BAR ET TABOURET POUR LE REPAIR CAFÉ DU LY	22-00189	1 144,71	0,00	10
20/06/2022	ARMOIRES DE RANGEMENT POUR SERVICE MAGASIN	22-00206	1 425,89	768,00	10
20/06/2022	INSTALLATION DE VITRAUX / EGLISE CANAL NOTRE DAME	22-00207	6 511,20	0,00	0
20/06/2022	FOURNITURE ET POSE CUMULUS / LOGEMENT MUNICIPAL	22-00208	958,60	0,00	0
20/06/2022	CONTROLE ACCES BAT URBA	22-00209	3 618,64	0,00	0
20/06/2022	PASSAGE EN LED STADE T.GARCIA / PALAIS DES SPORTS	22-00210	47 352,05	0,00	0
20/06/2022	REINFORCEMENT SECURITE BATIMENTS COMMUNAUX / B42200	22-00211	6 241,44	0,00	5
20/06/2022	TOLE POUR MISE EN SECURITE PORTAIL S.VEIL	22-00212	3 199,32	339,00	5
21/06/2022	AFFICHAGE LIBRE	22-00206	17 598,20	946,00	5
28/06/2022	BORNES ELECTRIQUES MARCHE FORAINS	22-00216	6 422,40	0,00	0
28/06/2022	TRAVAUX COURANT FAIBLE BATT URBA	22-00217	3 387,70	0,00	0
30/06/2022	SUPPORTS	22-00218	1 722,00	0,00	0
30/06/2022	CREATION LONGINES	22-00219	6 300,00	0,00	0
05/07/2022	L MICHEL 1 CISAILLE	22-00220	419,90	0,00	0
05/07/2022	POSE SCHELLEMENT PLATINE JARDINS PARTAGES	22-00222	3 354,00	0,00	0
05/07/2022	CREATION DALLE POUR POSE TABLE PING PONG	22-00223	6 276,00	0,00	0
05/07/2022	CREATION DALLE BETON POUR POSE TABLE PING PONG	22-00224	6 276,00	0,00	0
05/07/2022	ACHAT FAUTEUIL ERGONOMIQUE	22-00225	1 034,29	50,00	10
05/07/2022	ACHAT FAUTEUIL ERGONOMIQUE	22-00226	989,49	0,00	1
05/07/2022	ACHAT FAUTEUIL ERGONOMIQUE	22-00227	989,49	0,00	1
05/07/2022	CITROEN C-ZERO ELECTRIQUE/ACHAT 2022	22-00228	11 800,00	576,00	8
05/07/2022	12 CONTENEURS	22-00429	3 570,00	349,00	5
08/07/2022	STAND PLAN ALU3X3 DEMANDE DE MR PUTRA THOMAZ UR	22-00239	893,60	0,00	1
08/07/2022	GEOLOCALISATION DES RESEAUX PARKING CC VERNES	22-00234	2 040,00	0,00	0
08/07/2022	RENOVATION PLAFOND KIOSQUE MUSIQUE	22-00236	7 580,02	0,00	0
08/07/2022	ETAT DE FRAIS VENTE HCL GIVORS BERTHOLON MOURIER	22-00237	22 745,75	0,00	0
11/07/2022	GALETTE VERTE MAT J DUCLOS	22-00229	213,80	0,00	1
12/07/2022	FOURNITURE ET POSE CLOTURE	22-00239	3 594,00	0,00	0
12/07/2022	1 TONDEUSE HONDA	22-00240	1 368,00	128,00	5
12/07/2022	DEBROUSSAILLEUSE ET SOUFFLEUR	22-00242	816,05	0,00	1



Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	N° d'inventaire	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements au 31/12/N	Durée d'amortissement en années (2)
12/07/2022	TRAVAUX AV YOURI GAGARINE	22-00244	6 639,00	0,00	0
12/07/2022	TRAVAUX IMPASSE ROCHE MARCAIRE	22-00245	7 752,00	0,00	0
12/07/2022	AMENAGEMENT FINAL PARKING J LIGONNET	22-00246	21 792,00	0,00	0
12/07/2022	MISE EN PLACE PAVE GRANIT	22-00248	3 909,00	0,00	0
12/07/2022	AMENAGEMENT AIRE DE LAVAGE CTM	22-00249	13 579,80	0,00	0
12/07/2022	TRAVAUX ALLEE CAREME ENTRANT	22-00250	11 998,50	0,00	0
19/07/2022	ENSEIGNES CENTRE NAUTIQUE	22-00252	8 248,80	0,00	10
19/07/2022	ISOLATION COMBLES PERDUS BATIMENT INSPECTION GS J	22-00256	1 477,00	0,00	0
19/07/2022	ISOLATION PHONIQUE PORTES CCAS	22-00257	1 772,40	0,00	0
19/07/2022	BASCULE TELESURVEILLANCE TOUS SITES	22-00259	2 759,45	0,00	0
19/07/2022	POSE DE FILETS PARE BALLONS / PALAIS DES SPORTS	22-00260	6 026,40	542,00	5
19/07/2022	PIANO NUMERIQUE PORTABLE - CONSERVATOIRE	22-00261	1 568,00	0,00	5
22/07/2022	LIVRES - RECONSTRUCTION POINT LECTURE VERNES - MED	22-00264	1 568,00	138,00	5
22/07/2022	MISE EN CONFORMITE HORLOGE / HALL MAIRIE	22-00265	1 190,78	106,00	5
25/07/2022	REDRESSEMENT MURS SUITE A DESAMANTAGE BOULANGERIE	22-00269	6 820,20	0,00	0
25/07/2022	TABLE POUR COUR RECREATION / ECOLE PRESQUILE	22-00271	476,40	0,00	0
25/07/2022	BATIMENT DE MODULAIRES A ASSEMBLER / ELECTIONS ET	22-00272	3 552,00	153,00	5
25/07/2022	FO ET POSE VERRES ISOLANT TYPE MUR RIDEAU / PISCI	22-00274	34 307,02	0,00	0
25/07/2022	DVD POUR RECONSTRUCTION POINT LECTURE VERNES - MED	22-00275	12 195,60	0,00	0
26/07/2022	CREATION DALLE BETON / PALAIS DES SPORTS	22-00276	1 335,49	115,00	5
27/07/2022	CREATION OUVERTURE MUR VMCI ECOLE LANGEVIN	22-00280	6 034,00	0,00	0
26/07/2022	ACHAT PEINTURE - ACOMPTÉ - SERVICE CULTUREL	22-00281	65 286,77	0,00	0
26/07/2022	CD POUR RECONSTRUCTION POINT LECTURE VERNES - MED	22-00278	1 200,00	0,00	0
28/07/2022	LIVRES POUR RECONSTRUCTION POINT LECTURE VERNES -	22-00282	422,83	0,00	0
28/07/2022	FOURNITURE ET POSE DE CARRELAGE / DALLE PISCINE	22-00283	4 046,63	0,00	1
11/08/2022	TRAVAUX SUR VOIRIE	22-00280	3 951,60	343,00	5
11/08/2022	PANNEAUX	22-00296	0,00	0,00	0
11/08/2022	POTEAUX ET GRILLAGE DE CLOTURE EM PRESQUILE	22-00292	3 834,00	0,00	0
11/08/2022	CREATION D'UN PALIER AU DROIT DU PORTILLON	22-00298	517,20	0,00	0
17/08/2022	MIROIRS / VESTIAIRES PISCINE MUNICIPALES - ACHATS	22-00294	3 774,00	0,00	0
17/08/2022	MIROIRS / VESTIAIRES PISCINE MUNICIPALES	22-00306	411,36	0,00	1
18/08/2022	CREATION DECORATION VITRAGES (PISCINE)	22-00308	508,72	0,00	1
18/08/2022	MISE EN PLACE DESTRIPLICATEURS D AIR / CTM	22-00309	4 252,80	0,00	0
18/08/2022	MARQUAGE AU SOL ET SIGNALÉTIQUE LIGONNET	22-00316	6 648,00	0,00	0
18/08/2022	AMELIORATION CONSO CHAUFFE EAU THERMODYNAMIQUE / R	22-00317	2 684,90	0,00	0
19/08/2022	DEMOLITION DALLE EN BETON ARMEE	22-00318	5 167,20	0,00	0
19/08/2022	ISOLATION COMBLES PERDUS ANNEXE BRASSENS	22-00321	1 122,00	0,00	0
19/08/2022	B4220021 - FOURNITURES ET POSE ALARMES CONTROLE AC	22-00319	369,26	0,00	0
19/08/2022	FO ET POSE CARRELAGE ET FAIENCE / CUISINE REFECT	22-00322	7 622,69	558,00	5
23/08/2022	ISOLATION PHONIQUE PLAFOND CCAS POSE D UNE LAINE E	22-00326	7 038,00	0,00	0
25/08/2022	ZOE E-TECH ELECTRIQUE	22-00328	3 195,68	0,00	0
25/08/2022	SIGNALÉTIQUE EXTERIEURE ESPACE JEUNESSE	22-00329	30 204,76	1 321,00	8
30/08/2022	UNE AIRE DE JEUX / E.HERRIOT	22-00328	568,00	0,00	1
01/09/2022	E322-00082 - TRAVAUX DE CHAUFFERIE	22-00331	8 966,40	0,00	0
06/09/2022	ACHAT RECUPERATEUR DEAU CONSERVATOIRE	22-00332	20 466,00	454,00	15
06/09/2022	11 WORMBOX MIX 3P ET 4P	22-00333	479,00	0,00	1
09/09/2022	CT22004604 - MATERIELS POUR FETES CEREMONIE TABLES	22-00337	844,03	0,00	1
			955,50	0,00	1



Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	N° d'inventaire	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements au 31/12/N	Durée d'amortissement en années (2)
09/09/2022	CREATION SEMELLE BETON	22-00338	1 129,20	0,00	0
13/09/2022	CT22006804 - MEUBLEUSES 125MM SUR BATTERIES POUR S	22-00339	5 027,92	150,00	5
14/09/2022	FO ET POSE PANNEAUX DE BASKET ECOLE LANGEVIN	21-00400	27 023,00	0,00	0
14/09/2022	GROUPE SCOLAIRE PRESQU'ILE	GS140	4 910,83	0,00	0
18/09/2022	VOLET ROULANT POUR TEST CONFORT D ETE BUREAUX RH	22-00340	986,16	0,00	0
20/09/2022	LT1 GR0S OEUVRE - TX RENOVATION LOCAUX DE LA PM 1	21-00040	5 400,00	0,00	0
20/09/2022	CREATION BUREAU MOSTRA POUR SERVICE JEUNESSE	21-00207	5 046,95	0,00	0
20/09/2022	LIVRES RECONSTRUCTION POINT DES VERNES - MEDIATHEQ	22-00344	190,13	0,00	1
22/09/2022	MAISON DES FETES ET DES FAMILLE R TISSOT	20-AP2007	6 339,96	0,00	0
22/09/2022	PLASTIFIEUSE MAT R ROLLAND	22-00343	149,00	0,00	1
22/09/2022	ECRAN TACTILE 4K	22-00348	4 466,22	1 488,00	3
22/09/2022	10 MATELAS POUR BEBE NAGEURS - PISCINE	22-00350	170,00	0,00	1
22/09/2022	TAPIS KARATE - SPORTS	22-00351	3 969,00	109,00	10
23/09/2022	PROJET CLASSE MOBILE ECOLE IPAD	22-00349	77 091,00	7 091,00	3
23/09/2022	REPLACEMENT DES ARMOIRES FROIDES RAMA - JEUNESSE	22-00352	6 900,00	187,00	10
23/09/2022	PROJET CLASSES MOBILES VALISES TROLLEY, EQUIPEMENT	22-00354	17 360,64	945,00	5
23/09/2022	PROJET CLASSES MOBILES LOGICIEL	22-00355	2 235,80	121,00	5
26/09/2022	COUCHETTES MAT HENRI WALLON -	22-00353	387,10	0,00	1
26/09/2022	CONTENEUR 29 H RUE DU DOCTEUR ROUX	22-00357	252,00	0,00	1
26/09/2022	CONTENEUR CHEMIN DE BARBERET	22-00358	262,00	0,00	1
26/09/2022	5 CONTENEURS 500 L	22-00359	1 260,00	66,00	5
26/09/2022	2 CONTENEURS S R TISSOT RUE H PETETIN	22-00360	504,00	0,00	1
26/09/2022	ACHAT MATERIEL INFORMATIQUE	22-00362	20 819,53	1 831,00	3
26/09/2022	MATERIEL INFORMATIQUE	22-00363	14 111,51	1 241,00	3
27/09/2022	MOBILIER ELEM PICARD LIAUTHAUD18 TABLES ET CHAISES	22-00364	2 171,88	57,00	10
27/09/2022	MOBILIERS MAT JOLIOT CURIE 2022	22-00365	1 268,72	33,00	10
27/09/2022	MOBILIERS PRIM JOLIOT CURIE 2022	22-00366	1 943,95	50,00	10
27/09/2022	3 TABLES 1200X600 MAT HENRI WALLON	22-00366	312,26	0,00	1
27/09/2022	MOBILIERS RENTREE 2022 PRIM J DUCLOS	22-00367	1 320,54	34,00	10
27/09/2022	MOBILIERS RENTREE 2022 PRIM L MICHEL	22-00368	864,93	0,00	1
27/09/2022	MOBILIERS RENTREE 2022 PRIM G PERI	22-00369	1 288,10	33,00	10
27/09/2022	MOBILIERS RENTREE 2022 MAT EDOUARD HERRIOT	22-00371	155,90	0,00	1
27/09/2022	MOBILIERS RENTREE 2022 MAT EDOUARD HERRIOT	22-00372	1 094,04	28,00	10
27/09/2022	MOBILIERS RENTREE 2022 MAT EDOUARD HERRIOT	22-00373	1 311,77	34,00	10
27/09/2022	MAT PRESQU'ILE MOBILIERS MEUBLE BACS PLASTIQUE	22-00374	552,25	0,00	1
27/09/2022	MOBILIERS PRIM R ROLLAND 4 POUFS 1 MEUBLES 16 CASES	22-00375	1 274,51	33,00	10
28/09/2022	SIMONE VEIL / COMPLEMENT INTERPHONE	22-00377	20 859,34	0,00	0
29/09/2022	CONSTRUCTION 3 SOCLE	22-00379	3 720,00	0,00	0
03/10/2022	REAMENAGEMENT BUREAU PPE	20-AK204	4 197,00	47,00	10
03/10/2022	MOBILIERS POUR PISCINE OLEG POUZANKOV	22-00378	1 856,74	0,00	0
03/10/2022	DIAG AMIANTE FACADE RESTO JAURES/ HOTEL DE VILLE	AP1107	270,00	0,00	0
03/10/2022	MAISON ASSOCIATIONS PLACE PICARD	22-00380	5 562,00	0,00	0
04/10/2022	CAFETIERE POUR LE REPAIR CAFE DU LYCEE ARAGON POUR	22-00370	179,99	0,00	1
04/10/2022	2 TABLES DE TENNIS DE TABLE POUR POSE DANS QUARTIE	22-00376	3 528,00	92,00	10
10/10/2022	TX SALLE G BRASSENS ECOLE G PERI	21-00227	5 609,94	0,00	0
10/10/2022	CHANGEMENT REVETEMENT SOLS NIVEAU ACCES BUREAUX PO	22-00382	3 486,54	0,00	0
10/10/2022	MATERIEL DE PROTECTION POUR ARMES	22-00383	600,00	0,00	1
10/10/2022	I PAD	22-00384	439,52	0,00	1



Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	N° d'inventaire	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements au 31/12/N	Durée d'amortissement en années (2)
10/10/2022	FOURNITURES INFORMATIQUE	22-00385	1 780,68	0,00	3
10/10/2022	ACHAT LANCEURS BALLE DEFENSE ET MUNITIONS	22-00386	4 278,00	0,00	5
10/10/2022	MOBILIER MAT H WALLON 7EME CLASSE	22-00387	2 915,66	0,00	10
10/10/2022	MOBILIER E TRIOLET	22-00388	834,22	0,00	1
10/10/2022	MOBILIERS MAT R ROLLAND RENTREE 2022	22-00389	531,43	0,00	1
10/10/2022	REFRIGERATEUR MAT L MICHEL PR MESURE PETITS-DEJE	22-00390	429,00	0,00	1
10/10/2022	REFRIGERATEUR MAT E TRIOLET MESURE PETITS-DEJEU	22-00391	429,00	0,00	1
10/10/2022	JEAN JAURES MOBILIERS RENTREE 2022	22-00392	63,00	0,00	1
10/10/2022	CENTRE AERE LA RAMA	AP141	2 284,02	0,00	0
11/10/2022	ARMOIRES POLICE MUNICIPALE	22-00393	2 084,93	0,00	10
11/10/2022	2 MEUBLES 3 COL PRIM S VEIL	22-00394	1 081,04	0,00	10
11/10/2022	MOBILIER PRIM S VEIL OUV CLAS CE2 RENTREE 202	22-00395	3 389,74	0,00	10
11/10/2022	MOBILIERS J JAURES	22-00397	1 727,82	0,00	10
11/10/2022	CASQUES	22-00398	1 610,04	0,00	5
11/10/2022	ACHAT DE GILET PARE BALLE POUR PM	22-00399	629,04	0,00	1
11/10/2022	IMPRIMANTE	22-00400	280,69	0,00	1
14/10/2022	BOULELINEUSE A CHOC SUR BATTERIE SERVICE PLOMBERIE	22-00405	644,70	0,00	1
17/10/2022	MOBILIER BUREAU 2 SECRETAIRES	22-00401	2 286,28	0,00	5
18/10/2022	GS J. LAUTHAUD	GS120	36 137,35	0,00	0
19/10/2022	MOBILIERS PRIM JEAN JAURES	22-00395	63,00	0,00	1
19/10/2022	INSTALLATION MAT ST GERALD	22-00428	7 020,00	0,00	0
24/10/2022	FRN ET POSE DE VITRAGE PORTE D'ENTREE ECOLE LUISE	22-00431	332,71	0,00	0
24/10/2022	FRAIS D HONORAIRES ACQUISITION 23 RUE R SALENGRO	22-00432	125 000,00	0,00	0
27/10/2022	SCHELEMENT ET MASSIF POUR BUTS HAND, BANCS ET CORB	22-00433	16 564,00	0,00	0
27/10/2022	1 BANC MATERNELLE P LANGEVIN -	22-00434	158,10	0,00	1
28/10/2022	CD RECONSTRUCTION POINT VERNES - MEDIATHEQUE	22-00436	57,76	0,00	1
02/11/2022	PALAIS DES SPORTS	20-AP1104	3 847,20	0,00	0
03/11/2022	MARQUAGE AU SOL PARKING S VEIL	22-00435	660,00	0,00	0
03/11/2022	LAVE LINGE MAT PRESSQU ILE	22-00437	328,00	0,00	1
03/11/2022	FAUTEUILS PROFESSIONNELS ATSEM	22-00438	2 238,72	0,00	10
03/11/2022	DEBROUSSAILLEUSE ET SOUFFLEUR	22-00439	2 219,87	0,00	5
03/11/2022	PARC A VELO COUR ECOLE ET DIVERS AUTRE LIEUX	22-00440	1 088,96	0,00	5
03/11/2022	CAMION RENAULT MAXITY BENNE BASCULANTE EL-184-EZ	22-00441	28 137,76	0,00	15
04/11/2022	ANCIEN CENTRE SOCIAL CAMILLE CLAUDEL -RUE E.POTTIE	21-00272	8 067,37	0,00	0
04/11/2022	UTILITAIRE JUMPER CAMION PLATEAU GG-973G-WS	22-00445	37 357,36	0,00	15
04/11/2022	MATERIAUX MUSCULATION DIVERS - SPORTS	22-00446	24 498,85	0,00	15
04/11/2022	HOUSSE TACTIQUE ASVP	22-00448	678,00	0,00	1
04/11/2022	EVOLUTION TECHNOCARTE - PRÉPAREMENT ET INTERFACE	22-00449	300,00	0,00	1
04/11/2022	TELEPHONES MOBILES	22-00450	8 716,39	0,00	5
07/11/2022	VEHICULE ISUZU AVEC BRAS AMPLIROLL GH-007-YN	22-00442	54 840,00	0,00	15
08/11/2022	2 TABLES PRIM S VEIL	22-00447	1 049,21	0,00	10
08/11/2022	FAUTEUIL ERGONOMIQUE POUR MR MEHDI LABOU MR JONAT	22-00461	1 078,11	0,00	10
10/11/2022	REFECTION MARQUAGE AU SOL	22-00452	2 340,00	0,00	0
10/11/2022	1 BROYEUR	22-00463	4 150,06	0,00	5
10/11/2022	TRAVAUX RESEAU ORANGE/ALLEE JACQUES DUCLOS GIVORS	22-00464	365,20	0,00	0
10/11/2022	SECURISATION BERTHOLON MOURIER TOLAGE DEFINITIF	22-00465	648,00	0,00	0
10/11/2022	SERVEUR POUR SAUVEGARDE	22-00466	9 949,20	0,00	3
10/11/2022	ACHAT DE MATERIEL DE DEFENSE POUR POLICIERS MUNICI	22-00458	596,87	0,00	1

Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	N° d'inventaire	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements au 31/12/N	Durée d'amortissement en années (2)
10/11/2022	CHAPELLE, EX ECOLE, MAIRIE ST M	AP:183	816,20	0,00	0
14/11/2022	TELFONES MOBILES	22-00461	8 363,04	0,00	5
16/11/2022	TRAVAUX PLATEAU DE MONTROND	22-00457	10 654,80	0,00	0
16/11/2022	RADAR PEDAGOGIQUE	22-00459	2 016,00	0,00	5
16/11/2022	RENFORCEMENT ECLAIRAGES PAVES LED	22-00462	5 430,60	0,00	5
16/11/2022	B122004801 - CONTROLE ACCES PORTES CTM	22-00454	2 610,10	0,00	5
17/11/2022	B522014301 - COMPLEMENT TVA EXTRACTION DOUBLE FLU	22-00466	1 942,24	0,00	5
17/11/2022	PROGRAMMECHAUFFE EAU DIVERS BATIS	22-00467	373,44	0,00	1
21/11/2022	MATERIELS SPORTIFS MAT H WALLON	22-00468	499,10	0,00	1
21/11/2022	SUBVENTION PROJET DU POLE DE SANTE	22-00469	200 000,00	0,00	15
21/11/2022	DM22002001 - MOBILIER POUR LE REPAIR CAFE PROJET B	22-00472	9 483,31	0,00	10
22/11/2022	ACHAT DE SECHES-CHEVEUX - PISCINE	22-00470	1 086,75	0,00	5
22/11/2022	GILET PAR BALLE	22-00473	678,00	0,00	1
22/11/2022	ACHAT VELOS ET CASQUES - SERVICE JEUNESSE	22-00474	3 249,80	0,00	15
22/11/2022	CONTREBASSE - CONSERVATOIRE	22-00475	2 698,00	0,00	5
23/11/2022	MISE EN CONFORMITE / CENTRE DE TIR ECOLE LMICHEL	22-00476	5 091,70	0,00	0
23/11/2022	TIRAGE DE CABLE POUR ALARME SERRES MUNICIPALES	22-00477	3 286,42	0,00	0
24/11/2022	LTS TRAVAUX REHAB G BRASSENS 19PA039	21-00140	302,72	0,00	0
24/11/2022	COMPLEMENT REFECTION BAT PM ACCES SYNDICAT PEINTU	21-00396	40 762,84	0,00	0
24/11/2022	REFECTION ENROBES ROUTE DE BARNY	22-00478	822,00	0,00	0
24/11/2022	MOBILIER AMENAGEMENT ALSH RAMA - JEUNESSE	22-00479	14 646,45	0,00	10
24/11/2022	REPRISES COUVERTURE ET CHENEAU AVEC ISOLATION FAC	22-00480	8 124,00	0,00	0
24/11/2022	MISE EN SECURITE BATIMENT BERTHOLON MOURIER	22-00481	3 156,00	0,00	0
24/11/2022	MATERIEL - LICENCES ET PRESTATION DE DEPLOIEMENT	22-00482	104 151,55	0,00	3
24/11/2022	FOURNITURE INSTALLATION ET PARAMETRAGE TNI	22-00483	3 794,40	0,00	3
25/11/2022	VIOLON ET ARCHET - CONSERVATOIRE	22-00486	603,00	0,00	1
25/11/2022	VIOLON ALTO ARCHETS - CONSERVATOIRE	22-00487	1 386,00	0,00	5
28/11/2022	TRAVAUX ECOLE LANGEVIN LOT PLOMBERIE	20-GS130	4 871,95	0,00	0
28/11/2022	TRAVAUX EN CHAUFFERIE-RIM-USE-JR/CTP/MAISON D	22-00488	35 053,20	0,00	15
28/11/2022	MISE EN PLACE BAC SDB LOGEMENT GARDIEN MAIRIE	22-00489	4 218,00	0,00	0
28/11/2022	MOBILIER	22-00490	3 328,75	0,00	10
28/11/2022	ACQUISITION 37 RUE ROGER SALENGRO	22-00491	4 055,65	0,00	0
28/11/2022	ACQUISITION 23 RUE ROGER SALENGRO	22-00492	2 415,31	0,00	0
28/11/2022	TIRAGES DE CABLES CONTROLE ACCES PORTAIL / MAISON	22-00493	1 557,86	0,00	0
28/11/2022	GS PAUL LANGEVIN	GS130	4 842,28	0,00	0
29/11/2022	RASED1 - EE JEAN JAURES 1 ARMOIRE+BACS PLASTIQUES	22-00484	459,43	0,00	1
29/11/2022	PRIM JOLIOT CURIE COMMANDE MATERIEL HIF/PHOTO	22-00485	234,97	0,00	1
29/11/2022	ASPIRATEURS	22-00495	1 372,80	0,00	5
29/11/2022	MATERIEL RASED	22-00496	282,14	0,00	1
29/11/2022	MATERIEL INFORMATIQUE	22-00497	3 253,80	0,00	3
30/11/2022	PALAIS DES SPORTS	AP1104	7 041,73	0,00	0
07/12/2022	TVX RPCT MENUISERIE ECOLE LIAUTHAUD	20-GS120	444,00	0,00	0
07/12/2022	FOURNITURE ET POSE ADOUCISSEUR FOURNITURE ET POSE	22-00489	7 704,00	0,00	0
08/12/2022	VO22008401 - TERRASSEMENT REMBLAI CONDUITE EAU / P	22-00500	1 806,00	0,00	0
08/12/2022	VO22010401 - REVISION PRIX TERRASSEMENT REMBLAI CO	22-00501	281,74	0,00	0
08/12/2022	RACCORDEMENT P LIAUTHAUD	22-00502	23 658,92	0,00	0
Acquisitions à titre gratuit			0,00	0,00	0



Modalités et date d'acquisition	Désignation du bien	N° d'inventaire	Valeur d'acquisition (coût historique)	Cumul des amortissements au 31/12/N	Durée d'amortissement en années (2)
Mise à disposition			0,00	0,00	
Affectation			0,00	0,00	
Mises en concession ou affermage			0,00	0,00	
Divers			90 188,49	9 630,00	
07/02/2022	10ITEC USB C HDMI DP DOCK PD 100W (22-00403)	22-00004	3 013,90	0,00	3
17/03/2022	4 FAUTEUILS PIED METAL DOS PVC - MOSTRA AMENAGT (22-00406)	22-00083	5 257,80	414,00	10
17/03/2022	1 BILLARD BOSTON ET ACCESSOIRES - AMENAGT MOSTRA (22-00407)	22-00067	3 621,92	285,00	15
24/03/2022	21 PROBOOK 450 (22-00408)	22-00077	24 133,88	6 189,00	3
07/04/2022	19 TABLES 160X80 REVET VERT S VEIL (22-00409)	22-00096	16 450,38	1 133,00	10
26/04/2022	MATERIEL NETTOYAGE - AUTOLAVEUSE - ASPIRATEUR - PI (22-00410)	22-00114	5 872,16	399,00	5
05/05/2022	1 CHARIOT MANDI MAT E HERRIOT (22-00411)	22-00120	1 036,92	67,00	10
05/05/2022	2 TABOURETS BASCULANT PRIM L MICHEL (22-00412)	22-00124	297,55	0,00	1
05/05/2022	1 MEUBLE 3 COL CALINE MATH WALLON (22-00413)	22-00127	759,30	0,00	1
05/05/2022	6 CHAISES IDAHO JOLIOT CURIE (22-00414)	22-00130	567,50	0,00	1
05/05/2022	1 MEUBLE 30 BACS MANDI S VEIL (22-00415)	22-00132	951,72	0,00	1
11/05/2022	4 BALLONS GYMSEGE PRIM S VEIL (22-00416)	22-00143	600,95	0,00	1
11/05/2022	EQUIPEMENTS CUISINE MITIGEUR (22-00417)	22-00145	339,60	0,00	1
24/05/2022	1 BUEAU L1400X800 CCAS (22-00418)	22-00157	5 706,61	343,00	10
24/05/2022	6 CHAISES PLANTES CCAS (22-00419)	22-00185	2 904,35	175,00	10
02/06/2022	2 DEBROUSSAILLEUSES (22-00420)	22-00185	2 125,17	123,00	5
14/06/2022	ELECTRO LAVE LINGE - PISCINE (22-00421)	22-00196	969,97	0,00	1
16/06/2022	MAT PEDAGO 25 CEINTURES JUNIORS - PISCINE (22-00422)	22-00200	1 199,00	43,00	15
21/06/2022	1 TAPIS	22-00213	205,00	0,00	1
06/07/2022	MAT L MICHEL - 3 DRAIZIENNES (22-00423)	22-00230	875,71	0,00	1
26/07/2022	15 VELOS - SPORTS (22-00424)	22-00284	2 189,74	186,00	5
16/08/2022	10 TABLES ALGO 700X500 PRIMAIRE SIMONE VEIL - ECO (22-00425)	22-00289	1 753,68	66,00	10
18/08/2022	POUBELLES 26 L VESTIAIRES PISCINE MUNICIPALE (22-00426)	22-00313	490,33	0,00	1
08/09/2022	TAPIS COURSE SPORTS (22-00427)	22-00334	9 955,45	206,00	15

(1) Selon les dispositions du code général des collectivités locales applicables à la collectivité.

(2) Si le bien acquis est amortissable, indiquer la durée d'amortissement.

IV – ANNEXES
B – ANNEXES PATRIMONIALES – VARIATION DU PATRIMOINE – SORTIES

IV
B12.2

ETAT DES SORTIES DES BIENS D'IMMOBILISATIONS (1)

Modalités et date de sortie (2)	Désignation du bien	Date d'entrée	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée amortissement en années	Cumul amortissements antérieurs à l'exercice	VNC le jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins valeurs (3)	VNC au 31/12 de l'exercice pour les cessions partielles (4)
TOTAL GENERAL							204 110,19	-650 350,06	
Cessions à titre onéreux							7 000,00	-666 473,06	
07/11/2022	7308YM BENNE MASTER	02/01/2003	23 661,25	5	28 661,25	0,00	3 000,00	3 000,00	0,00
03/02/2023	ACC. TERRAINS NUS (PT)	30/12/2004	876 724,06	0	0,00	673 473,06	4 000,00	-669 473,06	0,00
Cessions à titre gratuit							0,00	0,00	
Mise à disposition							0,00	0,00	
Affectation							0,00	0,00	
Mises en concession ou affermage							0,00	0,00	
Mise à la réforme							197 110,19	16 093,00	
26/07/2022	8 PUIPTRES 70X 60 PRIM G PERI	23/09/2020	0,00	10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26/07/2022	5 TABLES 120X60 HETRE MIEL MAT H WALLON	23/09/2020	0,00	10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26/07/2022	1 TABLE RONDE D 120 HETRE MIEL MAT HENRI WALLON	23/09/2020	0,00	1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26/07/2022	2 CHAIRES DE PROFESSEUR PRIM PICARD LIAUTHAUD	23/09/2020	0,00	10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26/07/2022	2 MODULES CAISSON 2 TIROIRS PRIM PICARD LIAUTHAUD	23/09/2020	0,00	10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26/07/2022	2 ARMOIRES 2 PORTES GRIS PRIM LIAUTHAUD	23/09/2020	0,00	10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26/07/2022	2 MEUBLES BAS GRIS PRIM LIAUTHAUD	23/09/2020	0,00	10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26/07/2022	52 CHAISES PRIM LIAUTHAUD	23/09/2020	0,00	10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26/07/2022	22 TABLES 130X50 PRIM LIAUTHAUD	23/09/2020	0,00	10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26/07/2022	8 TABLE 70 60 PRIM LIAUTHAUD	23/09/2020	0,00	10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26/07/2022	MEUBLE 30 BACS JAUNE	27/11/2020	0,00	10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26/07/2022	4 BANCSL 200 X H 043	27/11/2020	0,00	10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26/07/2022	2 TAPIS DE SOL	27/11/2020	0,00	1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26/07/2022	1 UN VESTIAIRE MAT S VEIL	27/11/2020	0,00	1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26/07/2022	MEUBLE ALBUM GIGOGNE	27/11/2020	0,00	1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26/07/2022	5 CHAISES NIJAGE	27/11/2020	0,00	10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26/07/2022	9 CHAISES H 43 NUAGE PRIM JOLIOT CURIE	27/11/2020	0,00	10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26/07/2022	5 TABLES 70X50H 64 PRIM JOLIOT CURIE	27/11/2020	0,00	10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26/07/2022	1 MEUBLE 30 BACS JAUNE PRIM JOLIOT CURIE	27/11/2020	0,00	1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Modalités et date de sortie (2)	Désignation du bien	Date d'entrée	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée amortissement en années	Cumul amortissements antérieurs à l'exercice	VNC le jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values (3)	VNC au 31/12 de l'exercice pour les cessions partielles (4)
28/07/2022	MODULE CAISSON 2 TIROIRS PRIM JOLIOT CURIE	27/11/2020	0,00	1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28/07/2022	MODULE 1 TIROIR PRIM JOLIOT CURIE	27/11/2020	0,00	1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28/07/2022	1 CHAIRE PRIM JOLIOT CURIE	27/11/2020	0,00	1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28/07/2022	9 TABLES 70X50H 071 PRIM JOLIOT CURIE	27/11/2020	0,00	10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28/07/2022	6 SIEGES J JAURES	27/11/2020	0,00	10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28/07/2022	1 TABOURET J JAURES	27/11/2020	0,00	1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28/07/2022	1 MEUBLE 20 BACS JAUNES J JAURES	27/11/2020	0,00	1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28/07/2022	1 MEUBLE 9 CASES J JAURES	27/11/2020	0,00	1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28/07/2022	3 TABLES 70 X 5 H 071 J JAURES	27/11/2020	0,00	10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28/07/2022	1 MEUBLE 2 COL 8 BACS JAUNES J JAURES	27/11/2020	0,00	1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28/07/2022	TABLE 70X50H78 J JAURES	27/11/2020	0,00	10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28/07/2022	1 MEUBLE 24 CASES J JAURES	27/11/2020	0,00	1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28/07/2022	2 CHARIOTS 5 BACS JAUNES J JAURES	27/11/2020	0,00	10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28/07/2022	2 MEUBLES BAS BLANCS J JAURES	27/11/2020	0,00	10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28/07/2022	VESTIAIRES	26/04/2021	0,00	1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28/07/2022	28 TABLES SIMPLES AVEC CASIER PRIM S VEIL	30/07/2021	0,00	10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28/07/2022	2 TABLES DOUBLE CASIER PRIM S	30/07/2021	0,00	10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28/07/2022	32 CHAISES RAJA PRIM S VEIL	30/07/2021	0,00	10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28/07/2022	1 CHAIRE PROFESSEUR PRIMAIRE S	30/07/2021	0,00	1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28/07/2022	1 CHAISE INFORMATIQUE PRIM S VEIL	30/07/2021	0,00	1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28/07/2022	1 TABLEAU 201.61 +58.45 TAXE ECO PRIM S VEIL	30/07/2021	0,00	1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28/07/2022	28 TABLESCAVEC 1 CASIER ECOLE PRIM S CM1	30/07/2021	0,00	10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28/07/2022	2 TABLES DOUBLE AVEC CASIER PRIMAIRE S VEIL	30/07/2021	0,00	10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28/07/2022	32 CHAISES RAJA ECOLE PRIMAIRE S	30/07/2021	0,00	10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28/07/2022	COMMANDES MOBILIER - 2 OUVERTURES CLASSES ECOLE P	30/07/2021	0,00	1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28/07/2022	1 CHAISE INFORMATIQUE ROULETTE PRIM S VEIL	30/07/2021	0,00	1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28/07/2022	1 TABLEAU 201.61 + TAXE ECO 58.45 PRIM S VEIL	30/07/2021	0,00	1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28/07/2022	28 TABLES SIMPLE CASIER OUVERT CLASSE PRIM S VEIL	26/08/2021	0,00	10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28/07/2022	2 TABLES DOUBLE CASIER OUVERT CLASSE PRIM S VEIL	26/08/2021	0,00	10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28/07/2022	32 CHAISES RAJA OUVERT CLASSE PRIM S VEIL	26/08/2021	0,00	10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28/07/2022	1 CHAIRE OUVERT CLASSE PRIM S VEIL	26/08/2021	0,00	1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28/07/2022	1 CHAISE INFORMATIQUE OUVERT CLASSE PRIM S VEIL	26/08/2021	0,00	1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28/07/2022	1 TABLEAU 201.61 +58.45 TAXE ECO OUV CLASSE PRI	26/08/2021	0,00	1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Modalités et date de sortie (2)	Désignation du bien	Date d'entrée	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée amortissement en années	Cumul amortissements antérieurs à l'exercice	VNC le jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins valeurs (3)	VNC au 31/12 de l'exercice pour les cessions partielles (4)
28/07/2022	23 TABLES CASIER SIMPLE OUVERT CLASSE PRIM S VEIL	26/08/2021	0,00	10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28/07/2022	2 TABLES DOUBLE CASIER OUVERT CLASSE PRIM S VEIL	26/08/2021	0,00	10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28/07/2022	32 CHAISES RAJA OUVERT CLASSE PRIM S VEIL	26/08/2021	0,00	10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28/07/2022	1 CHAIRE PROFESSEUR- OUVERT CLASSE PRIM S VEIL	26/08/2021	0,00	1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28/07/2022	1 CHAISE INFORMATIQUE OUVERT CLASSE PRIM S VEIL	26/08/2021	0,00	1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28/07/2022	1 TABLEAU 201.61+TAXE ECO 58.41 OUVERT CLAS PR S VEIL	26/08/2021	0,00	1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28/07/2022	TAXE ECO 0.04 OUVERTURE CLASSE PRIM S VEIL	26/08/2021	0,00	1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28/07/2022	REMPACEMENT 2 PORTABLES 13 POUCHES PAR DES 16 POUCH	12/11/2021	0,00	5	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28/07/2022	1 TABLE 160X80 REFECTOIRE S VEIL	09/12/2021	0,00	1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28/07/2022	CHAISES COQUE K CARO S VEIL	09/12/2021	0,00	10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28/07/2022	19 TABLES 160X80 REVET VERT S VEIL	09/12/2021	0,00	1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28/07/2022	10 TABLES 80X80 REVET VERT REFECTOIRE S VEIL	09/12/2021	0,00	10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28/07/2022	MAC BOCK REPRIS	01/12/2021	3 618,40	5	763,00	3 055,40	3 816,40	763,00	0,00
28/07/2022	VITRINE PORTE BATTANTE / G.S.	04/11/2008	382,41	10	382,41	0,00	0,00	0,00	0,00
28/07/2022	MOBIER TABLE MEUBLE DE RANGEMENT BLOC / RAM DE B	15/11/2011	269,99	1	269,99	0,00	0,00	0,00	0,00
28/07/2022	3TABLE RECTANGULAIRE 120X60CM / MEDIATHEQUE	06/12/2018	324,62	1	324,62	0,00	0,00	0,00	0,00
28/07/2022	2MODULE CAISSON 2TIROIRS HETRE ECOLE MAT E.TRIOLET	28/09/2018	173,98	1	173,98	0,00	0,00	0,00	0,00
28/07/2022	4CHAISES ANTI-BRUIT H048 ECOLE MAT E.TRIOLET	28/09/2018	137,21	1	137,21	0,00	0,00	0,00	0,00
28/07/2022	3 COUSSINS RONDS PRIMAIRE LANGEVIN	10/10/2018	64,73	1	64,73	0,00	0,00	0,00	0,00
28/07/2022	2CHAISES TECHNIQUES MARGO / OFFSET REPRODUCTION	12/10/2018	264,00	1	264,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28/07/2022	EXTENSION DE BUREAU CULTURE	01/01/2005	126,78	1	126,78	0,00	0,00	0,00	0,00
28/07/2022	CCRS RETOUR MOB BUREAU	14/08/2001	1 212,85	10	1 212,85	0,00	0,00	0,00	0,00
28/07/2022	MIGRATION PC ET SYSTEME PANNEAUX LUMINEUX	19/11/2021	0,00	5	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28/07/2022	LENOVO B50-10CEL 2840 4/6200 W10/PRIM PICARD LIAUT	25/11/2016	313,47	3	313,47	0,00	0,00	0,00	0,00
28/07/2022	3ARCHOS ACCESS 101 3G SILVER / ECOLE PRIM L.MICHEL	28/11/2018	236,71	1	236,71	0,00	0,00	0,00	0,00
28/07/2022	13IBICO CALCULATRICE DE POCHE 082X / PRIM L.MICHEL	28/11/2018	113,40	1	113,40	0,00	0,00	0,00	0,00
28/06/2022	TRAVAUX PASSION BEAUTE	05/11/2020	0,00	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Modalités et date de sortie (2)	Désignation du bien	Date d'entrée	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée amortissement en années	Cumul amortissements antérieurs à l'exercice	VNC le jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values (3)	VNC au 31/12 de l'exercice pour les cessions partielles (4)
26/09/2022	B420012801 - RENOVATION ALARME / ECOLE EDOUARD HER	01/12/2020	0,00	5	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26/09/2022	RESTRU ECLAIRAGES SALLE SPECTACLE MOULIN MADIBA 18	26/01/2021	0,00	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26/09/2022	MAINTENANCE ANNUELLE GESTION DES ARCHIVES PHYSIQUES	27/08/2021	0,00	5	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26/08/2022	CHANGEMENT REVETEMENT SOLS NIVEAU ACCES BUREAUX PO	13/06/2022	0,00	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26/09/2022	AVIS REQUALIFICAT ESPACES PUBL	14/06/2006	507,38	5	507,38	0,00	0,00	0,00	0,00
26/09/2022	PART PROTECT PHONIQUE RN86	12/10/2006	143 237,00	15	143 237,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26/09/2022	SUBVENTION FISAC 1185,66FLORALIES MELLE BOIRIVENT	24/01/2014	1 185,68	5	1 185,68	0,00	0,00	0,00	0,00
26/09/2022	SUB PIG HABITAT DEGRADE 18 RUE VICTOR HUGO	10/06/2014	3 986,25	5	3 986,25	0,00	0,00	0,00	0,00
26/09/2022	PARTICIPATION FINANCIERE 2014 ZAC VMC	19/11/2014	467 778,00	5	467 778,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26/09/2022	PARTICIPATION COMMUNALE GIVORS PLAINE ROBINSON CON	20/11/2014	79 614,50	5	79 614,50	0,00	0,00	0,00	0,00
26/09/2022	VST 1ER ACPT PARTICIPATION VILLE OPER TVX DEMOLITI	20/11/2014	235 130,50	5	235 130,50	0,00	0,00	0,00	0,00
26/09/2022	AMGT RESEAU TELEPH. 13710 RUE DENFERT ROCHEREAU	28/11/2014	934,19	5	934,19	0,00	0,00	0,00	0,00
26/09/2022	PARTICIPATION DHDS/PIG HABITAT DEGRADE GIVORS BC	03/12/2014	7 832,16	5	7 832,16	0,00	0,00	0,00	0,00
26/09/2022	12/14 RUE J.M. IMBERT SUBVENTION PIG HABITAT DEGRA	11/12/2014	57 212,00	5	57 212,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26/09/2022	1ER ACCOMPTE TVX RESIDENTIALISATION BARRE J. MOULIN	19/12/2014	182 885,00	5	182 885,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26/09/2022	PARTICIPAT FINANCIERE TVX REPRISE DE FONDS COMMERC	26/01/2015	2 200,00	5	2 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26/09/2022	PIG HABITAT DEGRADE 32 PLACE DU SUEL MME BOULIEMA	27/01/2015	1 629,00	5	1 629,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26/09/2022	PIG LOYER MAITRISE 32 CHEMIN DE BARBERET 86700 GIV	03/07/2015	27 637,00	5	27 637,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26/09/2022	CONVENTION MOIESPACES PUBLICS DUCLOS 1ER ACPT	18/09/2015	134 550,00	5	134 550,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26/08/2022	2EMEACOMPTE TVX RESIDENTIALISATION BARRE J. MOULIN	25/11/2015	146 308,00	5	146 308,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26/09/2022	RCPT PART PHASES1&2COUVRAGES SALENGRO +ZOLA.AO199	07/12/2015	170 000,00	5	170 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26/09/2022	PIG HABITAT DEGRADE/10 JM IMBERT	08/12/2015	3 872,00	5	3 872,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26/09/2022	2EME ACOMPTE PARTICIP VILLE REQUALIF GARAGES DUCLOS	03/06/2016	188 104,00	5	188 104,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26/09/2022	PART: FINANCIERE 2016 OPERATION AMENAGT VMC	17/06/2016	404 768,00	5	404 768,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26/09/2022	2E ACOMPTE M.O. AMENAGT ESPACES PUBLICS DUCLOS QUA	12/09/2016	183 150,00	5	183 150,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Modalités et date de sortie (2)	Désignation du bien	Date d'entrée	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée amortissement en années	Cumul amortissements antérieurs à l'exercice	VNC le jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values (3)	VNC au 31/12 de l'exercice pour les cessions partielles (4)
26/09/2022	PART FINANCIERE AMENAGT AIRE ACCUEIL GIVORS OUEST	30/09/2016	150 000,00	5	150 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26/09/2022	CONV.TRANSFERT M.O. AMANGT. RESID PLACE COTEAU 40%	12/12/2016	87 272,40	5	87 272,40	0,00	0,00	0,00	0,00
26/09/2022	AVTS CONVENTION PUBLIQUE AMENAGT ZAC VMC A GIVORS	12/05/2017	387 071,00	5	149 848,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26/09/2022	ABT P/ MAINTENANCE VIDEO SURVEILLANCE ANNUEL	14/12/2018	0,00	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26/09/2022	HEBERGEMENT SECURISE KIOSQUE FAMILLE+CLE SECURITE	30/03/2018	0,00	5	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26/09/2022	FONDS DE CONCOURS PLACE JEAN BERRY	13/03/2019	153 300,00	10	45 990,00	107 310,00	122 640,00	16 330,00	0,00
26/09/2022	FRE POSE MATERIEL RENOVATION ALARME CONSERVATOIRE	12/09/2019	0,00	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26/09/2022	FO POSE MATERIEL PR RENOVER ALARME MEDIATHEQUE	25/09/2019	0,00	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26/09/2022	FOND DE CONCOURS GIVORS HORLOGE TRAVAUX GS H WALLON (TGS121)	21/11/2019	59 200,00	0	0,00	59 200,00	69 200,00	0,00	0,00
26/09/2022	APPAREIL ERKUL-STANDARD/FETES TROTINETTE TANDEUR / MAT R. R.	12/02/2010	1 332,00	0	0,00	1 332,00	1 332,00	0,00	0,00
28/09/2022	GUITARE ENTIERE / CONSERVATOIRE CORNET MAGILANK AVEC ETUI EMBO	14/10/2006	393,48	1	393,48	0,00	0,00	0,00	0,00
28/09/2022	NETTOYEUR HP K22 / PISCINE HP WHARFEDALE SHW PROGRAMM CAB	17/10/2006	451,25	1	451,25	0,00	0,00	0,00	0,00
28/09/2022	TRICYCLE / MAT L. MICHEL(REPORT CAISSE CLAIRE + PIED / CONSERV	20/12/2006	253,00	1	253,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28/09/2022	REFRIGERATEUR MICRO-ONDE/CRECH LAVE LINGE LADEN / GP SCOL. MAT	20/12/2006	368,01	1	368,01	0,00	0,00	0,00	0,00
28/09/2022	17866 - REFRIGERATEUR / SALLE DES ELUS	10/07/2007	71,45	1	71,45	0,00	0,00	0,00	0,00
28/09/2022	20258 - RADIO CASSETTE CD PHILIPS / ECOLE MATERNEL	12/02/2008	251,25	1	251,25	0,00	0,00	0,00	0,00
28/09/2022	20713 - VELOS FLOPS 3 PORTE BAGAGE ANTI-VOL CASQUE	03/12/2008	68,37	1	68,37	0,00	0,00	0,00	0,00
28/09/2022	20653 - HARNAIS TROMPE ELEPHANT EQUIPT DE SECURITE	12/02/2008	423,00	1	423,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28/09/2022	20745 - REFRIGERATEUR BAR PROLINE / BT ADM BUREAU	15/12/2008	444,00	10	444,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28/09/2022	PHOTOMETRE CHEKITDIRECT K3 / PISCINE ESCABEAU A PLATE FORME 8 MARCHES / SALLES LOUEES	19/05/2010	385,00	10	385,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28/09/2022	LAVE-LINGE VEDETTA VLF 406/ REFECTOIRE L. MICHEL	19/05/2010	228,90	1	228,90	0,00	0,00	0,00	0,00
28/09/2022	REFRIGERATEUR GORENCE / ECOLE MAT HENRI WA	27/06/2010	479,00	1	479,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28/09/2022		23/06/2010	462,00	1	462,00	0,00	0,00	0,00	0,00



Modalités et date de sortie (2)	Désignation du bien	Date d'entrée	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée amortissement en années	Cumul amortissements antérieurs à l'exercice	VNC le jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values (3)	VNC au 31/12 de l'exercice pour les cessions partielles (4)
28/09/2022	22979 - TRONCONNUEUSE STIHL / DLVQ PROMPTO	24/09/2010	450,00	1	450,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28/09/2022	23169 P - BALADEURS MP3/MP4 16GOCASQUE/ ARCHIV	26/01/2011	435,37	1	435,37	0,00	0,00	0,00	0,00
28/09/2022	26084 CHARIOTS DE LINGE / CRECHE COLLECTIVE	12/05/2011	166,51	1	166,51	0,00	0,00	0,00	0,00
28/09/2022	PLASTIFIEUSE PISCINE	29/11/2011	240,74	1	240,74	0,00	0,00	0,00	0,00
28/09/2022	STETHOSCOPE OTOSCOPE IMEDICINE SCOL	04/04/2013	344,00	1	344,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28/09/2022	5 SAMSUNG B271045 USB IPAD IPHONE+8 ETUI POUCH BUG	25/10/2013	330,69	1	330,69	0,00	0,00	0,00	0,00
28/09/2022	1APPLE IPHON4S NOIR8GO+4MINI CAC CAB MAIRE+SCE A L	18/11/2013	428,05	1	428,05	0,00	0,00	0,00	0,00
28/09/2022	3CHAINES MICRO PIONEER XH1M51S SILVER/ CONSERVATOIR	19/11/2013	887,00	10	887,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28/09/2022	5 COFFRETS MULTIBOX / BT ADM CTM MENUISERIE+SERRUR	28/03/2014	186,00	1	186,00	0,00	0,00	0,00	0,00
28/09/2022	1PACK SAMSUNG S5810 369486059416683	10/07/2014	30,01	1	30,01	0,00	0,00	0,00	0,00
28/09/2022	MATERIEL TAPIS MOUSSE AU MESURE POUR PARC BEBE / C	10/07/2014	237,07	1	237,07	0,00	0,00	0,00	0,00
03/10/2022	TELEVISEUR LCD COMBI DVD REFRI	08/12/2005	213,00	1	213,00	0,00	0,00	0,00	0,00
03/10/2022	2ESCARBEAUX ALUFINE XT3 WURTH	13/11/2018	174,00	1	174,00	0,00	0,00	0,00	0,00
03/10/2022	2RADIO CD TOO MOOD BLUETOOTH / ECOLE MAT FREYDIERE	27/11/2018	199,98	1	199,98	0,00	0,00	0,00	0,00
03/10/2022	2POUSSETTES DOUBLES SAMBA+PROT PLUIE / CRECHE PPE	04/12/2018	368,00	1	368,00	0,00	0,00	0,00	0,00
03/10/2022	APPAREIL A INJECTION SILICONE CFS-DISP PINCES / CT	07/05/2018	469,92	1	469,92	0,00	0,00	0,00	0,00
03/10/2022	LAMPE DE RECHANGE POUR VP / CODE SERVICE 2 THEATRE	08/06/2018	246,86	1	247,08	-0,20	-0,20	0,00	0,00
03/10/2022	3MICROS SHURE DYNAMIQUE / THEATRE	13/06/2018	258,56	1	258,66	0,00	0,00	0,00	0,00
03/10/2022	PORTEURS SCOOTER 1ER AGE / RAM CRECHE PPE	15/06/2018	178,62	1	178,62	0,00	0,00	0,00	0,00
03/10/2022	PELLETEUSE MOBY DIG / CRECHE RAM	15/05/2018	82,40	1	82,40	0,00	0,00	0,00	0,00
03/10/2022	PORTEURS 2BIG BOBBY CAR/ CRECHE RAM	15/06/2018	131,54	1	131,54	0,00	0,00	0,00	0,00
03/10/2022	2TRICYCLE 30CM AVEC PEDALES / CRECHE RAM	15/06/2018	199,94	1	199,94	0,00	0,00	0,00	0,00
03/10/2022	PORTEURS 2CROCODILES A BASCULE / CRECHE RAM	15/06/2018	40,04	1	40,04	0,00	0,00	0,00	0,00
03/10/2022	3MICRO SM 58+CORDONS XLR / SALLE POLYVALENTE MOULI	28/06/2016	439,56	1	439,56	0,00	0,00	0,00	0,00
03/10/2022	3MICROS SM57+CORDONS XLR / SALLE POLYVALENTE MOULI	28/06/2016	431,57	1	431,57	0,00	0,00	0,00	0,00
03/10/2022	2MICROS CARDIOIDE+CORD / SALLE POLYVALENTE MOULIN	28/06/2018	364,72	1	364,72	0,00	0,00	0,00	0,00



Modalités et date de sortie (2)	Désignation du bien	Date d'entrée	Valeur d'acquisition (coût historique)	Durée amortissement en années	Cumul amortissements antérieurs à l'exercice	VNC le jour de la cession	Prix de cession	Plus ou moins values (3)	VNC au 31/12 de l'exercice pour les cessions partielles (4)
03/10/2022	2BOITE DIRECT ACTIVE A PILE /SALLE POLYV MOULIN	28/06/2018	248,40	1	248,40	0,00	0,00	0,00	0,00
03/10/2022	2PT PIED MICRO PERCHETTE / SALLE POLYVALENTE MOULI	28/06/2018	99,36	1	99,36	0,00	0,00	0,00	0,00
03/10/2022	2TABOURETS HT DURALIGHT / EVENEMENTIEL PROT	04/07/2016	169,24	1	169,24	0,00	0,00	0,00	0,00
03/10/2022	8PARASOLS DEST IMPRIMES / EVENEMENTIEL PROCOOLE	08/08/2018	144,00	1	144,00	0,00	0,00	0,00	0,00
03/10/2022	4 PORTEURS BOGENROLLER MAT PRESQU ILE	11/10/2018	258,64	1	258,64	0,00	0,00	0,00	0,00
03/10/2022	2 TROTINETTES MATERNELLE FREYDIERE GARE	11/10/2018	121,63	1	121,63	0,00	0,00	0,00	0,00
03/10/2022	4GOUTTIERES 4M / FETES ET CEREMONIES	12/10/2018	72,00	1	72,00	0,00	0,00	0,00	0,00
03/10/2022	8GOUTTIERES 6M / FETES ET CEREMONIES	12/10/2018	240,00	1	240,00	0,00	0,00	0,00	0,00
03/10/2022	4GOUTTIERES 4,50M / FETES ET CEREMONIES	12/10/2018	96,00	1	96,00	0,00	0,00	0,00	0,00
03/10/2022	FRAIS PORT CHAISE SURVEILLANCE+ SECHE CHEVEUX	28/05/2019	119,99	10	0,00	119,99	119,99	0,00	0,00
Divers							0,00	0,00	

(1) Selon les dispositions du code général des collectivités locales applicables à la collectivité.
 (2) Afficher une ligne par cession, qu'elle soit totale ou partielle.
 (3) Plus ou moins value = prix de cession - VNC (valeur nette comptable) le jour de la cession.
 (4) Le VNC au 31/12 est différent de 0 s'il s'agit de cessions partielles.

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le 05/04/2023



ID : 069-216900910-20230331-DEL20230331_5-DE

IV – ANNEXES		IV
D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE		D2.1

LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE

Catégorie de services	Intitulé / objet du service	Date de création	Date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)
THEATRE DU VIEUX GIVORS MESP	THEATRE MAISON DES SERVICES PUBLICS	01/01/2006 01/01/2007		SPA SPA

ACTIONS DE FORMATION DES

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le 05/04/2023

ID : 069-216900910-20230331-DEL20230331_5-DE



NomElu

Nom Prénom de l'él

CLAUSTRE PENNETIER AUDREY

FERNANDES ISABELLE

FRETY LAURENCE

PAILLOT DELPHINE

SEMARI ALI

NomOrgaForm

Nom de l'organisme de formation

ELUES LOCALES

ELUES LOCALES

ELUES LOCALES

ELUES LOCALES

MDS FORMATION

2/2

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le 05/04/2023

ID : 069-216900910-20230331-DEL20230331_5-DE



CoutForm

DateLieuForm

Coût de la formation

Date et lieu de la formation

600	25/03/2022
600	25/03/2022
0	25/03/2022
0	25/03/2022
480	25/10/2022

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le 05/04/2023



ID : 069-216900910-20230331-DEL20230331_5-DE

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2023

Convocation : 25/03/2023

Affichage liste délibérations : 04/04/2023

Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT** : Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 30 **SECRÉTAIRE** : Monsieur MERMOURI

L'an deux mille vingt trois, le trente et un mars à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabih LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Christiane CHARNAY ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Françoise DIOP ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Edwige MOIOLI

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Sabine RUTON a donné procuration à Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE

Monsieur Benjamin ALLIGANT a donné procuration à Monsieur Loïc MEZIK

Monsieur Jonathan LONOCE a donné procuration à Madame Christiane CHARNAY

Monsieur Ali SEMARI a donné procuration à Madame Françoise DIOP

Madame Florence MERIDJI a donné procuration à Madame Dalila ALLALI

DEL20230331_6

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022 SUR L'EXERCICE 2023

RAPPORTEUR : Robert JOUVE

L'article L. 2311-5 du Code général des collectivités territoriales et l'instruction budgétaire et comptable M57 fixent les règles d'affectation des résultats de clôture de l'exercice précédent. La décision d'affectation porte sur le résultat global de la section de fonctionnement du compte administratif.

Pour l'année 2022, la section de fonctionnement dégage un résultat global de clôture excédentaire de 3 305 059,98 €.

Pour cette même année, la section d'investissement présente un résultat global de clôture positif de 478 610,31 €.

Les restes à réaliser en dépenses d'investissement s'élèvent à 1 699 638,93 €. Il n'y a pas de restes à réaliser en recettes d'investissement.

Le résultat de la section d'investissement doit couvrir en priorité les restes à réaliser en dépenses d'investissement.

Il est proposé d'affecter le résultat de clôture de la section de fonctionnement comme suit :

- Affectation à la section de fonctionnement : 589 607,64 € au compte de recettes 002 « excédent de fonctionnement reporté »
- Affectation à la section d'investissement : 2 715 452,34 € au compte de recettes 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé »

Le résultat de clôture de la section d'investissement d'un montant de 478 610,31 € doit quant à lui être reporté au compte de recette 001 « solde d'exécution négatif d'investissement reporté ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

28 VOIX POUR

5 ABSTENTIONS

Madame CHARNAY ; Monsieur LONOCE ;
 Madame DIOP ; Monsieur SEMARI ; Monsieur
 HAOUES

2 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE Monsieur RIVA ; Madame BODARD

DÉCIDE

- D'AFFECTER les résultats de clôture de l'exercice 2022 de la façon suivante :

	Résultat clôture exercice 2022	Comptes d'affectation et montants affectés
Section de fonctionnement	3 305 059,98 €	002 – Excédent de fonctionnement reporté : 589 607,64 €

		1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé : 2 715 452,34 € (recettes d'investissement)
Section d'investissement	478 610,31 €	001 - Solde d'exécution positif d'investissement reporté : 478 610,31 € (recettes d'investissement)

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

Le secrétaire de séance,

Azdine MERMOURI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2023

Convocation : 25/03/2023

Affichage liste délibérations : 04/04/2023

Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT** : Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 30 **SECRÉTAIRE** : Monsieur MERMOURI

L'an deux mille vingt trois, le trente et un mars à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabih LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Christiane CHARNAY ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Françoise DIOP ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Edwige MOIOLI

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Sabine RUTON a donné procuration à Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE

Monsieur Benjamin ALLIGANT a donné procuration à Monsieur Loïc MEZIK

Monsieur Jonathan LONOCE a donné procuration à Madame Christiane CHARNAY

Monsieur Ali SEMARI a donné procuration à Madame Françoise DIOP

Madame Florence MERIDJI a donné procuration à Madame Dalila ALLALI

DEL20230331_7

**ETAT ANNUEL DES INDEMNITÉS PERÇUES PAR LES CONSEILLERS MUNICIPAUX AU
TITRE DE L'ANNÉE 2022**

RAPPORTEUR : Nabih LAOUADI

L'article L. 2123-24-1-1 du Code général des collectivités territoriales précise que : « *Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat [...]. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.* »

Cet état annuel concerne toutes les indemnités de fonction ou toutes autres formes de rémunération ainsi que les avantages en nature perçus par les conseillers municipaux. Les montants doivent être exprimés en euros et en brut, par élu et par mandat / fonction.

En application de cette nouvelle disposition, l'annexe 1 ci-jointe retrace l'ensemble des indemnités perçues par les conseillers municipaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

33 VOIX POUR

2 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE Monsieur RIVA ; Madame BODARD

DÉCIDE

- DE PRENDRE ACTE de l'état des indemnités de toute nature perçues par les conseillers municipaux établi pour l'année 2022.

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

Le secrétaire de séance,

Azdine MERMOURI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

TABLEAU ANNEXE A LA DELIBERATION DU 31 MARS 2023 RELATIVE AUX INDEMNITES DES ELUS AU TITRE DE L'ANNEE 2022

Elus	Mandat ou fonction	Indemnité de fonction mensuelle brute en euros du 01/01 au 30/06/2022	Indemnité de fonction mensuelle brute en euros du 01/07 au 31/12/2022	Montant brut en euros annuel	Remboursement de frais en euros	Avantage en nature
Mohamed BOUDJELLABA	Maire	4734,04	4899,45	57800,94	147,6	0
Laurence FRÉTY	Adjointe au maire	1303,73	1349,36	15179,76	0	0
Foued RAHMOUNI	Adjoint au maire	1303,73	1349,36	15179,76	14	0
Dalila ALLALI	Adjoint au maire	1303,73	1349,36	15179,76	0	0
Cyril MATHEY	Adjoint au maire	1303,73	1349,36	15179,76	0	0
Nabiha LAOUADI	Adjoint au maire	1303,73	1349,36	15179,76	0	0
Loïc MEZIK	Adjoint au maire	1303,73	1349,36	15179,76	0	0
Francoise BATUT	Adjoint au maire	1303,73	1349,36	15179,76	0	0
Azdine MERMOURI	Adjoint au maire	1303,73	1349,36	15179,76	0	0
Solange FORNENGO	Conseillère municipale déléguée	222,3	230,08	2566,07	0	0
Martine SYLVESTRE	Conseillère municipale déléguée	222,3	230,08	2566,07	0	0
Robert JOUVE	Conseiller municipal déléguée	222,3	230,08	2566,07	10,6	0
Jean-Pierre GUENON	Conseiller municipal déléguée	222,3	230,08	2566,07	0	0
Josiane BONNET	Conseillère municipale déléguée	222,3	230,08	2566,07	0	0
Delphine PAILLOT	Conseillère municipale déléguée	222,3	230,08	2566,07	10,6	0
Jean-Yves CABALLERO	Conseiller municipal déléguée	222,3	230,08	2566,07	0	0
Isabelle FERNANDES	Conseillère municipale déléguée	222,3	230,08	2566,07	0	0
Tarik KHEDDACHE	Conseiller municipal déléguée	222,3	230,08	2566,07	0	0
Florence MERIDJI	Conseillère municipale déléguée	222,3	230,08	2566,07	0	0
Sabine RUTON	Conseillère municipale déléguée	222,3	230,08	2566,07	0	0
Audrey PENNETIER-CLAUSTRE	Conseillère municipale déléguée	222,3	230,08	2566,07	10,6	0
Benjamin ALLIGANT	Conseiller municipal déléguée	222,3	230,08	2566,07	0	0
Gregory D'ANGELO	Conseiller municipal déléguée	222,3	230,08	2566,07	0	0
Zafer DEMIRAL	Conseillère municipale déléguée	222,3	230,08	2566,07	0	0
Gaël BON	Conseiller municipal déléguée	222,3	230,08	2566,07	0	0
Thomas KUNESCH	Conseiller municipal déléguée	222,3	230,08	2566,07	3,94	0

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le 05/04/2023



ID : 069-216900910-20230331-DEL20230331_7-DE

Alipio VITORIO	Conseiller municipal	0	0	0	0	0
	Vice Président du SYGR	168,41	174,31	1567,93	0	0
Christiane CHARNAY	Conseillère municipale	0	0	0	0	0
	Vice Présidente du SYGR	168,41	174,31	2056,32	0	0
Ali SEMARI	Conseiller municipal	0	0	0	0	0
Brigitte CHECCHINI	Conseillère municipale	0	0	0	0	0
Françoise DIOP	Conseillère municipale	0	0	0	0	0
Hocine HAOUES	Conseiller municipal	0	0	0	0	0
Jonathan LONOCE	Conseiller municipal	0	0	0	0	0
Fabrice RIVA	Conseiller municipal	0	0	0	0	0
Edwige MOÏOLI	Conseillère municipale	0	0	0	0	0
Nathalie BODARD	Conseillère municipale	0	0	0	0	0

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le 05/04/2023



ID : 069-216900910-20230331-DEL20230331_7-DE

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2023

Convocation : 25/03/2023

Affichage liste délibérations : 04/04/2023

Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT** : Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 30 **SECRÉTAIRE** : Monsieur MERMOURI

L'an deux mille vingt trois, le trente et un mars à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabiha LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Christiane CHARNAY ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Françoise DIOP ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Edwige MOIOLI

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Sabine RUTON a donné procuration à Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE

Monsieur Benjamin ALLIGANT a donné procuration à Monsieur Loïc MEZIK

Monsieur Jonathan LONOCE a donné procuration à Madame Christiane CHARNAY

Monsieur Ali SEMARI a donné procuration à Madame Françoise DIOP

Madame Florence MERIDJI a donné procuration à Madame Dalila ALLALI

DEL20230331_8

RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

RAPPORTEUR : Laurence FRETY

L'article L. 2311-1-2 du Code général des collectivités territoriales prévoit que « *dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.* ».

L'article D. 2311-16 du Code général des collectivités territoriales précise que le rapport fait état de la politique de ressources humaines de la commune en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. À cet effet, il reprend notamment les données du bilan social.

Le rapport comporte également un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et décrit les orientations pluriannuelles.

Le rapport présente les politiques menées par la commune sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, telles que définies à l'article 1^{er} de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes. Il fixe des orientations pluriannuelles et des programmes de nature à favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes.

La commune de Givors, ayant depuis le 1^{er} janvier 2020 plus de 20 000 habitants, présente son deuxième rapport en la matière. Il comporte deux parties :

1. La politique des ressources humaines de la commune en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;
2. Les politiques menées par la commune sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Vu l'avis favorable à l'unanimité des collègues employeurs ainsi que l'avis favorable à l'unanimité des représentants du personnel rendu lors du comité social territorial du 21 mars 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

35 VOIX POUR

DÉCIDE

- DE PRENDRE ACTE de la présentation du rapport 2023 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes qui lui a été présenté.

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

Le secrétaire de séance,

Azdine MERMOURI

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le 05/04/2023

ID : 069-216900910-20230331-DEL20230331_8-DE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

Conseil municipal du 31 mars 2023

Table des matières

Introduction	3
La politique de ressources humaines de la commune en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	4
A) Caractéristiques démographiques	4
B) Emploi	5
C) Déroulement de carrière.....	6
D) Rémunération	7
E) Temps de travail	8
Les politiques menées par la commune sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes telles que définies à l'article 1er de la loi du 4 août 2014	9
Direction des sports et vie associative	9
Direction des affaires culturelles.....	9
Direction de la petite enfance et parentalité.....	10
Direction de la politique de la ville et renouvellement urbain	10

Introduction

L'article L.2311-1-2 du code général des collectivités territoriales prévoit que « dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. ».

L'article D.2311-16 du CGCT précise que le rapport fait état de la politique de ressources humaines de la commune en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. A cet effet, il reprend notamment les données du bilan social.

Le rapport comporte également un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et décrit les orientations pluriannuelles.

Le rapport présente les politiques menées par la commune sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, telles que définies à l'article 1er de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes. Il fixe des orientations pluriannuelles et des programmes de nature à favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes.

De plus un décret du 4 mai 2020, pris pour application des dispositions de l'article 80 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, dispose que lorsqu'une collectivité territoriale dépasse le seuil de 20 000 habitants, le plan d'action relatif à l'égalité professionnelle est établi par l'autorité territoriale au plus tard le 31 décembre de l'année suivante, après consultation du comité social territorial compétent.

Le plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre femmes et hommes précise la période sur laquelle il porte, dans la limite de la durée de trois ans prévue par l'article 6 septies de la loi du 13 juillet 1983 susvisée. Il définit, pour cette période, la stratégie et les mesures destinées à réduire les écarts constatés, notamment dans les domaines mentionnés du 1° au 4° du même article :

- Évaluer, prévenir et, le cas échéant, traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes ;
- Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique ;
- Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale ;
- Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes

Ce plan a été présenté au conseil municipal du 27 janvier 2022 pour la période 2022-2024.

Sources documentaires :

Bilan social 2020 de la collectivité (base effectifs 2019)

Bilan social 2022 de la collectivité (base effectifs 2021)

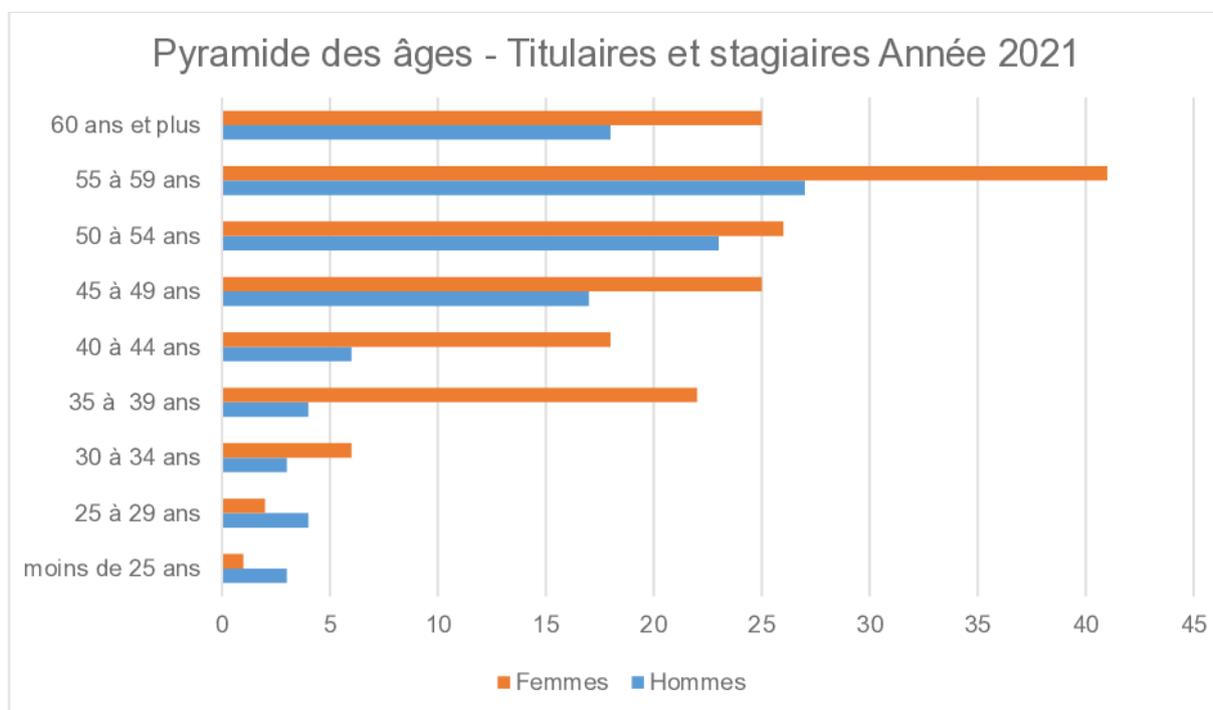
DGAFP, rapport annuel sur l'égalité professionnelle ed. 2021 (effectifs 2018)

La politique de ressources humaines de la commune en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

A) Caractéristiques démographiques (titulaires et stagiaires)

	2019			2021			VARIATION en %		
	Femmes	Hommes	TOTAL	Femmes	Hommes	TOTAL	Femmes	Hommes	TOTAL
20 à 24 ans	0	0	0	1	3	4	-	-	-
25 à 29 ans	4	3	7	2	4	6	- 50%	33%	-14%
30 à 34 ans	10	3	13	6	3	9	-40%	-	-30%
35 à 39 ans	20	7	27	22	4	26	10%	-43%	-4%
40 à 44 ans	18	11	29	18	6	24	-	-45%	-17%
45 à 49 ans	24	20	44	25	17	42	4 %	- 15%	-4%
50 à 54 ans	32	27	59	26	23	49	-19%	-15%	-17%
55 à 59 ans	48	32	80	41	27	68	-14%	-16%	-15%
60 ans et plus	15	14	29	25	18	43	66%	28%	48%
	171	117	288	166	105	271	-3%	-10%	-6%

Le taux de féminisation chez les titulaires est de 61.25% au sein de notre collectivité contre 59% dans la FPT au niveau national (effectifs 2018).



Un « Vieillessement » des agents communaux qui se poursuit : 59% des titulaires ont plus de 50 ans (58% en 2019, 57% en 2017).

B) Emploi

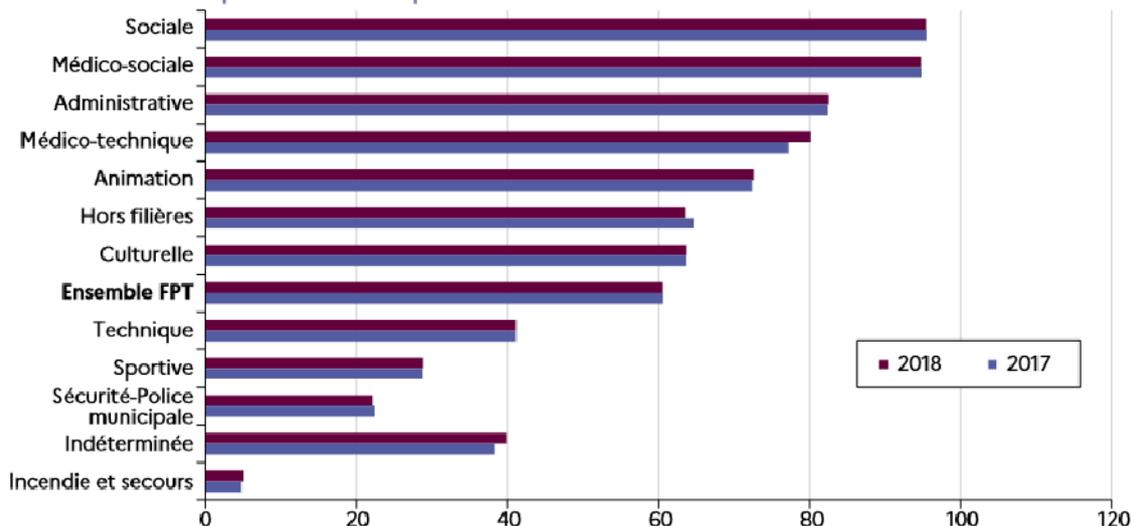
Titulaires et stagiaires par filière

Filière	Titulaires et stagiaires 2019				Titulaires et stagiaires 2021			
	Hommes	Femmes	Total	%	Hommes	Femmes	Total	%
Administrative	19	76	95	33%	17	68	85	31%
Technique	71	34	105	36%	64	35	99	37%
Culturelle	13	15	28	10%	12	13	25	9%
Sportive	7	0	7	2%	6	0	6	2%
Médico-Sociale	0	14	14	5%	0	43	43	16%
Police Municipale	5	2	7	2%	5	2	7	3%
Sociale	0	26	26	9%	0	0	0	0%
Animation	2	4	6	2%	1	5	6	2%
Total	117	171	288	100%	105	166	271	100%

Les femmes sont sur représentées dans la filière administrative et médico-sociale. A l'inverse, sur représentation des hommes dans la filière technique, sportive et police municipale. Cela correspond à la tendance au niveau national dans la FPT.

Au niveau national dans la FPT :

Part des femmes par filière d'emploi dans la FPT au 31 décembre



Part des titulaires et non titulaires (emplois permanents et temporaires)

Statut	2019				2021			
	Hommes	Femmes	Total	%	Hommes	Femmes	Total	%
Titulaires	117	171	288	73 %	105	166	271	72%
Non-titulaires	39	66	105	27 %	40	63	103	28%
Total	156	238	394	100%	145	229	374	100%

Les non-titulaires représentent 27.5% des agents féminins et 27.5 % des agents masculins en 2021.

C) Déroulement de carrière

Avancements de grade

Catégorie	2019		2021	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
A	0	1	0	0
B	2	0	2	0
C	17	5	14	4
	19	6	16	4

La répartition des avancements de grade entre les femmes et les hommes reste dans le même ordre de grandeur par rapport à 2019, et proportionnelle à la répartition femme/homme à l'échelle de l'effectif global.

Promotions internes

	2019		2021	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Promus	2	1	0	2

En 2021, 5 agents ont été proposés à la promotion interne (4 hommes et 1 femme), c'est ensuite le Centre de Gestion du Rhône qui fixe les quotas et instruit les dossiers.

D) Rémunération

Salaires bruts pour les effectifs titulaires et stagiaires présents au 31 décembre 2021 (au prorata équivalent temps plein 2021)

Catégorie		2019		2021	
		femmes	hommes	femmes	hommes
A	salaire	548 669 €	607 963 €	528 769 €	625 555 €
	Moyenne/mois	2 915 €	4 010 €	3 235 €	4 127 €
B	salaire	645 212 €	761 986 €	519 241 €	743 495 €
	Moyenne/mois	2 463 €	2 726 €	2 826 €	2 807 €
C	salaire	3 299 588 €	2 285 671 €	3 364 343 €	2 053 881
	Moyenne/mois	2 154 €	2 419 €	2 238 €	2 470 €
Toutes	salaire	4 493 469 €	3 655 621 €	4 412 355 €	3 422 932 €
	moyenne	2 267 €	2 656 €	2 384 €	2 743 €

L'écart de rémunération entre les femmes et les hommes s'explique principalement par la proportion de temps partiel/temps non complet chez les femmes (cf ; paragraphe suivant). De plus, les astreintes sont principalement prises en charge par des hommes car liées à la filière technique, qui peuvent générer des heures supplémentaires d'intervention, entraînant ainsi des niveaux de rémunérations plus élevés.

L'écart global de rémunération entre les femmes et les hommes a diminué : 17% en 2019 contre 15% en 2021 (et 37% pour la catégorie A en 2019 contre 27% en 2021).

➤ Au niveau national, dans la FPT en 2018:

FPT	Structure des effectifs utilisés pour le calcul des salaires (en %)	Salaire moyen
Ensemble	100,0	2 417
Fonctionnaires	79,6	2 507
<i>dont catégorie A</i>	7,6	4 152
<i>dont catégorie B</i>	12,0	2 907
<i>dont catégorie C</i>	59,9	2 218
Contractuels	18,3	2 109
Autres catégories et statuts	0,1	4 483
Ensemble hors bénéficiaires de contrats aidés	98,0	2 435
Bénéficiaires de contrats aidés	2,0	1 532
Femmes	58,8	2 324
Hommes	41,2	2 550

E) Temps de travail

Répartition femmes-hommes sur le temps partiel ou temps non-complet (titulaires et stagiaires)

Catégorie		2019		2021	
		Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Catégorie A	Temps partiel/temps non complet	2	1	6	2
	Temps plein /temps complet	12	12	10	11
	Total	14	13	16	13
Catégorie B	Temps partiel/temps non complet	6	0	5	4
	Temps plein/temps complet	16	25	13	14
	Total	22	25	18	18
Catégorie C	Temps partiel/temps non complet	21	0	20	0
	Temps plein /temps complet	114	79	112	74
	Total	135	79	132	74
Total toutes catégories	Temps partiel/temps non complet	29	1	31	6
	Temps plein /temps complet	142	116	135	99
	Total	171	117	166	105

83% des emplois à temps incomplet sont occupés par des femmes. 18.5 % des femmes sont à temps incomplet contre 5.7 % chez les hommes.

➤ Au niveau national en 2018, dans la FPT:

29.6 % des femmes sont à temps partiel / 7.7 % des hommes
 en cat A: 22 % des femmes / 5.9 % des hommes
 en cat B: 27.6 % des femmes / 10.3 % des hommes
 en cat C: 31 % des femmes / 7.5 % des hommes

Les politiques menées par la commune sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes telles que définies à l'article 1er de la loi du 4 août 2014

Voici quelques exemples d'actions menées par les différents services de la ville en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes :

Direction des sports et de la vie associative

- Une journée thématique le 8 mars "Cuisinons et faisons du sport": Cette action consiste à proposer aux femmes de prendre un moment pour elles et à apprendre à cuisiner des produits locaux et de saison pour faire découvrir une cuisine équilibrée à leurs enfants tout en découvrant des astuces "anti-gaspi". A la suite de cette séance, elles vont pratiquer une activité sportive (fitness et marche) afin de ressentir les bienfaits de l'activité physique. Elles auront ensuite le plaisir de déguster leur cuisine ensemble pour le repas du midi ;
- Courir pour elles : La DSVA propose 5 séances de préparation à la course "courir pour elles" au parc des sports le samedi matin. A la suite de cette préparation, une inscription pour l'évènement ayant lieu à Parilly aura lieu avec prise en charge du transport par la collectivité ;
- Depuis janvier 2023, 3 créneaux exclusivement féminins ont ouvert à la salle de musculation Jean Moulin (3 créneaux de 2H/ semaine ; les lundis, mardis et vendredis matin) ;
- Installation d'un distributeur de protections périodiques gratuit dans les vestiaires féminins au palais des sports.

Direction des affaires culturelles

Les actions relevant de la médiation culturelle, de l'éducation artistique mais aussi dans le cadre de notre politique de programmation, tendent à inscrire dans leur mise en œuvre la préoccupation constante de l'égalité Femme/Homme afin de veiller à la plus grande parité possible.

La compagnie artistique qui anime le théâtre, mis à disposition par la ville, s'inscrit également dans cette dynamique.

Dans le champ du spectacle vivant ceci se traduit par:

- Une répartition F/H particulièrement bien équilibrée dans la programmation de saison du Théâtre. 48% de femmes (42% à l'écriture, 49% à la mise en scène et 52% à l'interprétation) et 52% d'hommes (58% à l'écriture, 51% à la mise en scène et 48% à l'interprétation).

- Un plateau artistique "Voix de femmes" avec les artistes Camille Lellouche et Anne Sila dans le cadre des concerts d'été.

Concernant la Médiathèque, une exposition sur les femmes de science a été organisée. Celle-ci s'accompagne d'une mise en valeur de documents sur des femmes remarquables dans l'art, la politique...

D'autre part, nous veillons à lutter contre les stéréotypes de genre notamment dans notre politique d'acquisition de littérature jeunesse et adulte.

Enfin, une œuvre a été commandée par la mairie à une artiste plasticienne, ARTEDELPH. L'œuvre sera exposée dans le hall de l'hôtel de ville.

Dans le domaine RH, nous veillons à la mixité des équipes administratives et techniques. Ceci est notamment possible au théâtre qui a recours à des intermittents du spectacle. Des techniciennes son et lumière font partie de son pool technique.

Nous veillons également à la mixité dans le cadre de nos actions de médiations culturelles et d'éducatives artistiques. l'orchestre Démos, les chantiers éducatifs, les ateliers d'été...

De nombreuses actions restent encore à développer sur les questions de parité, à titre d'exemple:

- sur l'accompagnement à la parentalité, les ateliers parents-enfants proposés par la médiathèque sont fréquentés à 90% par des mamans ;
- dans les pratiques artistiques ou sur plus de 80 élèves en danse au conservatoire, 75% sont des filles et sur la pratique du chant chorale, elles représentent 82% de l'effectif.

Direction de la petite enfance et parentalité

Depuis janvier 2021, la crèche municipale est labélisée AVIP (à vocation à insertion Professionnelle) permettant l'accès rapide à une place en crèche pour les personnes en situation précaire (le plus souvent, des femmes en situation monoparentale).

De plus dans chaque structure petite enfance, une attention particulière est faite, de façon à ne pas genrer les jeux, et dans la façon dont les agents s'adressent aux enfants, ainsi qu'une démarche d'implication des 2 parents dans la garde de leur enfant, et ce, dès les pré-inscriptions en structure d'accueil.

A l'échelle de la ville, la direction petite enfance et parentalité met en place:

- la semaine de la parentalité
- le forum enfants/parents
- des actions de soutien à la parentalité (en lien avec les structures)
- le LAEP jeudis Soleil: portage des centres sociaux, mais 3 agents municipaux qui sont accueillantes.
- un travail en lien avec le CIDFF (Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles), et participation au groupe de travail porté par le CIDFF, mais aussi participation du service petite enfance à la journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes

Direction de la politique de la ville et du renouvellement urbain

Globalement, tous les opérateurs / porteurs de projet sollicitant une subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la programmation sociale du contrat de ville ont l'obligation de remplir une grille pour apprécier la prise en compte de l'égalité femme / homme dans le cadre de l'action qu'ils proposent, ceci au titre du Budget Intégrant l'Egalité (BIE).

Actions menées en partenariat avec le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF)

Financement : Ville de Givors, ANCT et CAF

Chiffres clés individuels 2022 du CIDFF

Dans le Rhône :

7681 personnes informées individuellement pour 18 136 informations délivrées : 84,3% de Femmes – 3% de professionnelles

A Givors/Grigny :

46 personnes informées en individuel : 90% de femmes

71 personnes informées en collectif

24 professionnelles formées

A propos des violences sexistes et sexuelles

L'accueil et l'accompagnement des femmes victimes de violences et les sensibilisations/formations

Permanences à France Services les mardis et jeudis sous la forme d'un entretien gratuit, individuel et confidentiel

avec une chargée d'accompagnement.

29 femmes accueillies (dont 8 de Grigny) : 10 en accueil de jour et 19 en accompagnement

Orientées par :

- Secteur social : 35%
- Juristes CIDFF : 35%
- Mission locale/EN : 12%
- Autres : 18%

Le comité territorial sur les violences conjugales (CTV), les formations et la coordination des animations du territoire

- ✓ 3 sessions de formations en binôme pour 24 professionnelles de Givors ;
- ✓ Le comité territorial sur les violences conjugales (CTV) : Co animation Ville de Givors – CIDFF lors de plusieurs réunions :
 - Animation de groupe de travail dont la « cellule de situation » afin de finaliser la charte ainsi que le travail sur l'organisation et la mise en place de la cellule.
 - COTECH Le Mas/CIDFF : dispositif Olympe.
 - Action de sensibilisation du public, ouverte à toutes et tous, à la Maison des Services au Public. 8 stands et ateliers animés par le CIDFF et les partenaires du CTV pour informer et sensibiliser sur le 25/11 et les VSS.

A propos des jeunes - l'égalité F/H - scolaires et mission locale

- ✓ Lycée Casanova : 6 classes – 12 groupes - 24 sensibilisations pour 48 h d'animations : 96 élèves ;
- ✓ Collège Paul Vallon : 10 classes – 16 groupes – 40h d'animations : 245 élèves

Séance 1 : stéréotypes, discriminations, égalité/inégalité

Séance 2 : consentement, prévention des violences sexistes et sexuelles

- ✓ École Maternelle Louise Michel : 4 sensibilisations de 45 minutes pour 2 classes
- ✓ École primaire Picard Liauthaud
- ✓ École Primaire Louise Michel

Séance 1 : Les émotions et le consentement

Séance 2 : Les stéréotypes de genre

Mission locale : dans le cadre du contrat d'engagement jeunes, 1 sensibilisation de 3 heures par mois sur les stéréotypes de genre et la prévention des violences sexistes et sexuelles : 10/15 jeunes.

Femme, mère, le choix de l'emploi : une session du 10/10 au 12/12/2022

Basée sur une animation interactive, elle offre aux participantes de "prendre le temps" de réfléchir et d'échanger entre elles sur leur projet tout au long des ateliers variés et thématiques : accès aux droits, citoyenneté, emploi et vie personnelle et familiale.

14 prescriptions - 8 femmes ont suivi l'action au Centre Social Camille Claudel.

23 ateliers : thématiques abordées : La cohésion du groupe, la communication, la confiance en soi / l'estime de soi, l'articulation des temps de vie, la parentalité, l'élargissement des choix professionnels, le cadre de la recherche d'emploi et les différentes démarches, savoir-être et savoir-faire, les compétences professionnelles, le fonctionnement de la CAF, le bien-être, la gestion du stress, les droits (Famille-Travail) / la citoyenneté, le sport et l'activité physique, la découverte d'un théâtre.

La parentalité dans le cadre de la permanence Vie Personnelle et Familiale (VPF)

Permanences à France Services les mardis et jeudis.

La permanence VPF permet d'aborder les questions liées à la vie personnelle et familiale : crise conjugale, santé, parentalité et difficultés éducatives, confiance en soi...

5 femmes accueillies sur les thématiques liées à la parentalité (hors violences).

Contacts pris par téléphone via le CIDFF et relais au CPEF.

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le 05/04/2023



ID : 069-216900910-20230331-DEL20230331_8-DE

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2023

Convocation : 25/03/2023

Affichage liste délibérations : 04/04/2023

Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT** : Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 30 **SECRÉTAIRE** : Monsieur MERMOURI

L'an deux mille vingt trois, le trente et un mars à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabiha LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Christiane CHARNAY ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Françoise DIOP ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Edwige MOIOLI

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Sabine RUTON a donné procuration à Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE

Monsieur Benjamin ALLIGANT a donné procuration à Monsieur Loïc MEZIK

Monsieur Jonathan LONOCE a donné procuration à Madame Christiane CHARNAY

Monsieur Ali SEMARI a donné procuration à Madame Françoise DIOP

Madame Florence MERIDJI a donné procuration à Madame Dalila ALLALI

DEL20230331_9

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2023

RAPPORTEUR : Robert JOUVE

Chaque année, la commune vote les taux d'imposition. Pour lui permettre de prendre sa délibération, l'état fiscal N° 1259 lui est adressée. Cet état comporte les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Pour mémoire, la réforme de la taxe d'habitation, entrée en vigueur en 2021 pour les communes, avait eu pour conséquence :

- une perte des recettes liées à la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) ;
- le gel du taux de la taxe d'habitation qui a toujours vocation à s'appliquer aux logements professionnels, aux logements vacants et aux résidences secondaires.

Selon la réforme, la perte de recettes de taxe d'habitation est compensée par le transfert du produit de la taxe foncière perçu par la Métropole. Il en découle :

- le transfert du taux du département du Rhône de 2014 égal à 11,03 % qui s'ajoute au taux communal de foncier bâti qui était de 24,50 % ; le taux communal de foncier bâti est par conséquent égal à 35,53 %
- le transfert des bases 2020 de la Métropole à la commune.

En 2023, le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022 par la réforme sus-citée, doit être de nouveau voté.

Cette taxe ne concerne désormais plus que les résidences secondaires (THRS) et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

La règle de lien entre l'évolution des différents taux de taxes fixée par l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) réduit les latitudes de hausse ou de baisse des taux.

Ainsi, une baisse des taux de taxes foncières aurait une incidence à la baisse sur le montant perçu par la commune au titre du coefficient correcteur qui vise à compenser la perte subie par la commune du fait de la réforme de la THRP de 2021. Ce montant s'élèvera à 1 7974 504 euros en 2023.

Il est donc proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes et de les maintenir au niveau de l'exercice 2022 à savoir :

Taxes	Taux 2020	Part départementale transférée	Taux 2022	Taux 2023
Taxe sur le foncier bâti (TFB)	24,50 %	11,03 %	35,53 %	35,53 %
Taxe sur le foncier non bâti (TFNB)	62,27 %		62,27 %	62,27 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	18,68 %		18,68 %	18,68 %

A titre d'information, concernant les logements vacants, ils peuvent se voir appliquer soit une taxe sur les logements vacants (TLV) soit une taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV).

Sur la commune de Givors, c'est la TLV qui s'applique, conformément au Décret n° 2013-392 du 10 mai 2013 relatif au champ d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants.

Givors figure parmi les communes qualifiées en « zone tendue » pour lesquelles l'État applique la TLV et en est bénéficiaire. Cette recette s'élève à 489 941 euros en 2022, le taux appliqué est de 12,5 % la première année de vacances et de 25 % la seconde année.

À compter de 2023, ces taux passent respectivement à 17 % et 34 %.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

28 VOIX POUR

7 VOIX CONTRE

Madame CHARNAY ; Monsieur RIVA ; Monsieur LONOCE ; Madame DIOP ; Monsieur SEMARI ; Madame BODARD ; Monsieur HAOUES

DÉCIDE

- DE FIXER les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :
 - taxe d'habitation des résidences secondaires et autres : 18,68 %
 - taxe foncière sur les propriétés bâties : 35,53 %
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 62,27 %
- DE CHARGER monsieur le maire :
 - de notifier cette décision aux services préfectoraux
 - de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

Le secrétaire de séance,

Azdine MERMOURI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023

Taxes	Bases d'imposition effectives 2022 1	Taux de référence 2023 2	Taux plafonds 2023 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2023 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2023 5	Taux votés 2023 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2023 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	22 598 027	35,53	90,13	23 845 000	8 472 129		
Taxe foncière non bâties (TFNB)	59 184	62,27	106,70	63 900	39 791		
Taxe d'habitation (TH)	480 269	18,68	50,95	514 368	96 084		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
Total					8 608 004		

Taxe	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence de TH 2023	Taux de majoration 2022	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2023	Taux de majoration voté 2023	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2023)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)		Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2023, cochez la case <input type="checkbox"/>
	8	9			
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité				
Taxe foncière non bâties (TFNB)	<input type="text"/>	=			
Taxe d'habitation (TH)	8 608 004				
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)				

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
>>>	0			727 072	0	781	1 974 504	2 702 357

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2023
		2 702 357		

À LYON

Le 09 MARS 2023

Pour la Direction des Finances publiques,
 PASCAL ROTHE
 DIRECTEUR REG. DES FINANCES
 PUBLIQUES

Le

Pour la Préfecture,

Le

Pour la Commune,

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS	2. BASES EXONÉRÉES	3. PRODUITS DES IFER
Taxe foncière bâtie : a. Personnes de condition modeste <input type="text" value="9 065"/> b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte <input type="text" value="215 297"/> c. Exonérations de longue durée (logem. sociaux) <input type="text" value="8 635"/> d. Locaux industriels <input type="text" value="491 887"/> Taxe foncière non bâtie <input type="text" value="2 188"/> Taxe d'habitation : a. Dotation pour perte de THLV <input type="text"/> b. Dotation pour Mayotte <input type="text"/> Cotisation foncière des entreprises : a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire <input type="text" value=">>>"/> b. Base minimum <input type="text"/> c. Locaux industriels <input type="text"/> d. Autres allocations <input type="text"/>	Taxe foncière bâtie : a. Par le conseil municipal <input type="text"/> b. Par la loi <input type="text" value="3 050 567"/> Taxe foncière non bâtie : a. Par le conseil municipal <input type="text"/> b. Par la loi (terres agricoles) <input type="text" value="8 552"/> c. Par la loi (autres) <input type="text"/> Cotisation foncière des entreprises a. Par le conseil municipal <input type="text"/> b. Par la loi <input type="text"/>	a. Éoliennes et hydroliennes <input type="text"/> b. Centrales électriques <input type="text"/> c. Centrales photovoltaïques <input type="text"/> d. Centrales hydrauliques <input type="text"/> e. Centrales géothermiques <input type="text"/> f. Transformateurs électriques <input type="text"/> g. Stations radioélectriques <input type="text"/> h. Installations gazières et autres <input type="text"/> 5. RÉFORMES FISCALES Taxe d'habitation : a. Fraction de TVA nationale (%) <input type="text"/> b. TVA prévisionnelle <input type="text"/> c. Coefficient correcteur <input type="text" value="1,220270"/>
	4. BASES TAXÉES DE TAXE D'HABITATION a. Hors résid. principales et log. vacants <input type="text" value="514 368"/> b. Logements vacants soumis à la THLV <input type="text" value=">>>"/>	

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2022 au niveau :		Taux plafonds de 2023	Taux des EPCI de 2022	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2023 (col. 13 - col. 14)
	national 11	départemental 12			
Taxe foncière bâtie (TFB)	36,05	30,16	90,13	>>>	90,13
Taxe foncière non bâties (TFNB)	42,68	36,24	106,70	>>>	106,70
Taxe d'habitation (TH)	15,72	20,38	50,95		50,95
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.2. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2022 au niveau :	
a. National	<input type="text" value=">>>"/>
b. Communal	<input type="text" value=">>>"/>
Taux maximum :	
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	<input type="text" value=">>>"/>
b. Taux maximum de la majoration spéciale	<input type="text" value=">>>"/>

6.3. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2023 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	<input type="text" value=">>>"/>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	<input type="text" value=">>>"/>

Taux de CFE perçue en 2022 par la communauté d'agglomération. La communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique	<input type="text" value="28,62"/>
---	------------------------------------

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2023

Convocation : 25/03/2023

Affichage liste délibérations : 04/04/2023

Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 30 **SECRÉTAIRE :** Monsieur MERMOURI

L'an deux mille vingt trois, le trente et un mars à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabiha LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Christiane CHARNAY ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Françoise DIOP ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Edwige MOIOLI

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Sabine RUTON a donné procuration à Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE

Monsieur Benjamin ALLIGANT a donné procuration à Monsieur Loïc MEZIK

Monsieur Jonathan LONOCE a donné procuration à Madame Christiane CHARNAY

Monsieur Ali SEMARI a donné procuration à Madame Françoise DIOP

Madame Florence MERIDJI a donné procuration à Madame Dalila ALLALI

DEL20230331_10

BUDGET PRIMITIF 2023

RAPPORTEUR : Robert JOUVE

Le Budget Primitif 2023 proposé est équilibré en recettes et en dépenses comme suit :

	Dépenses budgétaires	Recettes budgétaires
Section de fonctionnement	31 268 785,64 €	31 268 785,64 €
Section d'investissement	9 955 463,50 €	9 955 463,50 €

Au regard de ces éléments et du rapport de présentation du Budget Primitif 2023 joint à la présente délibération, il est proposé au conseil municipal d'adopter le Budget Primitif 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

27 VOIX POUR

8 VOIX CONTRE

Madame CHARNAY ; Monsieur RIVA ; Monsieur LONOCE ; Madame DIOP ; Monsieur SEMARI ; Madame BODARD ; Monsieur HAOUES ; Madame MOIOLI

DÉCIDE

- D'ADOPTER le Budget Primitif 2023.

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

Le secrétaire de séance,

Azdine MERMOURI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNE dont la population est de 3500 habitants et plus : COMMUNE
DE GIVORS (1)**

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21690091000011

POSTE COMPTABLE : 69007

M. 57

Budget primitif

Voté par nature

BUDGET : COMMUNE DE GIVORS (3)

ANNEE 2023

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats	6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses	7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes	8

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports	9
B1 - Présentation des AP votées	10
B2 - Présentation des AE votées	11
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement	12
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement	15
D1 - Balance générale - Dépenses	17
D2 - Balance générale - Recettes	19

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble	21
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article	25
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement	28
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP	29
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP	34
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article	35
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	37
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article	40
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article	45

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble	48
A1.01 - Opérations non ventilables	Sans Objet
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA)	Sans Objet
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA	Sans Objet
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A1.906 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A1.907 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A1.908 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	51
A2.01 - Opérations non ventilables	Sans Objet
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	Sans Objet
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA	Sans Objet
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI	Sans Objet
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A2.936 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A2.937 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A2.938 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	Sans Objet
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet



Sans Objet

B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	
B3.1 - Etat des provisions constituées	Sans Objet
B3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	Sans Objet
B6 - Prêts	Sans Objet
B7.1 - Etat synthétique des engagements donnés	54
B7.2 - Etat synthétique des engagements reçus	55
B7.3 - Etat des emprunts garantis	Sans Objet
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	Sans Objet
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	Sans Objet
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet
B7.8 - Autres engagements donnés	Sans Objet
B7.9 - Autres engagements reçus	Sans Objet
B8 - Subventions versées	56
B9 - Etat du personnel	58
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	66
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	67
B11.2 - Liste des établissements publics créés	68
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C - Annexes budgétaires	
C1.1 - Equilibre budgétaire - Dépenses	69
C1.2 - Equilibre budgétaire - Recettes	70
D - Autres éléments d'information	
D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D3 - Décisions en matière de taux	72
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
V - Arrêté et signatures	
A - Arrêté et signatures	73

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ; les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

I – INFORMATIONS GENERALES

INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES

Informations statistiques

	Valeurs
Population totale	20798

Informations fiscales (N-2)

	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	25404070.00

Informations financières – ratios

	Valeurs
1 Dépenses réelles de fonctionnement / population	1237.88
2 Recettes réelles de fonctionnement / population	1352.12
3 Dépenses d'équipement brut / population	96.78
4 Encours de dette / population (2) (3)	0.00
5 DGF / population	316.97
6 Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	63.61
7 Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	91.55
8 Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	7.16
9 Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	0.00
10 Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	8.45

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1^{er} janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES

MODALITES DE VOTE DU BUDGET

- I - L'assemblée délibérante décide de voter le présent budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
 - au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
 - avec (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
 - sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement : %
- Investissement : %

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V - Les provisions sont (4).

VI - La comparaison s'effectue par rapport au budget cumulé (5) de l'exercice précédent.

VII - Le présent budget a été voté avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants, selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité :

- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°... du ...

(5) Indiquer « primitif » ou « cumulé ». Budget cumulé = BP + BS + DM.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

I – INFORMATIONS GENERALES**EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1)**

RESULTAT DE L'EXERCICE N-1					
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté		Résultat ou solde (A) (2)
TOTAL DU BUDGET	31 741 399,31	33 312 952,81	2 212 116,79	A1	3 783 670,29
Investissement	4 298 728,23	3 956 782,16	(3) 820 556,38	A2	478 610,31
Fonctionnement	27 442 671,08	29 356 170,65	(4) 1 391 560,41	A3	3 305 059,98

RESTES A REALISER N-1					
	Dépenses	Recettes			Solde (B)
TOTAL des RAR	I + II 1 699 638,93	III + IV 0,00		B1	-1 699 638,93
Investissement	I 1 699 638,93	III 0,00		B2	-1 699 638,93
Fonctionnement	II 0,00	IV 0,00		B3	0,00

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)		
TOTAL	A1 + B1	2 084 031,36
Investissement	A2 + B2	-1 221 028,62
Fonctionnement	A3 + B3	3 305 059,98

(1) État à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe - si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe - si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe - si déficitaire, et + si excédentaire.

(5) Indiquer le signe - si déficit et + si excédent.

I – INFORMATIONS GENERALES**EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR****DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 1 699 638,93
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	107 244,55
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	32 733,74
21	Immobilisations corporelles (3)	1 559 660,64
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GENERALES

EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III) 0,00
018	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	8 255 824,57	9 476 853,19
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	1 699 638,93	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 478 610,31
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		9 955 463,50	9 955 463,50
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	31 268 785,64	30 679 178,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 589 607,64
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		31 268 785,64	31 268 785,64
TOTAL DU BUDGET (4)		41 224 249,14	41 224 249,14

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

PRESENTATION DES AP VOTEES

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
2101/2019	CENTRE COMMERCIAL ET SERVICE DES VERNES		5 500 000,00
GS1/2018	CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE FREDYERE		5 546 000,00
271/2019	REHABILITATION DE LA SALLE GEORGES BRASSENS		1 925 969,40
181/2019	RENOVATION DES VITRAUX DE L'EGLISE SAINT NICOLAS		443 000,00
1108/2020	RESTRUCTURATION PARTIELLE DU CENTRE NAUTIQUE		2 575 000,00
TOTAL			15 989 969,40
« AP de dépenses imprévues » (2)		020	0,00
TOTAL GENERAL			15 989 969,40

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

PRESENTATION DES AE VOTEES

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			0,00
« AE de dépenses imprévues » (2)		022	0,00
TOTAL GENERAL			0,00

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.



II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	815 012,00	107 244,55	802 300,00	802 300,00	909 544,55
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	300 000,00	32 733,74	329 000,00	329 000,00	361 733,74
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	4 079 196,58	1 559 660,64	3 062 847,57	3 062 847,57	4 622 508,21
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	2 989 740,97	0,00	3 489 677,00	3 489 677,00	3 489 677,00
Total des dépenses d'équipement		8 183 949,55	1 699 638,93	7 683 824,57	7 683 824,57	9 383 463,50
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	4 000,00	4 000,00	4 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	166 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		166 000,00	0,00	4 000,00	4 000,00	4 000,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		8 349 949,55	1 699 638,93	7 687 824,57	7 687 824,57	9 387 463,50
040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	250 000,00		443 000,00	443 000,00	443 000,00
041	Opérations patrimoniales (7)	600 000,00		125 000,00	125 000,00	125 000,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		850 000,00		568 000,00	568 000,00	568 000,00
TOTAL		9 199 949,55	1 699 638,93	8 255 824,57	8 255 824,57	9 955 463,50
+						
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE						0,00
=						
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						9 955 463,50

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(8) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT

C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	1 899 050,00	0,00	2 431 457,00	2 431 457,00	2 431 457,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		1 899 050,00	0,00	2 431 457,00	2 431 457,00	2 431 457,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	1 300 000,00	0,00	528 499,69	528 499,69	528 499,69
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	1 300 000,00	0,00	2 715 452,34	2 715 452,34	2 715 452,34
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	4 000,00	4 000,00	4 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	505 000,00	0,00	811 620,00	811 620,00	811 620,00
Total des recettes financières		3 105 000,00	0,00	4 109 572,03	4 109 572,03	4 109 572,03
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		5 004 050,00	0,00	6 541 029,03	6 541 029,03	6 541 029,03

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	1 100 000,00		805 824,16	805 824,16	805 824,16
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	2 300 000,00		2 005 000,00	2 005 000,00	2 005 000,00
041	Opérations patrimoniales (10)	600 000,00		125 000,00	125 000,00	125 000,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		4 000 000,00		2 935 824,16	2 935 824,16	2 935 824,16

TOTAL	9 004 050,00	0,00	9 476 853,19	9 476 853,19	9 476 853,19
--------------	---------------------	-------------	---------------------	---------------------	---------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	478 610,31
--	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	9 955 463,50
---	---------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR
LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)**

2 367 824,16

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(7) Le compte 138 n'est pas un chapitre mais une subdivision du chapitre 13.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.



(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 - RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	7 270 685,57	0,00	8 184 246,69	8 184 246,69	8 184 246,69
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	16 746 381,00	0,00	17 151 158,15	17 151 158,15	17 151 158,15
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	2 353 845,00	0,00	3 000 556,64	3 000 556,64	3 000 556,64
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		26 370 911,57	0,00	28 335 961,48	28 335 961,48	28 335 961,48
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (3)	16 500,00	0,00	122 000,00	122 000,00	122 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	116 000,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		26 503 411,57	0,00	28 457 961,48	28 457 961,48	28 457 961,48
023	Virement à la section d'investissement (4)	1 100 000,00		805 824,16	805 824,16	805 824,16
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	2 300 000,00		2 005 000,00	2 005 000,00	2 005 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		3 400 000,00		2 810 824,16	2 810 824,16	2 810 824,16
TOTAL		29 903 411,57	0,00	31 268 785,64	31 268 785,64	31 268 785,64
						+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE						0,00
						=
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						31 268 785,64

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) $DF\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RF\ 042$; $RI\ 040 = DF\ 042$; $DF\ 043 = RF\ 043$.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT

C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	209 311,00	0,00	245 000,00	245 000,00	245 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	674 734,00	0,00	978 051,00	978 051,00	978 051,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	6 955 290,00	0,00	6 955 290,00	6 955 290,00	6 955 290,00
731	Fiscalité locale	11 548 017,00	0,00	12 661 015,00	12 661 015,00	12 661 015,00
74	Dotations et participations (3)	8 302 200,00	0,00	8 965 752,00	8 965 752,00	8 965 752,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	572 299,16	0,00	431 070,00	431 070,00	431 070,00
Total des recettes de gestion courante		28 261 851,16	0,00	30 236 178,00	30 236 178,00	30 236 178,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		28 261 851,16	0,00	30 236 178,00	30 236 178,00	30 236 178,00

042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	250 000,00		443 000,00	443 000,00	443 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		250 000,00		443 000,00	443 000,00	443 000,00

TOTAL	28 511 851,16	0,00	30 679 178,00	30 679 178,00	30 679 178,00
--------------	----------------------	-------------	----------------------	----------------------	----------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	589 607,64
---	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	31 268 785,64
--	----------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	2 367 824,16
---	---------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 - RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.



(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.



II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

BALANCE GENERALE – RECETTES

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	528 499,69	0,00	528 499,69
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	2 431 457,00	0,00	2 431 457,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	4 000,00	0,00	4 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	50 000,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		125 000,00	175 000,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		2 005 000,00	2 005 000,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		0,00	0,00
			805 824,16	805 824,16
024	Produits des cessions d'immobilisations	811 620,00		811 620,00
Recettes d'investissement – Total		3 825 576,69	2 935 824,16	6 761 400,85

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	478 610,31
--	-------------------

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	2 715 452,34
---------------------------------------	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	9 955 463,50
---	---------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	245 000,00		245 000,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	978 051,00		978 051,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	6 955 290,00		6 955 290,00
731	Fiscalité locale	12 661 015,00		12 661 015,00
74	Dotations et participations (8)	8 965 752,00		8 965 752,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	431 070,00	0,00	431 070,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	443 000,00	443 000,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		30 236 178,00	443 000,00	30 679 178,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	589 607,64
---	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	31 268 785,64
--	----------------------



- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.
- (3) Hors recettes imputées au chapitre 018.
- (4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- (6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
- (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE

DEPENSES

Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		9 199 949,55	1 699 638,93	0,00	8 255 824,57	8 255 824,57	1 639 677,00	6 616 147,57	9 955 463,50
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	615 012,00	107 244,55	0,00	725 300,00	725 300,00	0,00	725 300,00	832 544,55
204	Subventions d'équipement versées (9)	300 000,00	32 733,74	0,00	329 000,00	329 000,00	0,00	329 000,00	361 733,74
21	Immobilisations corporelles	4 076 096,58	1 559 660,64	0,00	3 062 847,57	3 062 847,57	0,00	3 062 847,57	4 622 508,21
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	1 927 000,00	1 927 000,00	0,00	1 927 000,00	1 927 000,00
	Total des opérations d'équipement (3)	3 192 840,97	0,00	0,00	1 639 677,00	1 639 677,00	1 639 677,00	0,00	1 639 677,00
Total des dépenses d'équipement		8 183 949,55	1 699 638,93	0,00	7 683 824,57	7 683 824,57	1 639 677,00	6 044 147,57	9 383 463,50
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00		4 000,00	4 000,00		4 000,00	4 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	166 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		166 000,00	0,00	0,00	4 000,00	4 000,00	0,00	4 000,00	4 000,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		8 349 949,55	1 699 638,93	0,00	7 687 824,57	7 687 824,57	1 639 677,00	6 048 147,57	9 387 463,50
040	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	250 000,00			443 000,00	443 000,00		443 000,00	443 000,00
041	Opérations patrimoniales (7)	600 000,00			125 000,00	125 000,00		125 000,00	125 000,00
Total des dépenses d'ordre		850 000,00			568 000,00	568 000,00		568 000,00	568 000,00

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (8)

0,00

Total des dépenses d'investissement cumulées

9 955 463,50

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(3) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(4) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le 05/04/2023

ID : 069-216900910-20230331-DEL20230331_10-DE



III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES

RECETTES

Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		7 704 050,00	0,00	6 761 400,85	6 761 400,85	6 761 400,85
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	1 899 050,00	0,00	2 431 457,00	2 431 457,00	2 431 457,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		1 899 050,00	0,00	2 431 457,00	2 431 457,00	2 431 457,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	1 300 000,00	0,00	528 499,69	528 499,69	528 499,69
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	4 000,00	4 000,00	4 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	505 000,00	0,00	811 620,00	811 620,00	811 620,00
Total des recettes financières		1 805 000,00	0,00	1 394 119,69	1 394 119,69	1 394 119,69
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		3 704 050,00	0,00	3 825 576,69	3 825 576,69	3 825 576,69
021	Virement de la section de fonctionnement	1 100 000,00		805 824,16	805 824,16	805 824,16
040	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	2 300 000,00		2 005 000,00	2 005 000,00	2 005 000,00
041	Opérations patrimoniales (6)	600 000,00		125 000,00	125 000,00	125 000,00
Total des recettes d'ordre		4 000 000,00		2 935 824,16	2 935 824,16	2 935 824,16

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (7) 478 610,31

Affectation au compte 1068 (8) 2 715 452,34

Total des recettes d'investissement cumulées 9 955 463,50

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

- (2) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).
- (4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).
- (7) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (8) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.
- (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le 05/04/2023

ID : 069-216900910-20230331-DEL20230331_10-DE



III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		9 199 949,55	1 699 638,93	0,00	8 255 824,57	8 255 824,57	1 639 677,00	6 616 147,57	9 955 463,50
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	615 012,00	107 244,55	0,00	725 300,00	725 300,00	0,00	725 300,00	832 544,55
2031	Frais d'études	505 000,00	107 244,55		678 300,00	678 300,00	0,00	678 300,00	785 544,55
2051	Concessions, droits similaires	110 012,00	0,00		47 000,00	47 000,00	0,00	47 000,00	47 000,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	300 000,00	32 733,74	0,00	329 000,00	329 000,00	0,00	329 000,00	361 733,74
2041511	Subv. Grpt : Bien mobilier, matériel	0,00	0,00		32 000,00	32 000,00	0,00	32 000,00	32 000,00
2041512	Subv. Grpt : Bâtiments, installations	300 000,00	32 733,74		297 000,00	297 000,00	0,00	297 000,00	329 733,74
2041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	4 076 096,58	1 559 660,64	0,00	3 062 847,57	3 062 847,57	0,00	3 062 847,57	4 622 508,21
2112	Terrains de voirie	250 000,00	54 894,00		0,00	0,00	0,00	0,00	54 894,00
2113	Terrains aménagés autres que voirie	360 000,00	2 772,12		0,00	0,00	0,00	0,00	2 772,12
2115	Terrains bâtis	0,00	0,00		76 000,00	76 000,00	0,00	76 000,00	76 000,00
2118	Autres terrains	130 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	0,00	32 638,10		32 000,00	32 000,00	0,00	32 000,00	64 638,10
2128	Autres agencements et aménagements	60 000,00	168 015,05		188 000,00	188 000,00	0,00	188 000,00	356 015,05
21311	Bâtiments administratifs	0,00	0,00		5 000,00	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00
21312	Bâtiments scolaires	42 000,00	253 603,65		196 000,00	196 000,00	0,00	196 000,00	449 603,65
21314	Bâtiments culturels et sportifs	481 000,00	141 388,47		482 300,00	482 300,00	0,00	482 300,00	623 688,47
21316	Equipements du cimetière	0,00	0,00		20 000,00	20 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00
21318	Autres bâtiments publics	1 147 470,58	200 005,93		374 000,00	374 000,00	0,00	374 000,00	574 005,93
21321	Immeubles de rapport	0,00	16 606,72		0,00	0,00	0,00	0,00	16 606,72
21351	Bâtiments publics	0,00	119 760,00		27 200,00	27 200,00	0,00	27 200,00	146 960,00
2138	Autres constructions	30 000,00	0,00		10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00
2151	Réseaux de voirie	0,00	64 104,00		0,00	0,00	0,00	0,00	64 104,00
2152	Installations de voirie	0,00	0,00		245 000,00	245 000,00	0,00	245 000,00	245 000,00
21534	Réseaux d'électrification	30 000,00	8 970,00		0,00	0,00	0,00	0,00	8 970,00
21538	Autres réseaux	600 000,00	0,00		608 000,00	608 000,00	0,00	608 000,00	608 000,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	50 000,00	168 040,05		99 750,00	99 750,00	0,00	99 750,00	267 790,05
21611	Biens sous-jacents	97 895,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00



Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Crédits gérés (RAR N-1 + Vote)	III = I + II
21621	Biens sous-jacents	60 000,00	2 800,00		0,00	0,00	0,00	0,00	2 800,00
2181	Install. générales, agencements	95 000,00	11 737,20		0,00	0,00	0,00	0,00	11 737,20
21828	Autres matériels de transport	176 000,00	89 707,18		40 000,00	40 000,00	0,00	40 000,00	129 707,18
21831	Matériel informatique scolaire	0,00	0,00		35 000,00	35 000,00	0,00	35 000,00	35 000,00
21838	Autre matériel informatique	113 350,00	105 620,37		218 000,00	218 000,00	0,00	218 000,00	323 620,37
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	35 162,00	0,00		43 300,00	43 300,00	0,00	43 300,00	43 300,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	105 000,00	18 359,50		96 500,00	96 500,00	0,00	96 500,00	114 859,50
2185	Matériel de téléphonie	0,00	288,70		12 100,00	12 100,00	0,00	12 100,00	12 388,70
2188	Autres immobilisations corporelles	213 219,00	100 349,60		254 697,57	254 697,57	0,00	254 697,57	355 047,17
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	1 927 000,00	1 927 000,00	0,00	1 927 000,00	1 927 000,00
2313	Constructions	0,00	0,00		1 806 000,00	1 806 000,00	0,00	1 806 000,00	1 806 000,00
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00		121 000,00	121 000,00	0,00	121 000,00	121 000,00
	Total des opérations d'équipement (4)	3 192 840,97	0,00	0,00	1 639 677,00	1 639 677,00	1 639 677,00	0,00	1 639 677,00
	Total des dépenses d'équipement	8 183 949,55	1 699 638,93	0,00	7 683 824,57	7 683 824,57	1 639 677,00	6 044 147,57	9 383 463,50
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	0,00	0,00		4 000,00	4 000,00		4 000,00	4 000,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00		4 000,00	4 000,00		4 000,00	4 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	166 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
275	Dépôts et cautionnements versés	166 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
	Total des dépenses financières	166 000,00	0,00	0,00	4 000,00	4 000,00	0,00	4 000,00	4 000,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00



Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Crédits gérés (RAR N-1 + Vote) III = I + II
Total des dépenses réelles		8 349 949,55	1 699 638,93	0,00	7 687 824,57	7 687 824,57	1 639 677,00	6 048 147,57
040	Opérations ordre transf. entre sections (6)	250 000,00			443 000,00	443 000,00		443 000,00
	Reprise sur autofinancement antérieur	250 000,00			443 000,00	443 000,00		443 000,00
13938	Autres fonds équip. transférables	250 000,00			443 000,00	443 000,00		443 000,00
192	Plus ou moins-values sur cession immo.	0,00			0,00	0,00		0,00
	Charges transférées (7)	0,00			0,00	0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (8)	600 000,00			125 000,00	125 000,00		125 000,00
2115	Terrains bâtis	0,00			125 000,00	125 000,00		125 000,00
2313	Constructions	600 000,00			0,00	0,00		0,00
Total des dépenses d'ordre		850 000,00			568 000,00	568 000,00		568 000,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(4) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(5) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
1108	RESTRUCTURATION CENTRE NAUTIQUE	1108	2 272 004,53	0,00	302 996,00	302 996,00	302 996,00	0,00
1501	CONSTRUCTION NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE FREYDIERE	GS1	5 507 319,36	0,00	38 681,00	38 681,00	38 681,00	0,00
181	RENOVATION DES VITRAUX DE L'EGLISE SAINT NICOLAS	181	186 442,85	0,00	21 000,00	21 000,00	21 000,00	0,00
2101	CENTRE COMMERCIAL DES VERNES	2101	610 408,56	0,00	1 277 000,00	1 277 000,00	1 277 000,00	0,00
271	REHABILITATION DE LA SALLE GEORGES BRASSENS	271	1 920 969,40	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL			10 491 360,59	0,00	1 639 677,00	1 639 677,00	1 639 677,00	0,00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQU**

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 1108
LIBELLE : RESTRUCTURATION CENTRE NAUTIQUE
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 1108

DEPENSES

Chap. / art (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée		
DEPENSES		302 996,00	2 272 004,53	a	0,00	302 996,00	b	302 996,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	302 996,00	2 272 004,53	0,00	302 996,00	302 996,00		302 996,00
2313	Constructions	302 996,00	2 272 004,53	0,00	302 996,00	302 996,00		302 996,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c	0,00	d	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00		0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)**-302 996,00**

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 1501
 LIBELLE : CONSTRUCTION NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE FREYDIERE
 AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : GS1

DEPENSES

Chap. / art (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		38 681,00	5 507 319,36	a 0,00	38 681,00	b 38 681,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	9 099,05	0,00	0,00	0,00
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	0,00	9 099,05	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	38 681,00	5 498 220,31	0,00	38 681,00	38 681,00
2313	Constructions	38 681,00	5 498 220,31	0,00	38 681,00	38 681,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)

-38 681,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 181
LIBELLE : RENOVATION DES VITRAUX DE L'EGLISE SAINT NICOLAS
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 181

DEPENSES

Chap. / art (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée		
DEPENSES		21 000,00	186 442,85	a	0,00	21 000,00	b	21 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	21 000,00	186 442,85	0,00	21 000,00	21 000,00		21 000,00
2313	Constructions	21 000,00	186 442,85	0,00	21 000,00	21 000,00		21 000,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c	0,00	d	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00		0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-21 000,00
--------------------------------------	-------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 2101
LIBELLE : CENTRE COMMERCIAL DES VERNES
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 2101

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		1 277 000,00	610 408,56	a 0,00	1 277 000,00	b 1 277 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	77 000,00	400 198,49	0,00	77 000,00	77 000,00
2031	Frais d'études	77 000,00	400 198,49	0,00	77 000,00	77 000,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	1 200 000,00	210 210,07	0,00	1 200 000,00	1 200 000,00
2313	Constructions	1 200 000,00	210 210,07	0,00	1 200 000,00	1 200 000,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-1 277 000,00
--------------------------------------	----------------------

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 271
LIBELLE : REHABILITATION DE LA SALLE GEORGES BRASSENS
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : 271

DEPENSES

Chap. / art (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	
DEPENSES		0,00	1 915 185,29	a	0,00	b	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	24 228,02	0,00	0,00	0,00	0,00
21532	Réseaux d'assainissement	0,00	7 248,24	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	16 979,78	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	1 890 957,27	0,00	0,00	0,00	0,00
2313	Constructions	0,00	1 890 957,27	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c	0,00	d	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)

0,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

Envoyé en préfecture le 04/04/2023
Reçu en préfecture le 04/04/2023
Publié le 05/04/2023
ID : 069-216900910-20230331-DEL20230331_10-DE



III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUI

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		7 704 050,00	0,00	6 761 400,85	6 761 400,85	6 761 400,85
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	1 899 050,00	0,00	2 431 457,00	2 431 457,00	2 431 457,00
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	0,00	0,00	261 568,00	261 568,00	261 568,00
1312	Subv. transf. Régions	0,00	0,00	71 532,00	71 532,00	71 532,00
13151	Subv. transf. GFP de rattachement	3 050,00	0,00	2 726,00	2 726,00	2 726,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	1 821 000,00	0,00	2 017 115,00	2 017 115,00	2 017 115,00
1322	Subv. non transf. Régions	75 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	0,00	0,00	32 516,00	32 516,00	32 516,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	0,00	46 000,00	46 000,00	46 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		1 899 050,00	0,00	2 431 457,00	2 431 457,00	2 431 457,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	1 300 000,00	0,00	528 499,69	528 499,69	528 499,69
10222	FCTVA	1 300 000,00	0,00	528 499,69	528 499,69	528 499,69
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	4 000,00	4 000,00	4 000,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	4 000,00	4 000,00	4 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00
271	Titres immobilisés (droits de propriété)	0,00	0,00	50 000,00	50 000,00	50 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	505 000,00	0,00	811 620,00	811 620,00	811 620,00
Total des recettes financières		1 805 000,00	0,00	1 394 119,69	1 394 119,69	1 394 119,69
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		3 704 050,00	0,00	3 825 576,69	3 825 576,69	3 825 576,69
021	Virement de la section de fonctionnement	1 100 000,00		805 824,16	805 824,16	805 824,16
040	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)	2 300 000,00		2 005 000,00	2 005 000,00	2 005 000,00
192	Plus ou moins-values sur cession immo.	0,00		0,00	0,00	0,00
2111	Terrains nus	0,00		0,00	0,00	0,00
21838	Autre matériel informatique	0,00		0,00	0,00	0,00
28031	Frais d'études	300 000,00		0,00	0,00	0,00
2804111	Subv. Etat : Bien mobilier, matériel	2 000 000,00		0,00	0,00	0,00
28041512	Subv. Grpt : Bâtiments, installations	0,00		0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote II	III = I + II
28041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	0,00		0,00	0,00	0,00
2804183	Autres org pub-Proj infrastruct int nat.	0,00		0,00	0,00	0,00
280422	Privé - Bâtiments et installations	0,00		0,00	0,00	0,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	0,00		0,00	0,00	0,00
28128	Autres aménagements de terrains	0,00		0,00	0,00	0,00
281321	Immeubles de rapport	0,00		0,00	0,00	0,00
28152	Installations de voirie	0,00		0,00	0,00	0,00
2815738	Autre matériel et outillage de voirie	0,00		0,00	0,00	0,00
28158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0,00		0,00	0,00	0,00
28181	Installations générales, aménagt divers	0,00		0,00	0,00	0,00
281828	Autres matériels de transport	0,00		0,00	0,00	0,00
281831	Matériel informatique scolaire	0,00		0,00	0,00	0,00
281838	Autre matériel informatique	0,00		0,00	0,00	0,00
281841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	0,00		0,00	0,00	0,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00		0,00	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	0,00		2 005 000,00	2 005 000,00	2 005 000,00
041	Opérations patrimoniales (9)	600 000,00		125 000,00	125 000,00	125 000,00
2031	Frais d'études	600 000,00		0,00	0,00	0,00
275	Dépôts et cautionnements versés	0,00		125 000,00	125 000,00	125 000,00
Total des recettes d'ordre		4 000 000,00		2 935 824,16	2 935 824,16	2 935 824,16

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(5) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).

(7) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE

DEPENSES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		29 903 411,57	0,00	0,00	31 268 785,64	31 268 785,64	0,00	31 268 785,64	31 268 785,64
011	Charges à caractère général (3)	7 270 685,57	0,00	0,00	8 184 246,69	8 184 246,69	0,00	8 184 246,69	8 184 246,69
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	16 746 381,00	0,00		17 151 158,15	17 151 158,15		17 151 158,15	17 151 158,15
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	2 353 845,00	0,00	0,00	3 000 556,64	3 000 556,64	0,00	3 000 556,64	3 000 556,64
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		26 370 911,57	0,00	0,00	28 335 961,48	28 335 961,48	0,00	28 335 961,48	28 335 961,48
66	Charges financières	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (3)	16 500,00	0,00		122 000,00	122 000,00		122 000,00	122 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	116 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		132 500,00	0,00	0,00	122 000,00	122 000,00		122 000,00	122 000,00
Total des dépenses réelles		26 503 411,57	0,00	0,00	28 457 961,48	28 457 961,48	0,00	28 457 961,48	28 457 961,48
023	Virement à la section d'investissement	1 100 000,00			805 824,16	805 824,16		805 824,16	805 824,16
042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	2 300 000,00			2 005 000,00	2 005 000,00		2 005 000,00	2 005 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		3 400 000,00			2 810 824,16	2 810 824,16		2 810 824,16	2 810 824,16

D002 Résultat reporté ou anticipé (5)

0,00

Total des dépenses de fonctionnement cumulées

31 268 785,64

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le 05/04/2023



ID : 069-216900910-20230331-DEL20230331_10-DE

III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE

B

RECETTES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		28 511 851,16	0,00	30 679 178,00	30 679 178,00	30 679 178,00
013	Atténuations de charges (2)	209 311,00	0,00	245 000,00	245 000,00	245 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	674 734,00	0,00	978 051,00	978 051,00	978 051,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	6 955 290,00	0,00	6 955 290,00	6 955 290,00	6 955 290,00
731	Fiscalité locale	11 548 017,00	0,00	12 661 015,00	12 661 015,00	12 661 015,00
74	Dotations et participations (2)	8 302 200,00	0,00	8 965 752,00	8 965 752,00	8 965 752,00
75	Autres produits de gestion courante (2)	572 299,16	0,00	431 070,00	431 070,00	431 070,00
Total des recettes de gestion des services		28 261 851,16	0,00	30 236 178,00	30 236 178,00	30 236 178,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		28 261 851,16	0,00	30 236 178,00	30 236 178,00	30 236 178,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	250 000,00		443 000,00	443 000,00	443 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		250 000,00		443 000,00	443 000,00	443 000,00

R002 Résultat reporté ou anticipé (7)

589 607,64

Total des recettes de fonctionnement cumulées

31 268 785,64

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040).

(4) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(7) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		29 903 411,57	0,00	0,00	31 268 785,64	31 268 785,64	0,00	31 268 785,64	31 268 785,64
011	Charges à caractère général (4)	7 270 685,57	0,00	0,00	8 184 246,69	8 184 246,69	0,00	8 184 246,69	8 184 246,69
6042	Achats de prestations de services	1 374 760,00	0,00		1 733 729,00	1 733 729,00	0,00	1 733 729,00	1 733 729,00
60611	Eau et assainissement	214 293,00	0,00		167 600,00	167 600,00	0,00	167 600,00	167 600,00
60612	Energie - Electricité	991 808,56	0,00		1 438 517,22	1 438 517,22	0,00	1 438 517,22	1 438 517,22
60613	Chauffage urbain	325 900,00	0,00		374 785,00	374 785,00	0,00	374 785,00	374 785,00
60621	Combustibles	13 000,00	0,00		13 000,00	13 000,00	0,00	13 000,00	13 000,00
60622	Carburants	56 000,00	0,00		85 200,00	85 200,00	0,00	85 200,00	85 200,00
60623	Alimentation	42 620,00	0,00		69 610,00	69 610,00	0,00	69 610,00	69 610,00
60628	Autres fournitures non stockées	418 078,00	0,00		510 755,00	510 755,00	0,00	510 755,00	510 755,00
60631	Fournitures d'entretien	27 500,00	0,00		16 450,00	16 450,00	0,00	16 450,00	16 450,00
60632	Fournitures de petit équipement	259 133,00	0,00		216 550,00	216 550,00	0,00	216 550,00	216 550,00
60633	Fournitures de voirie	500,00	0,00		500,00	500,00	0,00	500,00	500,00
60636	Habillement et vêtements de travail	37 450,00	0,00		45 000,00	45 000,00	0,00	45 000,00	45 000,00
6064	Fournitures administratives	41 900,00	0,00		34 500,00	34 500,00	0,00	34 500,00	34 500,00
6065	Livres, disq., cass. (biblio. Médiat.)	55 500,00	0,00		54 000,00	54 000,00	0,00	54 000,00	54 000,00
60668	Autres produits pharmaceutiques	0,00	0,00		2 500,00	2 500,00	0,00	2 500,00	2 500,00
6067	Fournitures scolaires	84 608,25	0,00		76 713,00	76 713,00	0,00	76 713,00	76 713,00
6068	Autres matières et fournitures	13 665,00	0,00		22 600,00	22 600,00	0,00	22 600,00	22 600,00
611	Contrats de prestations de services	684 214,00	0,00		344 487,00	344 487,00	0,00	344 487,00	344 487,00
6132	Locations immobilières	43 100,00	0,00		7 600,00	7 600,00	0,00	7 600,00	7 600,00
61351	Matériel roulant	20 000,00	0,00		21 000,00	21 000,00	0,00	21 000,00	21 000,00
61358	Autres	221 050,00	0,00		288 100,00	288 100,00	0,00	288 100,00	288 100,00
614	Charges locatives et de copropriété	93 000,00	0,00		104 500,00	104 500,00	0,00	104 500,00	104 500,00
61521	Entretien terrains	17 500,00	0,00		99 000,00	99 000,00	0,00	99 000,00	99 000,00
61522.1	Entretien, réparations bâtiments publics	284 800,00	0,00		248 150,00	248 150,00	0,00	248 150,00	248 150,00
61523.1	Entretien, réparations voiries	188 000,00	0,00		70 000,00	70 000,00	0,00	70 000,00	70 000,00
61551	Entretien matériel roulant	30 000,00	0,00		25 000,00	25 000,00	0,00	25 000,00	25 000,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	23 500,00	0,00		42 600,00	42 600,00	0,00	42 600,00	42 600,00
6156	Maintenance	365 197,00	0,00		352 952,47	352 952,47	0,00	352 952,47	352 952,47
6161	Multirisques	142 599,00	0,00		169 682,00	169 682,00	0,00	169 682,00	169 682,00
617	Etudes et recherches	72 000,00	0,00		146 000,00	146 000,00	0,00	146 000,00	146 000,00
6182	Documentation générale et technique	25 100,00	0,00		23 200,00	23 200,00	0,00	23 200,00	23 200,00
6184	Versements à des organismes de formation	80 500,00	0,00		80 100,00	80 100,00	0,00	80 100,00	80 100,00



Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour informatio Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Crédits gérés hors AE	Vote) III = I + II
			I						
6185	Frais de colloques et de séminaires	200,00	0,00		500,00	500,00	0,00	500,00	500,00
6188	Autres frais divers	13 660,00	0,00		1 360,00	1 360,00	0,00	1 360,00	1 360,00
62261	Honoraires médicaux et paramédicaux	900,00	0,00		400,00	400,00	0,00	400,00	400,00
62268	Autres honoraires, conseils	36 940,00	0,00		23 000,00	23 000,00	0,00	23 000,00	23 000,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	31 000,00	0,00		30 500,00	30 500,00	0,00	30 500,00	30 500,00
6228	Divers	20 543,00	0,00		34 500,00	34 500,00	0,00	34 500,00	34 500,00
6231	Annonces et insertions	25 600,00	0,00		24 760,00	24 760,00	0,00	24 760,00	24 760,00
6232	Fêtes et cérémonies	20 000,00	0,00		16 500,00	16 500,00	0,00	16 500,00	16 500,00
6234	Réceptions	15 500,00	0,00		27 950,00	27 950,00	0,00	27 950,00	27 950,00
6236	Catalogues et imprimés	74 690,00	0,00		90 900,00	90 900,00	0,00	90 900,00	90 900,00
6238	Divers	34 000,00	0,00		26 500,00	26 500,00	0,00	26 500,00	26 500,00
6245	Transports de personnes extérieures	0,00	0,00		159 600,00	159 600,00	0,00	159 600,00	159 600,00
6247	Transports collectifs	182 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6248	Divers	30 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	0,00	0,00		10 800,00	10 800,00	0,00	10 800,00	10 800,00
6261	Frais d'affranchissement	51 000,00	0,00		48 000,00	48 000,00	0,00	48 000,00	48 000,00
6262	Frais de télécommunications	128 838,00	0,00		124 726,00	124 726,00	0,00	124 726,00	124 726,00
627	Services bancaires et assimilés	1 052,76	0,00		1 500,00	1 500,00	0,00	1 500,00	1 500,00
6281	Concours divers (cotisations)	8 586,00	0,00		15 720,00	15 720,00	0,00	15 720,00	15 720,00
6282	Frais de gardiennage	4 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	241 000,00	0,00		552 000,00	552 000,00	0,00	552 000,00	552 000,00
62876	Remb. frais à un GFP de rattachement	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	23 800,00	0,00		19 800,00	19 800,00	0,00	19 800,00	19 800,00
63512	Taxes foncières	64 000,00	0,00		70 000,00	70 000,00	0,00	70 000,00	70 000,00
63513	Autres impôts locaux	6 000,00	0,00		15 000,00	15 000,00	0,00	15 000,00	15 000,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	500,00	0,00		500,00	500,00	0,00	500,00	500,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	9 100,00	0,00		5 350,00	5 350,00	0,00	5 350,00	5 350,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4) (5)	16 746 381,00	0,00		17 151 158,15	17 151 158,15		17 151 158,15	17 151 158,15
6216	Personnel affecté par GFP rattachement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6218	Autre personnel extérieur	6 400,00	0,00		15 000,00	15 000,00		15 000,00	15 000,00
6331	Versement mobilité	175 597,00	0,00		193 069,09	193 069,09		193 069,09	193 069,09
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	47 459,00	0,00		50 115,11	50 115,11		50 115,11	50 115,11
6333	Particip. employeurs format. prof. cont.	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	198 074,00	0,00		211 245,98	211 245,98		211 245,98	211 245,98
64111	Rémunération principale titulaires	6 625 517,00	0,00		6 513 076,91	6 513 076,91		6 513 076,91	6 513 076,91
64112	SFT, indemnité de résidence	160 280,00	0,00		153 703,63	153 703,63		153 703,63	153 703,63



Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour informatio	Credits geres	Credits geres	Vote) III = I + II
			I				Crédits gérés dans le cadre d'une AE	hors AE		
64113	NBI	98 302,00	0,00		99 201,56	99 201,56			99 201,56	99 201,56
64114	Personnel tit. - Indemnité inflation	16 860,00	0,00		0,00	0,00			0,00	0,00
64118	Autres indemnités	1 597 338,00	0,00		1 561 687,80	1 561 687,80			1 561 687,80	1 561 687,80
64131	Rémunérations	2 877 644,00	0,00		3 135 376,00	3 135 376,00			3 135 376,00	3 135 376,00
64132	SFT, indemnité de résidence	64 403,00	0,00		76 392,58	76 392,58			76 392,58	76 392,58
64134	Personnel non tit. - Indemnité inflation	18 800,00	0,00		0,00	0,00			0,00	0,00
64138	Primes et autres indemnités	392 704,00	0,00		445 116,14	445 116,14			445 116,14	445 116,14
64164	Emplois aidés - indemnité inflation	200,00	0,00		0,00	0,00			0,00	0,00
64168	Autres emplois aidés	37 792,00	0,00		21 468,73	21 468,73			21 468,73	21 468,73
6417	Rémunérations des apprentis	0,00	0,00		46 500,00	46 500,00			46 500,00	46 500,00
64171	Apprentis - rémunérations	15 818,00	0,00		0,00	0,00			0,00	0,00
64172	Apprentis - indemnité inflation	200,00	0,00		0,00	0,00			0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	1 959 591,00	0,00		2 151 562,64	2 151 562,64			2 151 562,64	2 151 562,64
6453	Cotisations aux caisses de retraites	2 206 169,00	0,00		2 198 374,74	2 198 374,74			2 198 374,74	2 198 374,74
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	120 124,00	0,00		147 091,70	147 091,70			147 091,70	147 091,70
6455	Cotisations pour assurance du personnel	55 365,00	0,00		62 096,47	62 096,47			62 096,47	62 096,47
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	25 938,00	0,00		25 448,69	25 448,69			25 448,69	25 448,69
6475	Médecine du travail, pharmacie	34 991,00	0,00		35 102,75	35 102,75			35 102,75	35 102,75
6478	Autres charges sociales diverses	10 815,00	0,00		9 527,63	9 527,63			9 527,63	9 527,63
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00			0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (4)	2 353 845,00	0,00	0,00	3 000 556,64	3 000 556,64	0,00	0,00	3 000 556,64	3 000 556,64
65131	Bourses	55 500,00	0,00		55 366,00	55 366,00	0,00	0,00	55 366,00	55 366,00
65311	Indemnités de fonction	218 576,00	0,00		236 000,00	236 000,00	0,00	0,00	236 000,00	236 000,00
65312	Frais de mission et de déplacement	2 000,00	0,00		3 500,00	3 500,00	0,00	0,00	3 500,00	3 500,00
65313	Cotisations de retraite	15 860,00	0,00		15 800,00	15 800,00	0,00	0,00	15 800,00	15 800,00
65314	Cotis. sécurité sociale - part patronale	24 179,00	0,00		24 600,00	24 600,00	0,00	0,00	24 600,00	24 600,00
65315	Formation	15 000,00	0,00		15 000,00	15 000,00	0,00	0,00	15 000,00	15 000,00
65316	Frais de représentation du maire	5 000,00	0,00		5 000,00	5 000,00	0,00	0,00	5 000,00	5 000,00
6541	Créances admises en non-valeur	10 530,00	0,00		10 000,00	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00
6542	Créances éteintes	30 200,00	0,00		43 000,00	43 000,00	0,00	0,00	43 000,00	43 000,00
65568	Autres contributions	29 200,00	0,00		30 500,00	30 500,00	0,00	0,00	30 500,00	30 500,00
6558	Autres contributions obligatoires	137 300,00	0,00		116 707,00	116 707,00	0,00	0,00	116 707,00	116 707,00
65734 1	Subv. fonct. communes membres du GFP	0,00	0,00		33 876,00	33 876,00	0,00	0,00	33 876,00	33 876,00
657362	Subv. fonct. CCAS	600 000,00	0,00		863 000,00	863 000,00	0,00	0,00	863 000,00	863 000,00



Chap. / art (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Crédits gérés hors AE	Vote) III = I + II
65741	Subv. de fonctionnement aux ménages	4 000,00	0,00		7 000,00	7 000,00	0,00	7 000,00	7 000,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	1 000 000,00	0,00		1 313 000,00	1 313 000,00	0,00	1 313 000,00	1 313 000,00
65811	Droits d'utilisat° - informatique nuage	0,00	0,00		8 000,00	8 000,00	0,00	8 000,00	8 000,00
65818	Autres	0,00	0,00		900,00	900,00	0,00	900,00	900,00
6583	Int. moratoires et pénalités sur marchés	7 000,00	0,00		200,00	200,00	0,00	200,00	200,00
65888	Autres	199 500,00	0,00		219 107,64	219 107,64	0,00	219 107,64	219 107,64
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		26 370 911,57	0,00	0,00	28 335 961,48	28 335 961,48	0,00	28 335 961,48	28 335 961,48
66	Charges financières	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	16 500,00	0,00		122 000,00	122 000,00		122 000,00	122 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	16 500,00	0,00		122 000,00	122 000,00		122 000,00	122 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	116 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
6815	Dot. prov. pour risques fonct. courant	116 000,00		0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)								
Total des charges financières et spécifiques		132 500,00	0,00	0,00	122 000,00	122 000,00		122 000,00	122 000,00
Total des dépenses réelles		26 503 411,57	0,00	0,00	28 457 961,48	28 457 961,48	0,00	28 457 961,48	28 457 961,48
023	Virement à la section d'investissement	1 100 000,00			805 824,16	805 824,16		805 824,16	805 824,16
042	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)	2 300 000,00			2 005 000,00	2 005 000,00		2 005 000,00	2 005 000,00
675	Valeurs comptables immobilisations cédée	0,00			5 000,00	5 000,00		5 000,00	5 000,00
6761	Différences sur réalisations (positives)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
6811	Dot. amort. immos incorporelles	2 300 000,00			2 000 000,00	2 000 000,00		2 000 000,00	2 000 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (7) (9)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		3 400 000,00			2 810 824,16	2 810 824,16		2 810 824,16	2 810 824,16

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (10)

Montant des ICNE de l'exercice

0,00

Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

Envoyé en préfecture le 04/04/2023	
Reçu en préfecture le 04/04/2023	
Publié le 05/04/2023	
ID : 069-216900910-20230331-DEL20230331_10-DE	

- (1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.
- (2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.
- (3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.
- (4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
- (5) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.
- (6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (7) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).
- (8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.
- (10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE

Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		28 511 851,16	0,00	30 679 178,00	30 679 178,00	30 679 178,00
013	Atténuations de charges (3)	209 311,00	0,00	245 000,00	245 000,00	245 000,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	92 911,00	0,00	170 000,00	170 000,00	170 000,00
6459	Remb.charges sécu.sociale et prévoyance	40 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6479	Rembourst sur autres charges sociales	76 000,00	0,00	75 000,00	75 000,00	75 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	674 734,00	0,00	978 051,00	978 051,00	978 051,00
70311	Concessions cimetières (produit net)	40 000,00	0,00	45 000,00	45 000,00	45 000,00
70322	Stationnement, location dom. portuaire	0,00	0,00	12,00	12,00	12,00
70323	Red. occupation dom. public	4 000,00	0,00	8 640,00	8 640,00	8 640,00
70383	Redevance de stationnement	4 510,00	0,00	4 510,00	4 510,00	4 510,00
7062	Redevances services à caractère culturel	61 000,00	0,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00
70631	Redevances services à caractère sportif	40 000,00	0,00	40 000,00	40 000,00	40 000,00
7066	Redevances services à caractère social	500 000,00	0,00	649 850,00	649 850,00	649 850,00
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	0,00	0,00	32 434,00	32 434,00	32 434,00
70876	Remb. frais par le GFP de rattachement	0,00	0,00	25 500,00	25 500,00	25 500,00
70878	Remb. frais par des tiers	25 224,00	0,00	72 105,00	72 105,00	72 105,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	6 955 290,00	0,00	6 955 290,00	6 955 290,00	6 955 290,00
73211	Attribution de compensation	6 025 934,00	0,00	6 025 934,00	6 025 934,00	6 025 934,00
73212	Dotation de solidarité communautaire	928 575,00	0,00	928 575,00	928 575,00	928 575,00
73221	FNGIR	781,00	0,00	781,00	781,00	781,00
731	Fiscalité locale	11 548 017,00	0,00	12 661 015,00	12 661 015,00	12 661 015,00
73111	Impôts directs locaux	10 044 911,00	0,00	10 642 507,00	10 642 507,00	10 642 507,00
73123	Taxe com add droit mut ou pub foncière	510 000,00	0,00	640 000,00	640 000,00	640 000,00
73132	Taxe sur les pylônes électriques	143 000,00	0,00	141 436,00	141 436,00	141 436,00
73141	Taxe sur la conso. finale d'électricité	310 000,00	0,00	340 000,00	340 000,00	340 000,00
73174	Taxe locale sur la publicité extérieure	75 000,00	0,00	170 000,00	170 000,00	170 000,00
7318	Autres	465 106,00	0,00	727 072,00	727 072,00	727 072,00
74	Dotations et participations (3)	8 302 200,00	0,00	8 965 752,00	8 965 752,00	8 965 752,00
74111	Dotation forfaitaire des communes	2 623 437,00	0,00	2 627 000,00	2 627 000,00	2 627 000,00
741123	DSU des communes	3 968 911,00	0,00	4 067 000,00	4 067 000,00	4 067 000,00
744	FCTVA	0,00	0,00	48 400,00	48 400,00	48 400,00
74718	Autres participations Etat	415 400,00	0,00	173 579,00	173 579,00	173 579,00
7472	Participation régions	34 000,00	0,00	34 000,00	34 000,00	34 000,00
7473	Participation départements	46 000,00	0,00	46 000,00	46 000,00	46 000,00
74751	Participation GFP de rattachement	399 058,00	0,00	293 211,00	293 211,00	293 211,00

Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	II	III = I + II
74758	Participation autres groupements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747818	Autres	71 000,00	0,00	136 620,00	136 620,00	136 620,00
7478211	Participation Etat	500,00	0,00	500,00	500,00	500,00
7478222	Participation Caisses alloc. familiales	653 907,00	0,00	795 251,00	795 251,00	795 251,00
74788	Autres	77 987,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747888	Autres	0,00	0,00	98 691,00	98 691,00	98 691,00
74833	Etat-Compens.exonération taxes foncières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74834	Etat-Compens.exonération taxe habitation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
748388	Autres	0,00	0,00	600 000,00	600 000,00	600 000,00
7484	Dotation de recensement	0,00	0,00	3 500,00	3 500,00	3 500,00
7485	Dotation pour les titres sécurisés	0,00	0,00	5 500,00	5 500,00	5 500,00
74888	Autres	12 000,00	0,00	36 500,00	36 500,00	36 500,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	572 299,16	0,00	431 070,00	431 070,00	431 070,00
752	Revenus des immeubles	416 699,16	0,00	389 952,00	389 952,00	389 952,00
75814	Redevance sur l'énergie hydraulique	0,00	0,00	590,00	590,00	590,00
75888	Autres	155 600,00	0,00	40 528,00	40 528,00	40 528,00
Total des recettes de gestion des services		28 261 851,16	0,00	30 236 178,00	30 236 178,00	30 236 178,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
761	Produits de participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		28 261 851,16	0,00	30 236 178,00	30 236 178,00	30 236 178,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	250 000,00		443 000,00	443 000,00	443 000,00
7761	Différences sur réalisations (négatives)	0,00		0,00	0,00	0,00
777	Rec... subv inv transférées cpte résult	250 000,00		443 000,00	443 000,00	443 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4) (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		250 000,00		443 000,00	443 000,00	443 000,00

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (8)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (9)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00

= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00
--------------------------------	------

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le 05/04/2023

ID : 069-216900910-20230331-DEL20230331_10-DE



(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043).

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

(9) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.



IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof., apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
DEPENSES		4 000,00	1 457 300,00	0,00	3 900,00	1 238 181,00	2 048 596,00	474 000,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	127 000,00	0,00	0,00	170 000,00	66 000,00	238 000,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	1 309 300,00	0,00	3 900,00	319 500,00	812 600,00	7 000,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	21 000,00	0,00	0,00	748 681,00	1 169 996,00	229 000,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		4 059 572,03	148 016,00	0,00	228 570,00	291 615,00	800 256,00	713 000,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	811 620,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	3 243 952,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	98 016,00	0,00	228 570,00	291 615,00	800 256,00	713 000,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)

A1

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		819 000,00	1 284 400,00	88 447,57	270 000,00		7 687 824,57
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		4 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	97 000,00	77 000,00	12 300,00	15 000,00		802 300,00
204	Subventions d'équipement versées	297 000,00	0,00	32 000,00	0,00		329 000,00
21	Immobilisations corporelles	304 000,00	7 400,00	44 147,57	255 000,00		3 062 847,57
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	121 000,00	1 200 000,00	0,00	0,00		3 489 677,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
RECETTES		300 000,00	0,00	0,00	0,00		6 541 029,03
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00		811 620,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		3 243 952,03
13	Subventions d'investissement	300 000,00	0,00	0,00	0,00		2 431 457,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		4 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		50 000,00

COMMUNE DE GIVORS - COMMUNE DE GIVORS - BP - 2023

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le 05/04/2023

ID : 069-216900910-20230331-DEL20230331_10-DE



Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports		TOTAL
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00



IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof., apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
DEPENSES		692 477,64	10 052 324,06	0,00	980 712,63	5 356 382,05	6 614 161,29	2 156 936,35	0,00
011	Charges à caractère général	351 670,00	3 533 419,47	0,00	99 372,00	1 491 717,52	1 601 316,00	204 154,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	4 897 728,59	0,00	876 840,63	3 746 591,53	4 271 795,29	1 880 282,35	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	218 807,64	1 621 176,00	0,00	4 500,00	118 073,00	741 050,00	72 500,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	122 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		26 856 975,00	619 541,00	0,00	29 470,00	512 120,00	761 415,00	810 500,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	245 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	26 152,00	77 434,00	0,00	25 510,00	360 000,00	309 850,00	120 000,00	0,00
73	Impôts et taxes	6 955 290,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	12 491 015,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	7 345 900,00	294 607,00	0,00	3 960,00	152 120,00	451 565,00	690 500,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	38 618,00	2 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)

A2

Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisation de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		25 000,00	1 900 185,04	46 522,34	550 760,08	82 500,00		28 457 961,48
011	Charges à caractère général	25 000,00	754 455,15	4 042,55	36 600,00	82 500,00		8 184 246,69
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	973 729,89	19 179,79	485 010,08	0,00		17 151 158,15
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	172 000,00	23 300,00	29 150,00	0,00		3 000 556,64
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		122 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
RECETTES		0,00	593 934,00	52 223,00	0,00	0,00		30 236 178,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		245 000,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	22 145,00	36 960,00	0,00	0,00		978 051,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		6 955 290,00
731	Fiscalité locale	0,00	170 000,00	0,00	0,00	0,00		12 661 015,00
74	Dotations et participations	0,00	27 100,00	0,00	0,00	0,00		8 965 752,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	374 689,00	15 263,00	0,00	0,00		431 070,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
	Biens de faible valeur - Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 200.00 €		2022-09-22
	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	Frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme	10	
L	Frais d'étude non suivie de réalisations	5	
L	Frais de recherche et de développement	5	
L	Frais d'insertion	5	
L	Subvention des biens mobiliers, du matériel ou des études	5	
L	Subvention des bâtiments ou des installations	15	
L	Logiciels	5	
L	Véhicules légers thermiques	10	
L	Véhicules légers électriques	8	
L	Mobilier	10	
L	Camions et véhicules industriels	15	
L	Matériel de bureau électrique ou électronique	5	
L	Matériel informatique	3	
L	Matériel de téléphonie	5	
L	Matériels classiques	5	
L	Coffre-fort	10	
L	Matériel roulant de voirie	8	
L	Autre matériel et outillage de voirie	8	
L	Installations et appareils de chauffage	15	
L	Appareils de levage - ascenseurs	30	
L	autre installation, matériel et outillage technique	5	
L	Equipements de garages et ateliers	15	
L	Equipements de cuisine	12	
L	Equipements sportifs	15	
L	Installation de la voirie	20	
L	Plantations	20	
L	Batiments légers, abris	15	
L	Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	15	
L	Installation, matériel et outillage - autres réseaux	10	

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN

ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS DONNES

Article		Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital au 01/01/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
8015	Emprunts garantis (1)	8 882 172,90	5 121 419,79	
8016	Contrats de crédit-bail (2)	0,00	0,00	0,00
8017	Subvention à verser en annuité (3)	0,00	0,00	0,00
8018	Autres engagements donnés			
	Marchés de partenariat (4)		0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics (3)	0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés (3)	0,00	0,00	0,00
	Dans le cadre d'une délégation de service public (3)	0,00	0,00	0,00
	Engagements liés à des opérations d'urbanisme et d'aménagement (3)	0,00	0,00	0,00

(1) A compléter depuis l'état des emprunts garantis.

(2) A compléter depuis l'état des contrats de crédit-bail.

(3) A compléter depuis l'état des autres engagements donnés.

(4) A compléter depuis l'état des marchés de partenariat.

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN

B7.2

ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS RECUS (1)

Article		Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 01/01/N	Annuité à recevoir au cours de l'exercice
8026	Redevance de crédit-bail à recevoir (crédit-bail immobilier)	0,00	0,00	0,00
8027	Subvention à recevoir par annuité	0,00	0,00	0,00
8028	Autres engagements reçus			
	Recette grevée d'affectation spéciale (2)		0,00	
	Engagements reçus des entreprises	0,00	0,00	0,00
	A l'exception de ceux reçus des entreprises	0,00	0,00	0,00

(1) A remplir depuis l'état relatif aux autres engagements reçus.

(2) A remplir depuis l'état relatif aux recettes grevées d'affectation spéciale. Le montant de la créance en capital au 01/01/N correspond au reste à employer au 01/01/N, l'annuité à recevoir au cours de l'exercice correspond au solde entre les restes à employer au 01/01/N et les restes à employer au 31/12/N.

COMMUNE DE GIVORS - COMMUNE DE GIVORS - BP - 2023

IV - ANNEXES

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le 05/04/2023

ID : 069-216900910-20230331-DEL20230331_10-DE



ANNEXES PATRIMONIALES - SUBVENTIONS VERSEES

SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET

Article	Objet de la subvention	Nom de l'organisme bénéficiaire	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
65748	SUBVENTION ANNUELLE	AFI	Association	5000
65748	SUBVENTION ANNUELLE	ALEC	Association	4300
65748	SUBVENTION ANNUELLE	ALTERN ET SENS	Association	1500
65748	SUBVENTION ANNUELLE	ATELIERS AMASCO	Association	2500
65748	SUBVENTION ANNUELLE	ASSOCIATION CULTURELLE TURQUE	Association	2500
65748	SUBVENTION ANNUELLE	ART ò VERNES	Association	500
65748	SUBVENTION ANNUELLE	ARTICLE 1 PROGRAMME JOB READY	Association	2500
65748	SUBVENTION ANNUELLE	BANS BANNE BOULES	Association	1000
65748	SUBVENTION ANNUELLE	BOULE FRATERNELLE	Association	1000
65748	SUBVENTION ANNUELLE	CASC DU PERSONNEL	Association	136590
65748	SUBVENTION ANNUELLE	CAP SPORT	Association	400
657362	SUBVENTION ANNUELLE	CCAS	Autre personne de droit privé	863000
65748	SUBVENTION ANNUELLE	CEFI	Association	16000
65748	SUBVENTION ANNUELLE	CFDT	Association	2800
65748	SUBVENTION ANNUELLE	CHOEURS DE GIVORS	Association	1300
65748	SUBVENTION ANNUELLE	CLUB PONGISTE CPG	Association	800
65748	SUBVENTION ANNUELLE	COMITE DES LOCATAIRES GIVORDINS	Association	1000
65748	SUBVENTION ANNUELLE	COMPAGNIE SECOND SOUFFLE	Association	5000
65748	SUBVENTION ANNUELLE	COOL JOGGERS	Association	500
65748	SUBVENTION ANNUELLE	CRÈCHE BOTTINES ET BOTILLONS	Association	60500
65748	SUBVENTION ANNUELLE	DDEN	Association	300
65748	SUBVENTION ANNUELLE	DROLE D EQUIPAGE	Association	310000
65748	SUBVENTION ANNUELLE	ECOLE TIGRE ET DRAGON	Association	1000
65748	SUBVENTION ANNUELLE	ENVELOPPE DE RESERVE	Association	262660
65748	SUBVENTION ANNUELLE	FACE	Association	2500

COMMUNE DE GIVORS - COMMUNE DE GIVORS - BP - 2023

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le 05/04/2023



ID : 069-216900910-20230331-DEL20230331_10-DE

65748	SUBVENTION ANNUELLE	FPH	Association	5000
65748	SUBVENTION ANNUELLE	FAGE	Association	9000
65748	SUBVENTION ANNUELLE	FO	Association	2800
65748	SUBVENTION ANNUELLE	GIVORS TENNIS	Association	2000
65748	SUBVENTION ANNUELLE	GIVORS TIR SPORTIF	Association	600
65748	SUBVENTION ANNUELLE	GRAINE DE SOL	Association	3000
65748	SUBVENTION ANNUELLE	INCROYABLES COMESTIBLES	Association	3000
65748	SUBVENTION ANNUELLE	INDEPENDANTE	Association	9000
65748	SUBVENTION ANNUELLE	JSOG FOOTBALL	Association	21000
65748	SUBVENTION ANNUELLE	L AVANT SCENE	Association	2200
65748	SUBVENTION ANNUELLE	MAILLONS DU RHONE	Association	1500
65748	SUBVENTION ANNUELLE	MISSION LOCALE	Association	115000
65748	SUBVENTION ANNUELLE	MUSEE DE LA RESISTANCE -	Association	1200
65748	SUBVENTION ANNUELLE	MJC	Association	130000
65748	SUBVENTION ANNUELLE	O TOURS DE NOUS	Association	1500
65748	SUBVENTION ANNUELLE	PARENTS DE LA PRESQU ILE	Association	500
65748	SUBVENTION ANNUELLE	PHILARMONIQUE INSTRUMENTALE DE GIVORS	Association	8700
65748	SUBVENTION ANNUELLE	POTAGER DU GARON	Association	10000
65748	SUBVENTION ANNUELLE	SAINT JACQUES	Association	300
65748	SUBVENTION ANNUELLE	SAUVETEURS DE GIVORS-	Association	45000
65748	SUBVENTION ANNUELLE	SCOOTERS	Association	1000
65748	SUBVENTION ANNUELLE	SOG BASKET	Association	10000
65748	SUBVENTION ANNUELLE	SOG BOXE	Association	7000
65748	SUBVENTION ANNUELLE	SOG JUDO	Association	28000
65748	SUBVENTION ANNUELLE	SOG RUGBY GIVORS DEUX VALLEES	Association	50000
65748	SUBVENTION ANNUELLE	SOLIHA	Association	7000
65748	SUBVENTION ANNUELLE	STIMULTANIA	Association	4000
65748	SUBVENTION ANNUELLE	TAEKWONDO GIVORS	Association	3000
65748	SUBVENTION ANNUELLE	TAGGS	Association	500
65748	SUBVENTION ANNUELLE	UFAC	Association	750
65748	SUBVENTION ANNUELLE	VELO CLUB	Association	300
65748	SUBVENTION ANNUELLE	WEEFUND	Association	5000
65748	SUBVENTION ANNUELLE	FACECO		3000

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	B9

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur général des services	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental adjoint - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article L. 313-1 du CGFP		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		116,00	2,00	118,00	73,50	24,70	98,20
Adjoint administratif pal 1 cl	C	16,00	0,00	16,00	14,80	0,00	14,80
Adjoint administratif pal 2 cl	C	32,00	0,00	32,00	22,70	0,00	22,70
Adjoint administratif terr.	C	20,00	2,00	22,00	13,60	7,90	21,50
Attaché	A	16,00	0,00	16,00	8,80	7,00	15,80
Attaché hors classe	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Attaché principal	A	6,00	0,00	6,00	1,00	3,00	4,00
Rédacteur	B	12,00	0,00	12,00	5,60	5,80	11,40
Rédacteur principal 1 cl	B	10,00	0,00	10,00	3,00	0,00	3,00
Rédacteur principal 2 cl	B	3,00	0,00	3,00	3,00	1,00	4,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		144,00	2,00	146,00	91,20	16,00	107,20
Adjoint technique pal 1 cl	C	48,00	0,00	48,00	29,80	1,00	30,80
Adjoint technique pal 2 cl	C	29,00	0,00	29,00	21,40	1,00	22,40
Adjoint technique territorial	C	26,00	2,00	28,00	20,00	11,00	31,00
Agent de maîtrise	C	7,00	0,00	7,00	4,00	0,00	4,00
Agent de maîtrise principal	C	19,00	0,00	19,00	9,00	0,00	9,00
Ingénieur	A	3,00	0,00	3,00	2,00	0,00	2,00
Ingénieur principal	A	4,00	0,00	4,00	4,00	1,00	5,00
Technicien	B	5,00	0,00	5,00	1,00	0,00	1,00
Technicien principal de 1 cl	B	2,00	0,00	2,00	0,00	2,00	2,00
Technicien principal de 2 cl	B	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SOCIALE (d)		34,00	0,60	34,60	32,60	6,00	38,60
Agent spéc pal écoles mat 1 cl	C	16,00	0,00	16,00	16,00	0,00	16,00
Agent spéc pal écoles mat 2 cl	C	15,00	0,00	15,00	13,00	6,00	19,00
Assistant socio-éducatif	A	0,00	0,60	0,60	0,00	0,00	0,00
Educateur ter. jeunes enfants	A	3,00	0,00	3,00	3,60	0,00	3,60

COMMUNE DE GIVORS - COMMUNE DE GIVORS - BP - 2023

FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		1,00	0,00	1,00	13,30
Auxiliaire puériculture cl. nl	B	0,00	0,00	0,00	6,00

Envoyé en préfecture le 04/04/2023
 Reçu en préfecture le 04/04/2023
 Publié le 05/04/2023
 ID : 069-216900910-20230331-DEL20230331_10-DE



GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS P		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	NON TITULAIRES	TOTAL
Auxiliaire puériculture cl.sup	B	0,00	0,00	0,00	5,60	0,00	5,60
Infirmier en soins généraux	A	0,00	0,00	0,00	0,80	0,00	0,80
Puéricultrice hors classe	A	1,00	0,00	1,00	0,90	0,00	0,90
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		9,00	0,00	9,00	8,00	1,00	9,00
Conseiller territorial A.P.S.	A	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00	1,00
Educateur A.P.S pal 1er cl	B	5,00	0,00	5,00	6,00	0,00	6,00
Educateur A.P.S pal 2cl	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Educateur territorial A.P.S	B	3,00	0,00	3,00	0,00	1,00	1,00
FILIERE CULTURELLE (h)		22,00	24,39	46,39	18,77	6,12	24,89
Adjoint du patrimoine pal 1 cl	C	2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
Adjoint du patrimoine pal 2 cl	C	1,00	0,00	1,00	2,00	0,00	2,00
Adjoint territorial patrimoine	C	4,00	0,00	4,00	0,00	0,00	0,00
Assistant conservation pal 1c	B	2,00	0,00	2,00	3,00	0,00	3,00
Assistant conservation pal 2c	B	2,00	0,00	2,00	0,00	0,00	0,00
Assistant de conservation	B	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00	2,00
Assistant ens. art. pal 1er cl	B	6,00	9,05	15,05	8,10	0,00	8,10
Assistant ens. art. pal 2è cl	B	2,00	11,34	13,34	0,00	3,99	3,99
Bibliothécaire territorial	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Professeur ens. art. Hcl.	A	2,00	1,00	3,00	1,76	0,00	1,76
Professeur ens. art. cl.N	A	0,00	3,00	3,00	0,91	1,13	2,04
FILIERE ANIMATION (i)		27,00	0,30	27,30	7,80	20,00	27,80
Adjoint d'animation pal 1 cl	C	1,00	0,00	1,00	2,00	0,00	2,00
Adjoint d'animation pal 2 cl	C	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Adjoint territorial animation	C	14,00	0,00	14,00	1,80	11,00	12,80
Animateur	B	10,00	0,30	10,30	1,00	9,00	10,00
Animateur principal de 1ère cl	B	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00	1,00
Animateur principal de 2ème cl	B	1,00	0,00	1,00	2,00	0,00	2,00
FILIERE POLICE (j)		11,00	0,00	11,00	8,00	0,00	8,00
Brigadier-chef principal	C	4,00	0,00	4,00	3,00	0,00	3,00
Chef de service de police	B	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Gardien-brigadier	C	6,00	0,00	6,00	5,00	0,00	5,00
FILIERE SAPEURS-POMPIERS (k)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (l) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	2,98	2,98
Adulte Relais		0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00
Apprenti		0,00	0,00	0,00	0,00	1,98	1,98
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k + l)		364,00	29,29	393,29	253,17	76,80	329,97

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT ($0,8 * 6 / 12$).

(5) Emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant.

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le 05/04/2023



ID : 069-216900910-20230331-DEL20230331_10-DE



IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

B9

D1.1 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Adjoint administratif terr.	C	ADM	367	0,00	332-14	CDD
Adjoint administratif terr.	C	ADM	367	0,00	332-14	CDD
Adjoint administratif terr.	C	ADM	367	0,00	332-14	CDD
Adjoint administratif terr.	C	ADM	367	0,00	332-14	CDD
Adjoint administratif terr.	C	ADM	367	0,00	332-14	CDD
Adjoint administratif terr.	C	ADM	367	0,00	332-14	CDD
Adjoint administratif terr.	C	ADM	432	0,00	332-14	CDD
Adjoint administratif terr.	C	ADM	367	0,00	332-14	CDD
Adjoint technique pal 1 cl	C	TECH	478	0,00	332-14	CDD
Adjoint technique pal 2 cl	C	TECH	430	0,00	332-14	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	381	0,00	332-10	CDI
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-14	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-14	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-14	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-14	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-14	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-14	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-14	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-14	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-14	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-14	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-14	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	387	0,00	332-14	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-14	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	367	0,00	332-14	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	367	0,00	332-14	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	367	0,00	332-14	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	367	0,00	332-14	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	367	0,00	332-14	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	367	0,00	332-14	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	367	0,00	332-14	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	367	0,00	332-14	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	367	0,00	332-14	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	367	0,00	332-14	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	367	0,00	332-14	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	367	0,00	332-14	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	367	0,00	332-14	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	367	0,00	332-14	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	367	0,00	332-14	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	367	0,00	332-14	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	367	0,00	332-14	CDD
Adulte Relais		OTR	0	0,00	A	CDD
Agent spéc pal écoles mat 2 cl	C	S	368	0,00	326_352	CDD
Agent spéc pal écoles mat 2 cl	C	S	368	0,00	332-14	CDD
Agent spéc pal écoles mat 2 cl	C	S	368	0,00	332-14	CDD
Agent spéc pal écoles mat 2 cl	C	S	368	0,00	332-14	CDD
Agent spéc pal écoles mat 2 cl	C	S	368	0,00	332-14	CDD
Agent spéc pal écoles mat 2 cl	C	S	368	0,00	332-14	CDD
Animateur	B	ANIM	431	0,00	332-14	CDD
Animateur	B	ANIM	389	0,00	332-14	CDD



AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
			Indice (8)	Euros		
Animateur	B	ANIM	389	0,00	332-14	CDD
Animateur	B	ANIM	389	0,00	332-14	CDD
Animateur	B	ANIM	389	0,00	332-14	CDD
Animateur	B	ANIM	389	0,00	332-14	CDD
Animateur	B	ANIM	452	0,00	332-14	CDD
Animateur	B	ANIM	389	0,00	332-14	CDD
Animateur	B	ANIM	389	0,00	332-14	CDD
Apprenti		OTR	0	0,00	A	A
Apprenti		OTR	0	0,00	A	A
Apprenti		OTR	0	0,00	A	A
Apprenti		OTR	0	0,00	A	A
Assistant de conservation	B	CULT	389	0,00	332-14	CDD
Assistant ens. art. pal 2è cl	B	CULT	401	0,00	332-14	CDD
Assistant ens. art. pal 2è cl	B	CULT	401	0,00	332-14	CDD
Assistant ens. art. pal 2è cl	B	CULT	401	0,00	332-14	CDD
Assistant ens. art. pal 2è cl	B	CULT	401	0,00	332-14	CDD
Assistant ens. art. pal 2è cl	B	CULT	401	0,00	332-14	CDD
Assistant ens. art. pal 2è cl	B	CULT	401	0,00	332-14	CDD
Assistant ens. art. pal 2è cl	B	CULT	401	0,00	332-14	CDD
Assistant ens. art. pal 2è cl	B	CULT	401	0,00	332-14	CDD
Assistant ens. art. pal 2è cl	B	CULT	401	0,00	332-14	CDD
Assistant ens. art. pal 2è cl	B	CULT	401	0,00	332-14	CDD
Assistant ens. art. pal 2è cl	B	CULT	401	0,00	332-14	CDD
Assistant ens. art. pal 2è cl	B	CULT	401	0,00	332-14	CDD
Assistant ens. art. pal 2è cl	B	CULT	415	0,00	332-14	CDD
Assistant ens. art. pal 2è cl	B	CULT	415	0,00	332-14	CDD
Assistant ens. art. pal 2è cl	B	CULT	458	0,00	332-14	CDD
Attaché	A	ADM	567	0,00	332-14	CDD
Attaché	A	ADM	469	0,00	332-24	A
Attaché	A	ADM	732	0,00	332-8-2°	CDD
Attaché	A	ADM	611	0,00	332-8-2°	CDD
Attaché	A	ADM	778	0,00	332-8-2°	CDD
Attaché	A	ADM	611	0,00	332-8-2°	CDD
Attaché	A	ADM	499	0,00	332-8-2°	CDD
Attaché principal	A	ADM	946	0,00	332-10	CDI
Attaché principal	A	ADM	896	0,00	332-8-2°	CDD
Attaché principal	A	ADM	896	0,00	332-24	A
Educateur territorial A.P.S	B	SP	415	0,00	332-14	CDD
Ingénieur principal	A	TECH	837	0,00	332-8-2°	CDD
Professeur ens. art. cl.N	A	CULT	450	0,00	332-14	CDD
Professeur ens. art. cl.N	A	CULT	450	0,00	332-14	CDD
Rédacteur	B	ADM	452	0,00	332-14	CDD
Rédacteur	B	ADM	431	0,00	332-14	CDD
Rédacteur	B	ADM	500	0,00	332-14	CDD
Rédacteur	B	ADM	452	0,00	332-14	CDD
Rédacteur	B	ADM	389	0,00	332-14	CDD
Rédacteur	B	ADM	431	0,00	332-8-2°	CDD
Rédacteur principal 2 cl	B	ADM	599	0,00	332-14	CDD
Technicien principal de 1 cl	B	TECH	604	0,00	332-14	CDD

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
			Indice (8)	Euros		
Technicien principal de 1 cl	B	TECH	547	0,00	332-14	
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
Adjoint administratif terr.	C	ADM	367	0,00	332-13	CDD
Adjoint administratif terr.	C	ADM	367	0,00	332-13	CDD
Adjoint administratif terr.	C	ADM	367	0,00	332-13	CDD
Adjoint administratif terr.	C	ADM	367	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint administratif terr.	C	ADM	367	0,00	332-13	CDD
Adjoint administratif terr.	C	ADM	367	0,00	332-13	CDD
Adjoint administratif terr.	C	ADM	367	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint administratif terr.	C	ADM	367	0,00	332-13	CDD
Adjoint du patrimoine pal 2 cl	C	CULT	368	0,00	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-13	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint technique territorial	C	TECH	367	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	367	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	367	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	367	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	367	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	367	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	367	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	367	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	367	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	367	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	367	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	367	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	367	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	367	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	367	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	367	0,00	332-23-1°	CDD
Adjoint territorial animation	C	ANIM	367	0,00	332-23-1°	CDD
Adulte Relais		OTR	0	0,00	A	CDD
Adulte Relais		OTR	0	0,00	A	CDD
Assistant ens. art. pal 2è cl	B	CULT	401	0,00	332-13	CDD
Attaché	A	ADM	0	0,00	333-1_333-10	CDD
Rédacteur	B	ADM	452	0,00	332-13	CDD
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.



(2) SECTEUR ADM : Administratif.

TECH : Technique.
 URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
 S : Social.
 MS : Médico-social.
 MT : Médico-technique.
 SP : Sportif.
 CULT : Culturel
 ANIM : Animation.
 POL : Police.
 POMP : Sapeurs-pompiers.
 X : Emplois non cités.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (codé général de la fonction publique - CGFP) :

332-23-1° : Accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.
 332-23-2° : Accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois.
 332-24 : Contrat de projet pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans
 332-13 : Remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible.
 332-14 : Vacance temporaire d'un emploi.
 332-8-1 ° : Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
 332-8-2 ° : Justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP.
 332-8-3° : Communes de moins de 1 000 habitants et groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.
 332-8-4° : Communes nouvelles issues de fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant trois ans suivant la création, et le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement du conseil municipal.
 332-8-5° : Autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour les emplois dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
 332-8-6° : Emplois des communes (- 2 000 hab.) et des groupements de communes (-10 000 hab.) dont la création ou suppression dépend de la décision d'une autorité.
 327-5 : Contractuel territorial sur emploi permanent - peut être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.
 332-10 : Contrat à durée indéterminée en application de l'article L. 332-8 avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins.
 332-11 : Contrat à durée indéterminée lorsque l'agent contractuel territorial concerné remplit avant l'échéance de son contrat les conditions d'ancienneté mentionnées à l'article L. 332-10.
 326-352 : Modalités particulières : recrutement sans concours, parcours d'accès à la fonction publique, personnes en situation de handicap (CGFP art. L.326 et L.352).
 343-1-343-3 : Emplois supérieurs de la fonction publique territoriale (emplois fonctionnels de direction).
 333-1-333-10 : Collaborateurs de cabinet.
 333-12 : Collaborateurs de groupes d'élus.
 A : Autres

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-8, 332-13, 332-14, 326, 352 du CGFP, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement des articles 327-5, 332-10 et 332-11 du CGFP.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-23, 332-24, 333-1 à 333-10 et 333-12.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES

LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER

B10

LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1).

Toute personne a le droit de demander communication à ses frais.

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3) (4)				
Détention d'une part du capital				
-	CNR	COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE	SA	304,90
-	CAISSES CREDIT MUTUEL		SA	1 128,12
-	SICAC			15,25
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
-	SAGIM		SEM	2 027 534,89
Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme				
Autres				

(1) Hôtel de la collectivité et autres lieux publics désignés par la collectivité.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée...).

(4) Les délégations pour lesquels un engagement hors bilan est constaté font l'objet d'une reprise dans l'état relatif aux autres engagements donnés.

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT

LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LA COLLECTIVITE

DESIGNATION DES ORGANISMES	Date d'adhésion	Mode de participation (1)	Montant du financement
Syndicats mixtes (article L. 5721-2 du CGCT)			
EPCI			
SRDC SYNDICAT RHODANIEN DU DEVELOPPEMENT DU CABLE		Sans fiscalité propre	3 551,61
SITIV SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION POUR LES VILLES		fiscalité propre	284 215,00
SMAGGA SYNDICAT MIXTE DE LA VALLEE DU GARON		Sans fiscalité propre	22 121,00
SIGR SICOM DU GIER RHODANIEN		fiscalité propre	29 569,73
SIGERLY		fiscalité propre	500 226,76
PARC NATUREL REGIONAL DU PILAT		Sans fiscalité propre	620,16
Autres organismes de regroupement			

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES

LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES

Catégorie d'établissement (1)	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	Date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
CCAS	CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL			SPA	non

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.

Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière.

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.



IV – ANNEXES

ANNEXES BUDGETAIRES
EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES

C1.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		443 000,00	I 443 000,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		443 000,00	443 000,00
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	443 000,00	443 000,00

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3) (4)	Solde d'exécution D001 (3) (4)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	443 000,00	1 699 638,93	0,00	2 142 638,93

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(4) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget - vue d'ensemble.

IV – ANNEXES

ANNEXES BUDGETAIRES
EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES

C1.2

RESSOURCES PROPRES

Art (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		4 200 943,85	III 4 200 943,85
Ressources propres externes de l'année (a)		578 499,69	578 499,69
10221	TLE	0,00	0,00
10222	FCTVA	528 499,69	528 499,69
10226	Taxe d'aménagement (3)	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
271	Titres immobilisés (droits de propriété)	50 000,00	50 000,00
Ressources propres internes de l'année (b) (4)		3 622 444,16	3 622 444,16
15...	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
28...	Amortissement des immobilisations		
28031	Frais d'études	0,00	0,00
2804111	Subv. Etat : Bien mobilier, matériel	0,00	0,00
28041512	Subv. Grpt : Bâtiments, installations	0,00	0,00
28041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	0,00	0,00
2804183	Autres org pub-Proj infrastruct int nat.	0,00	0,00
280422	Privé - Bâtiments et installations	0,00	0,00
28051		0,00	0,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	0,00	0,00
28128	Autres aménagements de terrains	0,00	0,00
281321	Immeubles de rapport	0,00	0,00
28152	Installations de voirie	0,00	0,00
2815738	Autre matériel et outillage de voirie	0,00	0,00
28158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0,00	0,00
28181	Installations générales, aménagt divers	0,00	0,00
281828	Autres matériels de transport	0,00	0,00
281831	Matériel informatique scolaire	0,00	0,00
281838	Autre matériel informatique	0,00	0,00
281841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	0,00	0,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	2 005 000,00	2 005 000,00
29...	Dépréciations des immobilisations		
31...	Matières premières (et fournitures) (5)		
33...	En-cours de production de biens (5)		
35...	Stocks de produits (5)		
39...	Dépréciation des stocks et en-cours		
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices		
49...	Dépréciation des comptes de tiers		
59...	Dépréciation des comptes financiers		
024	Produits des cessions d'immobilisations	811 620,00	811 620,00
021	Virement de la section de fonctionnement	805 824,16	805 824,16

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (6) (7)	Solde d'exécution R001 (6) (7)		
Total ressources propres disponibles	4 200 943,85	0,00	478 610,31	2 715 452,34	7 395 006,50

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II 2 142 638,93
Ressources propres disponibles	IV 7 395 006,50
Solde	V = IV - II (8) 5 252 367,57

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(5) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

(6) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(7) Indiquer le montant correspondant figurant en II - Présentation générale du budget - vue d'ensemble.

(8) Indiquer le signe algébrique.

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DES CONTRIBUTIONS

Libellés	Base notifiée (si connue à la date de vote)	Taux appliqués par décision de l'assemblée délibérante en %	Produit voté par l'assemblée délibérante en €
THRS	514 368	18,68	96 084
TFPB	23 845 000	35,53	8 472 129
TFPNB	63 900	62,27	39 791
TOTAL			8 608 004

**V – ARRETE ET SIGNATURES****ARRETE ET SIGNATURES****A**

Nombre de membres en exercice :

Nombre de membres présents :

Nombre de suffrages exprimés :

VOTES :

Pour :

Contre :

Abstentions :

Date de convocation :

Présenté par (1),

A Givors , le

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A Givors , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

Certifié exécutoire par (1),

compte tenu de la transmission en préfecture, le

, et de la publication le

A
Givors ,
le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

RAPPORT DU BUDGET PRIMITIF 2023

Conseil municipal du 31 mars 2023



Rapport de présentation budgétaire 2023

I.	LA CHAINE DE L'EPARGNE	3
II.	L'EQUILIBRE DU BUDGET PRIMITIF 2023	3
III.	LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	3
1.	Les recettes de fonctionnement	4
a.	Atténuation de charges	4
b.	Produits de services, du domaine et ventes diverses	4
c.	Impôts et taxes	4
d.	Dotations, et compensations	6
e.	Les autres participations	6
f.	Autres produits de gestion courante	6
g.	Produits exceptionnels	6
2.	Les dépenses de fonctionnement	7
a.	Les charges de personnel	7
b.	Les charges à caractère général	7
c.	Les autres charges de gestion courante	7
d.	Les charges financières	8
e.	Autofinancement	8
f.	Amortissement	8
IV.	LA SECTION D'INVESTISSEMENT	8
1.	Les recettes d'investissement	8
2.	Les dépenses d'investissement	9

I. LA CHAINE DE L'EPARGNE

Le budget 2023 se caractérise par :

- Une prudence dans les prévisions de dépenses d'énergie, en raison des fortes hausses de prix
- Une répartition du résultat de fonctionnement 2022 affecté pour partie en investissement à hauteur de 2,7 M€ mais aussi en fonctionnement, à hauteur de 589 000€, en anticipation des conséquences de l'inflation et de l'envolée des tarifs de l'énergie.
- Des augmentations de crédits sur le budget électricité et gaz pour pouvoir faire face à l'inflation qui se maintient sur la durée, malgré les dispositifs d'atténuation mis en place par l'Etat
- Une dégradation de l'épargne brute prévisionnelle qui sera à confirmer en fonction de l'exécution du budget

	2020	2021	2022	2023
Recettes de fonctionnement	28 357 390	27 695 323	29 355 952	30 236 178
Epargne de gestion	4 627 206	4 377 061	3 834 242	1 777 824
Epargne brute	4 627 206	4 377 061	3 834 242	1 777 824
<i>Taux d'épargne brute (en %)</i>	16,81 %	15,86 %	13,05 %	5,88 %
Epargne nette	4 627 206	4 377 061	3 834 242	1 777 824

II. L'EQUILIBRE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Le budget primitif 2023 s'élève à 41.224 M€, dont 9.955 M€ en section d'investissement et 31.269 M€ en fonctionnement.



III. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1. Les recettes de fonctionnement

RECETTES					
CHAPITRE	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	EVOLUTION BP 2023 / 2022
Attenuations de charges (chap 013)	90 000 €	45 000 €	209 311 €	245 000 €	17,05%
Produits de services, du domaine et ventes diverses (chap 70)	830 705 €	802 172 €	674 734 €	978 051 €	44,95%
Impôts et taxes (chap 73)	16 440 416 €	17 772 780 €	18 503 307 €	19 616 305 €	6,02%
Dotations, subventions et participations (chap 74)	8 908 693 €	8 073 043 €	8 302 200 €	8 965 752 €	7,99%
Autres produits de gestion courante (chap75)	466 813 €	442 115 €	456 299 €	431 070 €	-5,53%
Total des recettes de gestions courante	26 736 627 €	27 135 110 €	28 145 851 €	30 236 178 €	7,43%
Produits exceptionnels (chap 77)	298 000 €	268 881 €	0 €	0 €	
Total des recettes réelles de fonctionnement	27 034 627 €	27 403 991 €	28 145 851 €	30 236 178 €	7,43%
Opération d'ordre de transfert entre sections (chap 042)	221 207 €	250 000 €	250 000 €	443 000 €	77,20%
Total des recettes d'ordre	221 207 €	250 000 €	250 000 €	443 000 €	77,20%
Résultat reporté fonctionnement (002)	56 000 €	0 €	1 391 560 €	589 608 €	77,20%
Total des recettes de fonctionnement	27 311 834 €	27 653 991 €	29 787 411 €	31 268 786 €	4,97%

Les recettes prévisionnelles de fonctionnement inscrites au budget 2023 sont en progression de 4,97% (soit + 1,48 M€) par rapport au budget 2022. Elles sont constituées des ressources suivantes :

a. Atténuation de charges

Le chapitre 013 atténuations de charges du personnel (245 k€) intègre les remboursements que la commune reçoit de Sofaxis (assurance du personnel) ou de l'assurance maladie suite à des arrêts maladie. A partir de 2023, conformément à la convention signée en juin 2022 entre la ville et le CCAS, la ville va recevoir du CCAS chaque année la part correspondant à la quotité du personnel des services ressources de la ville mis à disposition du CCAS, et une part de fournitures. Le montant s'élève à 93 k€.

En 2022, exceptionnellement, ce chapitre comptait 40k€ de plus au titre de l'indemnité inflation que la commune en tant qu'employeur devait verser à ses agents bénéficiaires et que l'Etat a versé ensuite. Ce dispositif n'a plus lieu d'être en 2023.

b. Produits de services, du domaine et ventes diverses

Les recettes tarifaires, qui comprennent notamment les concessions cimetières, les produits des droits de stationnement, du conservatoire, de la piscine, du périscolaire, de l'enseignement, de la médiathèque, du théâtre, des locations de salles... sont inscrites à hauteur de 978 k€ au budget 2023.

Un travail sur la tarification des activités municipales a été mené en 2022 et génère une hausse des recettes notamment sur les activités restauration scolaire et au centre de loisirs.

c. Impôts et taxes

c.1. La fiscalité directe

Pour mémoire la loi de finances pour 2020 a supprimé progressivement le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales et instauré des compensations fiscales afférentes, pour le bloc communal à partir de 2021.

A partir de 2023, plus aucun foyer ne paie la taxe d'habitation sur la résidence principale, elle demeure toutefois sur les résidences secondaires qui sont au nombre de 172 à Givors (source Service de fiscalité directe locale du Rhône). Le conseil municipal est ainsi amené à se prononcer sur le taux de TH sur les résidences secondaires.

En compensation de la suppression de la TH, les communes perçoivent la part départementale de la taxe sur les propriétés bâties. Un mécanisme de coefficient correcteur vise à garantir aux communes un produit fiscal stable.

La hausse des bases fiscales, qui découle de l'inflation observée l'année précédente, s'applique aux bases fiscales des locaux d'habitation et industriels, mais pas au locaux professionnels. Il en résulte une hausse des bases fiscales de 5,4% par rapport à 2022, et des recettes de fiscalité directe attendues comme suit :

<i>Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties</i>	8 472 129 €
<i>Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties</i>	39 791 €
<i>Taxe d'habitation sur les résidences Secondaires</i>	96 084 €
<i>Coef correcteur</i>	1 974 504 €
<i>Total</i>	10 642 507 €

c.2. Les reversements de fiscalité opérés par la métropole

Les reversements de fiscalité opérés par la métropole (6,9 M€) comprennent deux dotations, inchangées par rapport à 2022 :

-  L'Attribution de Compensation (AC) pour 6,025 M€ ;
-  La Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) pour 928 k€ ;

L'AC résulte du montant de l'ancienne taxe professionnelle que recevait la Ville. Elle peut être amené à varier, à la baisse, en fonction des charges transférées à la Métropole, notamment pour exercer la compétence Gémapi.

La DSC est une dotation qui favorise la solidarité entre communes avec un partage équitable des richesses fiscales sur le territoire. La part allouée à Givors avait très fortement augmenté en 2022 passant de 484 k€ à 928 k€.

c.3. Les produits de la fiscalité indirecte

Les produits de fiscalité indirecte devraient être stables en 2023, à l'exception des droits de mutation prévus à hauteur de 640k€, sachant qu'en 2022 cette recette s'est élevée à 630 k€.

La taxe finale sur la consommation d'électricité fait l'objet d'une réforme et sera calculée à partir du produit perçu en 2022 augmenté de 1,5% auquel est appliqué l'évolution de l'indice des prix à la consommation (IPC) hors tabac entre 2020 et 2021. Le montant attendu est de 340 k€.

d. Dotations, et compensations

	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023
Dotation forfaitaire	2 787 950 €	2 679 432 €	2 623 437 €	2 627 000 €
Dotation de solidarité urbaine	3 699 458 €	3 845 963 €	3 968 911 €	4 067 000 €

La dotation globale de fonctionnement, en baisse depuis plusieurs années, connaîtra une légère hausse pour s'élever à 2.627 M€, ce qui ne compense pas l'inflation subie.

La dotation de solidarité urbaine progresse de 2,47% pour atteindre 4.067 M€.

e. Les autres participations

Pour 2023, le total des autres participations s'élève à 2.271 M€, en hausse car il inclut le filet de sécurité, mécanisme de compensation mis en place par l'Etat pour atténuer les hausses de dépenses que la commune a subies en 2022 à la fois sur la masse salariale avec la hausse du point d'indice et sur les prix des énergies notamment. Ce filet de sécurité est une recette attendue en 2023 à hauteur de 600 k€.

L'enveloppe globale comprend principalement les participations de l'Etat (contrats aidés), des autres collectivités (Métropole de Lyon, Région..) ou d'autres organismes tels que la Caisse d'Allocations Familiales (convention territoriale globale...).

f. Autres produits de gestion courante

Ils regroupent principalement les revenus des immeubles et les remboursements des sinistres par les assurances et s'élèvent à 431 k€. Un travail sur le recouvrement des impayés doit être entrepris en 2023, de manière à diminuer le montant des admissions en non valeurs.

g. Produits exceptionnels

Il n'est pas prévu en 2023 de produits exceptionnels.

2. Les dépenses de fonctionnement

DEPENSES					
CHAPITRES	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	EVOLUTION BP 2023 / 2022
Charges à caractère général (chap 011)	6 323 572 €	6 257 505 €	7 291 357 €	8 184 247 €	12,25%
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	16 264 224 €	16 177 805 €	16 746 381 €	17 151 158 €	2,42%
Autres charges de gestion courante (chap 65)	1 757 351 €	1 985 721 €	2 353 845 €	3 000 557 €	27,47%
Total des dépenses de gestion courante	24 345 147 €	24 421 031 €	26 391 583 €	28 335 961 €	7,37%
Charges financières (chap 66)	0 €	0 €	0 €	0 €	
Charges exceptionnelles (chap 67)	50 300 €	171 500 €	16 500 €	122 000 €	639,39%
Dépenses imprévues (N'existent plus en M57)	236 153 €	50 000 €			
Provisions (chap 68)			116 000 €	0 €	-100,00%
Total des dépenses réelles de fonctionnement	24 631 600 €	24 642 531 €	26 524 083 €	28 457 961 €	0,04%
Virement à la section d'investissement (chap 023)	655 234 €	1 011 460 €	1 100 000 €	805 824 €	54,37%
Opération d'ordre de transfert entre sections (chap 042)	2 025 000 €	2 000 000 €	2 300 000 €	2 005 000 €	-1,23%
Total des dépenses d'ordre	2 680 234 €	3 011 460 €	3 400 000 €	2 810 824 €	12,36%
Total des dépenses de fonctionnement	27 311 834 €	27 653 991 €	29 924 083 €	31 268 786 €	1,25%

Les dépenses prévisionnelles de fonctionnement inscrites au budget 2023 s'élèvent à 31,268 M€. Elles sont constituées des dépenses suivantes :

a. Les charges de personnel

Avec un montant de 17,151M€, elles représentent 60,27% des dépenses réelles de fonctionnement hors virement et amortissement. Ce poste de dépenses apparaît en baisse par rapport au BP 2022 (62.65%) et s'explique par le poids plus important des chapitres 011 et 065.

b. Les charges à caractère général

Ce chapitre budgétaire représente en 2023 28,76% des dépenses réelles de fonctionnement hors virement et amortissement, soit un montant global de 8.18 M€.

Les fluides (eau, gaz et électricité) restent le poste de dépenses le plus important avec un montant total de 1.602 M€. Comme l'année précédente, des incertitudes sur les hausses de prix notamment de l'énergie obligent à la plus grande prudence, puisque l'inflation est anticipée aux alentours de 6%, au moins pour le 1^{er} semestre 2023. Ce chapitre 011 est directement impacté par le contexte fortement inflationniste. Pour autant, un effort conséquent a été demandé aux services de la ville (-3% sur les demandes) afin de contenir la hausse liée aux prix de l'énergie. Cet objectif sera atteint par une optimisation de la gestion quotidienne : suppression des dépenses superflues, interrogation de la pertinence de toutes les dépenses, mise en concurrence...

Certains secteurs connaissent des hausses, notamment les prestations de service du fait de la poursuite, en 2023 de l'externalisation du ménage, avec l'entretien de deux écoles supplémentaires confiées à un prestataire.

c. Les autres charges de gestion courante

Ce chapitre comprend principalement les subventions versées par la ville. Il inclut aussi les indemnités des élus, qui ont évolué comme la masse salariale du personnel avec la hausse du point d'indice.

La part de subventions versées par la ville connaît une augmentation significative de 25% en raison d'une part de la participation versée par la ville pour le fonctionnement du théâtre de 310 k€ versée désormais sous forme de subvention à la compagnie Drôle d'équipage, et d'autre part de la hausse de la subvention au CCAS, qui passe de 600 k€ à 863 k€. Cette forte hausse s'explique en premier lieu par le fait que les agents du CCAS sont désormais intégralement rémunérés par ce dernier, et d'autre part par le fait que la commune, principal financeur du CCAS, compense les 93 k€ que le CCAS doit verser à la commune tel que mentionné plus haut dans les recettes au chapitre 013.

Le budget consacré aux subventions de droit privé est prévu à hauteur de 1.313 M€. Pour les centres sociaux, qui n'ont à ce stade pas produit de demande de subvention municipale, une réserve est prévue.

Les frais de représentation de monsieur le Maire inscrits au budget 2023 sont strictement identiques à 2022 et s'élèvent à 5 000€.

d. Les charges financières

Le niveau d'épargne nette et la recherche systématique de co-financements permettent de nouveau à la commune de ne pas souscrire d'emprunt en 2023.

e. Autofinancement

Le solde des recettes et dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement qui permet d'alimenter la section d'investissement et s'élève à presque 806 k€ soit 8,5% des recettes d'investissement.

f. Amortissement

Les crédits d'amortissements sont prévus à 2 M€.

Pour mémoire depuis la nomenclature M57 en vigueur à Givors depuis le 1^{er} janvier 2022 les amortissements sont déclenchés dès l'année d'acquisition du bien. Il est rappelé que l'amortissement permet de financer la section d'investissement et donc de prévoir le remplacement du matériel amorti.

IV. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

1. Les recettes d'investissement

RECETTES					
CHAPITRE	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	EVOLUTION BP 2023 / 2022
Subventions d'investissement reçues (chap 13)	1 424 554 €	1 927 834,00 €	1 899 050,00 €	2 431 457,00 €	28,04%
Dotations, Excédent de fonctionnement (chap 10)	1 485 487,41 €	1 325 271,00 €	2 600 000,00 €	3 243 952,03 €	24,77%
Excédent de fonctionnement	2 637 844,08 €	2 999 010,70 €	intégré au chap 10		
Dépôts et cautionnements reçus (165)	4 000 €	4 000,26 €		4 000,00 €	100,00%
Subventions d'équipement versées (chap 204)	- €				
Immobilisations corporelles(chap 21)			505 000,00 €	811 620,00 €	60,72%
Autres immobilisations financières (chap 27)	39 000 €			50 000,00 €	100,00%
Opérations pour compte de tiers (chap 45)					
Produits des cessions d'immobilisations (chap 24)	828 971,09 €				
Total des recettes réelles d'investissement	6 419 856,58 €	6 256 115,96 €	5 004 050,00 €	6 541 029,03 €	30,71%
Virements de la section de fonctionnement (chap 21)	655 234 €	1 011 460,00 €	1 100 000,00 €	805 824,16 €	-26,74%
Opérations d'ordre de transfert entre sections (chap 040)	2 025 000 €	2 000 000,00 €	2 300 000,00 €	2 005 000,00 €	-12,83%
Opérations patrimoniales (chap 041)	600 000 €	600 000,00 €	600 000,00 €	125 000,00 €	-79,17%
Total des recettes d'ordre	3 280 234 €	3 611 460 €	4 000 000 €	2 935 824 €	-26,60%
Résultat reporté Investissement (001)	3 733 409,42 €	2 895 683,04 €	820 556,38 €	478 610,31 €	-41,67%
Total des recettes d'investissement	13 433 500,00 €	12 763 259,00 €	9 824 606,38 €	9 955 463,50 €	1,33%

Le virement de la section de fonctionnement est en baisse (805k€) et le FCTVA sera de 528 k€. Le résultat d'investissement baisse à nouveau fortement, passant de 820k€ à 478 k€.

Le report de l'excédent de fonctionnement est de 2,7 M€.

Les dotations et subventions aux investissements se composent de DSIL et DPV, dont certaines n'ont pas pu être recettées en 2022. Les montants les plus significatifs sont 300 k€ sur la piscine, 300k€ de relamping en éclairage public, 300 k€ pour la rénovation de la salle Brassens, 260 k€ pour l'école Liauthaud, 560 k€ au titre de l'acquisition des anciens locaux de la CAF, 153 k€ pour la nouvelle crèche. Les travaux de modernisation numérique ainsi que les études relatives au projet Quartiers fertiles donneront lieu à des encaissements de subventions.

Le budget prévoit l'encaissement du produit de la vente de biens tels des parcelles industrielles, le chalet des neiges, la maison du gardien de la salle Tissot ; pour un total de 811 k€.

Enfin, sont prévus les amortissements (2 M€) et les opérations de cession patrimoniales à hauteur de 811 k€. Cet exercice budgétaire d'investissement se fera, à nouveau, sans recourir à l'emprunt.

2. Les dépenses d'investissement

DEPENSES					
CHAPITRES	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	EVOLUTION BP 2023 / 2022
Immobilisations incorporelles (chap 20)	177 500 €	260 091,00 €	815 012,00 €	802 300,00 €	-1,56%
Subventions d'équipement versées (chap 204)	107 000 €	182 000,00 €	300 000,00 €	329 000,00 €	9,67%
Immobilisations corporelles (chap 21)	4 005 000 €	7 366 880,00 €	4 125 196,58 €	3 062 847,57 €	-25,75%
Immobilisations en cours (chap 23)	20 000 €		- €	1 850 000,00 €	100,00%
opérations d'équipement (APCP)	2 211 000 €	900 000,00 €	2 989 740,97 €	1 639 677,00 €	-45,16%
Cautions, emprunts et dettes assimilés (chap 16)	12 000 €	4 000,26 €	- €	4 000,00 €	100,00%
Autres immobilisations financières (chap 27)	39 000 €		120 000,00 €		-100,00%
Opérations pour compte de tiers (chap 45)					
Exédents de fonctionnement (compte 1068 pour appurement compte 1069)		229 087,08 €	- €		
Dépenses imprévues (chap 020) <i>N'existent plus en M57</i>	256 000,16 €	99 931,16 €	- €		
Total des dépenses réelles d'investissement	6 827 500,16 €	9 041 989,50 €	8 349 949,55 €	7 687 824,57 €	-7,93%
Opérations d'ordre de transfert entre sections (chap 040)	221 207 €	250 000,00 €	250 000,00 €	443 000,00 €	77,20%
Opérations patrimoniales (chap 041)	600 000 €	600 000,00 €	600 000,00 €	125 000,00 €	-79,17%
Total des dépenses d'ordre	821 207 €	850 000,00 €	850 000,00 €	568 000,00 €	-33,18%
Total des dépenses de d'investissement	7 648 707,16 €	9 891 989,50 €	9 199 949,55 €	8 255 824,57 €	-10,26%
Reports	5 784 792,84 €	2 871 269,50 €	624 656,83 €	1 699 638,93 €	
Total avec les reports	13 433 500,00 €	12 763 259,00 €	9 824 606,38 €	9 955 463,50 €	

Les thématiques sur lesquelles l'effort d'investissement est développé s'inscrivent dans la continuité de l'action municipale, avec l'éducation, le sport, la culture et l'aménagement du territoire, mais aussi les économies d'énergies, la sécurité, la modernisation numérique et le patrimoine et les équipements matériels de la collectivité.

Un budget de 335 k€ est consacré à l'acquisition de mobilier, notamment scolaire, l'équipement informatique des services, le renouvellement du parc automobile et les petits équipements. Le budget participatif est maintenu à hauteur de 100 000€ et voit ses projets monter en puissance.

Un effort particulier est effectué en 2023 sur l'équipement de vidéosurveillance de la ville qui nécessite d'être rénové et étendu. Ainsi, 210k€ sont consacrés à la liaison mairie-piscine-CTM qui permettra d'équiper l'avenue Ligonnet, 155k€ financeront l'extension du réseau au parc des sports, au parc Normandie Niemen et à la maison du fleuve Rhône tandis que 110k€ permettront de remettre aux normes le centre de supervision urbain. Cette dernière opération nécessite la refonte des serveurs de la ville qui ne sont plus garantis (144k€).

Dans le domaine scolaire, 2023 verra le début de l'opération Wallon tranche 1 et une partie des crédits d'études de la tranche 2 (840k€), des études et un début de rénovation de classes de Liauthaud (80k€), la livraison d'une nouvelle classe à S Veil (25k€), le déploiement de matériel informatique dans les maternelles (12k€) et les premiers entretiens lourds de notre parc de tableaux numériques. 467k€ sont par ailleurs consacré au projet de crèche rue Eugène Pottier.

En matière de culture, l'aménagement de la MDFR en centre de vie culturelle (120k€), le lancement d'un chantier de rénovation du château St Gérald (22k€), la reprise des voutes de St Nicolas et de Notre Dame (60k€), la rénovation de la toiture de l'église de Bans (120k€) et la modernisation de l'entrée de la médiathèque (49k€) sont prévus.

Les crédits consacrés aux sports sont fléchés vers la rénovation de la pelouse du stade Tony Garcia (536k€), l'aménagement d'une pelouse sur le terrain jouxtant le collège Paul Vallon (331k€), les travaux de la piscine (300k€ de reliquat d'AP/CP, 200k€ pour les travaux d'étanchéité) et l'aménagement des espaces extérieurs qui accueilleront cette année les animations estivales (100k€).

Les crédits affectés à la rénovation du centre commercial des Vernes s'élèvent à 1 277k€, montant qui peut être amené à évoluer en fonction des difficultés rencontrées.

En 2023, la commune va verser une partie de sa contribution au déficit de l'opération d'aménagement de l'ilot Oussekin (297k€), et poursuivre ses politiques de verdissement (plantation d'arbres, aménagement du parc de la friche du moulin, diagnostic des forêts et des arbres communaux 169k€), d'investissement pour diminuer la consommation d'énergies (amélioration chaufferies, travaux sur les réseaux d'ECS, déploiement des GTC, raccordement au chauffage urbain 367k€) et d'aménagement des lieux publics (parking du pôle de santé, travaux de voirie, rénovation d'aire de jeux, mobilier urbain 310k€). Enfin, 150k€ seront consacrés à l'entretien de notre patrimoine, 50k€ à l'extension des contrôle d'accès, et 140k€ à plusieurs études : aménagement du deuxième étage de la maison Picard, réorganisation de la salle du conseil municipal, quartier fertile.

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le 05/04/2023

ID : 069-216900910-20230331-DEL20230331_10-DE



Mairie de Givors
Place Camille Vallin
69700 Givors

☎ 04 72 49 18 18

🌐 www.givors.fr

📘 VilledeGivors

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le 05/04/2023



ID : 069-216900910-20230331-DEL20230331_10-DE

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2023

Convocation : 25/03/2023

Affichage liste délibérations : 04/04/2023

Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT** : Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 30 **SECRÉTAIRE** : Monsieur MERMOURI

L'an deux mille vingt trois, le trente et un mars à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabiha LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Christiane CHARNAY ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Françoise DIOP ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Edwige MOIOLI

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Sabine RUTON a donné procuration à Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE

Monsieur Benjamin ALLIGANT a donné procuration à Monsieur Loïc MEZIK

Monsieur Jonathan LONOCE a donné procuration à Madame Christiane CHARNAY

Monsieur Ali SEMARI a donné procuration à Madame Françoise DIOP

Madame Florence MERIDJI a donné procuration à Madame Dalila ALLALI

DEL20230331_11

**DEMANDE DE SUBVENTION À LA MÉTROPOLE DE LYON DANS LE CADRE DE L'AIDE
À L'INVESTISSEMENT 2023**

RAPPORTEUR : Mohamed BOUDJELLABA

Le conseil métropolitain du 23 janvier 2023 a reconduit le dispositif d'aide à l'investissement des communes de son territoire, fondé sur les dispositions du paragraphe I de l'article L.1111-10 du Code général des collectivités territoriales (cf le document « Aides à l'investissement 2023 – appel à projets municipaux » ci-joint).

Cette aide vise, notamment, à subventionner les travaux de développement des énergies renouvelables des bâtiments municipaux.

Or, la municipalité poursuit un projet de raccordement au réseau de chaleur urbain (fonctionnant pour 70 % avec du bois) de plusieurs bâtiments :

- l'école maternelle Presqu'île, actuellement chauffée au gaz
- l'ancien bâtiment Camille Claudel, appelé à accueillir après réhabilitation une crèche de 48 berceaux, le Point Accueil Ecoute Jeunes et une extension du futur pôle de santé, actuellement chauffé au gaz
- l'ancien bâtiment de logements de l'école maternelle Henri Wallon qui va faire l'objet d'une rénovation pour accueillir de nouvelles classes et un dortoir, actuellement chauffé au gaz
- le gymnase de l'école Joseph Liauthaud, actuellement chauffé au gaz
- le restaurant de l'école Joseph Liauthaud, actuellement chauffé au gaz.

Ces raccordements supposent l'extension du réseau de chaleur actuel. Son aboutissant (pour l'école Presqu'île et la crèche) est aujourd'hui au niveau des tours Maurice Thorez et le réseau chemine sur la rue Henri Wallon (sur laquelle est adressé le bâtiment de logements) et dessert le bâtiment principal de l'école Joseph Liauthaud.

Ces raccordements bénéficient d'une aide financière dans le cadre de l'arrêté du 12 juillet 2022 relatif aux modalités d'application du dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE). Celui-ci dispose (article III.2) que le raccordement d'un bâtiment tertiaire (les bâtiments publics ci-dessus étant assimilés à des bâtiments tertiaires) chauffé au fioul, charbon ou gaz (avec chaudière non performante) à un réseau de chaleur alimenté majoritairement par des énergies renouvelables bénéficie de CEE à hauteur de 11 000 000 kWh cumac. L'État souhaite ainsi par ces dispositions « coup de pouce » favoriser le raccordement de bâtiments existants à des réseaux de chaleur, dont les infrastructures sont coûteuses en investissement, mais qui est un mode de chauffage vertueux sur le plan écologique.

Néanmoins, le reste à charge pour la commune, déduction faite de ces certificats d'économie d'énergie, demeure de 167 781 euros HT.

La réalisation de cette action est prévue au budget prévisionnel 2023, et envisagé d'un point de vue calendaire sur l'été 2023, le délégataire du réseau de chaleur ayant d'autres opérations d'extension du réseau prévues sur cette période (notamment le raccordement du projet immobilier neuf dit « Villas Marly » situé rue Honoré Pététin au nord la place Jean Berry, et prévoyant la création d'une centaine de logements).

Dans le cadre de cet appel à projets municipaux, la Métropole peut, sous réserve d'arbitrage favorable, soutenir financièrement sur la base du coût des travaux, et à hauteur de 60 % maximum. Ce coût prévisionnel (cf étude de raccordement du délégataire du réseau de chaleur ci-jointe) de 167 781 euros HT pourrait ainsi être financé par une participation de la Métropole de Lyon à hauteur de 60 % de ce coût, correspondant à un volume de subvention de 100 668 euros.

Dans ces conditions,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

35 VOIX POUR

DÉCIDE

- D'APPROUVER le projet de raccordement des bâtiments école Presqu'île, future crèche 48 berceaux, ancien bâtiment de logements Henri Wallon, gymnase et restaurant de l'école Joseph Liauthaud, au réseau de chaleur urbain de Givors ;
- DE SOLLICITER un financement de la Métropole de Lyon dans le cadre de son appel à projets municipaux 2023 pour soutenir ce projet sur la base d'un financement de 60 % du coût des travaux subventionnables, estimé à 167 781 euros HT, correspondant à un volume de subvention de 100 668 euros ;
- D'AUTORISER monsieur le maire à signer tous documents nécessaires pour l'octroi de cette subvention.

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

Le secrétaire de séance,

Azdine MERMOURI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



Lyon, le - 9 FEV. 2023

Monsieur le Maire,

Le Conseil de Métropole du 23 janvier 2023 a reconduit le dispositif Aide aux Communes, aide en investissement à destination des communes, créée en janvier 2022.

Comme vous le savez, cette aide permettra d'amplifier les efforts que vous menez pour répondre aux défis écologiques sur votre territoire et aux besoins croissants en équipements adaptés de vos habitants.

Une nouvelle enveloppe de 10 M€ est ainsi mobilisable au titre de l'appel à projets 2023 afin que nous puissions cette année encore accélérer la concrétisation des investissements, pour assurer une exécution exemplaire dans le dialogue, la coopération et l'articulation de nos compétences.

Pour que vous puissiez solliciter le bénéfice d'une subvention, j'ai le plaisir de vous adresser ci-joint le cahier des charges de l'appel à projets.

Je vous invite en conséquence à déposer votre dossier complet, au plus tard le 28 avril 2023, et exclusivement en format numérique à l'adresse suivante :
aidesauxcommunes@grandlyon.com

Vous pouvez également adresser toute demande de renseignement complémentaire sur cette boîte mail.

Enfin, votre Directrice de Territoire est bien sûr disponible pour vous accompagner dans votre démarche.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations les meilleures.

Bruno Bernard



Monsieur Mohamed Boujdellaba
Maire de Givors
Mairie de Givors
Place Camille Vallin
BP 38
69701 Givors cedex

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le 05/04/2023



ID : 069-216900910-20230331-DEL20230331_11-DE

MÉTROPOLE

GRAND LYON

METROPOLE DE LYON

AIDE À L'INVESTISSEMENT 2023 - APPEL À PROJETS MUNICIPAUX

DATE LIMITE DE DÉPÔT : 28 AVRIL 2023

I. Contexte et objectifs

Par délibération n° 2022-0928 du 24 janvier 2022, le Conseil de la Métropole de Lyon a, sur proposition de son Président, décidé la mise en œuvre d'une nouvelle aide à l'investissement des communes de son territoire, fondée sur les dispositions du I de l'article L.1111-10 du code général des collectivités territoriales.

Cette aide doit permettre d'amplifier les efforts menés par les communes pour répondre aux défis écologiques et aux besoins croissants de leurs habitants en équipements adaptés. Elle vise en particulier à accompagner les communes qui font face à une pression démographique forte et qui y répondent en augmentant l'offre de logements sur leur territoire. Elle complètera ainsi l'ensemble des outils fiscaux et financiers aujourd'hui mobilisés par la Métropole à l'attention des communes, en donnant un effet levier à des projets municipaux qui s'inscrivent en cohérence ou complémentarité des priorités de politiques publiques que la Métropole de Lyon poursuit.

II. Bénéficiaires et forme de l'aide

Seules les 59 communes du territoire de la Métropole de Lyon peuvent prétendre au bénéfice de cette aide à l'investissement, dont la mobilisation ne peut intervenir que sous la forme de l'octroi, par la Métropole de Lyon à leur profit, d'une subvention d'investissement.

La commune bénéficiaire doit donc être maître d'ouvrage du projet subventionné et apporter à ce titre au moins 20% de son financement.

La subvention d'investissement peut aussi bénéficier à un projet porté par une structure intercommunale, à la condition que cette structure ne regroupe que des communes du territoire métropolitain. La subvention est alors versée au maître d'ouvrage de l'opération.

III. Dépenses subventionnables et exclusions particulières

Seules sont subventionnables les dépenses inscrites en section d'investissement du budget municipal.

Les dépenses subventionnables correspondent aux travaux de construction, d'aménagement, de mise aux normes ou de rénovation d'écoles, d'établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) ou d'infrastructures sportives. Les équipements sportifs municipaux bénéficiant de l'aide doivent pouvoir, en tant que de besoin, être mis à disposition des classes des collèges métropolitains.

Sont également éligibles les travaux de rénovation thermique, de transition énergétique ou de développement des énergies renouvelables des bâtiments municipaux qui sont destinés à accueillir, ou dédiés à, un service à la population.

Les travaux de rénovation thermique, de transition énergétique ou de développement des énergies renouvelables des bâtiments municipaux correspondent à l'ensemble des travaux réalisés visant à diminuer leur consommation énergétique ou recourir à des sources d'énergies renouvelables. Ils ne concernent pas les travaux de construction de bâtiments neufs ou d'extension, même si ceux-ci répondent à des normes énergétiques exigeantes.

Pour mémoire, les études et travaux relatifs aux installations d'énergies renouvelables thermiques (chaudières bois, solaire thermique, géothermie de surface, création ou extension de réseau de chaleur privé), peuvent déjà être éligibles au dispositif de la prime éco-chaleur (toutes les pièces du dossier de demande de subvention sur <https://blogs.grandlyon.com/plan-climat/rejoignez-nous/prime-ecochaleur/> et dépôt de demandes par mail à prime-ecochaleur@grandlyon.com).

Les travaux sur les immeubles par destination indissociables des ouvrages éligibles peuvent bénéficier de l'aide.

Conformément à la délibération n° 2023-1505 du 23 janvier 2023, le champ des opérations municipales subventionnables est étendu à trois nouvelles catégories de dépenses d'investissement dédiées :

- à la mise aux normes de bâtiments municipaux au regard de prescriptions imposées par les plans de prévention des risques technologiques (PPRT) ;
- à l'installation de sanitaires dans l'espace public, dès lors qu'ils répondent à des objectifs environnementaux et d'inclusivité ;
- au tri des déchets produits par les marchés alimentaires ou forains, notamment l'acquisition de bacs de tri.

Les acquisitions foncières, les travaux de démolition ou de dépollution et les travaux d'entretien courant ne sont pas éligibles à l'aide à l'investissement des communes.

Les travaux exécutés en régie ne sont pas éligibles à l'aide à l'investissement des communes.

IV. L'aide métropolitaine

L'aide métropolitaine est accordée au cas par cas et dans la limite des crédits restant disponibles au titre de l'autorisation de programme ouverte à cet effet (soit 10 M€ d'AP au titre de l'exercice 2023).

Son attribution fait l'objet d'une délibération du Conseil de la Métropole de Lyon, qui fixe notamment le montant plafond hors taxe de la dépense subventionnable et le taux de la subvention octroyée. La délibération adoptée fait l'objet d'une notification au Maire de la commune concernée (ou au Président de la structure intercommunale) par le Président de la Métropole de Lyon.

Le taux de chaque subvention attribuée est fixé entre 10% et 60% de l'estimation hors taxes de la dépense subventionnable. Le bénéfice de l'aide à l'investissement des communes n'est pas exclusif d'autres modalités de financement du projet en provenance d'acteurs publics ou privés, sous réserve que le maître d'ouvrage communal apporte une participation minimale de 20 % de la dépense subventionnable.

Les projets retenus ne peuvent bénéficier d'une aide inférieure à 5 000 euros, ni supérieure à 1 M€ au titre de l'aide aux communes 2023. Un projet ayant bénéficié d'une subvention au titre d'un millésime antérieur peut bénéficier d'une nouvelle tranche d'aide pour l'exercice en cours, sous réserve que le cumul des aides octroyées par la Métropole reste dans la limite de 60% de l'estimation hors taxes de la dépense subventionnable.

Le montant final de la subvention est déterminé en fonction du coût réel des dépenses d'investissement justifiées : lorsque leur montant est inférieur au plafond de la dépense subventionnable mentionné par la délibération d'octroi, le montant de la subvention est égal au montant justifié des travaux multiplié par le taux de l'aide accordée. En revanche, si le montant justifié

des travaux s'avère supérieur au plafond susvisé, la subvention versée correspond au montant du plafond de la dépense subventionnable mentionné par la délibération, multiplié par le taux de l'aide accordée.

Aucune révision de la subvention à la hausse n'est possible sans nouvelle délibération du Conseil de la Métropole de Lyon.

V. Caducités et prorogation

La subvention attribuée est retirée de plein droit si le commencement des travaux n'est pas intervenu dans le délai de dix-huit mois à compter de la date de la notification de l'aide.

Le non achèvement des travaux dans le délai de 3 ans à compter de la date de la notification de l'aide entraîne de plein droit le non versement du solde de la subvention.

Une seule prorogation d'un an du bénéfice de la subvention peut être accordée, soit au démarrage, soit à l'achèvement des travaux, sur demande écrite et motivée du Maire adressée au Président de la Métropole de Lyon.

VI. Constitution des dossiers

Chaque projet dont le subventionnement est sollicité fait l'objet d'un dossier de demande de subvention.

Le dossier comprend les pièces suivantes :

1. Un courrier de demande de subvention signé du Maire (ou du président de la structure intercommunale) à l'attention du Président de la Métropole de Lyon ;
2. La délibération du Conseil municipal (ou de l'organe délibérant de la structure intercommunale) approuvant la mise en œuvre du projet, son calendrier de réalisation et sollicitant l'aide financière de la Métropole de Lyon au titre de l'aide à l'investissement des communes ;
3. Une notice explicative comportant l'adresse postale du site, les renseignements nécessaires à une bonne compréhension du projet et le plan de financement prévisionnel afférent ;
4. Un devis descriptif, quantitatif et estimatif, daté et suffisamment détaillé par corps de métiers de la dépense subventionnable ;
5. Un plan de situation au 1/25000^e ;
6. Un plan cadastral du projet ;
7. Pour les seuls projets présentés au titre de la rénovation thermique, de la transition énergétique ou du développement des énergies renouvelables de bâtiments municipaux affectés à un service à la population, le questionnaire produit en annexe dûment rempli.

VII. Dépôt des dossiers

Le dépôt des dossiers a lieu exclusivement par voie électronique.

La date limite de dépôt des dossiers complets est fixée au **vendredi 28 avril 2023 compris**. Tout dossier qui n'aurait pas été complété à cette date ne pourra pas être retenu au titre de l'appel à projets de l'exercice 2023.

Chaque projet dont le subventionnement est sollicité fait l'objet d'un dossier, transmis par mail à l'adresse suivante : aidesauxcommunes@grandlyon.com

Une même commune peut présenter plusieurs projets.

Chacun d'entre eux fait alors l'objet d'un mail transmis à l'adresse de dépôt : un même mail ne peut pas concerner plusieurs projets.

Les pièces produites à l'appui de chaque projet font l'objet de pièces jointes au mail de dépôt. Il est précisé que la taille totale des pièces jointes ne peut excéder 10 Mo.

Les services de la Métropole de Lyon confirment la bonne réception et la complétude de chaque dossier reçu.

À défaut, ils précisent à l'expéditeur les pièces ou mentions manquantes, que la commune devra compléter avant le 28 avril 2023 pour permettre de considérer le dossier de demande comme complet et donc susceptible d'être instruit.

Pour ces échanges, les services de la Métropole de Lyon correspondent avec les communes par mail. Ils utilisent comme adresse destinataire l'adresse mail à l'origine du dépôt du dossier.

VIII. Rappel de l'obligation de mise en visibilité

Les communes bénéficiaires d'une subvention à l'investissement octroyée par la Métropole de Lyon s'engagent à respecter les dispositions issues de l'article 83 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, relatives à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, qui a introduit les dispositions ci-dessous :

Article L.1111-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) :

" Lorsqu'une opération d'investissement bénéficie de subventions de la part de personnes publiques, la collectivité territoriale ou le groupement maître d'ouvrage publie son plan de financement et l'affiche de manière permanente pendant la réalisation de l'opération et à son issue. Les modalités d'application du présent article sont fixées par décret."

Les modalités d'application de ces dispositions ont été fixées par le décret n° 2020-1129 du 14 septembre 2020 pris pour l'application de l'article L 1111-11 précité. Ce décret est applicable aux opérations d'investissement dont le commencement d'exécution est postérieur au 30 septembre 2020 et est codifié à l'article D.1111-8 du CGCT dont les dispositions sont reproduites ci-après :

« Pour l'application de l'article L. 1111-11 :

1° Une opération d'investissement correspond à un ensemble d'acquisitions d'immobilisations corporelles, de travaux sur immobilisations corporelles et de frais d'études y afférents ;

2° L'article L. 1111-11 s'applique aux subventions rattachables directement aux immobilisations corporelles, à l'exception de celles portant uniquement sur du matériel et des outillages techniques, qui sont financées par les personnes morales de droit public, notamment l'État et les établissements de droit public qui lui sont rattachés, les collectivités territoriales et leurs groupements et les établissements publics locaux ;

3° La publication du plan de financement s'entend de son affichage à la mairie ou au siège de la collectivité territoriale ou du groupement et de sa mise en ligne sur le site internet de la collectivité territoriale ou du groupement, si celui-ci existe. Cette publication intervient dans un délai de quinze jours à compter du commencement d'exécution de l'opération subventionnée au sens du I de l'article 5 du décret du 25 juin 2018 susvisé. Elle fait apparaître le coût total de l'opération d'investissement et le montant des subventions apportées par les personnes publiques ;

4° Le plan de financement est affiché par la collectivité territoriale ou le groupement maître d'ouvrage pendant la réalisation de l'opération en un lieu aisément visible du public sous la forme d'un panneau d'affichage ou d'une affiche. Sous réserve des dispositions applicables aux projets s'inscrivant dans un programme cofinancé par l'Union européenne, le plan de financement est affiché sous la forme de lignes d'égale dimension faisant apparaître, s'il existe, le logotype ou l'emblème de la personne publique ayant subventionné le projet, son nom, ainsi que le montant de la subvention ;

5° Sous réserve des dispositions applicables aux projets s'inscrivant dans un programme cofinancé par l'Union européenne, à l'issue de la réalisation de toute opération dont le coût total est supérieur à 10 000 €, et au plus tard trois mois après l'achèvement de celle-ci, la collectivité ou le groupement appose une plaque ou un panneau permanent, en un lieu aisément visible du public, sur lequel figure, s'il existe, le logotype ou l'emblème de la personne publique ayant subventionné le projet. Si l'opération a fait l'objet de subventions de la part de plusieurs personnes publiques, leur logotype ou emblème figure, à dimension égale, sur la plaque ou le panneau ;

6° Pour l'application des 4° et 5° le logotype ou l'emblème devant être affiché en cas de subvention d'un projet par l'État ou les établissements publics qui lui sont rattachés ainsi que, le cas échéant, la combinaison de ces éléments graphiques, respectent la charte graphique du Gouvernement applicable à la date de l'affichage ;

7° Un arrêté peut préciser les modalités d'application des 4°, 5° et 6°. »

Annexe : Questionnaire à produire à l'appui des projets présentés au titre de la rénovation thermique, de la transition énergétique ou du développement des énergies renouvelables de bâtiments municipaux affectés à un service à la population.

Critères d'analyse	Réponses (rayer)	Justificatifs attendus en cas de vérification par les services métropolitains
Le bâtiment est affecté à un service à la population	Oui - Non	Nature du service municipal rendu dans les locaux
Le projet a bénéficié d'une DSIL rénovation énergétique	Oui - Non	Arrêté préfectoral attributif DSIL
Une étude de performance énergétique a-t-elle été réalisée sur le(s) bâtiment(s) du projet ?	Oui - Non Sans objet	Étude énergétique (audit énergétique ou équivalent) avec synthèse des résultats (état initial, scénarios d'amélioration possibles, scénario de rénovation retenu)
Si le bâtiment a une surface de plancher supérieure à 1000 m ² , le projet s'inscrit-il dans une stratégie permettant d'atteindre les objectifs de la loi ELAN ?	Oui - Non Sans objet	Liste des travaux identifiés et évalués permettant l'atteinte de l'objectif 2050 fixé par la loi ELAN
Quelle est la réduction de consommation (E) visée après travaux, par rapport à l'état initial, tous usages, en énergie finale ?	$E \geq 60\%$ $50\% \leq E < 60\%$ $40\% \leq E < 50\%$ $30\% \leq E < 40\%$ $E < 30\%$	- Étude énergétique (audit ou équivalent) réalisée par un professionnel détenant la mention « RGE » Ou - attestation d'un professionnel détenant la mention « RGE Études » ou d'un acteur local de la transition énergétique (ALEC, OSER, SIGERLY, SYDER ou ALTE)
Le projet intègre-t-il un plan de comptage, un pilotage et un suivi du fonctionnement des équipements techniques du bâtiment ?	Oui - Non Sans objet	Descriptif des équipements installés dans le cadre du projet (comptage, régulation, asservissement, ...)
Le projet prévoit-il : - la production d'énergie renouvelable (autoconsommation ou revente) ou - le raccordement à un réseau de chaleur ? Cela couvre-t-il plus de 50 % des besoins en énergie du (des) bâtiment(s) ?	Oui et couverture $\geq 50\%$ Oui mais couverture $< 50\%$ Non Sans objet	Descriptif des travaux et équipements prévus dans le projet et évalués dans l'étude de performance énergétique
Le projet prévoit-il la suppression d'un chauffage au fioul ?	Oui - Non Sans objet	Descriptif des travaux et équipements remplacés dans le projet

Le projet prévoit-il un programme d'actions pluriannuel sur l'usage du bâtiment en matière de sensibilisation des occupants aux économies d'énergie ?	Oui - Non Sans objet	Cahier des charges détaillant les actions prévues
Le projet recourt-il à des matériaux à faible empreinte environnementale sur un ou plusieurs postes ?	Oui sur 2 postes ou + Oui sur 1 poste Non Sans objet	Détail des matériaux utilisés dans le descriptif du projet (matériaux biosourcés, géosourcés ou issus du recyclage ou du réemploi).
Le projet intègre-t-il des dispositifs permettant de traiter le confort d'été sans recours à la climatisation ?	Oui - Non	Descriptif des travaux et équipements prévus (protections solaires, surventilation nocturne, végétalisation des abords, désimperméabilisation des sols...) et évalués dans le cadre d'une Simulation Thermique Dynamique

Plan cadastral école Presqu'île



Parcelle AO86 – 1681 m²

Plan cadastral futur crèche/PAEI/extension pôle santé



Plusieurs parcelles communales : AO 125 de 1122 m², AO 24 de 193 m², AO 26 de 124 m² AO 87 de 92 m²

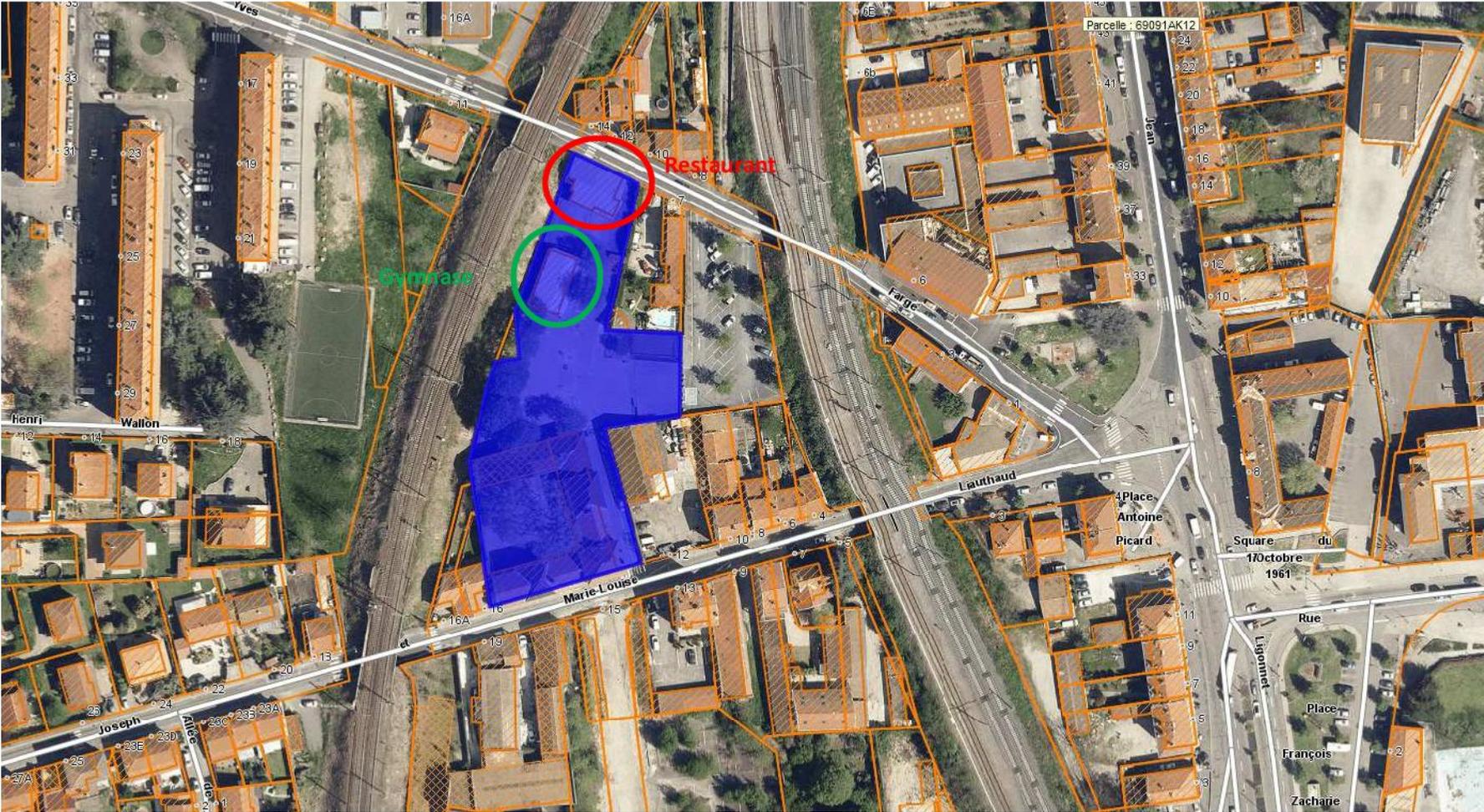
Plan cadastral école maternelle Henri Wallon



Une seule parcelle AL 90 – 6975 m²



Plan cadastral école élémentaire Joseph Liauthaud



Une seule parcelle AL 109 – 5025 m²

Annexe : Questionnaire à produire à l'appui des projets présentés au titre de la rénovation thermique, de la transition énergétique ou du développement des énergies renouvelables de bâtiments municipaux affectés à un service à la population.

Critères d'analyse	Réponses (rayer)	Justificatifs attendus en cas de vérification par les services métropolitains
Le bâtiment est affecté à un service à la population	<input checked="" type="radio"/> Oui - Non	Nature du service municipal rendu dans les locaux <i>Ecoles et crèche + PAETJ</i>
Le projet a bénéficié d'une DSIL rénovation énergétique	Oui - <input checked="" type="radio"/> Non	Arrêté préfectoral attributif DSIL
Une étude de performance énergétique a-t-elle été réalisée sur le(s) bâtiment(s) du projet ?	Oui - Non <input checked="" type="radio"/> Sans objet	Étude énergétique (audit énergétique ou équivalent) avec synthèse des résultats (état initial, scénarios d'amélioration possibles, scénario de rénovation retenu)
Si le bâtiment a une surface de plancher supérieure à 1000 m ² , le projet s'inscrit-il dans une stratégie permettant d'atteindre les objectifs de la loi ELAN ?	Oui - Non <input checked="" type="radio"/> Sans objet	Liste des travaux identifiés et évalués permettant l'atteinte de l'objectif 2050 fixé par la loi ELAN
Quelle est la réduction de consommation (E) visée après travaux, par rapport à l'état initial, tous usages, en énergie finale ? <i>pas de réduction, seulement un changement d'énergie</i>	$E \geq 60\%$ $50\% \leq E < 60\%$ $40\% \leq E < 50\%$ $30\% \leq E < 40\%$ $E < 30\%$	- Étude énergétique (audit ou équivalent) réalisée par un professionnel détenant la mention « RGE » Ou - attestation d'un professionnel détenant la mention « RGE Études » ou d'un acteur local de la transition énergétique (ALEC, OSER, SIGERLY, SYDER ou ALTE)
Le projet intègre-t-il un plan de comptage, un pilotage et un suivi du fonctionnement des équipements techniques du bâtiment ?	Oui - Non <input checked="" type="radio"/> Sans objet	Descriptif des équipements installés dans le cadre du projet (comptage, régulation, asservissement, ...)
Le projet prévoit-il : - la production d'énergie renouvelable (autoconsommation ou revente) ou - le raccordement à un réseau de chaleur ? Cela couvre-t-il plus de 50 % des besoins en énergie du (des) bâtiment(s) ?	<input checked="" type="radio"/> Oui et couverture $\geq 50\%$ Oui mais couverture $< 50\%$ Non Sans objet	Descriptif des travaux et équipements prévus dans le projet et évalués dans l'étude de performance énergétique
Le projet prévoit-il la suppression d'un chauffage au fioul ?	Oui - <input checked="" type="radio"/> Non Sans objet	Descriptif des travaux et équipements remplacés dans le projet

Le projet prévoit-il un programme d'actions pluriannuel sur l'usage du bâtiment en matière de sensibilisation des occupants aux économies d'énergie ?	Oui - Non <u>Sans objet</u>	Cahier des charges détaillant les actions prévues
Le projet recourt-il à des matériaux à faible empreinte environnementale sur un ou plusieurs postes ?	Oui sur 2 postes ou + Oui sur 1 poste Non <u>Sans objet</u>	Détail des matériaux utilisés dans le descriptif du projet (matériaux biosourcés, géosourcés ou issus du recyclage ou du réemploi).
Le projet intègre-t-il des dispositifs permettant de traiter le confort d'été sans recours à la climatisation ?	Oui - Non <u>Sans objet</u>	Descriptif des travaux et équipements prévus (protections solaires, surventilation nocturne, végétalisation des abords, désimperméabilisation des sols...) et évalués dans le cadre d'une Simulation Thermique Dynamique

Stéphane CHARNOY, directeur du pôle architecture et développement territorial.



Appel à projets municipaux 2023 – Métropole de Lyon : Raccordement de bâtiments municipaux au réseau de chaleur

La ville de Givors souhaite s'inscrire dans le développement du réseau de chaleur urbain via le raccordement de plusieurs bâtiments municipaux (cf plan de situation, plans cadastraux, et proposition de raccordement du délégataire Idex ci joints) :

1/ Ecole maternelle Presqu'île :

Située à l'angle du quai des Martyrs et de la promenade Maurice Thorez, cette école maternelle d'environ 1000 m² est actuellement chauffée au moyen d'une chaufferie gaz. Ainsi, l'objectif serait d'étendre le réseau de chaleur (desservant aujourd'hui les tours Maurice Thorez situées à l'autre bout de la promenade) sur la base d'une puissance de 100 kW. Cela occasionne un coût de raccordement de 112 926 € HT, et un reste à charge pour la ville (déduction faite des CEE possibles dans le cadre de l'arrêté du 12 juillet 2022 et du dispositif « coup de pouce ») de 67 926 € HT

2/ Future crèche 48 berceaux, PAEJ et extension du pôle santé :

La ville a acquis en 2021 l'ancien bâtiment Camille Claudel (alors propriété de la CAF du Rhône) situé 2 rue Eugène Pottier à Givors. Elle porte un projet de rénovation lourde de ce bien pour y aménager une crèche de 48 berceaux, un Point Accueil Ecoute Jeunes, et une extension du pôle de santé en cours d'aménagement sur le bâtiment adjacent. Ainsi, l'objectif serait d'étendre le réseau de chaleur (desservant aujourd'hui les tours Maurice Thorez) sur la base d'une puissance de 85 kW. Cela occasionne un coût de raccordement de 144 855 € HT, et un reste à charge pour la ville (déduction faite des CEE possibles dans le cadre de l'arrêté du 12 juillet 2022 et du dispositif « coup de pouce ») de 99 855 € HT

3/ Ancien bâtiment de logements école Henri Wallon

La ville est propriétaire d'un bâtiment comportant 4 logements situé au 7 rue Henri Wallon, à proximité immédiate de l'école maternelle Henri Wallon. Ce bâtiment va faire l'objet d'une rénovation lourde pour le transformer en salles de classes et dortoir pour les besoins de l'école. Ainsi, l'objectif serait d'étendre le réseau de chaleur (cheminant aujourd'hui rue Henri Wallon) pour raccorder ce bâtiment (l'école Henri Wallon étant déjà raccordée) sur la base d'une puissance de 15 kW. Cela occasionne un coût de

raccordement de 45 000 € HT, et un reste à charge nul pour la ville (déduction faite des CEE possibles dans le cadre de l'arrêté du 12 juillet 2022 et du dispositif « coup de pouce »).

4/ Gymnase et restaurant de l'école Joseph Liauthaud

L'école Joseph Liauthaud est située au 14 rue Liauthaud. Le bâtiment principal est déjà raccordé au réseau de chaleur. En revanche, le site comprend un gymnase situé dans la cour, et un restaurant situé en bout de parcelle côté rue Yves Farge, chacun étant chauffé par une chaudière gaz individuelle. Ainsi, l'objectif serait d'étendre le réseau de chaleur (desservant aujourd'hui le bâtiment principal) pour raccorder ces bâtiments sur la base d'une puissance de 25 kW chacun. Cela occasionne des coûts de raccordement de 45 000 € HT pour le gymnase et 45 000 € HT pour le restaurant, et un reste à charge nul pour la ville pour chacun des bâtiments (déduction faite des CEE possibles dans le cadre de l'arrêté du 12 juillet 2022 et du dispositif « coup de pouce »).

En terme de calendrier prévisionnel, il est prévu par le délégataire une réalisation de ces différentes extensions sur la période estivale 2023.

L'étude menée par le délégataire identifie un coût travaux total (déduction faite des CEE) pour la ville de **167 781 € HT**.

La commune sollicite un financement à hauteur de 60%, soit un montant de subvention de **100 668 €** selon le plan de financement suivant :

	Dépenses (€ HT)	Recettes	% financement
Travaux raccordement	167 782		
Subvention Métropole		100 668	60 %
Fonds propres ville de Givors		67 114	40 %



Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le 05/04/2023

ID : 069-216900910-20230331-DEL20230331_11-DE

S²LO

Délégation de service public chauffage urbain Réseau de chaleur de Givors

Proposition de raccordement au réseau de chaleur de Givors

Le réseau de chaleur de Givors

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le 05/04/2023

ID : 069-216900910-20230331-DEL20230331_11-DE

S²LOW

Abréviations
GRANDLYON

GRANDLYON

Givors par idex

- Une chaufferie entièrement **renovée et modernisée en 2020** équipée d'une chaudière biomasse de **4,2 MW** et d'un **condenseur thermodynamique de 1,1 MW**.
- Un réseau de distribution de près de **9 km** qui s'étend du quartier des Vernes au Rhône.
- **37 sites** raccordés.
- Un suivi en **temps réel** de l'ensemble des installations.



Les avantages du réseau de chaleur

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le 05/04/2023

ID : 069-216900910-20230331-DEL20230331_11-DE

S²LOW

Chauffage urbain

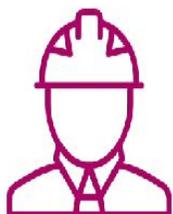
GRANDLYON

Givors par idex



Techniques :

- Continuité de service assurée par la redondance des équipements installés en chaufferie
- Suppression de l'usage du gaz naturel sur site
- Suivi précis des consommations grâce au système de télé-relève mis en place



Financiers :

- Un tarif stable et maîtrisé
- Une TVA réduite à 5,5%



Environnementaux :

- Production de chaleur assurée à 75% par de l'énergie bois locale
- Label écoréseau de chaleur

La tarification du réseau de chaleur

- Le tarif du Service est composé de 2 termes :
 - une part variable (R1, en €/HT/MWh) fonction de l'énergie consommée par l'Abonné :

$$R1 = 51,79 \text{ € HT (valeur Janvier 2023) x MWh consommé}$$

- une part abonnement (R2 , en €/HT/kW), fixe, fonction de la puissance souscrite (chaleur) qui se décompose comme suit :
 - R21 : coût de l'énergie électrique utilisée mécaniquement et nécessaire pour assurer la livraison de chaleur,
 - R22 : coût des prestations de conduite, de petit entretien, des frais fixes administratifs nécessaires pour assurer la livraison de chaleur,
 - R23 : coût des dépenses de GER nécessaires pour assurer la livraison de chaleur,
 - R24 : coût des investissements, frais de financement compris pour la réalisation des ouvrages nécessaires pour assurer la livraison de chaleur,
 - $R24_{\text{SUB}}$: terme reflétant la réduction des coûts engendrés par les subventions obtenues.

$$R2 = 54,34 \text{ € HT (valeur Janvier 2023) x nombre de kW souscrit}$$

Votre raccordement au réseau de chaleur

- Longueur du raccordement Tours Thorez => Ecole : ≈ 300 ml
- Longueur du raccordement => Crèche : ≈ 215 ml



Coût total des travaux pour IDEX :

642 973 € HT

Réseaux, tubes et VRD

2 postes de livraison en Presqu'île

3 postes sur les écoles Wallon et Liauthaud

Raccordement aux réseaux secondaire

Etudes et Maitrise d'oeuvre

Coordination sécurité du chantier

Hypothèses et coûts de raccordements

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le 05/04/2023

ID : 069-216900910-20230331-DEL20230331_11-DE

S²LOW

Chauffage urbain

GRANDLYON

Givors par idex

	Puissance souscrite kW	Coûts des travaux € HT	CEE valorisés et déduits des DR	Droits de raccordement proposés hors CEE € HT	Droits de raccordement proposés incluant la valorisation de CEE € HT	Droits de raccordement proposés incluant la valorisation de CEE € TTC
Ecole Presqu'île	100	252,319	49,500	112,926	67 926	74,719
Crèche	80	209,754	49,500	144,855	99 855	109,841
Annexe Wallon	15	59,700	49,500	45,000	0	0
Gymnase Liauthaud	25	59,700	49,500	45,000	0	0
Restaurant Scolaire Liauthaud	25	61,500	49,500	45,000	0	0
		642 973		392 781	167 781	184 560

Taux de TVA applicable aux droits de raccordement : 10%

Hypothèses de factures annuelles

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le 05/04/2023

ID : 069-216900910-20230331-DEL20230331_L11-DE

S²LOW

Chauffage urbain

GRANDLYON

Givors par idex

	Puissance souscrite kW	Consommation annuelle MWh	Facture R1 annuelle € TTC	Facture R2 annuelle € TTC	Facture annuelle Chauffage € TTC
Ecole Presqu'île	100	250	13,660	5,733	19,392
Crèche	80	300	16,392	4,586	20,978
Annexe Wallon	15	30	1,639	860	2 499
Gymnase Liauthaud	25	40	2,186	1,433	3,619
Restaurant Scolaire Liauthaud	25	40	2,186	1,433	3,619

Tarifs Janvier 2023 - R1 : 51,79€ HT/MWh et R2 : 54,34€ HT/kW

Taux de TVA applicable sur la totalité de la facturation réseau de chaleur : 5,5%

Rappel : les 5 étapes pour se raccorder

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le 05/04/2023

ID : 069-216900910-20230331-DEL20230331_11-DE

S²LOW

Chauffage urbain

GRANDLYON

Givors par idex



Les 5 étapes
pour se raccorder au
réseau de chaleur
de votre ville
Chauffage urbain
GRANDLYON

Givors par idex

Informations complémentaires

- Plus d'informations sur le site web du réseau de chaleur de Givors et les réseaux sociaux :

<https://chauffageurbain.givors.grandlyon.com/web/p>

<https://twitter.com/ChauffUrbainGiv>

<https://www.facebook.com/ChauffageUrbainGivors/>

- Votre interlocuteur :



- Emilie Patin
- Responsable Grands Projets - Direction Régionale Auvergne-Rhône-Alpes
- Tel : 06 58 72 60 12 / Courriel : emilie.patin@idex.fr

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2023

Convocation : 25/03/2023

Affichage liste délibérations : 04/04/2023

Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 30 **SECRÉTAIRE :** Monsieur MERMOURI

L'an deux mille vingt trois, le trente et un mars à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabiha LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Christiane CHARNAY ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Françoise DIOP ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Edwige MOIOLI

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Sabine RUTON a donné procuration à Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE

Monsieur Benjamin ALLIGANT a donné procuration à Monsieur Loïc MEZIK

Monsieur Jonathan LONOCE a donné procuration à Madame Christiane CHARNAY

Monsieur Ali SEMARI a donné procuration à Madame Françoise DIOP

Madame Florence MERIDJI a donné procuration à Madame Dalila ALLALI

DEL20230331_12

DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LES TERRAINS DE FOOTBALL

RAPPORTEUR : Loïc MEZIK

Dans le cadre de sa politique éducative et sportive, la commune de Givors souhaite engager des travaux de construction et de rénovations lourdes pour répondre à un besoin d'aménager des espaces de pratique à destination des différents publics givordins.

Ces projets structurant permettront de répondre aux attentes des associations, des publics scolaires mais également du grand public.

Pour cela, il est envisagé :

- de rénover le terrain de football en gazon synthétique du Stade Tony Garcia au Parc des sports d'une superficie de 8 000 m² environ (cf plan ci-annexé),
- de créer un terrain de Futsal extérieur avec piste scolaire en gazon synthétique d'environ 2 000 m² sur un tènement communal situé entre le collège Paul Vallon et le gymnase de Bans à la cité Renée Peillon (cf plan ci-annexé).

Le budget prévisionnel de cette opération s'élève à 900 000 euros.

Dans ce cadre, la commune souhaite solliciter des subventions auprès de différentes institutions que sont :

- Le district de football,
- La Fédération Française de Football,
- Le conseil régional,
- L'agence Nationale du sport,
- L'Europe,
- La Métropole.

Les montants sollicités peuvent aller jusqu'à 80 % du coût du projet.

Dans ces conditions,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

35 VOIX POUR

DÉCIDE

- D'AUTORISER monsieur le maire ou son représentant à solliciter les subventions auprès des financeurs dans le cadre des projets cités ci-dessus.

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

Le secrétaire de séance,

Azdine MERMOURI

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le 05/04/2023

ID : 069-216900910-20230331-DEL20230331_12-DE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

PARC DES SPORTS Stade Tony GARCIA

Rénovation du terrain de football en gazon synthétique

Maître d'ouvrage : Ville de GIVORS
Rue Centrale - 69 38 - 69 130 GIVORS
Tel. 04 72 49 18 18

Maître d'œuvre : HCCO22 Ingénierie
21 rue Orange - 69 100 FAYENOT
Tel. 04 72 49 18 49
Email: hcco22@hcco22.com

DCE

Plan PROJET avec les nouveaux tracés

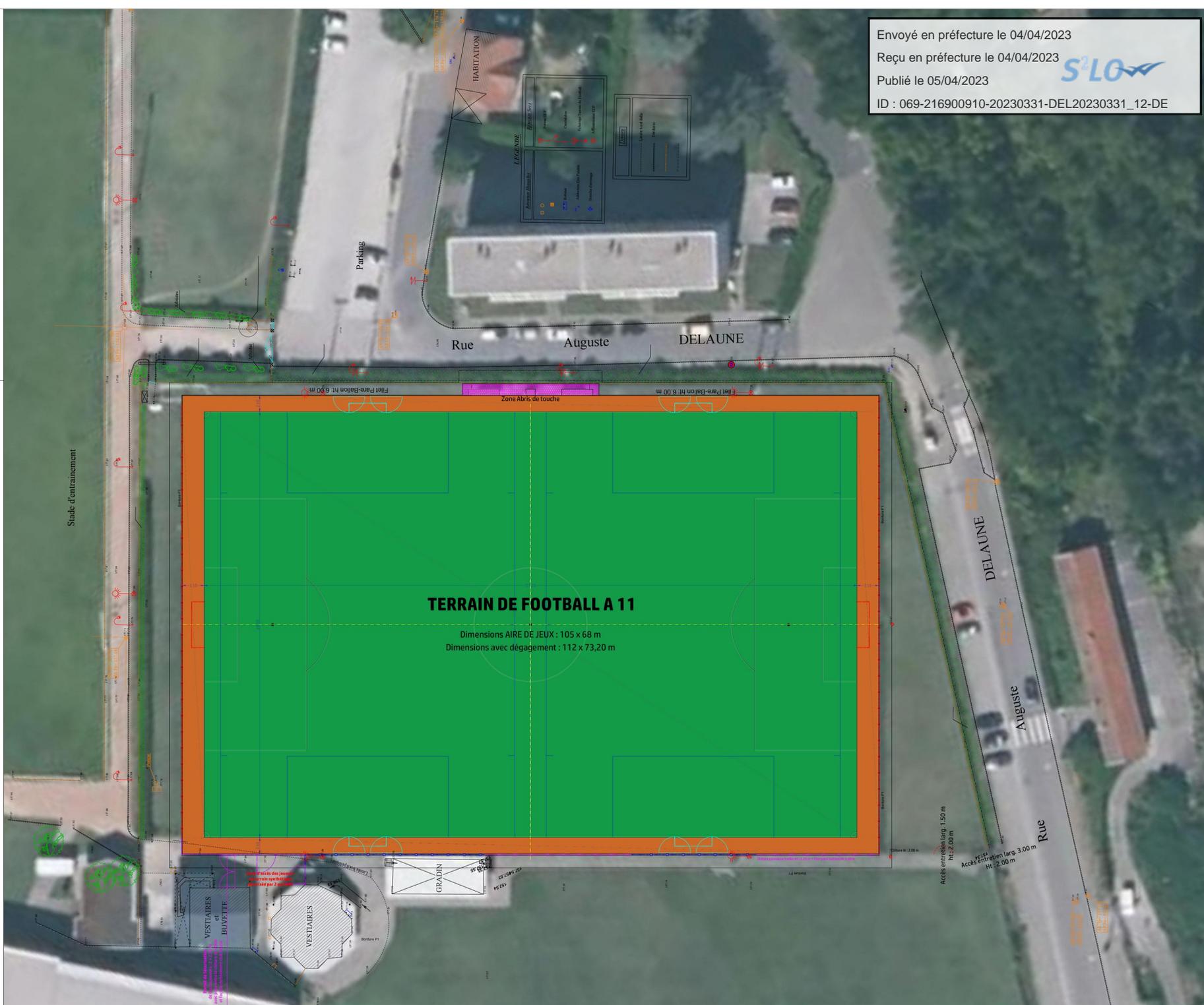
Recher : Echelle : 1/250 Date : 22 février 2023

DATES	INDICE	PHASE	AVANC.	ZONE	MODIFICATIONS



LEGENDE

- Terrain de football à 11 en gazon synthétique remplissage (DCE) - 45mm en terre-craie et ballastage déposé en couche de 120mm
- Effaire plantée avec remplissage gazon - H: 2.00m - 100g par ballon de 1.00m - Hauteur totale de 2.00m
- Effaire plantée sans remplissage gazon - H: 2.20m - 100g par ballon de 1.00m - Hauteur totale de 2.20m
- Effaire plantée sans remplissage de terre-craie et ballastage - Hauteur de 2.20m



Envoyé en préfecture le 04/04/2023
 Reçu en préfecture le 04/04/2023
 Publié le 05/04/2023
 ID : 069-216900910-20230331-DEL20230331_12-DE





Ville de GIVORS

PRO 02B

Cité Renée PEILLON

PARTIE B : Création d'un terrain de FUTSAL avec piste scolaire en gazon synthétique

Maître d'Ouvrage : Ville de GIVORS
 Place Camille Vallin - BP 38 - 69 701 GIVORS
 Tél. 04 72 49 18 18

Maître d'œuvre : PACCOUD Ingénierie
 32 rue Dorian - 42 700 FIRMINY
 Tél. 06 62 06 18 60
 Email: hp@paccoudingeneria.com

DCE

Plan de Masse Projet

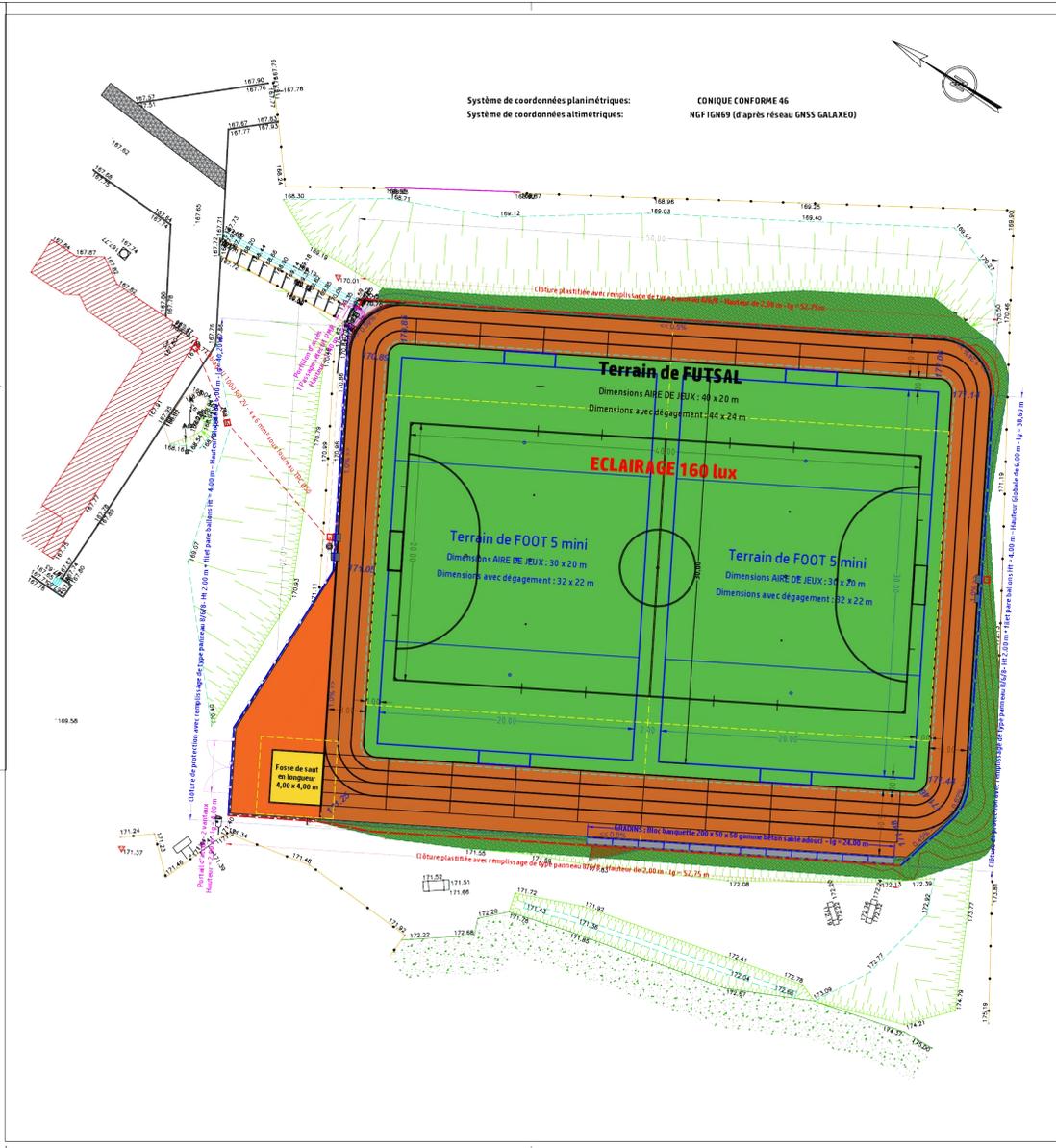
Fichier : Echelle : 1/200 Date : 25 Février 2023

DATES	INDICE	PHASE	AVANC.	ZONE	MODIFICATIONS

D	C	E	HP	L	Z	N	PL	N° DE SERIE	INDICE
PHASE	EMETTEUR	LOTS	ZONE	NIVEAU	PL	N° DE SERIE	INDICE		

LEGENDE

- Area de jocu de FUTSAL et FOOT 5 m GAZON SYNTHETIQUE MIXTE SARIE
- Plin in GAZON SYNTHETIQUE MIXTE SARIE
- Fosta de scut in lungare
- Regrete in strada de brichete
- Beton boboc
- Regrete din beton
- Cilindru planificat cu iluminare de tipu panoua LED - 4000K - Flux maxim balastat 11000lm - Inaltime cilindru 4,00m
- Cilindru planificat cu iluminare de tipu panoua LED - 4000K - Flux maxim balastat 11000lm - Inaltime cilindru 4,00m
- Perforator facade - 1 Panoua LED de 100W Inaltime - 1,40m
- 10000lm balastat balast 11000lm Inaltime cilindru 4,00m



COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2023

Convocation : 25/03/2023

Affichage liste délibérations : 04/04/2023

Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT :** Madame FRETY

Présents : 28 **SECRÉTAIRE :** Monsieur MERMOURI

L'an deux mille vingt trois, le trente et un mars à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabiha LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Christiane CHARNAY ; Monsieur Fabrice RIVA ; Madame Françoise DIOP ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Edwige MOIOLI

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Sabine RUTON a donné procuration à Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE

Monsieur Benjamin ALLIGANT a donné procuration à Monsieur Loïc MEZIK

Monsieur Jonathan LONOCE a donné procuration à Madame Christiane CHARNAY

Monsieur Ali SEMARI a donné procuration à Madame Françoise DIOP

Madame Florence MERIDJI a donné procuration à Madame Dalila ALLALI

ABSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO

DEL20230331_13

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS



RAPPORTEUR : Loïc MEZIK

Dans le cadre de leurs activités, les associations ci-dessous ont sollicité la commune afin de bénéficier d'une subvention.

Les actions développées par les associations tout au long de l'année sont en concordance avec les objectifs de la politique municipale tels que :

- mettre en place des actions éducatives, de loisirs, de sports, de compétitions ;
- faciliter l'accès aux structures culturelles, sportives, de loisirs ;
- faciliter la formation, l'insertion ;
- être dans la prévention de la désocialisation, dans la prévention sanitaire.

La commune de Givors, dans le cadre de sa politique d'aide aux associations, souhaite engager un partenariat fort et privilégié avec le mouvement associatif auprès des Givordins et soutenir leurs projets.

Au vu des demandes formulées, et compte tenu de la nature des activités qui présentent de réels intérêts entrant dans les actions que la commune peut légalement soutenir, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2023 :

Associations	Subvention en numéraire 2022	Avantage en nature	Subvention en numéraire 2023	TOTAL subvention 2023
AVANT SCENE	1 500 €	23 552 €	2 200 €	25 752 €
BOTTINES ET BOTTILLONS	51 000 €		60 500 €	60 500 €
CASC	130 364 €	6 401 €	136 590 €	142 991 €
GIVORS PLONGEE		29 821 €		29 821 €
GIVORS TENNIS	1 000 €	93 357 €	2 000 €	95 357 €
L'INDEPENDANTE	9 000 €	26 498 €	9 000 €	35 498 €
JSOG Football	21 000 €	25 319 €	21 000 €	46 319 €
MJC	126 000 €	99 510 €	130 000 €	229 510 €
SAUVETEURS DE GIVORS	45 000 €	154 130 €	45 000 €	199 130 €
SOG BASKET	9 000 €	15 361 €	10 000 €	25 361 €
SOG Judo	27 000 €	40 666 €	28 000 €	68 666 €
SOG Rugby	45 000 €	41 921 €	50 000 €	91 921 €
TOTAL	465 864 €	556 536 €	494 290 €	1 050 826 €

L'attribution d'une subvention peut être accompagnée de la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens définissant l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée. Sa signature est obligatoire s'agissant des subventions dont le montant est supérieur à 23 000 euros.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :
33 VOIX POUR**

DÉCIDE

- D'ALLOUER les subventions aux associations mentionnées ci-dessus pour l'année 2023 ;
- D'AUTORISER monsieur le maire ou son représentant à signer les conventions d'objectifs et de moyens jointes à la présente délibération avec ces associations ;
- DE DIRE que les dépenses seront imputées au budget.

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

Le secrétaire de séance,

Azdine MERMOURI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYEN ENTRE LE COMITE D'ACTION
SOCIALE ET CULTURELLE DU PERSONNEL COMMUNAL DE LA VILLE DE
GIVORS ET LA VILLE DE GIVORS**

ANNEE 2023

Entre,

La Commune de Givors, ayant son siège place Camille Vallin 69700 Givors, représentée par Monsieur Mohammed Boudjellaba, Maire, dûment habilité par délibération n°13 du conseil municipal du 31 mars 2023,

Ci-après dénommée « **la commune de Givors** » d'une part,

Et,

L'Association « Comité d'Action Sociale et Culturelle du personnel communal de la ville de Givors », association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, sise place Camille Vallin 69700 Givors, représentée par sa présidente en exercice, Madame Danielle Lapalus.

Ci-après dénommée sous le terme « **l'association** », d'autre part,

Préambule :

L'article 9 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, indique que :

« [...] l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles ».

« [...] les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 2901 relative au contrat d'association » ;

L'association CASC, régie par les dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901, développe des actions en faveur du personnel de la commune. Elle institue toutes formes d'aides jugées opportunes, notamment financières et matérielles, toutes actions de nature à favoriser leur épanouissement personnel, plus spécialement dans le domaine social, culturel et sportif et à favoriser les liens de solidarité et d'amitié.

Depuis de nombreuses années, la commune apporte son soutien à la réalisation des actions en faveur de son personnel que l'association définit et qui sont compatibles avec la politique communale d'action sociale.

La commune confirme sa volonté de faire bénéficier à son personnel des prestations sociales proposées, gérées et délivrées à titre exclusif par le CASC qui suivent les objectifs suivants :

- assurer une politique sociale cohérente en faveur des diverses catégories de bénéficiaires,
- diversifier les actions en faveur des enfants du personnel,
- favoriser l'accès aux loisirs et à la culture pour l'ensemble du personnel et contribuer au développement des séjours de vacances et à la réalisation de projets de voyages, dans les limites du budget de l'association.

Au regard de ces éléments, la commune de Givors entend soutenir l'action de l'association.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties dans le cadre de l'attribution à l'association, par la commune, d'une subvention destinée à apporter une aide sociale et culturelle au personnel communal.

L'association a pour objectif d'apporter des aides financières et matérielles au personnel de la commune de Givors et de mettre en œuvre toutes actions de nature à favoriser l'épanouissement personnel des agents municipaux, plus spécialement dans le domaine social, culturel, sportif et à favoriser les liens de solidarité et d'amitié.

Dans ce cadre, la commune soutient financièrement l'association sans attendre de contrepartie directe à cette contribution.

Article 2 : Durée

La présente convention est consentie pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2023 sans renouvellement tacite.

Les obligations résultant des dispositions relatives au contrôle de l'utilisation de la subvention perdurent après le terme contractuel.

Le CASC déclare avoir connaissance de la précarité de la mise à disposition et accepte d'occuper les lieux pour la durée de la présente convention, la commune pouvant pour tout motif reprendre la jouissance de son local sans avoir à verser une quelconque indemnité pour quelque raison que ce soit.

En conséquence, le CASC ne pourra en aucun cas se prévaloir des dispositions de toute autre réglementation susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux.

A l'issue de la convention, le CASC sera tenu de libérer les lieux dans un délai de 15 jours.

Article 3 : Montant de la subvention de la commune

3.1 Subvention de fonctionnement

La commune de Givors s'engage à verser une subvention d'un montant de 136 590.26 euros au titre de l'année 2023 afin de permettre à l'association de fonctionner dans les meilleures conditions.

Le bénéficiaire de cette subvention pourra être soumis au contrôle de la commune dans les conditions de la présente convention.

Les versements seront effectués au compte de l'association sur la base du RIB transmis au service des finances de la commune.

La commune se réserve le droit de ne pas procéder au versement de la subvention en cas de mise en liquidation de l'association.

En cas de sous réalisation budgétaire des actions financées lors de la clôture des comptes, il pourra être envisagé de demander à l'association le remboursement des éventuelles sommes non utilisées. Un titre de recette sera alors émis par la commune (dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice ou la réalisation de l'action ou de l'investissement).

3.2 : Aide indirecte, valorisation locative et mise à disposition d'un agent communal

Mise à disposition d'un local communal

La commune de Givors met à la disposition de l'association CASC, à titre purement précaire, un local de 58 m², situé place Camille Vallin. Cette mise à disposition peut être valorisée de la façon suivante :

Loyer : 3480 euros/an

Electricité : 372 euros/an

Gaz : 191 euros/an

Eau : 38.5 euros/an

Mise à disposition d'un agent communal

La commune de Givors met à la disposition du CASC un agent de catégorie C à hauteur de 17.5 heures par semaine (soit 0.5 équivalent temps plein).

La mise à disposition a été prévue pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2022. Le CASC remboursera à la commune de Givors le montant global de la rémunération et des charges sociales avancées par la commune.

Article 4 : Contrôle de l'utilisation de la subvention

4.1 Justificatifs

L'association s'engage à utiliser la présente subvention conformément à l'objet pour lequel elle a été attribuée et tel que défini à l'article 1 de la présente convention.

A ce titre, l'association s'oblige à accepter le contrôle technique et financier portant sur l'utilisation de la subvention allouée.

L'association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice les documents suivants :

- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes,
- le rapport d'activité,
- un Bilan (exemple : compte rendu d'assemblée générale),
- un compte de résultat.

L'association s'engage plus largement à remettre sur simple demande de la commune tout document comptable et administratif nécessaire à la réalisation du contrôle. Tout manquement aux obligations du présent article pourra entraîner le remboursement de la subvention.

4.2 Obligation de publicité

L'association s'engage à mentionner la participation financière de la commune sur tout support de communication, notamment dans les rapports avec les médias, par apposition du logo de la collectivité (ce logo peut être récupéré auprès de la direction de la communication de la commune).

4.3 Information de la commune

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le 05/04/2023

ID : 069-216900910-20230331-DEL20230331_13-DE



L'association devra tenir informée la commune, dans un délai de 15 jours, de tout évènement survenant tant dans sa situation que dans celle des missions subventionnées.

Ainsi, elle s'engage à informer la commune de tout changement dans sa situation juridique, notamment toute modification de ses statuts, dissolution, fusion, toute procédure collective en cours et plus généralement de toute modification important susceptible d'affecter le fonctionnement de la personne morale (ou physique) survenant tant en application du Code Civil que du Code de Commerce.

L'association s'engage également à informer la commune de toute modification dans le déroulement des actions subventionnées, notamment toute modification des données financières et techniques.

L'association s'engage par ailleurs à informer la commune de tout changement relatif à son assujettissement à la TVA.

La commune se réserve la possibilité de recalculer la subvention en fonction du montant de la TVA non récupérable le cas échéant.

Tout manquement aux obligations définies au présent article pourra entraîner la résiliation de la présente convention, en application de l'article 5 ci-après.

Article 5 : Sanctions et résiliation de la convention

En cas d'inexécution de ses obligations contractuelles par l'une des parties, l'autre partie peut résilier de plein droit la présente convention après un délai d'un mois suivant une mise en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet.

La résiliation sera effective à l'issue du délai de préavis d'un mois commençant à courir à compter de la notification de la mise en demeure, sauf si :

- les obligations citées dans la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un début d'exécution,
- l'inexécution des obligations requises est consécutive à un cas de force majeure.

La commune se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, sans préavis, en cas de faute lourde du bénéficiaire.

La résiliation ne donne lieu à aucune indemnité pour l'association.

Article 6 : Reversement de la subvention

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la commune, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. La commune en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

La commune peut ainsi exiger le reversement de tout ou partie de la subvention allouée s'il apparaît au terme des opérations de contrôle de la présente convention :

- que celle-ci a été utilisée à des fins non conformes à l'objet de la présente convention,
- que les obligations prévues dans la présente et auxquelles doit s'astreindre l'association (fourniture de pièces justificatives de la dépense, obligation de publicité ...) n'ont pas été respectées.

Le reversement est demandé par simple émission d'un titre de recette dont le recouvrement est à la charge du comptable du Trésor.

Préalablement à l'émission du titre cité, la collectivité notifiera par lettre recommandée avec accusé de réception, les conclusions du contrôle de l'utilisation de la subvention allouée avec mention des considérations de fait et de droit qui justifient l'ordre de reversement.

La lettre de notification visée au paragraphe précédent, indique le délai dont dispose l'association pour présenter des observations écrites. Ce délai ne peut être inférieur à 15 jours à compter de la date de notification.

La décision de reversement est prise par le Maire de Givors si aucun document n'est présenté par l'association, à l'expiration du délai mentionné, ou si les documents transmis, dans le délai imparti, ne sont pas de nature à permettre le maintien du financement alloué au bénéficiaire.

Article 7 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 : Règlement des litiges

En cas de litige, les parties s'engagent à privilégier une résolution à l'amiable avant d'engager toute action en justice.

Si un accord ne pouvait intervenir entre les parties, et après avoir épuisé toutes les possibilités de conciliation, le conflit sera porté devant le Tribunal Administratif de Lyon.

Fait à Givors en 3 exemplaires originaux, le

Pour la commune

Pour l'association du CASC

Le Maire de Givors
Mohamed BOUDJELLABA

La présidente
Danielle LAPALUS

Annexe :

Annexe 1 : contrat d'engagement républicain

6.2 Demande de subvention pour financer le fonctionnement global de l'association

Ce paragraphe doit être complété par le tableau 7. Budget prévisionnel

NB : Toute mise à disposition de locaux ou de matériel doit faire l'objet d'une valorisation sincère dans la convention d'objectif (pour les subventions supérieures à 23 000 euros).

6.2.1 Présentation du projet associatif

L'association a pour objectif d'apporter des aides financières et matérielles aux personnels de la Commune de Givors adjoints, et mettre en œuvre toutes les actions de nature à favoriser l'épanouissement personnel des agents municipaux, plus spécialement dans le domaine social, culturel, sportif et à favoriser les lieux de solidarité et d'amitié.

6.2.2 Composition des organes dirigeants

J'ai tableau ci-joint



Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le 05/04/2023

S²LOW

ID : 069-216900910-20230331-DEL20230331_13-DE

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET BÉNÉFICIAIRE DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ÉTAT

Décret no 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi N° 2000-321
Du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain
Des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT n°1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques. Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT n°2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression. Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT n°3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT n°4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations. Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT n°5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT n°6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine. Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT n°7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Lieu :

G. 0028

Le :

8/12/2022

Nom, prénom et qualité du responsable légal de l'association

Présidente - Capelus Danielle

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA JEUNESSE DU STADE OLYMPIQUE DE GIVORS FOOTBALL ET LA COMMUNE DE GIVORS ANNEE 2023

Entre

La commune de Givors, ayant son siège place Camille Vallin 69700 Givors, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Mohamed Boudjellaba, dûment habilité par délibération numéro 13 du conseil municipal du 31 mars 2023,

Ci-après désignée sous le terme « **la commune** », d'une part,

Et

La Jeunesse du Stade Olympique de Givors Football (JSOG Football), association régie par la loi du 1er juillet 1901, ayant son siège au Palais des Sports Salvador Allende, 14 rue Auguste Delaune, 69700 Givors représentée par monsieur Jérôme Chabrier en qualité de président

Ci-après désignée sous le terme « **l'association** », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

L'association a pour but le développement, l'apprentissage et la formation aux activités footballistiques. Elle organise cette pratique sportive de loisirs et de compétitions dans le cadre des réglementations fixées par sa fédération de tutelle.

Les objectifs de l'association sont les suivants :

- Favoriser l'épanouissement de l'ensemble des membres du club,
- Favoriser le respect des règles, des infrastructures, du matériel et de l'ensemble des membres du club en adoptant un langage et un ton permettant l'échange,
- Favoriser la rigueur dans l'apprentissage de la discipline : exactitude, précision, ...,
- Favoriser la coopération en développant la communication, la confiance, l'engagement et le plaisir d'être et de faire ensemble.

Les actions développées par l'association tout au long de l'année étant en concordance avec les objectifs de la politique municipale dans ces domaines tels que :

- Mettre en place des animations éducatives, de loisirs, de sports, de compétition ;
- Faciliter l'accès aux structures culturelles, sportives, de loisirs ;
- Faciliter la formation, l'insertion ;
- Être dans la prévention de la désocialisation, dans la prévention sanitaire ;

Au regard de ces éléments, la commune de Givors entend soutenir l'action de l'association.

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties dans le cadre de l'attribution à l'association, par la commune, d'une subvention destinée à assurer le fonctionnement annuel de l'association.

Dans ce cadre, la commune soutient financièrement l'association sans attendre de contrepartie directe à cette contribution.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue au titre de l'année 2023. Elle prend effet à compter de sa signature pour une durée d'un an.

Les obligations résultant des dispositions relatives au contrôle de l'utilisation de la subvention perdurent après le terme contractuel.

Article 3 : Engagements de l'association

3.1 : Dispositions générales

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, ces actions.

Elle s'engage à utiliser la présente subvention conformément à l'objet pour lequel elle a été attribuée et tel que défini à l'article 1 de la présente convention.

3.2 : Obligation de publicité

L'association s'engage à mentionner la participation financière de la commune sur tout support de communication, notamment dans ses rapports avec les médias, par apposition du logo de la collectivité (ce logo peut être récupéré auprès de la direction de la communication de la commune).

Si cette obligation n'est pas remplie, aucun versement ne sera effectué ou si des sommes ont déjà été versées, un reversement total ou partiel pourra être exigé en application des articles résiliation et reversement de la présente convention.

3.3 : Respect du contrat d'engagement républicain

L'association s'engage à respecter le contrat d'engagement républicain joint en annexe de la présente convention.

Article 4 : Montant de la subvention de la commune

4.1 : Subvention de fonctionnement

La commune de Givors s'engage à verser une subvention d'un montant de 21 000 euros en un versement unique au titre de l'année 2023 afin de permettre à l'association de fonctionner dans les meilleures conditions. Le versement aura lieu dans un délai de 60 jours à compter de la date de la notification de la présente convention.

Les versements seront effectués au compte de l'association sur la base du RIB transmis au service des finances de la ville.

La commune se réserve le droit de ne pas procéder au versement de la subvention en cas de mise en liquidation de l'association.

En cas de sous réalisation budgétaire des actions financées lors de la clôture des comptes, il pourra être envisagé de demander à l'association le remboursement des éventuelles sommes non utilisées. Un titre de recette sera alors émis par la commune (dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice ou la réalisation de l'action ou de l'investissement).

4.2 Aide indirecte valorisation locative et matérielle

Outre le versement d'une subvention en numéraire, la commune peut apporter son concours par la mise à disposition de biens ou de matériels. Cette mise à disposition fera l'objet d'une convention spécifique. La valorisation de la mise à disposition de locaux et de matériel est estimée pour l'année sportive 2022/2023 à :

Utilisation des équipements : pratique du football loisir et compétition

Terrains et locaux: **25 319 € /an**

Article 5 : Contrôle de l'utilisation de la subvention

Le bénéficiaire de cette subvention pourra être soumis au contrôle de la commune dans les conditions de la présente convention. Il s'oblige à accepter le contrôle technique et financier de la commune portant sur l'utilisation de la subvention allouée sur pièces et sur place.

5.1 Justificatifs

L'association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice les documents suivants :

- Un bilan
- Un compte de résultat
- Le rapport d'activités
- Le rapport moral approuvé par l'AG
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes pour les associations percevant plus de 153 000 euros de subvention en numéraire,

L'association s'engage plus largement à remettre sur simple demande de la commune tout document comptable et administratif nécessaire à la réalisation du contrôle. Tout manquement aux obligations du présent article pourra entraîner le remboursement de la subvention.

5.2 : Information de la commune

L'association devra tenir informée la Commune, dans un délai de 15 jours, de tout événement survenant tant dans sa situation que dans celle des missions subventionnées.

Ainsi, elle s'engage à informer la commune de tout changement dans sa situation juridique, notamment toute modification de ses statuts, dissolution, fusion, toute procédure collective en cours et plus généralement de toute modification importante susceptible d'affecter le fonctionnement de la personne morale (ou physique) survenant tant en application du Code Civil que du Code de Commerce.

L'association s'engage également à informer la commune de toute modification dans le déroulement des actions subventionnées, notamment toute modification des données financières et techniques.

L'association s'engage par ailleurs à informer la commune de tout changement relatif à son assujettissement à la TVA.

La commune se réserve la possibilité de recalculer la subvention en fonction du montant de la TVA non récupérable le cas échéant.

Tout manquement aux obligations définies au présent article pourra entraîner la résiliation de la présente convention.

Article 6 : Sanctions et résiliation de la convention

En cas d'inexécution de ses obligations contractuelles par l'une des parties, l'autre partie peut résilier de plein droit la présente convention après un délai d'un mois suivant une mise en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet.

La résiliation sera effective à l'issue du délai de préavis d'un mois commençant à courir à compter de la notification de la mise en demeure, sauf si :

- Les obligations citées dans la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un début d'exécution ;
- L'inexécution des obligations requises est consécutive à un cas de force majeure.

La commune se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, sans préavis, en cas de faute lourde du bénéficiaire.

La résiliation ne donne lieu à aucune indemnité pour l'association.

Article 7 : Reversement de la subvention

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la commune, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. La commune en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

La commune peut ainsi exiger le reversement de tout ou partie de la subvention allouée s'il apparaît au terme des opérations de contrôle de la présente convention :

- Que celle-ci a été utilisée à des fins non conformes à l'objet de la présente convention,
- Que les obligations prévues dans la présente et auxquelles doit s'astreindre l'association (fourniture de pièces justificatives de la dépense, obligation de publicité...) n'ont pas été respectées.

Le reversement est demandé par simple émission d'un titre de recette dont le recouvrement est à la charge du comptable du Trésor.

Préalablement à l'émission du titre cité, la collectivité notifiera par lettre recommandée avec accusé de réception, les conclusions du contrôle de l'utilisation de la subvention allouée avec mention des considérations de fait et de droit qui justifient l'ordre de reversement.

La lettre de notification visée au paragraphe précédent, indique le délai dont dispose l'association pour présenter des observations écrites. Ce délai ne peut être inférieur à 15 jours à compter de la date de notification.

La décision de reversement est prise par le Maire de Givors si aucun document n'est présenté par l'association, à l'expiration du délai mentionné, ou si les documents transmis, dans le délai

imparti, ne sont pas de nature à permettre le maintien du financement alloué au bénéficiaire.

Article 8 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 : Règlement des litiges

En cas de litige, les parties s'engagent à privilégier une résolution à l'amiable avant d'engager toute action en justice.

Si un accord ne pouvait intervenir entre les parties, et après avoir épuisé toutes les possibilités de conciliation, le conflit sera porté devant le Tribunal Administratif de Lyon.

Fait à Givors, le 2023 en 3 exemplaires originaux,

Pour la commune,
Monsieur le Maire
Mohamed Boudjellaba

Pour l'association
Monsieur le Président
Jérôme Chabrier

Liste des annexes :

Annexe 1 : Contrat d'engagement républicain

Jeunesse du Stade Olympique de Givors
Palais des Sports de Givors
14, Rue Auguste Delaune
69700 GIVORS



A : Monsieur le Maire
Mairie de Givors
Place Camille Vallin
69700 GIVORS

Givors le 14/12/2022

Objet : Demande de Subvention 2023

Monsieur le Procureur,

Monsieur le Maire,

J'ai le plaisir de vous faire parvenir notre dossier de demande de subvention, pour l'exercice 2023.

Comme vous pourrez le constater nous avons cette année opté pour une forte augmentation de la capacité d'accueil des jeunes Givordins. Cette démarche, complétée par une forte augmentation du nombre d'éducateurs et de bénévoles est un acte fort de notre politique de club.

Compte tenu de l'ensemble des éléments fourni, nous sollicitons votre bienveillance pour l'obtention :

- D'une subvention de fonctionnement d'un montant de 25 000 € justifiée par l'augmentation de quasiment 30% de nos effectifs.
- D'une aide sur projet pour un accompagnement à la formation des éducateurs, des salariés et des arbitres indispensables au développement du club pour un montant de 2000 €.
- Le remplacement de la cage de football à 11 mobile, inutilisable depuis le début de la saison.

Vous remerciant par avance de toute l'attention que vous porterez à notre requête, nous vous prions de croire, Monsieur le Maire à nos respectueuses salutations.

Pour le Bureau du JSOG
Le président
Jérôme CHABRIER



6.2 Demande de subvention pour financer le fonctionnement global de l'association

Ce paragraphe doit être complété par le tableau 7. Budget prévisionnel

NB : Toute mise à disposition de locaux ou de matériel doit faire l'objet d'une valorisation sincère dans la convention d'objectif (pour les subventions supérieures à 23 000 euros).

6.2.1 Présentation du projet associatif

Actuellement dans une démarche d'inscription PAC (Projet d'accompagnement des Club) en partenariat avec le district de foot du Rhône, depuis septembre 2022, nous avons écrit le projet suivant qui s'appuiera sur des VALEURS et une IDENTITÉ forte que les dirigeants souhaitent porter.

PLAISIR : venir au club avec enthousiasme et la volonté de s'épanouir ; nouer et entretenir des relations amicales avec ses partenaires et l'ensemble des membres du club ; privilégier la qualité du jeu et du travail collectif ; partager des émotions avec son équipe, son entourage et le club dans son ensemble.

RESPECT : dire bonjour, merci, au-revoir ; écouter l'éducateur, l'arbitre et les dirigeants ; adopter un langage et un ton permettant d'échanger ; respecter les règles, les infrastructures et le matériel.

RIGUEUR : exactitude ; précision ; logique inflexible. Faire preuve de minutie dans sa préparation. Faire preuve de fermeté si la situation l'exige.

CONVIVIALITÉ : Se sentir bien au sein du club et évoluer dans un environnement convivial.

COOPÉRATION : Apprendre la communication, la cohésion, la confiance, l'acceptation, l'engagement, et connaître le plaisir d'être et de faire ensemble.

Pour ce faire l'action des dirigeants se concentrera principalement sur cette première saison 202/2023 autour de quatre objectifs généraux majeurs :

- Le pouvoir d'attraction
- Le pouvoir de fidélisation
- La qualité de l'accueil
- La prise en compte de l'environnement

Ces objectifs seront affichés clairement, communiqués aux adhérents. Ils représentent les grandes orientations du club et permettent de renforcer le besoin d'appartenance.

1) Optimiser la qualité de l'Accueil

Structurer l'encadrement technique, 1 éducateur pour 12 enfants

Formation obligatoire des éducateurs

Respect des catégories d'âges et des cycles d'apprentissages

Rédaction et suivi des programmations de séances

Développer la collaboration et l'esprit d'équipe entre les éducateurs.

Accueillir tous les pratiquants en toute sécurité

Avoir un parent dirigeant référent de catégorie

Ouvrir le club house à tous les adhérents, au plus grand nombre

Réaménager des espaces collaboratifs pour les éducateurs

2) Renforcer le pouvoir d'Attraction

Améliorer l'image du club

Faire signer des chartes de bonne conduite pour tous les acteurs

Mettre en place les actions éducatives fédérale

Communiquer sur les actions réalisées (Site internet, Facebook, Instagram, Presse locale, Mairie...)

Proposer et Développer de nouvelles pratiques (Futsal, Feminines, ...)

Faciliter l'intégration de nouveaux adhérents

Ouvrir le CA et les commissions à de nouveaux membres

Afficher les valeurs et les ambitions éducatives du club

3) Renforcer le pouvoir de Fidélisation

Développer l'Esprit club

Créer un esprit collectif par catégorie et non par équipe

Organiser des événements par catégories ou inter-catégories

Impliquer les joueurs seniors dans l'arbitrage et l'entraînement des jeunes

Intégrer et Valoriser les bénévoles

Organiser régulièrement des moments conviviaux et un repas en fin de saison

4) Améliorer les Relations avec l'environnement

Communiquer sur les actions menées (en interne / en externe)

Partager les valeurs du club et le Projet au plus grand nombre

Maintenir des relations étroites avec les Partenaires et les Institutionnels tout au long de l'année

Inviter les partenaires à des manifestations du club

Mettre en avant les partenaires

6.2.2 Composition des organes dirigeants

Le Bureau :

Jérôme CHABRIER Président

Hamid KADDOUR Trésorier

Pierre Mickael OLMEDO Secrétaire Général

Lamri TAJAR Vice-Président

Filipé MARTINS DE SOUZA Trésorier Adjoint

Le conseil d'administration :

Hamed DEBBOUS, Lamri TAJAR, Jérôme CHABRIER, Sofian TAJAR, Jean-Yves CABALLERO, Laurent CABALLERO, Ahmed MOSTEFA, Mike OLMEDO, Zaïdi DEBBOUS, Filipé MARTINS DE SOUZA, Azzedine ZAIDI, Hamid KADDOUR, Magid KARMIM, Salim NADJIA,

6.3 Demande d'équipement (local, matériel, etc)

Cette fiche n'est à remplir que si vous avez coché la case « en nature » à la première page du formulaire.

Nous demandons toujours une réflexion sur un projet global de réhabilitation du complexe sportif Tony Garcia pour lequel le synthétique est dans un état d'usure très avancé, des vestiaires anciens, énergivores et très peu adaptés à l'accueil des jeunes pourraient être à remplacer et dans le cadre de notre projet, Club de vie, une réflexion sur un espace tribune club housse bureau.

Nous renouvelons au conseil municipal notre souhait de pouvoir être associé à une étude globale et pas seulement le remplacement de la surface synthétique qui nous en sommes sur contraindra fortement les projets et la vie du club si cette opération n'est pas prévue dans un projet plus global avec l'ensemble des pratiques sportives givordines.

Nous renouvelons aussi notre demande de remplacement de la cage mobile inutilisable aux dires du service des sports. Cet outil est très utilisé et indispensable au bon déroulement des séances sur un espace réduit ou nous accueillons 50 enfants en même temps.

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIAIRE DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGRÈMENT DE L'ÉTAT

**Décret no 2021-1047 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi N° 2000-321
Du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain
Des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat**

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'Administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT n°1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques. Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT n°2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression. Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT n°3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT n°4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations. Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT n°5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT n°6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine. Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT n°7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Lieu : Givors Le : 14/12/2022

Le Président de la JSOG Foot



Jeunesse du Stade Olympique de Givors
FOOTBALL

14, rue Auguste Delaune

69700 Givors

Tel: 06.56.18.73.65

Mail: jeugfootball@gmail.com

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE GIVORS TENNIS ET LA COMMUNE DE GIVORS ANNEE 2023

Entre

La commune de Givors, ayant son siège place Camille Vallin 69700 Givors, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Mohamed Boudjellaba, dûment habilité par délibération numéro 13 du conseil municipal du 31 mars 2023,

Ci-après désignée sous le terme « **la commune** », d'une part,

Et

Givors Tennis, association régie par la loi du 1er juillet 1901, ayant son siège au Palais des Sports Salvador Allende, 14 rue Auguste Delaune, 69700 Givors représentée par Monsieur Gaëtan Chouvellon en qualité de président

Ci-après désignés sous le terme « **l'association** », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

L'association a pour but le développement, l'apprentissage et la formation au tennis. Elle organise cette pratique sportive de loisirs et de compétitions dans le cadre des réglementations fixées par sa fédération de tutelle.

Les actions développées par l'association tout au long de l'année étant en concordance avec les objectifs de la politique municipale dans ces domaines tels que :

- Mettre en place des animations éducatives, de loisirs, de sports, de compétition ;
- Faciliter l'accès aux structures culturelles, sportives, de loisirs ;
- Faciliter la formation, l'insertion ;
- Être dans la prévention de la désocialisation, dans la prévention sanitaire ;

Au regard de ces éléments, la commune de Givors entend soutenir l'action de l'association.

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties dans le cadre de l'attribution à l'association, par la commune, d'une subvention destinée à assurer le fonctionnement annuel de l'association.

Dans ce cadre, la commune soutient financièrement l'association sans attendre de contrepartie directe à cette contribution.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue au titre de l'année 2023. Elle prend effet à compter de sa Convention d'objectifs et de moyens entre Givors Tennis et la commune de Givors Année 2023 –
page 1/5

signature pour une durée d'un an.

Les obligations résultant des dispositions relatives au contrôle de l'utilisation de la subvention perdurent après le terme contractuel.

Article 3 : Engagements de l'association

3.1 : Dispositions générales

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, ces actions.

Elle s'engage à utiliser la présente subvention conformément à l'objet pour lequel elle a été attribuée et tel que défini à l'article 1 de la présente convention.

3.2 : Obligation de publicité

L'association s'engage à mentionner la participation financière de la commune sur tout support de communication, notamment dans ses rapports avec les médias, par apposition du logo de la collectivité (ce logo peut être récupéré auprès de la direction de la communication de la commune).

Si cette obligation n'est pas remplie, aucun versement ne sera effectué ou si des sommes ont déjà été versées, un reversement total ou partiel pourra être exigé en application des articles résiliation et reversement de la présente convention.

3.3 : Respect du contrat d'engagement républicain

L'association s'engage à respecter le contrat d'engagement républicain joint en annexe de la présente convention.

Article 4 : Montant de la subvention de la commune

4.1 : Subvention de fonctionnement

La commune de Givors s'engage à verser une subvention d'un montant de 2 000 euros en un versement unique au titre de l'année 2023 afin de permettre à l'association de fonctionner dans les meilleures conditions. Le versement aura lieu dans un délai de 60 jours à compter de la date de la notification de la présente convention.

Les versements seront effectués au compte de l'association sur la base du RIB transmis au service des finances de la ville.

La commune se réserve le droit de ne pas procéder au versement de la subvention en cas de mise en liquidation de l'association.

En cas de sous réalisation budgétaire des actions financées lors de la clôture des comptes, il pourra être envisagé de demander à l'association le remboursement des éventuelles sommes non utilisées. Un titre de recette sera alors émis par la commune (dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice ou la réalisation de l'action ou de l'investissement).

4.2 : Aide indirecte valorisation locative et matérielle

Outre le versement d'une subvention en numéraire, la commune peut apporter son concours par la mise à disposition de biens ou de matériels. Cette mise à disposition fera l'objet d'une convention spécifique. La valorisation de la mise à disposition de locaux et de matériel est estimée pour l'année sportive 2022/2023 à :

Utilisation des équipements : **93 357 € /an**

Article 5 : Contrôle de l'utilisation de la subvention

Le bénéficiaire de cette subvention pourra être soumis au contrôle de la commune dans les conditions de la présente convention. Il s'oblige à accepter le contrôle technique et financier de la commune portant sur l'utilisation de la subvention allouée sur pièces et sur place.

5.1 Justificatifs

L'association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice les documents suivants :

- Un bilan
- Un compte de résultat
- Le rapport d'activités
- Le rapport moral approuvé par l'AG
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes pour les associations percevant plus de 153 000 euros de subvention en numéraire,

L'association s'engage plus largement à remettre sur simple demande de la commune tout document comptable et administratif nécessaire à la réalisation du contrôle. Tout manquement aux obligations du présent article pourra entraîner le remboursement de la subvention.

5.2 : Information de la commune

L'association devra tenir informée la Commune, dans un délai de 15 jours, de tout événement survenant tant dans sa situation que dans celle des missions subventionnées.

Ainsi, elle s'engage à informer la commune de tout changement dans sa situation juridique, notamment toute modification de ses statuts, dissolution, fusion, toute procédure collective en cours et plus généralement de toute modification importante susceptible d'affecter le fonctionnement de la personne morale (ou physique) survenant tant en application du Code Civil que du Code de Commerce.

L'association s'engage également à informer la commune de toute modification dans le déroulement des actions subventionnées, notamment toute modification des données financières et techniques.

L'association s'engage par ailleurs à informer la commune de tout changement relatif à son assujettissement à la TVA.

La commune se réserve la possibilité de recalculer la subvention en fonction du montant de la TVA non récupérable le cas échéant.

Tout manquement aux obligations définies au présent article pourra entraîner la résiliation de la présente convention.

Article 6 : Sanctions et résiliation de la convention

En cas d'inexécution de ses obligations contractuelles par l'une des parties, l'autre partie peut résilier de plein droit la présente convention après un délai d'un mois suivant une mise en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet.

La résiliation sera effective à l'issue du délai de préavis d'un mois commençant à courir à compter de la notification de la mise en demeure, sauf si :

- Les obligations citées dans la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un début d'exécution ;
- L'inexécution des obligations requises est consécutive à un cas de force majeure.

La commune se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, sans préavis, en cas de faute lourde du bénéficiaire.

La résiliation ne donne lieu à aucune indemnité pour l'association.

Article 7 : Reversement de la subvention

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la commune, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. La commune en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

La commune peut ainsi exiger le reversement de tout ou partie de la subvention allouée s'il apparaît au terme des opérations de contrôle de la présente convention :

- Que celle-ci a été utilisée à des fins non conformes à l'objet de la présente convention,
- Que les obligations prévues dans la présente et auxquelles doit s'astreindre l'association (fourniture de pièces justificatives de la dépense, obligation de publicité...) n'ont pas été respectées.

Le reversement est demandé par simple émission d'un titre de recette dont le recouvrement est à la charge du comptable du Trésor.

Préalablement à l'émission du titre cité, la collectivité notifiera par lettre recommandée avec accusé de réception, les conclusions du contrôle de l'utilisation de la subvention allouée avec mention des considérations de fait et de droit qui justifient l'ordre de reversement.

La lettre de notification visée au paragraphe précédent, indique le délai dont dispose l'association pour présenter des observations écrites. Ce délai ne peut être inférieur à 15 jours à compter de la date de notification.

La décision de reversement est prise par le Maire de Givors si aucun document n'est présenté par l'association, à l'expiration du délai mentionné, ou si les documents transmis, dans le délai imparti, ne sont pas de nature à permettre le maintien du financement alloué au bénéficiaire.

Article 8 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 : Règlement des litiges

En cas de litige, les parties s'engagent à privilégier une résolution à l'amiable avant d'engager toute action en justice.

Si un accord ne pouvait intervenir entre les parties, et après avoir épuisé toutes les possibilités de conciliation, le conflit sera porté devant le Tribunal Administratif de Lyon.

Fait à Givors, le 2023 en 3 exemplaires originaux,

Pour la commune,
Monsieur le Maire
Mohamed Boudjellaba

Pour l'association
Monsieur le Président
Gaëtan Chouvellon

Liste des annexes :

Annexe 1 : Contrat d'engagement républicain



Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le 05/04/2023

ID : 069-216900910-20230331-DEL20230331_13-DE



CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIAIRE DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ÉTAT

Décret no 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi N° 2000-321
Du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain
Des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT n°1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques. Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT n°2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression. Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT n°3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT n°4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations. Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT n°5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT n°6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine. Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT n°7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Lieu :

Le :

Nom, prénom et qualité du responsable légal de l'association

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le 05/04/2023

ID : 069-216900910-20230331-DEL20230331_13-DE



GIVORS TENNIS

Parc des Sports
14, rue Auguste Delaune
69700 GIVORS
Mail : givors.tennis@fft.fr

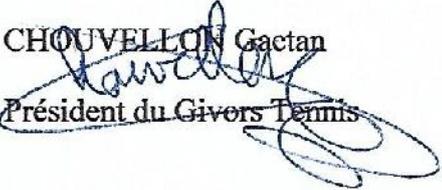
Mr le Maire de Givors
Mairie de Givors
Place Camille Vallin
69700 GIVORS

Givors, le 26 novembre 2021

Monsieur le Maire,

Vous voudrez bien trouver ci-joint le dossier de demande de subvention du club GIVORS TENNIS. Cette demande est une demande de subvention de fonctionnement pour la saison 2022-2023 pour un montant de 2000€.

Recevez Monsieur La Maire, nos sincères salutations.

CHOUVELLON Gactan

Président du Givors Tennis

GIVORS TENNIS

14, rue Auguste Delaune, Parc des Sports
69700 GIVORS

Tel : 06.95.37.57.97 Email : givors.tennis@fft.fr
Siret : 538 426 875 00018
n° FFT 17690600 Agrément Sport n° 69.13.1488

PROJET CLUB

Tables des matières :

INTRODUCTION

- 1) Présentation du Club
- 2) Présentation du comité
- 3) Présentation de l'équipe pédagogique
- 4) Etat des lieux

I) Projet de communication

- 1) Internet et réseaux sociaux
- 2) Réunions diverses
- 3) Les actions à venir

II) Projet de développement de l'infrastructure

- 1) Actions récentes
- 2) Actions en cours
- 3) Actions au moyen terme
- 4) Action au long terme

III) Projet Sportif

- 1) L'Ecole de Tennis
- 2) Les cours collectifs Adultes
- 3) Les équipes
- 4) Les compétitions

IV) Projet associatif

INTRODUCTION :

1) Présentation du Club :

Le Givors tennis est un club soumis au régime des associations loi 1901 il est situé au parc communal des sports de Givors Rue Auguste Delaune 69700 Givors. Les infrastructures sont composées de 4 terrains résine extérieurs, de deux terrains résine intérieurs.

2) Présentation du Comité directeur :

Le bureau :

Gaëtan Chouvellon : Président

Cyril Coulange : Trésorier

Morgan Juan : Secrétaire

Le comité :

Cherif Lebnane : Responsable technique

Pierre Fernandez : Responsable sportif / relais OSG

Olivier Jouvençon

Guillaume Akar

Mickaël Fulbert

Messaoud Gousmis

3) Présentation de l'équipe pédagogique :

Frédéric Lesko : Entraîneur / Brevet d'état

4) Etat des lieux

- a) Les installations : les terrains ont été refait il y a moins de 2 ans. Le Club House est lui resté tel quel.
- b) Les adhérents : On constate une petite progression des adhérents depuis 2 ans avec le COVID ça été dur mais nous sortons quand même la tête haute avec une vingtaine d'adhérents en plus sur la saison 2021. Le Club a longtemps été sans projet sportif.

I) PROJET DE COMMUNICATION

1) Internet et les réseaux sociaux :

Nous avons créé une page Facebook et Instagram où nous faisons passer les informations importantes, nous affichons la vie du club. Le site du club est lui à l'abandon, je pense que cela nous dessert.

2) Réunions diverses :

Le comité directeur se rencontre une fois toutes les 6 semaines environ, et une assemblée générale est organisée chaque année. Nous maintiendrons ce cap.

Nous participons aux réunions OSG qui nous permettent d'échanger avec d'autres clubs.

3) Les actions à venir :

Sur la partie internet nous devons absolument profiter de cet été pour refondre complètement le site avec informations à jour !

Des opérations de distributions de tract à la sortie des écoles vont être mises en place.

Nous allons aussi faire du mailing CE mairie et Carrefour dans un 1^{er} temps.

Nous participerons au forum des associations organisé par la ville et le lendemain sous l'impulsion du coach une grosse animation est prévue le matin pour accueillir les hésitants.

Permanence pour inscription.

Mise en place de réunions entre le bureau et le coach environ tous les deux mois

Mise en place de deux réunions avec les parents des enfants de l'école de tennis,

II) PROJET DE DEVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES

1) Actions récentes :

Les terrains ont donc été refaits.

Des bâches Givors Tennis et des magasins partenaires ont été installées

Les vitres du club house ont été changées

2) Actions en cours :

La rénovation du club house, peinture, sol

3) Actions à moyen terme :

La réparation de la serrure côté terrains couverts

L'éclairage des courts couverts à changer

4) Actions à long termes :

La création d'un padel

Un club house plus près des courts couverts

III) PROJET SPORTIF

1) L'école de tennis :

Avoir des entrainements de qualité et ludique pour fidéliser les enfants

Deux stages pendant les vacances de Février et Avril 2H sur 5 jours

Continuer notre partenariat avec l'association « Sport dans la ville ».

La mise en place cette année d'un partenariat avec un collègue à côté dans le cadre des citées éducatives sur des classes de 6^{ème} et 5^{ème}

Mise en place de petites compétitions. Des interclubs avec les clubs voisins comme Grigny ou Seyssuel. Une ou deux après-midi plateau jeune avec la mise en place de 2 terrains rouges et un terrain orange.

2) Les cours collectifs adultes :

Avoir des entrainements de qualités pour fidéliser les adhérents et les faire progresser pour ceux qui souhaitent faire de la compétition. Des conseils techniques et tactiques seront prodigués à chacun des joueurs afin de pallier aux lacunes de tous.

Il faut bien identifier les profils de chacun afin de faire des groupes homogènes en termes d'envie et de niveaux.

3) Les équipes :

Nous maintenons les matchs par équipe en + 35ans.

Nous maintenons les matches en équipe senior (2 équipes) il faudrait être plus organisé pour une meilleure gestion des rencontres.

Motiver nos aînés à recréer une équipe vétérans.

4) Compétitions :

Maintiens du tournoi du Garon et ouverture à de plus hauts classements

Le premier TMC du club s'est bien passé, nous allons donc en refaire au moins 1 homme et 1 femme.

Maintiens du tournoi des abeilles (interne) sous une nouvelle formule.

IV) PROJET ASSOCIATIF

Nous avons créé une tenue club, et nous mettrons en place à la rentrée aux inscriptions pour les enfants, une gourde au couleurs du club.

Il faut garder cet esprit club nous ne voulons pas être une usine même si nous avons des objectifs clairs, notamment celui d'être d'ici 2 à 3 ans environ **120 adhérents**.

Nous maintenons les manifestations comme les repas, la fête du club en fin d'année.

Participer aux manifestations de la ville de Givors.

Pérenniser nos accords avec nos magasins partenaires et nos sponsors, tout en cherchant des nouveaux sponsors.

Mise en place d'un calendrier qui structura notre saison 2022/2023

Givors, le

Le président

Chouvellon Gaëtan

Le trésorier

Coulangue Cyril

L'entraîneur

Lesko Frédéric

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le 05/04/2023



ID : 069-216900910-20230331-DEL20230331_13-DE

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LES SAUVETEURS DE GIVORS ET LA COMMUNE DE GIVORS ANNEE 2023

Entre

La commune de Givors, ayant son siège place Camille Vallin 69700 Givors, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Mohamed Boudjellaba, dûment habilité par délibération numéro 13 du conseil municipal du 31 mars 2023,

Ci-après désignée sous le terme « **la commune** », d'une part,

Et

Les Sauveteurs de Givors association régie par la loi du 1er juillet 1901, ayant son siège 2 rue François Zacharie, 69700 Givors représentée par monsieur Rocco Rondinelli en qualité de président

Ci-après désignés sous le terme « **l'association** », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

L'association a pour but le développement, l'apprentissage et la formation aux activités nautiques de natation, de water-polo, de joutes et de barques sportives. Elle organise cette pratique sportive de loisirs et de compétitions dans le cadre des réglementations fixées par sa fédération de tutelle.

Les actions développées par l'association tout au long de l'année étant en concordance avec les objectifs de la politique municipale dans ces domaines tels que :

- Mettre en place des animations éducatives, de loisirs, de sports, de compétition ;
- Faciliter l'accès aux structures culturelles, sportives, de loisirs ;
- Faciliter la formation, l'insertion ;
- Être dans la prévention de la désocialisation, dans la prévention sanitaire ;

Au regard de ces éléments, la commune de Givors entend soutenir l'action de l'association.

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties dans le cadre de l'attribution à l'association, par la commune, d'une subvention destinée à assurer le fonctionnement annuel de l'association.

Dans ce cadre, la commune soutient financièrement l'association sans attendre de contrepartie directe à cette contribution.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue au titre de l'année 2023. Elle prend effet à compter de sa signature pour une durée d'un an.

Les obligations résultant des dispositions relatives au contrôle de l'utilisation de la subvention perdurent après le terme contractuel.

Article 3 : Engagements de l'association

3.1 : Dispositions générales

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, ces actions.

Elle s'engage à utiliser la présente subvention conformément à l'objet pour lequel elle a été attribuée et tel que défini à l'article 1 de la présente convention.

3.2 : Obligation de publicité

L'association s'engage à mentionner la participation financière de la commune sur tout support de communication, notamment dans ses rapports avec les médias, par apposition du logo de la collectivité (ce logo peut être récupéré auprès de la direction de la communication de la commune).

Si cette obligation n'est pas remplie, aucun versement ne sera effectué ou si des sommes ont déjà été versées, un reversement total ou partiel pourra être exigé en application des articles résiliation et reversement de la présente convention.

3.3 : Respect du contrat d'engagement républicain

L'association s'engage à respecter le contrat d'engagement républicain joint en annexe de la présente convention.

Article 4 : Montant de la subvention de la commune

4.1 : Subvention de fonctionnement

La commune de Givors s'engage à verser une subvention d'un montant de 45 000,00 euros en un versement unique au titre de l'année 2023 afin de permettre à l'association de fonctionner dans les meilleures conditions. Le versement aura lieu dans un délai de 60 jours à compter de la date de la notification de la présente convention.

Les versements seront effectués au compte de l'association sur la base du RIB transmis au service des finances de la ville.

La commune se réserve le droit de ne pas procéder au versement de la subvention en cas de mise en liquidation de l'association.

En cas de sous-réalisation budgétaire des actions financées lors de la clôture des comptes, il pourra être envisagé de demander à l'association le remboursement des éventuelles sommes non utilisées. Un titre de recette sera alors émis par la commune (dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice ou la réalisation de l'action ou de l'investissement).

4.2 : Aide indirecte valorisation locative et matérielle

Convention d'objectifs et de moyens entre les Sauveteurs de Givors et la commune de Givors Année 2023 – page 2/5

Outre le versement d'une subvention en numéraire, la commune peut apporter son concours par la mise à disposition de biens ou de matériels. Cette mise à disposition fera l'objet d'une convention spécifique. La valorisation de la mise à disposition de locaux et de matériel est estimée pour l'année sportive 2022/2023 à :

Utilisation des équipements : école de natation, water-polo, natation volontaire,

compétition Piscine et musculation : **154 130 € /an**

Article 5 : Contrôle de l'utilisation de la subvention

Le bénéficiaire de cette subvention pourra être soumis au contrôle de la commune dans les conditions de la présente convention. Il s'oblige à accepter le contrôle technique et financier de la commune portant sur l'utilisation de la subvention allouée sur pièces et sur place.

5.1 Justificatifs

L'association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice les documents suivants :

- Un bilan
- Un compte de résultat
- Le rapport d'activités
- Le rapport moral approuvé par l'AG
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes pour les associations percevant plus de 153 000 euros de subvention en numéraire,

L'association s'engage plus largement à remettre sur simple demande de la commune tout document comptable et administratif nécessaire à la réalisation du contrôle. Tout manquement aux obligations du présent article pourra entraîner le remboursement de la subvention.

5.2 : Information de la commune

L'association devra tenir informée la Commune, dans un délai de 15 jours, de tout événement survenant tant dans sa situation que dans celle des missions subventionnées.

Ainsi, elle s'engage à informer la commune de tout changement dans sa situation juridique, notamment toute modification de ses statuts, dissolution, fusion, toute procédure collective en cours et plus généralement de toute modification importante susceptible d'affecter le fonctionnement de la personne morale (ou physique) survenant tant en application du Code Civil que du Code de Commerce.

L'association s'engage également à informer la commune de toute modification dans le déroulement des actions subventionnées, notamment toute modification des données financières et techniques.

L'association s'engage par ailleurs à informer la commune de tout changement relatif à son assujettissement à la TVA.

La commune se réserve la possibilité de recalculer la subvention en fonction du montant de la TVA non récupérable le cas échéant.

Tout manquement aux obligations définies au présent article pourra entraîner la résiliation de la présente convention.

Article 6 : Sanctions et résiliation de la convention

En cas d'inexécution de ses obligations contractuelles par l'une des parties, l'autre partie peut résilier de plein droit la présente convention après un délai d'un mois suivant une mise en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet.

La résiliation sera effective à l'issue du délai de préavis d'un mois commençant à courir à compter de la notification de la mise en demeure, sauf si :

- Les obligations citées dans la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un début d'exécution ;
- L'inexécution des obligations requises est consécutive à un cas de force majeure.

La commune se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, sans préavis, en cas de faute lourde du bénéficiaire.

La résiliation ne donne lieu à aucune indemnité pour l'association.

Article 7 : Reversement de la subvention

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la commune, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. La commune en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

La commune peut ainsi exiger le reversement de tout ou partie de la subvention allouée s'il apparaît au terme des opérations de contrôle de la présente convention :

- que celle-ci a été utilisée à des fins non conformes à l'objet de la présente convention,
- que les obligations prévues dans la présente et auxquelles doit s'astreindre l'association (fourniture de pièces justificatives de la dépense, obligation de publicité...) n'ont pas été respectées.

Le reversement est demandé par simple émission d'un titre de recette dont le recouvrement est à la charge du comptable du Trésor.

Préalablement à l'émission du titre cité, la collectivité notifiera par lettre recommandée avec accusé de réception, les conclusions du contrôle de l'utilisation de la subvention allouée avec mention des considérations de fait et de droit qui justifient l'ordre de reversement.

La lettre de notification visée au paragraphe précédent, indique le délai dont dispose l'association pour présenter des observations écrites. Ce délai ne peut être inférieur à 15 jours à compter de la date de notification.

La décision de reversement est prise par le Maire de Givors si aucun document n'est présenté par l'association, à l'expiration du délai mentionné, ou si les documents transmis, dans le délai imparti, ne sont pas de nature à permettre le maintien du financement alloué au bénéficiaire.

Article 8 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 : Règlement des litiges

En cas de litige, les parties s'engagent à privilégier une résolution à l'amiable avant d'engager toute action en justice.

Si un accord ne pouvait intervenir entre les parties, et après avoir épuisé toutes les possibilités de conciliation, le conflit sera porté devant le Tribunal Administratif de Lyon.

Fait à Givors, le 2023 en 3 exemplaires originaux,

Pour la commune,
Monsieur le Maire
Mohamed Boudjellaba

Pour l'association
Monsieur le président
Rocco Rondinelli

Liste des annexes :

Annexe 1 : Contrat d'engagement républicain



Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le 05/04/2023

ID : 069-216900910-20230331-DEL20230331_13-DE

2 Place François ZACHARIE

S²LOW

www.sauveteursdegivors.fr
sauveteursdegivors@gmail.com

JO 12 mai 1911 SAG N°3940 du 7 mai 1949
Agrément JS N°06 902 et 0151 (2002)
Siret 779 697 473 00014

Monsieur, Mohamed Boudjellaba

Maire de Givors

Place Camille Vaillin

69700 GIVORS

Givors le: 10/12/2022

Monsieur le Maire.

Comme toutes les années, les Sauveteurs de Givors, sollicitent la commune pour une subvention de 45 000 € pour permettre le bon fonctionnement annuel de notre association (déplacements, assurances, formations, matériel, entretien, etc.) Comme vous pouvez le remarquer, les Sauveteurs participent activement à la vie et aux manifestations Givordines et s'efforcent de véhiculer une belle image de notre ville à l'extérieur de notre territoire.

Est-il possible d'avoir un acompte de 50% de la subvention en février, afin de permettre le roulement de trésorerie?

Pouvons nous également avoir un courrier du maintien de cette subvention afin de rassurer notre banque "le Crédit Mutuel" au cas où le club serait dans l'obligation d'une demande de découvert?

J'espère Monsieur le Maire, que vous pourrez satisfaire nos demandes, par avance je vous en remercie.

Veillez recevoir toutes mes cordiales salutations.

Rondinelli Rocco

Président des Sauveteurs de Givors



2, Rue F. ZACHARIE

69700 GIVORS

Tel/Fax: 04 78 73 03 77

Retrouvez-nous sur ...



CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIAIRE DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ÉTAT

Décret no 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi N° 2000-321
Du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain

Des associations et fondations bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N°1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

L'association ou la fondation s'engage à respecter les lois de la République, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques. Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N°2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression. Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N°3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N°4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire légitime qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations. Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N°5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N°6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine. Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N°7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Lieu : Givors

Le : 10/12/2022



2, Rue F. ZACHARIE

69700 GIVORS

Tel/Fax: 04 78 73 03 77

Nom, prénom et qualité du responsable légal de l'association

Romaine Boco Président

Ce budget est complet par le tableau 7. Budget prévisionnel

MR. Toute mise à disposition de locaux ou de matériel doit faire l'objet d'une convention d'usage (pour les subventions supérieures à 25 000 euros).

- **Présentation du projet associatif**

Continuer nos initiations pour faire connaître et aimer nos 4 sports aux jeunes, de façon qu'ils adhèrent et continuent le sport au sein de notre association, afin de les prévaloir à l'attrance de la rue. Leurs faire prendre goût à la compétition, de façon à les garder le plus longtemps possible (toute la période collège).

Nous nous sommes rendus compte que cette période est celle où la plupart des adolescents "décrochent" sont attirés par les copains à faire des petits larcins: le sport peut éviter cela. Si les jeunes prennent part avec leurs équipes de copains aux tournois et compétitions, les samedis et dimanches c'est en partie gagné!

Par la suite il faut les faire rêver: pour cela il faut avoir de bonnes équipes de façon qu'ils s'identifient aux plus grands.

Notre but c'est de former des jeunes de tout âges, les faire progresser dans nos 4 disciplines de façon à conserver nos équipes aux niveaux actuels.

- Composition des organes dirigeants
- Voir dossier Joint.

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE (MJC) ET LA COMMUNE DE GIVORS ANNEE 2023

Entre

La commune de Givors, ayant son siège place Camille Vallin 69700 Givors, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Mohamed Boudjellaba, dûment habilité par délibération numéro n°13 du conseil municipal du 31 mars 2023,

Ci-après désignée sous le terme « **la commune** », d'une part,

Et

L'association Maison des Jeunes et de la Culture association régie par la loi du 1er juillet 1901, ayant son siège au Moulin Madiba Impasse Platière Givors 69700 représentée par Madame Martine Vizioli, en qualité de présidente,

Ci-après désigné sous le terme « **l'association** », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La Maison des Jeunes et de la Culture de Givors est une association régie par la loi 1901 à but non lucratif qui met en œuvre :

- l'accès de tous à la culture
- l'accès aux pratiques artistiques, à la rencontre des pratiques artistiques amateurs
- des réponses aux besoins d'informations
- l'accès des givordins aux structures culturelles, sportives, de loisirs
- une mise à disposition des outils pour une offre d'activité périscolaire
- la sensibilisation à la formation, l'insertion
- une programmation dans les quartiers de Givors d'animations, festivités accessibles à tous.

La MJC a pour but l'animation et la mise en œuvre d'un projet associatif d'éducation populaire afin de développer et de promouvoir les valeurs républicaines de laïcité, de solidarité, de tolérance et de responsabilité.

La MJC est une association où les personnels sont à l'écoute des adhérents et des habitants. Par sa fonction socioculturelle d'accueil, de soutien, d'accompagnement des bénévoles ou de jeunes, elle place l'accès à la culture pour tous au cœur du projet associatif.

Pour remplir sa mission, elle s'appuie sur ses compétences et sur son histoire, elle souhaite mettre à disposition de la population et en particulier des jeunes, les ressources nécessaires pour les accompagner, les soutenir dans leurs projets individuels et collectifs

(Accompagnement d'ateliers de pratique artistiques amateur, actions de découverte et de pratiques culturelles, actions sur les quartiers qui composent la commune et plus particulièrement sur les quartiers en politique de la ville, participation aux festivités organisées sur la ville ...).

En outre, la MJC est un espace culturel et social fort sur la commune de Givors. Elle s'imprègne des réalités sociales et économiques de la population Givordine et s'efforce de répondre aux attentes de celle-ci en ouvrant des champs d'intérêts novateurs et en proposant des activités socio- culturelles et socio- éducatives variées.

La MJC est également un partenaire de la commune notamment dans le secteur de la culture pour la mise en œuvre d'actions :

- en direction des publics jeunes (15-25 ans) afin de les amener vers les pratiques artistiques et culturelles,
- dans des domaines culturels tels que : musiques actuelles, graff, cinéma, jeux éducatifs...,
- dans le cadre du projet culturel du Moulin Madiba, lieu culturel au sein duquel la MJC occupe une place prépondérante.

Au regard de ces éléments, la commune de Givors entend soutenir l'action de l'association.

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties dans le cadre de l'attribution à l'association, par la commune, d'une subvention destinée à assurer le fonctionnement annuel de l'association.

Dans ce cadre, la commune soutient financièrement l'association sans attendre de contrepartie directe à cette contribution.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue au titre de l'année 2022. Elle prend effet à compter de sa signature pour une durée d'un an.

Les obligations résultant des dispositions relatives au contrôle de l'utilisation de la subvention perdurent après le terme contractuel.

Article 3 : Engagements de l'association

3.1 : Dispositions générales

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, ces actions.

Elle s'engage à utiliser la présente subvention conformément à l'objet pour lequel elle a été attribuée et tel que défini à l'article 1 de la présente convention.

3.2 : Obligation de publicité

L'association s'engage à mentionner la participation financière de la commune sur tout support de communication, notamment dans ses rapports avec les médias, par apposition du logo de la collectivité (ce logo peut être récupéré auprès de la direction de la communication de la commune).

Si cette obligation n'est pas remplie, aucun versement ne sera effectué ou si des sommes ont déjà été versées, un reversement total ou partiel pourra être exigé en application des articles résiliation et reversement de la présente convention.

3.3 : Respect du contrat d'engagement républicain

L'association s'engage à respecter le contrat d'engagement républicain joint en annexe de la présente convention.

Article 4 : Montant de la subvention de la commune

4.1 : Subvention de fonctionnement

La commune de Givors s'engage à verser une subvention d'un montant de 126 000 euros en un versement unique au titre de l'année 2022 afin de permettre à l'association de fonctionner dans les meilleures conditions. Le versement aura lieu dans un délai de 60 jours à compter de la date de la notification de la présente convention.

Les versements seront effectués au compte de l'association sur la base du RIB transmis au service des finances de la ville.

La commune se réserve le droit de ne pas procéder au versement de la subvention en cas de mise en liquidation de l'association.

En cas de sous réalisation budgétaire des actions financées lors de la clôture des comptes, il pourra être envisagé de demander à l'association le remboursement des éventuelles sommes non utilisées. Un titre de recette sera alors émis par la commune (dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice ou la réalisation de l'action ou de l'investissement).

4.2 : Aide indirecte valorisation locative et matérielle

Outre le versement d'une subvention en numéraire, la commune peut apporter son concours par la mise à disposition de biens ou de matériels. Cette mise à disposition fera l'objet d'une convention spécifique.

La valorisation de la mise à disposition de locaux et de matériel est estimée pour l'année 2022 à 99 510 euros. Elle se décompose comme suit :

La commune met à disposition de l'association, à titre gracieux, au sein du bâtiment du Moulin Madiba des locaux d'une surface de 518 m², auxquels il convient d'ajouter les locaux des ateliers d'arts plastiques d'une surface de 397 m² défini par un avenant à la convention d'occupation et de mise à disposition des locaux du 2 décembre 2014. La surface totale s'élève à 915 m². Ces locaux font l'objet de la valorisation annuelle suivante :

Assurance : le ratio est de 0,22€/m² dans le contrat, soit 201.30€

Fluides : le ratio du bâtiment est de 12,2 €/m² environ, cela donne, pour les surfaces occupées par la MJC 11 163 €.

A cela s'ajoute les surfaces communes (circulations, salle polyvalente, sanitaires...) qui représentent environ 350 m². Sur la base du ratio des surfaces MJC/surface totale, soit 42%, cela donne une valorisation des fluides de ces espaces de 1 793 €, soit un total de 12 956 €.

Ménage : le ménage est réalisé sur les parties communes, à raison d'un ETP par an dont le coût annuel pour la commune est de 30K€, avec le ratio surfaces MJC/surface totale ce qui donne une valorisation du ménage des parties communes de 7 200 €.

Valorisation des locaux : sur la base d'une valorisation annuelle de 80€/m², cela donne pour les locaux propres de la MJC 73 200€, et sur la base des locaux partagés, avec le ratio MJC de 42 % cela donne 11 760€, soit un total de 84 960 €.

Soit un total de valorisation tout compris de 99 509 euros.

Article 5 : Contrôle de l'utilisation de la subvention

Le bénéficiaire de cette subvention pourra être soumis au contrôle de la commune dans les conditions de la présente convention. Il s'oblige à accepter le contrôle technique et financier de la commune portant sur l'utilisation de la subvention allouée sur pièces et sur place.

5.1 Justificatifs

L'association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice les documents suivants :

- Un bilan
- Un compte de résultat
- Le rapport d'activités
- Le rapport moral approuvé par l'AG
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes pour les associations percevant plus de 153 000 euros de subvention en numéraire,

L'association s'engage plus largement à remettre sur simple demande de la commune tout document comptable et administratif nécessaire à la réalisation du contrôle. Tout manquement aux obligations du présent article pourra entraîner le remboursement de la subvention.

5.2 : Information de la commune

L'association devra tenir informée la Commune, dans un délai de 15 jours, de tout événement survenant tant dans sa situation que dans celle des missions subventionnées.

Ainsi, elle s'engage à informer la commune de tout changement dans sa situation juridique, notamment toute modification de ses statuts, dissolution, fusion, toute procédure collective en cours et plus généralement de toute modification importante susceptible d'affecter le fonctionnement de la personne morale (ou physique) survenant tant en application du Code Civil que du Code de Commerce.

L'association s'engage également à informer la commune de toute modification dans le déroulement des actions subventionnées, notamment toute modification des données financières et techniques.

L'association s'engage par ailleurs à informer la commune de tout changement relatif à son assujettissement à la TVA.

La commune se réserve la possibilité de recalculer la subvention en fonction du montant de la TVA non récupérable le cas échéant.

Tout manquement aux obligations définies au présent article pourra entraîner la résiliation de la présente convention.

Article 6 : Sanctions et résiliation de la convention

En cas d'inexécution de ses obligations contractuelles par l'une des parties, l'autre partie peut résilier de plein droit la présente convention après un délai d'un mois suivant une mise en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet.

La résiliation sera effective à l'issue du délai de préavis d'un mois commençant à courir à compter de la notification de la mise en demeure, sauf si :

- les obligations citées dans la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un début d'exécution ;
- l'inexécution des obligations requises est consécutive à un cas de force majeure.

La commune se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, sans préavis, en cas de faute lourde du bénéficiaire.

La résiliation ne donne lieu à aucune indemnité pour l'association.

Article 7 : Reversement de la subvention

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la commune, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. La commune en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

La commune peut ainsi exiger le reversement de tout ou partie de la subvention allouée s'il apparaît au terme des opérations de contrôle de la présente convention :

- que celle-ci a été utilisée à des fins non conformes à l'objet de la présente convention,
- que les obligations prévues dans la présente et auxquelles doit s'astreindre l'association (fourniture de pièces justificatives de la dépense, obligation de publicité...) n'ont pas été respectées.

Le reversement est demandé par simple émission d'un titre de recette dont le recouvrement est à la charge du comptable du Trésor.

Préalablement à l'émission du titre cité, la collectivité notifiera par lettre recommandée avec accusé de réception, les conclusions du contrôle de l'utilisation de la subvention allouée avec mention des considérations de fait et de droit qui justifient l'ordre de reversement.

La lettre de notification visée au paragraphe précédent, indique le délai dont dispose l'association pour présenter des observations écrites. Ce délai ne peut être inférieur à 15 jours à compter de la date de notification.

La décision de reversement est prise par le Maire de Givors si aucun document n'est présenté par l'association, à l'expiration du délai mentionné, ou si les documents transmis, dans le délai imparti, ne sont pas de nature à permettre le maintien du financement alloué au bénéficiaire.

Article 8 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les modalités de la Convention d'objectifs et de moyens entre la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) et la commune de Givors Année 2022 – page 5/6

les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 : Règlement des litiges

En cas de litige, les parties s'engagent à privilégier une résolution à l'amiable avant d'engager toute action en justice.

Si un accord ne pouvait intervenir entre les parties, et après avoir épuisé toutes les possibilités de conciliation, le conflit sera porté devant le Tribunal Administratif de Lyon.

Fait à Givors, le 13 Mars 2023 en 3 exemplaires originaux,

Pour la commune,
Monsieur le Maire
Mohamed Boudjellaba

Pour l'association
Madame la Présidente
Martine Vizioli



Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le 05/04/2023

ID : 069-216900910-20230331-DEL20230331_13-DE



CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIAIRE DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGRÈMENT DE L'ÉTAT

Décret no 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi N° 2000-321
Du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain
Des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT n°1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques. Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT n°2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression. Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT n°3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT n°4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations. Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT n°5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT n°6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine. Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT n°7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Lieu : Gisors

Le : 15/12/22

Nom, prénom et qualité du responsable légal de l'association

Vigore Sabine



Maison des Jeunes et de la Culture
Le Moulin MADIBA
Impasse Platière
69700 Givors

Envoyé en préfecture le 04/04/2023
Reçu en préfecture le 04/04/2023
Publié le 05/04/2023
ID : 069-216900910-20230331-DEL20230331_13-DE



Affaire suivie par : M Sébastien JOCQUEVIEL
Directeur de la MJC de Givors
09 77 35 09 02
06 49 89 47 55
mjcgivors.direction@gmail.com

Référence à rappeler : SUBVENTION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT

A Givors le, 15 décembre 2022

Monsieur le maire de Givors
Mairie de Givors
Direction des sports et de la vie associative

Objet : Demande de subvention de fonctionnement global 2023

Monsieur le Maire de Givors,

Nous avons l'honneur de vous adresser ci-joint le dossier de demande de subvention de fonctionnement global pour l'année 2023. En accord avec le conseil d'administration de la MJC, nous avons structuré notre budget de l'année à venir autour des priorités suivantes qui seront développées dans le document de convention :

- Développer la mission « *accès à la culture pour tous* »
- Soutenir et favoriser l'émergence de jeunes talents locaux,
- Etre au plus près des besoins des habitants et des enjeux du territoire qu'ils soient sociaux, culturels, citoyens, éducatifs, artistiques, environnementaux ou récréatifs,
- Développer le secteur jeunesse et le partenariat avec les acteurs socio-éducatifs du territoire,
- Favoriser l'implication de bénévoles dans l'administration de la structure et de ses projets.

Conformément aux valeurs de l'Education Populaire qu'elle défend, la MJC poursuit son action en direction de la population et en particulier des jeunes tout en affirmant ses valeurs républicaines de laïcité et de solidarité et en participant en tant qu'acteur culturel au développement de la commune.

Dans la continuité de la volonté de la mairie d'agir aux plus près des givordins, de la jeunesse, de la parentalité, des QPV nous demandons un budget qui nous permettra de mener des actions de qualité au sein des quartiers prioritaires afin de créer cette cohésion sociale indispensable au bien-être des habitants de la commune. Par ailleurs, nous souhaitons influencer sur la réussite éducative de la jeunesse à travers des actions à la MJC et au sein des établissements scolaires que ce soit les maternelles, les primaires, les collèges ou encore les lycées, en proposant des actions adaptées, pédagogiques, créatives et innovantes.

Pour tout cela et en plus des subventions requises auprès de l'état, de la métropole et de la CAF, nous demandons une somme de 140 000 euros qui nous permettra de compléter le budget requis pour recruter un ludothécaire qui centralisera les animations auprès des écoles et de la parentalité ainsi qu'un deuxième poste en contrat adulte-relais qui pourra exercer pleinement sa fonction de médiation socio-culturelle au sein des quartiers nécessiteux.

Nous vous remercions par avance de l'intérêt porté à notre association et de l'attention ainsi que du soutien que vous porterez à la MJC.

Comme convenu, nous restons à votre disposition pour la collaboration nécessaire à notre projet. Veuillez recevoir, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments respectueux.

La présidente de la MJC de Givors

Martine Vizioli

PROJET ASSOCIATIF DE LA MJC DE GIVORS

PREAMBULE

Une association d'Education Populaire est la traduction d'une forme de mouvement social qui formule un projet. L'association, porteuse de projet, est un moteur de la transformation sociale sous réserve qu'elle produise une réflexion, un débat social qui favorise l'émergence des innovations et des expérimentations.

Ecrire un projet associatif d'éducation populaire, c'est se donner un temps de distanciation, de réflexion affinée pour appréhender la MJC dans sa globalité. Car nous sommes devant une réalité : celle de faire vivre ensemble des actions favorisant la réflexion et l'intelligence citoyenne. C'est un outil de référence qui donne sens, assure la lisibilité interne et externe de notre activité. Le projet associatif est de fait essentiel dans la relation aux collectivités publiques. Il dit nos missions, notre rôle, notre place et affiche nos objectifs.

1-LES VALEURS DE LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DE GIVORS– MADIBA ASSOCIATION LOI 1901

Par ce projet, nous voulons :

- réaffirmer **les valeurs de l'Education populaire** comme fondements de la société
- affirmer notre objectif en tant que MJC d'être un lieu de **croisement des milieux sociaux, un acteur de transformation sociale et de l'émancipation des publics** pour notre ville de Givors.

LES VALEURS DE LA MJC DE GIVORS

La MJC est ouverte à tous sans discrimination, elle respecte les convictions personnelles, le pluralisme des idées et les principes de laïcité qui sont le fondement des valeurs républicaines.

La MJC favorise le partage et transfert des savoirs et des expériences entre générations, elle encourage **l'expression et les pratiques culturelles collectives pour l'épanouissement de chacun**. C'est dans ce cadre que le projet associatif sera toujours réfléchi.

2 -MISSIONS DE LA MJC DE GIVORS

FINALITE DU PROJET

Favoriser l'engagement collectif : contribuer à la création et au maintien des liens sociaux et intergénérationnels dans la cité. Il doit permettre à tous d'accéder à l'éducation et à la culture, afin que chacun se sentant légitime participe à la construction d'une société plus solidaire.

Force de propositions, la MJC œuvre pour l'intérêt général tout en soutenant et accompagnant les initiatives des habitants. Elle agit en partenariat avec les collectivités et institutions locales et territoriales en tenant compte de son environnement.

L'action éducative des MJC en direction et avec les jeunes est une part importante de la mission. Ils sont nos adultes de demain et nous avons le devoir de transmettre, nos savoirs, notre expérience et nos valeurs républicaines et citoyennes.

OBJECTIFS GENERAUX

1-Pérenniser et développer la mission de la MJC sur le territoire

- Réaffirmer les valeurs, réécrire le projet associatif
- Repenser les stratégies financières : suivre les comptes au plus près, remonter les finances, réduire les dépenses le plus possible
- Développer la communication : Se faire identifier sur la ville, informer les habitants, développer les compétences de communication

2-Permettre à tous d'accéder à l'éducation, aux loisirs à la Culture, favoriser l'épanouissement de l'individu, développer l'offre culturelle et les projets collectifs

- Ateliers sportifs, Culturels « arts plastiques », ateliers danse, ateliers de bien-être, ateliers manuels artisanat
- Projets collectifs : Spectacles vivants, Concerts, pratiques amateurs, Evénements culturels

3-Favoriser l'intégration des publics en marge des lieux et activités culturels notamment la jeunesse, Lutter contre les discriminations

- Développer l'action jeunesse à la MJC
Créer l'espace jeunesse pour permettre aux jeunes de se réunir et construire ensemble des activités ou projets,
Relier La Casa aux acteurs socio-éducatifs locaux
- Sur le territoire
Mettre en œuvre des projets qui développent l'autonomie et la capacité d'engagement
Développer les partenariats Education Nationale et institutions communales
- Faire vivre l'axe parentalité au sein de la MJC : Développer le Moulin à Jeux

OBJECTIFS OPERATIONNELS

1- collaborer avec les services de Givors

- **Ecrire le projet de la MJC**

Réaffirmer les valeurs collectives partagées et redonner du sens au projet

1 CA par mois + 1 bureau tous les 15 jours

Evaluer ce projet : 12 octobre en CA

- **Repenser les stratégies financières :**

Elaborer un plan d'apurement de la dette sur 3 ans

Relancer les subventions en cours et élaborer une demande de subvention contrat de ville

Trouver des rentrées d'argent pour faire de la trésorerie

Réduire les dépenses le plus possible, renégocier les contrats de maintenance

2- Continuer à faire vivre l'axe parentalité au sein de la MJC et contribuer ainsi à la prévention, au croisement des générations et l'émancipation des publics

- **Les ateliers d'activités hebdomadaires**

Impliquer les animateurs techniciens pour faire vivre la culture sur Givors

Retravailler les modalités d'inscription et les niveaux de cotisations

Animer les rencontres entre ateliers afin de faire se croiser les publics

Mettre en œuvre des événements festifs culturels pour tous

- **Moulin à jeux :**

Accueils famille mercredis et samedis : 10 bénévoles actifs ; 30 familles inscrites avec 50 enfants ; 3 mamans et papas de plus se sont proposés comme bénévoles cette rentrée

Givors en jeux : 50

Les animations vendredis soir mensuels

La journée jeux dans les maternelles

- **L'événement Givors en jeux**

Réadaptation à cause de l'épidémie

- **Conférences interactives parentalité :**

Outil d'information aux familles qui peuvent trouver des réponses concrètes grâce aux échanges permis avec les professionnels et à la présence des institutions ressources de Givors présentes sur ces conférences

Thèmes abordés en 2019 : le TDAH, la difficulté d'être parent.

3- Proposer des ateliers de loisirs pour tous : favoriser la découverte culturelle, la pratique amateur collective

- **Activités sportives**

-fitness

-Escalade

-badminton

-pilâtes

- **Activités culturelles :**

Jeux de société : MOULIN A JEUX et après-midi la casa

Anglais

Photo

Œnologie

Danse salsa, danse orientale

Le cercle des lecteurs

- **Activités de bien être :**

- Existant : Pilates, sophrologie, yoga, Qi-Gong, stretching

- **Activités manuelles et artisanat :**

- arts plastiques en collectif en autonomie et avec intervenants, sculpture et modelage, travail et artisanat du bois

- mise en œuvre d'exposition (hall en attente de cimaise pour en faire un réel lieu d'exposition)

- atelier patchwork

4- Enrichir l'offre artistique pour faire découvrir de nouvelles pratiques, développer les pratiques amateurs et le réseau de la MJC

- **Diffusion de spectacles vivants :** projets culturels à l'interne ; soirées concerts, soirée jeux, fêtes

- **Mise en œuvre d'événements** à la MJC et sur la ville : Givors en Jeux et Foire à la Paperasse, expositions de photos ...

- **L'accompagnement aux projets culturels partenaires :** projet photo avec le foyer CADA, l'exposition « les savoir-faire du bois » (avec la mission locale ?), conférences autour de la parentalité, la conférence écologique sur les OGM (collectif Les faucheurs) ou l'Europe, projet citoyen Rucher école (MNLE), cinéfabrique avec la DAC,

5- Soutenir les initiatives d'habitants et s'appuyer sur les collectifs et associations d'habitants pour des projets citoyens

Perspectives :

- Projet sur les quartiers Vernes ou Plaines avec les associations AVEC ou PLAINE DE VIE

- Projet dans les écoles primaires (conférences) : créer un lien avec un public qui ne vient pas jusqu'à nous soit parce qu'il ne nous connaît pas soit parce qu'il n'est pas mobile, soit parce qu'il ne sait pas où on est...

6- Développer l'action jeunesse (cf. projet pédagogique)

- **Créer l'espace jeunesse pour permettre aux jeunes de se réunir et construire ensemble des activités ou projets :**

Baptisé *la casa* par les jeunes et à partir duquel nous créerons un lien durable avec les jeunes. Il nous permettra de travailler sur la prévention par l'information, la sensibilisation et la dimension de projet culturel, dans les enjeux territoriaux. (Cf. projet pédagogique jeunesse)

- ouverture mercredi 14h -18h

- vacances en après-midi 14h -18 h

- **Lutter contre l'échec scolaire**

- **Développer les partenariats Education Nationale et institutions communales :**

- coordination ville (projet citoyenneté)

- pause jeux toutes les semaines dans les collèges
- projet graff à Aubrac
- ateliers relais,
- projet Casanova + e. graine,
- la DAC : cinéfabrique
- Accueil jeunes Sauvegarde vacances Toussaint
- Accueil du public SAVS le mercredi et en soirée
- Animation sur les Vernes l'été et avec la Médiathèque

3 -LE PROJET PEDAGOGIQUE DE L'ESPACE JEUNESSE MJC DE GIVORS « LA CASA »

PROJET JEUNESSE MJC GIVORS espace <i>la casa</i>					
Accueillir dans un cadre sécurisant, neutre, bienveillant et ouvert		Accompagner et être à l'écoute,		Permettre la participation, l'implication des jeunes	
Objectifs pédagogiques	Moyens	Objectifs pédagogiques	Moyens	Objectifs pédagogiques	Moyens
Garantir l'accès à tous	<p><u>Tarifs</u> : une adhésion minime par an qui comprend toutes les vacances</p> <p><u>Activités</u> : Accueil par le jeu : gomme les différences et crée le lien</p> <p><u>Equipe</u> :</p>	Prendre en compte la vie des jeunes et leurs aspirations	<p>Proposer un espace adapté à leur besoin d'autonomie et de collectif</p> <p>Favoriser l'expression sous toutes les formes</p> <p>Les actions qui développent l'esprit critique</p> <p><u>Equipe</u> : connaissance du territoire des dispositifs et public</p>	Permettre l'appropriation de l'espace la casa par les jeunes	<p>Co-construction de l'aménagement convivial, des principes de vie et des activités</p> <p><u>Activités</u> culturelles coorganisées diversifiées</p> <p><u>Equipe</u> : Communication ville, partenaires, travail dans les EPLE Signalétique ville</p>
Organiser l'accueil pour que chacun y trouve sa place	<p>Activités qui suscitent les débats respectueux</p> <p>Modalités d'accueil</p> <p><u>Equipe</u> : Travail sur la posture Connaissance de la tranche d'âge et de ses problématiques</p>	Prévenir les risques Informer Sensibiliser	<p>Informations et ressources mises à dispositions des jeunes</p> <p>Jeux spécifiques</p>	Accompagner vers l'autonomie	<p>Susciter l'envie chez les jeunes</p> <p>Accompagner les initiatives surtout les voyages</p>
Aménagement de temps d'écoute et d'échange		Agir pour la promotion de l'égalité homme/femme et la non-discrimination	<p>Actions contre le harcèlement scolaire</p> <p>Aide aux devoirs</p> <p><u>Equipe</u> : Encadrement règlement intérieur Relais partenariat</p>	Renforcer l'image de soi	<p>Mettre en œuvre des projets qui développent : La coopération et la capacité d'engagement</p> <p>Valoriser les projets et les réalisations</p>

Agir en partenariat avec les acteurs locaux	Collaborer à partir des objectifs communs avec les équipements, associations et institutions <u>Partenariats</u> Financier Etat/ville Collèges lycée Sauvegarde 69/PRE Médiathèque DAC		Rencontres entre animateurs Entre services	Commission jeunesse	Actions partagées et coportées Mutualisation des moyens
--	--	--	---	---------------------	--

4- LE FONCTIONNEMENT DE LA MJC DE GIVORS

MOYENS HUMAINS

Les bénévoles

60 bénévoles : dont 6 membres élus du bureau et 20 membres élus au conseil d'administration

Gestion et animation d'un équipement au profit d'une population

Tenue des séances du bureau toutes les 6 semaines

Président : Christian Duplanil, Vice-Présidente Martine Vizioli, secrétaire : Celine Jouve, adjointe secrétaire, Trésorière : Malika Chennouf, Trésorier adjoint : Régis Vincent.

Membres de droit Mr Ramouni et Mr Mézik représentants mairie

Membres associés Carole Marquez association collectif aide réfugiés

Membres CA, tenue des séances tous les 2 mois

Des commissions de travail :

Evénement : Foire à la Paperasse

Moulin à Jeux

Ressources humaines

Non créées

Ateliers hebdomadaires

Citoyenneté

Bénévoles

Les salariés

Rémunérés grâce à la subvention d'exploitation

3 salariés temps plein seront nécessaires en 2020 pour faire vivre ce projet sur Givors :

Une secrétaire chargée d'accueil comptable 28h encore en 2020

Un animateur (trice) arrivée en février 2020

Un directeur (trice)

Des intervenants

Des intervenants sur projet et salariés rémunérés par les subventions d'exploitation

MOYENS FINANCIERS

La MJC est conventionnée et subventionnée par la Ville de Givors, à hauteur de 126000 par an. Des subventions de d'exploitation liées aux projets sont apportées en complément par des dispositifs Politiques de la Ville, par l'Etat (CGET), la Région, la Métropole, la CAF en fonction des projets sur dossiers papiers et numériques.

5-EVALUATION DU PROJET MJC

MOYENS D'EVALUATION

L'évaluation induit une remise en question permanente de ce projet associatif. Il doit être évalué chaque année.

Les membres du CA de l'association sont garants du respect des valeurs énoncées.

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE L'INDEPENDANTE DE GIVORS ET LA COMMUNE DE GIVORS ANNEE 2023

Entre

La commune de Givors, ayant son siège place Camille Vallin 69700 Givors, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Mohamed Boudjellaba, dûment habilité par délibération numéro 13 du conseil municipal du 31 mars 2023,

Ci-après désignée sous le terme « **la commune** », d'une part,

Et

L'indépendante de Givors, association régie par la loi du 1er juillet 1901, ayant son siège au Palais des Sports Salvador Allende, 14 rue Auguste Delaune, 69700 Givors représentée par Monsieur Pierre Lachaud en qualité de président

Ci-après désignés sous le terme « **l'association** », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

L'association a pour but la participation et l'épanouissement de tous à la pratique sportive de la gymnastique. La pratique de l'activité en compétition est ouverte à tous les adhérents volontaires sans discrimination.

L'association oriente très clairement son action autour de l'éducation et de la formation des jeunes.

Les actions développées par l'association tout au long de l'année étant en concordance avec les objectifs de la politique municipale dans ces domaines tels que :

- Mettre en place des animations éducatives, de loisirs, de sports, de compétition ;
- Faciliter l'accès aux structures culturelles, sportives, de loisirs ;
- Faciliter la formation, l'insertion ;
- Être dans la prévention de la désocialisation, dans la prévention sanitaire ;

Au regard de ces éléments, la commune de Givors entend soutenir l'action de l'association.

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties dans le cadre de l'attribution à l'association, par la commune, d'une subvention destinée à assurer le fonctionnement annuel de l'association.

Dans ce cadre, la commune soutient financièrement l'association sans attendre de contrepartie directe à cette contribution.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue au titre de l'année 2023. Elle prend effet à compter de sa signature pour une durée d'un an.

Les obligations résultant des dispositions relatives au contrôle de l'utilisation de la subvention perdurent après le terme contractuel.

Article 3 : Engagements de l'association

3.1 : Dispositions générales

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, ces actions.

Elle s'engage à utiliser la présente subvention conformément à l'objet pour lequel elle a été attribuée et tel que défini à l'article 1 de la présente convention.

3.2 : Obligation de publicité

L'association s'engage à mentionner la participation financière de la commune sur tout support de communication, notamment dans ses rapports avec les médias, par apposition du logo de la collectivité (ce logo peut être récupéré auprès de la direction de la communication de la commune).

Si cette obligation n'est pas remplie, aucun versement ne sera effectué ou si des sommes ont déjà été versées, un reversement total ou partiel pourra être exigé en application des articles résiliation et reversement de la présente convention.

3.3 : Respect du contrat d'engagement républicain

L'association s'engage à respecter le contrat d'engagement républicain joint en annexe de la présente convention.

Article 4 : Montant de la subvention de la commune

4.1 : Subvention de fonctionnement

La commune de Givors s'engage à verser une subvention d'un montant de **9 000.00 €** en un versement unique au titre de l'année 2023 afin de permettre à l'association de fonctionner dans les meilleures conditions. Le versement aura lieu dans un délai de 60 jours à compter de la date de la notification de la présente convention.

Les versements seront effectués au compte de l'association sur la base du RIB transmis au service des finances de la ville.

La commune se réserve le droit de ne pas procéder au versement de la subvention en cas de mise en liquidation de l'association.

En cas de sous réalisation budgétaire des actions financées lors de la clôture des comptes, il pourra être envisagé de demander à l'association le remboursement des éventuelles sommes non utilisées. Un titre de recette sera alors émis par la commune (dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice ou la réalisation de l'action ou de l'investissement).

4.2 : Aide indirecte valorisation locative et matérielle

Convention d'objectifs et de moyens entre l'Indépendante de Givors et la commune de Givors Année 2023 – page 2/5

Outre le versement d'une subvention en numéraire, la commune peut apporter son concours par la mise à disposition de biens ou de matériels. Cette mise à disposition fera l'objet d'une convention spécifique. La valorisation de la mise à disposition de locaux et de matériel est estimée pour l'année sportive 2022/2023 à :

Utilisation des équipements : **26 498 € /an**

Article 5 : Contrôle de l'utilisation de la subvention

Le bénéficiaire de cette subvention pourra être soumis au contrôle de la commune dans les conditions de la présente convention. Il s'oblige à accepter le contrôle technique et financier de la commune portant sur l'utilisation de la subvention allouée sur pièces et sur place.

5.1 Justificatifs

L'association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice les documents suivants :

- Un bilan
- Un compte de résultat
- Le rapport d'activités
- Le rapport moral approuvé par l'AG
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes pour les associations percevant plus de 153 000 euros de subvention en numéraire,

L'association s'engage plus largement à remettre sur simple demande de la commune tout document comptable et administratif nécessaire à la réalisation du contrôle. Tout manquement aux obligations du présent article pourra entraîner le remboursement de la subvention.

5.2 : Information de la commune

L'association devra tenir informée la Commune, dans un délai de 15 jours, de tout événement survenant tant dans sa situation que dans celle des missions subventionnées.

Ainsi, elle s'engage à informer la commune de tout changement dans sa situation juridique, notamment toute modification de ses statuts, dissolution, fusion, toute procédure collective en cours et plus généralement de toute modification importante susceptible d'affecter le fonctionnement de la personne morale (ou physique) survenant tant en application du Code Civil que du Code de Commerce.

L'association s'engage également à informer la commune de toute modification dans le déroulement des actions subventionnées, notamment toute modification des données financières et techniques.

L'association s'engage par ailleurs à informer la commune de tout changement relatif à son assujettissement à la TVA.

La commune se réserve la possibilité de recalculer la subvention en fonction du montant de la TVA Non récupérable le cas échéant.

Tout manquement aux obligations définies au présent article pourra entraîner la résiliation de la présente convention.

Article 6 : Sanctions et résiliation de la convention

En cas d'inexécution de ses obligations contractuelles par l'une des parties, l'autre partie peut résilier de plein droit la présente convention après un délai d'un mois suivant une mise en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet.

La résiliation sera effective à l'issue du délai de préavis d'un mois commençant à courir à compter de la notification de la mise en demeure, sauf si :

- Les obligations citées dans la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un début d'exécution ;
- L'inexécution des obligations requises est consécutive à un cas de force majeure.

La commune se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, sans préavis, en cas de faute lourde du bénéficiaire.

La résiliation ne donne lieu à aucune indemnité pour l'association.

Article 7 : Reversement de la subvention

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la commune, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. La commune en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

La commune peut ainsi exiger le reversement de tout ou partie de la subvention allouée s'il apparaît au terme des opérations de contrôle de la présente convention :

- Que celle-ci a été utilisée à des fins non conformes à l'objet de la présente convention,
- Que les obligations prévues dans la présente et auxquelles doit s'astreindre l'association (fourniture de pièces justificatives de la dépense, obligation de publicité...) n'ont pas été respectées.

Le reversement est demandé par simple émission d'un titre de recette dont le recouvrement est à la charge du comptable du Trésor.

Préalablement à l'émission du titre cité, la collectivité notifiera par lettre recommandée avec accusé de réception, les conclusions du contrôle de l'utilisation de la subvention allouée avec mention des considérations de fait et de droit qui justifient l'ordre de reversement.

La lettre de notification visée au paragraphe précédent, indique le délai dont dispose l'association pour présenter des observations écrites. Ce délai ne peut être inférieur à 15 jours à compter de la date de notification.

La décision de reversement est prise par le Maire de Givors si aucun document n'est présenté par l'association, à l'expiration du délai mentionné, ou si les documents transmis, dans le délai imparti, ne sont pas de nature à permettre le maintien du financement alloué au bénéficiaire.

Article 8 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 : Règlement des litiges

En cas de litige, les parties s'engagent à privilégier une résolution à l'amiable avant d'engager toute action en justice.

Si un accord ne pouvait intervenir entre les parties, et après avoir épuisé toutes les possibilités de conciliation, le conflit sera porté devant le Tribunal Administratif de Lyon.

Fait à Givors, le

2023 en 3 exemplaires originaux,

Pour la commune,

Pour l'association,

Monsieur le Maire
Mohamed Boudjellaba

Monsieur le Président
Pierre Lachaud

Liste des annexes :

Annexe 1 : Contrat d'engagement républicain

PREAMBULE

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le 05/04/2023



ID : 069-216900910-20230331-DEL20230331_13-DE

La loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Celui-ci, précisé par le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021, prévoit désormais l'obligation, pour toute association ou fondation qui sollicite l'octroi d'une subvention auprès d'une autorité administrative ou d'un organisme chargé de la gestion d'un service public industriel et commercial la souscription d'un contrat d'engagement républicain.

Cette obligation est réputée satisfaite par les associations agréées au titre de l'article 25-1 de la loi du 12 avril 2000 précitée ainsi que par les associations et fondations reconnues d'utilité publique.

Elle s'impose tant pour les subventions en numéraire qu'en nature.

Le refus de signature ou le non-respect de cette charte doit conduire au retrait de la subvention et au remboursement des sommes déjà versées, sur décision motivée et après avoir mis le bénéficiaire en situation de présenter ses observations. La collectivité doit parallèlement procéder à la communication de sa décision au représentant de l'Etat dans le département du siège de l'association concernée ainsi qu'aux autres financeurs de cet organisme.

Enfin, les associations signataires d'un contrat d'engagement en informent leurs membres par tout moyen, notamment par un affichage dans leurs locaux ou sur leur site internet. Elles doivent veiller au respect du contrat par leurs dirigeants, salariés, membres et bénévoles.

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIAIRE DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ÉTAT

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations. Elles ne peuvent ni entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le 05/04/2023

ID : 069-216900910-20230331-DEL20230331_13-DE



L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le 05/04/2023

ID : 069-216900910-20230331-DEL20230331_13-DE



Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

NOM DE L'ASSOCIATION : *Indépendante de Givors*

NOM DE LA PERSONNE AUTORISÉE À ENGAGER L'ASSOCIATION : *Président: LACHAUD Pierre*

DATE : *30/01/2023*

SIGNATURE :

INDEPENDANTE DE GIVORS
Gymnastique artistique
14, RUE AUGUSTE DELAUNE
69700 GIVORS

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le 05/04/2023

ID : 069-216900910-20230331-DEL20230331_13-DE

S²LOW

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

NOM DE L'ASSOCIATION : *Indépendante de Givors*

NOM DE LA PERSONNE AUTORISÉE À ENGAGER L'ASSOCIATION : *Président: LACHAUD Pierre*

DATE : *30/01/2023*

SIGNATURE :

INDEPENDANTE DE GIVORS
Gymnastique artistique
14, RUE AUGUSTE DELAUNE
69700 GIVORS



**Service Statistique
Répertoire SIRENE**

Envoyé en préfecture le 04/04/2023
Reçu en préfecture le 04/04/2023
Publié le 05/04/2023
ID : 069-216900910-20230331-DEL20230331_13-DE

Service Info Sirene
09 72 72 6000
prix d'un appel local

Pour toute demande de rectification, écrivez à :

INSEE, DR DE BOURGOGNE
SIRENE, Service Statistique
2 RUE HOCHÉ
BP 83509
21035 DIJON CEDEX

SITUATION AU REPERTOIRE SIRENE

Avis en date du 20 avril 2011

Description de l'entreprise	Entreprise active au répertoire Sirene
Identifiant SIREN	779 697 523
Identifiant SIRET du siège	779 697 523 00024
Désignation	INDEPENDANTE DE GIVORS
Catégorie juridique	9220 - Association déclarée
Activité Principale Exercée (APE)	9312Z - Activités de clubs de sports

Description de l'établissement	Etablissement actif au répertoire Sirene depuis le 15/12/2005
Identifiant SIRET	779 697 523 00024
Adresse	INDEPENDANTE DE GIVORS PALAIS DES SPORTS S.ALLENDE RUE AUGUSTE DELAUNE 69700 GIVORS
Activité Principale Exercée (APE)	9312Z - Activités de clubs de sports

Important : A l'exception des informations relatives à l'identification de l'entreprise, les renseignements figurant dans ce document, en particulier le code APE, n'ont de valeur que pour les applications statistiques (décret n°2007-1888 du 26 décembre 2007 portant approbation des nomenclatures d'activités françaises et de produits, paru au JO du 30 décembre 2007).

Avertissement : aucune valeur juridique n'est attachée à l'avis de situation.

INDEPENDANTE
PALAIS DES SPORTS S.ALLENDE
14,Rue AUGUSTE DELAUNE
69700 GIVORS
N° de siret :779 697 523 00024
Indegym83@orange.fr
N° agrément Jeunesse et sport : 3939
Tel 06 33 48 76 00
OBJET : demande de subvention 2023



Envoyé en préfecture le 04/04/2023
Reçu en préfecture le 04/04/2023
Publié le 05/04/2023
ID : 069-216900910-20230331-DEL20230331_13-DE

Monsieur Le Maire,

Par la présente, et en qualité de Président de l'association, je vous fais part de notre demande de subvention de 9000 € au titre du fonctionnement du club pour l'année 2023

La subvention devrait être allouée de la façon suivante :

1 – participation aux frais compétitifs : (1 700 €)

Le club a fait le choix d'inscrire sans discrimination tous les licenciés en compétition ce qui occasionne des frais importants d'adhésion à notre fédération et aux engagements des compétitions.

2- Achat de matériel pour les gymnastes et fournitures de bureau (ordinateurs)
(1 000€)

Le club souhaite améliorer ses dotations en matériel spécialisé dans la « petite enfance » compte tenu de la forte demande dans ce secteur

3- Formation salariée : (1 000 €)

La salariée de l'association souhaite participer à diverses formations en vue de la certification De Guasquet .

4- Frais de fonctionnement relatifs aux indemnités Kilométriques : (4 000 €)

En espérant que notre dossier saura trouver un écho favorable, veuillez agréer, Monsieur Le Maire, mes plus sincères salutations.

Le 8 Février 2023
Pierre Lachaud
Président de l'Indépendante de Givors

6.2 Demande de subvention pour financer le fonctionnement global de l'association

Ce paragraphe doit être complété par le tableau 7. Budget prévisionnel

NB : Toute mise à disposition de locaux ou de matériel doit faire l'objet d'une valorisation sincère dans la convention d'objectif (pour les subventions supérieures à 23 000 euros).

6.2.1 Présentation du projet associatif

L'association l'indépendante de Givors a pour objectif la participation et l'épanouissement pour tous en la pratique sportive de la Gymnastique.

A cet effet, tous les adhérents qui le souhaitent sont engagés en compétition sans discrimination, c'est l'objectif du Sport pour tous donc un coût au delà de notre offre sur notre Budget via des Frais de Licences et d'engagement en compétition le club investit dans plusieurs domaines

- La formation de la Sclavier qui continue ces certifications

- Et dans le matériel pour assurer la sécurité de nos adhérents ce qui est primordial pour nous

6.2.2 Composition des organes dirigeants

Le Bureau se compose de 3 Membres

- Secrétaire
- Trésorier (e)
- Président (e)

Ce Bureau est complété par 7 autres membres renouvelés chaque année

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LE STADE OLYMPIQUE DE GIVORS JUDO ET LA COMMUNE DE GIVORS

ANNEE 2023

Entre

La commune de Givors, ayant son siège place Camille Vallin 69700 Givors, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Mohamed Boudjellaba, dûment habilité par délibération numéro 13 du conseil municipal du 31 mars 2023,

Ci-après désignée sous le terme « **la commune** », d'une part,

Et

Le Stade Olympique de Givors Judo (SOG Judo), association régie par la loi du 1er juillet 1901, ayant son siège au Palais des Sports Salvador Allende, 14 rue Auguste Delaune, 69700 Givors représentée par madame Annie Dutron en qualité de présidente,

Ci-après désigné sous le terme « **l'association** », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

L'association a pour but le développement, l'apprentissage et la formation aux activités de judo et disciplines associées Elle organise cette pratique sportive de loisirs et de compétitions dans le cadre des réglementations fixées par sa fédération de tutelle.

Les actions mises en place par l'association ont pour objectifs :

- Favoriser l'accès du plus grand nombre au judo,
- Poursuivre l'organisation de stages durant les périodes de vacances scolaires,

Les actions développées par l'association tout au long de l'année étant en concordance avec les objectifs de la politique municipale dans ces domaines tels que :

- Mettre en place des animations éducatives, de loisirs, de sports, de compétition ;
- Faciliter l'accès aux structures culturelles, sportives, de loisirs ;
- Faciliter la formation, l'insertion ;
- Être dans la prévention de la désocialisation, dans la prévention sanitaire ;

Au regard de ces éléments, la commune de Givors entend soutenir l'action de l'association.

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties dans le cadre de l'attribution à l'association, par la commune, d'une subvention destinée à assurer le fonctionnement annuel de l'association.

Dans ce cadre, la commune soutient financièrement l'association sans attendre de contrepartie directe à cette contribution.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue au titre de l'année 2023. Elle prend effet à compter de sa signature pour une durée d'un an.

Les obligations résultant des dispositions relatives au contrôle de l'utilisation de la subvention perdurent après le terme contractuel.

Article 3 : Engagements de l'association

3.1 : Dispositions générales

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, ces actions.

Elle s'engage à utiliser la présente subvention conformément à l'objet pour lequel elle a été attribuée et tel que défini à l'article 1 de la présente convention.

3.2 : Obligation de publicité

L'association s'engage à mentionner la participation financière de la commune sur tout support de communication, notamment dans ses rapports avec les médias, par apposition du logo de la collectivité (ce logo peut être récupéré auprès de la direction de la communication de la commune).

Si cette obligation n'est pas remplie, aucun versement ne sera effectué ou si des sommes ont déjà été versées, un reversement total ou partiel pourra être exigé en application des articles résiliation et reversement de la présente convention.

3.3 : Respect du contrat d'engagement républicain

L'association s'engage à respecter le contrat d'engagement républicain joint en annexe de la présente convention.

Article 4 : Montant de la subvention de la commune

4.1 : Subvention de fonctionnement

La commune de Givors s'engage à verser une subvention d'un montant de **28 000.00 euros** en un versement unique au titre de l'année 2023 afin de permettre à l'association de fonctionner dans les meilleures conditions. Le versement aura lieu dans un délai de 60 jours à compter de la date de la notification de la présente convention.

Les versements seront effectués au compte de l'association sur la base du RIB transmis au service des finances de la ville.

La commune se réserve le droit de ne pas procéder au versement de la subvention en cas de mise en liquidation de l'association.

En cas de sous réalisation budgétaire des actions financées lors de la clôture des comptes, il pourra être envisagé de demander à l'association le remboursement des éventuelles sommes non utilisées. Un titre de recette sera alors émis par la commune (dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice ou la réalisation de l'action ou de l'investissement).

4.2 : Aide indirecte valorisation locative et matérielle

Outre le versement d'une subvention en numéraire, la commune peut apporter son concours par la mise à disposition de biens ou de matériels. Cette mise à disposition fera l'objet d'une convention spécifique.

La valorisation de la mise à disposition de locaux et de matériel est estimée pour l'année 2023 à :

Utilisation des équipements : pratique du judo et disciplines associées
Equipements sportifs et locaux : **40 666 euros / an**

Article 5 : Contrôle de l'utilisation de la subvention

Le bénéficiaire de cette subvention pourra être soumis au contrôle de la commune dans les conditions de la présente convention. Il s'oblige à accepter le contrôle technique et financier de la commune portant sur l'utilisation de la subvention allouée sur pièces et sur place.

5.1 Justificatifs

L'association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice les documents suivants :

- Un bilan
- Un compte de résultat
- Le rapport d'activités
- Le rapport moral approuvé par l'AG
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes pour les associations percevant plus de 153 000 euros de subvention en numéraire,

L'association s'engage plus largement à remettre sur simple demande de la commune tout document comptable et administratif nécessaire à la réalisation du contrôle. Tout manquement aux obligations du présent article pourra entraîner le remboursement de la subvention.

5.2 : Information de la commune

L'association devra tenir informée la Commune, dans un délai de 15 jours, de tout événement survenant tant dans sa situation que dans celle des missions subventionnées.

Ainsi, elle s'engage à informer la commune de tout changement dans sa situation juridique, notamment toute modification de ses statuts, dissolution, fusion, toute procédure collective en cours et plus généralement de toute modification importante susceptible d'affecter le fonctionnement de la personne morale (ou physique) survenant tant en application du Code Civil que du Code de Commerce.

L'association s'engage également à informer la commune de toute modification dans le déroulement des actions subventionnées, notamment toute modification des données financières et techniques.

L'association s'engage par ailleurs à informer la commune de tout changement relatif à son assujettissement à la TVA.

La commune se réserve la possibilité de recalculer la subvention en fonction du montant de la TVA non récupérable le cas échéant.

Tout manquement aux obligations définies au présent article pourra entraîner la résiliation de la présente convention.

Article 6 : Sanctions et résiliation de la convention

En cas d'inexécution de ses obligations contractuelles par l'une des parties, l'autre partie peut résilier de plein droit la présente convention après un délai d'un mois suivant une mise en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet.

La résiliation sera effective à l'issue du délai de préavis d'un mois commençant à courir à compter de la notification de la mise en demeure, sauf si :

- Les obligations citées dans la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un début d'exécution ;
- L'inexécution des obligations requises est consécutive à un cas de force majeure.

La commune se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, sans préavis, en cas de faute lourde du bénéficiaire.

La résiliation ne donne lieu à aucune indemnité pour l'association.

Article 7 : Reversement de la subvention

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la commune, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. La commune en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

La commune peut ainsi exiger le reversement de tout ou partie de la subvention allouée s'il apparaît au terme des opérations de contrôle de la présente convention :

- que celle-ci a été utilisée à des fins non conformes à l'objet de la présente convention,
- que les obligations prévues dans la présente et auxquelles doit s'astreindre l'association (fourniture de pièces justificatives de la dépense, obligation de publicité...) n'ont pas été respectées.

Le reversement est demandé par simple émission d'un titre de recette dont le recouvrement est à la charge du comptable du Trésor.

Préalablement à l'émission du titre cité, la collectivité notifiera par lettre recommandée avec accusé de réception, les conclusions du contrôle de l'utilisation de la subvention allouée avec mention des considérations de fait et de droit qui justifient l'ordre de reversement.

La lettre de notification visée au paragraphe précédent, indique le délai dont dispose l'association pour présenter des observations écrites. Ce délai ne peut être inférieur à 15 jours à compter de la date de notification.

La décision de reversement est prise par le Maire de Givors si aucun document n'est présenté par l'association, à l'expiration du délai mentionné, ou si les documents transmis, dans le délai imparti, ne sont pas de nature à permettre le maintien du financement alloué au bénéficiaire.

Article 8 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 : Règlement des litiges

En cas de litige, les parties s'engagent à privilégier une résolution à l'amiable avant d'engager toute action en justice.

Si un accord ne pouvait intervenir entre les parties, et après avoir épuisé toutes les possibilités de conciliation, le conflit sera porté devant le Tribunal Administratif de Lyon.

Fait à Givors, le

2023 en 3 exemplaires originaux,

Pour la commune,

Pour l'association

Monsieur le Maire
Mohamed Boudjellaba

Madame la Présidente
Annie Dutron

Liste des annexes :

Annexe 1 : Contrat d'engagement républicain



Stade Olympique de GIVORS

Section Judo

S.O.G. Judo - 14 Rue Auguste DELAINE - 69700 GIVORS - FRANCE
Mail: jean.dutron@orange.fr - Site: <http://www.sogjudo.givors.fr>
Affiliation FFJDA: CERA 690460 - Agrément Jeunesse et Sport: n°69 99 1044 - Code APE 9312 Z

Le 18/12/2022

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA
Maire de GIVORS

Monsieur le Maire,

Nous sollicitons de votre bienveillance et de celle de votre conseil municipal l'attribution de la subvention annuelle de fonctionnement.

Conscients de votre soutien, nous vous remercions par avance de la suite donnée à cette demande.

Recevez, Monsieur le Maire nos salutations sportives.

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le 05/04/2023

ID : 069-216900910-20230331-DEL20230331_13-DE



S.O.G. Judo - 14 Rue Auguste DELAINE - 69700 GIVORS - FRANCE Tel/Fax : 04 74 57 13 79
Mail: jean.dutron@orange.fr - Site: <http://www.sogjudo.givors.fr> Siret : 43870984400016
Affiliation FFJDA: CERA 690460 - Agrément Jeunesse et Sport: n°69 99 1044 - Code APE 9312 Z



**CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS
BÉNÉFICIAIRE DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGRÈMENT DE L'ÉTAT**

Décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321
Du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain
Des associations et fondations bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...), à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT n°1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni tenter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques. Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT n°2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression. Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT n°3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT n°4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations. Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT n°5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT n°6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine. Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT n°7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Lieu : GIVORS

Le 18 Décembre 2022

Nom, prénom et qualité du responsable légal de l'association

DUPRON Annie
Présidente

S.O.G JUDO
Palais des Sports
14, Rue Auguste Delaune
69700 GIVORS

6.2 Demande de subvention pour financer le fonctionnement global de l'association

Ce paragraphe doit être complété par le tableau 7. Budget prévisionnel

NR : Toute mise à disposition de locaux ou de matériel doit faire l'objet d'une valorisation sincère dans la convention d'objectif (pour les subventions supérieures à 23 000 euros).

6.2.1 Présentation du projet associatif

La subvention attribuée nous permet de continuer à favoriser, au plus grand nombre, l'accès à notre discipline.

Dans un contexte difficile, nous voulons continuer à maintenir les réductions aux fraisés, la prise en charge totale des déplacements, les tournois et l'équipement pour enfants, les stages régionaux ou nationaux.

Sur la commune, continuer les stages devant les raccares.

Enfin, pas d'augmentation de cotisations depuis 2018.

6.2.2 Composition des organes dirigeants

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LE STADE OLYMPIQUE DE
GIVORS RUGBY 2 VALLEES
ET LA COMMUNE DE GIVORS
ANNEE 2023**

Entre

La commune de Givors, ayant son siège place Camille Vallin 69700 Givors, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Mohamed Boudjellaba, dûment habilité par délibération numéro 13 du conseil municipal du 31 mars 2023,

Ci-après désignée sous le terme « **la commune** », d'une part,

Et

L'association Le Stade Olympique de Givors Rugby 2 Vallées, association régie par la loi du 1er juillet 1901, ayant son siège Salle Guillemot, rue Auguste Delaune, 69700 Givors représentée par Messieurs Jérôme Allemane et Abdelhak Boukhaloua en qualité de co-présidents,

Ci-après désigné sous le terme « **l'association** », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

L'association a pour but le développement, l'apprentissage et la formation à la pratique du rugby. Elle organise cette pratique sportive de loisirs et de compétitions dans le cadre des réglementations fixées par sa fédération de tutelle.

Les objectifs principaux de l'association sont les suivants :

- Développer et promouvoir le rugby au niveau local et sur le bassin du Gier et du Rhône,
- Générer un environnement stable et inclusif où le sport reste le support du lien social qui uni les personnes,
- Favoriser la formation des jeunes,
- Développer la vie au sein du club pour attirer les adhérents, les supporters et les partenaires pour des événements fondamentaux et innovants,
- Développer le volet animation en marge des matchs, en organisant des événements festifs propre au club et en participant au événements municipaux ;

Les actions développées par l'association tout au long de l'année étant en concordance avec les objectifs de la politique municipale dans ces domaines tels que :

- Mettre en place des animations éducatives, de loisirs, de sports, de compétition ;
- Faciliter l'accès aux structures culturelles, sportives, de loisirs ;
- Faciliter la formation, l'insertion ;
- Être dans la prévention de la désocialisation, dans la prévention sanitaire ;

Au regard de ces éléments, la commune de Givors entend soutenir l'action de l'association.

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties dans le cadre de l'attribution à l'association, par la commune, d'une subvention destinée à assurer le fonctionnement annuel de l'association.

Dans ce cadre, la commune soutient financièrement l'association sans attendre de contrepartie directe à cette contribution.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue au titre de l'année 2023. Elle prend effet à compter de sa signature pour une durée d'un an.

Les obligations résultant des dispositions relatives au contrôle de l'utilisation de la subvention perdurent après le terme contractuel.

Article 3 : Engagements de l'association

3.1 : Dispositions générales

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, ces actions.

Elle s'engage à utiliser la présente subvention conformément à l'objet pour lequel elle a été attribuée et tel que défini à l'article 1 de la présente convention.

3.2: Obligation de publicité

L'association s'engage à mentionner la participation financière de la commune sur tout support de communication, notamment dans ses rapports avec les médias, par apposition du logo de la collectivité (ce logo peut être récupéré auprès de la direction de la communication de la commune).

Si cette obligation n'est pas remplie, aucun versement ne sera effectué ou si des sommes ont déjà été versées, un reversement total ou partiel pourra être exigé en application des articles résiliation et reversement de la présente convention.

3.3: Respect du contrat d'engagement républicain

L'association s'engage à respecter le contrat d'engagement républicain joint en annexe de la présente convention.

Article 4 : Montant de la subvention de la commune

4.1 : Subvention de fonctionnement

La commune de Givors s'engage à verser une subvention d'un montant de 50 000.00 euros en un versement unique au titre de l'année 2023 afin de permettre à l'association de fonctionner dans les meilleures conditions. Le versement aura lieu dans un délai de 60 jours à compter de la date de la notification de la présente convention.

Les versements seront effectués au compte de l'association sur la base du RIB transmis au service des finances de la ville.

La commune se réserve le droit de ne pas procéder au versement de la subvention en cas de mise en liquidation de l'association.

En cas de sous réalisation budgétaire des actions financées lors de la clôture des comptes, il pourra être envisagé de demander à l'association le remboursement des éventuelles sommes non utilisées. Un titre de recette sera alors émis par la commune (dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice ou la réalisation de l'action ou de l'investissement).

4.2 : Aide indirecte valorisation locative et matérielle

Outre le versement d'une subvention en numéraire, la commune peut apporter son concours par la mise à disposition de biens ou de matériels. Cette mise à disposition fera l'objet d'une convention spécifique. La valorisation de la mise à disposition de locaux et de matériel est estimée pour l'année 2023 à :

La valorisation de la mise à disposition de locaux et de matériel est estimée pour l'année sportive 2022/2023 à :

Salle Guillemot :

Valeur locative : **22 282 € /an**

Utilisation des équipements :

Stades : **19 639 € /an**

Article 5 : Contrôle de l'utilisation de la subvention

Le bénéficiaire de cette subvention pourra être soumis au contrôle de la commune dans les conditions de la présente convention. Il s'oblige à accepter le contrôle technique et financier de la commune portant sur l'utilisation de la subvention allouée sur pièces et sur place.

5.1 Justificatifs

L'association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice les documents suivants :

- Un bilan
- Un compte de résultat
- Le rapport d'activités
- Le rapport moral approuvé par l'AG
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes pour les associations percevant plus de 153 000 euros de subvention en numéraire,

L'association s'engage plus largement à remettre sur simple demande de la commune tout document comptable et administratif nécessaire à la réalisation du contrôle. Tout manquement aux obligations du présent article pourra entraîner le remboursement de la subvention.

5.2 : Information de la commune

L'association devra tenir informée la commune, dans un délai de 15 jours, de tout événement survenant tant dans sa situation que dans celle des missions subventionnées.

Ainsi, elle s'engage à informer la commune de tout changement dans sa situation juridique, notamment toute modification de ses statuts, dissolution, fusion, toute procédure collective en cours et plus généralement de toute modification importante susceptible d'affecter le fonctionnement de la personne morale (ou physique) survenant tant en application du Code Civil que du Code de Commerce.

L'association s'engage également à informer la commune de toute modification dans le déroulement des actions subventionnées, notamment toute modification des données financières et techniques.

L'association s'engage par ailleurs à informer la commune de tout changement relatif à son assujettissement à la TVA.

La commune se réserve la possibilité de recalculer la subvention en fonction du montant de la TVA non récupérable le cas échéant.

Tout manquement aux obligations définies au présent article pourra entraîner la résiliation de la présente convention.

Article 6 : Sanctions et résiliation de la convention

En cas d'inexécution de ses obligations contractuelles par l'une des parties, l'autre partie peut résilier de plein droit la présente convention après un délai d'un mois suivant une mise en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet.

La résiliation sera effective à l'issue du délai de préavis d'un mois commençant à courir à compter de la notification de la mise en demeure, sauf si :

- Les obligations citées dans la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un début d'exécution ;
- L'inexécution des obligations requises est consécutive à un cas de force majeure.

La commune se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, sans préavis, en cas de faute lourde du bénéficiaire.

La résiliation ne donne lieu à aucune indemnité pour l'association.

Article 7 : Reversement de la subvention

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la commune, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. La commune en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

La commune peut ainsi exiger le reversement de tout ou partie de la subvention allouée s'il apparaît au terme des opérations de contrôle de la présente convention :

- que celle-ci a été utilisée à des fins non conformes à l'objet de la présente convention,
- que les obligations prévues dans la présente et auxquelles doit s'astreindre l'association (fourniture de pièces justificatives de la dépense, obligation de publicité...) n'ont pas été respectées.

Le reversement est demandé par simple émission d'un titre de recette dont le recouvrement est à la charge du comptable du Trésor.

Préalablement à l'émission du titre cité, la collectivité notifiera par lettre recommandée avec accusé de réception, les conclusions du contrôle de l'utilisation de la subvention allouée avec mention des considérations de fait et de droit qui justifient l'ordre de reversement.

La lettre de notification visée au paragraphe précédent, indique le délai dont dispose l'association pour présenter des observations écrites. Ce délai ne peut être inférieur à 15 jours à compter de la date de notification.

La décision de reversement est prise par le Maire de Givors si aucun document n'est présenté par l'association, à l'expiration du délai mentionné, ou si les documents transmis dans le délai imparti, ne sont pas de nature à permettre le maintien du financement alloué au bénéficiaire.

Article 8 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 : Règlement des litiges

En cas de litige, les parties s'engagent à privilégier une résolution à l'amiable avant d'engager toute action en justice.

Si un accord ne pouvait intervenir entre les parties, et après avoir épuisé toutes les possibilités de conciliation, le conflit sera porté devant le Tribunal Administratif de Lyon.

Fait à Givors, le

2023 en 3 exemplaires originaux,

Pour la commune,

Pour l'association

Monsieur le Maire
Mohamed Boudjellaba

Messieurs les co-présidents
Jérôme Allemane

Abdelhak Boukhaloua

Liste des annexes :

Annexe 1 : contrat d'engagement républicain

Convention d'objectifs et de moyens entre le SOG Rugby et la commune de Givors / Année 2023



**STADE OLYMPIQUE GIVORS
RUGBY 2 VALLÉES**

Envoyé en préfecture le 04/04/2023
Reçu en préfecture le 04/04/2023
Publié le 05/04/2023
ID : 069-216900910-20230331-DEL20230331_13-DE

www.sogrugby.com
sogrugby@orange.fr

OBJET : Demande de subvention annuelle de fonctionnement

Monsieur le Maire,

L'association SOG RUGBY enregistrée à la préfecture du Rhône le 18 février 1997, située au Sis Stade de la Libération – avenue Youri Gagarine 69700 Givors, a pour objet la pratique du rugby et des activités physiques et sportives. Dans ce cadre, l'association mène les actions suivantes :

ANIMATION

Plusieurs animations club fortes en association avec la commune, matchs nocturnes, réception matchs autres clubs, accueil récurrent, évènements spontanés, préparation des 110 ans du club, fan zone coupe du monde 2023, réception des finales de l'AURA.

FORMATION SPORTIVE

Formation des joueurs, formation des éducateurs, perfectionnement, stages de perfectionnement pendant les vacances scolaires maintien de l'agrément FFR école de rugby 2 étoiles audit prévu 1^{er} trimestre, déplacement de l'ensemble des licenciés optimisé dans un but sécurisé en réduisant l'usage des véhicules individuels donc des déplacements plus propres pour l'environnement.

INTERVENTION SCOLAIRE

Section sportive ST THOMAS D'ACQUIN, projet sportive LUCIE AUBRAC à revoir conjointement avec l'OSG, USEP temps scolaire, intervention classe CM2 saison 2023/2024





**STADE OLYMPIQUE GIVORS
RUGBY 2 VALLÉES**

Envoyé en préfecture le 04/04/2023
Reçu en préfecture le 04/04/2023
Publié le 05/04/2023
ID : 069-216900910-20230331-DEL20230331_13-DE
SOG RUGBY - BP 25 - 69702 Givors

www.sogrugby.com
sogrugby@orange.fr

SANTE / SOCIAL

Stages multi-activités et accompagnement scolaire, avec l'appui d'un BPJEPS promouvoir le **rugby à 5 « Touch' » dans les quartiers** city stade, recrutement et formation pour développer le **rugby santé**.

Tisser des liens avec les acteurs économiques avec la structure sponsoring « BEEZ » 3 personnes en charge du développement.

Afin de continuer à mener à bien ces actions et de relancer la dynamique sociale du territoire par le biais du sport, nous avons besoin d'un financement à hauteur de 65 000 euros (soixante-cinq mille euros).

Nous pensons que les actions menées par l'association sont positives pour la vie communale, dans la mesure où la commune bénéficie du rayonnement des actions menées mais aussi de la dynamique locale sur le plan social déployée par le club au niveau de la jeunesse givordine.

Enfin, la ville bénéficie de l'image des valeurs éducatives que proposent l'association et de la formation sportive avec une équipe séniors évoluant au niveau National.

C'est pourquoi nous estimons que la commune pourrait tirer avantage de l'octroi d'une subvention au profit de l'association.

Nous vous demandons donc de bien vouloir considérer notre demande de subvention à hauteur de 65 000 €.

Vous trouverez joint une copie du budget prévisionnel.

Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire et, dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments Respectueux.

BOUKHALOUA Abdelhak & ALLEMANE Jérôme
Présidents du SOG RUGBY

S.O. GIVORS RUGBY
BP 25
69702 GIVORS Cedex





6.2 Demande de subvention pour financer le fonctionnement global de l'association

Ce paragraphe doit être complété par le tableau 7. Budget prévisionnel

NB : Toute mise à disposition de locaux ou de matériel doit faire l'objet d'une valorisation sincère dans la convention d'objectif (pour les subventions supérieures à 23 000 euros).

6.2.1 Présentation du projet associatif

1. INTRODUCTION :

Le rugby est un jeu qui commence comme un simple passe-temps et qui transforme un club comme un vaste réseau autour duquel différentes formes de communautés interagissent et peuvent tisser du lien social. Le rugby à XV suscite l'intérêt et l'enthousiasme de toutes sortes de personnes allant de la jeunesse locale aux entreprises environnantes.

La mission que se donne le SOG RUGBY 2 VALLEES sur son territoire est d'inspirer, développer, promouvoir le rugby au niveau local et sur le bassin des vallées du Gier et du Rhône autour de valeurs comme la solidarité, le partage, le respect, la passion, la famille, l'esprit d'équipe et le dépassement de soi.

2. OBJECTIF GÉNÉRAL :

En tant qu'association sportive, les responsabilités et les comportements fondamentaux du SOG RUGBY 2 VALLEES doivent s'organiser autour de la FORMATION et de l'INTERACTION SOCIALE.

L'objectif du SOG RUGBY 2 VALLEES est de consolider non seulement sa réputation de « club formateur » reconnue Nationalement mais aussi de devenir un club respecté pour son travail en matière d'acteur social de premier rang.

Le plan stratégique élaboré pour les 3 saisons à venir fournira les lignes directrices prises par le club à moyen terme. L'avenir se concentrera sur ce qui a été déjà accompli avec l'ambition réaliste de représenter plus que jamais la ville de Givors et rayonner en ambassadeur sur les territoires de la Vallée du Gier et du Rhône.

• La vision à long terme :

Générer un environnement stable et positif où le sport reste le support du lien social qui uni les personnes. Favoriser la formation des jeunes et maintenir la notoriété du club dans ce domaine. **Notre école de Rugby est labellisée 2 étoiles** par la FFR et l'objectif est de gagner une 3^{ème} étoile)

3. OBJECTIFS OPÉRATIONNELS : LES 4 PILIERS STRATÉGIQUES DU CLUB

• PILIER 1 : CULTIVER LA COMMUNAUTÉ RUGBY

Être leader et moteur au niveau local afin d'accroître la capacité du SOG RUGBY 2 VALLEES pour développer le rugby **pour tous**

• PILIER 2 : DÉVELOPPER UN ENVIRONNEMENT POSITIF

Offrir un environnement sûr et une expérience agréable et inclusive à toutes les personnes impliquées dans le rugby. Adopter un comportement positif et bienveillant à l'égard de tous.

• **PILIER 3 : INSPIRER L'ENGAGEMENT DANS LE JEU**

Attirer les adhérents, les supporters, les partenaires grâce à des expériences de vie au club et des événements fondamentaux mais aussi innovants.

• **PILIER 4 : CONSTRUIRE UNE ORGANISATION RÉSILIENTE**

Produire une dynamique efficace basée sur un système et une méthodologie permettant la pérennité du club en toute transparence avec les membres du présent comme du futur.

5. LE PLAN D' ACTIONS :

Nous envisageons différentes actions sur les postes suivants :

• **ANIMATION**

Le club dispose d'une organisation interne permettant la mise en œuvre de nombreuses animations locales tout au long de cette saison 2022/2023 :

- **Animations en marge des matchs** des différentes sections représentant le club (buvette, tombolas, boutique du club, petite restauration...),
- **Organisation d'évènements festifs** : repas pour les supporters, fête d'Halloween, Bal annuel, Soirée de la Saint Sylvestre, Loto annuel, Spectacle de Noël pour les licenciés les plus jeunes (avec remise d'un cadeau pour chacun),
- Animations autour des **évènement majeurs** de la saison 2022/2023 :
 - Organisation des **110 ans du club** avec la programmation d'un match de gala pour clôturer cette journée qui sera ouverte à tous et toutes !
 - Réception du Week-end des **finale seniors 2023 de la ligue Auvergne Rhône-Alpes** (Plus de 10 000 supporters sur le week-end) / Médiatisation presse, TV, réseaux sociaux,
 - Tournois annuels de notre Ecole de Rugby avec plus de 900 enfants attendus sur le même week-end et regroupant les meilleurs clubs régionaux et Nationaux :
 - Tournoi des petites abeilles,
 - Challenge Frédéric PAGO,
 - Challenge Boidard
 - Accueil d'une « **fan zone** » dans le cadre de la coupe du monde de Rugby 2023, candidature élaborée en collaboration avec la municipalité et le service des sports de la ville.
- Animations en collaboration avec les services municipaux :
 - Forum des associations (en collaboration étroite avec Office des Sports de Givors),
 - Fête des lumières

• **SPORTIF**

Préambule : A partir de la saison 2022/2023, la subvention accordée par la municipalité sera **exclusivement réservée** au financement de :

- Baby Rugby,
- Pôle EDR,
- Pôle Jeune,
- Sections sportives,
- Rugby Santé,
- Intervention dans les quartiers

L'intégralité des autres dépenses, sont financées par le mécénat et le produit de la vente de marchandises.

- **Formation continue des joueurs** de chaque pôle et plus particulièrement les jeunes :
 - Formation théorique et technique,
 - Arbitrage,
 - Jeu en sécurité
- **Formation des éducateurs :**
 - Interne par nos éducateurs diplômés,
 - Externe via la ligue AURA et la fédération Française de Rugby
- **Perfectionnement des jeunes joueurs :**
 - Mise en place d'un créneau hebdomadaire permettant aux volontaires de parfaire leur technique individuelle et rencontrer d'autres joueurs du club
- **Création d'un pôle arbitrage :**
 - Cours de formation complet dispensé par l'arbitre référent du club et la ligue AURA (programme complet de stages tout au long de l'année)
 - Objectif = former des arbitres dans chacun des pôles du club (EDR, Pôle Jeune, Seniors),
 - Intervention des arbitres auprès des différents collectifs dans le but de sensibiliser les joueurs aux comportements attendus sur le terrain,
 - Chaque arbitre du club représente celui-ci dans toute la région Auvergne-Rhône-Alpes en arbitrant plusieurs dizaines de rencontres par saison
- **Stages de perfectionnement :**
 - Lors des vacances scolaires (4 Stages par an)
 - Accueil des enfants non licenciés sur certains stages afin de permettre aux enfants de découvrir le rugby dans un contexte ludique et encadré par des éducateurs diplômés
- **Interactions avec les autres associations sportives Givordines :**
 - Participation à l'OSG afin de favoriser les échanges et les relations avec les autres associations sportives / Favoriser la cohabitation et les synergies entre nos clubs respectifs,

- Mise en place d'un stage en partenariat avec le club de boxe en décembre 2002 pour notre collectif senior

• SCOLAIRE

• Sections sportives :

- Section Rugby sous convention avec le collège ST THOMAS D'ACQUIN
- Encadrement par des éducateurs rémunérés par le club,
- Collaboration permanente avec la Direction du collège / Plan d'amélioration continue,
- Suivi des élèves sur le plan rugbystique et scolaire

• Projet de développement :

- Collaboration étroite avec l'OSG pour la création d'une section Rugby au sein du collège Lucie AUBRAC,

• Autres interventions en milieu scolaire :

- USEP / Temps scolaire
- Intervention auprès des classes de CM2

• SANTE/SOCIAL

• Projet de développement du « rugby santé » au cœur de la ville :

- La Fédération Française de Rugby a développé le projet Rugby Santé afin de permettre à un public le plus large possible de pratiquer le rugby en toute sécurité. La protection de ses licenciés et de ses pratiquants étant la priorité, la mission d'élaborer ce projet a été confiée à la fois à la Direction sportive et à l'encadrement médical de la FFR. Le « *Rugby Santé* » s'est concrètement développé à travers le **rugby à 5**, dont on peut souligner les nombreux bienfaits. On peut ainsi pratiquer une activité sportive, quelle que soit sa condition physique, mais aussi développer ses propres capacités physiques (capacités cardio-respiratoires, renforcement de la masse musculaire, etc.), tout en nourrissant du lien social, son développement personnel et son estime de soi. Ce qui permet, pour un public spécifique (celui souffrant d'une pathologie, quelle qu'elle soit), la réduction des effets indésirables des traitements et l'amélioration de la qualité de vie en général.
- Un décret de la loi Fourneyron du 30 décembre 2016 précise en effet que « *le médecin peut prescrire au patient atteint d'une ALD (affection longue durée) une activité physique dispensée par des professionnels de la santé, par des professionnels titulaires d'un diplôme dans le domaine de l'activité physique adaptée et par tous les personnels qualifiés pour l'activité sport santé (décret 2017)* ». Ainsi, dans la dernière édition du « *Médicosport Santé* », dictionnaire à destination des médecins pour la prescription du sport sur ordonnance, **le Rugby à 5 est référencé comme une discipline adaptée pour la prévention primaire, secondaire et tertiaire.**

- Ce projet qui verra le jour dans le courant de l'année 2023 est un **projet phare pour le club** et il permettra aux Givordins et Givordines de tout âge d'accéder à une pratique alternative du Rugby. Dans ce contexte, l'objectif de notre club est **d'ouvrir ses portes au plus grand nombre** et permettre à ces nouveaux pratiquants de prendre soin de leur santé grâce à une activité ludique !
- **Promotion du « Touch' Rugby » au sein des quartiers Givordins :**
 - Projet développé en partenariat avec la ligue AURA,
 - Mise à disposition d'un éducateur diplômé,
 - Utilisation des City stade de chaque quartier,
 - Rugby éducatif sans contact ouvert à tous et à toutes (mixte, de 7 à 77 ans...),
 - Découverte du sport Rugby de manière ludique,
 - Travail collaboratif avec le service des sports de la ville
 - Possibilité d'intervenir au sein du/des CLSH de la ville
 - Mise en place au Printemps 2023
 - Un tournoi de quartiers peut potentiellement être envisagé
- **Mise en place de stages multi-activités ouverts à tous (vacances scolaires)**

6.2.2 Composition des organes dirigeants

Composition du Comité Directeur :

- BOUKHALOUA Abdelhak – Co Président, natif de Givors
- ALLEMANE Jérôme – Co Président, natif de Givors
- PACCAUD Eric - Trésorier
- MICHEL Amandine – Secrétaire Générale
- FROMENTOUX Nicolas – Educateur U14
- BERTHON Kevin – Capitaine de l'Equipe Séniors
- MICHEL Didier – Responsable du pôle animations
- CHATTI Mohamed – Responsable EDR
- CRUZ Benoit – Joueur de l'Equipe Séniors
- JANIN-GADOUX Pierre-Philippe – Représentant des supporters
- VIDON-BUTHION Corinne – Responsable administrative de l'EDR
- DROCHON Sébastien – Représentant des Made In Givors (Vétérans)
- BATAIL Gérard – Représentants des anciens joueurs du SOG Rugby
- PUTRA Tomasz – Ancien Joueur
- MAZZOCCO Didier – Educateur du pôle de perfectionnement
- PIETROCOLA Laurent – Joueur Vétéran
- PIETRZAK Guillaume – Représentant du « kop des marronniers »

Composition du Bureau :

- Présidents : BOUKHALOUA Abdelhak – ALLEMANE Jérôme
- Secrétaire : MICHEL Amandine
- Trésorier : PACCAUD Eric



6.3 Demande d'équipement (local, matériel, etc)

Le fichier officiel de demande d'équipement n'étant pas accessible, nous nous permettons de rédiger la demande manuellement. Outre la demande de renouvellement de l'usage des installations sportives habituelles, le club souhaiterait pouvoir améliorer ses conditions d'accueil et de travail afin de rattraper le retard face aux autres clubs de la région dont certains évoluent à un niveau inférieur au nôtre...

Le vieillissement des installations demande d'avoir une réflexion autour de la rénovation (ou la réhabilitation) de l'actuel club house et des vestiaires situés sous les tribunes.

Le club manque de place pour toutes ses actions (vestiaires, capacité de réception...) et dans au quotidien avec un manque cruel de rangements.

La modernisation des infrastructures (vestiaires, salle de musculation, club-house...) pourrait nous permettre le développement des activités comme le sport santé, la préparation physique, la formation, l'accueil de nos partenaires et ce dans des conditions optimales.

Plus globalement, il nous semble nécessaire de pouvoir réfléchir ensemble aux moyens que nous devons mettre en œuvre pour permettre à notre ville d'amorcer les changements permettant de rivaliser avec les villes de notre région qui ont choisi le sport comme étendard du lien social et du bien-être !



CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIAIRE DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ÉTAT

**Décret no 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi N° 2000-321
Du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain
Des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat**

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT n°1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques. Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT n°2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression. Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT n°3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT n°4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations. Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT n°5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT n°6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine. Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT n°7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Lieu : GIVORS Le : 14/12/2022

Nom, prénom et qualité du responsable légal de l'association

BOOKHALOVA Abdelhak
Président S.O GIVORS RUGBY

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE L'AVANT-SCENE ET LA COMMUNE DE GIVORS ANNEE 2023

Entre

La commune de Givors, ayant son siège place Camille Vallin 69700 Givors, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Mohamed Boudjellaba, dûment habilité par délibération numéro 13 du conseil municipal du 31 mars 2023,

Ci-après désignée sous le terme « **la commune** », d'une part,

Et

L'Avant-Scène, association régie par la loi du 1er juillet 1901, ayant son siège à Saint Pierre de Chandieu (69780) représentée par Madame Sonya Gourbeyre en qualité de présidente

Ci-après désignés sous le terme « **l'association** », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

L'association a pour but le développement, l'apprentissage et la formation à la danse. Elle organise cette pratique sportive de loisirs et de compétitions dans le cadre des réglementations fixées par sa fédération de tutelle.

Pour cette année, l'association projette entre autre :

- L'organisation d'une compétition nationale
- L'organisation d'une rencontre artistique régionale

Les actions développées par l'association tout au long de l'année étant en concordance avec les objectifs de la politique municipale dans ces domaines tels que :

- Mettre en place des animations éducatives, de loisirs, de sports, de compétition ;
- Faciliter l'accès aux structures culturelles, sportives, de loisirs ;
- Faciliter la formation, l'insertion ;
- Être dans la prévention de la désocialisation, dans la prévention sanitaire ;

Au regard de ces éléments, la commune de Givors entend soutenir l'action de l'association.

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties dans le cadre de l'attribution à l'association, par la commune, d'une subvention destinée à assurer le fonctionnement annuel de l'association.

Dans ce cadre, la commune soutient financièrement l'association sans attendre de contrepartie directe à cette contribution.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue au titre de l'année 2023. Elle prend effet à compter de sa signature pour une durée d'un an.

Les obligations résultant des dispositions relatives au contrôle de l'utilisation de la subvention perdurent après le terme contractuel.

Article 3 : Engagements de l'association

3.1 : Dispositions générales

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, ces actions.

Elle s'engage à utiliser la présente subvention conformément à l'objet pour lequel elle a été attribuée et tel que défini à l'article 1 de la présente convention.

3.2 : Obligation de publicité

L'association s'engage à mentionner la participation financière de la commune sur tout support de communication, notamment dans ses rapports avec les médias, par apposition du logo de la collectivité (ce logo peut être récupéré auprès de la direction de la communication de la commune).

Si cette obligation n'est pas remplie, aucun versement ne sera effectué ou si des sommes ont déjà été versées, un reversement total ou partiel pourra être exigé en application des articles résiliation et reversement de la présente convention.

3.3 : Respect du contrat d'engagement républicain

L'association s'engage à respecter le contrat d'engagement républicain joint en annexe de la présente convention.

Article 4 : Montant de la subvention de la commune

4.1 : Subvention de fonctionnement

La commune de Givors s'engage à verser une subvention d'un montant de 2 200.00 euros en un versement unique au titre de l'année 2023 afin de permettre à l'association de fonctionner dans les meilleures conditions. Le versement aura lieu dans un délai de 60 jours à compter de la date de la notification de la présente convention.

Les versements seront effectués au compte de l'association sur la base du RIB transmis au service des finances de la ville.

La commune se réserve le droit de ne pas procéder au versement de la subvention en cas de mise en liquidation de l'association.

En cas de sous-réalisation budgétaire des actions financées lors de la clôture des comptes, il pourra être envisagé de demander à l'association le remboursement des éventuelles sommes non utilisées. Un titre de recette sera alors émis par la commune (dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice ou la réalisation de l'action ou de l'investissement).

4.2 : Aide indirecte valorisation locative et matérielle

Convention d'objectifs et de moyens entre l'Avant Scène et la commune de Givors Année 2023 – page 2/5

Outre le versement d'une subvention en numéraire, la commune peut apporter son concours par la mise à disposition de biens ou de matériels. Cette mise à disposition fera l'objet d'une convention spécifique. La valorisation de la mise à disposition de locaux et de matériel est estimée pour l'année sportive 2022/2023 à :

Utilisation des équipements : **23 552 € /an**

Article 5 : Contrôle de l'utilisation de la subvention

Le bénéficiaire de cette subvention pourra être soumis au contrôle de la commune dans les conditions de la présente convention. Il s'oblige à accepter le contrôle technique et financier de la commune portant sur l'utilisation de la subvention allouée sur pièces et sur place.

5.1 Justificatifs

L'association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice les documents suivants :

- Un bilan
- Un compte de résultat
- Le rapport d'activités
- Le rapport moral approuvé par l'AG
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes pour les associations percevant plus de 153 000 euros de subvention en numéraire,

L'association s'engage plus largement à remettre sur simple demande de la commune tout document comptable et administratif nécessaire à la réalisation du contrôle. Tout manquement aux obligations du présent article pourra entraîner le remboursement de la subvention.

5.2 : Information de la commune

L'association devra tenir informée la Commune, dans un délai de 15 jours, de tout événement survenant tant dans sa situation que dans celle des missions subventionnées.

Ainsi, elle s'engage à informer la commune de tout changement dans sa situation juridique, notamment toute modification de ses statuts, dissolution, fusion, toute procédure collective en cours et plus généralement de toute modification importante susceptible d'affecter le fonctionnement de la personne morale (ou physique) survenant tant en application du Code Civil que du Code de Commerce.

L'association s'engage également à informer la commune de toute modification dans le déroulement des actions subventionnées, notamment toute modification des données financières et techniques.

L'association s'engage par ailleurs à informer la commune de tout changement relatif à son assujettissement à la TVA.

La commune se réserve la possibilité de recalculer la subvention en fonction du montant de la TVA non récupérable le cas échéant.

Tout manquement aux obligations définies au présent article pourra entraîner la résiliation de la présente convention.

Article 6 : Sanctions et résiliation de la convention

En cas d'inexécution de ses obligations contractuelles par l'une des parties, l'autre partie peut résilier de plein droit la présente convention après un délai d'un mois suivant une mise en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet.

La résiliation sera effective à l'issue du délai de préavis d'un mois commençant à courir à compter de la notification de la mise en demeure, sauf si :

- Les obligations citées dans la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un début d'exécution ;
- L'inexécution des obligations requises est consécutive à un cas de force majeure.

La commune se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, sans préavis, en cas de faute lourde du bénéficiaire.

La résiliation ne donne lieu à aucune indemnité pour l'association.

Article 7 : Reversement de la subvention

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la commune, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. La commune en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

La commune peut ainsi exiger le reversement de tout ou partie de la subvention allouée s'il apparaît au terme des opérations de contrôle de la présente convention :

- que celle-ci a été utilisée à des fins non conformes à l'objet de la présente convention,
- que les obligations prévues dans la présente et auxquelles doit s'astreindre l'association (fourniture de pièces justificatives de la dépense, obligation de publicité...) n'ont pas été respectées.

Le reversement est demandé par simple émission d'un titre de recette dont le recouvrement est à la charge du comptable du Trésor.

Préalablement à l'émission du titre cité, la collectivité notifiera par lettre recommandée avec accusé de réception, les conclusions du contrôle de l'utilisation de la subvention allouée avec mention des considérations de fait et de droit qui justifient l'ordre de reversement.

La lettre de notification visée au paragraphe précédent, indique le délai dont dispose l'association pour présenter des observations écrites. Ce délai ne peut être inférieur à 15 jours à compter de la date de notification.

La décision de reversement est prise par le Maire de Givors si aucun document n'est présenté par l'association, à l'expiration du délai mentionné, ou si les documents transmis, dans le délai imparti, ne sont pas de nature à permettre le maintien du financement alloué au bénéficiaire.

Article 8 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 : Règlement des litiges

En cas de litige, les parties s'engagent à privilégier une résolution à l'amiable avant d'engager toute action en justice.

Si un accord ne pouvait intervenir entre les parties, et après avoir épuisé toutes les possibilités de conciliation, le conflit sera porté devant le Tribunal Administratif de Lyon.

Fait à Givors, le

2023 en 3 exemplaires originaux,

Pour la commune,

Pour l'association

Monsieur le Maire
Mohamed Boudjellaba

Madame la Présidente
Sonya Gourbeyre

Liste des annexes :

Annexe 1 : contrat d'engagement républicain

6.2 Demande de subvention pour financer le fonctionnement global de l'association

Le montant de la subvention est précisé par le détail ci-dessous :

Le montant de la subvention est précisé par le détail ci-dessous (le montant de la subvention est précisé par le détail ci-dessous) :

6.2.1 Présentation du projet associatif

projet 1: organiser une compétition National sans la CFFD J.

projet 2: Rencontre artistique Régionale.

Beaucoup de clubs, d'associations ne peuvent pas manquer de Budget, agréer à une fédération et donc à des concours.

dans quelques semaines organiser une rencontre pour tous les clubs qui le souhaitent montrer leurs chorégraphies à des juges professionnels. Le But est de encourager tous les danseurs dans une ambiance amicale. Déjà 10 clubs seraient intéressés par ce projet.

6.2.2 Composition des organes dirigeants



CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIAIRE DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGRÈMENT DE L'ÉTAT

Décret no 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321
Du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain
Des associations et fondations bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT n°1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques. Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT n°2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression. Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT n°3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT n°4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur la sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire légitime qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations. Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT n°5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT n°6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine. Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT n°7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Lieu: Grivas

Le: 12/12/2022

Nom, prénom et qualité du responsable légal de l'association

Gaëlle Sorya
Présidente

L'Avant Scène
Palais des Sports
69700 Grivons.

M^{me} Le Maire
Mairie de Grivons
69700 Grivons.

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le 05/04/2023

ID : 069-216900910-20230331-DEL20230331_13-DE

S²LOW

Le 12/12/2022

M^{me} Le Maire,

Par la présente, je renouvelle au nom de L'Avant Scène une subvention de 2200,00€.

Nous allons organiser une nouvelle fois une compétition nationale de danse en Mars 2023.

Mais c'est sur un autre projet que je voudrais attirer votre attention.

Beaucoup de clubs, d'associations et donc d'adhérents n'ont pas les moyens d'adhérer à une fédération (c'est licence club + licences compétiteurs, droits de dossards ...).

L'Avant Scène voudrait organiser une rencontre artistique par Tous !! Enfants, ados, adultes en Solo, duo ou groupes pourraient montrer leurs Talents artistiques. Dans une ambiance amicale, tous ces courageux danseurs seraient récompensés (médaille pour tous).

Déjà une dizaine de clubs dans notre région seraient intéressés par ce projet.

Je suis évidemment disponible si vous avez besoin de plus de renseignements.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire,
mes salutations cordiales.

M^{me} Grange Somp.

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE GIVORS PLONGEE ET LA COMMUNE DE GIVORS ANNEE 2023

Entre

La commune de Givors, ayant son siège place Camille Vallin 69700 Givors, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Mohamed Boudjellaba, dûment habilité par délibération numéro 13 du conseil municipal du 31 mars 2023,

Ci-après désignée sous le terme « **la commune** », d'une part,

Et

Givors Plongée, association régie par la loi du 1er juillet 1901, ayant son siège au Palais des Sports Salvador Allende, 14 rue Auguste Delaune, 69700 Givors représentée par Madame Nathalie Heilmann en qualité de présidente

Ci-après désignés sous le terme « **l'association** », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

L'association a pour but le développement, l'apprentissage et la formation à la plongée sous-marine. Elle organise cette pratique sportive de loisirs et de compétitions dans le cadre des réglementations fixées par sa fédération de tutelle.

Les actions développées par l'association tout au long de l'année étant en concordance avec les objectifs de la politique municipale dans ces domaines tels que :

- Mettre en place des animations éducatives, de loisirs, de sports, de compétition ;
- Faciliter l'accès aux structures culturelles, sportives, de loisirs ;
- Faciliter la formation, l'insertion ;
- Être dans la prévention de la désocialisation, dans la prévention sanitaire ;

Au regard de ces éléments, la commune de Givors entend soutenir l'action de l'association.

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties dans le cadre de l'attribution à l'association, par la commune, d'une subvention en nature destinée à assurer le fonctionnement annuel de l'association.

Dans ce cadre, la commune soutient financièrement l'association sans attendre de contrepartie directe à cette contribution.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue au titre de l'année 2023. Elle prend effet à compter de sa signature pour une durée d'un an.

Les obligations résultant des dispositions relatives au contrôle de l'utilisation de la subvention perdurent après le terme contractuel.

Article 3 : Engagements de l'association

3.1 : Dispositions générales

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, ces actions.

Elle s'engage à utiliser la présente subvention conformément à l'objet pour lequel elle a été attribuée et tel que défini à l'article 1 de la présente convention.

3.2 : Obligation de publicité

L'association s'engage à mentionner la participation financière de la commune sur tout support de communication, notamment dans ses rapports avec les médias, par apposition du logo de la collectivité (ce logo peut être récupéré auprès de la direction de la communication de la commune).

Si cette obligation n'est pas remplie, la mise à disposition cessera dans les conditions fixées par la convention de mise à disposition ad 'hoc.

3.3 : Respect du contrat d'engagement républicain

L'association s'engage à respecter le contrat d'engagement républicain joint en annexe de la présente convention.

Article 4 : Montant de la subvention de la commune

La commune met à disposition de l'association les deux bassins de l'espace nautique dont les conditions sont fixées dans une convention spécifique.

Cette subvention en nature est valorisée pour l'année sportive 2022/2023 à :

Utilisation des équipements : **93 357 € /an**

Article 5 : Contrôle de l'utilisation de la subvention en nature

Le bénéficiaire de cette subvention pourra être soumis au contrôle de la commune dans les conditions de la présente convention. Il s'oblige à accepter le contrôle technique et financier de la commune portant sur l'utilisation de la subvention allouée sur pièces et sur place.

5.1 Justificatifs

L'association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice les documents suivants :

- Un bilan
- Un compte de résultat
- Le rapport d'activités
- Le rapport moral approuvé par l'AG

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes pour les associations percevant plus de 153 000 euros de subvention en numéraire,

L'association s'engage plus largement à remettre sur simple demande de la commune tout document comptable et administratif nécessaire à la réalisation du contrôle. Tout manquement aux obligations du présent article pourra entraîner le remboursement de la subvention.

5.2 : Information de la commune

L'association devra tenir informée la Commune, dans un délai de 15 jours, de tout événement survenant tant dans sa situation que dans celle des missions subventionnées.

Ainsi, elle s'engage à informer la commune de tout changement dans sa situation juridique, notamment toute modification de ses statuts, dissolution, fusion, toute procédure collective en cours et plus généralement de toute modification importante susceptible d'affecter le fonctionnement de la personne morale (ou physique) survenant tant en application du Code Civil que du Code de Commerce.

L'association s'engage également à informer la commune de toute modification dans le déroulement des actions subventionnées, notamment toute modification des données financières et techniques.

Tout manquement aux obligations définies au présent article pourra entraîner la résiliation de la présente convention.

Article 6 : Sanctions et résiliation de la convention

En cas d'inexécution de ses obligations contractuelles par l'une des parties, l'autre partie peut résilier de plein droit la présente convention après un délai d'un mois suivant une mise en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet.

La résiliation sera effective à l'issue du délai de préavis d'un mois commençant à courir à compter de la notification de la mise en demeure, sauf si :

- Les obligations citées dans la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un début d'exécution ;
- L'inexécution des obligations requises est consécutive à un cas de force majeure.

La commune se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, sans préavis, en cas de faute lourde du bénéficiaire.

La résiliation ne donne lieu à aucune indemnité pour l'association.

Article 7 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 : Règlement des litiges

En cas de litige, les parties s'engagent à privilégier une résolution à l'amiable avant d'engager toute action en justice.

Si un accord ne pouvait intervenir entre les parties, et après avoir épuisé toutes les possibilités de conciliation, le conflit sera porté devant le Tribunal Administratif de Lyon.

Fait à Givors, le 2023 en 3 exemplaires originaux,

Pour la commune,

Monsieur le Maire
Mohamed Boudjellaba

Pour l'association

Madame la Présidente
Nathalie Heilmann

Liste des annexes :

Annexe 1 : contrat d'engagement républicain



CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIAIRE DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ÉTAT

Décret no 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321
Du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain
Des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifie que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de créer.

ENGAGEMENT n°1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques. Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT n°2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et de tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression. Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT n°3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT n°4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminées qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations. Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT n°5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT n°6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine. Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT n°7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Lieu : LUZINAY

Le : 5/12/2022

Nom, prénom et qualité du responsable légal de l'association

HEIMANN Nathalie
Présidente



MAIRIE DE GIVORS

Service des Sports

Place Camille Vallin

69700 Givors

Luzinay, le 05 décembre 2022

Bonjour,

Nous sollicitons votre bienveillance afin de pouvoir bénéficier au niveau de la demande de subvention annuelle 2023 de la gratuité du bassin nautique et si possible nous donner un accès à un local (d'une surface de 10 à 15 m²) à l'intérieur du bâtiment, une fois les travaux terminés.

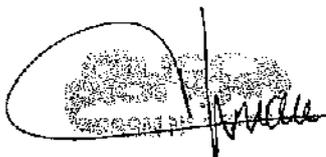
En effet notre matériel stocké à l'extérieur cette saison c'est considérablement dégradé.

En espérant que notre demande sera prise en considération.

Nous vous prions d'agréer nos sincères salutations.

La Présidente.

Nathalie HEILMANN



CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LE SOG BASKET ET LA COMMUNE DE GIVORS ANNEE 2023

Entre

La commune de Givors, ayant son siège place Camille Vallin 69700 Givors, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Mohamed Boudjellaba, dûment habilité par délibération numéro 13 du conseil municipal du 31 mars 2023,

Ci-après désignée sous le terme « **la commune** », d'une part,

Et

Givors Tennis, association régie par la loi du 1er juillet 1901, ayant son siège au Palais des Sports Salvador Allende, 14 rue Auguste Delaune, 69700 Givors représentée par Monsieur Jean-Michel Perrier en qualité de président

Ci-après désignés sous le terme « **l'association** », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

L'association a pour but le développement, l'apprentissage et la formation au basket. Elle organise cette pratique sportive de loisirs et de compétitions dans le cadre des réglementations fixées par sa fédération de tutelle.

Elle participe largement aux projets municipaux tels que :

- l'ouverture de stages multisports option basket aux non licenciés
- forum des sports
- forum des associations

Cette association s'engage pour ouvrir ses activités au plus grand nombre en initiant deux projets innovants :

- le basket santé,
- le micro basket pour les 3 – 5 ans.

L'association oriente très clairement son action autour de l'éducation et de la formation des jeunes.

Les actions développées par l'association tout au long de l'année étant en concordance avec les objectifs de la politique municipale dans ces domaines tels que :

- Mettre en place des animations éducatives, de loisirs, de sports, de compétition ;
- Faciliter l'accès aux structures culturelles, sportives, de loisirs ;
- Faciliter la formation, l'insertion ;
- Être dans la prévention de la désocialisation, dans la prévention sanitaire ;

Au regard de ces éléments, la commune de Givors entend soutenir l'action de l'association.

Article 1^{er} : Objet de la convention

Convention d'objectifs et de moyens entre le SOG Basket et la commune de Givors Année 2023 –
page 1/5

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties dans le cadre de l'attribution à l'association, par la commune, d'une subvention destinée à assurer le fonctionnement annuel de l'association.

Dans ce cadre, la commune soutient financièrement l'association sans attendre de contrepartie directe à cette contribution.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue au titre de l'année 2023. Elle prend effet à compter de sa signature pour une durée d'un an.

Les obligations résultant des dispositions relatives au contrôle de l'utilisation de la subvention perdurent après le terme contractuel.

Article 3 : Engagements de l'association

3.1 : Dispositions générales

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, ces actions.

Elle s'engage à utiliser la présente subvention conformément à l'objet pour lequel elle a été attribuée et tel que défini à l'article 1 de la présente convention.

3.2 : Obligation de publicité

L'association s'engage à mentionner la participation financière de la commune sur tout support de communication, notamment dans ses rapports avec les médias, par apposition du logo de la collectivité (ce logo peut être récupéré auprès de la direction de la communication de la commune).

Si cette obligation n'est pas remplie, aucun versement ne sera effectué ou si des sommes ont déjà été versées, un reversement total ou partiel pourra être exigé en application des articles résiliation et reversement de la présente convention.

3.3 : Respect du contrat d'engagement républicain

L'association s'engage à respecter le contrat d'engagement républicain joint en annexe de la présente convention.

Article 4 : Montant de la subvention de la commune

4.1 : Subvention de fonctionnement

La commune de Givors s'engage à verser une subvention d'un montant de 10 000.00 euros en un versement unique au titre de l'année 2023 afin de permettre à l'association de fonctionner dans les meilleures conditions. Le versement aura lieu dans un délai de 60 jours à compter de la date de la notification de la présente convention.

Les versements seront effectués au compte de l'association sur la base du RIB transmis au service des finances de la ville.

La commune se réserve le droit de ne pas procéder au versement de la subvention en cas de Convention d'objectifs et de moyens entre le SOG Basket et la commune de Givors Année 2023 –
page 2/5

mise en liquidation de l'association.

En cas de sous réalisation budgétaire des actions financées lors de la clôture des comptes, il pourra être envisagé de demander à l'association le remboursement des éventuelles sommes non utilisées. Un titre de recette sera alors émis par la commune (dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice ou la réalisation de l'action ou de l'investissement).

4.2 : Aide indirecte valorisation locative et matérielle

Outre le versement d'une subvention en numéraire, la commune peut apporter son concours par la mise à disposition de biens ou de matériels. Cette mise à disposition fera l'objet d'une convention spécifique. La valorisation de la mise à disposition de locaux et de matériel est estimée pour l'année sportive 2022/2023 à :

Utilisation des équipements : **15 361 € /an**

Article 5 : Contrôle de l'utilisation de la subvention

Le bénéficiaire de cette subvention pourra être soumis au contrôle de la commune dans les conditions de la présente convention. Il s'oblige à accepter le contrôle technique et financier de la commune portant sur l'utilisation de la subvention allouée sur pièces et sur place.

5.1 Justificatifs

L'association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice les documents suivants :

- Un bilan
- Un compte de résultat
- Le rapport d'activités
- Le rapport moral approuvé par l'AG
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes pour les associations percevant plus de 153 000 euros de subvention en numéraire,

L'association s'engage plus largement à remettre sur simple demande de la commune tout document comptable et administratif nécessaire à la réalisation du contrôle. Tout manquement aux obligations du présent article pourra entraîner le remboursement de la subvention.

5.2 : Information de la commune

L'association devra tenir informée la Commune, dans un délai de 15 jours, de tout événement survenant tant dans sa situation que dans celle des missions subventionnées.

Ainsi, elle s'engage à informer la commune de tout changement dans sa situation juridique, notamment toute modification de ses statuts, dissolution, fusion, toute procédure collective en cours et plus généralement de toute modification importante susceptible d'affecter le fonctionnement de la personne morale (ou physique) survenant tant en application du Code Civil que du Code de Commerce.

L'association s'engage également à informer la commune de toute modification dans le déroulement des actions subventionnées, notamment toute modification des données financières et techniques.

L'association s'engage par ailleurs à informer la commune de tout changement relatif à son assujettissement à la TVA.

La commune se réserve la possibilité de recalculer la subvention en fonction du montant de la TVA Non récupérable le cas échéant.

Tout manquement aux obligations définies au présent article pourra entraîner la résiliation de la présente convention.

Article 6 : Sanctions et résiliation de la convention

En cas d'inexécution de ses obligations contractuelles par l'une des parties, l'autre partie peut résilier de plein droit la présente convention après un délai d'un mois suivant une mise en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet.

La résiliation sera effective à l'issue du délai de préavis d'un mois commençant à courir à compter de la notification de la mise en demeure, sauf si :

- Les obligations citées dans la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un début d'exécution ;
- L'inexécution des obligations requises est consécutive à un cas de force majeure.

La commune se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, sans préavis, en cas de faute lourde du bénéficiaire.

La résiliation ne donne lieu à aucune indemnité pour l'association.

Article 7 : Reversement de la subvention

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la commune, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. La commune en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

La commune peut ainsi exiger le reversement de tout ou partie de la subvention allouée s'il apparaît au terme des opérations de contrôle de la présente convention :

- Que celle-ci a été utilisée à des fins non conformes à l'objet de la présente convention,
- Que les obligations prévues dans la présente et auxquelles doit s'astreindre l'association (fourniture de pièces justificatives de la dépense, obligation de publicité...) n'ont pas été respectées.

Le reversement est demandé par simple émission d'un titre de recette dont le recouvrement est à la charge du comptable du Trésor.

Préalablement à l'émission du titre cité, la collectivité notifiera par lettre recommandée avec accusé de réception, les conclusions du contrôle de l'utilisation de la subvention allouée avec mention des considérations de fait et de droit qui justifient l'ordre de reversement.

La lettre de notification visée au paragraphe précédent, indique le délai dont dispose l'association pour présenter des observations écrites. Ce délai ne peut être inférieur à 15 jours à compter de la date de notification.

La décision de reversement est prise par le Maire de Givors si aucun document n'est présenté par l'association, à l'expiration du délai mentionné, ou si les documents transmis, dans le délai imparti, ne sont pas de nature à permettre le maintien du financement alloué au bénéficiaire.

Article 8 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 : Règlement des litiges

En cas de litige, les parties s'engagent à privilégier une résolution à l'amiable avant d'engager toute action en justice.

Si un accord ne pouvait intervenir entre les parties, et après avoir épuisé toutes les possibilités de conciliation, le conflit sera porté devant le Tribunal Administratif de Lyon.

Fait à Givors, le 2023 en 3 exemplaires originaux,

Pour la commune,

Monsieur le Maire
Mohamed Boudjellaba

Pour l'association

Monsieur le Président
Jean-Michel Perrier

Liste des annexes :

Annexe 1 : Contrat d'engagement républicain



CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIAIRE DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ÉTAT

Décret no 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi N° 2000-321
Du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain
Des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de créer.

ENGAGEMENT N°1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni liciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques. Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N°2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression. Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N°3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N°4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne résuleraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations. Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N°5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N°6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine. Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N°7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Lieu: *GIVONS*

Le: *9 déc. 2022*

Nom, prénom et qualité du responsable légal de l'association

Jean-Michel PERRIER
Président S.O. GIVONS BASKET



Monsieur le Maire
Mairie de Givors
1 place Camille Vallin
69700 Givors

Givors, le 4 décembre 2022

Objet : subvention 2023

Monsieur le Maire,

Par la présente, je renouvelle, au nom du **S.O. Givors Basket**, la demande de subvention municipale annuelle à hauteur de **20 000 €** qui permettra au club de pérenniser et de développer ses activités, tel que nous l'avons déjà entrepris.

Afin de motiver votre engagement au côté du **S.O. Givors Basket**, je veux vous rappeler quelques éléments de la vie du club :

1. Le nombre de licenciés, s'élève cette saison à **225** ce qui représente une augmentation de **21,62%** par rapport à la saison 2021-2022 et de **73%** depuis 2020-2021. Ceci nous a contraint à engager **4 équipes** de jeunes supplémentaires. Cette situation nous honore mais augmente considérablement les frais de fonctionnement du club en remboursement de frais de déplacement, d'arbitrage, achats de matériel et autres formations (entraîneurs, arbitres, etc.).

2. La politique du club reste résolument tournée vers l'**éducation** et la **formation** des jeunes. C'est pour cela que nous avons opté pour la création d'ententes, pour certaines équipes, avec le club voisin de Chasse-sur-Rhône afin de maintenir nos équipes de jeunes au meilleur niveau possible. Cette saison ce ne sont pas moins de **17 équipes** qui sont engagées, dans les différents championnats, dont une équipe U20M au niveau régional auxquelles il faut ajouter ; une équipe loisir, le baby-basket, le basket santé et le micro basket, ce qui porte à **21** le nombre d'équipes du **S.O. Givors Basket**.

3. De plus, nous nous sommes engagés au côté de l'**O.S.G.**, dans le cadre de la cité éducative, dans le dispositif « classe sport » au sein du collège Lucie Aubrac et de l'école St Thomas d'Aquin pour lesquelles nous accueillons une trentaine de jeunes givordins. D'autre part, nous collaborons régulièrement avec les écoles élémentaires de la ville en proposant des interventions de découvertes du basket école.

Stade Olympique Givordin Basket

Palais des Sports Salvador Allende - 14, rue Auguste Delaune - 69700 GIVORS
Contact : Jean-Michel Perrier : 06.22.77.50.41 - sagivorsbasket@gmail.com



4. Depuis 1999, le S.O.Givors Basket s'est engagé dans une démarche de **création d'emploi**. Depuis lors, ce sont une dizaine de jeunes, sans formation initiale, qui ont bénéficié de l'effort du club dans divers dispositifs : emploi jeune d'abord puis apprentissage et contrat de professionnalisation. La majorité d'entre eux ayant trouvé depuis un emploi durable. Cette année encore nous poursuivons dans cette voie en signant, avec **trois jeunes filles** un contrat d'apprentissage, 2 en formation de N.D.R.C. (Négociation et Digitalisation de la Relation Client), 1 en double qualification BPJEPS Basket et APT (Activités Pour Tous). D'autre part, nous avons obtenu l'agrément pour la mise en place d'un **service civique pour trois jeunes givordins**, deux garçons et une fille, qui vont participer au développement du club et que nous inscrivons par ailleurs dans des formations suscitant leur intérêt.

5. Nous proposons par ailleurs des activités physique adaptée à tout niveau afin de permettre au plus grand nombre d'accéder à notre sport :

- **Basket Santé** qui propose une activité physique adaptée aux capacités de chacun.
- **Micro Basket ouvert aux enfants de 3 à 5 ans à laquelle peuvent** participer les parents pour partager un moment privilégié avec leur enfant.
- **Basket Loisir** pour tous celles et ceux qui ne souhaitent pas pratiquer le basket en compétition, quel que soit leur âge.

Le S.O. Givors Basket a reçu pour le Basket Santé et le Micro Basket le **label de la Fédération Française de Basket Ball (FFBB)** et pour le second, nous avons été le **premier club labellisé** dans le Rhône et la Métropole de Lyon.

Par ailleurs, nous poursuivons les actions citoyennes engagées en plus de nos actions sportives. Aussi, nous mettons en place :

- **Une collecte de protections périodiques féminines** avec l'objectif prochain d'installer, avec votre accord, un distributeur dans les sanitaires du palais des sports
- **Le tri sélectif** au sein du club avec la mise à disposition de sacs poubelles dédiés.

Stade Olympique Givordin Basket

Palais des Sports Salvador Allende - 14, rue Auguste Delaune - 69700 GIVORS

Contact : Jean-Michel Perrier : 06.22.77.50.41 - sogivorsbasket@gmail.com



6. A chaque période de vacances scolaires nous organisons des **stages multisports**, option Basket, pour nos jeunes licenciés, de 6 à 13 ans, et durant lesquels nous accueillons aussi les **non-licenciés**.

7. Développer le **Basket 3x3** au sein du club et de la commune est aussi un de nos objectifs pour la fin de saison, un tournoi devrait être organisé au printemps.

8. Comme vous, notre politique tarifaire est résolument tournée vers l'accessibilité au plus grand nombre, prenant en compte la situation particulière de la population givordine. Ainsi, le montant des cotisations est resté stable depuis quatre saisons, malgré les aides diverses (tickets jeunes, carte Région, pass sport...) dont bénéficient les familles. Cela fait du S.O.Givors Basket l'un des clubs les plus accessibles à la pratique de notre sport.

9. Le **S.O. Givors Basket** répond présent chaque fois qu'il est sollicité pour une opération d'animations sur les quartiers de la ville pour faire découvrir et pratiquer notre sport aux plus défavorisés comme nous l'avons fait depuis de nombreuses années.

10. Enfin, le **S.O.G Basket** participe activement, depuis leurs origines, à toutes les initiatives de la commune : forum des sports, relais inter-associations, etc., pour lesquelles les élus locaux et les organisateurs regrettent régulièrement la faible implication des associations locales.

Je sais les contraintes budgétaires de la commune et votre obligation d'équilibrer le budget comme votre volonté de ne pas imposer plus les Givordins mais pour toutes les raisons suscitées et la continuité du basket givordin, j'espère que vous accèderez à ma demande.

Bien entendu, avec la création de deux postes NDRC en apprentissage, nous avons entrepris de développer la recherche d'autres moyens de ressources, publics et privés, malgré l'extrême difficulté pour un club comme le nôtre de démarcher des partenaires financiers et de mobiliser la population, qui a d'autres préoccupations, sur des manifestations lucratives que malgré tout nous multiplions autant que faire se peut.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, mes meilleures salutations sportives.

Jean-Michel Perrier

Président

Stade Olympique Givordin Basket

Palais des Sports Salvador Allende - 14, rue Auguste Delaune - 69700 GIVORS

Contact : Jean-Michel Perrier : 06.22.77.50.41 - sagivorsbasket@gmail.com

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DES MOYENS ENTRE
BOTTINES ET BOTTILLONS SERVICES ET LA COMMUNE DE GIVORS
ANNEE 2023**

Entre

La commune de Givors, ayant son siège place Camille Vallin 69700 Givors, représentée par son maire en exercice, monsieur Mohamed Boudjellaba, dûment habilité par la délibération 13 du conseil municipal du 31 mars 2023,

Ci-après désigné sous le terme « **la commune** », d'une part,

Et

Bottines et Bottillons Services, Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC), ayant son siège 28 rue Faillebin à Villeurbanne, représentée par monsieur Rakotovahiny Ny Aina en qualité de gérant dûment habilité par délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 27 mars 2019,

Ci-après désigné sous le terme « **la coopérative** », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Bottines et Bottillons Services est une Société Coopérative d'Intérêt Collectif qui a pour but de gérer une micro-crèche de 11 berceaux sur le territoire de Givors, 1A Rue Emile Zola.

Bottines et Bottillons Services a pour objectifs principaux :

- De permettre d'augmenter l'offre d'accueil sur le territoire de Givors pour répondre à la demande.
- Des missions de socialisation des tout-petits, proposant des solutions d'accueils réguliers et occasionnels.
- De s'inscrire sur le territoire de Givors en lien avec le projet social, éducatif et pédagogique.

Par lettre 23 mars 2023, la coopérative a sollicité la commune afin de bénéficier d'une subvention municipale pour le fonctionnement de la structure d'accueil correspondant à 11 berceaux afin d'équilibrer son budget.

Les actions développées dans le cadre du projet de micro-crèche conduit par la coopérative sont en concordance avec les objectifs de la politique municipale, notamment l'augmentation de l'offre d'accueil sur le territoire de Givors pour répondre à la demande.

Considérant que le projet de micro-crèche ci-après présenté par la coopérative participe de cette politique, la commune de Givors entend soutenir l'action de la Société Coopérative

d'Intérêt Collectif, Bottines et Bottillons Services et par délibération en date du 31 mars 2023, le conseil municipal a décidé d'accorder une subvention.

La présente subvention est versée conformément au décret n°2002-241 du 21 février 2002 relatif à la Société Coopérative d'Intérêt Collectif.

Il est précisé que la subvention étant en faveur d'une activité de dimension purement locale, celle-ci ne constitue pas une aide d'État au sens des règles de l'UE, étant donné qu'elle est peu susceptible d'affecter sensiblement les échanges entre États membres.

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties dans le cadre de l'attribution d'une subvention communale destinée à assurer le fonctionnement d'une micro-crèche de 11 berceaux, par la coopérative Bottines et Bottillons Services.

Dans ce cadre, la commune soutient financièrement la coopérative sans attendre de contrepartie directe à cette contribution.

Article 2 : Présentation du projet

Les valeurs fondatrices qui vont guider l'action de la micro-crèche :

Afin de donner du sens à toutes ses actions, la micro-crèche partage les valeurs suivantes : solidarité, respect des personnes, savoir vivre et responsabilité.

Les missions de la micro-crèche :

Il s'agit d'un lieu de socialisation des tout-petits, proposant des solutions d'accueils réguliers et occasionnels.

L'objectif global de la micro-crèche est de permettre d'augmenter l'offre d'accueil sur le territoire de Givors.

Par ailleurs, des missions complémentaires sont identifiées :

- Donner confiance en soi.
- Transmettre les savoirs.
- Respecter la différence et les besoins de chacun.
- Promouvoir la coéducation et la parentalité.
- Développer l'apprentissage de l'autonomie.

La micro-crèche inscrit son action sur le territoire de Givors en lien avec son projet éducatif et pédagogique.

Objectifs de la micro-crèche :

- Mettre en œuvre les orientations et les objectifs du projet éducatif et pédagogique joint en annexe 1.
- Concrétiser les orientations de leurs projets.

Les axes de travail du projet : (partenariat / transversalité)

- Axe 1 - Les objectifs éducatifs :
 - ✓ Accueillir l'enfant et sa famille avec ses singularités, son histoire.
 - ✓ Répondre aux besoins de chaque enfant (affectifs, physiologiques, psychologiques).
 - ✓ Accompagner l'enfant dans ses apprentissages : « grandir en harmonie ».
 - ✓ Encourager l'enfant à être acteur et sujet à part entière.
 - ✓ Travailler en équipe autour d'un projet commun qui décline les objectifs éducatifs.
 - ✓ Fournir un travail de prévention des problématiques liées à l'enfance.

- Axe 2 - La conception de l'accompagnement :
 - ✓ Établir une « adaptation » de l'enfant, pensée et sur mesure. Non considérée comme une rupture, ce sera la création de nouveaux liens.
 - ✓ Apporter une réponse bienveillante aux besoins de l'enfant.
 - ✓ Accueillir l'énergie de chaque enfant comme unique et la prendre en compte.
 - ✓ Observer, écouter et verbaliser pour adapter nos pratiques professionnelles.
 - ✓ Laisser l'enfant acteur de son développement et l'encourager dans ce qu'il est en train de découvrir.
 - ✓ Permettre à l'enfant de faire ses explorations en autonomie en adaptant son environnement et avec un regard vigilant des professionnels.
 - ✓ Permettre à l'enfant de découvrir ses capacités créatives en proposant des ateliers.
 - ✓ Permettre à l'enfant de vivre les relations avec ses pairs sous le regard attentif des professionnels.

- Axe 3 - L'accueil de l'enfant et de la famille :
 - ✓ Une réponse adéquate aux besoins d'accueil des familles.
 - ✓ Un partenariat famille/professionnels (accordage entre les valeurs parentales et le projet d'équipe).
 - ✓ L'établissement d'une confiance réciproque (reconnaissance des pratiques des uns et des autres).
 - ✓ Une coopération qui s'articule autour du développement de l'enfant.
 - ✓ Un accompagnement des parents concernant les problématiques familiales

Intervenants au sein de la micro-crèche :

S'agissant de l'équipe et de son fonctionnement, une éducatrice de jeunes enfants veille à la mise en œuvre et au respect du projet pédagogique et éducatif. Elle accueille les familles et met en place les activités de motricité et d'éveil pour les enfants. Elle est la référente technique.

Au quotidien, les enfants sont accueillis en tout temps par deux à trois professionnels de la petite-enfance. Parmi elles :

- une auxiliaire de puériculture diplômée qui est là pour épauler l'éducatrice et pour prendre en charge les questions liées à la santé ;
- deux professionnelles formées et diplômées dans le domaine de la petite-enfance. Elles prennent soin des enfants et réalisent avec l'éducatrice les différentes activités proposées.

Au total, cette structure génère 4 à 5 emplois pour des professionnels de la petite enfance.

Mode de fonctionnement :

La micro-crèche accueille les enfants du lundi au vendredi de 7h30 à 18h.

Les tarifs sont calculés sur la base du barème national de la CAF, en fonction du quotient familial des familles.

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention est conclue au titre de l'année 2023. Elle prend effet à compter de sa signature pour une durée d'un an.

Les obligations résultant des dispositions relatives au contrôle de l'utilisation de la subvention perdurent après le terme contractuel.

Article 4 : Engagements de la coopérative

Dispositions générales :

La coopérative s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politiques publiques mentionnées en préambule, les actions définies à l'article 2 de la présente convention.

Bottines et Bottillons Services, s'engage également à :

- Représenter activement la micro-crèche Bottines et Bottillons Services de Givors lors des commissions petite enfance (6/an).
- Participer aux différents événements petite enfance tout au long de l'année coordonnés par le service petite enfance (carnaval, fête de la petite enfance, projets divers...).
- Contribuer au bon fonctionnement des commissions d'admission des places en EAJE (2/an) et adhérer à son règlement de fonctionnement.
- Proposer si nécessaire des solutions d'accueil des enfants des familles givordines durant la totalité de la période estivale (juillet et aout)

Obligation de publicité :

La coopérative s'engage à mentionner la participation financière de la commune sur tout support de communication, notamment dans ses rapports avec les médias, par apposition du logo de la collectivité (ce logo peut être récupéré auprès de la direction de la communication de la commune).

Si cette obligation n'est pas remplie, aucun versement ne sera effectué ou si des sommes ont déjà été versées, un reversement total ou partiel pourra être exigé en application des articles résiliation et reversement de la présente convention.

Respect du contrat d'engagement républicain :

La coopérative s'engage à respecter le contrat d'engagement républicain joint en annexe de la présente convention.

Article 5 : Montant de la subvention de la commune

Subvention de fonctionnement :

La commune de Givors s'engage à verser une subvention de fonctionnement d'un montant maximum de 60 500,00 euros au titre de l'année 2023 afin de permettre à la coopérative de fonctionner dans les meilleures conditions. Le versement aura lieu dans un délai de 60 jours à compter de la date de la notification de la présente convention.

Les versements seront effectués sur le compte de la coopérative, sur la base du RIB transmis et joint en annexe de la présente convention en seul versement.

La commune se réserve le droit de ne pas procéder au versement de la subvention en cas de mise en liquidation de la coopérative Bottines et Bottillons Services.

En cas de sous réalisation budgétaire des actions financées lors de la clôture des comptes, il pourra être envisagé de demander à la coopérative le remboursement des éventuelles sommes non utilisées. Un titre de recette sera alors émis par la commune (dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice ou la réalisation de l'action ou de l'investissement).

Article 6 : Contrôle de l'utilisation de la subvention

Le bénéficiaire de cette subvention pourra être soumis au contrôle de la commune dans les conditions de la présente convention. Il s'oblige à accepter le contrôle technique et financier de la commune portant sur l'utilisation de la subvention allouée sur pièces et sur place.

6.1 : Justificatifs

La coopérative s'engage à utiliser la présente subvention conformément à l'objet pour lequel elle a été attribuée, tel que défini par la présente convention.

A ce titre, la coopérative s'oblige à accepter le contrôle technique et financier portant sur l'utilisation de la subvention allouée.

La coopérative s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice les documents suivants :

- Un bilan
- Un compte de résultat
- Le rapport d'activités
- Le rapport moral approuvé par l'AG
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes pour les associations percevant plus de 153 000 euros de subvention en numéraire.

La coopérative s'engage plus largement à remettre sur simple demande de la commune tout document comptable et administratif nécessaire à la réalisation du contrôle. Tout manquement aux obligations du présent article pourra entraîner le remboursement de la subvention.

6.2 : Information de la commune

La coopérative devra tenir informée la commune, dans un délai de 15 jours, de tout événement survenant tant dans sa situation que dans celle des missions subventionnées.

Ainsi, elle s'engage à informer la commune de tout changement dans sa situation juridique, notamment toute modification de ses statuts, dissolution, fusion, toute procédure collective en cours et plus généralement de toute modification importante susceptible d'affecter le fonctionnement de la personne morale (ou physique) survenant tant en application du Code Civil que du Code de Commerce.

La coopérative s'engage également à informer la commune de toute modification dans le déroulement des actions subventionnées, notamment toute modification des données financières et techniques.

Tout manquement aux obligations définies au présent article pourra entraîner la résiliation de la présente convention.

L'association s'engage par ailleurs à informer la commune de tout changement relatif à son assujettissement à la TVA.

La commune se réserve la possibilité de recalculer la subvention en fonction du montant de la TVA non récupérable le cas échéant.

Tout manquement aux obligations définies au présent article pourra entraîner la résiliation de la présente convention.

Article 7 : Sanctions et résiliation de la convention

En cas d'inexécution de ses obligations contractuelles par l'une des parties, l'autre partie peut résilier de plein droit la présente convention après un délai d'un mois suivant l'envoi d'une mise en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet.

La résiliation sera effective à l'issue du délai de préavis d'un mois commençant à courir à compter de la notification de la mise en demeure, sauf si :

- Les obligations citées dans la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un début d'exécution,
- L'inexécution des obligations requises est consécutive à un cas de force majeure.

La commune se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, sans préavis pour motif d'intérêt général.

La résiliation ne donne lieu à aucune indemnité pour la coopérative.

Elle pourra donner lieu à reversement de la partie de la subvention devenue indue en raison de la fin anticipée de la convention. La partie de la subvention reversée à la commune sera calculée au prorata de la durée restante à courir.

Article 8 : Reversement de la subvention

En cas de sous réalisation budgétaire des actions financées lors de la clôture des comptes, il pourra être envisagé de demander à la coopérative le remboursement des éventuelles sommes non utilisées. Un titre de recette sera alors émis par la commune (dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice).

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par la coopérative, sans l'accord écrit de la commune, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par la coopérative et avoir préalablement entendu ses représentants. La commune en informe la coopérative par lettre recommandée avec accusé de réception.

La commune peut ainsi exiger le reversement de tout ou partie de la subvention allouée s'il apparaît au terme des opérations de contrôle de la présente convention :

- Que celle-ci a été utilisée à des fins non conformes à l'objet de la présente convention,
- Que des obligations prévues dans la présente et auxquelles doit s'astreindre la coopérative (fourniture de pièces justificatives de la dépense, obligation de publicité...) n'ont pas été respectées.

Le reversement est demandé par simple émission d'un titre de recette dont le recouvrement est à la charge du comptable du Trésor.

Préalablement à l'émission du titre cité, la collectivité notifiera par lettre recommandée avec accusé de réception, les conclusions du contrôle de l'utilisation de la subvention allouée avec mention des considérations de fait et de droit qui justifient l'ordre de reversement.

La lettre de notification visée au paragraphe précédent, indique le délai dont dispose la coopérative pour présenter des observations écrites. Ce délai ne peut être inférieur à 15 jours à compter de la date de notification.

La décision de reversement est prise par le maire de Givors si aucun document n'est présenté par la coopérative, à l'expiration du délai mentionné, ou si les documents transmis, dans le délai imparti, ne sont pas de nature à permettre le maintien du financement alloué au bénéficiaire.

Article 9 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 10 : Règlement des litiges

En cas de litige, les parties s'engagent à privilégier une résolution à l'amiable avant d'engager toute action en justice.

Si un accord ne pouvait intervenir entre les parties, et après avoir épuisé toutes les possibilités de conciliation, le conflit serait porté devant le Tribunal Administratif de Lyon.

Fait à Givors, le

2023, en 3 exemplaires originaux.

Pour la commune

Pour la SCIC Bottines et Bottillons Services

Le maire de Givors
Mohamed Boudjellaba

Le Gérant,
Ny Aina RAKOTOVAHINY

Liste des annexes :

Annexe 1 : contrat d'engagement républicain



Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le 05/04/2023

ID : 069-216900910-20230331-DEL20230331_13-DE



BOTTINES ET BOTTILLONS SERVICES

28 rue Faillebin – 69100 VILLEURBANNE

www.bottinesetbottillons.fr

Dossier suivi par :

Ny Aina Rakotovahiny

06 59 90 49 89 / na.rakotovahiny@bottinesetbottillons.fr

Villeurbanne, le 1^{er} mars 2023

A l'attention de monsieur le Maire
S/C de Mme LACROIX
Directrice service Petite Enfance
Hôtel de Ville - Place Camille Vallin
BP 38 - 69701 Givors cedex

Objet : Demande de subvention 2023 pour financer le fonctionnement global. Micro-crèche CALIGRAM

Monsieur le Maire,

Bottines et Bottillons Services est une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) reconnue Entreprise de l'Economie Sociale et Solidaire par la Loi du 31 juillet 2014. Notre projet d'établissement présente un intérêt collectif et un caractère d'utilité sociale. En tant qu'organisme à lucrativité limitée, ces deux points sont garantis par notre vocation à organiser une pratique de dialogue et un débat démocratique.

Depuis le 1^{er} mars 2022, nous avons ouvert une micro-crèche à Givors : la micro-crèche BBS CALIGRAM, sise 1 A rue Emile Zola, 69700 Givors.

Grâce à cet équipement, nous apportons une réponse complémentaire à la problématique d'accueil des très jeunes enfants sur votre commune. En nous positionnant ainsi comme votre partenaire de l'intérêt général, notre projet de micro-crèche est un service qui répond concrètement à un besoin social.

Cette micro-crèche accueille jusqu'à 11 enfants à la fois du lundi au vendredi, 47 semaines par an. Le projet pédagogique que nous mettons en œuvre favorise un fonctionnement en groupe d'enfants en inter-âge. Notre projet pédagogique prend en compte l'accueil de l'enfant et de sa famille, ainsi que le respect des besoins de base et l'assurance d'une sécurité affective pour chaque enfant.

Notre projet est mené en concertation étroite avec votre Direction du service de la Petite Enfance, service avec lequel nous entretenons une excellente relation partenariale.

Pour toutes ces raisons, je viens par la présente lettre vous présenter notre demande de subvention pour financer le fonctionnement global de la micro-crèche BBS CALIGRAM.

Notre besoin d'aide au fonctionnement global de la structure est de 60 500 € pour cette année de fonctionnement.

En espérant que ces différentes informations vous permettront d'avoir un bon aperçu de notre projet en cours et surtout de la légitimité de ce dernier, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, mes salutations distinguées.

Ny Aina Rakotovahiny



**Micro-crèche BBS Caligram
1A, rue Emile Zola
69700 GIVORS**

Projet Social **et** **Développement durable**

Ce projet précise les modalités d'intégration de l'établissement ou du service dans son environnement social et vis-à-vis de ses partenaires extérieurs. Il intègre les modalités de participation des familles à la vie de l'établissement. Il détaille les dispositions prises pour la mise en œuvre du droit prévu au dernier alinéa de l'article L. 214-2 et à l'article L. 214-7 du code de l'action sociale et des familles. Ce décrit comment l'établissement inscrit son activité dans une démarche en faveur du développement durable.



Sommaire

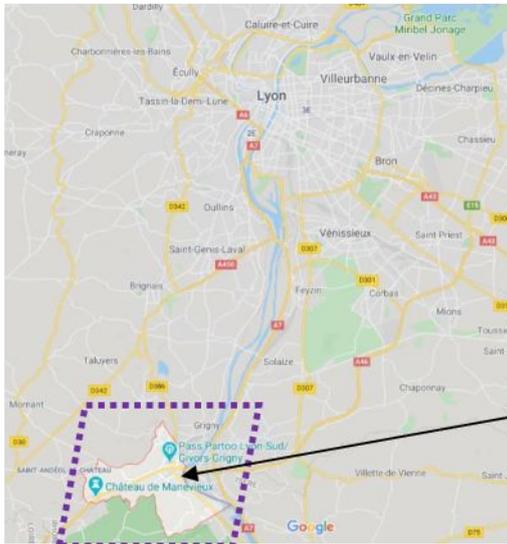
I. La Ville de Givors	3
A. Contexte démographique	3
B. Contexte sociologique	4
II. L'offre d'accueil « Petite Enfance » à Givors	5
III. Présentation de l'établissement	6
A. Historique	6
B. La micro-crèche	7
C. L'organisation spatiale de La Micro-Crèche	8
D. Les compétences professionnelles de l'équipe pluridisciplinaire	9
Le Référent Technique	10
L'auxiliaire de puériculture	10
Les auxiliaires petite enfance	10
Le référent « Santé et Accueil inclusif »	11
Des stagiaires	11
Des intervenants extérieurs	11
IV. L'engagement dans le développement durable	11
A. Le choix de la Scic	11
B. Une crèche inscrite dans une logique de développement durable	12
C. Les parents participent à la vie de La Crèche.	13



I. La Ville de Givors

A. Contexte démographique

Au 1^{er} janvier 2017, la Métropole de Lyon compte 1 385 927 habitants répartis sur 59 communes.



Située à environ 20 km au sud de Lyon, Givors est la 15^{ème} commune la plus peuplée de la Métropole de Lyon, avec 20000 habitants depuis la fin 2019.

Cette population ne cesse de progresser ; depuis 1999, l'évolution est constante. Givors attire effectivement les jeunes ménages avec enfants.

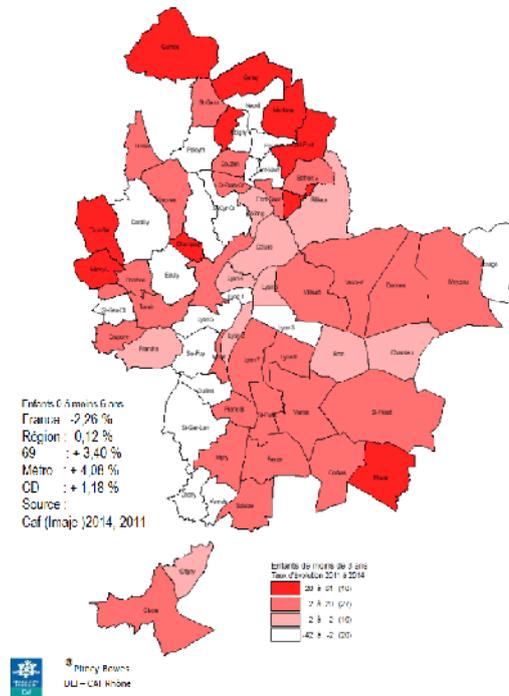
Au 1A rue Emile Zola à Givors, le local identifié pour ce projet est situé :

- au niveau du quartier Centre-Ville,
- à moins de 5 minutes à pied de la gare SNCF.



Au sein de la Métropole de Lyon, le nombre d'enfants de moins de 6 ans s'est fortement accru entre 2011 et 2014 : + 4,1 %, soit 4 251 enfants supplémentaires.

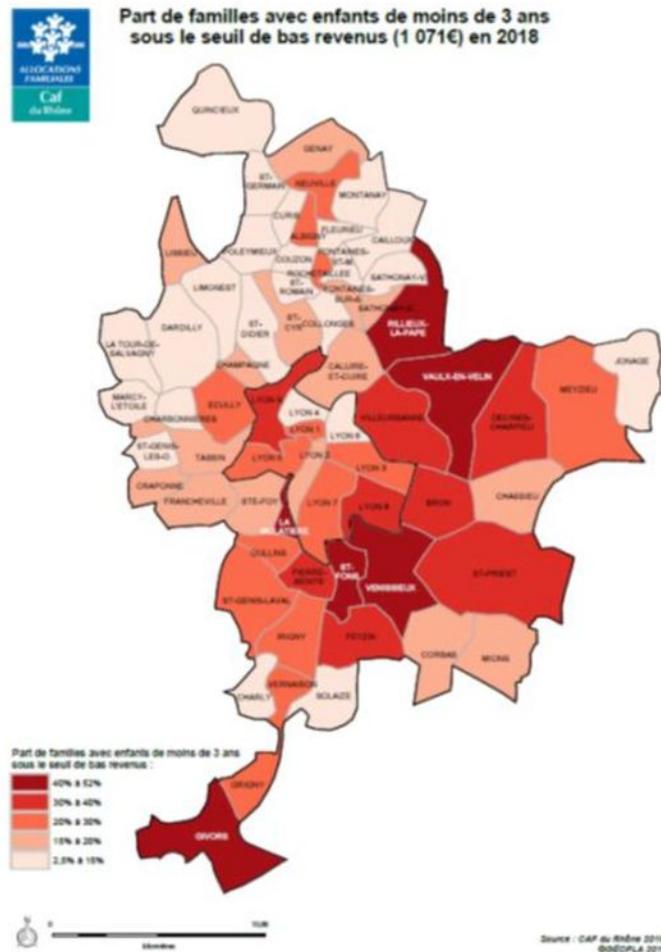
Cette croissance globale se caractérise toutefois par des disparités locales :



- Les communes en blanc ont vu leur population infantile 0 à 6 ans décroître entre 2011 et 2014.
- A l'inverse, d'autres communes, dont Givors, sont marquées par un fort taux de croissance lié à l'évolution de leur urbanisation. Selon les sources de la CAF (2017), il a été recensé à Givors : 973 enfants de moins de 3 ans et 946 enfants de 3 à 6 ans. Cette dynamique relève probablement d'une forme de mobilité résidentielle : à la naissance du second enfant, les parents quittent une commune pour aménager dans une autre qui offre des logements plus adaptés en taille ou en prix à la nouvelle configuration de leur famille.

B. Contexte sociologique

Le seuil de bas revenus est un indicateur de la pauvreté des familles. Il est fixé à 60% du revenu médian avant impôt, c'est-à-dire 1 071€ en 2018. Le principal intérêt de cet indicateur est de lisser les effets liés à la composition des ménages : une famille monoparentale réalisera moins d'économie d'échelle qu'un couple. Si parmi les familles monoparentales, on compte une proportion plus importante de famille sous le seuil de bas revenus, la vulnérabilité financière touche aussi les couples avec enfants.



Les territoires les plus foyés sont ceux où la proportion d'enfants de moins de 3 ans allocataires vivant sous le seuil de bas revenus (1 071€) est la plus importante.

Les communes comptant la plus forte proportion d'enfants vivant sous le seuil de pauvreté sont celles du Croissant Sud-Est de Lyon : Rillieux, Vaulx en Velin, Vénissieux, St Fons et Givors.

Ainsi à Givors, près d'un enfant sur deux vit en-dessous du seuil de bas revenus.

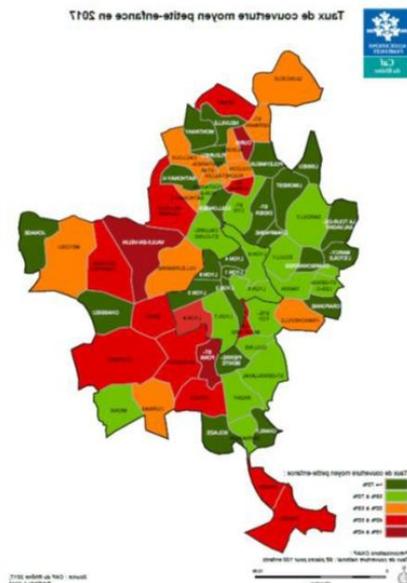
II. L'offre d'accueil « Petite Enfance » à Givors

Le taux de couverture petite enfance rapporte le nombre d'enfants de moins de 3 ans accueillis dans un ou plusieurs modes de garde sur le nombre total d'enfants du territoire de moins de 3 ans.

En 2017, le taux de couverture moyen national est de 58,9 places pour 100 enfants. Un territoire avec un taux inférieur est considéré comme prioritaire. Le taux de couverture moyen pour le Rhône est de 59,81 places pour 100 enfants et de 56,66 pour la Métropole de Lyon.



BOTTINES ET BOTTILLONS SERVICES
Micro-Crèche BBS Caligram
1A, rue Emile Zola – 69700 GIVORS
06 59 90 49 89 / admin@bottinesetbottillons.fr



Les territoires aux couleurs les plus foncées sont ceux qui comptent le moins de solutions d'accueil "formels" (crèches et micro-crèches, assistantes maternelles, salariés à domicile et enfants de 2/3 ans scolarisés en école maternelle), proportionnellement au nombre d'enfants. Cela indique une forme de tension entre l'offre et la demande.

Au niveau de la Métropole de Lyon, la plupart des communes du croissant Est de la Métropole sont en dessous de la moyenne nationale. Leur taux de couverture peut être considéré comme critique, en particulier pour Vaulx en Velin (31,78) et Saint-Fons (27,82).

A ce croissant Est, s'ajoutent les communes de Givors (41,33) et Grigny (49,6) au Sud de la Métropole de Lyon.

Ainsi, parmi les 59 communes de la Métropole de Lyon, la ville de GIVORS appartient au peloton des 6 villes les moins bien équipées, malgré une très forte demande

En effet, en 2019, Givors récence :

- 136 places d'accueil en établissement (110 places en EAJE / 16 places en jardin d'enfants / 10 places en micro-crèche), dont :
 - o 76 places en gestion municipale,
 - o 50 places en gestion associative,
 - o 10 places en gestion privée.
- 117 assistants maternels agréés dont seulement 76 en activité

III. Présentation de l'établissement

A. Historique

A son origine, la SCIC Bottines et Bottillons Services est le fruit de la rencontre de deux papas et d'une Assistante Maternelle devenues associées en 2010.

De cette rencontre est né un projet d'ouverture de la première micro-crèche « BBS Charmettes », en 2013. D'autres projets ont suivi : une micro-crèche près de Chambéry et une crèche de 30 places à Villeurbanne.



BOTTINES ET BOTTILLONS SERVICES
Micro-Crèche BBS Caligram
1A, rue Emile Zola – 69700 GIVORS
06 59 90 49 89 / admin@bottinesetbottillons.fr

Le projet d'accueil de Bottines et Bottillons Services est orienté en faveur des familles et de leurs enfants ; c'est un projet éthique dans le respect de l'environnement, en lien avec les partenaires locaux. Il se décline avec le projet pédagogique respectant la spécificité de chaque structure.

B. La micro-crèche

La Micro-Crèche (d'une superficie totale de 106,87 m² + un espace extérieur) est située en RdC d'une résidence d'habitation.

Bottines et Bottillons Services a acquis une forte expertise dans l'aménagement des espaces d'accueil du jeune enfant. Les matériaux utilisés pour l'aménagement du local sont ainsi conformes et cohérents avec l'accueil de la petite enfance.

Pour l'aménagement de cette structure Bottines et Bottillons Services a été assisté par le cabinet d'architecture LPA situé à Villeurbanne.

Accessibilité.

La Micro-Crèche étant un espace recevant du public, il est accessible aux personnes à mobilité réduite et est conforme avec toutes les lois et normes relatives à l'accessibilité des bâtiments aux personnes handicapées (et ce pour tout type de handicap).

Performance énergétique et chauffage.

Bottines et Bottillons Services a souhaité faire de La Micro-Crèche un bâtiment économe et facile à utiliser. Le confort de chauffage est optimum pour les enfants accueillis ainsi que pour l'équipe d'encadrement. Le chauffage est modulé en fonction des heures d'ouverture de La Micro-Crèche

Ventilation

Un système non-polluant de ventilation des locaux est obligatoire. Le local permet par ailleurs une ventilation naturelle par les fenêtres (et/ou portes-fenêtres), et notamment par fenêtres hautes oscillo-battantes.

Electricité

L'ensemble de l'installation électrique est réalisé conformément aux normes prévues dans les articles et règlements de sécurité en vigueur au moment de la construction et notamment ceux concernant les ERP.

Les socles de prises de courant, les interrupteurs et autres appareillages installés dans les locaux accessibles aux enfants sont situés à 1,30 m du sol au moins. Un nombre suffisant de prises type RJ45 sont prévues

Eclairage

L'éclairage a été étudié pour que l'enfant ne soit pas ébloui, pour qu'il n'ait pas la lumière dans les yeux ; nous avons pensé aux bébés qui ne marchent pas et qui passent une partie de leur temps éveillé à plat dos, les yeux exposés au plafond. L'adulte encadrant doit aussi avoir un bon niveau d'éclairage. Ainsi :

- pour la table de change, il a été prévu un éclairage doux et indirect,
- pour les dortoirs : il a été installé des appliques murales avec un variateur d'éclairage.

Les murs

Nous avons prêté une attention particulière aux questions d'isolation acoustique et phonique, tant pour les cloisons intérieures que les cloisons extérieures.

Ainsi, les cloisons sont d'au moins 10 cm d'épaisseur.

Les portes

Les portes répondent :

- d'une part à la réglementation sécurité incendie (largeur des portes et unités de passage / fermeture sur les portes coupe-feu / facilité d'ouverture pour les sorties de secours),
- d'autre part à la réglementation d'accessibilité aux handicapés (largeur de porte / profondeur de sas d'entrée).

Les portes prévoient :

- une ouverture facile pour les adultes,
- un contrôle d'accès sécurisant pour tous les usagers de La Micro-Crèche : ouverture par Vigik / sonnette avec interphonie et caméra.
- des systèmes intégrés d'anti pince-doigts,
- des oculi (soit oculus toute hauteur, soit oculus haut et bas)

C. L'organisation spatiale de La Micro-Crèche



Quelques éléments d'aménagement

L'espace de vie

Les enfants disposent d'une grande salle pour y jouer. Différents coins sont identifiés : coin calme, coin moteur, coin activité, coin repas...

L'espace sommeil des grands est intégré à cette salle de vie. Il est séparé de la grande salle par des panneaux coulissants sur rail qui se replient contre le mur. Les lits seront modulables, pour pouvoir faire la sieste ou servir d'assise dans la matinée. Cette modularité permet d'avoir plus d'espace de jeux pour les enfants tout en préservant le sommeil des grands à la mi-journée.



BOTTINES ET BOTTILLONS SERVICES
Micro-Crèche BBS Caligram
1A, rue Emile Zola – 69700 GIVORS
06 59 90 49 89 / admin@bottinesetbottillons.fr

L'espace propreté

La Micro-Crèche comprend 1 espace propreté dédié aux soins corporels des enfants. Il y est installé une table de change « sur mesure ». Il s'agit d'un ensemble en stratifié post formé, avec une vasque (baignoire) incorporée et posée sur un plan en dessous duquel il est installé des rangements.

La table de change doit permettre au professionnel à la fois une certaine intimité avec l'enfant, mais aussi lui permettre de voir et d'être vu par les enfants. C'est pourquoi l'espace de change est vitré sur deux côtés permettant de voir l'intégralité de la salle de vie. Des rangements sur mesure, permettront à ce que chaque enfant ait un casier pour ses affaires et ses produits de soin et de santé à portée de mains du professionnel.

Derrière le plan de change sont installées une toilette et une auge. Une séparation permettra de préserver l'intimité de l'enfant. La chasse d'eau est facilement accessible.

Préparation repas

Les repas sont livrés. La cuisine est donc aménagée en conséquence.

Le personnel va y préparer le repas des enfants. Il y est prévu l'espace pour l'électroménager de base (four, réfrigérateur avec petit congélateur, un micro-onde, un lave-vaisselle, un chariot...) en plus de deux éviers professionnels, d'un plan de travail et de rangements.

Buanderie :

Une buanderie / lingerie est intégrée au projet pour permettre de nettoyer le linge sale et d'entreposer le linge propre. Cet espace contient un espace de stockage du linge sale, une machine à laver, un sèche-linge, des espaces de rangement (type placard) pour le linge propre, un petit plan de travail pour replier le linge et un vide seau.

L'espace extérieur

L'espace extérieur doit permettre aux enfants de jouer dehors en toute sécurité (séparations sécurisées avec le domaine public...). Cet espace est axé sur la découverte des matières et la psychomotricité fine. Il est attenant à une placette sans accès direct sur la route, permettant aux enfants, sous la vigilance du professionnel, de faire des jeux plus moteurs (ballons, vélos, trottinettes.)

D. Les compétences professionnelles de l'équipe pluridisciplinaire

L'accueil des enfants et de leurs parents est assuré par une équipe de professionnels de la petite enfance pluridisciplinaire, encadrée par un directeur de crèche.

En référence à la réglementation, l'effectif moyen annuel du personnel de l'établissement chargé de l'encadrement des enfants est constitué de manière à respecter les proportions suivantes en équivalent temps plein :

- pour 40% au moins de l'effectif, des personnes titulaires du diplôme d'Etat de puéricultrice, des éducateurs de jeunes enfants diplômés d'Etat, des auxiliaires de puériculture diplômés, des infirmiers diplômés d'Etat ou des psychomotriciens diplômés d'Etat ;
- pour 60% au plus de l'effectif, des titulaires ayant une qualification définie par arrêté du ministre chargé de la famille, qui doivent justifier d'une expérience ou bénéficier d'un accompagnement définis par le même arrêté.

Chaque action professionnelle est effectuée en respectant les consignes et les protocoles prédéfinis et engage une discrétion professionnelle vis-à-vis des familles.



BOTTINES ET BOTTILLONS SERVICES
Micro-Crèche BBS Caligram
1A, rue Emile Zola – 69700 GIVORS
06 59 90 49 89 / admin@bottinesetbottillons.fr

Par ailleurs, le gérant de la SCIC Bottines et Bottillons Services s'assure, dans les conditions prévues à l'article 776 du code de procédure pénale, que les personnes recrutées pour exercer des fonctions, à quelque titre que ce soit, dans ses établissements et services, satisfont aux dispositions de l'article L. 133-6 du code de l'action sociale et des familles. Bottines et Bottillons Services exige la présentation de l'extrait du casier judiciaire numéro 3 vierge pour chaque tout le personnel. Cette obligation s'applique également pour le recrutement des stagiaires, apprentis et intervenants extérieurs, rémunérés ou bénévoles, participant à l'accueil des enfants.

Le Référent Technique

Il s'agit d'un professionnel de la petite enfance diplômé (Educateur de Jeunes enfants ou Infirmier ou Auxiliaire de Puériculture) et expérimenté.

En tant que garant de la qualité d'accueil proposé aux enfants, le Référent Technique :

- rencontre les parents et expose le règlement intérieur de fonctionnement et le projet pédagogique,
- veille au respect et à la bonne mise en œuvre du projet d'établissement (projet social et projet éducatif) et du règlement de fonctionnement de chaque Micro-crèche, pour lesquels il assure les évaluations régulières et propose les nécessaires ajustements,
- coordonne et organise avec l'équipe l'ensemble des actions d'animations,
- veille à ce que les parents soient pleinement informés de tout ce qui concerne l'accueil de leur enfant, notamment en ce qui concerne la santé et le développement psychomoteur,
- prévoit une organisation spécifique pour l'accueil d'un enfant présentant un handicap ou atteint d'une maladie chronique et s'assure que tout le personnel ait bien connaissance des consignes et protocoles mis en place pour cet accueil,
- accompagne et coordonne l'activité des personnes chargées de l'encadrement des enfants en organisant notamment des temps d'accompagnement des personnels accueillant les enfants (analyse de leurs pratiques, évaluations des compétences et des besoins de formation...),
- soutient la gérance dans le suivi technique de la micro-crèche (gestion administrative des dossiers, gestion du matériel et des équipements, gestion des ressources humaines),
- s'assure que les parents qui le désirent puissent être associés à la vie de la micro-crèche.

En cas d'absence du Référent Technique, la continuité de direction peut être assurée par un auxiliaire de puériculture, qui travaillera en étroite collaboration avec les membres du siège.

L'auxiliaire de puériculture

Il assure l'accueil des familles au quotidien. Il favorise le bien-être et l'épanouissement de chaque enfant en fonction des rythmes et besoins de chacun tout en garantissant une sécurité physique et psychique. Il participe à l'élaboration et la mise en œuvre du projet pédagogique. Il applique et veille à l'application des règles d'hygiène et de sécurité ainsi que des protocoles santé en vigueur.

L'auxiliaire de puériculture travaille en collaboration et sous la responsabilité du Référent Technique de la micro-crèche. Il peut assurer la continuité de direction en cas d'absence de celui-ci.

Les auxiliaires petite enfance

Ils interviennent dans l'accueil au quotidien des enfants et des familles tout en veillant au bien-être et à l'épanouissement de chacun conformément au projet pédagogique.

Ayant les mêmes missions que l'auxiliaire de puériculture, ils travaillent par délégation tout en appliquant les règles d'hygiène et de sécurité ainsi que les protocoles santé en vigueur.

Ils participent à la préparation et au rangement du matériel pédagogique.



Les auxiliaires petite enfance travaillent en collaboration et sous la responsabilité du Référent Technique et de l'auxiliaire de puériculture de la micro-crèche.

Le référent « Santé et Accueil inclusif »

Il assure avant tout une mission préventive. Il valide les protocoles de santé et s'assure de leur bonne application par les membres de l'équipe. Il veille à l'état de santé, l'hygiène et d'une manière générale au développement des enfants ; des visites au sein de la micro-crèche sont organisées de façon régulière. Leur périodicité varie selon l'âge et les besoins de l'enfant. Il est chargé des visites d'admission pour tous les enfants, et plus spécifiquement les enfants âgés de moins de 4 mois et les enfants porteurs d'un handicap, ceux atteints d'une affection chronique ou de tout problème de santé nécessitant une attention particulière et l'élaboration d'un protocole d'accueil individualisé.

Il assure des actions d'éducation et de promotion de la santé auprès des membres de l'équipe et le cas échéant auprès des parents.

Des stagiaires

En cours de formation dans le domaine de la petite enfance, ils peuvent être accueillis ponctuellement dans la micro-crèche. Les stagiaires seront sous la responsabilité du Référent Technique et seront encadrés par l'ensemble des professionnels.

Des intervenants extérieurs

Avec l'accord du Référent Technique de la micro-crèche, ils peuvent être amenés à apporter leur concours dans différents domaines tels que : la psychomotricité, l'initiation à des activités culturelles adaptées (musique, expression corporelle...), l'animation de temps spécifiques...

Les intervenants interviendront dans le cadre du projet éducatif.

Lors de leurs interventions, ces intervenants seront toujours assistés par au moins un membre du personnel encadrant permanent à la micro-crèche.

IV. L'engagement dans le développement durable

A. Le choix de la Scic

Bottines et Bottillons Services est une coopérative, entreprise de l'Economie Sociale et Solidaire.

Pour les fondateurs de ce projet, derrière l'idée d'entreprendre, il y a, avant tout, l'idée de production de richesses qui ne sont pas uniquement financières, mais aussi humaines. Le souhait est que ces richesses profitent à l'ensemble de l'environnement local. Ce point permet de donner un sens à notre travail

Aussi, c'est parce que les associés de Bottines et Bottillons Services partagent et font vivre ensemble un certain nombre de valeurs fortes que cette entreprise se développe. Ces valeurs permettent de donner du sens aux actions de Bottines et Bottillons Services :

- **La solidarité.** C'est par souci de solidarité que Bottines et Bottillons Services a eu envie de participer à l'amélioration de la qualité de vie de chacun, et plus spécifiquement celle des familles les plus isolées. Des parents qui trouvent des solutions adaptées à leur situation seront évidemment des parents plus disponibles et plus attentifs envers leurs enfants.
- **Le respect de la personne.** Respecter, c'est pouvoir être à l'écoute de points de vue divergents, de personnalités différentes, sans chercher à imposer ses propres valeurs. Mais c'est aussi tenir compte du rythme de chacun, donc de celui des enfants, de ses limites et de son histoire personnelle. C'est enfin une attitude dans la relation à l'autre.



BOTTINES ET BOTTILLONS SERVICES
Micro-Crèche BBS Caligram
1A, rue Emile Zola – 69700 GIVORS
06 59 90 49 89 / admin@bottinesetbottillons.fr

- **Le respect d'un cadre de « savoir vivre » en société.** Développer des relations de confiance avec les familles et les partenaires, cela passe par le respect des règles légales et des codes éthiques. Mais c'est aussi l'information des familles et la réponse à toute demande de leur part. Enfin, cela exige un devoir d'évaluer et de rendre compte des actions menées grâce à d'éventuelles aides publiques.
- **La responsabilité de sa mission.** Il s'agit là d'une valeur qui exige de vouloir appliquer l'ensemble de ses compétences tant au niveau de son « savoir-faire » que de son « savoir être ».

C'est sur le fondement de ces valeurs que Bottines et Bottillons Services pense pouvoir établir une relation constructive avec l'ensemble des bénéficiaires, les familles et la collectivité locale : une relation basée sur le respect mutuel, l'écoute, la transparence, la responsabilité et la participation.

Le modèle économique développé doit permettre de concilier efficacité économique et utilité sociale.

Les éléments importants dans le choix du statut coopératif sont :

- La pleine reconnaissance de notre mission d'utilité sociale.
- La possibilité d'ouvrir et d'impliquer dans le développement de notre activité l'ensemble des acteurs concernés : professionnels de la petite enfance (salariés ou non), collectivités locales, entreprises, bénéficiaires des services (directs ou indirects) ... Il s'agira de les associer au capital de la structure afin qu'ils puissent participer à sa gestion dans le cadre d'un multi-sociétariat.
- Une gestion démocratique et une gouvernance qui suscite créativité et initiative.
- La mise en place d'un système permettant la constitution de réserves impartageables permettant l'indépendance de l'entreprise et sa transmission solidaire.

B. Une crèche inscrite dans une logique de développement durable

Bottines et Bottillons Services tient à ce que ses crèches s'inscrivent dans une logique de développement durable tant sur le volet économique, social et qu'écologique.

C'est ainsi que Bottines et Bottillons Services adopte une démarche qui s'articule autour :

1. Du respect de l'environnement, notamment dans le choix des fournisseurs :
 - Les nouveaux locaux sont des bâtiments dit de Basse Consommation énergétique ;
 - Les crèches sont fournies par Enercoop, une coopérative d'électricité verte, locale et citoyenne ;
 - Les repas sont fournis par Ansamble, une entreprise proposant des repas et goûters préparés avec des produits issus de l'agriculture raisonnée et favorisant les produits locaux (issus de la région Auvergne Rhône-Alpes) et en circuit court dès que cela est possible ;
2. Du respect des équipes. Bottines et Bottillons Services attache de l'importance au bien-être de ses salariés. En effet, un professionnel qui se sent respecté et considéré sera capable de reporter cette bienveillance sur les enfants et les familles dont il s'occupe.
 - Bottines et Bottillons Services embauche du personnel local, limitant ainsi les longues distances pour venir travailler. Connaissant sa localité, il aura la capacité de proposer des partenariats locaux ;
 - Les horaires du personnel sont réguliers et permettent à chacun de s'organiser dans sa vie personnelle ;
 - L'encadrement proposé dans chacune des crèches est suffisant auprès des enfants afin d'avoir des conditions de travail de qualité.



C. Les parents participent à la vie de La Crèche.

Conformément aux statuts de la SCIC Bottines et Bottillons Services, une association de parents bénéficiaires de La Crèche sera mis en place. Cette association déclarée fait partie du conseil d'administration de la coopérative, en tant que personne morale. Les parents sont sollicités à s'engager et/ou à participer à la vie de cette association. Celle-ci est financée par tous les parents par le biais d'une adhésion (montant défini annuellement).

Le Référent Technique et le personnel d'encadrement des enfants se rendent disponible pour dialoguer avec les parents concernant leur enfant.

Les efforts portés sur la convivialité et le professionnalisme de l'accueil doivent permettre aux parents de nouer rapidement une relation de confiance et d'accompagner leur enfant de manière rassurante dans ses premières découvertes avec le monde environnant de La Micro-Crèche.

Quoiqu'il en soit, il est conseillé aux parents de solliciter des rendez-vous réguliers avec le Référent Technique pour faire le point sur l'évolution de leur enfant.

Les souhaits des parents peuvent être pris en compte, dans la mesure du possible, par les professionnels de la petite enfance : respect des rythmes de sommeil de leur enfant, de ses habitudes alimentaires et d'hygiène, de son évolution psychomotrice...

Les parents participent à l'organisation des moments festifs organisés à La Micro-Crèche. Selon leurs disponibilités et leurs souhaits ils peuvent également participer à certaines activités éducatives et sorties proposées par l'équipe.

L'ensemble de l'équipe d'encadrement est aussi à l'écoute de tous parents qui chercheraient à créer du lien social et ceci quel qu'en soient les motivations : lutter contre l'isolement, chercher à partager autour d'intérêts communs...

Dans sa volonté d'apporter des réponses aux questions de certains parents liées à leur fonction éducative, Bottines et Bottillons Services, avec l'Association des parents, s'efforce de mettre en place un certain nombre de dispositifs d'échanges entre parents et professionnels de la petite enfance. Les modalités de ces échanges seront communiquées au fur et à mesure de leur mise en œuvre. Ils pourront prendre la forme de mise à disposition, au sein de La Micro-Crèche, de temps de permanences régulières. Il est entendu que ces permanences ne sont pas des espaces de consultation mais bien des moments d'échanges où les parents expriment librement leurs questionnements, inquiétudes, incompréhensions. L'idée est de pouvoir apporter aux parents des éléments d'analyse pour les aider à toujours mieux s'occuper de leur enfant.

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le 05/04/2023



ID : 069-216900910-20230331-DEL20230331_13-DE

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2023

Convocation : 25/03/2023

Affichage liste délibérations : 04/04/2023

Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 26 **SECRÉTAIRE :** Monsieur MERMOURI

L'an deux mille vingt trois, le trente et un mars à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabihha LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE ; Madame Solange FORNENGO ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Christiane CHARNAY ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Françoise DIOP ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Edwige MOIOLI

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Sabine RUTON a donné procuration à Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE

Monsieur Benjamin ALLIGANT a donné procuration à Monsieur Loïc MEZIK

Monsieur Jonathan LONOCE a donné procuration à Madame Christiane CHARNAY

Monsieur Ali SEMARI a donné procuration à Madame Françoise DIOP

ABSENTS

Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Florence MERIDJI

DEL20230331_14

**SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC
LA MISSION LOCALE RHÔNE SUD**

RAPPORTEUR : Loïc MEZIK

Dans le cadre de son activité, la Mission Locale Rhône Sud, association loi de 1901, a sollicité la commune afin de bénéficier d'une subvention.

Les actions développées par l'association, qui cible prioritairement les publics des jeunes de 16 à 25 ans révolus, sont en concordance avec les objectifs de la politique municipale tels que :

- Aider prioritairement les publics à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion professionnelle et sociale en assurant des fonctions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement à l'accès à la formation professionnelle initiale ou continue, ou à l'emploi,
- Favoriser la concertation entre les différents partenaires en vue de renforcer ou compléter les actions conduites, notamment pour les publics rencontrant des difficultés particulières d'insertion professionnelle et sociale,
- Concourir à la mise en œuvre de l'obligation de formation définie par le Code de l'Éducation,
- Contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre, dans sa zone de compétence, d'une politique locale concertée d'insertion professionnelle et sociale des publics,
- Accompagner les publics dans le cadre du Contrat d'Engagement Jeune,
- Participer au repérage des situations qui nécessitent un accès aux droits sociaux, à la prévention et aux soins, en mettant en œuvre les actions et en orientant les publics vers des services compétents qui permettent une prise en charge par le système de santé de droit commun et la prise en compte par le public de son capital santé.

Dans le cadre de sa politique d'aide aux associations, la commune de Givors souhaite engager un partenariat fort et privilégié avec la Mission Locale Rhône Sud et soutenir le projet de l'association.

Au vu de la demande et compte tenu de la nature de l'activité qui présente un intérêt réel dans les actions que la commune peut légalement soutenir, il est proposé d'attribuer la subvention ci-dessous pour l'année 2023 à la Mission Locale Rhône Sud :

Subvention en numéraire 2022	Avantage en nature	Subvention en numéraire 2023	TOTAL subvention 2023
115 000 €	36 300 €	115 000 €	151 300 €

Le montant de la subvention étant supérieur à 23 000 euros, il est nécessaire de conclure une convention d'objectifs et de moyens définissant l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

30 VOIX POUR

DÉCIDE

- D'ALLOUER une subvention de 115 000 euros à la Mission Locale Rhône Sud pour l'année 2023 ;

- D'AUTORISER monsieur le maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de moyens jointe à la présente délibération avec la Mission Locale Rhône Sud ;
- DE DIRE que la dépense sera imputée au budget.

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

Le secrétaire de séance,

Azdine MERMOURI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA MISSION LOCALE RHONE SUD ET LA COMMUNE DE GIVORS ANNEE 2023

Entre

La commune de Givors, ayant son siège place Camille Vallin 69700 Givors, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Mohamed Boudjellaba, dûment habilité par délibération numéro 14 du conseil municipal du 31 mars 2023,

Ci-après désignée sous le terme « **la commune** », d'une part,

Et

L'association Mission Locale Rhône Sud, association régie par la loi du 1er juillet 1901, ayant son siège 6 rue Jacques Prévert - Maison de l'Emploi et des Services Publics - 69700 GIVORS, représentée par Monsieur Foued RAHMOUNI en qualité de président,

Ci-après désignés sous le terme « **l'association** », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Dans le cadre de sa mission de service public pour l'emploi, la Mission Locale Rhône Sud a pour objet de contribuer à l'insertion professionnelle et sociale des publics.

L'action de l'association cible prioritairement les publics des jeunes de 16 à 25 ans révolus.

A l'échelon de proximité dans sa zone de compétence territoriale, la Mission Locale Rhône Sud a pour objet :

- D'aider prioritairement les publics à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion professionnelle et sociale en assurant des fonctions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement à l'accès à la formation professionnelle initiale ou continue, ou à l'emploi
- De favoriser la concertation entre les différents partenaires en vue de renforcer ou compléter les actions conduites, notamment pour les publics rencontrant des difficultés particulières d'insertion professionnelle et sociale
- De concourir à la mise en œuvre de l'obligation de formation définie par le Code de l'Education
- De contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre, dans sa zone de compétence, d'une politique locale concertée d'insertion professionnelle et sociale des publics
- D'accompagner les publics dans le cadre du Contrat d'Engagement Jeune
- De participer au repérage des situations qui nécessitent un accès aux droits sociaux, à la prévention et aux soins, en mettant en œuvre les actions et en orientant les publics vers des services compétents qui permettent une prise en charge par le système de santé de droit commun et la prise en compte par le public de son capital santé

Les actions développées par l'association tout au long de l'année étant en concordance avec les objectifs de la politique municipale dans ces domaines tels que :

- Mettre en place des animations éducatives, de loisirs, de sports, de compétition ;
- Faciliter l'accès aux structures culturelles, sportives, de loisirs ;
- Faciliter la formation, l'insertion ;
- Être dans la prévention de la désocialisation, dans la prévention sanitaire ;

Au regard de ces éléments, la commune de Givors entend soutenir l'action de l'association.

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties dans le cadre de l'attribution à l'association, par la commune, d'une subvention destinée à assurer le fonctionnement annuel de l'association.

Dans ce cadre, la commune soutient financièrement l'association sans attendre de contrepartie directe à cette contribution.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention est conclue au titre de l'année 2023. Elle prend effet à compter de sa signature pour une durée d'un an.

Les obligations résultant des dispositions relatives au contrôle de l'utilisation de la subvention perdurent après le terme contractuel.

Article 3 : Engagements de l'association

3.1 : Dispositions générales

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, ces actions.

Elle s'engage à utiliser la présente subvention conformément à l'objet pour lequel elle a été attribuée et tel que défini à l'article 1 de la présente convention.

3.2 : Obligation de publicité

L'association s'engage à mentionner la participation financière de la commune sur tout support de communication, notamment dans ses rapports avec les médias, par apposition du logo de la collectivité (ce logo peut être récupéré auprès de la direction de la communication de la commune).

Si cette obligation n'est pas remplie, aucun versement ne sera effectué ou si des sommes ont déjà été versées, un reversement total ou partiel pourra être exigé en application des articles résiliation et reversement de la présente convention.

3.3 : Respect du contrat d'engagement républicain

L'association s'engage à respecter le contrat d'engagement républicain joint en annexe de la présente convention.

Article 4 : Montant de la subvention de la commune

4.1 : Subvention de fonctionnement

La commune de Givors s'engage à verser une subvention d'un montant de 115 000,00 euros Convention d'objectifs et de moyens entre la Mission Locale Rhône Sud et la commune de Givors
Année 2023 – page 2/5

en un versement unique au titre de l'année 2023 afin de permettre à l'association de fonctionner dans les meilleures conditions. Le versement aura lieu dans un délai de 60 jours à compter de la date de la notification de la présente convention.

Les versements seront effectués au compte de l'association sur la base du RIB transmis au service des finances de la ville.

La commune se réserve le droit de ne pas procéder au versement de la subvention en cas de mise en liquidation de l'association.

En cas de sous réalisation budgétaire des actions financées lors de la clôture des comptes, il pourra être envisagé de demander à l'association le remboursement des éventuelles sommes non utilisées. Un titre de recette sera alors émis par la commune (dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice ou la réalisation de l'action ou de l'investissement).

4.2 : Aide indirecte valorisation locative et matérielle

Outre le versement d'une subvention en numéraire, la commune peut apporter son concours par la mise à disposition de biens ou de matériels. Cette mise à disposition fera l'objet d'une convention spécifique. La valorisation de la mise à disposition de locaux et de matériel est estimée pour l'année 2022/2023 à : 36 300 €/an

- Valorisation des bureaux de la Mission Locale à la Maison des Services Publics : 29 000 € /an (pour 290 m² utilisés toute l'année)
- Valorisation de l'utilisation de la salle mutualisée de la Maison des Services publics : 7 000 €/ an (pour 100 m² utilisés 7 demi-journées par semaine)
- Valorisation de locations ponctuelles d'autres salles municipales (MDFR, etc.) : forfait annuel de 300 € /an

Article 5 : Contrôle de l'utilisation de la subvention

Le bénéficiaire de cette subvention pourra être soumis au contrôle de la commune dans les conditions de la présente convention. Il s'oblige à accepter le contrôle technique et financier de la commune portant sur l'utilisation de la subvention allouée sur pièces et sur place.

5.1 Justificatifs

L'association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice les documents suivants :

- Un bilan
- Un compte de résultat
- Le rapport d'activités
- Le rapport moral approuvé par l'AG
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes pour les associations percevant plus de 153 000 euros de subvention en numéraire,

L'association s'engage plus largement à remettre sur simple demande de la commune tout document comptable et administratif nécessaire à la réalisation du contrôle. Tout manquement aux obligations du présent article pourra entraîner le remboursement de la subvention.

5.2 : Information de la commune

L'association devra tenir informée la Commune, dans un délai de 15 jours, de tout événement survenant tant dans sa situation que dans celle des missions subventionnées.

Ainsi, elle s'engage à informer la commune de tout changement dans sa situation juridique, notamment toute modification de ses statuts, dissolution, fusion, toute procédure collective en cours et plus généralement de toute modification importante susceptible d'affecter le fonctionnement de la personne morale (ou physique) survenant tant en application du Code Civil que du Code de Commerce.

L'association s'engage également à informer la commune de toute modification dans le déroulement des actions subventionnées, notamment toute modification des données financières et techniques.

L'association s'engage par ailleurs à informer la commune de tout changement relatif à son assujettissement à la TVA.

La commune se réserve la possibilité de recalculer la subvention en fonction du montant de la TVA non récupérable le cas échéant.

Tout manquement aux obligations définies au présent article pourra entraîner la résiliation de la présente convention.

Article 6 : Sanctions et résiliation de la convention

En cas d'inexécution de ses obligations contractuelles par l'une des parties, l'autre partie peut résilier de plein droit la présente convention après un délai d'un mois suivant une mise en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet.

La résiliation sera effective à l'issue du délai de préavis d'un mois commençant à courir à compter de la notification de la mise en demeure, sauf si :

- Les obligations citées dans la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un début d'exécution ;
- L'inexécution des obligations requises est consécutive à un cas de force majeure.

La commune se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, sans préavis, en cas de faute lourde du bénéficiaire.

La résiliation ne donne lieu à aucune indemnité pour l'association.

Article 7 : Reversement de la subvention

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la commune, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. La commune en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

La commune peut ainsi exiger le reversement de tout ou partie de la subvention allouée s'il apparaît au terme des opérations de contrôle de la présente convention :

- que celle-ci a été utilisée à des fins non conformes à l'objet de la présente convention,
- que les obligations prévues dans la présente et auxquelles doit s'astreindre l'association (fourniture de pièces justificatives de la dépense, obligation de publicité...) n'ont pas été respectées.

Le reversement est demandé par simple émission d'un titre de recette dont le recouvrement est à la charge du comptable du Trésor.

Préalablement à l'émission du titre cité, la collectivité notifiera par lettre recommandée avec accusé de réception, les conclusions du contrôle de l'utilisation de la subvention allouée avec mention des considérations de fait et de droit qui justifient l'ordre de reversement.

La lettre de notification visée au paragraphe précédent, indique le délai dont dispose l'association pour présenter des observations écrites. Ce délai ne peut être inférieur à 15 jours à compter de la date de notification.

La décision de reversement est prise par le Maire de Givors si aucun document n'est présenté par l'association, à l'expiration du délai mentionné, ou si les documents transmis, dans le délai imparti, ne sont pas de nature à permettre le maintien du financement alloué au bénéficiaire.

Article 8 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 : Règlement des litiges

En cas de litige, les parties s'engagent à privilégier une résolution à l'amiable avant d'engager toute action en justice.

Si un accord ne pouvait intervenir entre les parties, et après avoir épuisé toutes les possibilités de conciliation, le conflit sera porté devant le Tribunal Administratif de Lyon.

Fait à Givors, le

2023 en 3 exemplaires originaux,

Pour la commune,

Pour l'association

Monsieur le Maire
Mohamed Boudjellaba

Monsieur le président
Foued Rahmouni

Liste des annexes :

Annexe 1 : contrat d'engagement républicain



Givors, le 14/12/2022

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA
Maire de Givors
Hôtel de Ville
69700 Givors

Objet : demande de subvention 2023

Monsieur Le Mair,

Par la présente nous vous demandons de bien vouloir octroyer à la Mission Locale Rhône Sud, au titre de l'année 2023, une subvention de fonctionnement d'un montant total de 122.000€ (cent vingt deux mille euros), pour la mise en œuvre de la convention d'objectifs et de moyens et ainsi participer à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes 16/25 ans.

Nous vous en remercions et vous prions d'accepter, Monsieur Le Maire, nos cordiales salutations.

Foued RAHMOUNI
Président



MISSION LOCALE RHONE SUD
6 rue Jacques Prévert
69700 GIVORS
Tél. 04 72 24 20 12
Contact@missionlocalers.com

DEMANDE DE SUBVENTION(S)

Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1 et 10
Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Une notice n° 51781#02 est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention sur internet au lien suivant :

<https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/getNotice.do?cerfaNotice=51781&cerfaFormulaire=12156>

Rappel : Un **compte rendu financier** doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition, sur :

<https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/showFormulaireSignaletiqueConsulter.do?numCerfaAndExtension=15059>

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme	Fréquence – Récurrence	Objet
<input type="checkbox"/> En numéraire	<input type="checkbox"/> Première demande	<input type="checkbox"/> Fonctionnement global
<input type="checkbox"/> En nature	<input type="checkbox"/> Renouvellement	<input type="checkbox"/> Projet(s)/ Action(s)

ENVOI DU DOSSIER AVANT LE 15 décembre 2022 : Une fois complété, ce dossier doit être transmis à l'administration :

Par courrier au service municipal gestionnaire : Direction des sports et vie associative

Par mail : vie.associative@ville-givors.fr

Nom de l'association : MISSION LOCALE RHONE SUD

Cadre réservé à la Commune de Givors

Date de réception (dossier complet) :/...../2022

Demande de subvention suivie par le service :

Observations :

Liste des pièces à fournir impérativement à ce dossier

Il est demandé que les copies qui seront transmises aux services municipaux soient de bonne qualité.

Ci-joints à cette demande, je transmets :

- Un courrier de demande de subvention adressé à Monsieur le Maire (daté et signé) précisant le montant de la subvention et son objet
- Un exemplaire original du (RIB) relevé d'identité bancaire ou postal (à agraffer)
- Le formulaire SIRET
- Une copie du rapport d'activité de l'année écoulée
- Une copie du compte-rendu de la dernière assemblée générale
- Une copie du compte rendu financier (s'il s'agit d'un renouvellement de subvention)
- Le bilan de l'utilisation de la dernière subvention (s'il s'agit d'un renouvellement de subvention)
- Un exemplaire des statuts de l'association à jour (seulement pour les 1ères demandes de subvention ou si les statuts ont été modifiés au cours de la dernière année)
- Une attestation d'assurance
- Les calendriers officiels des championnats de vos équipes (pour les associations sportives)
- Le calendrier de vos spectacles, concerts, expositions, animations...
- Le présent dossier de demande de subvention dûment renseigné, daté et signé par son-sa représent-e (*cette personne doit disposer d'un mandat spécifique*).
- Le contrat d'engagement républicain des associations daté et signé

SOMMAIRE

1. Identification de l'association

- 1.1 Nom – Dénomination
- 1.2 Numéro SIRET
- 1.3 Numéro RNA
- 1.4 Numéro d'inscription au registre
- 1.5 Adresse du siège social
- 1.6 Représentant-e légal-e
- 1.7 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention
- 1.8 Assurance en responsabilité civile

2. Relations avec l'administration

3. Affiliations

4. Moyens humains et adhérents de l'association au 31 décembre de l'année écoulée

- 4.1 Moyens humains
- 4.2 Adhérents de l'association

5. Bilan financier de l'année précédente

6. Projet – objet de la demande

- 6.1 Demande de subvention pour financer un (des) projet(s)/ action(s)
- 6.2 Demande de subvention pour financer le fonctionnement global de l'association
- 6.3 Demande d'équipement (local, matériel, etc)

7. Budget prévisionnel

8. Attestation

ANNEXES

9. Renseignements fournis par les associations sportives

10. Participation à la vie municipale



2. Relations avec l'administration

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s) ? oui non

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément : attribué par en date du : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

.....
.....
.....

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ? oui non

Si oui, date de publication au Journal Officiel :

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ? oui non

3. Affiliations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ?

(Indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle)

Union Nationale des Missions Locales (UNML) :-

Association des Missions Locales Auvergne Rhône Alpes (AMILAURA) ..

Union Départementale des Missions Locales du Rhône (UDML)

.....
.....
.....

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée :

A quelle fédération l'association est-elle affiliée ?

.....
.....



4. Moyens humains et adhérents de l'association au 31 décembre de l'année écoulée

4.1 Moyens humains

Nombre de bénévoles : <i>Bénévole : personne contribuant régulièrement à l'activité de l'association, de manière non rémunérée</i>	0
Nombre de volontaires : <i>Volontaires : personne engagée pour une mission d'intérêt général par un contrat spécifique (par ex : service civique)</i>	0
Nombre total de salariés :	23
Dont nombre d'emplois aidés :	4
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)	20.75

4.2 Adhérents de l'association

	Effectif global	Féminin	Masculin	- de 18ans	+ de 18 ans
Givordins, givordines					
Hors commune					
Total					
Rappel total 20...../20.....					

TRANCHES D'AGE	De ans à ans				
NOMBRE ADHERENTS					

5. Bilan financier de l'association de l'année précédente

Année 2022..... ou exercice du au

A compléter pour les premières demandes de subvention. Les renouvellements de subvention étant accompagnés d'un compte rendu financier, il n'est pas nécessaire de remplir ce tableau financier.

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats		70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures		73 - Dotations et produits de tarification	
Autres fournitures		74 - Subventions d'exploitation	
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs			
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil-s Régional(aux)	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs		Conseil-s Départemental (aux)	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication			
Déplacements, missions		Communes, communautés de communes ou d'agglomérations	
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes			
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler)	
64 - Charges de personnel		Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	



Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77- Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
TOTAL DES CHARGES		TOTAL DES PRODUITS	
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
TOTAL		TOTAL	

L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.



6. Objet de la demande

Rubrique à remplir en fonction de la demande :

Si vous avez coché en première page la case « Fonctionnement global » : la subvention sollicitée vise à participer au fonctionnement global de l'association et non à porter un projet précis. Vous devrez donc compléter le paragraphe 6.2.

Si vous avez coché en première page la case « projets/actions », la subvention sollicitée vise à mettre en œuvre un/des projet(s) ou une/des actions(s), initié-e-s et mis-e-s en œuvre par l'association. Vous devrez donc compléter le paragraphe 6.1.

Il est nécessaire de remplir autant de fois la rubrique « Projet / Action » qu'il y a d'actions, de projets mis en œuvre.

6.1 Demande de subvention pour financer un (des) projet(s)/ action(s)

Ce paragraphe doit être complété par le tableau 7. Budget prévisionnel

Intitulé de l'action/ du projet :

Objectifs :

Description :

Moyens humains pour ce projet/ cette action :

		Nombre de personnes	Nombre en ETP
Bénévoles participants activement à l'action/ projet		0	0
Salarié		23	
Dont en CDI		19	
Dont en CDD		4	
Dont emplois aidés		4	
Volontaires (services civiques...)			

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en œuvre de l'action/ projet ?

Oui Non Si oui, combien en (ETPT) :

Date ou période de réalisation : du 01/01/2023 AU 31/12/2023

La subvention sollicitée est de : **122.000 €**

- Convention d'objectifs et de moyens : **84.000 €**
- Programmation Politique de la Ville : **38.000 €**
 - « Mobilité inclusive » : 8.000€
 - « Alternance » : 10.000€
 - « Coaching jeunes/entreprises » : 10.000€
 - « Connect avenir » : 10.000

La subvention sollicitée de 122.000 €, objet de la présente demande représente 7.9% du total des produits du projet (montant sollicité/total du budget) x 100.



6.2 Demande de subvention pour financer le fonctionnement global de l'association

Ce paragraphe doit être complété par le tableau 7. Budget prévisionnel

NB : Toute mise à disposition de locaux ou de matériel doit faire l'objet d'une valorisation sincère dans la convention d'objectif (pour les subventions supérieures à 23 000 euros).

6.2.1 Présentation du projet associatif

La Mission Locale Rhône Sud constitue le service public territorial de l'accompagnement des jeunes vers l'autonomie et l'emploi.

Elle agit au quotidien au service des jeunes de 16 à 25 ans.

La Mission Locale couvre un territoire de 18 Communes du Sud du Rhône à cheval entre la Métropole et le Rhône, son activité principale se situe à Givors où se trouve son siège. 70% de des jeunes accompagnés résident sur la Métropole dont plus de 50% dans les QPV.

Elle accueille les jeunes au sein de trois antennes de proximité Condrieu, Grigny et sur le quartier des Vernes et anime sept permanences délocalisées au plus près des besoins des jeunes en milieu rural.

La Mission Locale est un acteur des politiques de jeunesse et opératrice de la mise en œuvre des dispositifs publics d'insertion sociale et professionnelle des jeunes pilotés par l'État et les collectivités territoriales.

Elle travaille en étroite collaboration avec le Pôle Emploi.

Elle est un lieu de convergence et de mise en cohérence des actions.

La finalité de l'action de la Mission Locale est de renforcer l'accès à l'autonomie des jeunes en répondant à leurs besoins et à leurs attentes dans les champs de l'emploi, de la formation et la qualification, de l'accès aux droits sociaux, de la citoyenneté et de la participation, du logement, de la santé, du transport, de la mobilité, de l'accès à la culture, aux sports et aux loisirs, ...

La ML travaille en lien avec les acteurs économiques, elle propose aux entreprises locales un appui au recrutement de candidats jeunes, un coaching à l'emploi et une aide au maintien des jeunes.

Elle mobilise les employeurs du territoire pour participer à ses actions pour favoriser l'accès des jeunes à l'emploi : simulations d'entretien, visites d'entreprises, coaching, parrainage, préparation à l'alternance.

Une convention de partenariat a été signée avec le groupement d'employeurs GERHOSUD.

La Mission Locale est un espace d'accès libre fonctionnant dans l'esprit du service public

C'est un lieu d'accueil de tous les publics, qui respecte les principes de confidentialité et de non-discrimination des personnes. Elle respecte l'autonomie et la liberté de choix de chaque jeune tout en cherchant à lui donner les moyens d'être acteur dans la construction et la mise en œuvre de ses projets.

La Mission Locale connaît les enjeux des jeunes de son territoire et les porte auprès des partenaires et des opérateurs du territoire pour contribuer à améliorer la situation des jeunes.

Elle aspire à être un lieu d'innovation et d'expérimentation pour mettre en place des services centrés sur les besoins et les projets des jeunes.

Lauréate de l'appel à Projet du Plan d'Investissement dans les Compétences pour le repérage et la mobilisation des jeunes invisibles, elle conduit un plan d'actions partagé avec de nombreux acteurs du territoire.

Elle participe aux actions mutualisées du Réseau Départemental et Régional des Missions Locales

Elle mutualise des actions à l'échelle Rhône Ouest et Sud avec les Missions locales de Tassin et Oullins et travaille en collaboration avec la Mission Locale de Vienne sur le territoire de Vienne Condrieu Agglomération.

La Mission Locale intervient dans le cadre de la politique de la ville en développant des actions sur les quartiers.

La Mission locale est en contact avec plus de **1800 jeunes** sur le territoire Rhône Sud.

**Chaque année près de 500 jeunes accueillis pour la première fois par la mission locale
1200 jeunes sont accompagnés dans les dispositifs publics
Dont 264 dans le cadre renforcé du Contrat d'Engagement Jeunes**

En complément de son activité socle la ML anime plus d'une dizaine d'actions financées dans le cadre de programmations annuelles spécifiques ou d'appel à projets : programmation Politique de la Ville, Cité Educative, Plan d'actions insertion de la Métropole, Plan de prévention et de lutte contre la pauvreté, Fonds Régional de l'Emploi, Plan d'Investissement dans les Compétences, financements Pôle Emploi

En 2020 le rôle des missions locales a été conforté par la mise en œuvre du Plan de relance gouvernemental « 1 jeune 1 solution ». Dans ce cadre, la mission locale a amplifié les propositions d'accompagnement avec le doublement des effectifs du programme de la Garantie Jeunes.

En 2022, la Mission Locale a mis en œuvre le **Contrat d'Engagement Jeune** qui propose aux jeunes un accompagnement individuel et intensif profondément renouvelé, dans un cadre exigeant mobilisant 15 à 20 heures d'activités hebdomadaires avec un objectif d'entrée plus rapide et durable dans l'emploi.



6.2.2 Composition des organes dirigeants

Président :

Monsieur Foued RAHMOUNI, Adjoint au Maire de Givors,

1^{er} Vice-Président :

Monsieur Frédéric SERRA, Adjoint au Maire de Grigny

2^{ème} Vice-Présidente :

Madame Françoise TRIBOLLET, membre communautaire de la Communauté de Communes du Pays Mornantais

Trésorière :

Madame Marie Thérèse DARIER, Adjointe au Maire de Condrieu

Trésorier Adjoint :

Monsieur Grégory D'ANGELO, Conseiller Municipal, Mairie de Givors

Secrétaire :

Madame Isabelle GAUTELIER, Adjointe au Maire de Grigny

Secrétaire adjointe :

Madame Josiane CHAPUS Adjointe à la Maire de Millery

Autre membre :

Monsieur Charles TODARO, membre communautaire de Vienne Condrieu Agglomération

6.3 Demande d'équipement (local, matériel, etc)

Cette fiche n'est à remplir que si vous avez coché la case « en nature » à la première page du formulaire.



7. Budget prévisionnel

Cette rubrique est consacrée à la présentation du budget prévisionnel global de l'association. Il est construit pour l'avenir et prévoit les dépenses et les recettes. Celles-ci sont évaluées en fonction des informations disponibles, des objectifs et des besoins de l'association.

Pour les demandes de subvention inférieures à 2 000 euros (addition numéraire et en nature), il est demandé que soit remplis à minima les lignes suivantes :

Charges directes :

- (60) Achats matériels et fournitures
- (62) Autres services extérieurs

Ressources directes :

- (70) Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services
- (74) Subventions d'exploitation communes, communautés de communes ou d'agglomération
- (756) Cotisations

Les contributions volontaires :

Il s'agit d'opérations consistant en la fourniture par un tiers d'une capacité de travail, de biens ou de services à titre gratuit sans aucune contrepartie attendue.

Ces contributions volontaires, dont fait partie le bénévolat, viennent abonder les ressources propres de l'association.

Or, dans le cadre d'un financement public, le taux de ressources propres d'une association au regard de ses ressources globales peut être un élément pris en compte et analysé par l'autorité publique. Ainsi, la valorisation des contributions volontaires dans le budget est un enjeu à ne pas négliger.

MISSION LOCALE RHONE SUD - PREVISIONN 2023

PRODUITS	Prévision 2023
TOTAL PRESTATION	7 180
PRESTATION APPEL A PROJET CR	7 180
TOTAL SUBVENTION	1 427 173
TOTAL SUBVENTION ACTIVITE PRINCIPALE	1 617 820
TOTAL SUBVENTIONS ETAT & ORGANISMES PUBLICS	756 960
ETAT - FONCTIONNEMENT	222 700
ETAT - CONTRAT D'ENGAGEMENT JEUNES	488 800
ETAT - OBLIGATION DE FORMATION	21 750
POLE EMPLOI - PPAE	45 800
TOTAL SUBVENTIONS COLLECTIVITES TERRITIALES	328 980
Conseil Régional	166 088
Contrat d'objectif	166 088
Communes	129 896
VILLE DE GIVORS	84 000
VILLE DE GRIGNY	41 410
VILLE DE MILLERY	4 485
Communautés de communes	34 007
VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION	29 744
CC DE PAYS MORNANTAIS	4 263
TOTAL SUBVENTIONS ACTIONS SPECIFIQUES	309 311
Etat	187 418
ETAT - PARRAINAGE	6 710
ETAT - MOBILITE	10 000
ETAT - CONNECT AVENIR	17 000
ETAT - PREPA ALTERNANCE	20 000
ETAT - COACHING EMPLOI	27 000
ETAT - #REAGIR PLAN PAUVRETE	19 000
ETAT - EN ROUTE VERS L'EMPLOI	57 318
ETAT - ALTERNATIVE JEUNE POLITIQUE DE LA VILLE	10 000
Département	116 217
METROPOLE - RSJ	64 000
CONSEIL GENERAL - FAJ	3 000
METROPOLE - ALTERNATIVE JEUNES	61 217
Communes & Communautés de communes	64 000
GIVORS - CONNECT AVENIR POL VILLE	10 000
VILLE DE GIVORS - MOBILITE POL VILLE	8 000
VILLE DE GIVORS - COACHING POL VILLE	10 000
VILLE DE GIVORS - PREP ALTERN. POL VILLE	10 000
VILLE DE GIVORS - FAJ	9 000
VILLE DE GRIGNY - FAJ	2 000
VILLE DE GRIGNY - PREP ALTERN. POL VILLE	5 000
AUTRES PRODUITS	
PRODUITS FINANCIERS	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	6 283
REPRISE SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	
REPORT DES RESSOURCES NON UTILISEES	82 300
TRANSFERT DE CHARGES	12 000
Produits contrats aidés (rémunération CNASEA E.J, CEC, CIE...)	12 000
Autres transferts de charges	
TOTAL PRODUITS	1 648 806
EVALUATION CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	130 290
Mise à disposition gratuite de personnel	87 450
Mise à disposition gratuite de biens & services Communes	42 830
DÉFICIT	
TOTAL GENERAL	1 674 196

MISSION LOCALE RHONE SUD - PREVISIONNEL 2023

CHARGES	Prévision 2023
ACHATS	14 230
Energies	2 830
Fournitures de bureau et informatique	5 780
Autres achats	5 620
SERVICES EXTERIEURS	69 060
Redevances de crédit bail	
Locations de locaux, charges locales	20 950
Locations de matériels et autres	12 000
Entretien et maintenance	29 240
Primes d'assurances	6 540
Divers, documentation, frais de colloques...	330
AUTRES SERVICES EXTERIEURS	262 868
Personnel extérieur à l'entreprise (intérim...)	2 200
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	50 580
Information, publication	1 780
Déplacements, missions, réceptions	12 780
Frais postaux	1 620
Frais de télécommunication	10 980
Services bancaires et assimilés	1 110
AIDE DIRECTE ALIMENTAIRE - FAJ	7 575
AIDE DIRECTE LOGEMENT - FAJ	2 322
AIDE DIRECTE TRANSPORT - FAJ	644
AIDE DIRECTE AUTRE - FAJ	1 359
CONNECT AVENIR	15 600
ATELIERS CEJ	30 200
COACHING EMPLOI OVORS	8 000
#REAGIR	72 695
EN ROUTE VERS L'EMPLOI	39 093
Autres postes de fonctionnement	4 330
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	68 060
Taxes sur les salaires	50 260
Participation à la formation professionnelle	17 800
CHARGES DE PERSONNEL	991 228
Salaires bruts de la structure	726 699
Charges sociales	264 529
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	
CHARGES FINANCIERES	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	138 460
Dotations aux amortissements	16 960
Dotations aux provisions autres risques et charges d'exploitation	15 000
Engagements à réaliser sur ressource affectée	106 500
IMPOTS SUR LES BENEFICES	
TOTAL DES COMPTES DE CHARGES	1 543 906
EVALUATION CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	130 290
Mise à disposition gratuite de personnel	87 460
Mise à disposition gratuite de biens & services Communes	42 830
EXCEDENT	0
TOTAL GENERAL	1 674 196



8. Attestation

Cette attestation doit être remplie à chaque demande de subvention.

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.

Je soussigné(e) (nom, prénom)Foued RAHMOUNI.....

Représentant(e) légal(e) de l'associationMission Locale Rhône Sud.....

.....
Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 signatures - celle du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter) lui permettant d'engager celle-ci.

Déclare :

- que l'association est à jour de ses obligations administratives, comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;
- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ;
- demander une subvention de : ... 122.000 € au titre de l'année ou exercice 2023
- que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association.
=> Joindre un RIB

Fait le 14/12/2022..... àGivors...

Signature et cachet :



MISSION LOCALE RHONE SUD

6 rue Jacques Prévert

69700 GIVORS

Tél. 04 72 24 20 12

Contact@missionlocalers.com

9. Renseignements fournis par les associations sportives

Qualification de l'encadrement :

	Cadre technique bénévole	Cadre technique indemnisé
Arbitre régional		
Arbitre national et international		
B.E.E.S 1 ^{er} degré		
B.E.E.S 2 ^{eme} degré		
Entraîneur fédéral 1		
Entraîneur fédéral 2		
Initiateur fédéral		
Sans qualification		
Total		

Formations engagées :

Formations engagées	Nombre concerné	Coût de l'action
Total		

Répartition de l'effectif par tranche d'âge :

Catégorie	Montant cotisation club	dont coût licence	Nombre licences par catégorie
Ex : - 10 ans	60,00€	35,00€	28
- ans			
+ ans			
TOTAUX			



10. Participation à la vie municipale

10.1 Participation aux projets municipaux sur l'année 2023

- Développement et animation d'actions dans le cadre de la programmation du Contrat de Ville : coaching à l'emploi, mobilité inclusive, prépa apprentissage, Connect'avenir, Alternatives jeunes. Ces actions sont menées en collaboration avec différents acteurs locaux.
- Co-animation de la Commission Jeunesse emploi avec le Service jeunesse
- Pilotage du dispositif partenarial #Réagir : un plan d'actions partagé sur le territoire pour le repérage et de la mobilisation des jeunes invisibles
- Mobilisation des actions en coordination avec la ville sur le champ de la santé et de la santé mentale (participation au CLSM), de la culture (partenariat avec la Théâtre et la MJC)
- Participation aux travaux du CLSPD en lien avec les Educateurs de prévention et la Protection Judiciaire de la Jeunesse
- A la Cité Educative
- Au projet de crèche à vocation d'Insertion
- Gestion pour le compte de la ville de Givors et de la Métropole Lyonnaise du Fonds d'Aides aux Jeunes.
Les aides du Fonds local sont accordées aux jeunes de 18 ans à 25 ans qui connaissent des difficultés d'insertion sociale ou professionnelle et qui sont suivis par un conseiller Mission Local ou un partenaire référent. Elles prennent la forme de secours temporaires pour faire face à des besoins urgents, d'une aide financière pour aider à la réalisation du projet d'insertion.

10.2 Projet de participation aux événements municipaux pour l'année 2023

10.3

- Poursuivre notre implication au service des jeunes du territoire et particulièrement dans le cadre de la politique de la ville et en collaboration avec le service jeunesse
- Redéployer nos services en proximité sur le quartier des Vernes en lien avec le NPNRU et animer une action au sein de la Maison du Projet.
- Participer au projet Quartiers Fertiles

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le 05/04/2023

ID : 069-216900910-20230331-DEL20230331_14-DE



10.4 Commentaires éventuels



CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIAIRE DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ÉTAT

Décret no 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi N° 2000-321
Du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain
Des associations et fondations bénéficiaire de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT n°1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques. Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT n°2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression. Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT n°3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT n°4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations. Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT n°5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT n°6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine. Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT n°7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Lieu : Givors

Le : 14/12/2022

Nom, prénom et qualité du responsable légal de l'association

Foued RAHMOUNI
Président

Foued Rahmouni

MISSION LOCALE RHONE SUD
6 rue Jacques Prévert
69700 GIVORS
Tél. 04 72 24 20 12
Contact@missionlocalers.com

STATUTS

Mission Locale Rhône Sud

Adoptés initialement le 20/06/2007

Modifiés en dernier lieu par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15/06/2022

ARTICLE 1 - forme - dénomination

Il est formée une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, la loi du 20 juillet 1971 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination : **Mission Locale Rhône Sud**, dont les statuts sont modifiés par décision prise en Assemblée Générale Extraordinaire en date du 15 juin 2022.

ARTICLE 2 - durée

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 3 - siège social

Le siège social de l'Association est fixé :

6, rue Jacques Prévert - Maison des services Publics - 69700 GIVORS

Il pourra être transféré par décision du Conseil d'administration, ratifiée ensuite par l'Assemblée Générale Ordinaire.

ARTICLE 4 - objet

Dans le cadre de sa mission de service public pour l'emploi, la Mission Locale Rhône Sud a pour objet de contribuer à l'insertion professionnelle et sociale des publics.

En référence à l'article L5314-2 du Code du Travail, l'action de la Mission Locale Rhône Sud cible prioritairement les publics des jeunes de 16 à 25 ans révolus (29 ans révolus pour les jeunes auxquels la qualité de travailleur handicapé est reconnue). Elle peut être étendue à d'autres publics en lien avec les évolutions des missions et composantes du Service Public de l'Emploi.

A l'échelon de proximité dans sa zone de compétence territoriale, la Mission Locale Rhône Sud a pour objet :

- D'aider prioritairement les publics à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion professionnelle et sociale en assurant des fonctions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement à l'accès à la formation professionnelle initiale ou continue, ou à l'emploi
- De favoriser la concertation entre les différents partenaires en vue de renforcer ou compléter les actions conduites, notamment pour les publics rencontrant des difficultés particulières d'insertion professionnelle et sociale
- De concourir à la mise en œuvre de l'obligation de formation définie par le Code de l'Éducation
- De contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre, dans sa zone de compétence, d'une politique locale concertée d'insertion professionnelle et sociale des publics
- D'accompagner les publics dans le cadre du Contrat d'Engagement Jeune
- De participer au repérage des situations qui nécessitent un accès aux droits sociaux, à la prévention et aux soins, en mettant en œuvre les actions et en orientant les publics vers des services compétents qui permettent une prise en charge par le système de santé de droit commun et la prise en compte par le public de son capital santé.

L'objet de la Mission Locale Rhône Sud pourra être étendu en fonction des évolutions légales et réglementaires.

Les résultats obtenus par la mission locale en termes d'insertion professionnelle et sociale, ainsi que la qualité de l'accueil, de l'information, de l'orientation et de l'accompagnement qu'elle procure aux publics sont évalués dans des conditions qui sont fixées par convention avec l'État, la Région et les autres Collectivités Territoriales qui la subventionnent.

ARTICLE 5 – Compétence territoriale

La Mission Locale Rhône Sud exerce son activité à l'échelon du territoire du bassin d'emploi de Rhône Sud.

La compétence territoriale de la Mission Locale Rhône Sud couvre le territoire des communes du bassin d'emploi de Rhône Sud. La liste est jointe en annexe, elle pourra être étendue ou modifiée par décision du Conseil d'Administration, ratifiée en Assemblée Générale Ordinaire.

Des antennes et permanences de la Mission Locale Rhône Sud sont situées sur les communes du territoire de la Mission Locale.

ARTICLE 6 - Composition

La Mission Locale Rhône Sud se compose de quatre collèges de membres :

A – Les membres de droit :

Collège n° 1 : Collège des Collectivités Territoriales

Collège n° 2 : Collège des Services ou Administrations de l'Etat, Personnes morales publiques, Etablissements publics

B – Les autres membres :

Collège n° 3 : Collège des partenaires économiques et sociaux :

Collège n° 4 : Collège des Associations et autres organismes qui participent à l'insertion professionnelle et sociale sur le territoire :

ARTICLE 7 – Admission en qualité de membre

Pour obtenir la qualité de membre de la Mission Locale Rhône Sud, les membres (autres que les membres de droit) doivent être admis par le Conseil d'administration qui n'a pas à motiver sa décision. Les membres sont représentés par leur représentant légal ou expressément mandatés à cet effet ou nommés par arrêté préfectoral.

Ne peuvent être membres de la Mission Locale Rhône Sud, en leur nom propre, les fonctionnaires et personnels salariés de la Mission Locale Rhône Sud et des membres de la Mission Locale Rhône Sud.

ARTICLE 8 – Perte de la qualité de membre

La qualité de membre de la Mission Locale Rhône Sud se perd par :

- La démission notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception au Président(e) de la Mission Locale Rhône Sud
- Le décès pour les personnes physiques
- La dissolution ou la liquidation judiciaire pour les personnes morales
- La perte de la qualité de représentant légal, la perte ou l'arrivée du terme du mandat conférant la qualité de représentant
- L'exclusion prononcée par le Conseil d'Administration en cas de motif grave à condition que l'intéressé(e) ait été préalablement invité(e) à présenter ses explications et observations au Conseil d'Administration ; la décision du Conseil d'Administration prise à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés est ensuite notifiée à l'intéressé(e) par voie de lettre recommandée avec accusé de réception
- La dissolution de l'Association.

Lorsqu'un membre perd sa qualité de membre, son représentant n'a plus aucune qualité pour se maintenir dans l'Association.

ARTICLE 9 - Ressources

Les ressources de l'association se composent notamment de :

- Subventions des Collectivités Territoriales,
- Subventions de l'Etat, de la Région, des Départements et des Métropoles
- Subventions ponctuelles ou permanentes accordées par des personnes morales publiques et leurs établissements publics,
- Dotalions publiques ou privées,
- Subventions de l'Union Européenne,
- Subventions ou mise à disposition de personnels ou de locaux par les membres de l'association,
- Revenus de biens et valeurs de toute nature appartenant à l'Association,
- Produits des libéralités,
- Recettes générées à l'occasion de l'organisation de manifestations exceptionnelles de toute nature,
- Toutes autres ressources qui ne soient pas contraires aux lois et règlements en vigueur.

En cas de retrait d'une Collectivité Territoriale, la subvention reste due pour l'année entière.

ARTICLE 10 – Mise à disposition de locaux

Les Collectivités Territoriales membres peuvent mettre des locaux à la disposition de la Mission Locale Rhône Sud dans des conditions précisées par convention établie entre elles et l'association.

ARTICLE 11 – Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire est garante de l'exécution de la politique et des orientations de la Mission Locale définies par le Conseil d'Administration.

A ce titre elle :

- Délibère sur toutes les questions portées à l'ordre du jour
- Statue sur les propositions d'orientation qui lui sont soumises par le Conseil d'Administration
- Désigne les membres du Conseil d'Administration
- Examine et statue sur le rapport moral du Conseil d'Administration
- Délibère et statue sur les comptes de l'exercice clos après avoir entendu le rapport du trésorier(e) et du Commissaire aux Comptes
- Examine et délibère sur l'orientation du budget prévisionnel proposé par le Conseil d'administration
- Désigne le Commissaire aux comptes
- Ratifie le transfert de siège social décidé par le Conseil d'administration
- Ratifie l'étendue des communes du ressort de la compétence territoriale de la Mission Locale Rhône Sud décidée par le Conseil d'administration.

L'Assemblée Générale est composée de l'ensemble des membres de l'association issus des différents collèges.

Toute personne peut assister à l'Assemblée Générale Ordinaire.

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit en session ordinaire une fois par an sur convocation du Président(e) ou du Secrétaire, envoyée 15 jours à l'avance, par tout moyen (notamment par courrier postal ou par courriel). L'ordre du jour est joint à la convocation.

L'Assemblée Générale délibère à la majorité absolue des voix des membres ayant voix délibérative, présents ou représentés. Les membres de l'Association ayant voix délibérative peuvent se faire représenter à l'Assemblée Générale Ordinaire mais un membre présent ne peut disposer de plus de deux pouvoirs. En cas de partage des voix, la voix du Président(e) est prépondérante.

ARTICLE 12 - Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire a seule compétence pour :

- Modifier les statuts sur proposition du Conseil d'Administration ou sur proposition du quart au moins des membres de l'Association
- Approuver un règlement intérieur associatif sur proposition du Conseil d'Administration
- Décider de la dissolution de l'Association et de l'attribution de ses biens, après reprise des apports
- Décider de toute fusion ou mode de regroupement avec toute autre association poursuivant un objet analogue.

L'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée par le Président(e).

Les convocations doivent être envoyées au moins 15 jours à l'avance par tout moyen (notamment par courrier postal ou par courriel). L'ordre du jour est joint à la convocation.

L'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée, en cas de circonstances exceptionnelles, ou sur demande des trois quarts au moins des membres du Conseil d'Administration. Dans ce cas, la réunion doit avoir lieu dans les trente jours qui suivent la demande.

L'Assemblée Générale Extraordinaire doit être composée de la moitié au moins des membres de l'Association, présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée est à nouveau convoquée avec le même ordre du jour à sept jours au moins d'intervalle et peut valablement délibérer quel que soit le nombre de membres de l'Association, présents ou représentés.

L'Assemblée Générale Extraordinaire délibère à la majorité des deux tiers des voix membres ayant voix délibérative, présents ou représentés. Les membres de l'Association ayant voix délibérative peuvent se faire représenter à l'Assemblée Générale Extraordinaire mais un membre présent ne peut disposer de plus de deux pouvoirs. En cas de partage des voix, la voix du Président(e) est prépondérante.

ARTICLE 13 - Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration définit la politique et les orientations de l'Association et règle la marche générale de l'Association, en particulier :

- Il arrête le budget prévisionnel, établit les demandes de subventions, contrôle et corrige l'exécution du budget en cours, approuve le compte d'exploitation et rédige le rapport moral qui est soumis ensuite au vote de l'Assemblée Générale Ordinaire
- Il désigne les membres du Bureau Exécutif
- Il statue sur l'adhésion des nouveaux membres de l'Association
- Il propose le transfert du siège social de l'Association
- Il étend ou modifie la liste en annexe des communes du territoire du bassin de l'emploi de Rhône Sud
- Il adopte le règlement intérieur proposé le cas échéant par le Bureau exécutif.

Le Conseil d'Administration peut déléguer au Bureau une partie de ses attributions en particulier dans le suivi de l'application de la politique qu'il a définie. Le Conseil d'Administration autorise tous les actes qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire et/ou au Bureau Exécutif.

Composition :

Le Conseil d'Administration est composé de membres répartis comme indiqué ci-après :

Au moins la moitié des membres du Conseil d'Administration sont issus du Collège n°1.

Les membres du Conseil d'administration sont désignés par chaque collège pour une durée de 6 ans. En cas de vacance d'un administrateur, le collège concerné pourvoit provisoirement à son remplacement. Il est procédé à son remplacement définitif à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire. Les pouvoirs du membre ainsi élu prennent fin à la date où devrait normalement expirer le mandat du membre remplacé.

A – Les membres de droit :

Collège n° 1 : Collège des Collectivités Territoriales : Les membres de ce collège ont voix délibératives

Collectivités Territoriales	Nombre de sièges
Commune de Givors	10 5 titulaires et 5 suppléants
Commune de Grigny	6 3 titulaires et 3 suppléants
Vienne Condrieu Agglomération	8 4 titulaires et 4 suppléants
Communauté de Communes du Pays Mornantais	2 1 titulaire et 1 suppléant
Commune de Millery	2 1 titulaire et 1 suppléant
Région Auvergne Rhône Alpes	1

Le nombre de sièges de chaque collectivité territoriale est défini à l'issue du recensement de la population réalisé par l'INSEE tous les quatre ans, par décision du Conseil d'Administration, ratifiée en Assemblée Générale Ordinaire.

Collège n° 2 : Collège des Services ou Administrations de l'Etat, Personnes morales publiques, Etablissements publics : 1 siège par service, administration, personne morale, établissement public. Les membres de ce collège ont voix consultative.

B – Les autres membres :

Collège n° 3 : Collège des partenaires économiques et sociaux : 1 siège par organisme
Organisations professionnelles représentatives des employeurs
Organisations professionnelles syndicales
Chambres Consulaires
Entreprises, personnes morales de droit privé
Associations d'employeurs et groupements d'employeurs du territoire.

Les membres de ce collège ont voix délibérative

Collège n° 4 : Collège des Associations et autres organismes qui participent à l'insertion professionnelle et sociale sur le territoire : 1 siège par organisme.
Personnes morales privées intéressées par l'insertion, la formation et la vie quotidienne des publics, intervenant sur le territoire de la Mission Locale.

Les membres de ce collège ont voix délibératives

Les membres du Conseil d'Administration sont tenus au devoir de réserve et de confidentialité pour toutes informations et décisions dont ils ont connaissance dans l'exercice de leur mandat.

Fonctionnement :

Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux fois par an et chaque fois que nécessaire sur convocation du Président(e) ou à la demande du tiers au moins de ses membres.

Les convocations sont adressées par tout moyen (notamment par courrier postal ou par courriel). Le délai de convocation est de 15 jours. Ce délai peut être réduit en cas d'urgence, sans pouvoir être inférieur à 3 jours.

L'ordre du jour est établi par le Président(e). Il est joint à la convocation.

Lorsque la réunion est provoquée à la demande du tiers au moins des membres du Conseil d'Administration, l'ordre du jour est établi conformément à la demande des requérants. Il est joint à la convocation.

Les membres empêchés peuvent se faire représenter par un autre membre du Conseil d'Administration. Nul ne peut disposer de plus de deux pouvoirs.

Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer que si le tiers de ses membres, tous collèges confondus, est présent ou représenté.

Les décisions (délibérations) sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés. En cas de partage des voix, la voix du Président(e) est prépondérante.

Seuls les points inscrits à l'ordre du jour peuvent faire l'objet d'une délibération.

Le Président(e) peut demander à toute personne susceptible d'éclairer les travaux du Conseil d'Administration d'assister aux réunions à titre consultatif.

Il est tenu procès-verbal des réunions de Conseil d'administration.

Les procès-verbaux sont établis sans blanc, ni rature et signés, par le Président(e) et/ou le Secrétaire ou une autre personne siégeant au Conseil d'Administration.

Les procès-verbaux sont approuvés lors de la réunion suivante et adressés aux membres du Conseil d'Administration.

Ils sont retranscrits dans l'ordre chronologique, sur le registre des délibérations.

ARTICLE 14 – Bureau exécutif

L'Association est administrée par le Bureau exécutif.

Le Bureau exécutif est investi des pouvoirs les plus étendus pour administrer l'Association, dans les limites de son objet. A ce titre, le Bureau exécutif :

- Prend toutes mesures relevant de la gestion courante de l'Association et toutes décisions nécessaires au bon fonctionnement de la Mission Locale Rhône Sud
- Veille à l'exécution de la politique et des orientations de l'Association définies par le Conseil d'Administration et des délibérations prises par celui-ci
- Contrôle l'exécution du budget de l'Association
- Autorise le Président(e) ou le Trésorier(e) pour tout emprunt pour le compte de l'Association, tout acte, achat, aliénation, et investissements reconnus nécessaires, à passer les marchés et contrats nécessaires à la poursuite de l'objet statutaire, conformément aux orientations du Conseil d'Administration
- Il propose le cas échéant un règlement intérieur.

Composition :

Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres, le bureau exécutif qui se compose de :

- Un(e) Président(e) et deux Vice-Président(e)s, obligatoirement issus du Collège n°1 et désignés par lui
- 1 Secrétaire, 1 Secrétaire Adjoint(e), Issus des différents Collèges
- 1 Trésorier(e), 1 Trésorier Adjoint(e), Issus des différents Collèges
- 3 autres membres, Issus des différents Collèges.

Les membres du Bureau exécutif sont désignés pour une durée de 6 ans.
En cas de vacance d'un membre du Bureau, le Conseil d'Administration pourvoit à son remplacement.

Fonctionnement :

Le Bureau Exécutif se réunit chaque fois que nécessaire à l'initiative et sur convocation du Président(e) ou, en cas d'empêchement, d'un des Vice-président(e)s.

Les convocations sont envoyées, par tout moyen (notamment par courrier postal ou courriel), au moins 5 jours avant la date de la réunion.

L'ordre du jour est joint à la convocation.

Le Bureau peut valablement délibérer quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Les décisions (délibérations) sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés.

Les délibérations du Bureau sont actées par procès-verbal signés, par le Président(e) et/ou, en cas d'empêchement, par un Vice-Président(e).

• Président(e)

Le Président(e) représente l'Association dans tous les actes de la vie civile.

En cette qualité, le Président(e) :

- Représente l'Association en justice, tant en demande qu'en défense, consent à toutes transactions et forme tous recours,
- Présente un rapport d'activité à l'Assemblée Générale annuelle
- Préside le Bureau exécutif, le Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale de l'Association
- Agit au nom et pour le compte de l'Association.

Le Président(e) peut déléguer partiellement ses pouvoirs, à un ou plusieurs mandataires ou délégataires de son choix, membres du Bureau exécutif et/ou au Directeur(trice) de la Mission Locale.

• Vice-Présidents(es)

Les Vice-Présidents(es) assistent le Président(e) dans l'exercice de son mandat.

Il est nommé un premier et un second vice-président(e).

Ils ont vocation à remplacer temporairement le Président(e) et à prendre toute décision, en cas d'absence ou d'empêchement du Président(e).

Les Vice-Présidents(es) désignés obligatoirement dans le collège n°1 sont prioritairement membres des collectivités territoriales recensant le plus grand nombre d'habitants.

En cas d'absence ou d'empêchement du Président(e), le premier(e) Vice-Président(e) le remplace temporairement, assisté du second(e) Vice-Président(e)

En cas d'absence ou d'empêchement du Président(e) ainsi que du premier(e) Vice-Président(e), le second(e) Vice-Président(e) les remplace temporairement.

• Secrétaire

Le Secrétaire veille au bon fonctionnement matériel et administratif de l'Association.

Il (elle) établit ou fait établir, sous son contrôle, les procès-verbaux du Bureau Exécutif, du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires, qui sont signés par le Président(e).

Il (elle) procède ou fait procéder, sous son contrôle, aux formalités de déclarations en préfecture, aux publications au Journal Officiel et, plus généralement, à toutes formalités légales.

• Secrétaire-adjoint(e)

Le Secrétaire adjoint(e) assiste le Secrétaire. Le Secrétaire adjoint(e) a vocation à remplacer temporairement le Secrétaire, en cas d'absence ou d'empêchement.

- **Trésorier(ère)**

Le Trésorier(e) établit ou fait établir, sous son contrôle, les comptes annuels de l'Association.
Il établit ou fait établir, sous son contrôle, le rapport financier et le budget prévisionnel de l'Association qu'il présente avec les comptes annuels de l'Association à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle.

- **Trésorier(ère)-adjoint(e)**

Le trésorier(ère)-adjoint(e) assiste le/la Trésorier(ère). Le trésorier(ère)-adjoint(e) a vocation à remplacer temporairement le trésorier(ère), en cas d'absence ou d'empêchement.

ARTICLE 15 : Gratuité des mandats

Les mandats de membres du Bureau exécutif, de membres du conseil d'administration et de membres du bureau sont exercés à titre gratuit.

ARTICLE 16 - Direction de la Mission Locale

Le Directeur(trice) de l'Association pilote la Mission Locale.

Le Directeur(trice) de l'Association exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés. Le Directeur(trice) de l'Association exerce les prérogatives de l'employeur concernant la gestion du personnel et le fonctionnement courant de la Mission Locale.

Il participe aux réunions du Bureau Exécutif, du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale.

Le Directeur(trice) peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs délégués aux cadres de direction de la Mission Locale.

Les subdélégations de pouvoirs du Directeur(trice) définissent la nature, l'étendue et la durée des pouvoirs subdélégués.

ARTICLE 17 - comptabilité

Il est tenu une comptabilité selon les normes du plan comptable associatif et faisant apparaître annuellement un bilan, un compte de résultat et, le cas échéant, une ou plusieurs annexes.

ARTICLE 18 - commissaire aux comptes

L'Assemblée Générale Ordinaire nomme pour 6 ans un commissaire aux comptes titulaire et un commissaire aux comptes suppléant, inscrits sur la liste des commissaires aux comptes.

Il établit et présente, chaque année, à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos, un rapport rendant compte de sa mission certifiant la régularité et la sincérité des comptes.

ARTICLE 19 - dissolution

En cas de dissolution volontaire, statutaire ou judiciaire, l'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateur(s) et l'actif, s'il y a lieu, fait l'objet, après reprise des apports, d'une dévolution, conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901.

L'actif net subsistant pourra être dévolu à une ou plusieurs associations ou organismes sans but lucratif poursuivant un objet statutaire similaire.

En aucun cas, les membres de l'Association et leurs ayant droits ne pourront se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens et de l'actif net de l'Association.

ARTICLE 20 - règlement intérieur

En tant que de besoin, un règlement intérieur, sur proposition du Bureau exécutif, est adopté par le Conseil d'administration.

Le règlement intérieur précise et complète les dispositions statutaires.

Il peut être modifié par le Conseil d'administration sur proposition du Bureau exécutif.

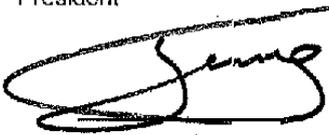
L'admission en tant que membre de l'Association emporte de plein droit adhésion au règlement intérieur.

Article 21 - formalités

Tous pouvoirs sont donnés au (ou à la) Président(e) pour accomplir toutes les formalités de déclaration ou de publication prévues par la Loi.

Le 16/06/2022

Frédéric SERRA
Président



Isabelle GAUTELIER
Secrétaire



**Annexe – compétence territoriale de la Mission Locale Rhône Sud - Assemblée Générale
Extraordinaire du 15/06/2022**

Communes de la Métropole Lyonnaise : Givors et Grigny

**Communes du Rhône de Vienne Condrieu Agglomération : Ampuis, Condrieu, Echalas, Les Haies,
Loire Sur Rhône, Longes, Ste Colombe, St Cyr sur Rhône, St Romain en Gal, St Romain en Gier,
Trèves, Tupin Semons**

Communes de la Vallée du Garon : Millery, Montagny

Communes la Communauté de Communes du Pays Mornantais : Beauvallon et Chabanières

Antennes de la Mission Locale Rhône Sud sur les communes de Givors, Grigny et Condrieu

Il est possible de mettre en place des permanences dans chaque commune du territoire.

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le 05/04/2023



ID : 069-216900910-20230331-DEL20230331_14-DE

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2023

Convocation : 25/03/2023

Affichage liste délibérations : 04/04/2023

Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 30 **SECRÉTAIRE :** Monsieur MERMOURI

L'an deux mille vingt trois, le trente et un mars à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabiha LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Christiane CHARNAY ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Françoise DIOP ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Edwige MOIOLI

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Sabine RUTON a donné procuration à Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE

Monsieur Benjamin ALLIGANT a donné procuration à Monsieur Loïc MEZIK

Monsieur Jonathan LONOCE a donné procuration à Madame Christiane CHARNAY

Monsieur Ali SEMARI a donné procuration à Madame Françoise DIOP

Madame Florence MERIDJI a donné procuration à Madame Dalila ALLALI

DEL20230331_15

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE VEILLE ET DE STRATÉGIE FONCIÈRE SUR LE TERRITOIRE DE GIVORS AVEC LA MÉTROPOLE DE LYON ET L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE L'OUEST RHÔNE-ALPES (EPORA)

RAPPORTEUR : Nabiha LAOUADI

La Métropole de Lyon et la commune de Givors se dotent d'une stratégie foncière pour servir des projets d'aménagement sur le territoire de la commune, entrant dans les axes d'intervention de l'EPORA (Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes).

L'EPORA lutte contre l'étalement urbain en fournissant les assiettes foncières nécessaires aux projets d'aménagement des collectivités. À ce titre, il accompagne les collectivités et leurs groupements en charge des politiques d'aménagement pour identifier les gisements fonciers mobilisables, étudier et définir les stratégies de mobilisation foncière sur le court et long terme, capter les opportunités foncières, vérifier l'économie et la faisabilité des projets, pour orienter l'action foncière publique là où elle est la plus pertinente.

La convention de veille et de stratégie foncière ci-jointe vise à permettre l'intervention de l'EPORA sur le territoire givordin aux côtés de la commune de Givors et de la Métropole de Lyon pour compléter les moyens, notamment financiers, dont disposent les collectivités pour procéder à des acquisitions foncières.

Dans ce cadre, l'EPORA sera en mesure d'opérer des acquisitions amiables, ou par voie de préemption en substitution de la Métropole de Lyon, selon les directives des collectivités en la matière. Outre le portage foncier sur du moyen terme, l'EPORA met ses compétences au service des collectivités pour, en fonction des projets et des besoins :

- mener des études pré opérationnelles pour approfondir les possibilités de mutation des tènements considérés,
- mener des études de programmation techniques sur les biens considérés,
- procéder, sous réserve de déclinaison opérationnelle sur les biens considérés le cas échéant, à des travaux de dépollution et/ou démolition pour permettre de faciliter la mutation ultérieure des biens considérés.

En outre, l'EPORA peut le cas échéant, et en fonction des projets, prendre en charge une partie du déficit lié aux prestations nécessaires à la remise en vente du bien (dépollution et démolition notamment), et une partie des études pré opérationnelles.

Le mode d'action de l'EPORA prévoit un portage foncier qui peut aller jusqu'à 10 ans au maximum pour chaque bien (supposant alors des déclinaisons de conventionnement), avant de revendre le bien considéré, soit à la collectivité (commune de Givors ou Métropole de Lyon selon les cas) qui s'en porte garante à l'initiation du processus d'acquisition, soit à un opérateur tiers lorsque les conditions sont réunies, et ce en conformité avec les dispositions précisées dans la convention ci-annexée.

Cette convention est établie pour une durée de 6 années.

En outre, des Périmètres d'Etude et de Veille Renforcée (PEVR) sont d'ores et déjà identifiés sur des secteurs d'intervention privilégiés avec :

- un PEVR Gier portant sur l'ensemble du linéaire, et visant à permettre l'intervention de l'EPORA sur le secteur de la friche industrielle Fives Lille, et les secteurs de la zone commerciale et de la zone d'activités du Gier, afin d'anticiper les possibilités de mutation de ces différents secteurs.
- un PEVR Tuileries portant sur le secteur situé entre la voie ferrée, les rues des Tuileries et Joseph Liauthaud, et la voirie reliant ces deux rues réalisées par l'État, afin de compléter les maîtrises foncières de la commune de Givors et de la Métropole de Lyon, en vue de la mutation de ce secteur.
- un PEVR Jean Berry portant sur les bâtiments adressés place Jean Berry, notamment ceux ayant auparavant accueilli le siège social de l'entreprise LAMY, pour une grande part vacants aujourd'hui, afin de permettre la mutation de ces biens.

- un PEVR EJ France portant sur l'emprise occupée par la société EJ France le long de la rue Honoré Pététin, et qui a signifié à la Métropole de Lyon et à la commune de Givors son intention de relocaliser son activité sur un autre territoire, afin d'anticiper la mutation de ce secteur dans l'hypothèse où le départ de la société EJ France venait à se concrétiser.

Ces PEVR permettent d'identifier d'ores et déjà des secteurs d'intervention plus précis pour lesquels l'EPORA pourra décliner son action opérationnelle selon les modalités prévues par la convention dans le cas de PEVR établis.

Dans ces conditions,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

32 VOIX POUR

3 ABSTENTIONS

Monsieur RIVA ; Madame BODARD ; Madame MOIOLI

DÉCIDE

- D'APPROUVER la convention de veille et de stratégie foncière sur le territoire de Givors avec la Métropole de Lyon et l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes ;
- D'AUTORISER monsieur le maire ou son représentant à signer la convention de veille et de stratégie foncière sur le territoire de Givors avec la Métropole de Lyon et l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes, et tous les documents y afférents.

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

Le secrétaire de séance,

Azdine MERMOURI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

CONVENTION DE VEILLE ET DE STRATÉGIE FONCIÈRE

ENTRE LA COMMUNE DE GIVORS LA METROPOLE DE LYON ET L'EPORA

(69B089)

D'une part,

La Commune Givors représentée par **Mohamed BOUDJELLABA**, Maire, dûment habilité à signer la présente Convention par délibération de l'assemblée délibérante en date du

Ci-après désignée par « **la Commune** »,

D'autre part,

La Métropole de LYON, représentée par, dûment habilité à signer la présente Convention par délibération de l'assemblée délibérante en date du

Ci-après désignée par « **la Métropole de Lyon** »,

Lorsque des éléments de la convention concernent la Commune et/ou la Métropole, elles sont désignées par « la ou les Collectivité(s) »

Et

D'autre part,

L'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA), représenté par **Florence HILAIRE**, Directrice Générale, autorisée à l'effet des présentes par une délibération n°B du Bureau de l'EPORA en date du 3 mars 2023, approuvée le par le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

Ci-après désigné par les initiales « **EPORA** »,

Ci-après désignés ensemble par « **les Parties** »,

PRÉAMBULE	3
Article 1 - Objet	4
Article 2 – Périmètres de veille et de stratégie foncière	4
Article 3 – Durée de la convention	5
Article 4 – Durée de portage des biens	5
Article 5 – Engagements de vendre et d’acquérir les biens portés entre les parties	6
Article 6 – Montant maximum d’encours fixé par l’EPORA	6
Article 7 – Montants maximums d’études pré-opérationnelles et co-financements d’études	7
Article 8 – Gestion des données personnelles	8
Article 9 – Déclenchement d’un portage foncier	9
Article 10 - Fin de portage et cessions	9
Article 11- Substitution de la Collectivité compétente par un tiers	10
Article 12 - Modalités de paiement des prix de vente et autres frais	12
Article 13 – Mise en place d’avances financières	13
Article 14 - Remboursements des études, frais, participations des Collectivités et solde	13
Article 15 – Mobilisation des subventions publiques	13
Article 16 – Communication et gouvernance	13
Article 17 – Constatation de bonne fin, Résiliation, clause pénale et litiges	15
Article 18 - ANNEXES	16
ANNEXE 1 – Modalités de coopération technique	18
ANNEXE 2 - Formulaire de création d’un périmètre d’étude et de veille renforcée	24
ANNEXE 3 – Formulaire de demande d’acquisition	26
ANNEXE 4 – Stipulations applicables en matière de Protection des données personnelles	27

PRÉAMBULE

L'EPORA est un Établissement Public d'État à caractère industriel et commercial chargé d'une mission de service public.

Dans le cadre de l'article L321-1 du Code de l'Urbanisme, l'EPORA lutte contre l'étalement urbain en fournissant les assiettes foncières nécessaires aux projets d'aménagement des Collectivités, qu'il mobilise dans le tissu urbain constitué, pour servir les politiques de l'habitat, du développement économique et plus largement de l'aménagement du territoire.

À ce titre, il accompagne les Collectivités et leurs groupements en charge des politiques d'aménagement pour identifier les gisements fonciers mobilisables, étudier et définir les stratégies de mobilisation foncière sur le court et long terme, capter les opportunités foncières, vérifier l'économie et la faisabilité des projets, pour orienter l'action foncière publique là où elle est la plus pertinente.

En partenariat avec les Collectivités poursuivant les projets d'aménagement, l'EPORA met en œuvre les stratégies foncières. Il acquiert les terrains, en assure le portage financier et patrimonial, y réalise les travaux de requalification foncière le cas échéant, pour céder à la Collectivité, son concessionnaire, ou l'opérateur qu'elle désigne, un terrain prêt à être aménagé dans un délai conforme à la stratégie foncière convenue.

Les modalités d'intervention de l'EPORA, au bénéfice des Collectivités relevant de son périmètre d'intervention, ont été précisées dans le cadre de son Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) 2021-2025, délibéré par son Conseil d'administration du 05 mars 2021.

La(es) Collectivité(s) envisage(nt) de se doter d'une stratégie foncière pour servir des projets d'aménagement sur leur territoire, entrant dans les axes d'intervention de l'EPORA.

A cette fin, les Parties se sont rapprochées aux fins de coopérer entre pouvoirs adjudicateurs afin de réaliser leurs missions de service public et atteindre leurs objectifs communs en matière d'aménagement foncier, en vue de réaliser des projets d'intérêt général auxquels ils concourent ensemble selon leurs compétences respectives.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit.

Article 1 - Objet

La présente Convention de veille et de stratégie foncière, ci-après, dénommée « la Convention », a pour objet de déterminer les modalités de la coopération publique entre l'EPORA et la(es) Collectivité(s) pour préparer la mise en œuvre de la stratégie foncière de la(es) Collectivités et assurer une veille foncière sur le territoire communal.

Les Parties s'engagent à coopérer en vue de déterminer les périmètres géographiques communaux sur lesquels des projets d'aménagement d'initiative publique pourront être envisagés, d'en étudier les potentiels de développement urbains et d'aménagement au travers d'études foncières et pré-opérationnelles, et de définir conjointement la solution de portage foncier la mieux adaptée au sein de l'offre de l'EPORA.

Dans le cadre des présentes, la(es) Collectivité(s) et l'EPORA assure(nt) une veille foncière. L'EPORA peut, le cas échéant, acquérir des biens immobiliers faisant l'objet d'une intention d'aliéner de la part de leurs propriétaires, à la demande de la Collectivité compétente, pour préserver les chances d'aboutissement d'un projet d'aménagement. Il réalise alors le portage financier et patrimonial des biens, et s'engage à les céder à la Collectivité compétente signataire, ou à un tiers qu'elle désigne, au terme d'un délai convenu aux présentes.

Article 2 – Périmètres de veille et de stratégie foncière

La Convention de Veille et de Stratégie Foncière est instaurée sur l'ensemble du territoire communal (sur les zones U et AU du PLUIH).

Les acquisitions et portages fonciers réalisés dans le cadre des présentes sont limités aux seuls secteurs de la commune dans lesquels le droit de préemption urbain au sens du Code de l'Urbanisme peut être instauré ou, lorsqu'il ne peut pas être instauré, sur l'ensemble du territoire communal exception faite des secteurs situés en dehors de la partie actuellement urbanisée ou en secteur agricole et naturel au sens du document d'urbanisme applicable. De plus, des acquisitions et des portages fonciers pourront être réalisés dans les secteurs couverts par des Zones d'Aménagement Différé, ou par des périmètres de projets déclarés d'utilité publique.

Les études de gisements fonciers, de marchés fonciers et immobiliers et les études permettant d'établir des plans guides à grande échelle sont réalisées sur des périmètres convenus entre les Parties, par échange de courriers, sur tout ou partie du territoire communal.

Les portages fonciers et études préalables ont vocation à s'inscrire dans un **Périmètre d'Étude et de Veille Renforcée (PEVR)** en vue de préparer une convention opérationnelle ou de réserve foncière.

La Collectivité compétente fournit à l'EPORA les informations nécessaires à l'ouverture d'un Périmètre d'Étude et de Veille Renforcée dont le périmètre est convenu conjointement. Chacune des parties peut unilatéralement renoncer à la mise en place d'un PEVR.

La collectivité transmettra :

- l'axe stratégique sur lequel elle sollicite l'intervention de l'EPORA,
- les objectifs des études préalables à réaliser et leurs montants indicatifs,
- la finalité de l'intervention foncière entre le lancement d'une opération d'aménagement ou la constitution d'une réserve foncière,

- une description des intentions en matière de projets dont les vocations attendues sur le périmètre foncier, les ambitions environnementales poursuivies et l'estimation du nombre de logements envisagés le cas échéant.

Pour ce faire, la Collectivité renseigne le modèle type de création de Périmètre d'Etude et de Veille Renforcée fourni en annexe 2.

Les **Périmètres d'Etude et de Veille Renforcée (PEVR) définis par l'EPORA** constituent des actes d'exécutions de la Convention de Veille et de Stratégie Foncière, qui ont essentiellement pour effet d'engager l'EPORA sur une durée de portage de biens, conformément à l'article 4 de la Convention.

Article 3 – Durée de la convention

La durée de la présente Convention est fixée à 6 ans à compter de sa signature. A défaut de congé ou de demande de prorogation formulé par l'une des Parties 6 mois avant l'échéance, la convention est prorogée tacitement au-delà par période d'un an. Postérieurement à la première prorogation, la convention peut être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des Parties par simple courrier, avec un préavis de 6 mois à compter de la date de réception du courrier.

La Convention entre en vigueur à la date de signature par les parties.

Les portages fonciers engagés avant le terme se poursuivent conformément à l'article 4, et dans les conditions des présentes jusqu'à l'exécution complète des engagements des Parties.

Article 4 – Durée de portage des biens

Lorsqu'ils s'inscrivent dans un PEVR, la durée de portage des biens acquis dans le cadre des présentes est égale à 4 années à compter de la date à laquelle l'EPORA est devenu propriétaire.

Les quatre années de portage peuvent courir au-delà du terme de la présente Convention sans que cela ne conduise les Parties à se délier des obligations contractées aux titres des présentes quant à la gestion patrimoniale, ou quant aux conditions de vente des biens de l'EPORA à la Collectivité compétente.

Avant la fin de la troisième année de portage des biens, la Collectivité compétente et l'EPORA décident conjointement si les biens portés :

- feront l'objet d'une opération d'aménagement à court terme nécessitant la souscription d'une convention opérationnelle,
- seront inclus dans une réserve foncière stratégique et, à ce titre, seront transférés dans une convention de réserve foncière,
- ne feront ni l'objet d'une convention opérationnelle, ni l'objet d'une réserve foncière stratégique, et doivent être revendus au terme du portage dans les conditions des présentes.

Le silence de la Collectivité compétente équivaut à une renonciation d'engager une opération d'aménagement ou une réserve foncière stratégique. Dans l'hypothèse d'un portage de bien, la décision conjointe de la Collectivité compétente et de l'EPORA doit intervenir avant les six derniers mois de portage.

Lorsqu'ils ne sont pas inscrits dans un PEVR, les biens acquis dans le cadre des présentes, sont provisoirement portés le temps nécessaire pour établir ledit périmètre. Les PEVR doivent être établis au plus tard dans l'année suivant leur acquisition pour les biens acquis dans le cadre des présentes.

Les Parties peuvent mettre fin à tout moment aux portages des biens qui ne s'inscrivent pas dans un PEVR ou qui ont fait l'objet d'un refus d'ouverture d'un PEVR, par simple courrier sans contestation possible, la Collectivité devra procéder à leur acquisition dans l'année suivant la notification de fin de portage.

Article 5 – Engagements de vendre et d'acquérir les biens portés entre les parties

La Collectivité compétente ayant sollicité une demande d'acquisition en vertu de l'article 9 s'engage sans réserve, au titre des présentes, à acquérir lesdits Biens au prix détaillé à l'article 10.2, au terme de leur portage, dans les conditions précisées aux présentes, s'ils ne sont pas transférés dans une convention opérationnelle ou de réserve foncière ou équivalentes.

Réciproquement, l'EPORA s'engage à céder les biens immobiliers acquis à la demande d'une Collectivité compétente à cette dernière au plus tard au terme du portage, aux prix et conditions stipulées aux présentes.

La Collectivité compétente peut désigner un tiers pour se substituer à elle dans l'acquisition des biens à l'EPORA dans les conditions prévues aux présentes. Dans ces circonstances, elle s'engage à ce que la vente se fasse dans les mêmes conditions que celles qui lui étaient applicables aux présentes ou, si cela s'avère impossible, de compenser les écarts de conditions et/ou de prix.

Article 6 – Montant maximum d'encours fixé par l'EPORA

Au titre des présentes, l'EPORA fixe un montant d'encours maximum, c'est-à-dire de dépenses stockées attachées à la présente Convention, de :

10 000 000 € HT

L'encours est entendu aux présentes comme la somme de toutes les dépenses réalisées par l'EPORA qu'il stocke, exception faite des études pré-opérationnelles. Le transfert des stocks fonciers vers des conventions opérationnelles ou de réserve foncière, les acquisitions par la(les) Collectivité compétente dans le cadre des présentes, ou leur tiers substituant et les avances sont de nature à faire baisser le montant d'encours.

La présente Convention permet des acquisitions de biens à hauteur du montant d'encours majoré de 15%.

Ce montant d'encours ne constitue pas un engagement de l'EPORA vis-à-vis des Collectivités signataires, mais une sécurité financière quant aux volumes de portage global qu'il réalise pour le compte des Collectivités de son territoire en veille foncière. Même si le montant maximum d'encours n'est pas atteint, l'EPORA a toute faculté de ne pas donner suites aux demandes de portage foncier exprimées par les Collectivités. Dans cette hypothèse, l'EPORA communiquera les motifs de sa décision. Réciproquement, ce montant plafond n'autorise pas plus l'EPORA à engager des dépenses à ces niveaux sans le consentement des Collectivités compétentes. Ces dernières peuvent d'ailleurs choisir unilatéralement de ne pas se donner la faculté d'utiliser toutes les capacités de portage foncier permises par ce niveau d'encours.

Article 7 – Montants maximums d'études pré-opérationnelles et co-financements d'études

7.1- Stipulations valables pour les études pré-opérationnelles

Au titre des présentes, l'EPORA fixe un montant maximum d'études pré-opérationnelles, telles que définies à l'annexe 1 de :

150 000 € HT.

Ce montant s'entend comme la somme des montants d'études pré-opérationnelles qui pourra être co-financée quel que soit le pilote de l'étude. Toutes études amenant un dépassement de plus de 15% de ce montant plafond ne pourra pas faire l'objet d'un pilotage ou d'un co-financement de la part de l'EPORA.

Ce montant maximum d'étude ne constitue pas un engagement de l'EPORA vis-à-vis des Collectivités signataires, mais une sécurité financière quant aux dépenses d'étude co-financées avec les Collectivités de son territoire en veille foncière. Même si le montant maximum n'est pas atteint, l'EPORA a toute faculté de ne pas engager d'études sans nécessité pour lui de devoir en justifier les motifs. Réciproquement, ce montant plafond n'oblige pas plus la Collectivité à co-financer des études à concurrence du plafond. Ces dernières peuvent d'ailleurs choisir unilatéralement de ne pas se donner la faculté d'utiliser toute cette capacité financière de dépenses d'études et de refuser les propositions d'étude des Parties.

Pour émarger aux présentes, le montant et les objectifs des études devront avoir été validés par les Parties soit par échange de courriers, soit à l'occasion de l'instauration d'un périmètre d'étude et de veille renforcé le cas échéant.

L'EPORA co-financera ces études conformément à la délibération de son instance applicable en la matière à la date de signature des présentes. **Le taux de prise en charge est de 50 %** du montant d'études retenu par l'EPORA comme faisant partie de l'ingénierie sous-traitée nécessaire à la réalisation de ses activités principales et accessoires.

La liste des études financées par l'EPORA est tenue entre les Parties. Elle est mise à jour au vu des études validées entre les Parties au travers des PEVR ou des prises d'accord intervenues par échange de courriers.

7.2- Stipulations applicables aux prestations et études de programmation technique

Le coût des études ou prestations de programmation technique, telles que définies à l'annexe 1 des présentes entrent dans l'enveloppe maximum d'encours définie à l'article 6.

Dans le cas où ces prestations sont attachées à un bien porté par l'EPORA, les dépenses qui leur correspondent entrent dans le calcul du prix de revient du bien.

Dans le cas où ces prestations ne sont pas attachées à un bien porté par l'EPORA, elles sont refacturées par l'EPORA dans les conditions des présentes. Leur coût peut faire l'objet d'une participation financière de l'EPORA à hauteur de 50 % du montant, à l'initiative de l'EPORA, dès lors que l'abandon du projet foncier ayant conduit à leur réalisation ne résulte pas d'une décision unilatérale de la Collectivité partenaire. **Les dépenses réalisées pour établir les plans de géomètre pour borner les biens portés et les diagnostics techniques immobiliers obligatoires à la charge des vendeurs sont expressément exclus des prestations ou études techniques entrant dans le champ d'application du présent alinéa.**

Article 8 – Gestion des données personnelles

Les stipulations applicables à la gestion des données personnelles sont indiquées en annexe 4.

Chaque Partie s'engage à désigner un point de contact au sein de son organisation pour les personnes concernées. Les coordonnées de cette personne sont les suivantes :

- Pour l'EPORA : son Délégué à la Protection des Données joignable à l'adresse suivante dpd@epora.fr ou par voie postale à l'adresse : EPORA - 2 avenue Grüner - CS 32902 - 42029 Saint-Etienne Cedex 1.
- Pour la Métropole de Lyon : son Délégué à la Protection des Données joignable à l'adresse suivante : thannouche-yonis@grandlyon.com ou par voie postale à l'adresse Métropole de Lyon – 20 rue du Lac – CS 33569 – 69505 Lyon Cedex 03
- Pour la Commune de Givors : son Délégué à la Protection des Données joignable à l'adresse suivante : dpo@ville-givors.fr ou par voie postale à l'adresse OPTIMEX DATA – 2 IMP DES CLOTS – 38350 NANTES-EN-RATIER.

Article 9 – Déclenchement d'un portage foncier

Dans le cadre de la veille foncière faisant l'objet des présentes, la(es) Collectivité(s) et l'EPORA conviennent des suites à réserver aux différentes aliénations engagées par les propriétaires fonciers portées à la connaissance des Parties, et présentant un intérêt pour la conduite de la stratégie foncière des Collectivités.

L'EPORA peut acquérir des biens immobiliers, prioritairement lorsqu'ils ont vocation à intégrer un périmètre d'étude et de veille renforcée, à la demande de la Collectivité qui transmet le formulaire en annexe 2. Elle devient alors la Collectivité « compétente » au sens des présentes et, à ce titre, est engagée à acquérir les biens en question, conformément à l'article 5.

Dans le cadre de procédures de préemption, de délaissement et de droit de priorité la Collectivité adresse dans les quinze jours suivants réception, sa demande d'acquisition accompagnée de la déclaration du propriétaire attestant de sa volonté de procéder à l'aliénation de son bien (DIA, droit de priorité, etc.).

Lorsqu'il est saisi d'une demande d'acquisition, l'EPORA et la collectivité qui en fait la demande échangent sur les motifs et circonstances de l'acquisition, la vocation future des fonciers, le montant de l'acquisition, le respect du cadre d'acquisition stipulé à l'annexe 1, l'analyse des risques de portage, l'état et la nature des stocks détenus pour le compte de la Collectivité compétente, et des engagements financiers correspondants. Sous quinze jours, les Parties font connaître le cas échéant leur décision unilatérale de donner suite ou non à la demande d'acquisition.

Lorsqu'il est donné suite à une acquisition, l'EPORA acquiert, gère et valorise le bien conformément aux modalités de coopérations techniques stipulées à l'annexe 1. L'EPORA invitera la Collectivité à la visite préalable à l'acquisition.

Article 10 - Fin de portage et cessions

10.1- Déclenchement de la cession

Au plus tard six mois avant la date de fin de portage, l'EPORA confirme, le cas échéant, à la Collectivité la vente à venir et lui communique :

- Un état des dépenses, attachées aux biens vendus, certifié par l'agent comptable ;
- Le prix de la vente résultant des présentes ;
- Les titres de propriétés antérieurs et tout document nécessaire à la bonne prise de connaissance de la consistance des biens ;

La Collectivité compétente, quant à elle :

- Sollicite l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État sur la base des documents fournis et communique dès réception l'avis à l'EPORA ;
- Communique à l'EPORA la date d'instance à laquelle la vente sera délibérée.

10.2- Prix de vente contractuel des biens

Conformément aux statuts des Établissements Publics Fonciers d'État (EPFE), les prix de vente des biens de l'EPORA à la Collectivité compétente sont contractualisés dans la présente Convention et égaux à leur prix de revient.

Le prix de revient des biens cédés correspond à la valeur comptable HT mentionnée dans les écritures de l'EPORA. Il est égal à la somme des dépenses réglées dites de portage foncier affectées à l'opération (ou à l'unité foncière cédée) diminuées des recettes d'exploitation des biens et des subventions perçues.

Les dépenses dites de portage foncier consistent en :

- le prix d'acquisition de la propriété vendue, les frais de notaire et de publication et autres frais connexes ;
- le coût des études techniques réalisées ;
- le coût des travaux de sécurisation réalisés comprenant les coûts de maîtrise d'œuvre et tous autres frais connexes ;
- le cas échéant, les frais de relogement et de résiliation relatifs aux contrats d'occupation ;
- les frais de gestion afférents (assurances, taxes et impôts affectés, sécurisation et entretien du patrimoine, etc.) ;
- les frais de consultation d'opérateurs le cas échéant ;
- les honoraires de conseils ou autres, et de contentieux le cas échéant.

L'agent comptable public de l'EPORA certifie les dépenses réalisées sur le bien vendu. L'EPORA s'engage à transmettre l'état des dépenses certifié à la Collectivité compétente.

10.3- Consistance et état des biens à la cession

La Collectivité compétente prend les biens dans l'état où ils se trouvent lors de l'entrée en jouissance. Elle jouit des servitudes actives et passives grevant les biens. Une visite préalable sera organisée avant la vente à la demande de la Collectivité.

Les cessions entre la Collectivité compétente et l'EPORA interviennent de manière générale par acte notarié. Elles peuvent être conclues en la forme administrative si la Collectivité est en mesure de préparer l'acte et de l'authentifier.

Article 11- Substitution de la Collectivité compétente par un tiers

11.1- Principes de la substitution

A sa demande, la Collectivité compétente peut se faire substituer par un tiers dans ses obligations d'acquérir les biens auprès de l'EPORA lorsque la vente intervient aux mêmes conditions que celles applicables à la Collectivité au titre des présentes.

En cas de défaillance du tiers, la Collectivité compétente peut soit acquérir dans les conditions de la présente Convention soit se faire substituer par un nouveau tiers dans ses obligations d'acquérir les biens auprès de l'EPORA lorsque la vente intervient aux mêmes conditions que celles applicables à la Collectivité au titre des présentes.

La vente à tiers se fera de façon privilégiée après une publicité et, le cas échéant, mise en concurrence des offres d'achat recueillies.

Toujours à sa demande, la Collectivité compétente peut demander à l'EPORA de se faire substituer par un tiers à un prix de vente ou à des conditions différentes de celles prévues à la présente Convention. L'EPORA et la Collectivité échangent sur ladite substitution et ses modalités. Chacune des parties peuvent unilatéralement décider de ne pas donner suite à la substitution sans nécessité d'en justifier les motifs.

Dans le cas où le prix de vente à tiers est inférieur au prix de revient tel que défini ci-avant, et si le tiers est désigné sans publicité préalable, la Collectivité doit justifier le prix par un avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat ou un avis de valeur établi par un professionnel de l'immobilier, à défaut de quoi la substitution pourra être refusée.

11.2- Modalités de la substitution

La Collectivité compétente s'engage à désigner à l'EPORA, par transmission de la délibération de son instance, l'opérateur qui se substitue à ses obligations et les conditions dans lesquelles il le fait, en précisant :

- le prix de vente négocié ;
- l'avis du service de l'État en charge des domaines ou un avis de valeur d'un professionnel de l'immobilier si le tiers est désigné sans mise en concurrence ;
- Lorsque le prix de vente est inférieur aux avis de valeurs susvisés, les motifs d'intérêt général et les contreparties justifiant cette différence ;

Dans le cas où le prix de vente est inférieur aux avis de valeurs susvisés, l'EPORA se réserve le droit de ne pas donner suite à la substitution s'il estime que les motifs d'intérêt général et les contreparties susvisées ne justifient pas l'écart de prix.

11.3- Provisions et calcul final des participations de la Collectivité

Dans le cas où le prix de vente contractualisé est supérieur au prix de vente négocié avec le tiers désigné, la Collectivité devient redevable automatiquement, dès l'effectivité de la vente, d'une participation financière égale à la différence entre le prix de vente contractuel et le prix de la vente au tiers.

Conformément à la réglementation fiscale applicable en matière de TVA (article 266, 1 du Code Général des Impôts et BOI-TVA-BASE-10-10-10 §360), la participation financière sera qualifiée de subvention complément de prix. Cette subvention est soumise au régime TVA applicable à la vente :

- Elle sera soumise à la TVA si l'opération de vente est soumise elle-même à la TVA ;
- Elle sera exonérée de la TVA si l'opération de vente bénéficie d'une exonération.

Cette participation peut être appelée par l'établissement à tout moment consécutivement à la vente des immeubles en question, dans les conditions précisées dans les articles suivants.

Au terme de la Convention, l'EPORA établit un état des participations à recevoir et des bonis à devoir sur les ventes à tiers réalisées et procède au calcul du solde des sommes restant dues entre les Parties.

Dans le cas où les bonis de vente à tiers sont supérieurs aux participations d'équilibre, le surnuméraire est acquis à l'EPORA. Sur demande motivée de la Collectivité, ce boni peut être réparti entre les Parties par avenant.

11.4- Destination et obligation de réaliser portant sur les biens cédés à un tiers

Lorsque la vente intervient au bénéfice d'un tiers désigné par la commune au vu d'un projet porté par celui-ci, la destination des biens cédés, notamment le nombre de logements le cas échéant, est précisé à l'acte de vente et garanti par des clauses spécifiques en accord avec la Collectivité.

De même, l'acte de vente à tiers garantit la réalisation concrète du projet dans un délai limite fixé entre la Collectivité compétente et l'EPORA.

Article 12 - Modalités de paiement des prix de vente et autres frais

Le prix des biens vendus par l'EPORA à la Collectivité garante dans le cadre des présentes est perçu en totalité et en une seule fois consécutivement à la vente, selon les conditions règlementaires en vigueur s'appliquant aux personnes morales de droit public. Par dérogation justifiée, l'EPORA peut accepter à l'acte de vente un paiement du prix réalisé en 2 échéances maximum, sur, au plus, deux exercices consécutifs.

Lorsque des dépenses engagées en cours de portage n'ont pas pu être payées par l'EPORA avant la vente, du fait de contentieux en cours ou de délais imposés par les créiteurs, et qu'elles n'ont pas été intégrées au prix de vente en conséquence, une clause de complément de prix est prévue à l'acte de vente de sorte à ce que ces dépenses, une fois celles-ci réalisées, puissent être réintégrées au prix de la vente et payées par la Collectivité compétente.

Un état certifié des dépenses complémentaires est alors établi et communiqué à la Collectivité locale accompagné d'un titre de recette correspondant au complément de prix.

La taxe foncière imputable à l'année de la vente est prise en charge intégralement par l'EPORA.

Article 13 – Mise en place d’avances financières

La Collectivité peut demander à l’EPORA la mise en place d’avances mobilisables sur les prix de vente des biens portés au titre de la Convention.

L’EPORA dispose d’un délai de 30 jours pour décider de la mise en place de ces avances, à défaut de quoi elles sont réputées refusées.

La décision de l’EPORA retient une des trois options suivantes :

***OPTION A :** Versement d’une avance à l’échéance souhaitée de 30% du prix d’acquisition du bien considéré ;*

***OPTION B :** Versement d’une avance à l’échéance souhaitée de 50% du prix d’acquisition du bien considéré ;*

***OPTION C :** Versement d’une avance à l’échéance souhaitée de 70% du prix d’acquisition du bien considéré.*

Les avances réalisées dans ce cadre sont arrondies au millier d’euros supérieur.

La décision de l’EPORA précise l’option retenue et le montant correspondant. L’EPORA adresse aux échéances précisées les titres de recette relatifs à l’avance à verser.

Article 14 - Remboursements des études, frais, participations des Collectivités et solde

Les participations aux études pré-opérationnelles prévues à l’annexe 1 sont exigibles après la réception des études par les Parties. Les titres de recette seront émis par le pilote de l’étude après la remise des rapports finaux.

Les dépenses visées à l’article 7.1 sont réglées au plus tard au terme de la Convention, l’EPORA adresse à la Collectivité les titres de recette correspondant aux sommes exigibles en matière de remboursement de dépenses, de prestations et au solde de participations d’équilibre.

La Collectivité compétente dispose d’un délai de 30 jours pour procéder au paiement.

Lorsque l’ensemble des portages fonciers a pris fin au travers de ventes effectives aux Collectivités ou au tiers s’y substituant, le solde des dépenses exigibles est établi et refacturé dans les conditions stipulées ci-dessus, s’il est supérieur à 500 € HT. En deçà de 500 € HT, l’EPORA peut ne pas demander le solde.

Article 15 – Mobilisation des subventions publiques

L’EPORA s’engage à mobiliser les subventions publiques susceptibles d’être allouées par les personnes publiques en fonction des caractéristiques des portages réalisés.

Il est précisé que seul l’EPORA est compétent pour mobiliser les subventions publiques liées aux portages qu’il réalise.

En sa qualité de bénéficiaire, l’EPORA s’engage à intégrer lors de la cession des biens, au bilan financier lié à la Convention, le montant des subventions publiques perçues.

Article 16 – Communication et gouvernance

16.1- Echanges d'informations entre les parties

Dans le cadre du suivi annuel prévu à l'article 16.4 de la Convention, l'EPORA s'engage à remettre à la(es) Collectivité(s), toutes informations relatives à l'état d'avancement de la Convention.

En tout état de cause, l'EPORA s'engage à remettre à la(es) Collectivité(s), toutes les informations qu'il détient : diagnostics techniques, études réalisées, programme de travaux et procès-verbaux de réception des travaux...

La(es) Collectivité(s) s'engage(nt) en retour à remettre à l'EPORA toutes les informations de toutes natures en sa possession et de nature à faciliter la mission de ce dernier. Elle(s) donnera(ont) accès aux agents de l'EPORA ou à ses commettants dûment mandatés à tous documents ou informations en leur possession et nécessaires à l'accomplissement de la mission de l'EPORA.

La(es) Collectivités met(tent) à disposition pour le système d'information géographique de l'EPORA (SIG) les données numériques diverses dans le secteur concerné par la réalisation de la Convention.

Les fichiers informatiques de données sont extraits de différentes bases de données : plan cadastral, PLU, photos aériennes ou toute autre donnée permettant de mener à bien les objectifs définis par la Convention.

Les Parties s'engagent à conserver l'ensemble des données transmises par la(es) Collectivité(s), sous toutes formes et sous tous supports, pour autant que leur utilisation soit strictement liée à l'objet de la Convention. L'EPORA s'interdit expressément tout autre usage de ces données.

Ils s'engagent à détruire les données qu'il n'aurait pas utilisées dans le cadre de l'exécution de la Convention.

16.2- Obligations de transparence sur les engagements financiers

La(es) Collectivité(s) s'engage(nt) à informer son(leur) assemblée délibérante, notamment dans ses procédures et documents budgétaires, des engagements contractés dans le cadre des conventions passées avec EPORA dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

16.3- Dispositions générales en matière de communication des parties

En application de la Convention, l'EPORA coopère avec les autres Parties en amont des opérations prévues par celle-ci, afin de requalifier le foncier et de faciliter la mise en œuvre de son projet.

L'EPORA, s'engage, dans la communication relative aux opérations qu'il mène, à indiquer, à ses frais et de manière lisible sur tous ses supports de communication, qu'il intervient en coopération avec la(es) Collectivité(es).

De même, lorsque la(es) Collectivité(s) mènera(ont) à bien son(leur) projet sur un tènement ayant bénéficié de l'intervention de l'EPORA, la communication alors mise en place devra l'indiquer, à ses frais et de manière lisible sur tous ses supports de communication.

Par ailleurs, dans le cadre de leur partenariat, les Parties s'engagent mutuellement à associer l'ensemble des cosignataires de la Convention à toute manifestation ou événement lié au projet commun.

16.4- Suivi annuel de la convention et comité de pilotage

D'accord entre les Parties, le suivi de la présente Convention et des engagements liés est réalisé dans le cadre d'un comité de pilotage faisant concourir des représentants des Parties signataires, que chaque partie s'engage à désigner à la suite de la signature des présentes.

Le comité de pilotage est le lieu d'échange privilégié pour :

- Piloter la stratégie foncière mise en œuvre par les Parties, notamment préciser le sort réservé aux différents portages, convenir des plannings de mise en œuvre, préparer la contractualisation avale avec l'EPORA ;
- Convenir des modalités de mise en place des outils de maîtrise foncière, notamment du droit de préemption urbain ;
- Rendre compte de l'avancement des études et dossiers d'acquisition foncière et échanger sur les projets de demande d'acquisition ;
- Échanger sur l'intérêt et l'opportunité de périmètres d'étude et de veille renforcée ou des périmètres d'études de gisement, d'étude de marché ou de plan guide ;
- Planifier financièrement les ventes, les appels à participation, les remboursements divers résultant de l'application des présentes ;
- Tout autre sujet utile à l'accomplissement de la mission des parties dans le cadre des présentes.

Article 17 – Constatation de bonne fin, Résiliation, clause pénale et litiges

17.1- Constatation de bonne fin de la convention

D'accord entre les Parties, les engagements nés de la Convention prennent fin à la constatation par l'EPORA de l'absence de portage foncier et de la complète réalisation des engagements financiers, notamment du versement du solde des remboursements exigibles. Cette constatation prend la forme d'un courrier adressé aux Collectivités prenant acte de la situation et clôturant la Convention.

17.2- Résiliation sur accord des parties

Sauf application des dispositions susvisées à l'article 3, la Convention ne peut être résiliée que d'un commun accord entre les Parties par courrier LRAR.

En cas de résiliation, il est procédé immédiatement à un constat contradictoire des missions effectuées par l'EPORA. Ce constat fait l'objet d'un procès-verbal communiqué à la Collectivité qui dispose d'un délai de 30 jours à compter de la réception pour l'approuver. En l'absence d'accord expresse de la Collectivité dans ce délai, le procès-verbal est réputé accepté.

La Collectivité est tenue de rembourser les dépenses et frais acquittés par l'EPORA dans un délai de six mois suivant la décision de résiliation de la Convention.

17.3- Stipulations applicables en cas de dépassement des durées de portage

D'accord entre les Parties, dans le cas où les durées de portage stipulées à l'article 4 ne sont pas respectées du seul fait de la Collectivité compétente, l'EPORA peut facturer à ladite Collectivité, qui

accepte de la payer, une pénalité de 3% du prix de vente contractuel à chaque date anniversaire de portage au-delà de l'échéance, dès la première année de dépassement effectif, facturée chaque année.

17.4- Stipulations applicables en cas de litiges ou de contestation

A l'occasion de toute contestation ou tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application de la Convention, les Parties s'engagent à rechercher un accord amiable.

A défaut, si aucun accord ne peut être trouvé dans un délai de 3 mois à compter de la première convocation d'une partie par l'autre par LRAR, le litige est porté devant le Tribunal Administratif compétent.

Article 18 - ANNEXES

Les annexes font partie intégrante de la présente Convention et ont la même valeur contractuelle.

Sont annexées au présent contrat les documents suivants :

- Annexe n°1 : Modalités de coopération technique
- Annexe n°2 : Formulation de création d'un Périmètre d'Étude et de Veille Renforcée (PEVR) ;
- Annexe n°3 : Formulaire de demande d'acquisition
- Annexe n°4 : Stipulations applicables en matière de protection des données personnelles

Fait à Saint-Etienne, le
En 1 exemplaire original par signataire.

Pour la Commune
le Maire,
Mohamed BOUDJELLABA

Pour la Métropole de Lyon
le **Président,**

Pour l'EPORA,
la Directrice Générale,
Florence HILAIRE

PROJET

ANNEXE 1 – Modalités de coopération technique

1 – Réalisation d'études pré-opérationnelles

Les parties coopèrent pour la définition de la stratégie foncière et des projets qui en découlent.

Dans ce but, les Parties s'associent pour réaliser des études foncières, de marché, des études urbaines, de capacités, de gisements fonciers ou tout autre étude de faisabilité nécessaires à l'élaboration de la stratégie foncière, et au développement des projets d'aménagement pour lesquels l'EPORA mobilisera et préparera l'assiette foncière. Ces études ont donc pour vocation d'éclairer les Parties sur les conditions techniques, juridiques, administratives, et financières, dans lesquelles le foncier nécessaire aux projets d'aménagement pourra être livré par l'EPORA à la Collectivité, ou l'opérateur qu'elle désignera dans le cadre de conventions opérationnelles ou de réserve foncière.

Ces études sont pilotées par l'EPORA. Par dérogation, les études peuvent être pilotées par la Collectivité compétente après accord préalable des autres Parties.

La partie, qui assure la passation et la gestion des marchés publics correspondant, en sa qualité de pouvoir adjudicateur, en coopération avec les Parties partenaires qui s'engagent quant à elles, à fournir toutes les informations, indications et prendre les décisions nécessaires aux bureaux d'étude pour accomplir leur mission et aboutir à un projet correspondant à la vision des Parties.

Les études objets du présent article sont cofinancées par les Parties, selon les modalités fixées à l'article 7 de la Convention.

Les objectifs de l'étude seront convenus entre les Parties et le montant servant de base de calcul de la participation de l'EPORA par échange de courrier. Dès lors, la partie assure la passation et la gestion des marchés publics correspondant. Dans ces conditions, les parties valideront le cahier des charges de l'étude et les livrables intermédiaires et finaux pour que l'étude puisse bénéficier des co-financements prévus à l'article 7.1 de la Convention.

Lorsque les études sont pilotées par une partie autre que l'EPORA, celle-ci s'engage à désigner, dans le marché concerné, l'EPORA en qualité de « *tiers désignés dans le marché* » au sens du cahier des clauses administratives applicables, afin de permettre à l'EPORA de bénéficier des mêmes droits que le maître d'ouvrage pour l'utilisation des résultats, notamment le droit d'utiliser ou de faire utiliser les résultats des études réalisées.

Si l'EPORA n'est pas désignée en qualité de « *tiers désignés dans le marché* », dans les conditions précitées, la Collectivité compétente ne pourra obtenir de cofinancement ou devra rembourser le cofinancement de l'étude déjà versé par l'EPORA.

2– Réalisation d'Études ou prestations de programmation technique

En vue d'éclairer les Parties sur la nature et la consistance des biens faisant l'objet des PEVR, des études ou prestations de nature technique (diagnostics sols, structure, déchets ou de toutes natures, AMO environnement et sites et sols pollués, sondages sols, expertises techniques et foncières, études foncières préalables à l'acquisition, recueil données hypothécaires, recueil de données sur les sociétés...) pourront être engagées selon les besoins.

Les dépenses correspondantes seront prises en compte dans le calcul du prix de revient, et donc de l'encours de la Convention. L'accord écrit de la Collectivité (validation par courrier signé par l'autorité compétente) sera sollicité sur le principe d'engagement de ces dépenses pour des dépenses cumulées significatives supérieures à **10 000 € HT par bien ayant fait ou faisant l'objet d'une demande d'acquisition.**

Aucuns travaux de requalification ne pourront être engagés en vertu de la Convention, sauf les travaux de mise en sécurité.

3- Recherche d'opérateurs

Sur accord des Parties et dans le cadre de périmètres d'étude et de veille renforcée instaurés, l'EPORA peut accompagner la Collectivité compétente dans la recherche d'opérateurs de logements en mesure de se substituer à elle dans l'acquisition des biens portés pour son compte, lorsque le coût de requalification peut être pris en charge par le cessionnaire le cas échéant et que la vocation des biens sert un des axes d'intervention de l'établissement relaté à son Programme Pluriannuel d'Intervention. Les frais supportés par l'EPORA de cette mise en concurrence sont, le cas échéant, imputés à prix coûtant au prix de vente contractualisé entendu au sens des présentes.

Dans le cas où la(es) Collectivité(s) lance(nt) elle(s)-même une ou plusieurs consultations d'urbanisme, de charges foncières et/ou de projets architecturaux, elle(s) transmettra(ont) à l'EPORA le cahier des charges de chaque consultation et lui proposera d'être associé à l'analyse des réponses reçues et aux jurys.

4- Acquisitions immobilières

4.1- Cadre d'acquisition pour l'EPORA

Par définition, la veille foncière exercée au titre des présentes consiste en une surveillance des fonciers stratégiques se situant sur le territoire communal, en vue de saisir les opportunités se présentant ou de sécuriser, sur le plan de la mutabilité foncière, le foncier d'assiette d'un projet d'aménagement, dont l'aliénation de tout ou partie ferait peser un risque sérieux sur la faisabilité dudit projet.

Il ne s'agit pas d'engager des démarches de négociations à l'amiable volontariste, auprès de propriétaires qui ne se seraient pas exprimés notoirement vendeurs de leurs biens. Ces modes d'intervention sont réservés aux Conventions Opérationnelles et de Réserve Foncière. Il est en revanche possible, dans le cadre d'une analyse de dureté foncière, d'entrer en contact avec les propriétaires pour connaître leur intention de vendre.

Chaque demande d'acquisition adressée par la Collectivité compétente fera donc l'objet, par l'EPORA, d'un examen en ce sens pour s'assurer qu'elle est conduite dans les conditions rappelées ci-dessus.

Dans cet esprit, l'EPORA détermine et communique par tout moyen à la Collectivité, les conditions dans lesquelles il consent d'acquérir les biens dans le cadre des acquisitions amiables. En particulier, il précise, au vu des titres d'occupation et de la consistance des immeubles en question, les conditions d'entrée en jouissance et les actions préalables, de sécurisation ou de libération, que les Parties doivent préalablement conduire.

Pour l'information des Parties, l'EPORA précise qu'il acquiert préférentiellement des biens libres d'occupation en veille foncière. La libération préalable sera demandée systématiquement en présence d'immeubles présentant des risques sanitaires (pollutions, amiante) ou des caractéristiques les rendant impropres à la destination relatée dans les titres d'occupation (insalubrité, indignité, risque structurel).

D'une manière générale, dans le cadre des acquisitions (amiable ou préemption), l'EPORA s'engage à acquérir les biens au regard des montants discutés avec la Collectivité compétente qui est garante de la gestion des deniers publics et de leur dépense. La Collectivité compétente dans un souci de ne pas contribuer à la spéculation foncière et à la hausse des prix, recherche l'évaluation la plus objective reflet de l'état du bien à acquérir.

4.2- Acquisitions amiables

Sur accords écrits des Parties recueillis comme évoqué ci-avant, l'EPORA peut négocier amiablement un bien immobilier à la demande de la Collectivité compétente en vue de réaliser un portage foncier, quand le propriétaire a fait connaître son intention d'aliéner.

Dans ce cas, l'EPORA procède aux négociations amiables avec les propriétaires et leur mandataire. Il se fait fort d'obtenir un consentement des propriétaires sur la chose et le prix sur la base des conditions que la Collectivité compétente considère acceptables.

L'EPORA s'engage à informer régulièrement la Collectivité compétente du déroulement des négociations amiables par tout moyen.

Les Parties signataires s'engagent réciproquement à la confidentialité des échanges portant sur les négociations amiables. En particulier, les Parties renoncent à communiquer à des tiers, les éléments de rendus-comptes de l'EPORA aux Collectivités signataires.

De plus, les Collectivités signataires qui souhaiteraient interférer dans des négociations amiables qu'elles confient à l'EPORA doivent l'en informer et recueillir préalablement son accord exprès, à défaut de quoi l'EPORA sera déchargé de la négociation.

La Collectivité peut solliciter l'acquisition par l'EPORA de biens qu'elle aura négociés amiablement elle-même. Dans ces circonstances, la Collectivité précise l'ensemble des éléments ayant permis d'obtenir le consentement dans le cadre de sa demande d'acquisition. L'EPORA appréciera si ces conditions sont acceptables, notamment eu égard aux réglementations qui lui sont applicables et au cadre d'acquisition qu'il se fixe et peut refuser d'acquiescer dans les conditions proposées.

4.3- Droits de préemption, de priorité et de délaissement

En sa qualité d'établissement public d'État, l'EPORA peut exercer des prérogatives de puissance publique pour acquérir des biens immobiliers par voie de préemption, de droit de priorité, et tout autres droits de délaissement prévu par le Code de l'Urbanisme.

En application des articles L.213-3 et L.240-1 du Code de l'Urbanisme, la Collectivité compétente, et titulaire du DPU, peut à tout moment déléguer à l'EPORA son droit de priorité et/ou son droit de préemption, par le biais d'une décision de délégation générale ou partielle.

En application de l'article L.230-3 du Code de l'Urbanisme, la Collectivité compétente peut également déléguer à l'EPORA son obligation d'acquiescer en matière de mise en demeure d'acquiescer d'emplacements réservés, par le biais d'un arrêté édicté au cas par cas.

S'agissant du droit de préemption urbain, la Collectivité compétente fournit à l'EPORA, à l'occasion de la signature des présentes :

- la délibération exécutoire instituant le droit de préemption urbain sur son territoire ;
- la délibération exécutoire déléguant au représentant de la Collectivité l'exercice du droit de préemption urbain pour la durée du mandat et lui accordant la faculté de déléguer l'exercice de ce droit de préemption à l'occasion de l'aliénation d'un bien, en vertu de l'article L.2122.22 ou de l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- le cas échéant, la décision de délégation du droit de préemption à l'EPORA ;
- les certificats d'affichage des délibérations concernées.

Pour les autres pouvoirs qu'elle souhaiterait déléguer, elle fournit les mêmes pièces en les joignant à la demande d'acquisition relatée ci-dessus.

La Collectivité compétente choisit le mode de délégation des pouvoirs à l'EPORA. S'agissant de l'exercice du droit de préemption urbain, elle précise à l'EPORA quelle option elle choisit entre :

- OPTION A : La délégation au cas par cas, par décision de l'instance délibérative ;
- OPTION B : La délégation au cas par cas, par décision du représentant légal de la Collectivité délégataire ;
- OPTION C : La délégation permanente, par délibération de l'instance délibérative compétente sur tous les périmètres d'étude et de veille renforcés, instaurés dans le cadre des présentes, et au cas par cas dans les autres secteurs de la commune ;
- OPTION D : La délégation permanente, par délibération de l'instance délibérative compétente sur tous les périmètres d'étude et de veille renforcés, instaurés dans le cadre des présentes et au cas par cas par décision du représentant légal de la Collectivité délégataire dans les autres secteurs de la commune ;

La Collectivité compétente qui souhaite déléguer ses pouvoirs à l'EPORA s'assure préalablement, d'une part, que l'EPORA accepte la demande d'acquisition au sens des présentes, et d'autre part, accepte d'exercer par délégation le pouvoir dans les conditions mises en place par les Collectivités. Elle le fait à l'occasion de la demande d'acquisition prévue ci-avant.

La Collectivité compétente est garante de la légalité des délégations de pouvoir confiées à l'EPORA. Elle doit en particulier s'assurer de l'opposabilité des délibérations et décisions prises en la matière. L'EPORA ne pourra être tenu responsable d'une annulation d'une décision et de ses éventuelles conséquences si elle a pour cause l'invalidité d'une délégation.

Dans le cas où la Collectivité s'apprête à déléguer un pouvoir à l'EPORA, la Collectivité titulaire du droit de préemption s'engage à réaliser tous les actes administratifs nécessaires à la procédure, tant que la délégation n'a pas porté juridiquement ses effets. A réception des délégations de pouvoir dûment décidées par la Collectivité compétente, l'EPORA se substitue à cette dernière dans les actes de procédures à réaliser.

L'EPORA peut se voir délégué le Droit de Préemption Urbain par le Préfet de département, dans le cas où il est confié à l'État, qui en devient le Titulaire, notamment dans les communes soumises à l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain. L'exercice de ce droit de préemption est limitatif et organisé par ailleurs avec l'État. La demande d'acquisition de la Collectivité compétente, supposant que l'EPORA exerce ce droit de préemption, doit recueillir préalablement l'accord du Préfet, ou de l'un de ses représentants, dans des conditions que l'EPORA aura organisé avec les services de l'État.

4.4- Expropriation pour cause d'utilité publique

Dans le cadre des présentes, l'EPORA ne pourra pas conduire de procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique conduisant à transférer la propriété des biens à son bénéficiaire. Il peut néanmoins, dans le cadre de l'enveloppe d'étude pré-opérationnelle dédiée, étudier la faisabilité de telles procédures.

4.5- Contrôle des prix d'acquisition par la direction de l'immobilier de l'État

Il est précisé qu'en application de la législation en vigueur (Code Général des Propriétés des Personnes Publiques) applicable aux établissements publics d'État, tout projet d'acquisition par l'EPORA fait l'objet d'une consultation préalable des services de l'État en charge des domaines (Direction de l'Immobilier de l'État - France Domaine), sous réserve des seuils de consultation en vigueur.

Les acquisitions par l'EPORA sont réalisées à des prix strictement inférieurs ou égaux aux avis de valeur délivrés par la Direction de l'Immobilier de l'État.

Dans le cadre des acquisitions confiées à l'EPORA, les Collectivités s'engagent à ne pas interférer dans les demandes d'évaluation domaniale sollicitée par l'EPORA auprès de la Direction de l'Immobilier de l'État qu'il est le seul habilité à la saisir.

4.6- Rendu-compte et prise d'accord entre les Parties sur les consentements

Chaque acquisition réalisée par l'EPORA est conditionnée à la transmission préalable de la délibération exécutoire de la Collectivité compétente par laquelle celle-ci donne son accord sur les conditions d'acquisitions (définition du bien et de son prix) du bien concerné.

Pour ce faire, l'EPORA adresse à la Collectivité un compte-rendu de négociation lui permettant de préparer les délibérations.

Toutefois, en cas d'urgence notamment liée à une procédure de prérogative publique, l'EPORA peut acquérir un bien immobilier au seul vu de la demande d'acquérir de la Collectivité compétente, à charge pour celle-ci de lui transmettre dans les meilleurs délais la délibération précédemment visée.

4.7- Préparation des actes d'acquisition

D'accord entre les Parties, l'EPORA choisit les études notariales recevant ses actes. Il s'engage à commander, chaque fois que possible, les actes notariés auprès d'études notariales locales, désignées par les Collectivités partenaires, lorsque les enjeux de la vente et la défense de ses intérêts ne le conduisent pas à faire le choix d'une double minute, ou à dépayser la préparation de l'acte de vente.

Par ailleurs, l'EPORA informe les Parties que ses statuts ne lui permettent pas de procéder à des actes en la forme administrative. En conséquence de quoi, l'ensemble des acquisitions qu'il réalisera se fera sous la forme d'actes de vente authentifiés commandés auprès d'études notariales.

5- Portage, gestion et valorisation patrimoniale des biens acquis

5.1- Responsabilité patrimoniale

L'acquisition d'un bien par l'EPORA le conduit à en assurer le portage et la gestion, en qualité de propriétaire. Une fois titré, il assume seul les responsabilités associées sans possibilité de subrogation par la Collectivité compétente.

Aussi, d'accord entre les Parties, l'EPORA est autorisé à réaliser tous travaux qu'il jugera nécessaires sur les biens acquis pour le compte des Collectivités partenaires qui l'ont autorisé à le faire, visant à se prémunir des risques de ruine, de mise en danger des occupants et du voisinage, liés aux intrusions, de procédures d'insalubrité ou d'indignité des logements, etc. Conformément aux stipulations des présentes, ces coûts de gestion sont intégrés aux prix de revient des biens portés dans le cadre des présentes.

D'accord entre les Parties également, et en vue de limiter ces coûts, les Collectivités peuvent mobiliser leurs services techniques chaque fois que possible, pour la sécurisation et les menus travaux de gestion patrimoniale, et d'assurer une surveillance de proximité des biens en signalant tout signe d'intrusion ou de dégradation des immeubles à l'EPORA ou à minima informer l'EPORA de tout évènement dont elle aurait connaissance.

Les Parties s'accordent sur le fait que la signature des présentes emporte accord sur ce qui précède pour tous les portages réalisés par l'EPORA à la demande des Collectivités, sans qu'il ne soit nécessaire de le préciser à chaque acquisition ou dépenses patrimoniales à réaliser.

5.2- Gestion de l'occupation

Dans le cadre des présentes, l'EPORA s'engage à assurer la gestion administrative et financière des contrats d'occupation n'ayant pas été résiliés avant l'acquisition ou souscrits en cours de portage.

Réciproquement, la Collectivité compétente appui l'EPORA dans la recherche de solutions de relogement aux occupants permettant la libération la plus rapide possible des biens. A défaut de trouver une solution de relogement dans les 6 mois ou d'accord entre les Parties, l'EPORA pourra faire appel à des prestataires spécialisés en vue de prendre en charge le relogement desdits occupants, les frais étant répercutés au travers du prix de revient sans que la Collectivité compétente ne puisse s'y opposer.

5.3- Valorisation transitoire et occupation temporaire

Les biens portés par l'EPORA peuvent faire l'objet de contrats d'occupation précaire, soit auprès de tiers à la Convention proposés par les Collectivités ou désignés par l'EPORA avec accord préalable et exprès de la collectivité au préalable, soit auprès des Collectivités elles-mêmes.

Dans ce dernier cas, compte tenu des termes des présentes, l'occupation temporaire consentie à la Collectivité est faite à titre gracieux lorsqu'elle est réalisée **pour son usage propre**.

Sinon, le montant de l'indemnité d'occupation est librement fixé par l'EPORA.

Dans le cas où l'occupation souhaitée par la Collectivité suppose la réalisation de travaux de mise en conformité ou de mise en sécurité préalables, la Collectivité à l'origine de la demande procède à la réalisation desdits travaux après accord de l'EPORA sur leur consistance et leurs modalités.

Les Parties s'engagent à rechercher chaque fois que cela est possible, à valoriser transitoirement les biens au travers d'occupations temporaire, et ce en vue de réduire les coûts de gestion.

5.4- Transferts de gestion possibles

Les biens portés par l'EPORA peuvent faire l'objet d'une Convention de transfert de gestion à l'une des Collectivités signataires, qui réalise, pour le compte de l'EPORA, la garde des immeubles, les travaux courant d'entretien, la gestion du voisinage, le maintien d'actif et la gestion des occupants en tenant à jour un état des appels de loyers et loyers perçus qu'elle communiquera à l'EPORA.

Il sera réalisé deux états des lieux contradictoires, l'un pour l'entrée en gestion et l'autre pour la sortie.

En tout état de cause, la(es) Collectivité(s) ne peut(vent) autoriser l'installation d'activités de nature à conférer aux biens immobiliers dont elle assure la gestion le caractère de domanialité publique, conformément à l'article L. 2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

De même, l'EPORA est également autorisé au titre des présentes, dans les cas où ses moyens propres ne permettent pas d'optimiser les coûts de gestion ou les recettes locatives, de sous-traiter la gestion patrimoniale à un opérateur économique lorsque la Collectivité compétente ne souhaite pas que la gestion des biens lui soit transférée. Le cas échéant, le coût de cette prestation de gestion est intégré au prix de revient de l'opération.

ANNEXE 2- Formulaire de création d'un périmètre d'étude et de veille renforcée

**FORMULAIRE DE DEMANDE DE CREATION
D'UN PERIMETRE D'ETUDE ET DE VEILLE RENFORCEE**

Convention n° :	Collectivité à l'origine de la demande (garante du rachat des biens acquis et des frais engagés au droit du présent périmètre) : <input type="checkbox"/> Commune <input type="checkbox"/> Métropole
Date de la demande :	
Nom du site :	Surface : m ² /ha
Nature actuelle du terrain : <input type="checkbox"/> Friche individuelle <input type="checkbox"/> Centre urbain dense <input type="checkbox"/> Dent creuse <input type="checkbox"/> Habitat urbain <input type="checkbox"/> Économie/Commerce	
Axe PPI EPORA : <input type="checkbox"/> 1 – Répondre aux différents besoins de logements <input type="checkbox"/> 2 – Favoriser la vitalité économique <input type="checkbox"/> 3 – Contribuer à l'aménagement et à la revitalisation des centralités <input type="checkbox"/> 4 – Participer à la désartificialisation, renaturation et à la sécurisation des espaces à risques <input type="checkbox"/> 5 – Préparer les fonciers stratégiques d'avenir	
Cartographie du périmètre :	
Liste des parcelles (facultatif) :	Nombre d'unités foncières (facultatif) :
Descriptif du projet envisagé par la Collectivité :	

ANNEXE 3 – Formulaire de demande d'acquisition

FORMULAIRE DE DEMANDE D'ACQUISITION FONCIERE

Convention :	Commune ou Collectivité compétente : Commune ou Collectivité partenaire :
Date de la demande :	
Nature de la demande : Amiable ou DIA	
PARCELLE(S) :	Noms et coordonnées PROPRIETAIRE(S) :
Historiques des contacts :	
Avis des Domaines demandé : OUI NON	
Prix de vente souhaité par les propriétaires :	
Documents fournis avec la demande :	
Eléments d'urbanisme (PLU, zonage,.....)	
Motivation de la Collectivité :	
Délai de maîtrise foncière souhaité par la Collectivité :	
Contact référent au sein de la Collectivité :	

ANNEXE 4 – Stipulations applicables en matière de Protection des données personnelles

Dans le cadre du présent contrat, chacune des Parties est amenée à traiter les données à caractère personnel et s'engage en conséquence à respecter la réglementation applicable en la matière, et notamment le règlement (EU) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (RGPD), ainsi que la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiées à plusieurs reprises (ci-après « la Réglementation »).

Dans le cadre de la présente Convention, les Parties agissent en tant que responsables de traitements conjoints au sens de la Réglementation, elles reconnaissent que la présente Annexe leur est applicable.

Chacune des Parties remettra aux personnes concernées, sur leur demande expresse, un document reprenant les grandes lignes du présent accord sur le sujet de la protection des données personnelles.

De la même manière, chacune des Parties fournira un exemplaire du présent accord à l'autorité de contrôle lorsque cette dernière le lui demande.

Description des traitements :

Les finalités des traitements de données personnelles sont les suivantes :

- 1) l'inventaire du patrimoine foncier de la sphère publique (Collectivités, conseils généraux, État, ...)
- 2) gestion des études pré-opérationnelles consistant notamment à identifier les propriétaires des biens pouvant faire l'objet de projets en lien avec une action publique de maîtrise foncière et définition des conditions d'acquisition de biens similaires ;
- 3) gestion des projets d'acquisitions et des dossiers d'acquisitions ou de ventes foncières de l'EPORA ;
- 4) gestion administrative des occupants des terrains et immeubles à acquérir ;
- 5) suivi des démarches et des procédures réalisées auprès des occupants et/ou des propriétaires.

Les catégories de personnes concernées par les traitements sont les suivantes :

- ✓ Agents de l'EPORA
 - ✓ Agents de l'Administration
 - ✓ Notaires
 - ✓ Occupants
 - ✓ Propriétaires
 - ✓ Fournisseurs/Prestataires
- Autres (si oui préciser la(es) catégorie(s) de personne(s) concernée(s))

Les catégories de données personnelles concernées sont les suivantes :

- ✓ Données d'identification et coordonnées
 - ✓ Situation familiale (indivision, régime matrimoniale, etc.)
 - ✓ Formation – Diplômes – accréditations
 - ✓ Démarches et procédures accomplies auprès de la personne concernée
 - ✓ Offres financières
 - ✓ Situation économique et financière (notamment taxes foncières)
- Autres (si oui préciser les données)

Rôles respectifs des Parties :

Chacune des Parties est responsable des données à caractère personnel qu'elle collecte et traite au titre de la présente Convention.

Chacune des Parties s'engage à communiquer les informations visées aux articles 13 et 14 du RGPD aux personnes concernées sur les supports qu'elles éditent, qu'ils soient papier ou numériques.

Chaque Partie s'engage à désigner un point de contact au sein de son organisation pour les personnes concernées. Les coordonnées de cette personne sont les suivantes :

- Pour l'EPORA : son Délégué à la Protection des Données joignable à l'adresse suivante dpd@epora.fr ou par voie postale à l'adresse : EPORA - 2 avenue Grüner - CS 32902 - 42029 Saint-Etienne Cedex 1.
- Pour la(es) Collectivité(s): les coordonnées sont indiquées à l'article 8 des conditions particulières de la Convention.

En cas de demande d'exercice par une personne concernée d'un de ses droits issus du RGPD, les Parties sont convenues de suivre la procédure suivante :

- En cas de demande reçue par l'EPORA, cette dernière la communiquera à(aux) Collectivité(s) à l'adresse email ci-dessus indiquée et ce sans délai. La(es) Collectivité(s) transmettra à l'EPORA les éléments en sa possession. L'EPORA répondra directement à la demande de la personne concernée, en mettant la(es) Collectivité(s) en copie de la réponse formulée.
- En cas de demande reçue par la(es) Collectivité(s), cette(ces) dernière(s) la communiquera(ont) à l'EPORA à l'adresse email suivante dpd@epora.fr, et ce sans délai. L'EPORA transmettra à(aux) Collectivité(s) les éléments en sa possession. La(es) Collectivité(s) répondra(ont) directement à la demande de la personne concernée, en mettant l'EPORA en copie de la réponse formulée.

Chacune des Parties s'engage à ce que les contrats conclus avec des sous-traitants soient conformes aux exigences de l'article 28 du RGPD.

Engagements réciproques des Parties :

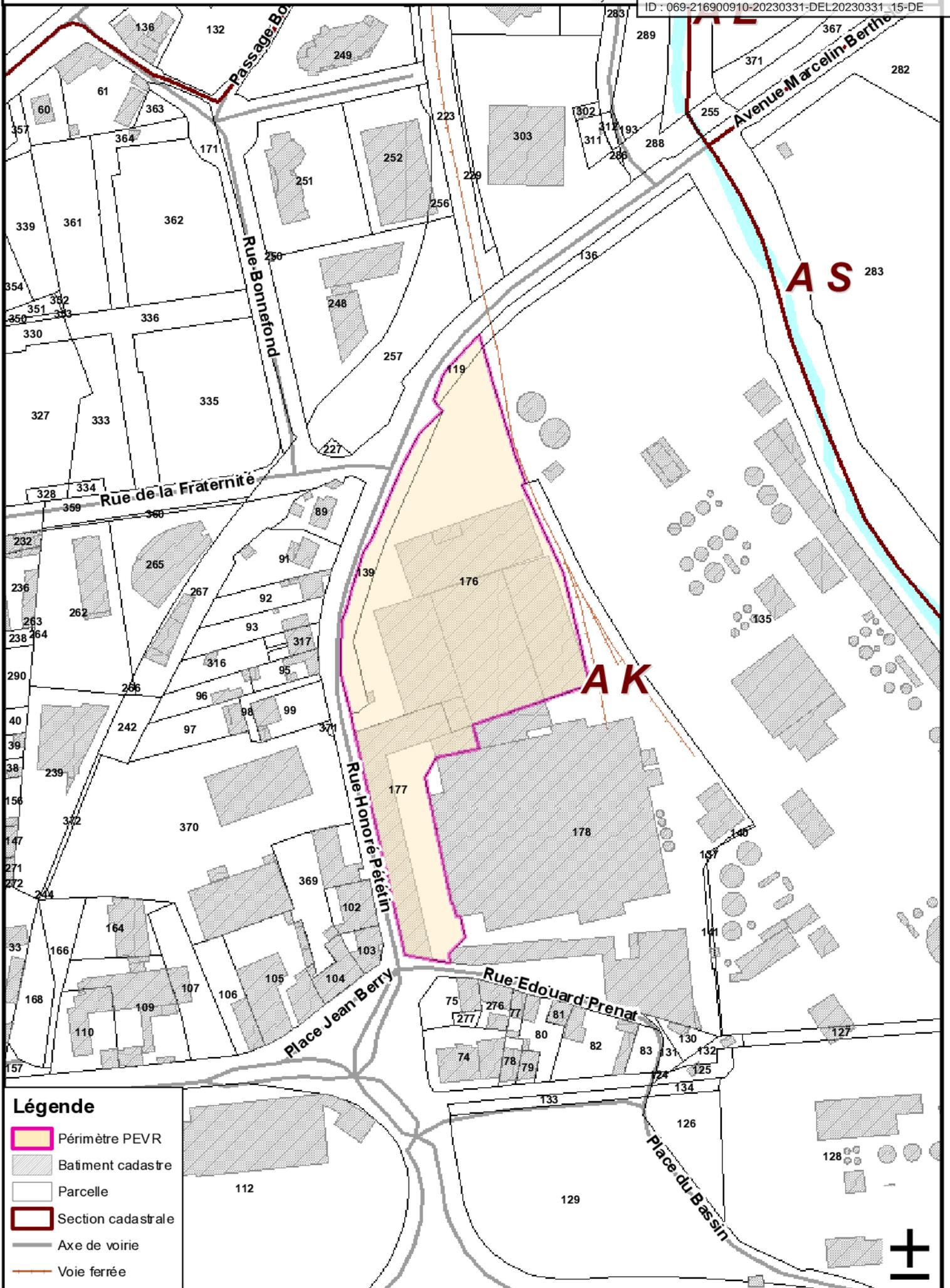
En tant que responsables conjoints des traitements, chacune des Parties s'engage envers l'autre :

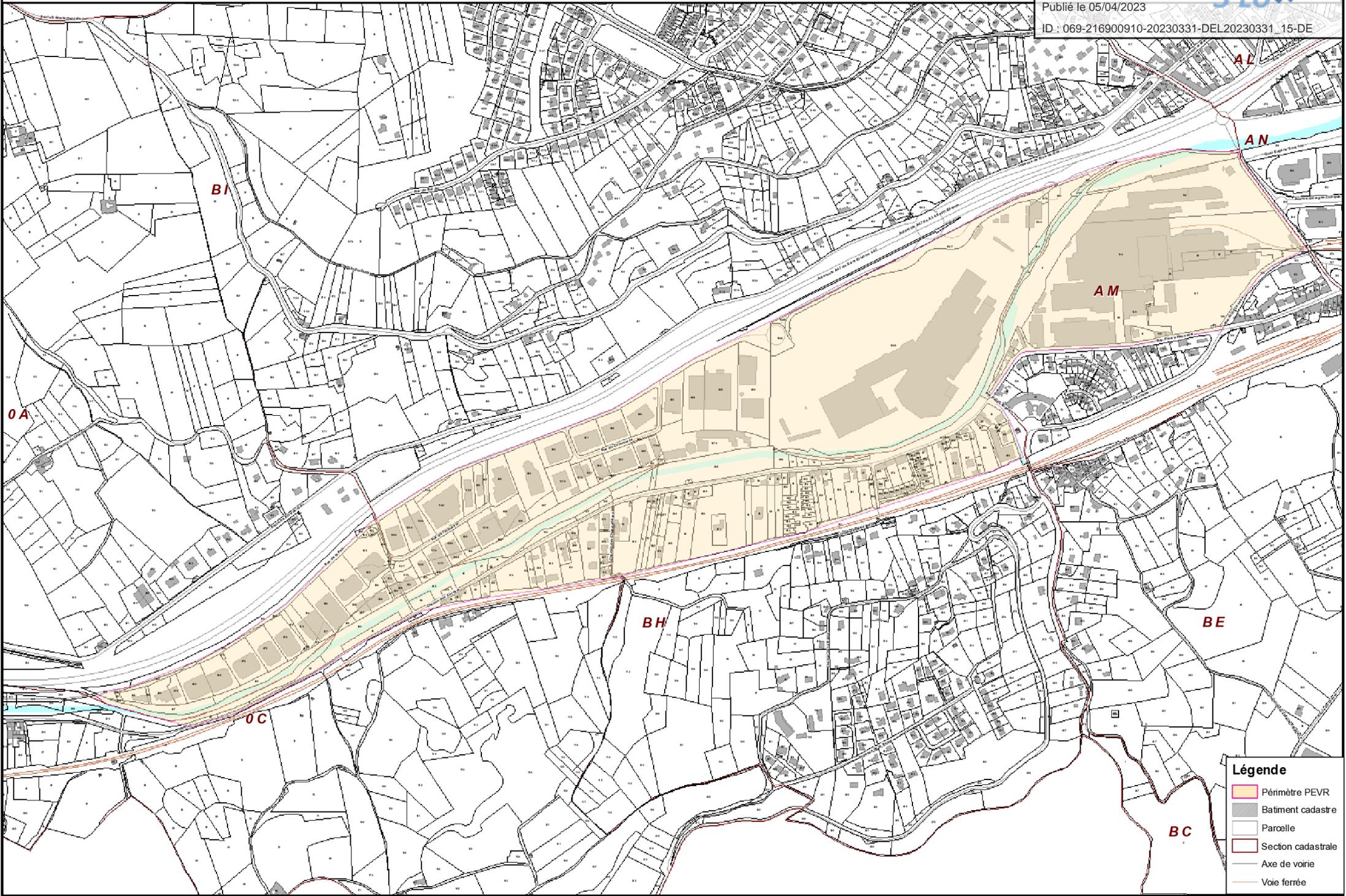
- à s'interdire de transférer les données à caractère personnel en dehors de l'Union Européenne sans l'accord préalable et écrit de l'autre Partie ;
- à traiter les données à caractère personnel conformément aux finalités décrites dans le présent contrat ;
- à ne pas conserver les données personnelles au-delà de ce qui serait nécessaire au regard des finalités des traitements ;
- à préserver la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel et notamment à empêcher que les données à caractère personnel ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des tiers sans l'accord écrit et préalable de l'autre Partie. De manière plus générale, chacune des Parties s'engage à prendre l'ensemble des mesures d'ordre technique et organisationnel appropriées pour garantir un niveau de sécurité adapté au risque existant ;
- à notifier à l'autre Partie toute violation de données entendue comme toute violation de la sécurité entraînant, de manière accidentelle ou illicite, la destruction, la perte, l'altération, la

divulgateur non autorisée de données à caractère personnel ou l'accès non autorisé aux données à caractère personnel. Cette notification devra intervenir par email dès que possible et au maximum dans un délai de vingt-quatre (24) heures à compter de la prise de connaissance de ladite violation de données. Chacune des Parties s'engage à mettre en place toutes mesures correctives nécessaires afin de mettre un terme à la violation de données et d'en limiter les conséquences et la récurrence ;

- à assister l'autre Partie dans le cadre de la gestion des demandes des personnes concernées pour l'exécution des droits qui leur sont conférés par la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, notamment droit d'accès, de rectification, d'effacement, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données ;
- à mettre à disposition de l'autre Partie les informations nécessaires pour démontrer le respect des présentes obligations et permettra à l'autre Partie de réaliser – à ses frais – des audits pour s'assurer du respect du présent article ;
- à coopérer activement avec l'autre partie en cas de contrôle et/ou demande de(s) autorité(s) de contrôle.

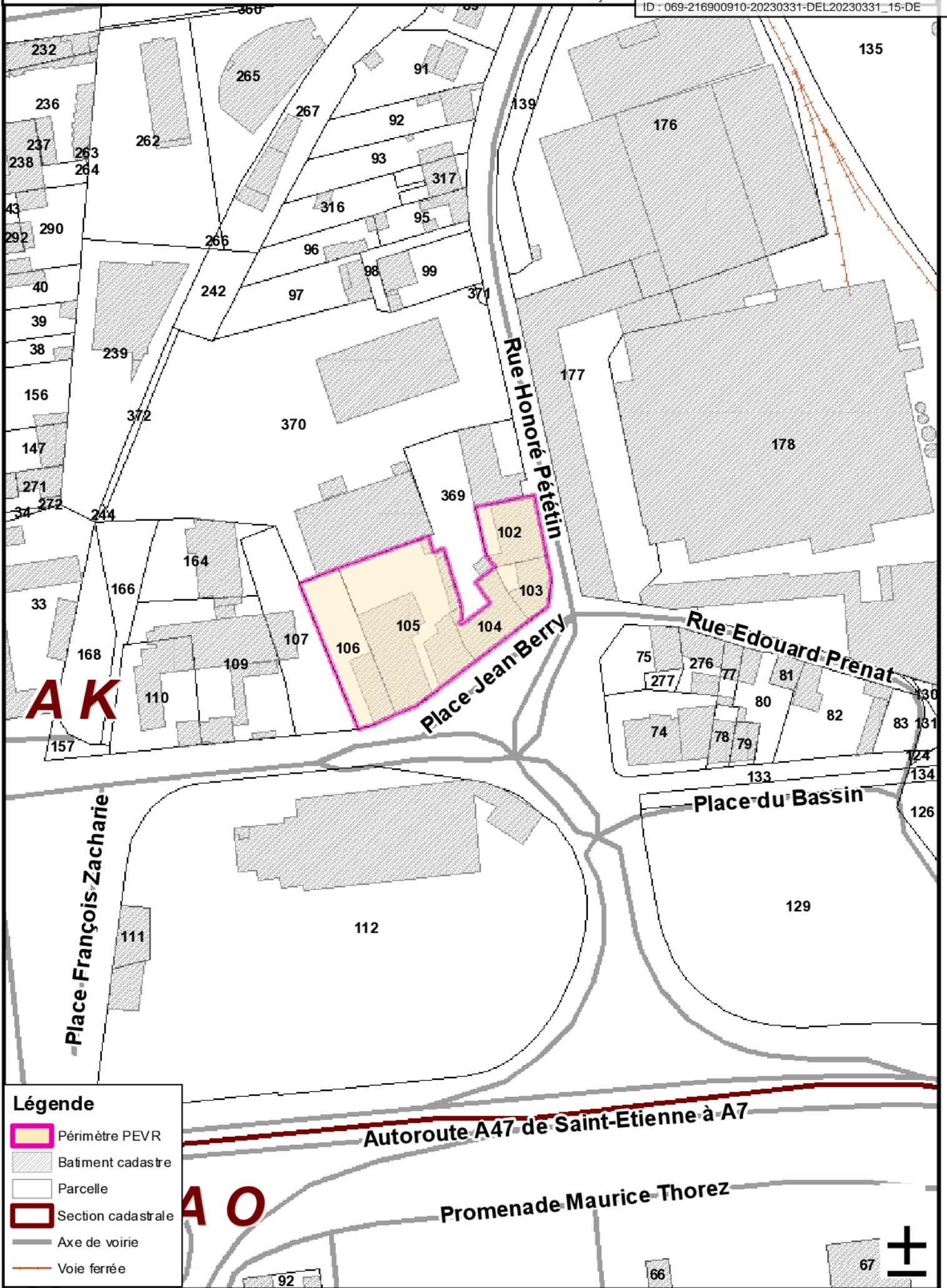
PROJET





Légende

- Périmètre PEVR
- Batiment cadastre
- Parcelle
- Section cadastrale
- Axe de voirie
- Voie ferrée

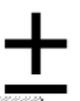


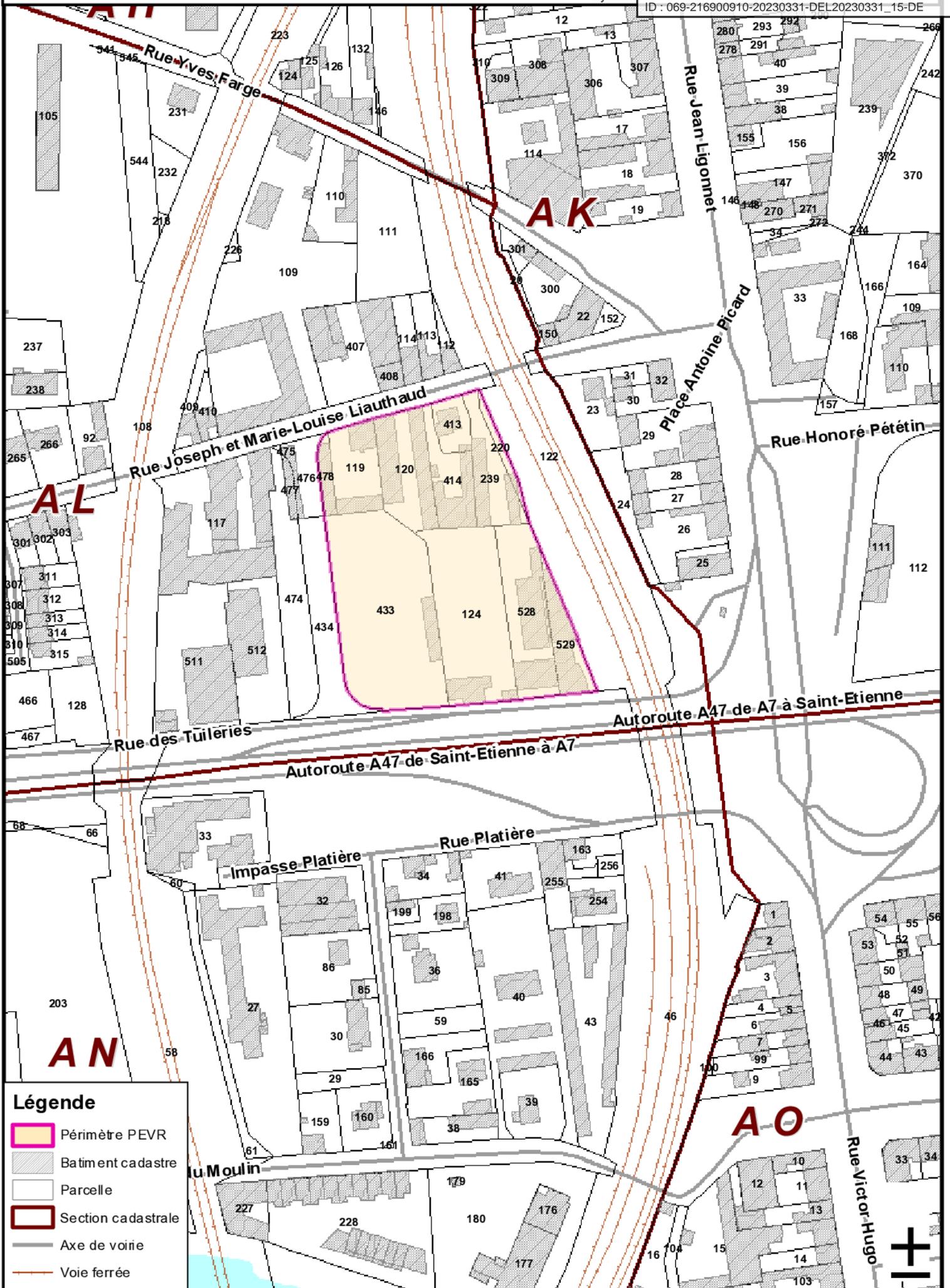
Légende

- Périmètre PEVR
- Bâtiment cadastre
- Parcelle
- Section cadastrale
- Axe de voirie
- Voie ferrée

A K

A O





Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le 05/04/2023



ID : 069-216900910-20230331-DEL20230331_15-DE

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2023

Convocation : 25/03/2023

Affichage liste délibérations : 04/04/2023

Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 30 **SECRÉTAIRE :** Monsieur MERMOURI

L'an deux mille vingt trois, le trente et un mars à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabiha LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Christiane CHARNAY ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Françoise DIOP ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Edwige MOIOLI

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Sabine RUTON a donné procuration à Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE

Monsieur Benjamin ALLIGANT a donné procuration à Monsieur Loïc MEZIK

Monsieur Jonathan LONOCE a donné procuration à Madame Christiane CHARNAY

Monsieur Ali SEMARI a donné procuration à Madame Françoise DIOP

Madame Florence MERIDJI a donné procuration à Madame Dalila ALLALI

DEL20230331_16

CESSION DES PARCELLES COMMUNALES SUR LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE-DE-CHARTREUSE

RAPPORTEUR : Mohamed BOUDJELLABA

Comme toutes les stations de moyenne montagne, Saint-Pierre-de-Chartreuse, ville du chalet des neiges de Givors, subit un manque d'enneigement, avec seulement 12 jours de neige en 2019. Les remontées mécaniques de la station sont vétustes et, en grande partie, contraintes de fermer. La station souffre d'un déficit annuel de 300 000 € en moyenne, qui l'empêche d'investir 10 millions d'euros nécessaires à la remise aux normes de ses équipements, ce qui inquiète quant à la pérennité de la station.

En outre, le chalet des neiges n'a pas été entretenu pendant au moins 20 ans. Aujourd'hui, son état est très dégradé et ce bâtiment ne respecte plus les normes en vigueur. Son système de chauffage au fioul doit être intégralement remplacé. Aucune accessibilité PMR pour les personnes en situation de handicap n'est prévue. La « marche en avant » obligatoire pour la restauration collective ne peut pas être respectée.

Le chalet ne répond plus aux besoins des familles (grands dortoirs, salles de bain collectives très vieilles...). L'équipement en état avancé de vétusté amène un déficit pour la collectivité de 130 à 180 000 € par an soit sur 10 ans, 1,6 millions d'euros. La baisse de fréquentation de 37 % entre 2016 et 2019 ne permet pas de compenser les pertes.

Face à cette situation, rénover le chalet des neiges implique de le réhabiliter de fond en comble. Une étude menée en 2019, et cofinancée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, a estimé le coût de la rénovation à 3 300 000 €. Cette étude envisageait une extension de l'équipement afin qu'il puisse répondre aux attentes actuelles en matière d'hébergement. Compte tenu de l'inflation (de l'ordre de 13,7 % sur la période), ce coût se porterait plutôt aujourd'hui à 3 750 000 € environ. Qui plus est, l'extension ne serait pas faisable réglementairement car le secteur de la Chartreuse souffre d'un déficit en ressource en eau potable et le plan local d'urbanisme ne permettrait pas l'extension de l'Établissement Recevant du Public existant.

Enfin, il convient de rappeler que dans son rapport de 2017, la Chambre Régionale des Comptes avait mis en avant le fait que le chalet, assimilable à un service d'hôtellerie pour une partie des prestations qui sont proposées, devrait faire l'objet d'une gestion en budget annexe équilibré sans subvention de la part de la ville. Cela aurait supposé une augmentation des tarifs pour les séjours à Saint-Pierre (pour mémoire, c'est pour cette raison que le chalet de la ville de Balaruc, qui fait face à celui du Givors, a fermé).

La municipalité doit faire des choix dans un cadre budgétaire contraint. Pour être en mesure d'investir au plus près des Givordins (nouvelle crèche de 48 berceaux, réhabilitation-extension de l'école maternelle Henri Wallon, réhabilitation du centre commercial des Vernes...), la municipalité a choisi de se séparer du chalet. Elle privilégiera, dans la mesure du possible, la vente pour un projet de gîte ou un projet porté par une coopérative.

Pour information, ce choix contraint par la situation de la station, par l'absence d'entretien et par la situation budgétaire, s'accompagne d'actions pour donner accès à toute la montagne, pour toutes les familles, à travers une aide forfaitaire en place depuis janvier 2021. 100 000 € sont aussi prévus pour le départ en vacances des enfants (colonies de vacances, camps...) et pour la découverte de la nature (semaines vertes à la RAMA pour tous les CP et CE1).

Aussi il est regrettable mais préférable que la commune mette en vente ce bien ainsi que les autres propriétés annexes sur le territoire de Saint-Pierre-de-Chartreuse. Ces informations ont été présentées au conseil municipal du 24 mars 2022 et diffusées dans le journal le Givordin du 14 avril 2022.

L'ensemble des biens mis en vente comporte :

- Une maison de gardien à proximité directe du chalet des neiges, 41 m² de surface habitable (1 étage - 3 pièces - 2 chambres) sur 313 m² de terrain parcelle AC 243, sis au lieu-dit « Les Essards »,
- Une parcelle en futaie cadastrée AC 156 de 4 815 m², accolée à celle du chalet des neiges, sise au lieu-dit « Les Essards »,

- Un garage annexe de 17 m² reposant sur la parcelle AE 161 constituant le lot n° 20 de la copropriété immeuble Le Grand Som, sise en centre bourg au 44 impasse du Grand Som.
- Le chalet des neiges de 517 m² de surface habitable (3 niveaux – 13 chambres – 18 pièces - 13 chambres - 4 salles de bain - 7 WC - chauffage fuel collectif) avec terrain de 1 200 m² reposant sur la parcelle AC 153 de 1 890 m² sise 201 chemin de l'Uzet au lieu-dit « Les Essards ». Il est notable que la parcelle est traversée par la piste rouge le Lièvre, ce qui grève le terrain d'une servitude.

La mise en vente de ces biens est ouverte au public. Cet appel à candidature fera l'objet de différentes mesures de publicité : parution d'information dans le Givordin, affichage en mairie, diffusion au sein de l'agence mandatée, etc.

Les biens peuvent être acquis en une seule fois ou séparément. Les postulants pourront transmettre leurs offres directement auprès de l'agence immobilière suivante qui prendra notamment en charge les éventuelles visites des biens :

Agence Cimm Immobilier St Pierre De Chartreuse

Monsieur Hubert BOUCHEZ

Le Bourg, 38380 Saint-Pierre-de-Chartreuse

04 76 17 25 37

06 25 82 71 31

Email : hubert.bouchez@cimm.com

<https://st-pierre-de-chartreuse.cimm.com/>

Dans le cadre de ces cessions, le montant attendu pour la commune est compris « net vendeur », ainsi l'ensemble des frais liés à la vente seront à la charge de l'acquéreur : frais de notaire et frais d'agence.

Les montants auxquels les différents biens ont été mis en vente sont :

- Le « chalet des neiges » : 300 000 €,
- La maison du gardien : 150 000 €,
- Le garage : 15 000 €,
- La parcelle en taillis sous futaies (bois) : 2 500 €.

La date limite de rendu des offres par les postulants est fixé au 19 mai 2023, date de réception des offres en mairie.

À partir de cette date et en fonction des offres réceptionnées, un ou plusieurs acquéreurs seront désignés lors d'un prochain conseil municipal.

Vu l'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose notamment que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;

Vu l'article L2221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose que les personnes publiques gèrent librement leur domaine privé ;

Considérant que les ventes immobilières du domaine privé des collectivités territoriales échappent aux dispositions sur la commande publique, la commune a le libre choix quant à la procédure de cession ou de location de ce bien et quant à son acquéreur ou locataire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

32 VOIX POUR

3 VOIX CONTRE

Monsieur RIVA ; Madame BODARD ; Madame
MOIOLI

DÉCIDE

- D'AUTORISER le lancement de la procédure d'appel à candidature pour la cession des biens communaux présents sur le territoire de Saint-Pierre-de-Chartreuse selon les conditions susmentionnées ;
- D'AUTORISER la publicité de cet appel à candidature notamment le cas échéant par le biais d'affichage de la présente délibération, d'une information dans le journal Le Givordin et sur le site internet de la ville ;
- DE DIRE que le ou les futurs acquéreurs seront désignés lors d'un prochain conseil municipal ;
- D'AUTORISER monsieur le maire ou son représentant à signer tous documents et actes se rapportant à cet appel à candidature et plus généralement à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en vente des biens susmentionnés.

Le maire,

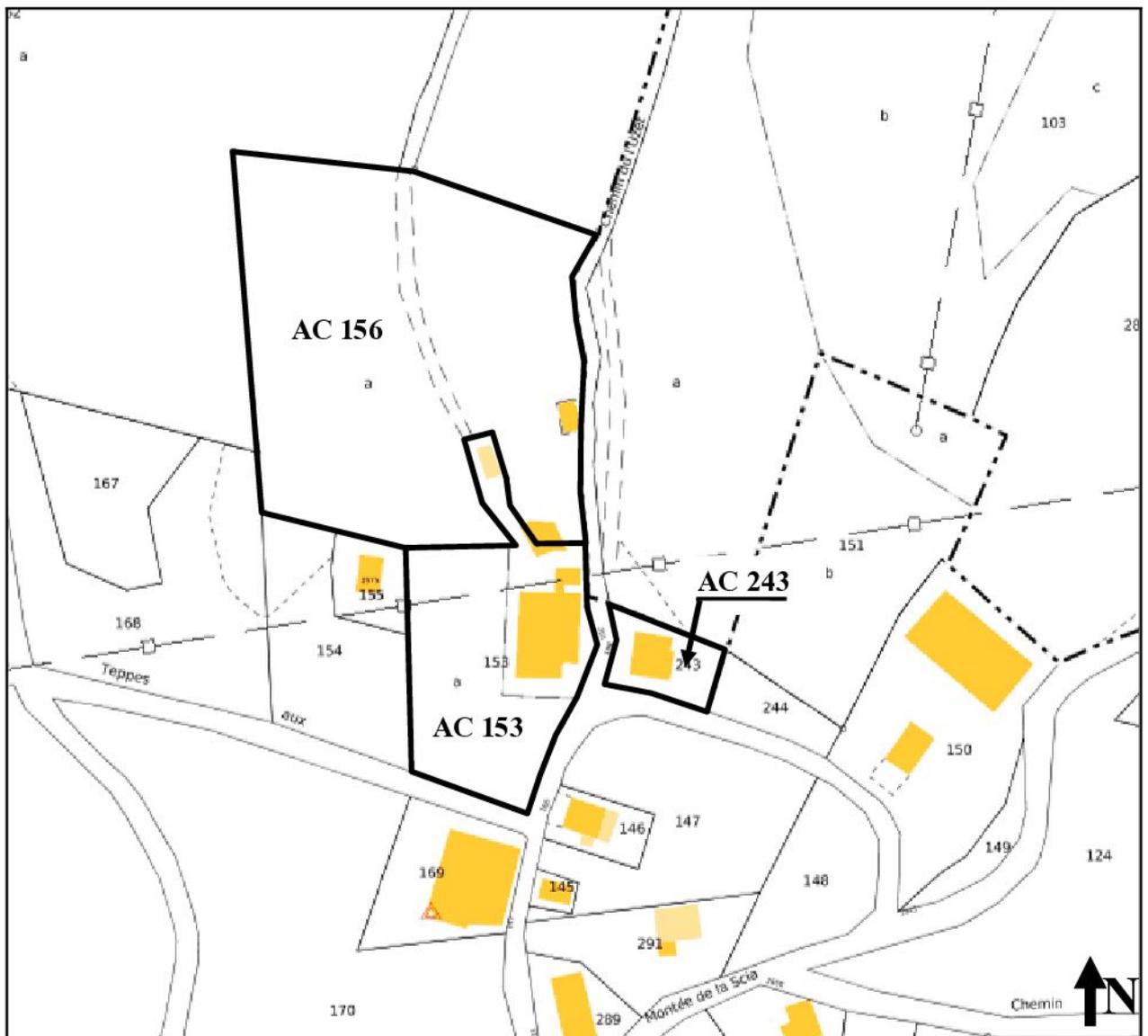
Mohamed BOUDJELLABA

Le secrétaire de séance,

Azdine MERMOURI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Plans de situation des parcelles AC 156 (bois), AC 243 (maison du gardien) et AC 153 (chalet des neiges)



Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le 05/04/2023



ID : 069-216900910-20230331-DEL20230331_16-DE

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2023

Convocation : 25/03/2023

Affichage liste délibérations : 04/04/2023

Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 30 **SECRÉTAIRE :** Monsieur MERMOURI

L'an deux mille vingt trois, le trente et un mars à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabiha LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Christiane CHARNAY ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Françoise DIOP ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Edwige MOIOLI

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Sabine RUTON a donné procuration à Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE

Monsieur Benjamin ALLIGANT a donné procuration à Monsieur Loïc MEZIK

Monsieur Jonathan LONOCE a donné procuration à Madame Christiane CHARNAY

Monsieur Ali SEMARI a donné procuration à Madame Françoise DIOP

Madame Florence MERIDJI a donné procuration à Madame Dalila ALLALI

DEL20230331_17

**APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT DU SIGERLY POUR LE DÉPLOIEMENT DE
PANNEAUX SOLAIRES PHOTOVOLTAÏQUES**

RAPPORTEUR : Alipio VITORIO

Vu la directive UE 2018/2001 du Parlement Européen et du Conseil relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables révisée dite RED III, traduisant les objectifs de décarbonations au niveau européen à atteindre d'ici 2030 par le déploiement notamment des énergies renouvelables ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (dite loi TECV) ayant institué une programmation pluriannuelle de l'énergie, fixée par décret, définissant les modalités d'action des pouvoirs publics pour la gestion des énergies sur le territoire métropolitain afin d'atteindre les objectifs de la politique énergétique Française ;

Vu les articles L100-1A à L100-5 du Code de l'énergie détaillant les objectifs de la politique énergétique française promouvant la diversification du mix de production d'électricité ;

Vu l'article L.2224-32 du Code général des collectivités territoriales, les communes sur leur territoire et les établissements publics de coopération sur le territoire des communes qui en sont membres peuvent aménager, exploiter, faire aménager et faire exploiter de nouvelles installations utilisant les énergies renouvelables ;

Vu les statuts du Syndicat de Gestion des Energies de la Région Lyonnaise (SIGERLY) ratifiés par arrêté préfectoral n°69-2022-12-22-00004 du 22 décembre 2022, modifiant les compétences du syndicat, notamment en l'article 4-3 habilitant le SIGERLY à promouvoir et coordonner des actions de promotion des énergies renouvelables ;

Vu la délibération du Comité syndical du SIGERLY (Syndicat des énergies de la Région Lyonnaise) N°C-2022-11-30/12 en date du 30 novembre 2022, permettant au SIGERLY de développer et proposer des actions et opérations de promotion des énergies renouvelables ;

Considérant, les Plans Climat Air Energie Territorial (PCAET) déployés sur le territoire, qui promeuvent notamment la sobriété énergétique et le développement des énergies renouvelables ; et le schéma directeur des énergies de la Métropole de Lyon qui développe la trajectoire énergétique du territoire à l'horizon 2030 ;

Le SIGERLY souhaite porter un projet de promotion des énergies renouvelables et leur développement notamment par la mise en place d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour le déploiement de centrales photovoltaïques sur du patrimoine communal, dans une logique de revente de l'électricité solaire produite en sélectionnant un ou plusieurs tiers investisseurs.

L'objectif est ainsi d'optimiser les surfaces artificialisées existantes et d'amorcer une hausse des énergies renouvelables dans le mix énergétique. Pour ce faire, le SIGERLY en lien avec les services de la commune de Givors a recensé et identifié depuis 2022 du patrimoine communal de son périmètre susceptible de soutenir un tel projet. Des études d'opportunité photovoltaïques ont été menées notamment sur 4 sites : les écoles Jacques Duclos, Romain Rolland et Louise Michel et le parking de la salle Roger Tissot. Ces études ont permis d'identifier des potentiels de développement cumulés de 657 kWc (cf tableau ci-annexé).

Pour mener à bien ce projet et renforcer la part d'électricité renouvelable injectée sur le réseau électrique, en renforçant et accélérant le développement de l'énergie solaire photovoltaïque notamment sur toitures et ombrières de parking, la commune s'engage sur le principe d'une mise à disposition de son foncier pour les sites considérés, pour lesquels l'investissement, le déploiement des installations, leur suivi et leur exploitation seront portés par le ou les titulaires retenus.

Le SIGERLY, aura pour objectif de coordonner pour le compte de la commune de Givors et des autres collectivités partenaires de ce projet la procédure d'appel à manifestation d'intérêt (AMI), aux fins de choisir un ou plusieurs opérateurs, investisseurs et exploitants de centrales photovoltaïques. Les étapes projetées de l'AMI se dérouleront selon l'ordre suivant :

- Elaboration de l'AMI et publication légale
- Réception et étude des candidatures

- Validation des candidatures
- Au besoin audition du / des candidats présélectionnés
- Sélection d'un ou plusieurs lauréats avec notifications par le SIGERLy
- Planification de réunions de travail pour optimiser les études complémentaires
- Elaboration des Conventions nécessaires à l'exécution des missions notamment sur l'occupation du domaine public et les modalités techniques et financières
- Délibération de la commune pour valider le modèle d'occupation du domaine public retenu
- Signature des Conventions d'occupation du domaine public
- Démarches administratives liées au développement des projets.

La commune de Givors sera associée à chaque étape clé du projet, notamment par la réalisation de groupes de travail auxquels participent les services communaux.

Dans ces conditions,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

35 VOIX POUR

DÉCIDE

- D'APPROUVER la participation de la commune à l'appel à manifestation d'intérêt pour le déploiement de panneaux photovoltaïques en toiture ou ombrières porté par le SIGERLy ;
- D'INSCRIRE les équipements publics listés ci-dessous au projet d'AMI du SIGERLy, en vue de proposer à des opérateurs tiers d'y étudier, développer, construire, exploiter des centrales photovoltaïques :
 - Groupe scolaire Louise Michel, situé rue Louise Michel
 - Groupe scolaire Jacques Duclos, situé au 5 rue Jacques Duclos
 - Groupe scolaire Romain Rolland, situé au 19 rue Romain Rolland
 - Parking de la maison des fêtes et des familles Roger Tissot, situé au 53 rue Honoré Petetin ;
- DE DELEGUER la coordination de l'appel à manifestation d'intérêt au SIGERLy ;
- D'AUTORISER monsieur le maire ou son représentant à engager toutes démarches et décisions utiles dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre de l'AMI par le SIGERLy, ainsi qu'à signer tout document utile y afférent.

Le maire,

Le secrétaire de séance,

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le 05/04/2023

ID : 069-216900910-20230331-DEL20230331_17-DE



Mohamed BOUDJELLABA

Azdine MERMOURI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le 05/04/2023



ID : 069-216900910-20230331-DEL20230331_17-DE

N° site	Données administratives			Commentaire général	Difficultés identifiées	Données techniques bâtiments/terrains												
	COMMUNE	NOM DU SITE	ADRESSE / LOCALISATION			Type PROJET	Déclaration	Pente estimée (%)	Surface valorisable estimée (m²)	Type de toiture / parking	Age de la toiture	(si toiture terrasse) Complexité d'accès	Type charpente	Age charpente	Éléments	Murage périphérique	ESC disponible ?	Projet de permis de construire (AP ?)
14	IVORY	03 Louise Michel	Rue Louise Michel	3 bâtiments dont 2 subsistant un ouvrage sur pilotis/colonnades important. Quelques ouvrages partiellement à démolir pour le nouveau bâtiment. Projet de 3000 m² constructible sur 3 lots compte tenu des ouvrages en 75 Mm en subsistant les 3 bâtiments dans un même projet.	Quelques ouvrages existants sur les arbres	TOITURE	5	0	660	Terrasse	2018	Mousse Polyuréthane (Coffrage) dans 10 graviers	Béton	Année 70	Aucun	Arbres à démolir	Oui	Non
15	IVORY	05 Jacques Duclos	5 Rue Jacques Duclos	2 bâtiments en construction dédicacés sur 2 lots. Un autre sur lot pouvant être agrandi un lot.	Murage sur et face	TOITURE	5	0	960	Terrasse	2016	Mousse Polyuréthane (Coffrage) dans 10 graviers	Béton	Année 70	Poutres à charpente	Arbres à démolir	Oui	Non
16	IVORY	06 Romain Rolland	39 Rue Romain Rolland	2 bâtiments sans impact, réalisés après tout.		TOITURE	5	0	900	Terrasse	2018	Mousse Polyuréthane (Coffrage) dans 10 graviers	Béton	Année 70	Faible	Faible	Oui	Non
20	IVORY	Parking Pêche et Famille Tissié	51 Rue Honoré Patrocin	Parking d'environ 1500m², plusieurs arbres à préserver dont le manque d'entretien et l'absence d'entretien des bords de trottoir.	Arbres à préserver	PARKING	5 et 60	-	1500	-	-	-	-	-	-	Arbres et bâtiment existant	-	Non

Données techniques

Surface	Volume	Surface	Volume	Surface	Volume
1115	111500	91	9100	1115	111500

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2023

Convocation : 25/03/2023

Affichage liste délibérations : 04/04/2023

Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 30 **SECRÉTAIRE :** Monsieur MERMOURI

L'an deux mille vingt trois, le trente et un mars à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabiha LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Christiane CHARNAY ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Françoise DIOP ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Edwige MOIOLI

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Sabine RUTON a donné procuration à Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE

Monsieur Benjamin ALLIGANT a donné procuration à Monsieur Loïc MEZIK

Monsieur Jonathan LONOCE a donné procuration à Madame Christiane CHARNAY

Monsieur Ali SEMARI a donné procuration à Madame Françoise DIOP

Madame Florence MERIDJI a donné procuration à Madame Dalila ALLALI

DEL20230331_18

**CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE D'UN CHANTIER
INTERNATIONAL GIVORS / CASTLE IN THE STARS EN AOÛT 2023 - ASSOCIATION
CONCORDIA**

RAPPORTEUR : Solange FORNENGO

Dans le cadre de la politique municipale patrimoniale visant à valoriser le patrimoine local, il est envisagé d'organiser des chantiers internationaux de bénévoles afin de participer à la restauration du château Saint-Gérald.

Pour organiser ce 1^{er} chantier international de bénévoles, la commune de Givors établit avec l'association CONCORDIA une convention de partenariat.

Tout en permettant la rencontre et l'échange entre les jeunes internationaux et la population locale, le chantier a pour objectif, avec notamment la réhabilitation du donjon, la mise en valeur du site du château Saint Gérald.

Ce chantier d'été 2023 ne constitue qu'une première étape.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la signature de cette convention de partenariat, d'adhérer à l'association CONCORDIA pour un montant de 20 euros et d'apporter une subvention de 5 000 euros.

Il est également entendu que la commune s'engage à reverser, dès réception, toute subvention publique obtenue suite à une demande de CONCORDIA et qui transiterait par elle.

Les modalités techniques de ce partenariat sont détaillées dans la convention ci-jointe.

Dans ces conditions,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

35 VOIX POUR

DÉCIDE

- D'APPROUVER l'adhésion de la commune de Givors à l'association Concordia pour un montant de 20 euros ;
- D'APPROUVER la signature de la convention de partenariat entre la commune de Givors et l'association Concordia ;
- DE VERSER une subvention de 5 000 euros à l'association Concordia ;
- D'AUTORISER monsieur le maire à signer ladite convention.

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

Le secrétaire de séance,

Azdine MERMOURI

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le 05/04/2023

ID : 069-216900910-20230331-DEL20230331_18-DE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

**CONVENTION DE PARTENARIAT
RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE D'UN CHANTIER
INTERNATIONAL
GIVORS / CASTLE IN THE STARS
AOUT 2023**

Convention n° 2022_23.10

• **Entre les soussignés,**

La Mairie de Givors

Située Place Camille Vallin, 69700 Givors

Représentée par Monsieur Mohamed BOUDJELLAB, en sa qualité de Maire, dûment habilité par délibération n° 18 du Conseil Municipal en date du 31 mars 2023.

Ci-après désignée « **Le partenaire** ».

D'une part,

• **Et d'autre part, l'association CONCORDIA,**

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901
Dont le siège social est situé : 64, rue Pouchet 75017 Paris
N° RNA 7510 227 27
N° SIRET 784 180 440 00199

Représentée par Marco Paoli, en sa qualité de Délégué général.

Pour sa **délégation régionale Rhône-Alpes**

Située 37 rue Elie Rochette - 69007 Lyon

N° SIRET 784 180 440 00223

Représentée par Mme Géraldine ALFRED, Déléguée régionale Rhône-Alpes

Ci-après dénommée « **Concordia** »

D'autre part.

PRÉAMBULE

« Concordia, association reconnue d'Education Populaire, a pour buts déclarés :

- de contribuer à l'animation de la vie sociale par la participation de bénévoles français et étrangers à la réalisation de travaux civils d'intérêt collectif,
- de favoriser la circulation des personnes et des idées par les échanges internationaux dans un but de connaissance, de compréhension mutuelle et de paix,
- de promouvoir un projet éducatif, encourageant une citoyenneté active des personnes pour une société démocratique, solidaire et participative.

Pour réaliser ces objectifs, Concordia peut engager des partenariats avec des communes, groupements de commune, associations ou acteurs du développement local. Ces partenariats peuvent être établis sur plusieurs actions et / ou sur des périodes pluriannuelles.

Les chantiers Concordia peuvent prendre plusieurs formes : chantiers internationaux, chantiers d'initiatives locales (public local plus ses membres régionaux) et chantiers d'insertion.

Le public concerné peut être un public de bénévoles internationaux, régionaux ou locaux, mineurs ou majeurs, habitants de la commune d'accueil. » *Extrait des statuts de Concordia*

Titre I : Objet de la convention

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Concordia organise en partenariat avec la mairie de Givors un chantier international de bénévoles dans les conditions décrites à l'article 2. Le thème de ce chantier sera : la restauration du Château Saint Gérald et de ses abords.

Le chantier international de bénévoles constitue à la fois une action d'animation locale à dimension internationale et la réalisation de travaux d'utilité sociale.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DE L'ACTION

Le chantier se déroulera dans les conditions fixées ci-dessous :

Dates et lieu :

- Lieu : Givors
- Dates : du 28/07/23 au 11/08/2023
- Durée : 2 semaines (soit 15 jours calendaires incluant les jours d'arrivée et de départ des bénévoles)

Effectif moyen de bénévoles attendus sur le projet

- Bénévoles Concordia : 10

Objectifs du chantier :

1. Conduite d'un projet d'animation locale visant la rencontre et l'échange entre les participant-e-s et la population locale.
2. Réalisation des travaux définis ci-dessous.

Travaux à réaliser (dans la mesure du possible)

Dans le cadre de la politique municipale visant à valoriser le patrimoine local, il a été décidé d'organiser des chantiers internationaux de bénévoles afin de participer à la restauration du château Saint-Gérald. Cette restauration sera réalisée sur la base des propositions réalisées par un cabinet d'architectes dans le cadre d'une Assistance de Maitrise d'Ouvrage dont le principe a été validé par les élus. La définition technique des travaux interviendra de manière plus précise dans le courant du printemps 2023 en lien avec la ville, Concordia et un architecte du patrimoine. Il est toutefois envisagé de travailler sur la sécurisation de l'accès au site en se focalisant sur la reprise des chemins, la pose de garde-corps, la restauration de murets en pierre... Ces éléments seront précisés dans un document technique qui servira de cadre de référence.

En cas de travaux préparatoires à l'intervention des bénévoles, le partenaire s'engage à les réaliser avant le démarrage du projet.

- Titre II : Encadrement, conditions de travail et d'hébergement

ARTICLE 3 : ENCADREMENT

CONCORDIA délègue au sein de chaque équipe, au moins **deux animateurs** qu'elle peut salarier. Ces animateurs seront chargés d'assurer l'encadrement pédagogique et techniques des bénévoles. Les animateurs seront présents sur les lieux un jour au moins avant le début du chantier.

Nature de l'encadrement :

- Un.e animateur.rice « vie de groupe » mis à disposition par Concordia ;
- Un.e animateur.rice technique mis à disposition par Concordia ;
- Si possible, un.e co-animateur.rice mis à disposition par Concordia pour soutenir notamment la logistique et les liens avec la population locale.

ARTICLE 4 : HORAIRES DE TRAVAIL

L'organisation est à concevoir de manière globale sur la durée totale du chantier. Le temps de travail moyen est de vingt-cinq à trente heures par semaine, selon le public de bénévoles.

Titre III : Engagements des partenaires

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES

Les signataires de la présente convention s'engagent à favoriser autant que possible les contacts entre le groupe de bénévoles et la population locale et veiller au bon accueil et au bien-être des bénévoles.

Le partenaire :

- Informera les habitant·e·s sur l'organisation du projet et le rôle des chantiers de bénévoles (courriers, affichage municipal, articles dans la presse locale, etc.),
- Se rendra disponible pour tout renseignement dont les bénévoles auraient besoin
- Participera à la journée Portes Ouvertes.

Concordia :

- Favorisera les contacts avec la population locale par l'organisation d'un pot d'accueil,
- Ouvrira le chantier aux habitant·e·s dans le cadre d'une journée Portes Ouvertes.

ARTICLE 6 : LES ENGAGEMENTS DU PARTENAIRE

Groupe de bénévoles :

Le partenaire aidera à l'établissement des relations entre Concordia, des structures locales de "jeunes" et socio-éducatives (Service Jeunesse et Culture) et plus particulièrement l'association en cours de création « Les Amis de Saint Gérald », qui pourraient favoriser l'inscription des jeunes locaux·ales. Les jeunes locaux·ales qui ne seront pas inscrit·es avant le début du chantier et non prévus dans la présente convention, pourront toutefois participer au chantier pour une durée de leur choix pour un montant de 6,5 € par jour de chantier.

Travaux à réaliser :

Le partenaire s'engage à respecter la nature du travail énoncé dans la présente convention et à mettre à disposition les matériels et matériaux nécessaires à la réalisation des travaux.

Le partenaire s'engage :

- à fournir **avant le début du chantier** l'outillage et les matériaux nécessaires à la bonne réalisation du projet,

- à effectuer en collaboration avec l'équipe d'encadrement le suivi régulier du chantier en désignant préalablement une personne référente du chantier agissant pour le partenaire,
- à réaliser préalablement les travaux qui auront été précisés dans l'évaluation technique réalisée par Concordia

Hébergement et alimentation :

Le partenaire s'engage :

- à prendre en charge financièrement le coût d'un hébergement décent pour le groupe de volontaire et l'équipe d'animation
- à fournir un local pour la restauration ainsi que l'ensemble du matériel nécessaire à la vie du groupe. Celui-ci sera équipé de : tables, bancs, vaisselle, réfrigérateur, rallonges électriques, cuisinière
- A informer les animateur·trice·s de la présence sur le territoire de structures d'alimentation locale (ex. AMAP) et de découverte du territoire (ex. randonnées, visite du patrimoine local...).

Demande de subvention :

Le partenaire s'engage à reverser, dès réception, toute subvention publique obtenue suite à une demande de Concordia et qui transiterait par elle.

Personne en charge du suivi du projet :

Le partenaire s'engage à signaler aux animateurs de Concordia la personne en charge du suivi du projet.

ARTICLE 7 : LES ENGAGEMENTS DE CONCORDIA

Concordia s'engage par la présente à la réalisation de l'action, tant au niveau de la mise en œuvre du projet d'animation locale que des travaux à réaliser, dans une logique partenariale avec le partenaire.

Groupe de bénévoles et encadrement :

Concordia s'engage à tout mettre en œuvre pour recruter un nombre de bénévoles étranger·ère·s et français·e·s conformément à l'article 2. Concordia informera le partenaire de l'effectif inscrit définitif, au moins trois jours avant le début du chantier.

Concordia s'engage également à inscrire prioritairement, s'ils en font la demande avant le 15 mai, les bénévoles locaux·ales qui souhaitent participer à un chantier proposé dans notre programmation de l'année.

Concordia s'engage à fournir l'information nécessaire aux bénévoles.

Concordia s'engage à recruter, former et mettre à disposition un personnel d'encadrement comprenant a minima :

- 1 animateur·trice « vie de groupe » qui aura la responsabilité de l'animation et du suivi du groupe de bénévoles
- 1 animateur·trice technique qui aura la responsabilité de l'encadrement technique du chantier

Travaux à réaliser :

CONCORDIA s'engage à réaliser l'ensemble des travaux prévus à l'article 2.

Au cas où la totalité des travaux n'aurait pu être réalisée du fait de manquements entièrement imputables à Concordia, CONCORDIA s'engage à prendre en charge la finition des travaux prévus, en dehors des frais de matériel et matériaux restant à la charge du partenaire. En cas de refus, celle-ci prendra en charge, à ses frais, la finition des travaux.

Hébergement, alimentation :

Concordia s'engage à faire respecter les locaux et le matériel mis à disposition. Il sera procédé par le partenaire et par un-e animateur-trice Concordia à un état des lieux et à un inventaire du matériel à l'arrivée et au départ des bénévoles.

Concordia prendra à sa charge le budget relatif à l'alimentation et aux loisirs.

Demandes de subventions :

Concordia s'engage à solliciter auprès d'autres partenaires publics (Etat et collectivités territoriales notamment) une aide financière complémentaire pour la mise en place de ce projet. Le montant définitif de ces aides n'aura pas d'influence sur la participation financière du partenaire.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉS ET ASSURANCES

CONCORDIA s'engage à assurer les bénévoles recrutés par ses soins en responsabilité civile et en responsabilité individuelle accidents.

CONCORDIA et ses responsables sont assurés en responsabilité civile pour eux-mêmes et à l'égard des tiers.

Le bénéfice du contrat collectif d'assurance peut être étendu aux participants locaux désireux de travailler sur le chantier, à condition qu'ils s'inscrivent sur la feuille de présence de CONCORDIA, et ce, quelle que soit la durée de leur séjour. Le partenaire fera assurer les locaux de travail et d'hébergement ainsi que les biens mobiliers qui s'y trouvent.

- Titre IV : Conditions financières

ARTICLE 9 : ADHÉSION

Le partenaire adhère à l'association CONCORDIA pour l'année en cours et à ce titre, **elle s'acquitte d'un montant de 20 €**, correspondant à la catégorie "membre adhérent".

ARTICLE 10 : FINANCEMENT

Participation financière du partenaire : 5020 € euros (adhésion incluse)

La participation du chantier par le partenaire s'entend également sous les formes suivantes :

- Mise à disposition du suivi technique, tel qu'indiqué à l'article 6.
- Prise en charge des frais de matériel / matériaux, telle qu'indiquée à l'article 6.
- Mise à disposition de l'hébergement tel qu'indiqué à l'article 6.
- Mise à disposition d'un local, des mobiliers et équipements tel qu'indiqué à l'article 6.

ARTICLE 11 : MODALITÉS DE PAIEMENT

Acompte :

Le partenaire **s'engage** à verser à CONCORDIA dès réception de la demande d'acompte la somme de **3520 euros**, correspondant à 70 % de la participation financière plus l'adhésion à l'association pour un montant de 20 €. Lors des mandaterments, le partenaire enverra à CONCORDIA une copie des

bordereaux de paiement faisant apparaître les dates de paiement, les numéros du mandat, le numéro de compte.

Solde :

CONCORDIA s'engage à adresser au partenaire un mémoire de frais pour régularisation et solde de tout compte à l'issue du chantier.

Le partenaire s'engage à mandater le solde de **1500 euros** dû à CONCORDIA à la réception du mémoire de frais. Lors du mandatement, le partenaire s'engage à suivre la même procédure que ci-dessus.

Relevé d'identité bancaire :

Intitulé du Compte : CONCORDIA RHÔNE ALPES
IBAN : FR76 4255 9100 0008 0043 8180 061
BIC : CCOPFRPPXXX

ARTICLE 12 : MODALITÉS PARTICULIÈRES

La présente convention pourra être utilisée comme garantie bancaire.

- Titre V : Évaluation du projet

ARTICLE 13 : ÉVALUATION

Le partenaire et CONCORDIA s'engagent à établir un bilan global de l'opération comprenant un bilan moral du déroulement du chantier, rendant compte des travaux réalisés, tant en quantité qu'en qualité, ainsi que l'appréciation des relations avec la population locale.

- Titre VI : Résiliation et rupture de la convention

ARTICLE 14 : RUPTURE ET RÉSILIATION

Les deux signataires de la présente convention sont liés pour l'ensemble des dispositions y figurant, en conservant la possibilité de procéder à la résiliation des présentes, sur condition de notifier (par lettre recommandée avec accusé de réception) la cessation de l'opération. Cette résiliation ne pourra intervenir que sous réserve d'un respect d'un délai de 30 jours francs avant le début du chantier.

Le non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements convenus peut entraîner la rupture de la présente convention. Tout motif de rupture devra être justifié et la prononciation de la rupture ne pourra être effective, dans tous les cas qu'après tentative de conciliation et réponse écrite de la partie qui n'est pas à l'initiative de la rupture.

Le partenaire versera à Concordia, en cas de résiliation de sa part :

- De 15 à 29 jours avant le début du chantier, une indemnité de 30 % de la totalité de la somme due.
- Moins de 15 jours avant le début du chantier, une indemnité de 60 % de la totalité de la somme due.
- Pendant le déroulement de l'action, la totalité de la somme due.

En cas de résiliation de son fait, Concordia s'engage :

- à proposer une action identique dans un délai à fixer par les deux parties si cette résiliation est consécutive d'une incapacité momentanée de Concordia,
- à rembourser tout acompte versé par le partenaire.

ARTICLE 15 : LITIGES

Tout litige éventuel entre l'une et l'autre partie relèvera des tribunaux compétents.

Pour la mairie de Givors

M. Mohamed Boudjellaba

Fait à.....

le 2023

Signature et cachet

Le partenaire

Pour CONCORDIA

Mme Géraldine ALFRED

Fait à

le 2023

Signature et cachet

Concordia

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le 05/04/2023



ID : 069-216900910-20230331-DEL20230331_18-DE

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2023

Convocation : 25/03/2023

Affichage liste délibérations : 04/04/2023

Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT** : Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 30 **SECRÉTAIRE** : Monsieur MERMOURI

L'an deux mille vingt trois, le trente et un mars à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabiha LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Christiane CHARNAY ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Françoise DIOP ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Edwige MOIOLI

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Sabine RUTON a donné procuration à Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE

Monsieur Benjamin ALLIGANT a donné procuration à Monsieur Loïc MEZIK

Monsieur Jonathan LONOCE a donné procuration à Madame Christiane CHARNAY

Monsieur Ali SEMARI a donné procuration à Madame Françoise DIOP

Madame Florence MERIDJI a donné procuration à Madame Dalila ALLALI

DEL20230331_19

DISPOSITIF "MON 1ER EMPLOI" 2023

RAPPORTEUR : Gregory D'ANGELO

Afin de répondre aux difficultés d'insertion sociale et professionnelle rencontrées par de nombreux jeunes, la commune de Givors souhaite renouveler le dispositif « Mon premier emploi ».

En vertu de l'article L. 332-23 du Code de la fonction publique, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité.

Le dispositif « Mon premier emploi » permet à des jeunes âgés de 17 et 18 ans d'accéder à une première expérience professionnelle d'une durée de deux semaines au sein des services municipaux. Les jeunes doivent effectuer 24 heures par semaine.

Dans le cadre de ce dispositif, la commune de Givors propose, sur les mois de juillet et août 2023, le recrutement de 30 jeunes, sans distinction de revenus ou de situation.

Les objectifs de ce dispositif sont les suivants :

Pour les jeunes :

- Les emplois d'été constituent généralement le premier contact des jeunes avec le monde du travail,
- Les jeunes bénéficiaires perçoivent un salaire leur permettant de financer un projet personnel (vacances, études...).

Pour la collectivité :

- Les jeunes apprennent à mieux connaître le fonctionnement et l'organisation de la mairie et de ses services municipaux,
- Les jeunes prennent conscience de l'importance du service public local dans la gestion de la vie quotidienne des habitants.

Les effectifs se répartiront à titre indicatif au sein des directions des services municipaux suivants :

- **Direction des services techniques** : les jeunes interviennent pour favoriser plus de propreté par du piquetage...
- **Direction du cadre de vie dans le service des espaces verts** : arrosage et désherbage des massifs...
- **Direction des sports** : animation, entretien et maintenance des équipements du centre nautique et du parc sportif.

En ce qui concerne les modalités de recrutement et la rémunération, il est proposé de recruter les contractuels sur le grade d'adjoint technique, d'adjoint administratif ou d'adjoint d'animation au 1^{er} échelon, pour une durée hebdomadaire de travail de 24 heures sur deux semaines. Le recrutement sera assuré par la direction des ressources humaines en partenariat avec la direction enfance jeunesse. Les parents des mineurs non émancipés sélectionnés pour bénéficier de ce dispositif devront signer une autorisation parentale. Les jeunes intéressés devront faire acte de candidature à l'aide d'une lettre de motivation, d'un CV et enfin d'une présentation du projet qu'ils souhaitent financer via cet emploi. Après étude des candidatures, un jury de recrutement se tiendra en présence d'élus et des directeurs des services intéressés.

Vu l'avis favorable à l'unanimité des collègues employeurs ainsi que l'avis favorable à l'unanimité du personnel rendu lors du comité social territorial en date du 21 mars 2023 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

35 VOIX POUR

DÉCIDE

- D'APPROUVER la création de 30 emplois non permanents d'adjoints techniques, d'adjoints administratifs ou d'adjoints d'animation pour faire face à un besoin saisonnier d'activité pour les mois de juillet et d'août 2023 ;
- DE DIRE que les crédits seront inscrits au budget primitif 2023.

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

Le secrétaire de séance,

Azdine MERMOURI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2023

Convocation : 25/03/2023

Affichage liste délibérations : 04/04/2023

Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 30 **SECRÉTAIRE :** Monsieur MERMOURI

L'an deux mille vingt trois, le trente et un mars à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabiha LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Christiane CHARNAY ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Françoise DIOP ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Edwige MOIOLI

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Sabine RUTON a donné procuration à Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE

Monsieur Benjamin ALLIGANT a donné procuration à Monsieur Loïc MEZIK

Monsieur Jonathan LONOCE a donné procuration à Madame Christiane CHARNAY

Monsieur Ali SEMARI a donné procuration à Madame Françoise DIOP

Madame Florence MERIDJI a donné procuration à Madame Dalila ALLALI

DEL20230331_20

**CONVENTION CADRE TRIPARTITE SUR LE PROJET QUARTIER FERTILE DES VERNES
ENTRE LA COMMUNE DE GIVORS ET LES BAILLEURS ALLIADÉ HABITAT ET LYON
MÉTROPOLE HABITAT**

RAPPORTEUR : Foued RAHMOUNI

Dans le cadre du projet quartier fertile des Vernes, auquel la commune a été retenue comme lauréate en novembre 2021, la commune de Givors s'est associée aux deux bailleurs présents sur le quartier des Vernes que sont Lyon Métropole Habitat (LMH) et Alliade Habitat afin d'améliorer le cadre de vie.

Pour rappel, par délibération n°9 du 2 février 2023, le conseil municipal a décidé d'apporter son soutien à l'association Eisenia afin de mener des actions autour du jardinage et du compostage. Le montant total du projet est de 80 000 euros et les animations sont co-financées à hauteur de 50 % par les bailleurs Alliade et LMH dont 60 % pour LMH et 40 % pour Alliade.

Le partenariat est tant sur le plan financier que dans la construction opérationnelle sur le plan technique.

Afin de mieux définir les engagements de chacun dans le projet quartier fertile, une convention tripartite a été construite de manière partenariale pour permettre à chacun de définir son implication et son rôle dans ce projet. La convention est prévue sur une durée d'un an reconductible deux fois si les conditions de définition des quartiers prioritaires de la ville et des leviers de financement des bailleurs restent identiques à ceux de 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :****32 VOIX POUR****2 ABSTENTIONS**

Monsieur RIVA ; Madame BODARD

1 NE PREND PAS PART AU VOTE

Madame MOIOLI

DÉCIDE

- D'APPROUVER la signature de la convention tripartite ci-jointe entre la commune de Givors et les bailleurs Lyon Métropole Habitat et Alliade Habitat ;
- D'AUTORISER monsieur le maire ou son représentant à signer cette convention et tout document afférent à ce dossier.

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

Le secrétaire de séance,

Azdine MERMOURI

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le 05/04/2023



ID : 069-216900910-20230331-DEL20230331_20-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



CONVENTION TRIPARTITE DE PARTENARIAT

ENTRE

La Commune de GIVORS

La Commune de Givors ayant son siège place Camille Vallin 69700 Givors, représentée par M. Mohamed Boudjellaba en sa qualité de Maire, dûment habilité aux fins des présentes en vertu de la délibération n° 20 du conseil municipal en date du 31 mars 2023.

Ci-après dénommée « la commune », d'une part,

ET

ALLIADE HABITAT, dont le siège social est au 173 avenue Jean Jaurès – 69 007 LYON, Adresse inscrite au Registre des Commerces et des Sociétés Paris sous le numéro 960 506 152, représentée par **Jean-Jacques BARTOLI, Directeur du pôle cohésion sociale.**

Ci-après dénommé « le bailleur », d'autre part,

ET

L'OPH de la Métropole de Lyon, sous le nom commercial **Lyon Métropole Habitat**, immatriculé au RCS de Lyon sous le numéro 813 755 949, dont le siège social est 194 rue Duguesclin à Lyon (69003), représenté par monsieur Vincent CRISTIA, en sa qualité de directeur général en exercice, nommé à cette fonction suite à un rapport du 6 septembre 2021 du Conseil d'administration domicilié en cette qualité audit siège.

Ci-après dénommé « le bailleur », d'autre part

PREAMBULE

Contexte :

Le quartier des Vernes est un quartier sujet à de nombreuses difficultés (revenu médian le plus bas de l'agglomération lyonnaise, population jeune et peu employée, isolement social fort, quartier enclavé et excentré, topographie prononcée, image dépréciée...).

Il s'agit de l'un des 3 quartiers politique de la commune de GIVORS faisant l'objet d'une politique de renouvellement urbain avec un conventionnement NPNRU. Aussi, la commune est propriétaire de l'ensemble des espaces verts du quartier des Vernes.

Lyon Métropole Habitat et Alliade Habitat œuvrent chacun dans l'amélioration du cadre de vie des habitants. Ils sont en outre propriétaires d'un très grand nombre de logements situés sur ce quartier.

Source de lien social et génératrice d'activité économique non délocalisable, l'agriculture urbaine a été identifiée par le Gouvernement comme un levier stratégique pour renforcer la dimension environnementale et sociale des quartiers prioritaires. En 2020, l'Agence Nationale pour le Renouvellement Urbain (ANRU) lance l'appel à projet «Quartiers Fertiles» afin de soutenir financièrement des projets d'agriculture urbaine dans les quartiers concernés par le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain.

Dans ce contexte, la commune de Givors a candidaté en 2021 pour le quartier des Vernes, et ce en partenariat avec les bailleurs sociaux du quartier, à savoir Lyon Métropole Habitat et Alliade Habitat, avec l'ambition conjointe d'en faire un quartier innovant et phare de la nature en commune. Lauréat de l'appel à projet, le projet présenté par la Commune de Givors a pour objectifs de :

- Faire monter en puissance les démarches environnementales et sensibiliser à la transition écologique
- Faire reculer la **précarité alimentaire** et améliorer la **santé** des habitants
- Rapprocher **le monde agricole du monde urbain** et favoriser les **circuits courts**
- Améliorer la qualité du **cadre de vie**
- Créer des **emplois sur site** et des leviers à **l'insertion** en cœur de quartier
- Favoriser **le mieux vivre ensemble** en accompagnant la jeunesse, en animant le quartier, en favorisant la concertation et la participation des habitants

Pour atteindre ces objectif le projet vise à :

- Favoriser les partenariats associatifs et économiques sur le quartier autour de l'agriculture urbaine
- Accompagner les habitants des quartiers populaires sur la transition écologique, la santé, la précarité alimentaire, le respect de la nature et le lien humain-animal

En Annexe une présentation du projet quartier fertile présent du projet sur le quartier des Vernes.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1. OBJET

Cette convention partenariale a pour but de préciser les rôles de la commune et des bailleurs sociaux dans ce projet. Les avancées du projet seront suivies par les COPIL et COTECH (voir objet et composition des instances en annexe 1).

ARTICLE 2. DUREE

Cette convention est signée pour l'année 2023 et est valable jusqu'au 31 décembre 2023. Cette convention sera renouvelée annuellement sur reconduction expresse, sous condition que le nouveau contrat de ville permette aux bailleurs de bénéficier d'une enveloppe financière grâce à l'abattement TFPB. Elle sera reconductible 2 fois.

ARTICLE 3. INTERLOCUTEURS

Les interlocuteurs opérationnels de la présente convention sont :

Pour la commune de Givors :

- Marie COGAN, chargée de projet Quartier Fertile

Pour ALLIADE HABITAT :

- Anaëlle Paul, responsable service DSU
- Héloïse Posnic, chargée de développement social urbain
- Serge Fontbonne, responsable du service espaces verts

Pour LYON METROPOLE HABITAT :

- Pauline Gautier, cheffe de projet développement social
- Rémi Bullion, responsable du service Développement social

ARTICLE 4. ENGAGEMENTS DE MOYENS

La commune de Givors coordonnera tout projet d'agriculture urbaine aux Vernes . Elle aura notamment pour mission de :

- Mener les études de sol et d'eau sur les bâtiments et terrains communaux
- Assurer le développement des jardins partagés, via l'accompagnement à la concertation, la mise en œuvre et l'animation de ces jardins
- Assurer la coordination des activités du « jardinier animateur » salarié chez Eisenia en contrat d'insertion
- Construire les partenariats associatifs et économiques servant les intérêts du projet « Quartier Fertile »
- Assurer la communication aux Givordins sur le projet

La commune s'engage à :

- Convier les bailleurs aux COPIL, aux COTECH et aux Comité des acteurs
- Faciliter la transmission des informations opérationnelles aux bailleurs

- Valoriser l'implication opérationnelle et financière des bailleurs dans toutes les communications, et soutenir l'ensemble des supports de communications
- Transmettre aux bailleurs un bilan annuel, établi en fin d'année en co-construction avec le COTECH

Les bailleurs s'engagent à :

- Participer au fonctionnement opérationnel des projets en participant aux COPIL, aux COTECH et aux Comité des acteurs
- Fournir toutes informations utiles à la bonne réalisation des projets
- Faciliter l'information et la mobilisation des locataires sur le projet, et transmettre les retours des habitants sur le projet à la commune
- Valoriser en interne et en externe le partenariat commune-bailleurs sur Quartier Fertiles
- Mobiliser les équipes techniques en interne dans le cadre d'études opérationnelles (récupération d'eau de toiture, accessibilité à l'eau potable...) en lien avec le projet quartier fertile.

ARTICLE 5. ENGAGEMENTS FINANCIERS

L'ensemble des partenaires s'engagent à :

- Financer le poste d'un jardinier-animateur salarié par l'association Eisenia, qui interviendra :
 - o pour la mise en place d'un nouveau jardin partagé et pédagogique,
 - o pour l'animation de jardinage tout public,
 - o pour le développement d'actions en lien avec le lombricompostage et la fertilisation des sols sur le quartier des Vernes,et ce, dans l'intérêt des habitants du quartier les Vernes.

Ce poste sera financé à hauteur de 50% par la commune de Givors, à hauteur de 30% par le bailleur Lyon Métropole Habitat et à hauteur de 20% par le bailleur Alliade Habitat en 2023, étant précisé qu'en vertu d'une délibération du Conseil municipal de la commune de Givors en date du 02 février 2023, transmise en préfecture le lendemain et publiée le 06 février 2023, cette dernière a fixé le montant de sa subvention à 16 500 €.

Si les conditions le permettent, cette même répartition sera proposée en 2024. Pour l'année 2025 une nouvelle répartition sera proposée, la commune ne pouvant bénéficier des financements liés à la convention NPNRU.

Les bailleurs s'engagent à :

- Dédier une partie de leur enveloppe TFPB au financement du projet, en concertation avec la politique de la commune et les partenaires, en début d'année civile
- Financer, dans ce cadre, une partie du poste de jardinier animateur comme défini ci-dessus, et tout projet concernant l'agriculture urbaine sur le quartier, dans le respect de l'enveloppe attribuée en début d'année sur l'abattement TFPB, et suivant une répartition financière définie de manière partenariale entre la commune de Givors, Lyon Métropole Habitat et Alliade Habitat.

- Etudier la possibilité de mobiliser des moyens financiers dans le cadre d'aménagement sur le bâti en lien avec les bords de la fertile.

La commune s'engage à transmettre aux bailleurs les devis et bilans des dépenses engagées grâce à une participation des bailleurs sur demande.

En outre, la commune transmettra aux bailleurs l'ensemble des documents et informations dont elle recevra communication en application de l'article 5 de la convention d'objectif et de moyen conclue avec l'association Eisenia.

ARTICLE 6. ZONAGE DU PROJET

Le zonage du projet quartier fertile des Vernes est joint en annexe de la convention (cf. annexe 2 de la présente convention).

Une attention particulière sera faite à l'inclusion des locataires du parc social des deux bailleurs sur le quartier, et à la répartition dans l'espace du projet afin d'en faire bénéficier le plus grand nombre.

ARTICLE 7. MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification devra faire l'objet d'un avenant signé par les parties.

ARTICLE 8. LITIGES

Toutes les parties s'engagent à tenter de régler d'éventuel différend à l'amiable et en concertation.

A défaut, le litige sera soumis au Tribunal administratif de Lyon, 84 Rue Duguesclin, 69003 Lyon.

ARTICLE 9. RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une des quelconque obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi, par une autre des parties, d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et restée tout ou partie sans effet.

La commune se réserve le droit de mettre fin à la présente convention pour des motifs d'intérêt général ou cas de force majeure, par lettre recommandée.

ANNEXES

Annexe 1. Objet et composition du COPIL et- du COTECH quartier fertile

Annexe 2. Zonage du projet



Alliade Habitat

Lyon Métropole Habitat

Commune de GIVORS

Annexe 1. Objet et composition du COPIL et- du COTECH quartier fertile

Le COPIL est l'instance délibérative des avancés du projet quartier fertile, y sont présentés les éléments clefs du projet et les avancés des actions.

Les membres du COPIL valident les orientations techniques proposées, ils donnent les orientations à suivre pour le projet.

Le COPIL se réunit à minima une fois par an.

LE COPIL est composé :

- Des élus de la commune de Givors
- Des élus de la Métropole de Lyon
- Des représentations des bailleurs
- Des représentants du conseil citoyen des Vernes
- Des représentants de l'ANRU
- Des représentant de l'Etat
- Des représentants de la Banque des territoires
- Des agents techniques de la commune de Givors et des partenaires financiers.
- Des représentants de l'assistance à Maitrise d'ouvrage

Le COTECH est l'instance technique du projet quartier fertile. Il réunit les techniciens des différents acteurs et financeurs du projet.

Le COTECH permet l'échange entre techniciens et agents sur les différentes actions. Les membres définissent les orientations techniques de travail à soumettre ensuite au COPIL.

Le COTECH se réunit de manière régulière une fois par trimestre si les conditions sont réunies

Le COTECH est composé :

- Des agents techniques de la commune de Givors
- Des agents des bailleurs
- Des agents de l'Etat
- Des agents de la banque des territoires
- Des agents de la Métropole
- Des agents de partenaires ciblés (Eisenia dans le cadre de quartier fertile)
- Des représentants de l'assistance à Maitrise d'ouvrage

La liste peut évoluer en fonction des sujets abordés, des invités peuvent être présents au regard des sujets techniques à aborder.

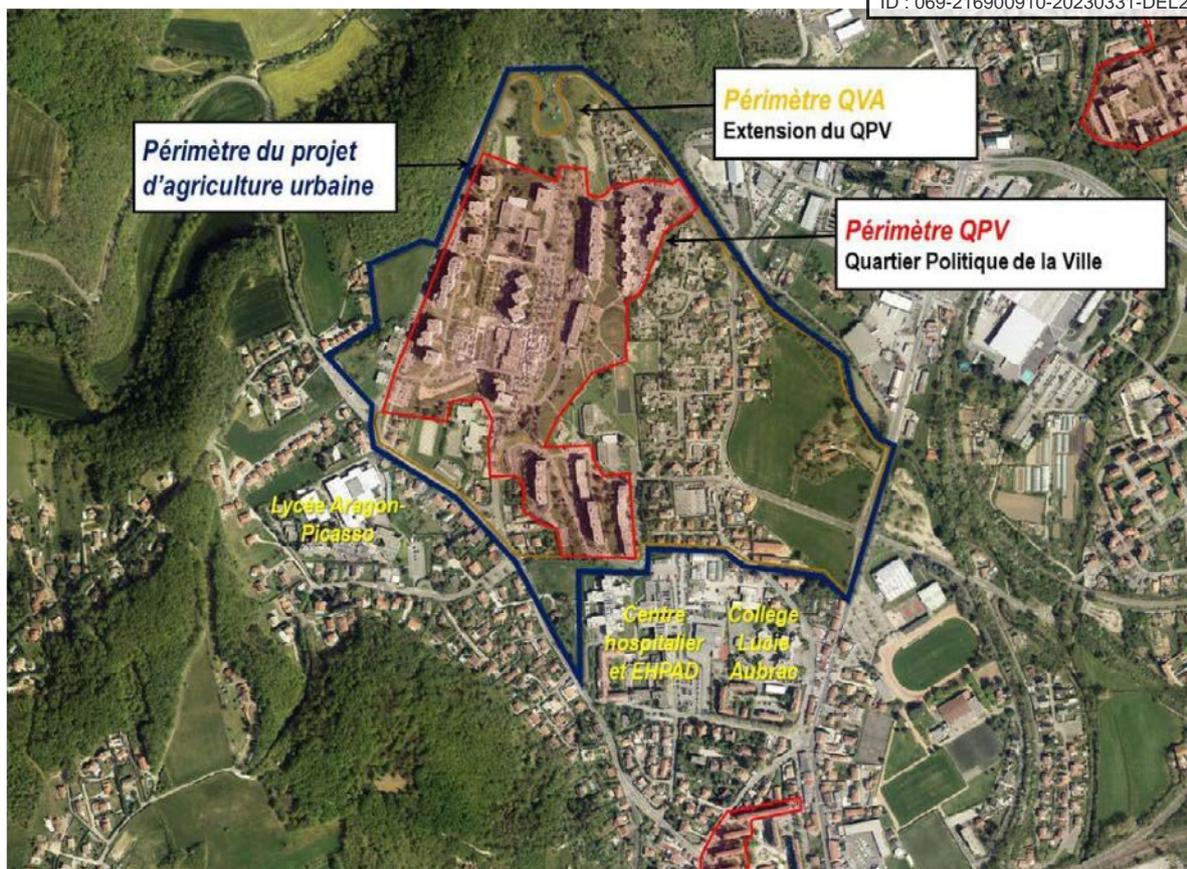
Annexe 2. Zonage du périmètre du projet quartier fertile

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le 05/04/2023

ID : 069-216900910-20230331-DEL20230331_20-DE



Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le 05/04/2023



ID : 069-216900910-20230331-DEL20230331_20-DE

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2023

Convocation : 25/03/2023

Affichage liste délibérations : 04/04/2023

Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT** : Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 30 **SECRÉTAIRE** : Monsieur MERMOURI

L'an deux mille vingt trois, le trente et un mars à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabiha LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Christiane CHARNAY ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Françoise DIOP ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Edwige MOIOLI

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Sabine RUTON a donné procuration à Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE

Monsieur Benjamin ALLIGANT a donné procuration à Monsieur Loïc MEZIK

Monsieur Jonathan LONOCE a donné procuration à Madame Christiane CHARNAY

Monsieur Ali SEMARI a donné procuration à Madame Françoise DIOP

Madame Florence MERIDJI a donné procuration à Madame Dalila ALLALI

DEL20230331_21

SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE À LA GESTION DES DÉCHETS ISSUS DES MARCHÉS ALIMENTAIRES ET FORAINS

RAPPORTEUR : Alipio VITORIO

La Métropole de Lyon est compétente sur les déchets ménagers et assimilés et les déchets des marchés relèvent de la responsabilité des communes, qui les organisent et les réglementent.

Avec l'évolution des réglementations (renforcement de l'obligation du tri, notamment du tri à la source des déchets alimentaires au 1^{er} janvier 2024), la Métropole de Lyon souhaite faire évoluer la gestion des déchets des marchés alimentaires et forains en associant pleinement les communes et les forains.

Dans ces conditions, la Métropole de Lyon a proposé d'accompagner les communes vers la mise en conformité avec la loi et l'organisation du tri à compter de 2024 pour les déchets des marchés forains qu'elles organisent.

La Métropole a proposé un objectif cible et un scénario de transition pour les communes qui ne pourraient atteindre l'objectif cible dès 2024.

1. Scénario cible : La commune assure pleinement la gestion des déchets de ses marchés forains.

- La commune organise des marchés forains avec emport de déchets ou
- La commune recourt à ses propres cadres d'achat pour la gestion des déchets (marché public, groupement de commandes)

2. Scénario de transition (sur ce mandat et début du prochain) :

- La commune assure la mise en place du tri des déchets sur les marchés
- La commune peut s'appuyer sur la Métropole pour réaliser la prestation de collecte et traitement (la commune reste responsable).

Ce scénario nécessite l'établissement d'une convention de délégation de compétence de la commune vers la Métropole pour la réalisation des prestations de collecte et traitement des déchets pour une durée de 4 années.

Les modalités financières sont détaillées dans la convention jointe en annexe. Elles consistent en une prise en charge par la Métropole de Lyon de la prestation de collecte et de traitement à hauteur des coûts engagés par la Métropole en 2022, qui sera l'année de référence. Tout dépassement de ces coûts devra être pris en charge par la commune.

Les objectifs fixés à la commune sont de réduire le gisement de déchets de ses marchés et de garantir un taux de refus de tri inférieur à 15 %.

Concernant la réduction du gisement des déchets, la commune de Givors ayant déjà mis en place la gestion autonome de ses biodéchets (qui représentent environ 30 à 40 % du poids des déchets des marchés forains), cet objectif sera respecté sans difficultés. Concernant la garantie d'un taux de refus de tri inférieur à 15 %, celle-ci passera notamment par des actions de sensibilisation des forains, appuyées par le délégataire.

Les communes souhaitant s'orienter vers le scénario de transition doivent se positionner avant le 31 mars 2023.

Il est proposé d'opter pour le scénario de transition nécessitant une implication conjointe de la commune et de la Métropole et de signer la convention de délégation de compétence correspondante. Ces quatre années de transition permettront à la commune de Givors de préparer son autonomie en mettant en place le tri sélectif et en travaillant à la réduction des déchets de ses marchés forains.

Dans ces conditions,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

35 VOIX POUR

DÉCIDE

- D'APPROUVER le choix du scénario de transition ;
- D'AUTORISER monsieur le maire ou son représentant à signer la convention relative à la gestion territorialisée des déchets issus des marchés alimentaires et forains, ainsi que tout document y afférent.

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

Le secrétaire de séance,

Azdine MERMOURI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Convention relative à la gestion territorialisée des déchets issus des marchés alimentaires et forains

Entre

La Commune de Givors, d'une part, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil municipal en date du ...

Ci-après dénommée la Commune,

Et

La Métropole de Lyon, d'autre part, représentée par son Président en exercice, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil métropolitain en date du ...

Ci-après dénommée la Métropole,

Ensemble dénommées les Parties,

Il a été convenu ce qui suit,

Table des matières

Table des matières	2
Préambule :	3
Article 1 : Objet de la présente convention	4
Article 2 : Périmètre des marchés alimentaires et forains entrant dans le champ de la présente convention	4
Article 3 : Nature et étendue des missions et activités déléguées à la Métropole au titre de la présente convention	5
3-1 Principes généraux et objectif	5
3-2 Description des missions et activités déléguées	5
3-2-1 Collecte des déchets	5
3-2-2 Traitement des déchets	6
3-2-3 Suivi et analyse des données	6
Article 4 : Nature et étendue des missions et activités non-déléguées à la Métropole au titre de la présente convention et assurées par la Commune	6
4-1 Principes généraux et objectif	6
4-2 Dimensionnement et gestion des équipements de pré-collecte des déchets	7
4-3 Mise en place des équipements de pré-collecte des déchets	7
4-4 Contrôle du respect des modalités de tri des déchets	7
Article 5 : Modification de périmètre	7
5-1 Modification du lieu ou horaire d'un marché	7
5-2 Suppression ou ajout d'un marché	8
Article 6 : Dispositions financières	8
Article 7 : Entrée en vigueur - Durée - Renouvellement - Résiliation	8
7-1 Entrée en vigueur – Durée	8
7-2 Résiliation	8
7-3 Renouvellement	9
Article 8 : Responsabilités et assurances	9
8-1 Responsabilités	9
8-2 Assurances	9
Article 9 : Litiges	9
Article 10 : Annexes	9

Préambule :

La Métropole de Lyon est compétente, conformément à l'article L.364 1-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Cette compétence porte principalement sur la prévention, la collecte et le traitement des déchets produits par les ménages. Elle concerne aussi d'autres déchets, issus des activités économiques ou de la gestion des espaces publics, mais qui, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, peuvent être collectés et traités sans sujétion technique particulière (L.2224-14 CGCT).

Sont ainsi assimilés aux déchets ménagers les déchets d'origine commerciale ou artisanale d'un volume limité, que la Métropole peut collecter et traiter sans sujétions techniques particulières et sans risque pour les personnes ou l'environnement.

Les charges inhérentes à l'exercice de cette compétence sont imputées sur un budget annexe et couvertes par les recettes propres du service, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères prélevée auprès des contribuables et, le cas échéant, une subvention reçue du budget principal.

La Commune est pour sa part compétente, conformément à l'article L.2224-18 du CGCT, pour créer, transférer ou supprimer un marché forain. A ce titre, elle applique aux forains un cahier des charges ou un règlement de marché établi par l'autorité municipale, délivre les autorisations d'occupation, perçoit les droits de place, et dispose des pouvoirs de police nécessaires pour contrôler et faire respecter des prescriptions du règlement.

Par ailleurs, l'ensemble des activités qui sont exercées sur un lieu de marché sont soumises au pouvoir de police administrative du maire : « La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », conformément à l'article L. 2212-2 du CGCT.

Les déchets produits sur les marchés forains, du fait de leurs typologies et quantités, justifient une collecte spécifique.

Ils sont en effet majoritairement constitués de déchets alimentaires, de cartons, de cagettes en bois ou plastique, de caisses en polystyrène. Ces déchets sont concernés par des réglementations de collecte spécifique. Depuis 2016, conformément à l'article L.541-21-2 du Code de l'environnement, les marchés forains dont les déchets sont collectés par un prestataire privé et les marchés forains produisant plus de 1 100 litres par semaine et collectés par le service public doivent mettre en place un tri des déchets à la source et, lorsque les déchets ne sont pas traités sur place, une collecte séparée de leurs déchets, notamment du papier, des métaux, des plastiques, du verre et du bois.

Par ailleurs, au 1^{er} janvier 2023, les marchés forains produisant plus de cinq tonnes de déchets alimentaires par an ont l'obligation de mettre en place un tri à la source de ces déchets.

Au 1^{er} janvier 2024, ce sont l'ensemble des marchés forains qui seront concernés, conformément à l'article L.541-21-1 du Code de l'environnement.

La hausse du gisement de déchets générés sur les lieux de marchés au cours des dernières années et les exigences croissantes de la réglementation appellent à une évolution de la gestion des déchets des marchés forains et une responsabilisation des producteurs de déchets. Des actions de sensibilisation des usagers des marchés et des forains à la prévention des déchets ou encore la mise en place d'un tri des déchets et le contrôle du tri effectué sont des exemples d'action à réaliser afin d'aller vers des marchés forains plus vertueux.

La relation aux forains, placée sous la responsabilité des communes, est régie par le cadre juridique du règlement de marché qui fixe les conditions techniques et financières (droits de place...) auxquels les forains sont assujettis.

Dans ce contexte, et pour permettre de poursuivre l'objectif d'amélioration de la gestion des déchets d'activité des marchés alimentaires et forains, notamment par la diminution de la production à la source et l'amélioration du tri, la Commune et la Métropole décident la mise en œuvre d'une gestion concertée et territorialisée des actions de prévention, de pré-collecte et de collecte, enfin du traitement des déchets générés par les marchés forains se tenant sur le territoire municipal.

À cet effet, les deux collectivités recourent au dispositif conventionnel prévu par l'article L.3633-4 du CGCT.

Article 1 : Objet de la présente convention

En application des dispositions de l'article L.3633-4 du CGCT, la Commune confie à la Métropole la collecte et le traitement des déchets générés sur ses lieux de marché à compter du 1^{er} janvier 2024, dans le cadre et selon les modalités prévues par la présente convention.

La Commune s'engage, pour sa part, à agir directement auprès des forains pour développer les actions de prévention en vue de réduire la production de déchets et de garantir la qualité de leur tri, afin de tendre vers le respect de la réglementation en la matière pour permettre de collecter et traiter/valoriser trois flux de déchets : les déchets alimentaires (collectés et traités/valorisés par la Commune), les cartons et les autres déchets.

Article 2 : Périmètre des marchés alimentaires et forains entrant dans le champ de la présente convention

Les marchés forains de la Commune concernés par la présente convention sont ceux listés ci-dessous et se tenant les jours suivants :

Nom du marché	Adresse	Jour(s)
Marché du centre	Places Camille Vallin, Jean Jaurès, rue Gambetta et place du Suel	Mercredi, vendredi, dimanche (matin)
Marché des Vernes	Place du Général de Gaulle	Jeudi matin, samedi après-midi

Article 3 : Nature et étendue des missions et activités déléguées à la Métropole au titre de la présente convention

3-1 Principes généraux et objectif

La Commune délègue à la Métropole la collecte et le traitement des déchets générés sur les lieux et jours de marchés précisés à l'article 2 et qui auront été préalablement triés. La Métropole assume cette délégation par la mobilisation de ses propres moyens et services et de ses prestataires.

La Métropole assure le recueil, le suivi et l'archivage des données portant sur le service rendu au titre de la présente délégation. Elle les communique régulièrement à la Commune.

Disposant, par le règlement de marché et son pouvoir de police, des leviers réglementaires utiles, la Commune garantit que la collecte confiée à la Métropole puisse intervenir sur des déchets préalablement triés. La Commune et la Métropole participent à l'objectif partagé de réduction des déchets produits et d'amélioration de leur tri.

Par une action concertée, l'objectif est ainsi de gérer de la façon la plus vertueuse les déchets des marchés alimentaires et forains de la Commune, afin d'en réduire l'impact sur l'environnement et d'en limiter le coût public.

3-2 Description des missions et activités déléguées

3-2-1 Collecte des déchets

Les déchets concernés par la prestation de collecte sont les suivants :

- les cartons entièrement vidés de leur contenu :
 - les cagettes en carton ;
 - les cartons d'emballage ;
- les autres déchets :
 - les cagettes et emballages autres que ceux en carton ;
 - les déchets alimentaires autres que les fruits, légumes, fleurs et sous-produits animaux de poissonniers et bouchers mentionnés au paragraphe ci-dessous ;
 - les déchets résiduels diffus.

Les déchets non concernés par la collecte des déchets sont les suivants :

- les palettes en bois ;
- les sous-produits animaux tels que les déchets issus des bouchers et poissonniers.

La collecte des déchets comprend les missions suivantes :

- l'enlèvement des déchets préalablement triés et regroupés dans les dispositifs de pré-collecte mis en place par la Commune ou emplacements désignés par la Commune ;
- l'enlèvement des déchets non triés et laissés au sol dans l'emprise du lieu de marché ;
- le transport de ces déchets jusqu'aux lieux de traitement / valorisation et leur déchargement.

3-2-2 Traitement des déchets

Le traitement des déchets comprend les missions suivantes :

- le recyclage des déchets cartons correctement triés et acheminés jusqu'au site de traitement / valorisation ;
- le transport des refus de tri jusqu'aux lieux de traitement / valorisation et leur déchargement ;
- l'incinération des autres déchets correctement triés et des refus de tri acheminés jusqu'au site de traitement / valorisation.

3-2-3 Suivi et analyse des données

Le suivi et l'analyse des données comprennent les missions suivantes :

- le suivi pour chaque tenue de marché de la quantité de déchets collectés (pesée ou estimation du volume) ;
- le suivi pour chaque tenue de marché de la quantité de déchets déclassés, considérés comme refus de tri ;
- le suivi pour chaque marché de la quantité de déchets valorisés par mode de valorisation (compostage / méthanisation, recyclage, incinération avec récupération de chaleur) ;
- l'analyse des indicateurs de performance :
 - production de déchets par flux par tenue et par mois ;
 - taux de refus de tri d'un marché ;
 - proportion de déchets recyclés / compostés / méthanisés.
- le suivi, pour chaque marché, des indicateurs de coûts, dont principalement les facturations opérées par les prestataires de la Métropole et payées par celle-ci ;
- la transmission trimestrielle à la Commune de ces données et indicateurs. .

Article 4 : Nature et étendue des missions et activités non-déléguées à la Métropole au titre de la présente convention et assurées par la Commune

4-1 Principes généraux et objectif

La Commune ne confie pas à la Métropole la prévention ainsi que la gestion et le contrôle du tri des déchets.

La Métropole continue d'exercer ses compétences liées à la propreté et au nettoyage de l'espace public.

La Commune ne confie pas à la Métropole la collecte et le traitement des déchets alimentaires (déchets de fruits, légumes et fleurs).

La Commune veille à la qualité du tri des déchets effectué afin de limiter les refus de déchets triés acheminés en centres de valorisation et ainsi limiter les surcoûts engendrés.

4-2 Dimensionnement et gestion des équipements de pré-collecte des déchets

Le dimensionnement des équipements de pré-collecte des déchets comprend les missions suivantes :

- le choix du dispositif de pré-collecte des déchets (solutions matérielles ou emplacements désignés) et des emplacements ;
- le dimensionnement des équipements matériels nécessaires au tri d'un minimum de 2 flux de déchets : les cartons et les autres déchets le cas échéant (choix d'un dispositif de tri des déchets avec solutions matérielles) ;

La gestion des équipements de pré-collecte des déchets comprend les missions suivantes :

- l'acquisition et le remplacement des équipements si défectueux, endommagés, obsolètes ;
- la maintenance et le lavage des équipements.

4-3 Mise en place des équipements de pré-collecte des déchets

La mise en place des équipements de pré-collecte des déchets comprend les missions suivantes :

- la mise en place des équipements aux endroits définis et communiqués à la Métropole avant la mise en place des forains ;
- l'apposition des consignes de tri (selon le modèle transmis par la Métropole) sur les équipements de pré-collecte des déchets ;
- le retrait des équipements de pré-collecte des déchets à l'issue du déroulement de la prestation de collecte.

4-4 Contrôle du respect des modalités de tri des déchets

Le contrôle du respect des modalités de tri des déchets comprend les missions suivantes :

- le contrôle du respect des zones de tri par les forains, zones communiquées à la Métropole ;
- le contrôle du tri des déchets effectué par les forains.

Article 5 : Modification de périmètre

5-1 Modification du lieu ou horaire d'un marché

Pour toute modification du lieu ou horaire d'un marché concerné par la présente convention, la Commune adressera, par lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR), les modifications souhaitées à la Métropole. Cette dernière disposera alors d'un délai de deux mois à compter de la réception de la demande afin d'ajuster ses prestations aux modifications demandées (sous réserve de faisabilité technique).

5-2 Suppression ou ajout d'un marché

Pour toute suppression d'un ou plusieurs jour(s) de marché concerné(s) par la présente convention, la Commune adressera par LRAR les modifications souhaitées à la Métropole. Les missions correspondant à ce ou ces jour(s) seront arrêtées sous un délai de deux mois après réception d'une LRAR en ce sens.

Pour tout ajout de jour ou lieu de marché, autres que ceux spécifiés dans la présente convention, la Commune adressera par LRAR les modifications souhaitées à la Métropole. Cette dernière disposera alors d'un délai de deux mois pour adresser une réponse à la demande.

L'ajout ou la suppression d'un marché seront formalisés par un avenant à la présente convention qui actualisera, en conséquence, le seuil de refacturation défini à l'article 6.

Article 6 : Dispositions financières

Au regard des obligations respectives des Parties, notamment de la compétence de la Métropole en matière de déchets et de l'implication de la Commune en matière de réduction des quantités produites sur les marchés et de qualité du tri, il est convenu que la Commune remboursera chaque année à la Métropole les sommes assumées par cette dernière au titre de la délégation, pour la part de leur montant annuel total, toutes taxes comprises, excédant 85 612 euros.

La liquidation des sommes dues est réalisée à l'initiative de la Métropole sur la base des justificatifs de coûts assumés par celle-ci au titre de l'année N et transmis à la Commune.

La mise en recouvrement interviendra au plus tard au 31 mars de l'année N+1 au titre de l'année N, par l'émission d'un titre de recettes de la Métropole à l'encontre de la Commune.

Article 7 : Entrée en vigueur - Durée - Renouvellement - Résiliation

7-1 Entrée en vigueur – Durée

La présente convention entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2024 pour une durée de quatre ans.

7-2 Résiliation

La présente convention peut être résiliée à chaque date anniversaire par l'une ou l'autre partie avec un préavis de six mois minimum, adressé par LRAR.

7-3 Renouvellement

La présente convention ne conduira pas à une reconduction tacite. Au terme de sa durée fixée à l'article 7-1, une nouvelle convention prenant compte de nouvelles conditions pourra être adoptée par les Parties.

Article 8 : Responsabilités et assurances

8-1 Responsabilités

Chacune des Parties est responsable des conséquences pécuniaires de tout dommage causé aux tiers du fait des activités dont elle a la charge conformément à la présente convention.

La Commune demeure responsable de la création, l'organisation, la suppression du marché, de l'application du règlement. Ainsi, la Commune gèrera les réclamations liées à ces aspects.

8-2 Assurances

Chacune des Parties veillera à souscrire une assurance responsabilité civile auprès d'une compagnie notoirement solvable couvrant les activités définies par la convention.

Article 9 : Litiges

Les Parties s'engagent à rechercher tout moyen amiable de résolution des litiges qui pourraient survenir à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

À défaut d'accord amiable, tout litige concernant l'application de la présente convention relève de la seule compétence du Tribunal administratif de Lyon.

Article 10 : Annexes

Sont annexées à la présente convention et font partie intégrante des engagements contractuels les documents suivants :

- Annexe n°1 : Liste des marchés avec quantité de déchets et coûts 2022.

Fait à le

Le Président de la
Métropole de Lyon

Le Maire de la
Commune de ...

Annexe 1 : Liste des marchés de la Commune de Givors avec quantités de déchets et coûts 2022

Nom marché		Adresse	Tonnage 2022 (en tonnes)	Coûts collecte 2022 (en € T.T.C)	Coûts traitement 2022 (en € T.T.C)	Coûts totaux 2022 (en € T.T.C)
Marché Quartier du centre ville	Places Camille Vallin et Jean Jaurès, rue Gambetta		166,69	44 065 €	15 002 €	59 067 €
Marché Quartier des Vernes	Place du Général de Gaulle		37,94	23 130 €	3 415 €	26 545 €
TOTAL COMMUNE			204,64	67 195 €	18 417 €	85 612 €

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2023

Convocation : 25/03/2023

Affichage liste délibérations : 04/04/2023

Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT :** Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 30 **SECRÉTAIRE :** Monsieur MERMOURI

L'an deux mille vingt trois, le trente et un mars à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabiha LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Christiane CHARNAY ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Françoise DIOP ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Edwige MOIOLI

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Sabine RUTON a donné procuration à Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE

Monsieur Benjamin ALLIGANT a donné procuration à Monsieur Loïc MEZIK

Monsieur Jonathan LONOCE a donné procuration à Madame Christiane CHARNAY

Monsieur Ali SEMARI a donné procuration à Madame Françoise DIOP

Madame Florence MERIDJI a donné procuration à Madame Dalila ALLALI

DEL20230331_22

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL DE L'ACCÈS AU DROIT DU RHÔNE**

RAPPORTEUR : Nabiha LAOUADI

Le Conseil Départemental d'Accès au Droit du Rhône (CDAD 69) est un groupement d'intérêt public créé par convention signée le 29 juin 2000, renouvelée le 23 septembre 2006 et le 9 avril 2013. La convention ayant une durée de 10 ans, il convient de la renouveler.

Le groupement a pour objet l'aide à l'accès au droit et sous la présidence du président du tribunal judiciaire de Lyon, il est constitué de membres de droit et de membres associés dont fait partie la commune de Givors. La commune est représentée par son maire ou son représentant.

Cette structure partenariale a pour missions essentielles de recenser les besoins, de définir une politique locale, de dresser et diffuser l'inventaire de l'ensemble des actions menées. Elle participe également à la mise en œuvre d'une politique de résolution amiable des différends.

Les ressources du CDAD 69 sont diverses comme le précise l'article 7 de la convention ci-jointe et comprennent pour ce qui concerne la commune de Givors, la mise à disposition de locaux et de personnel sans contrepartie financière ainsi que la mise à disposition d'équipements et de matériel qui restent la propriété de la commune. La valorisation de ces moyens est inscrite dans l'annexe financière jointe à la convention et à la présente délibération.

La durée de la convention est désormais indéterminée à compter de sa publication.

Au vu de ces éléments,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

35 VOIX POUR

DÉCIDE

- D'AUTORISER monsieur le maire à signer la nouvelle convention constitutive du CDAD ainsi que son annexe financière.

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

Le secrétaire de séance,

Azdine MERMOURI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION CO CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ACCES AU D (CDAD DU RHONE)

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le 05/04/2023

ID : 069-216900910-20230331-DEL20230331_22-DE

La présente convention fait suite à celle signée le 9 avril 2013 approuvée le 19 avril 2013 et publiée le 23 avril 2013, qui a prorogé l'existence du Groupement d'Intérêt Public - Conseil Départemental de l'Accès au Droit du Rhône (CDAD 69), pour 10 ans et a pour objet de proroger à nouveau son existence.

Ce groupement d'intérêt public est constitué entre :

- L'Etat, représenté par le préfet du département du Rhône, par le président du tribunal judiciaire de Lyon, et par le procureur de la République près ledit tribunal ;
- Le département du Rhône, représenté par deux collectivités territoriales distinctes :
 - la Métropole de Lyon, représentée par son président
 - le conseil départemental du Rhône, représenté par son président;
- L'association départementale des maires du Rhône, représentée par sa présidente ;
- L'ordre des avocats du barreau de Lyon, représenté par sa bâtonnière ;
- La caisse des règlements pécuniaires du barreau de Rhône-Alpes Auvergne, représentée par sa présidente ;
- La chambre régionale des commissaires de justice de la Cour d'appel de Lyon, représentée par son président ;
- La chambre interdépartementale des notaires du Rhône, représentée par son président ;
- L'association CIDFF Rhône – Arc Alpin interdépartemental, représentée par sa présidente.

Il est régi par les articles 54 et suivants de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique, modifiée par la loi n° 98-1163 du 18 décembre 1998 relative à l'accès au droit et à la résolution amiable des conflits, par la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, par la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle, ainsi que par l'ordonnance n° 2019-964 du 18 décembre 2019 prise en application de la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice, les articles 141 et suivants du décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991 portant application de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique, modifié par le décret n° 2000-344 du 19 avril 2000 relatif à la composition et au fonctionnement du Conseil national de l'aide juridique et des conseils départementaux de l'accès au droit, par le décret n° 2017-822 du 5 mai 2017 portant diverses dispositions relatives à l'aide juridique, et par le décret n° 2020-1717 du 28 décembre 2020 portant application de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique et relatif à l'aide juridictionnelle et à l'aide à l'intervention de l'avocat dans les procédures non juridictionnelles, le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public, modifié par le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, complété par la circulaire du 18 avril 2012 d'application aux conseils départementaux de l'accès au droit (CDAD) du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public, ainsi que le décret n° 2019-1363 du 16 décembre 2019 relatif à la déconcentration de décisions en matière de groupement d'intérêt public, l'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public, le décret n° 2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public, l'arrêté du 19 avril 2017 portant suppression du contrôle économique et financier de l'Etat sur des groupements d'intérêt public, les arrêtés du 22 mars 2018 et du 16 juillet 2018 portant délégation du pouvoir d'approbation des conventions constitutives des groupements d'intérêt public « conseils départementaux de l'accès au droit » et « conseils de l'accès au droit », par l'ordonnance 2016-728 du 2 juin 2016, prise en application de la loi « Macron » du 6 août 2015 qui vise à créer la profession de commissaire de justice et ainsi que la présente convention.

Article 1^{er} : Personnalité morale

Le groupement d'intérêt public jouit de la personnalité morale à compter de la publication de la décision approuvant cette convention.

Il s'agit d'une personne morale de droit public.

Article 2 : Objet du groupement

Le conseil départemental de l'accès au droit a pour objet l'aide à l'accès au droit. Il est chargé de recenser les besoins, de définir une politique locale, de dresser et diffuser l'inventaire de l'ensemble des actions menées. Il est saisi, pour information, de tout projet d'action préalablement à sa mise en œuvre et, pour avis, de toute demande de concours financier de l'Etat préalablement à son attribution.

Il procède à l'évaluation de la qualité et de l'efficacité des dispositifs auxquels il apporte son concours. Il peut participer au financement des actions poursuivies.

Il participe à la mise en œuvre d'une politique locale de résolution amiable des différends.

Il peut développer des actions communes avec d'autres conseils départementaux de l'accès au droit ou conseils de l'accès au droit.

Il établit chaque année un rapport d'activité.

Article 3 : Sièges

Le siège du groupement est fixé au siège du tribunal judiciaire de Lyon.

Article 4 : Durée

Le groupement est constitué pour une durée indéterminée, à compter de la publication de la présente convention.

Article 5 : Adhésion, démission, exclusion

Adhésion – Au cours de son existence, le groupement peut accepter de nouveaux membres au titre de l'article 55 dernier alinéa de la loi du 10 juillet 1991 modifiée par la loi du 18 décembre 1998, par décision de l'assemblée générale.

Exclusion – L'exclusion d'un membre autre que les membres de droit peut être prononcée sur proposition du conseil d'administration par l'assemblée générale, en cas d'inexécution de ses obligations ou pour faute grave. Le membre concerné est entendu au préalable. Les dispositions financières et autres prévues pour le retrait s'appliquent au membre exclu.

Retrait – En cours d'exécution du contrat, tout membre autre que de droit peut se retirer du groupement pour motif légitime à l'expiration d'un exercice budgétaire, sous réserve qu'il ait notifié son intention trois mois avant la fin de l'exercice et que les modalités financières et autres aient reçu l'accord de l'assemblée.

L'application des dispositions du présent article est soumise à l'approbation de l'autorité de tutelle.

Article 6 : Capital

Le groupement est constitué sans capital.

Article 7 : Ressources du groupement d'intérêt public

Les ressources du GIP comprennent :

- Les contributions financières des membres ;
- La mise à disposition sans contrepartie financière de personnels qui continuent à être rémunérés par l'un des membres ;
- La mise à disposition de locaux ;
- La mise à disposition d'équipements qui restent la propriété du membre ;
- Les subventions ;
- Toute forme de contribution au fonctionnement du groupement, la valeur étant appréciée d'un commun accord ;
- Les dons et les legs.

La nature, les modalités et les montants des contributions des membres sont définis lors de la constitution du groupement et figurent en annexe à la présente convention.

Cette annexe financière est signée par les membres de droit du groupement et se renouvelle par tacite reconduction.

Ces modalités peuvent être réactualisées chaque année dans le cadre de la préparation du projet de budget. Les membres du groupement sont tenus des dettes de ce dernier à proportion de leur contribution qu'elle qu'en soit la forme. A cet égard, l'évaluation des apports en nature permettra le cas échéant de fixer la participation des membres ayant opté pour ce mode de participation.

Article 8 : Mise à disposition de moyens et de personnels

Les personnels mis à la disposition du groupement par les membres conservent leur statut d'origine. Leur employeur d'origine garde à sa charge leurs traitements ou salaires, leur couverture sociale, leurs assurances et conserve la responsabilité de leur avancement. Ces personnels sont placés toutefois sous l'autorité fonctionnelle du président du conseil d'administration du groupement.

Ces personnels seront réintégrés dans leur corps ou organisme d'origine :

- Par décision du conseil d'administration sur proposition de son président ;
- A la demande du corps ou organisme d'origine ;
- Dans le cas où cet organisme se retire du groupement.

Les matériels mis à disposition du groupement par un membre restent la propriété de celui-ci.

Article 9 : Mise à disposition de fonctionnaires et d'agents des collectivités publiques

Des agents de l'Etat, des collectivités territoriales ou des établissements publics peuvent être mis à disposition conformément à leurs statuts et aux règles de la fonction publique, notamment celles de la loi n° 2007-148 (articles 10-1 et 14) du 2 février 2007 relative à la modernisation de la fonction publique.

Article 10 : Recrutement direct

A titre subsidiaire et dans le cas où les membres du groupement ne peuvent mettre à la disposition de ce dernier les agents ayant les compétences nécessaires pour l'exercice de ses activités, le conseil d'administration, conformément aux règles établies à l'article 18, peut autoriser leur recrutement direct, dans le cadre de contrat en droit public.

Article 11 : Propriété des équipements

Le matériel acheté ou développé en commun appartient au groupement. En cas de dissolution du groupement, il est dévolu conformément aux règles établies à l'article 23.

Article 12 : Budget

Le budget, approuvé chaque année par le conseil d'administration, recettes et de dépenses prévues pour l'exercice et qui ne sont pas prises en charge directement par les membres du groupement.

Il fixe le montant des crédits destinés au fonctionnement du groupement et à la réalisation du programme d'actions d'aide à l'accès au droit.

Les dépenses de fonctionnement courant sont à la charge du tribunal judiciaire de Lyon.

Article 13 : Gestion

Le groupement ne donnant lieu ni à la réalisation ni au partage de bénéfices, l'excédent éventuel des recettes d'un exercice sur les charges correspondantes sera reporté sur l'exercice suivant.

Article 14 : Tenue des comptes

La comptabilité du groupement est tenue et sa gestion est assurée selon les règles du droit privé.

Un commissaire aux comptes est désigné dès lors que le budget dépasse un montant annuel de 152 449,02 euros.

Le mandat du commissaire aux comptes est de six ans, renouvelable par décision de l'assemblée générale.

Article 15 : Contrôle économique et financier de l'Etat

Le groupement d'intérêt public est soumis au contrôle de la Cour des comptes ou des chambres régionales des comptes, dans les conditions prévues par le code des juridictions financières.

Article 16 : Commissaire du Gouvernement

Le commissaire du gouvernement auprès du conseil départemental de l'accès au droit est le magistrat du siège ou du parquet de la cour d'appel chargé de la politique associative, de l'accès au droit et de l'aide aux victimes, désigné conjointement par le premier président de la cour d'appel dans le ressort de laquelle siège le conseil départemental de l'accès au droit et par le procureur général près de cette cour, conformément à l'avant-dernier alinéa de l'article 55 de la loi du 10 juillet 1991. Il assiste avec voix consultative aux séances des organes de délibération et d'administration du groupement.

Il exerce sa fonction conformément aux dispositions des articles 2 et 5 du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012.

Article 17 : Assemblée générale

L'assemblée générale du groupement est composée de l'ensemble des membres du groupement.

Chaque membre participe au fonctionnement du groupement (en nature ou en numéraire).

Outre ses membres de droit :

- L'Etat : trois voix (soit une pour le préfet, le président du tribunal judiciaire de Lyon et le procureur de la République près ledit tribunal) ;
- Le département du Rhône, représenté par deux collectivités territoriales distinctes :
 - o la Métropole de Lyon, une voix ;
 - o le conseil départemental du Rhône, une voix ;

- L'ordre des avocats de Lyon : une voix ;
- La caisse des règlements pécuniaires des avocats de Lyon : une voix ;
- La chambre interdépartementale des notaires Ain-Loire : une voix ;
- La chambre régionale des commissaires de justice : une voix ;
- L'association départementale des maires : une voix ;
- L'association CIDFF : une voix ;

Elle comprend, en application du dernier alinéa de l'article 55 de la loi du 10 juillet 1991 modifiée par la loi du 18 décembre 1998, des membres associés disposant chacun d'une voix délibérative (Une voix délibérative peut devenir une voix consultative en CA pour respecter le nombre de 15 membres (article 145 décret n°91-1647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique) :

- L'ordre des avocats du barreau de Villefranche-sur-Saône, représenté par son Bâtonnier, ou son représentant
- L'association AMELY, représentée par son président ou son représentant
- L'association ALPIL, représentée par sa présidente ou son représentant
- L'association LE MAS, représentée par sa présidente ou son représentant
- La ville de Lyon, représentée par son maire ou son représentant
- La ville de Villeurbanne, représentée par son maire ou son représentant
- La ville de Bron, représentée par son maire ou son représentant
- La ville de Givors, représentée par son maire ou son représentant
- La ville de Vaulx-en-Velin, représentée par son maire ou son représentant
- La ville de Rillieux-la-Pape, représentée par son maire ou son représentant
- La ville de Meyzieu, représentée par son maire ou son représentant
- La ville de Vénissieux, représenté par son maire ou son représentant

En application des dispositions de l'article 56 de la loi du 10 juillet 1991 modifiée par la loi du 18 décembre 1998, l'assemblée générale comprend les personnes qualifiées appelées à siéger avec voix consultative suivantes :

- le tribunal judiciaire de Villefranche-sur-Saône, représenté par son président,
- toute autre personne qualifiée appelée à siéger par le président

Les assemblées générales sont convoquées par lettre recommandée ou par courrier électronique, quinze jours au moins à l'avance. La convocation indique l'ordre du jour, la date et le lieu de la réunion. Chaque membre peut donner mandat à un autre membre pour le représenter dans la limite de deux mandats par membre.

La présidence de l'assemblée générale est assurée par le président du conseil départemental de l'accès au droit du Rhône, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par le vice-président du groupement. A défaut, l'assemblée générale élit elle-même son président parmi les autres membres représentants de l'Etat.

Sont de la compétence de l'assemblée générale :

- a) L'approbation du rapport annuel d'activité ;
- b) L'approbation des comptes de chaque exercice ;
- c) Toute modification de l'acte constitutif ;
- d) L'admission de nouveaux membres ;
- e) L'exclusion d'un membre autre qu'un membre de droit ;
- f) Les modalités financières et autres du retrait d'un membre autre que de droit.

L'assemblée générale se réunit au minimum une fois par an ou peut-être réunie à la demande du quart au moins des membres du groupement.

L'assemblée générale ne délibère valablement sur première convocation que si les deux tiers des membres sont présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint, l'assemblée est à nouveau convoquée dans les quinze jours et délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents.

Les décisions de modification, de renouvellement de la convention visées au paragraphe c) ne peuvent être prises que par l'assemblée

Les décisions sont prises à la majorité qualifiée des voix des personnes présentes ou représentées.

Les décisions visées aux paragraphes **d) et e)** sont prises à l'unanimité des membres présents ou représentés étant observé que les décisions visées au paragraphe e) ne seront valablement prises qu'hors la présence des représentants ou abstraction faite de la voix du membre dont l'exclusion est demandée.

Les décisions de l'assemblée générale consignées dans un procès-verbal de réunion obligent tous les membres.

Article 18 : Conseil d'administration

Un conseil d'administration, dont la présidence est assurée par le président du conseil départemental de l'accès au droit, administre celui-ci.

Il comprend outre son président et son vice-président, quinze membres au plus.

Sont obligatoirement représentés, au sein du conseil d'administration, l'Etat, le département, les professions judiciaires et juridiques, l'association départementale des maires et la ou les associations mentionnées au 9° de l'article 55 de la loi du 10 juillet 1991 susvisée. La convention constitutive du conseil départemental de l'accès au droit fixe, pour chacun de ces membres, le nombre de leurs représentants qui sont désignés selon les modalités suivantes :

- Au titre des représentants de l'Etat :
 - Le préfet du département du Rhône désigne un fonctionnaire des services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat placés sous son autorité ;
 - Le premier président de la cour d'appel et le procureur général près ladite cour désignent conjointement, s'il y a lieu, le ou les magistrats de l'ordre judiciaire ou le ou les fonctionnaires des services judiciaires exerçant leurs fonctions dans le ressort de leur cour : le secrétaire général du CDAD du Rhône ;
- Le représentant du département du Rhône est désigné par les organes délibérants des deux collectivités territoriales distinctes :
 - la Métropole de Lyon,
 - le conseil départemental du Rhône ;
- Le représentant des professions judiciaires et juridiques est désigné par l'organisme professionnel dont il relève ;
- Le représentant de l'association départementale des maires du Rhône et le représentant de l'association CIDFF du Rhône mentionnées au 10° de l'article 55 de la loi du 10 juillet 1991 précitée sont désignés par l'organe délibérant de leur association.

Elle comprend, en application du dernier alinéa de l'article 55 de la loi du 10 juillet 1991 modifiée par la loi du 18 décembre 1998, des membres associés disposant chacun d'une voix délibérative (Une voix délibérative peut devenir une voix consultative en CA pour respecter le nombre de 15 membres (article 145 décret n°91-1647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique

- L'association AMELY, représentée par son président ou son représentant désigné par l'organe délibérant de cette association,
- L'association ALPIL, représentée par sa présidente ou son représentant désigné par l'organe délibérant de cette association,
- Le barreau de Villefranche-sur-Saône, représenté par son Bâtonnier ou son représentant, désigné par l'Ordre des avocats
- L'association LE MAS, représentée par sa présidente ou son représentant

En application des dispositions de l'article 56 de la loi du 10 juillet 18 décembre 1998, le conseil d'administration comprend les personnes appelées à siéger avec voix consultative suivantes :

- Le tribunal judiciaire de Villefranche-sur-Saône, représenté par son président,
- Toute autre personne qualifiée appelée à siéger par le président.

Le conseil d'administration se réunit en présence du magistrat délégué à la politique associative et à l'accès au droit mentionné à l'avant-dernier alinéa de l'article 55 de la loi du 10 juillet 1991 susvisée en sa qualité de commissaire du Gouvernement du conseil départemental de l'accès au droit.

Le mandat d'administrateur est exercé gratuitement.

Le conseil d'administration est convoqué par lettre recommandée ou par courrier électronique. La convocation indique l'ordre du jour, la date et le lieu de la réunion. Chaque administrateur peut donner mandat à un autre administrateur pour le représenter dans la limite de deux mandats par administrateur.

Le conseil d'administration prend toutes les décisions qui ne relèvent pas de la compétence de l'assemblée générale.

Il délibère notamment sur :

- a) L'adoption du programme annuel d'activités et du budget correspondant ;
- b) Le budget et la fixation des participations respectives ;
- c) Le fonctionnement du groupement ;
- d) La convocation des assemblées, fixation de l'ordre du jour et des projets de résolution.

Le conseil d'administration se réunit au moins deux fois par an et aussi souvent que l'intérêt du groupement l'exige sur la convocation de son président ou à la demande du tiers de ses membres.

Le conseil d'administration, régulièrement convoqué, délibère valablement si la moitié de ses membres sont présents ou représentés. Si le quorum n'est pas atteint, le conseil d'administration est à nouveau convoqué dans les sept jours et délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents.

Les décisions du conseil d'administration sont prises selon les règles de majorité qualifiée.

La participation des administrateurs du conseil départemental de l'accès au droit aux délibérations leur accordant des subventions ou financement est prohibée. Dans cette hypothèse, les administrateurs concernés par cette prohibition ne doivent prendre part ni à la discussion ni au vote du conseil d'administration, la preuve de ces abstentions peut être apportée par la mention figurant au procès-verbal de la réunion.

Article 19 : Président et vice-président du conseil d'administration et du groupement

Le groupement est présidé, conformément aux dispositions de l'article 55 de la loi du 10 juillet 1991, par le président du tribunal judiciaire de Lyon, qui a voix prépondérante en cas de partage égal des voix. Le procureur de la République près ce tribunal en assure la vice-présidence. En cas d'absence ou d'empêchement du président, cette voix prépondérante est attribuée au vice-président. A défaut, le conseil d'administration désigne lui-même le président de séance parmi les autres membres représentants de l'Etat.

Dans ses rapports avec les tiers, il engage le groupement pour tout acte entrant dans son objet. Il a le pouvoir d'ester en justice et de transiger.

Il est ordonnateur des recettes et des dépenses du groupement et a autorité sur son personnel.

Il exécute et met en œuvre les délibérations de l'assemblée générale et du conseil d'administration, dont il préside les séances.

Le président peut déléguer ses compétences au sein du groupement à toute autre personne qu'il désignera.

Article 20 : Règlement intérieur

Le conseil d'administration établit en tant que de besoin un règlement de fonctionnement du groupement.

Article 21 : Dissolution

Le groupement d'intérêt public est dissous :

- 1° Par l'arrivée du terme de la convention constitutive ;
- 2° Par décision de l'assemblée générale ;
- 3° Par décision de l'autorité administrative qui a approuvé la convention constitutive, notamment en cas d'extinction de l'objet.

Article 22 : Liquidation

La dissolution du groupement entraîne sa liquidation, mais la personnalité morale du groupement subsiste pour les besoins de celle-ci.

L'assemblée générale fixe les conditions de rémunération, les attributions et l'étendue des pouvoirs du ou des liquidateurs.

Article 23 : Dévolution des biens

En cas de dissolution prononcée par l'autorité administrative, les biens et droits du groupement sont répartis entre les membres du groupement proportionnellement à leur contribution.

Article 24 : Condition suspensive

La présente convention est conclue sous réserve de son approbation par l'autorité administrative.

La décision d'approbation fait l'objet d'une publication dans les conditions fixées par l'article 4 du décret n° 2012-91 du 26 janvier relatif aux groupements d'intérêt public au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Lyon, le XX/XX/XXXX.

En CHIFFRE (EN LETTRES) exemplaires.

Lu et approuvé,

LES MEMBRES DE DROIT :

Monsieur le Préfet du Département du Rhône

Lu et approuvé,

Monsieur le Président du tribunal judiciaire de Lyon

Lu et approuvé,

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le 05/04/2023

ID : 069-216900910-20230331-DEL20230331_22-DE



Monsieur le Procureur de la République du tribunal judiciaire de Lyon

Lu et approuvé,

Madame la Magistrate déléguée à la politique associative et à l'accès au droit

Monsieur le Président de la Métropole de Lyon
Lu et approuvé,

Envoyé en préfecture le 04/04/2023
Reçu en préfecture le 04/04/2023
Publié le 05/04/2023
ID : 069-216900910-20230331-DEL20230331_22-DE



Monsieur le Président du Département du Rhône
Lu et approuvé,

Envoyé en préfecture le 04/04/2023
Reçu en préfecture le 04/04/2023
Publié le 05/04/2023
ID : 069-216900910-20230331-DEL20230331_22-DE



Madame la Présidente de l'Association Départementale des Maires de Rhône

Lu et approuvé,

Envoyé en préfecture le 04/04/2023
Reçu en préfecture le 04/04/2023
Publié le 05/04/2023
ID : 069-216900910-20230331-DEL20230331_22-DE



Madame la Bâtonnière de l'Ordre des Avocats du Barreau de Lyon
Lu et approuvé,

Envoyé en préfecture le 04/04/2023
Reçu en préfecture le 04/04/2023
Publié le 05/04/2023
ID : 069-216900910-20230331-DEL20230331_22-DE



Madame la Présidente de la caisse des règlements pécuniaires de
Lu et approuvé,

Envoyé en préfecture le 04/04/2023
Reçu en préfecture le 04/04/2023
Publié le 05/04/2023
ID : 069-216900910-20230331-DEL20230331_22-DE



Monsieur le Président de la Chambre Régionale des commissaires
Lu et approuvé,

Envoyé en préfecture le 04/04/2023
Reçu en préfecture le 04/04/2023
Publié le 05/04/2023
ID : 069-216900910-20230331-DEL20230331_22-DE



Monsieur le Président de la Chambre Interdépartementale des Notaires
Lu et approuvé,

Envoyé en préfecture le 04/04/2023
Reçu en préfecture le 04/04/2023
Publié le 05/04/2023
ID : 069-216900910-20230331-DEL20230331_22-DE



Madame la Présidente de l'Association CIDFF du Rhône, Centre d'Information
et des Familles

Lu et approuvé,

Envoyé en préfecture le 04/04/2023
Reçu en préfecture le 04/04/2023 à 10h59
Publié le 05/04/2023
ID : 069-216900910-20230331-DEL20230331_22-DE



LES MEMBRES ASSOCIES :

Envoyé en préfecture le 04/04/2023
Reçu en préfecture le 04/04/2023
Publié le 05/04/2023
ID : 069-216900910-20230331-DEL20230331_22-DE



Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le 05/04/2023



ID : 069-216900910-20230331-DEL20230331_22-DE

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le 05/04/2023



ID : 069-216900910-20230331-DEL20230331_22-DE

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le 05/04/2023



ID : 069-216900910-20230331-DEL20230331_22-DE

20

Madame la Présidente de l'association LE MAS

Lu et approuvé,

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le 05/04/2023



ID : 069-216900910-20230331-DEL20230331_22-DE

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le 05/04/2023



ID : 069-216900910-20230331-DEL20230331_22-DE

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le 05/04/2023



ID : 069-216900910-20230331-DEL20230331_22-DE

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le 05/04/2023



ID : 069-216900910-20230331-DEL20230331_22-DE

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le 05/04/2023



ID : 069-216900910-20230331-DEL20230331_22-DE

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le 05/04/2023



ID : 069-216900910-20230331-DEL20230331_22-DE

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le 05/04/2023



ID : 069-216900910-20230331-DEL20230331_22-DE

Monsieur le Maire de Vénissieux

Lu et approuvé,

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le 05/04/2023



ID : 069-216900910-20230331-DEL20230331_22-DE

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le 05/04/2023



ID : 069-216900910-20230331-DEL20230331_22-DE

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le 05/04/2023



ID : 069-216900910-20230331-DEL20230331_22-DE

L'annexe financière de la convention constitutive s'inscrit dans le cadre général régi par les articles 54 et suivants de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique modifiée par la loi n° 98-1163 du 18 décembre 1998 relative à l'accès au droit et à la résolution amiable des conflits, par la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, par la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle, ainsi que par l'ordonnance n° 2019-964 du 18 décembre 2019 prise en application de la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice, les articles 141 et suivants du décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991 portant application de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique, modifié par le décret n° 2000-344 du 19 avril 2000 relatif à la composition et au fonctionnement du Conseil national de l'aide juridique et des conseils départementaux de l'accès au droit, par le décret n° 2017-822 du 5 mai 2017 portant diverses dispositions relatives à l'aide juridique, et par le décret n° 2020-1717 du 28 décembre 2020 portant application de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique et relatif à l'aide juridictionnelle et à l'aide à l'intervention de l'avocat dans les procédures non juridictionnelles, et le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public, modifié par le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, complété par la circulaire du 18 avril 2012 d'application aux conseils départementaux de l'accès au droit (CDAD) du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public, ainsi que le décret n° 2019-1363 du 16 décembre 2019 relatif à la déconcentration de décisions en matière de groupement d'intérêt public, l'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public, le décret n° 2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public, l'arrêté du 19 avril 2017 portant suppression du contrôle économique et financier de l'Etat sur des groupements d'intérêt public, les arrêtés du 22 mars 2018 et du 16 juillet 2018 portant délégation du pouvoir d'approbation des conventions constitutives des groupements d'intérêt public « conseils départementaux de l'accès au droit » et « conseils de l'accès au droit », et la convention à laquelle cette présente annexe est rattachée.

I. Programme d'activités pour les trois ans à venir

➤ Activités déjà prévues pour l'année en cours N

Maintien des PJ créés par le CDAD dans le département du Rhône, assurés par des juristes chargés d'informer le public et de l'orienter vers les permanences gratuites des auxiliaires de justices, des conciliateurs de justice, des délégués du Défenseur des Droits, des associations d'accès au droit.

Maintien des permanences spécialisées d'accès au droit instaurées par le CDAD, à destination d'un public particulier : PJ en maisons d'arrêt, permanences APPEL (procédures d'expulsion locatives).

Poursuite du développement d'un réseau de proximité avec les différents partenaires d'accès au droit et des actions relatives à l'accès au droit des jeunes.

Actions de communication pour faire mieux connaître le CDAD et ses partenaires, notamment le Défenseur des droits.

➤ Activités pour l'année N+1

Reconduction des PJ et des permanences juridiques.

Poursuite des actions partenariales ainsi que des actions de communication.

- Activités pour l'année N+2

Reconduction des PJ et des permanences juridiques.
Poursuite des actions partenariales ainsi que des actions de communication.

II. Apports des participant au groupement pour les trois ans à venir

A- Apports financiers prévisionnels en numéraire ou en nature des membres de droit du groupement pour les trois ans à venir

- Année N

ETAT	
Ministère de la Justice	
Participation financière :	328 000 €
Participation en nature (<i>précisez la valorisation en euros</i>) :	
Préfecture du Rhône	
Participation financière :	€
Participation financière au titre de l'ANCT	18 000 €
Participation financière au titre du FIPD	
Participation en nature (<i>précisez la valorisation en euros</i>) :	

METROPOLE DE LYON	
Participation financière :	33 000 €
Participation en nature (<i>précisez la valorisation en euros</i>) :	

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU RHONE	
Participation financière :	25 000 €
Participation en nature (<i>précisez la valorisation en euros</i>) :	

ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES MAIRES DU RHONE	
Participation financière :	€
Participation en nature (<i>précisez la valorisation en euros</i>) :	5 000 €

BARREAU DE LYON	
Participation financière :	€
Participation en nature (<i>précisez la valorisation en euros</i>) :	Consultations annuelles Soit un total de 139 700 €

CARPA RHONE-ALPES	
Participation financière :	€
Participation en nature (<i>précisez la valorisation en euros</i>) :	

CHAMBRE REGIONALE DES COMMISSAIRES DE JUSTICE	
Participation financière :	€
Participation en nature (<i>précisez la valorisation en euros</i>) :	Consultations annuelles Soit un total de 10 800 €

**CHAMBRE INTERDEPARTEMENTALE DES NOUVEAUX MAIRES
AIN-LOIRE-RHONE**

Participation financière :	
Participation en nature (<i>précisez la valorisation en euros</i>) :	Consultations annuelles Soit un total de

ASSOCIATION CIDFF

Participation financière :	€
Participation en nature (<i>précisez la valorisation en euros</i>) :	5 000 €

➤ Année N+1

ETAT

Ministère de la Justice

Participation financière :	330 000 €
Participation en nature (<i>précisez la valorisation en euros</i>) :	

Préfecture du Rhône

Participation financière :	€
Participation financière au titre de l'ANCT	18 000 €
Participation financière au titre du FIPD	
Participation en nature (<i>précisez la valorisation en euros</i>) :	

METROPOLE DE LYON

Participation financière :	33 000 €
Participation en nature (<i>précisez la valorisation en euros</i>) :	

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU RHONE

Participation financière :	25 000 €
Participation en nature (<i>précisez la valorisation en euros</i>) :	

**ASSOCIATION DEPARTEMENTALE
DES MAIRES DU RHONE**

Participation financière :	€
Participation en nature (<i>précisez la valorisation en euros</i>) :	5 000 €

BARREAU DE LYON

Participation financière :	€
Participation en nature (<i>précisez la valorisation en euros</i>) :	Consultations annuelles Soit un total de 140 000 €

CARPA RHONE-ALPES

Participation financière :	€
Participation en nature (<i>précisez la valorisation en euros</i>) :	

**CHAMBRE REGIONALE DES COMMISSAIRES
DE JUSTICE**

Participation financière :	€
Participation en nature (<i>précisez la valorisation en euros</i>) :	Consultations annuelles Soit un total de 10 800 €

**CHAMBRE INTERDEPARTEMENTALE DES NOUVEAUX MAIRES
AIN-LOIRE-RHONE**

Participation financière :	
Participation en nature (<i>précisez la valorisation en euros</i>) :	Consultations annuelles Soit un total de

ASSOCIATION CIDFF

Participation financière :	€
Participation en nature (<i>précisez la valorisation en euros</i>) :	5 000 €

➤ Année N+2

ETAT

Ministère de la Justice

Participation financière :	330 000 €
Participation en nature (<i>précisez la valorisation en euros</i>) :	

Préfecture du Rhône

Participation financière :	€
Participation financière au titre des CUCS	18 000 €
Participation financière au titre du FIPD	
Participation en nature (<i>précisez la valorisation en euros</i>) :	

METROPOLE DE LYON

Participation financière :	33 000 €
Participation en nature (<i>précisez la valorisation en euros</i>) :	

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU RHONE

Participation financière :	25 000 €
Participation en nature (<i>précisez la valorisation en euros</i>) :	

**ASSOCIATION DEPARTEMENTALE
DES MAIRES DU RHONE**

Participation financière :	€
Participation en nature (<i>précisez la valorisation en euros</i>) :	5 000 €

BARREAU DE LYON

Participation financière :	€
Participation en nature (<i>précisez la valorisation en euros</i>) :	Consultations annuelles Soit un total de 140 000 €

CARPA RHONE-ALPES

Participation financière :	€
Participation en nature (<i>précisez la valorisation en euros</i>) :	

**CHAMBRE REGIONALE DES COMMISSAIRES
DE JUSTICE**

Participation financière :	€
Participation en nature (<i>précisez la valorisation en euros</i>) :	Consultations annuelles Soit un total de 10 800 €

CHAMBRE INTERDEPARTEMENTALE DES NOTAIRES AIN-LOIRE-RHONE	
Participation financière :	
Participation en nature (<i>précisez la valorisation en euros</i>) :	Consultations annuelles Soit un total de

ASSOCIATION CIDFF	
Participation financière :	
Participation en nature (<i>précisez la valorisation en euros</i>) :	5 000 €

B- Apports financiers prévisionnels en numéraire ou en nature des membres associés du groupement (autres que les membres de droit) pour les trois ans à venir

Année N

VILLE DE BRON	
Participation financière :	€
Participation en nature (<i>précisez la valorisation en euros</i>) :	55 077 €

VILLE DE GIVORS	
Participation financière :	€
Participation en nature (<i>précisez la valorisation en euros</i>) :	22 033 €

VILLE DE LYON	
Participation financière :	€
Participation en nature (<i>précisez la valorisation en euros</i>) :	240 802 €

VILLE DE MEYZIEU	
Participation financière :	€
Participation en nature (<i>précisez la valorisation en euros</i>) :	41 465 €

VILLE DE RILLIEUX-LA-PAPE	
Participation financière :	€
Participation en nature (<i>précisez la valorisation en euros</i>) :	35 190 €

VILLE DE VAULX-EN-VELIN	
Participation financière :	€
Participation en nature (<i>précisez la valorisation en euros</i>) :	36 450 €

VILLE DE VENISSIEUX	
Participation financière :	€
Participation en nature (<i>précisez la valorisation en euros</i>) :	

VILLE DE VILLEURBANNE	
Participation financière :	€
Participation en nature (<i>précisez la valorisation en euros</i>) :	65 930 €



BARREAU DE VILLEFRANCHE-SUR-SACON	
Participation financière :	
Participation en nature (<i>précisez la valorisation en euros</i>) :	Consultations annuelles Soit un total de 16 330 €

ASSOCIATION AMELY	
Participation financière :	€
Participation en nature (<i>précisez la valorisation en euros</i>) :	5 000 €

ASSOCIATION ALPIL	
Participation financière :	€
Participation en nature (<i>précisez la valorisation en euros</i>) :	5 000 €

ASSOCIATION LE MAS	
Participation financière :	€
Participation en nature (<i>précisez la valorisation en euros</i>) :	5 000 €

ANNEE N + 1

VILLE DE BRON	
Participation financière :	€
Participation en nature (<i>précisez la valorisation en euros</i>) :	55 077 €

VILLE DE GIVORS	
Participation financière :	€
Participation en nature (<i>précisez la valorisation en euros</i>) :	22 033 €

VILLE DE LYON	
Participation financière :	€
Participation en nature (<i>précisez la valorisation en euros</i>) :	240 802 €

VILLE DE MEYZIEU	
Participation financière :	€
Participation en nature (<i>précisez la valorisation en euros</i>) :	41 465 €

VILLE DE RILLIEUX-LA-PAPE	
Participation financière :	€
Participation en nature (<i>précisez la valorisation en euros</i>) :	35 190 €

VILLE DE VAULX-EN-VELIN	
Participation financière :	€
Participation en nature (<i>précisez la valorisation en euros</i>) :	36 450 €

VILLE DE VENISSIEUX	
Participation financière :	€
Participation en nature (<i>précisez la valorisation en euros</i>) :	€



VILLE DE VILLEURBANNE	
Participation financière :	
Participation en nature (<i>précisez la valorisation en euros</i>) :	

BARREAU DE VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	
Participation financière :	€
Participation en nature (<i>précisez la valorisation en euros</i>) :	Consultations annuelles Soit un total de 21 513 €

ASSOCIATION AMELY	
Participation financière :	€
Participation en nature (<i>précisez la valorisation en euros</i>) :	5 000 €

ASSOCIATION ALPIL	
Participation financière :	€
Participation en nature (<i>précisez la valorisation en euros</i>) :	5 000 €

ASSOCIATION LE MAS	
Participation financière :	€
Participation en nature (<i>précisez la valorisation en euros</i>) :	5 000 €

➤ Année N+2

VILLE DE BRON	
Participation financière :	€
Participation en nature (<i>précisez la valorisation en euros</i>) :	55 077 €

VILLE DE GIVORS	
Participation financière :	€
Participation en nature (<i>précisez la valorisation en euros</i>) :	22 033 €

VILLE DE LYON	
Participation financière :	€
Participation en nature (<i>précisez la valorisation en euros</i>) :	240 802 €

VILLE DE MEYZIEU	
Participation financière :	€
Participation en nature (<i>précisez la valorisation en euros</i>) :	41 465 €

VILLE DE RILLIEUX-LA-PAPE	
Participation financière :	€
Participation en nature (<i>précisez la valorisation en euros</i>) :	35 190 €

VILLE DE VAULX-EN-VELIN	
Participation financière :	€
Participation en nature (<i>précisez la valorisation en euros</i>) :	36 450 €



VILLE DE VENISSIEUX	
Participation financière :	
Participation en nature (<i>précisez la valorisation en euros</i>) :	

VILLE DE VILLEURBANNE	
Participation financière :	€
Participation en nature (<i>précisez la valorisation en euros</i>) :	65 930 €

BARREAU DE VILLEFRANCHE-SUR-SAONE	
Participation financière :	€
Participation en nature (<i>précisez la valorisation en euros</i>) :	Consultations annuelles Soit un total de 21 513 €

ASSOCIATION AMELY	
Participation financière :	€
Participation en nature (<i>précisez la valorisation en euros</i>) :	5 000 €

ASSOCIATION ALPIL	
Participation financière :	€
Participation en nature (<i>précisez la valorisation en euros</i>) :	5 000 €

ASSOCIATION LE MAS	
Participation financière :	€
Participation en nature (<i>précisez la valorisation en euros</i>) :	5 000 €

III. Comptes prévisionnels pour les trois ans à venir

Compte-tenu des contraintes budgétaires affectant l'Etat et les collectivités territoriales, il n'est pas possible d'envisager une augmentation des contributions et des dépenses qui sont prévues à budget constant.

Ci-joint les budget prévisionnels des trois années à venir.

- Année N
- Année N+1
- Année N+2

Fait à XXX, le XX/XX/XXXX.

En CHIFFRE (EN LETTRES) exemplaires.

(Les membres de droit et les membres associés)

LES MEMBRES DE DROIT :

Monsieur le Préfet du Département du Rhône
Lu et approuvé,

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le 05/04/2023

ID : 069-216900910-20230331-DEL20230331_22-DE



Monsieur le Président du tribunal judiciaire de Lyon
Lu et approuvé,

Monsieur le Procureur de la République du tribunal judiciaire de Lyon
Lu et approuvé,

Madame la Magistrate déléguée à la politique associative et à l'accès au droit

Monsieur le Président de la Métropole de Lyon
Lu et approuvé,

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le 05/04/2023

ID : 069-216900910-20230331-DEL20230331_22-DE



Monsieur le Président du Département du Rhône
Lu et approuvé,

Envoyé en préfecture le 04/04/2023
Reçu en préfecture le 04/04/2023
Publié le 05/04/2023
ID : 069-216900910-20230331-DEL20230331_22-DE



Madame la Présidente de l'Association Départementale des Maires
Lu et approuvé,

Envoyé en préfecture le 04/04/2023
Reçu en préfecture le 04/04/2023
Publié le 05/04/2023
ID : 069-216900910-20230331-DEL20230331_22-DE



Madame la Bâtonnière de l'Ordre des Avocats du Barreau de Lyon
Lu et approuvé,

Envoyé en préfecture le 04/04/2023
Reçu en préfecture le 04/04/2023
Publié le 05/04/2023
ID : 069-216900910-20230331-DEL20230331_22-DE



Madame la Présidente de la caisse des règlements pécuniaires de
Lu et approuvé,

Envoyé en préfecture le 04/04/2023
Reçu en préfecture le 04/04/2023
Publié le 05/04/2023
ID : 069-216900910-20230331-DEL20230331_22-DE



Monsieur le Président de la Chambre Régionale des Commissaires
Lu et approuvé,

Envoyé en préfecture le 04/04/2023
Reçu en préfecture le 04/04/2023
Publié le 05/04/2023
ID : 069-216900910-20230331-DEL20230331_22-DE



Monsieur le Président de la Chambre Interdépartementale des Notaires
Lu et approuvé,

Envoyé en préfecture le 04/04/2023
Reçu en préfecture le 04/04/2023
Publié le 05/04/2023
ID : 069-216900910-20230331-DEL20230331_22-DE



Madame la Présidente de l'Association CIDFF du Rhône, Centre d'Information
et des Familles
Lu et approuvé,

Envoyé en préfecture le 04/04/2023
Reçu en préfecture le 04/04/2023
Publié le 05/04/2023
ID : 069-216900910-20230331-DEL20230331_22-DE



LES MEMBRES ASSOCIES :

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le 05/04/2023



ID : 069-216900910-20230331-DEL20230331_22-DE

Monsieur le Bâtonnier de l'Ordre des avocats de Villefranche-sur-S
Lu et approuvé,

Envoyé en préfecture le 04/04/2023
Reçu en préfecture le 04/04/2023
Publié le 05/04/2023
ID : 069-216900910-20230331-DEL20230331_22-DE



Monsieur le Président de l'Association AMELY
Lu et approuvé,

Envoyé en préfecture le 04/04/2023
Reçu en préfecture le 04/04/2023
Publié le 05/04/2023
ID : 069-216900910-20230331-DEL20230331_22-DE



Madame la Présidente de l'Association ALPIL
Lu et approuvé,

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le 05/04/2023



ID : 069-216900910-20230331-DEL20230331_22-DE

Madame la Présidente de l'association LE MAS
Lu et approuvé,

Envoyé en préfecture le 04/04/2023
Reçu en préfecture le 04/04/2023
Publié le 05/04/2023
ID : 069-216900910-20230331-DEL20230331_22-DE



Monsieur le Maire de Bron
Lu et approuvé,

Envoyé en préfecture le 04/04/2023
Reçu en préfecture le 04/04/2023
Publié le 05/04/2023
ID : 069-216900910-20230331-DEL20230331_22-DE



Monsieur le Maire de Givors
Lu et approuvé,

Envoyé en préfecture le 04/04/2023
Reçu en préfecture le 04/04/2023
Publié le 05/04/2023
ID : 069-216900910-20230331-DEL20230331_22-DE



Monsieur le Maire de Lyon
Lu et approuvé,

Envoyé en préfecture le 04/04/2023
Reçu en préfecture le 04/04/2023
Publié le 05/04/2023
ID : 069-216900910-20230331-DEL20230331_22-DE



Monsieur le Maire de Meyzieu
Lu et approuvé,

Envoyé en préfecture le 04/04/2023
Reçu en préfecture le 04/04/2023
Publié le 05/04/2023
ID : 069-216900910-20230331-DEL20230331_22-DE



Monsieur le Maire de Rillieux-la-Pape
Lu et approuvé,

Envoyé en préfecture le 04/04/2023
Reçu en préfecture le 04/04/2023
Publié le 05/04/2023
ID : 069-216900910-20230331-DEL20230331_22-DE



Monsieur le Maire de Vaulx-en-Velin
Lu et approuvé,

Envoyé en préfecture le 04/04/2023
Reçu en préfecture le 04/04/2023
Publié le 05/04/2023
ID : 069-216900910-20230331-DEL20230331_22-DE



Monsieur le Maire de Vénissieux
Lu et approuvé,

Envoyé en préfecture le 04/04/2023
Reçu en préfecture le 04/04/2023
Publié le 05/04/2023
ID : 069-216900910-20230331-DEL20230331_22-DE



Monsieur le Maire de Villeurbanne
Lu et approuvé,

Envoyé en préfecture le 04/04/2023
Reçu en préfecture le 04/04/2023
Publié le 05/04/2023
ID : 069-216900910-20230331-DEL20230331_22-DE



Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le 05/04/2023



ID : 069-216900910-20230331-DEL20230331_22-DE

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le 05/04/2023



ID : 069-216900910-20230331-DEL20230331_22-DE

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le 05/04/2023



ID : 069-216900910-20230331-DEL20230331_22-DE

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2023

Convocation : 25/03/2023

Affichage liste délibérations : 04/04/2023

Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT** : Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 30 **SECRÉTAIRE** : Monsieur MERMOURI

L'an deux mille vingt trois, le trente et un mars à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabiha LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Christiane CHARNAY ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Françoise DIOP ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Edwige MOIOLI

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Sabine RUTON a donné procuration à Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE

Monsieur Benjamin ALLIGANT a donné procuration à Monsieur Loïc MEZIK

Monsieur Jonathan LONOCE a donné procuration à Madame Christiane CHARNAY

Monsieur Ali SEMARI a donné procuration à Madame Françoise DIOP

Madame Florence MERIDJI a donné procuration à Madame Dalila ALLALI

DEL20230331_23

**CAMPAGNE DE RAVALEMENT DE FAÇADES : DEMANDE D'INSCRIPTION DE LA
COMMUNE SUR LA LISTE DÉPARTEMENTALE DES VILLES À RAVALEMENT
OBLIGATOIRE**

RAPPORTEUR : Nabiha LAOUADI

Constitué d'habitat collectif ordonné selon un plan de composition, l'ensemble « reconstruction après-guerre » possède une valeur identitaire forte, qui marque le paysage urbain de Givors. La qualité patrimoniale de cet ensemble est reconnue et identifiée, notamment dans le Plan Local d'Urbanisme et d'Habitat (PLU-H) en vigueur, en tant que Périmètre d'Intérêt Patrimonial.

Cependant, du fait de la forte concentration des flux de circulation automobile dans la rue Victor Hugo, les façades pâtissent notamment des effets de la pollution.

Pour valoriser ce secteur emblématique de Givors, la commune s'est rapprochée en 2022 des services du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement Rhône Métropole (CAUE RM) afin d'engager une démarche de requalification des façades proches de cette voie. De plus, cette réfection permettra d'engager conjointement des travaux d'amélioration des performances énergétiques et thermiques des bâtiments.

Dans le cadre de cette opération, plusieurs outils d'accompagnement et d'aide aux propriétaires concernés seront mis en place. Il convient de se doter également de dispositifs prescriptifs pour inciter plus fortement encore les propriétaires d'immeubles concernés à effectuer des travaux de ravalement et à entretenir leurs biens immobiliers.

En effet, le maintien en bon état des façades concourt à l'amélioration du cadre et de la qualité de vie et permet également de valoriser le patrimoine bâti, dont la plus-value, à terme, compense l'effort financier consenti par les propriétaires. Les façades d'immeubles, perceptibles depuis le domaine public, sont une composante majeure des paysages urbains, de leurs identités et donc de l'attractivité de la commune. Cet enjeu se manifeste sur le secteur de la rue Victor Hugo, mais il concerne également potentiellement d'autres secteurs dont le centre-ville.

Le législateur a noté l'importance de ces enjeux et a ainsi rendu obligatoire les opérations de ravalement de façades, au moins tous les dix ans, par le biais des dispositions légales contenues dans les articles L 126-2 et L 126-3 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Cette obligation est applicable dans toutes les communes qui, par arrêté préfectoral, sont inscrites sur une liste des communes habilitées à prendre un arrêté municipal de ravalement pour obliger, tous les dix ans, leurs administrés à entretenir leurs biens immobiliers.

En accompagnement de la démarche engagée par la commune avec le CAUE le long de la rue Victor Hugo, et potentiellement également en centre-ville, il est proposé de mettre en place un ravalement obligatoire, par secteurs successifs, tout en proposant des dispositifs de conseil technique et d'aide financière aux propriétaires.

C'est pourquoi, il est proposé au conseil municipal de demander, dans un premier temps, l'inscription de la commune sur la liste des communes à ravalement obligatoire. Dans un deuxième temps, les périmètres concernés par cette obligation seront définis par arrêté du maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

34 VOIX POUR

1 NE PREND PAS PART AU VOTE

Madame MOIOLI

DÉCIDE

- DE SOLLICITER Madame la Préfète du Rhône, en vue de l'inscription de la commune de Givors sur la liste départementale des communes dont les travaux de ravalement de façades des immeubles sont réalisés sur injonction de l'autorité municipale, conformément à l'article L 126-2 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- D'AUTORISER monsieur le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

Le secrétaire de séance,

Azdine MERMOURI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2023

Convocation : 25/03/2023

Affichage liste délibérations : 04/04/2023

Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT** : Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 30 **SECRÉTAIRE** : Monsieur MERMOURI

L'an deux mille vingt trois, le trente et un mars à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabiha LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Christiane CHARNAY ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Françoise DIOP ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Edwige MOIOLI

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Sabine RUTON a donné procuration à Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE

Monsieur Benjamin ALLIGANT a donné procuration à Monsieur Loïc MEZIK

Monsieur Jonathan LONOCE a donné procuration à Madame Christiane CHARNAY

Monsieur Ali SEMARI a donné procuration à Madame Françoise DIOP

Madame Florence MERIDJI a donné procuration à Madame Dalila ALLALI

DEL20230331_24

**RÉVISION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME/CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP) -
RESTRUCTURATION DU CENTRE COMMERCIAL ET DE SERVICES DES VERNES, DU
CENTRE NAUTIQUE, DE LA SALLE GEORGES BRASSENS ; RÉNOVATION DES**



**VITRAUX DE L'ÉGLISE SAINT-NICOLAS ; CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE
 FREYDIÈRE/SIMONE VEIL**

RAPPORTEUR : Robert JOUVE

Lors des précédentes années budgétaires, le conseil municipal a voté des autorisations de programme et de crédit de paiement (AP/CP), selon les articles L 2311-3 et R2311-9 du Code général des collectivités territoriales, pour les cinq projets :

- Construction du groupe scolaire Freydière Simone Veil
- Rénovation des vitraux de l'église Saint-Nicolas
- Restructuration de la salle Georges Brassens
- Restructuration du centre commercial et de services des Vernes
- Restructuration du centre nautique.

Au vu des crédits de paiement réalisés et des aléas de chantier, il convient de réviser annuellement ces AP/CP et d'ajuster les crédits de paiement prévisionnels et au besoin de modifier les durées et le volume des crédits prévus.

Pour rappel, la répartition votée pour l'année 2022 était la suivante :

Libellé de l'AP/CP	AP	REALISE		PREVISIONNEL			
		CP 2018 à 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
Groupe scolaire Freydière S. Veil	5 546 000	4 970 506	509 661	65 833			
Vitraux Eglise St Nicolas	443 000	98 773	60 211	142 008	142 008		
Salle G. Brassens	1 925 969	1 641 235	279 734	5000			
Centre com. des Vernes	5 500 000	92 026	245 059	1 480 000	1 880 000	1 380 000	422 915
Centre nautique	2 575 000	166 883	906 079	1 502 041			

La nouvelle répartition des crédits proposée à partir de l'exercice 2023 est la suivante :

Libellé de l'AP/CP	AP	REALISE		PREVISIONNEL			
		CP 2018 à 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Groupe scolaire Freydière S. Veil	5 546 000	5 480 167	27 152	38 681			
Vitraux Eglise St Nicolas	443 000	158 983	0	21 000	129 000	134 016	
Salle G. Brassens	1 920 969	1 920 969	0	clôture			
Centre com. des Vernes	5 500 000	337 085	273 324	1 277 000	1 600 000	1 600 000	412 591
Centre nautique	2 575 000	1 072 962	1 199 042	302 996			

LE CONSEIL MUNICIPAL

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

33 VOIX POUR

2 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE Monsieur RIVA ; Madame BODARD

DÉCIDE

- DE CLOTURER l'AP relative à la restructuration de la salle Georges Brassens ;
- DE REVISER les AP relatives aux projets que sont la construction du groupe scolaire Freydière/Simone Veil, la rénovation des vitraux de l'église Saint-Nicolas, la restructuration du centre commercial et de services des Vernes, et la restructuration du centre nautique ;
- DE MAINTENIR les enveloppes votées des quatre projets révisés ci-dessus, tout en étalant les crédits de paiement, au besoin jusqu'à l'année 2026 ;
- D'AUTORISER monsieur le maire ou son représentant à liquider et mandater les dépenses à hauteur des crédits de paiement prévus ;
- DE PRÉCISER que les crédits de paiement non mandatés sur l'année N seront automatiquement reportés sur les crédits de paiement de l'année N+1.

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le 05/04/2023

ID : 069-216900910-20230331-DEL20230331_24-DE



Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

Le secrétaire de séance,

Azdine MERMOURI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2023

Convocation : 25/03/2023

Affichage liste délibérations : 04/04/2023

Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT** : Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 30 **SECRÉTAIRE** : Monsieur MERMOURI

L'an deux mille vingt trois, le trente et un mars à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabih LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Christiane CHARNAY ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Françoise DIOP ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Edwige MOIOLI

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Sabine RUTON a donné procuration à Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE

Monsieur Benjamin ALLIGANT a donné procuration à Monsieur Loïc MEZIK

Monsieur Jonathan LONOCE a donné procuration à Madame Christiane CHARNAY

Monsieur Ali SEMARI a donné procuration à Madame Françoise DIOP

Madame Florence MERIDJI a donné procuration à Madame Dalila ALLALI

DEL20230331_25

GARANTIE D'EMPRUNT SOLLICITÉE PAR FONCIÈRE D'HABITAT ET HUMANISME

RAPPORTEUR : Nabih LAOUADI

Parmi les aides qu'une commune peut accorder à une personne de droit privé, figurent les garanties d'emprunts prévues par les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales et en vertu de l'article 2305 du Code civil.

Il est en effet fréquent que dans le cadre d'une opération de construction ou de rénovation immobilière, la commune soit sollicitée par le bailleur pour garantir un prêt.

Foncière d'Habitat et Humanisme a sollicité la commune de Givors pour la garantie d'un emprunt pour le financement d'une opération d'acquisition-amélioration de 2 logements situés passage Mussieu à Givors. Par courrier du 6 septembre 20219, la commune de Givors a informé Foncière d'Habitat et Humanisme qu'elle ne s'opposait pas au projet.

Le financement de cette opération doit être assuré par un emprunt auprès de la Caisse des dépôts et consignations d'un montant de 192 797 euros, constitué par le contrat de Prêt n° 136048.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la commune est sollicitée à hauteur de 15 % soit 28 919,55 euros. La garantie des 85 % restants a été sollicitée auprès de la Métropole de Lyon, qui a fait droit à la demande en date du 17 octobre 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

33 VOIX POUR

2 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE Monsieur RIVA ; Madame BODARD

DÉCIDE

- D'ACCORDER sa garantie à hauteur de 15 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 192 797 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 136048. Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 28 919,55 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt ;

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;

- DE S'ENGAGER, sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, à se substituer dans les meilleurs délais à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

- DE S'ENGAGER pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

Le secrétaire de séance,

Azdine MERMOURI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Olivier MOREL

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Signé électroniquement le 25/05/2022 11:47:59

Jean-Pierre LEFRANC

DIRECTEUR ADMINISTRATIF ET FINANCIER

FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME

Signé électroniquement le 02/06/2022 17 35 :15

CONTRAT DE PRÊT

N° 136048

Entre

FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME - n° 000290978

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME, SIREN n°: 339804858, sis(e) 69 CHEMIN DE VASSIEUX 69300 CALUIRE ET CUIRE,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME » ou « l'Emprunteur »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « la Caisse des Dépôts », « la CDC » ou « le Prêteur »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « les Parties » ou « la Partie »



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.4
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.7
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.11
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.13
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.13
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.14
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.14
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.14
ARTICLE 16	GARANTIES	P.17
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.17
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.20
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.20
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.20
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.20
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.21
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	
L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT		

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération 69 GIVORS MUSSIEU, Parc social public, Acquisition - Amélioration de 2 logements situés 5 PASSAGE MUSSIEU 69700 GIVORS.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de cent-quatre-vingt-douze mille sept-cent-quatre-vingt-dix-sept euros (192 797,00 euros) constitué de 1 Ligne du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « Objet du Prêt » et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant de cent-quatre-vingt-douze mille sept-cent-quatre-vingt-dix-sept euros (192 797,00 euros) ;

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les « Autorisations » désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notariation ou enregistrement.

Le « Contrat » désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

La « Courbe de Taux de Swap Euribor » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Euribor.

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Euribor sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Euribor (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « Courbe de Taux de Swap Inflation » désigne la courbe formée par la structure par termes des Taux de Swap Inflation.

En cas d'absence de publication de ces taux pour une maturité donnée, la Courbe de Taux de Swap Inflation sera déterminée par interpolation linéaire réalisée à partir des Taux de Swap Inflation (taux swap « ask ») publiés pour une durée immédiatement inférieure et de ceux publiés pour une durée immédiatement supérieure.

La « Date de Début de la Phase d'Amortissement » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « Dates d'Echéances » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « Date d'Effet » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat » a (ont) été remplie(s).

La « Date Limite de Mobilisation » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le « Droit Environnemental » désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La « Durée de la Ligne du Prêt » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « Durée totale du Prêt » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « Garantie » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « Garantie publique » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« Index » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'« Index Livret A » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas d'indisponibilité temporaire de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « Jour ouvré » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « Ligne du Prêt » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « Livret A » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « Règlement des Echéances », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement » désigne la période débutant dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « Prêt » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « Prêt ».

Le « Prêt Locatif Aidé d'Intégration » (PLAI) est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « Double Révisabilité Limitée » (DL) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « Taux de Swap Euribor » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index Euribor par référence aux taux composites Bloomberg pour la Zone euro disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide de la fonction <IRSB>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « Taux de Swap Inflation » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap, par référence aux taux London composites swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans (taux swap « ask »), tels que publiés sur les pages Bloomberg accessibles à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index>, ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Thomson Reuters ou d'autres contributeurs financiers agréés qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison des Courbes de Taux de Swap des indices de référence utilisés au sein des formules en vigueur, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « Versement » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du 24/08/2022 le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;
- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt » ;
- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
 - Contrat de prêt(s) signé de l'ensemble des parties
 - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :

toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :

- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréeer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI			
Enveloppe	-			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5490816			
Montant de la Ligne du Prêt	192 797 €			
Commission d'instruction	0 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	0,8 %			
TEG de la Ligne du Prêt	0,8 %			
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans			
Index ¹	Livret A			
Marge fixe sur index	- 0,2 %			
Taux d'intérêt ²	0,8 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle			
Modalité de révision	DL			
Taux de progressivité de l'échéance	0 %			
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 1 % (Livret A).

2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garantie ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : $I' = T + M$

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1$

Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

SUBSTITUTION DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S) EN CAS DE DISPARITION DÉFINITIVE DE L'INDEX ET/OU AUTRE(S) INDICE(S)

L'Emprunteur reconnaît que les Index et les indices nécessaires à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Euribor, de la Courbe de Taux de Swap Inflation et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT sont susceptibles d'évoluer en cours d'exécution du présent Contrat.

En particulier,

- si un Index ou un indice nécessaire à la détermination de la Courbe de Taux de Swap Inflation, de la Courbe de Taux de Swap Euribor et/ou le cas-échéant de la Courbe de Taux OAT cesse d'être publié de manière permanente et définitive,

- s'il est publiquement et officiellement reconnu que ledit indice a cessé d'être représentatif du marché ou de la réalité économique sous-jacent qu'il entend mesurer ; ou

- si son administrateur fait l'objet d'une procédure de faillite ou de résolution ou d'un retrait d'agrément (ci-après désignés comme un « Événement »),

le Prêteur désignera l'indice qui se substituera à ce dernier à compter de la disparition effective de l'indice affecté par un Événement (ou à toute autre date antérieure déterminée par le Prêteur) parmi les indices de référence officiellement désignés ou recommandés, par ordre de priorité :

(1) par l'administrateur de l'indice affecté par un Événement ;

(2) en cas de non désignation d'un successeur dans l'administration de l'indice affecté par un Événement, par toute autorité compétente (en ce compris la Commission Européenne ou les pouvoirs publics) ; ou

(3) par tout groupe de travail ou comité mis en place ou constitué à la demande de l'une quelconque des entités visées au (1) ou au (2) ci-dessus comme étant le (ou les) indices de référence de substitution de l'indice affecté par un Événement, étant précisé que le Prêteur se réserve le droit d'appliquer ou non la marge d'ajustement recommandée.

Le Prêteur, agissant de bonne foi, pourra en outre procéder à certains ajustements relatifs aux modalités de détermination et de décompte des intérêts afin de préserver l'équilibre économique des opérations réalisées entre l'Emprunteur et le Prêteur.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

En particulier, si l'Index Euribor est affecté par un Evènement, le Prêteur pourra substituer au Taux de Swap Euribor le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'indice de substitution choisi. L'indice de substitution et les éventuels ajustements y afférents seront notifiés à l'Emprunteur.

Afin de lever toute ambiguïté, il est précisé que le présent paragraphe (Substitution de l'Index – disparition permanente et définitive de l'Index et/ou autres indices) et l'ensemble de ses stipulations s'appliqueront mutatis mutandis à tout taux successeur de l'Index initial et/ou des autres indices initiaux qui serait à son tour affecté par un Evènement.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t) \text{ "base de calcul" } - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et « Détermination des Taux ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;
- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;
- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « Objet du Prêt » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « Garanties » du Contrat ;
- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :
 - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
 - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;


CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « Objet du Prêt », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déferer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières » ;
- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- réaliser au moyen des fonds octroyés une opération immobilière conforme aux exigences de l'un des référentiels suivants : PERENE pour la Réunion, ECODOM + pour la Guadeloupe, la Guyane et la Martinique ou tout autre référentiel reconnu par la Caisse des Dépôts et présentant des niveaux d'exigences équivalents ou supérieurs aux référentiels précités.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNE DE GIVORS	15,00
Collectivités locales	METROPOLE DE LYON	85,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.

Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».

Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.

L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son remplacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « Notifications » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « Notifications », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article «Objet du Prêt» du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;
- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et, le cas échéant, à l'Article « Commissions ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le 05/04/2023



ID : 069-216900910-20230331-DEL20230331_25-DE

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le 05/04/2023

ID : 069-216900910-20230331-DEL20230331_25-DE

S²LOW



BANQUE des
TERRITOIRES



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES



FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME

69 CHEMIN DE VASSIEUX

69300 CALUIRE ET CUIRE

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES
44 rue de la Villette
Immeuble Aquilon
69425 Lyon cedex 03

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U111495, FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME

Objet : Contrat de Prêt n° 136048, Ligne du Prêt n° 5490816

Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé CDCGFRPPXXX/FR9640031000010000348859U69 en vertu du mandat n° AADPH2013338000012 en date du 4 décembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le 05/04/2023



ID : 069-216900910-20230331-DEL20230331_25-DE



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 24/05/2022

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES



Emprunteur : 0290978 - FONCIERE D'HABITAT ET HUMANISME
 N° du Contrat de Prêt : 136048 / N° de la Ligne du Prêt : 5490816
 Opération : Acquisition - Amélioration
 Produit : PLAI

Capital prêté : 192 797 €
 Taux actuariel théorique : 0,80 %
 Taux effectif global : 0,80 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	24/05/2023	0,80	5 651,26	4 108,88	1 542,38	0,00	188 688,12	0,00
2	24/05/2024	0,80	5 651,26	4 141,76	1 509,50	0,00	184 546,36	0,00
3	24/05/2025	0,80	5 651,26	4 174,89	1 476,37	0,00	180 371,47	0,00
4	24/05/2026	0,80	5 651,26	4 208,29	1 442,97	0,00	176 163,18	0,00
5	24/05/2027	0,80	5 651,26	4 241,95	1 409,31	0,00	171 921,23	0,00
6	24/05/2028	0,80	5 651,26	4 275,89	1 375,37	0,00	167 645,34	0,00
7	24/05/2029	0,80	5 651,26	4 310,10	1 341,16	0,00	163 335,24	0,00
8	24/05/2030	0,80	5 651,26	4 344,58	1 306,68	0,00	158 990,66	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 24/05/2022

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	24/05/2031	0,80	5 651,26	4 379,33	1 271,93	0,00	154 611,33	0,00
10	24/05/2032	0,80	5 651,26	4 414,37	1 236,89	0,00	150 196,96	0,00
11	24/05/2033	0,80	5 651,26	4 449,68	1 201,58	0,00	145 747,28	0,00
12	24/05/2034	0,80	5 651,26	4 485,28	1 165,98	0,00	141 262,00	0,00
13	24/05/2035	0,80	5 651,26	4 521,16	1 130,10	0,00	136 740,84	0,00
14	24/05/2036	0,80	5 651,26	4 557,33	1 093,93	0,00	132 183,51	0,00
15	24/05/2037	0,80	5 651,26	4 593,79	1 057,47	0,00	127 589,72	0,00
16	24/05/2038	0,80	5 651,26	4 630,54	1 020,72	0,00	122 959,18	0,00
17	24/05/2039	0,80	5 651,26	4 667,59	983,67	0,00	118 291,59	0,00
18	24/05/2040	0,80	5 651,26	4 704,93	946,33	0,00	113 586,66	0,00
19	24/05/2041	0,80	5 651,26	4 742,57	908,69	0,00	108 844,09	0,00
20	24/05/2042	0,80	5 651,26	4 780,51	870,75	0,00	104 063,58	0,00
21	24/05/2043	0,80	5 651,26	4 818,75	832,51	0,00	99 244,83	0,00
22	24/05/2044	0,80	5 651,26	4 857,30	793,96	0,00	94 387,53	0,00
23	24/05/2045	0,80	5 651,26	4 896,16	755,10	0,00	89 491,37	0,00
24	24/05/2046	0,80	5 651,26	4 935,33	715,93	0,00	84 556,04	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 24/05/2022

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
25	24/05/2047	0,80	5 651,26	4 974,81	676,45	0,00	79 581,23	0,00
26	24/05/2048	0,80	5 651,26	5 014,61	636,65	0,00	74 566,62	0,00
27	24/05/2049	0,80	5 651,26	5 054,73	596,53	0,00	69 511,89	0,00
28	24/05/2050	0,80	5 651,26	5 095,16	556,10	0,00	64 416,73	0,00
29	24/05/2051	0,80	5 651,26	5 135,93	515,33	0,00	59 280,80	0,00
30	24/05/2052	0,80	5 651,26	5 177,01	474,25	0,00	54 103,79	0,00
31	24/05/2053	0,80	5 651,26	5 218,43	432,83	0,00	48 885,36	0,00
32	24/05/2054	0,80	5 651,26	5 260,18	391,08	0,00	43 625,18	0,00
33	24/05/2055	0,80	5 651,26	5 302,26	349,00	0,00	38 322,92	0,00
34	24/05/2056	0,80	5 651,26	5 344,68	306,58	0,00	32 978,24	0,00
35	24/05/2057	0,80	5 651,26	5 387,43	263,83	0,00	27 590,81	0,00
36	24/05/2058	0,80	5 651,26	5 430,53	220,73	0,00	22 160,28	0,00
37	24/05/2059	0,80	5 651,26	5 473,98	177,28	0,00	16 686,30	0,00
38	24/05/2060	0,80	5 651,26	5 517,77	133,49	0,00	11 168,53	0,00
39	24/05/2061	0,80	5 651,26	5 561,91	89,35	0,00	5 606,62	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Tableau d'Amortissement En Euros

Edité le : 24/05/2022

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE-RHONE-ALPES

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
40	24/05/2062	0,80	5 651,47	5 606,62	44,85	0,00	0,00	0,00
Total			226 050,61	192 797,00	33 253,61	0,00		

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif.

A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent contrat est de 1,00 % (Livret A).



Habitat et Humanisme Rhône
Monsieur Anatole Jeannot
9 rue Mathieu Varille
69007 Lyon

Christiane Charnay
Maire de Givors

Monsieur,

Givors le :
06/09/2019

N/Réf :
GIVORS/2019D/620

Objet :
Autorisation réhabilitation

Je fais suite à la demande formulée le 23 juillet dernier auprès de mes services concernant l'acquisition de deux logements sis 5 passage Mussieu à Givors. En effet, vous souhaitez réhabiliter ces biens pour les proposer à la location et ainsi augmenter votre parc de logements déjà existant sur la commune.

Je vous confirme que la Ville ne s'oppose pas à la réalisation de votre projet et salue une nouvelle fois cette initiative qui permet aux givordins de bénéficier d'offres locatives de qualité.

Vous renouvelant tous mes vœux de réussite dans cette réalisation, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.



Christiane Charnay
Maire de Givors

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le 05/04/2023



ID : 069-216900910-20230331-DEL20230331_25-DE

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2023

Convocation : 25/03/2023

Affichage liste délibérations : 04/04/2023

Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT** : Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 30 **SECRÉTAIRE** : Monsieur MERMOURI

L'an deux mille vingt trois, le trente et un mars à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabih LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Christiane CHARNAY ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Françoise DIOP ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Edwige MOIOLI

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Sabine RUTON a donné procuration à Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE

Monsieur Benjamin ALLIGANT a donné procuration à Monsieur Loïc MEZIK

Monsieur Jonathan LONOCE a donné procuration à Madame Christiane CHARNAY

Monsieur Ali SEMARI a donné procuration à Madame Françoise DIOP

Madame Florence MERIDJI a donné procuration à Madame Dalila ALLALI

DEL20230331_26

**ADHÉSION À L'UNITÉ CONSEIL EN DROIT DES COLLECTIVITÉS DU CENTRE DE
GESTION 69**

RAPPORTEUR : Nabih LAOUADI

La commune était abonnée auprès de SVP, dans la cadre d'un accompagnement multi-expertise des services. Le coût était de 9 680 euros par an. L'abonnement a été résilié à compter du 21 février 2023.

Dans un souci de bonne gestion, la commune s'est rapprochée du centre de gestion afin de bénéficier d'un support sur des missions d'assistance juridique.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon propose aux collectivités et établissements publics du département qui souhaitent y recourir des missions temporaires d'assistance juridique.

Dans le cadre de ces missions, la commune peut obtenir des juristes qui lui sont affectés, tout conseil juridique dans les domaines relevant de ses compétences à l'exception des questions afférentes au statut de la fonction publique territoriale traitées, par ailleurs, par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon.

Formalisée par une convention, cette affectation de juristes au profit de la commune s'opère en contrepartie du versement par cette dernière d'une participation annuelle à laquelle est susceptible de s'ajouter une participation supplémentaire dans le cas où la commune solliciterait la mise à disposition d'un juriste afin de l'assister dans la conduite d'un dossier contentieux.

- Le montant annuel de la participation communale en contrepartie de l'accomplissement de cette mission est fixé pour une commune de 20 798 habitants à 6 000 euros.
- Cette participation sera proratisée si l'adhésion intervient en cours d'année.

Compte tenu des avantages que la commune pourrait retirer de l'accomplissement de cette mission,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

35 VOIX POUR

DÉCIDE

- D'ADHÉRER à compter du 1^{er} avril 2023 à l'unité Conseil en droit des collectivités du cdg69 ;
- D'AUTORISER monsieur le maire à signer la convention ci-annexée ;
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget de la commune.

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

Le secrétaire de séance,

Azdine MERMOURI

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le 05/04/2023



ID : 069-216900910-20230331-DEL20230331_26-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Service Juridique – Conseil en droit des collectivités	Convention N°153-CU-CDC	Adhésion Conseil en droit des collectivités
--	------------------------------------	--

Entre

La collectivité ou l'établissement : COMMUNE DE GIVORS représenté(e) par Monsieur le Maire, Mohamed BOUDJELLABA, agissant en vertu de la délibération n°..... en date du

Désigné(e) ci-après « la collectivité »

Et

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon, représenté par son Président, Philippe LOCATELLI agissant en vertu de la délibération n°2021-35 du conseil d'administration en date du 28 juin 2021.

Il est préalablement exposé :

L'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les centres de gestion peuvent assurer des missions de conseils juridiques à la demande des collectivités et établissements.

Le cdg69 a, par délibérations des 23 novembre 1990 et 28 novembre 2013 décidé de répondre à la demande des communes et établissements publics du département demandant que leur soient affectés des agents dans le cadre de missions de conseil juridique.

La collectivité sollicite du cdg69 que lui soient affectés des agents exerçant les fonctions de conseil juridique dans le cadre de missions de conseil en droit des collectivités.

Il est en conséquence convenu ce qui suit :

Article 1 : Nature des missions

La collectivité peut obtenir de ces agents dans le cadre de l'exercice des missions de conseil en droit des collectivités, tout conseil juridique verbal dans les domaines relevant de ses compétences à l'exception des questions afférentes à la fonction publique territoriale traitées, par ailleurs, par l'unité Expertise statutaire du cdg69.

Ce conseil pourra faire l'objet d'une formulation écrite après accord entre l'unité Conseil en droit des collectivités et l'adhérent. Le juriste en charge du dossier pourra également rédiger des modèles d'actes (délibérations, arrêtés).

La collectivité bénéficiera d'un accès aux documents rédigés par les juristes et mis en ligne sur l'Extranet du cdg69. Ses agents pourront également recevoir une veille juridique hebdomadaire.

Les modalités de la consultation des juristes (jours, horaires...) et d'inscription à la lettre d'information juridique feront l'objet d'une information écrite.

La collectivité pourra solliciter la mise à disposition d'un juriste afin de l'assister dans la conduite de dossiers contentieux et ce dans les conditions énoncées à l'article 3.

Article 2 : Modalités d'intervention

La collectivité indiquera au cdg69 le nom et la fonction des personnes habilitées à solliciter une intervention de l'unité Conseil en droit des collectivités.

Ces missions temporaires de conseil juridique s'effectueront sans limitation quantitative, au cours de l'année, en fonction, d'une part des besoins tels que manifestés par la collectivité et, d'autre part, de la disponibilité des conseillers juridiques.

Article 3 : Participation financière

La collectivité versera au Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon, au titre des missions temporaires effectuées au cours d'une année, une participation annuelle de **6 000 €**, éventuellement **proratisée** en cas d'adhésion en cours d'année.

Cette participation est calculée selon les modalités décrites dans le tableau des participations joint à la présente annexe.

Le règlement sera effectué auprès de la SGC de Bron après réception d'un titre de recette émis par le cdg69 au plus tard à la fin du 1er trimestre de chaque année.

Une participation supplémentaire sera versée par la collectivité dans le cas où celle-ci solliciterait la mise à disposition d'un juriste afin de l'assister dans la conduite d'un dossier contentieux. Les conditions et modalités de cette mise à disposition feront l'objet d'un avenant à la présente annexe.

Article 4 : Protection des données

- Données pour assurer le suivi administratif de la présente annexe

Les données nécessaires au suivi administratif de la présente annexe sont collectées et protégées dans les conditions prévues à l'article 6 de la convention. La collectivité atteste de ces conditions par la signature de la présente annexe.

- Données pour assurer la mise en œuvre de la mission

Les informations recueillies par l'unité conseil en droit des collectivités du cdg69 sont enregistrées dans un fichier informatisé par le Président du cdg69, responsable de traitement.

Les données collectées servent à assurer le conseil juridique à la collectivité tel que prévu par l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (saisine dans un outil permettant la gestion des questions et le suivi des dossiers juridiques) et à contacter les interlocuteurs du service, dans le cadre de ce conseil (interlocuteurs de la collectivité ayant saisi le service).

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : conseillers juridiques du cdg69, secrétariat et chef du service juridique.

Les données relatives aux interlocuteurs du service ainsi que le nom de la commune ou de l'établissement sont conservées pendant la durée de l'adhésion de la collectivité et jusqu'à réception des nouveaux contacts en cas de renouvellement de celle-ci. En cas de résiliation ou de non renouvellement de l'adhésion, ces éléments sont supprimés dans les 3 mois. Il est possible d'accéder à ces données, de les rectifier, de demander leur effacement, d'exercer le droit à la limitation du traitement de celles-ci ou de solliciter leur portabilité.

Les données personnelles saisies dans l'outil de gestion des questions juridiques permettant d'assurer le suivi des questions seront conservées deux ans à compter de la fin de l'année civile de saisie de la question.

Il est possible d'accéder à ces données, de les rectifier, de s'y opposer, de demander leur effacement ou d'exercer le droit à la limitation du traitement de celles-ci.

Pour exercer l'ensemble de ces droits ou pour toute question sur le traitement des données dans ce dispositif, le délégué à la protection des données peut être contacté à l'adresse suivante : dpd@cdg69.fr

Si les personnes concernées estiment, après nous avoir contactés, que leurs droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, elles peuvent adresser une réclamation à la CNIL.

À Givors

Le

Le maire

Mohamed BOUDJELLABA

À Sainte Foy-lès-Lyon

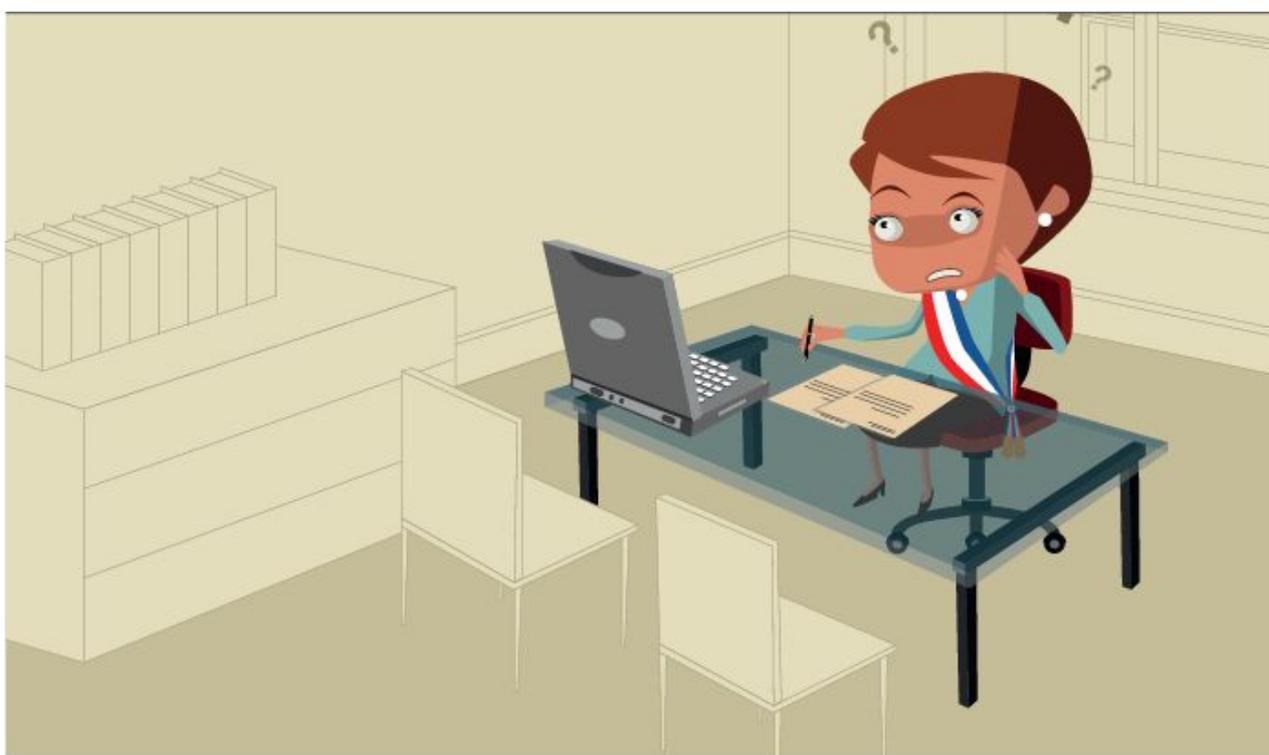
Le

Le Président,

Philippe LOCATELLI

PROJET

Conseil en droit des collectivités



→ Face à la complexité de la réglementation, l'unité Conseil en droit des collectivités du service Juridique vous apporte appui et conseils juridiques dans tous les domaines du droit des collectivités : marchés publics, urbanisme, intercommunalité, police administrative, élections, etc.

Une équipe de 6 juristes mis à votre disposition pour un conseil juridique dans tous les domaines de l'activité territoriale (hormis le statut de la fonction publique territoriale traité par l'unité Expertise statutaire).

Les chiffres de l'année 2021 / 2022

Un conseil juridique à la demande

Marchés publics, urbanisme, police administrative, fonctionnement des organes délibérants et élections, gestion du domaine des collectivités, coopération entre collectivités, etc.

Tous les domaines de l'activité communale et intercommunale :

↳ En 2021, **2929** questions traitées. Pour 2022, **2941** questions traitées.

L'unité Conseil en droit des collectivités sur l'extranet

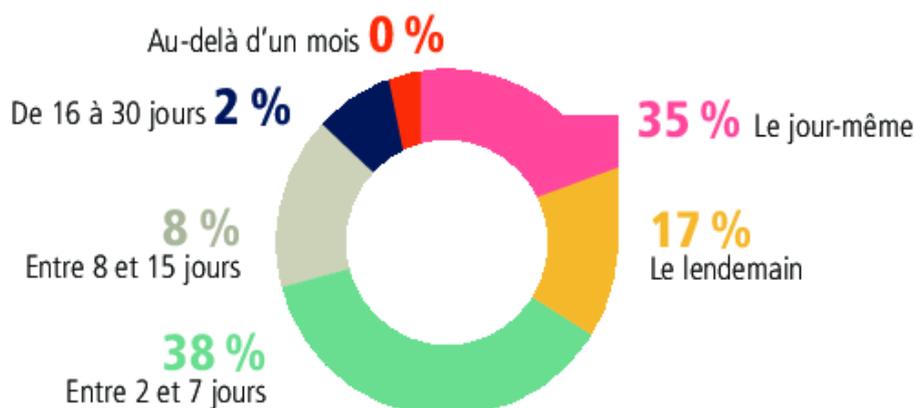
Accessible sur l'extranet du cdg69, uniquement aux adhérents de l'unité Conseil en droit des collectivités :

- ↳ **407** lois, décrets, jurisprudences et réponses ministérielles analysés en 2021 ; **428** en 2022 ;
- ↳ **23** mises à jour ou créations de notes en 2021 ; **35** en 2022 ;
- ↳ **Plus de 80 notes juridiques et modèles associés, en permanence à votre disposition.**



L'actualité de l'unité Conseil en droit des collectivités est signalée chaque semaine par une lettre électronique diffusée à ses abonnés.

Délais de réponse de l'unité CDC en 2022



Les Rencontres thématiques

Janvier 2022

↘ **1 webinaire** dédié aux lois sécurité globale, climat et résilience, respect des principes de la République et ordonnance sur les actes des collectivités territoriales.

**Le cdg à votre
rencontre**

rencontres



Juin 2022

↘ **2 rencontres** en présentiel et distanciel : présentation des dispositions majeures de la loi 3DS, de la loi sécurité globale et du décret portant diverses modifications du code de la commande publique.

Ces sessions ont donné lieu à :

- ↘ Rédaction et mise en ligne de notes spécifiques sur ces thèmes et d'une FAQ
- ↘ Réalisation de tableaux décryptant les **textes**, article par article, selon les thématiques.

Les rendez-vous juridiques

↘ **11 déplacements** sur le territoire

↘ Des juristes du service Juridique pour échanger sur les problématiques et les projets des collectivités

Les rencontres individuelles

↘ L'unité Conseil en droit des collectivités propose également des rencontres individuelles avec les collectivités qui le souhaitent (**3** en 2021, **6** en 2022)

Comment recevoir la lettre d'information juridique ?

↳ Je m'inscris directement en ligne sur le site extranet du cdg69 en cliquant sur le bouton : **Actualités juridiques**

↳ Puis en renseignant mon courriel dans le formulaire à droite :

Comment accéder aux notes juridiques sur l'extranet ?

↳ Je me connecte sur le site extranet du cdg69 avec mon nom d'utilisateur et mon mot de passe délivrés par mon unité RH ou mon service informatique et je suis le chemin :

The screenshot shows the cdg69 website interface. At the top right, there are links for 'Se déconnecter', 'Mon compte', 'Gestion des comptes utilisateurs', and 'Espace grand public'. Below these are 'Accessibilité', 'RSS', 'Lettre d'info', and 'Contact'. A search bar labeled 'Rechercher sur le site' is also present. The main navigation menu includes 'Le cdg69', 'Je suis élu', 'Je suis gestionnaire', 'Déontologie', and 'Médiateur'. A red box highlights the 'Je suis gestionnaire' menu item, with a yellow circle '1' next to it. Below this menu, a list of topics is shown, with 'J'ai une question juridique non statutaire' highlighted in red and a yellow circle '2' next to it. To the right, a 'Choix du thème' section is visible, with a yellow circle '3' next to the 'Fonctionnement des communes et des groupements' option.

Contact

Service Juridique
Unité Conseil en droit des collectivités
7 personnes à votre service dont 6 juristes
courriel : conseil.droit@cdg69.fr



Affaires administratives

Assemblée délibérante Exécutif

- ↳ Election
- ↳ Règlement intérieur
- ↳ Tenue des séances
- ↳ Police de l'assemblée
- ↳ Délibérations et arrêtés
- ↳ Délégations
- ↳ Droits des élus (indemnités, formation)
- ↳ Responsabilité des élus
- ↳ Transaction

Gestion administrative

- ↳ Actes administratifs : motivation, publicité, abrogation, retrait
- ↳ Registre et recueil
- ↳ Contrôle de légalité
- ↳ Communication des documents administratifs
- ↳ Fichiers informatiques
- ↳ Bulletin municipal - site internet
- ↳ Protocole et cérémonies

Finances

- ↳ Débat d'orientation budgétaire
- ↳ Pièces justificatives
- ↳ Garantie d'emprunt
- ↳ Prescriptions
- ↳ Dons et legs
- ↳ Régies de recettes et d'avances
- ↳ Associations (subventions, conventions d'objectif, contrôle)
- ↳ Assurances

Marchés publics

- ↳ Dématérialisation
- ↳ Procédures (adaptées, formalisées)
- ↳ Maîtrise d'ouvrage - maîtrise d'œuvre
- ↳ CAO - jury
- ↳ Exécution (avenants, reconduction, paiement, réception)
- ↳ Relations avec les titulaires
- ↳ Transaction

Délégation de service public

- ↳ Procédure
- ↳ Relations avec les délégataires
- ↳ Exécution
- ↳ Remunicipalisation

Foncier - Patrimoine

- ↳ Domaines public et privé
- ↳ Ventes et acquisitions
- ↳ Expropriation
- ↳ Actes authentiques en la forme administrative
- ↳ Baux (habitation, commercial, professionnel, rural)
- ↳ Servitudes
- ↳ Accessibilité

Vie quotidienne & population

Police municipale

- ↳ Immeubles menaçant ruine
- ↳ Circulation et stationnement
- ↳ Lutte contre le bruit
- ↳ Débits de boissons
- ↳ Etablissements recevant du public
- ↳ Règlement sanitaire départemental
- ↳ Prévention des accidents
- ↳ Animaux et nuisibles
- ↳ Hospitalisation d'office

Affaires scolaires Education

- ↳ Scolarisation des enfants
- ↳ Locaux scolaires
- ↳ Financement
- ↳ Restauration scolaire
- ↳ Activités périscolaires
- ↳ Etudes surveillées
- ↳ Relations avec les écoles privées

Etat civil

- ↳ Naissances - Mariages - Décès
- ↳ Nom de famille
- ↳ Filiation
- ↳ Actes d'état civil
- ↳ Cotation et paraphe,
- ↳ Légalisation de signature

Elections

- ↳ Listes électorales
- ↳ Campagne électorale
- ↳ Incompatibilités - Inéligibilités
- ↳ Bureau de vote
- ↳ Référendum local

Cimetière

- ↳ Opérations funéraires
- ↳ Création et agrandissement
- ↳ Règlement intérieur
- ↳ Gestion des concessions
- ↳ Terrain commun - ossuaire
- ↳ Columbarium

Affaires sociales

- ↳ CCAS
- ↳ Résidences pour personne âgées
- ↳ Crèches et halte-garderies
- ↳ Hébergements d'urgence
- ↳ Habitat insalubre

Culture - Sport Loisirs

- ↳ Bibliothèques
- ↳ Propriété intellectuelle
- ↳ Mécénat et parrainage
- ↳ Equipements sportifs
- ↳ Centres de loisirs
- ↳ Aires de jeux

Ingénierie & technique

Eau - Assainissement

- ↳ Périmètres de protection des points de captage
- ↳ Tarification, participations et redevances
- ↳ Eaux pluviales
- ↳ Zonage d'assainissement
- ↳ Servitudes de tréfonds
- ↳ Raccordement à l'égout
- ↳ SPANC

Urbanisme Aménagement

- ↳ Documents d'urbanisme
- ↳ Règles d'urbanisme
- ↳ Certificats d'urbanisme
- ↳ Autorisations et déclarations préalables
- ↳ Taxes et participations
- ↳ Infractions et contentieux
- ↳ Droit de préemption urbain
- ↳ Opérations d'aménagement
- ↳ Réserves foncières
- ↳ Baux de longue durée (emphytéotique, à construction)

Voirie Espaces verts

- ↳ Ouverture, redressement, élargissement
- ↳ Voirie d'intérêt communautaire
- ↳ Alignement
- ↳ Permis de stationnement - Permis de voirie
- ↳ Chemins ruraux
- ↳ Riverains
- ↳ Entretien et déneigement
- ↳ Véhicules agricoles / engins de travaux publics et de service hivernal

Environnement

- ↳ Déchets (ordures ménagères, dépôts sauvages)
- ↳ Installations classées
- ↳ Enseignes, préenseignes, affichage publicitaire
- ↳ Mobilier urbain
- ↳ Cours d'eau
- ↳ Espaces naturels et sentiers de randonnées

Développement économique

- ↳ Interventionnisme économique
- ↳ Maintien des commerces en milieu rural
- ↳ Bail commercial
- ↳ Fonds de commerce
- ↳ Vente au déballage, soldes et liquidations
- ↳ Commerce non sédentaire, halles et marchés
- ↳ Tourisme

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2023

Convocation : 25/03/2023

Affichage liste délibérations : 04/04/2023

Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT** : Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 30 **SECRÉTAIRE** : Monsieur MERMOURI

L'an deux mille vingt trois, le trente et un mars à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabiha LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Christiane CHARNAY ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Françoise DIOP ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Edwige MOIOLI

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Sabine RUTON a donné procuration à Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE

Monsieur Benjamin ALLIGANT a donné procuration à Monsieur Loïc MEZIK

Monsieur Jonathan LONOCE a donné procuration à Madame Christiane CHARNAY

Monsieur Ali SEMARI a donné procuration à Madame Françoise DIOP

Madame Florence MERIDJI a donné procuration à Madame Dalila ALLALI

DEL20230331_27

PROTOCOLE D'ACCORD INDEMNISATION SINISTRE DÉGÂT DES EAUX SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

RAPPORTEUR : Nabiha LAOUADI

En date du 12 septembre 2022, un dégât des eaux a inondé le plafond du service des ressources humaines situé en Mairie. L'origine du sinistre provient du logement situé au-dessus du service, qui est la propriété de la commune et qui était inoccupé au moment des faits.

Quelques dalles du plafond ont dû être remplacées et le photocopieur du service RICOH N&B MP 3055SP / Matricule C357PA00198 a été complètement endommagé. Ce photocopieur appartient à la société KOESIO, titulaire d'un accord-cadre « location et maintenance du parc de photocopieurs » depuis le 3 mai 2021. Le montant du préjudice est évalué à 4 068,00 €.

Le sinistre a été déclaré le 11 octobre 2022 à l'assureur Dommage aux biens de la commune Groupama Rhône-Alpes Auvergne.

La commune a reçu une proposition d'indemnisation en date du 20 mars 2023 pour un montant de 2 568,00 €, déduction faite de la franchise s'élevant à 1 500 €.

Il est nécessaire de conclure un protocole transactionnel avec la société afin de régler, à titre définitif et transactionnel le litige conformément à l'article 2044 du Code civil, et permettre le remboursement du coût du photocopieur endommagé à la société KOESIO.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

35 VOIX POUR

DÉCIDE

- D'APPROUVER le principe de la transaction et les termes du protocole d'accord transactionnel ci-joint, établi entre la commune de Givors et la société KOESIO pour le règlement du sinistre du photocopieur RICOH N&B MP 3055SP / Matricule C357PA00198 ;
- D'AUTORISER monsieur le maire ou son représentant à signer ledit protocole d'accord transactionnel et à accomplir tous les actes et formalités nécessaires à son exécution ;
- DE DIRE que la dépense sera imputée sur le budget de la commune.

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

Le secrétaire de séance,

Azdine MERMOURI

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le 05/04/2023



ID : 069-216900910-20230331-DEL20230331_27-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.



PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

ENTRE LES SOUSSIGNES :

LA COMMUNE DE GIVORS, identifiée au SIREN sous le N° 216 900 910 00011 ayant son siège en Mairie Place Camille Vallin 69700 GIVORS, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Mohamed BOUDJELLABA, domicilié es-qualité audit siège et dûment habilité à cet effet en vertu de la délibération n°27 du conseil municipal en date du 31 mars 2023,

D'UNE PART,

ET

La société KOESIO, domiciliée au 1 rue des Rochettes à SAINT ETIENNE (42100),

D'AUTRE PART,

PREAMBULE

La société KOESIO est titulaire depuis le 3 mai 2021 d'un accord-cadre n°2020PA013 relatif à la location et à la maintenance des photocopieurs répartis entre les services communaux et les écoles publiques de la commune de Givors.

A la suite d'un dégât des eaux survenu en date du 12 septembre 2022 au service des ressources humaines de la commune de Givors, le photocopieur RICOH N&B MP 3055SP / Matricule C357PA00198 présent dans ce service et évalué à 4 068.00 € TTC est devenu hors d'usage.

Après déclaration par la commune à son assureur dommage aux Biens Groupama Rhône-Alpes Auvergne, une proposition d'indemnisation a été adressée le 20 mars 2023 à la commune et a été acceptée, pour un montant de 2 568.00 euros, déduction faite de la franchise de 1 500 €.

Le photocopieur appartenant à la société KOESIO, il convient désormais d'indemniser cette société.

CECI ETANT EXPOSE, IL EST DONC CONVENU CE QUI SUIT ENTRE LES PARTIES

ARTICLE 1^{ER} : OBJET DU PRESENT PROTOCOLE

L'objet du présent protocole, établi en vertu des articles 2044 et suivants du code civil, a pour objet d'arrêter le principe et le montant du dédommagement de la commune au bénéfice de la société KOESIO suite au dégât des eaux survenu le 19 septembre 2022 dans le service des ressources humaines de la commune, de prévenir toute contestation à naître et toute procédure juridictionnelle de la part de la société KOESIO liée à cet évènement, et de s'interdire réciproquement tout autre litige susceptible de naître, et des conséquences en lien avec cet évènement.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE DE GIVORS

La commune de GIVORS s'engage à verser à la société KOESIO une indemnité pour un montant de 4 068,00 euros TTC correspondant au prix du photocopieur endommagé.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA SOCIETE KOESIO

La société KOESIO accepte la somme visée à l'article 2 du présent protocole, à titre de règlement transactionnel et forfaitaire, afin de prévenir tout différend entre les parties sur les conséquences de l'évènement précité. Elle s'engage à transmettre un RIB de son compte bancaire qui sera annexé au présent protocole, au plus tard le jour de la signature du protocole par ses soins.

ARTICLE 4 : REALISATION DES ENGAGEMENTS DES PARTIES

ARTICLE 4-1 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE DE GIVORS

La commune de GIVORS s'engage à verser à la société KOESIO par virement sur son compte bancaire au moyen du RIB transmis par cette dernière, les sommes telles que prévues à l'article 2 des présentes dans un délai de 30 jours suivant la signature du présent protocole par les deux parties.

ARTICLE 4-2 : ENGAGEMENTS DE LA SOCIETE KOESIO

La société KOESIO s'engage à transmettre à la commune de GIVORS un RIB de son compte bancaire au plus tard le jour de la signature du protocole par ses soins.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DE NON-RECOURS

La signature de ce protocole d'accord transactionnel emporte renonciation générale, réciproque et définitive à toute instance, demande ou action juridictionnelle ultérieure, de quelque nature et pour quelque cause que ce soit, ayant le même objet que le présent protocole.

ARTICLE 6 : CLAUSE DE CONFIDENTIALITE

Les parties conviennent que le présent protocole constitue un document strictement confidentiel, que la société KOESIO s'engage à ne communiquer à quelque personne que ce soit et pour quelque raison que ce soit, sauf en cas de non-respect de ses engagements par la commune de GIVORS pour obtenir l'exécution forcée en justice du présent protocole. Il est

ici précisé que la commune de GIVORS pourra également se prévaloir en Justice de ce protocole en cas de non-respect de ses engagements par la société KOESIO. Il est également précisé que, le conseil municipal étant appelé à donner son approbation, le projet de protocole lui sera transmis avant délibération, conformément aux règles applicables en la matière.

ARTICLE 7 : AUTORITE DE LA CHOSE JUGEE

Les parties déclarent et reconnaissent accepter et consentir librement et en pleine connaissance de cause aux termes et conditions du présent protocole d'accord transactionnel et avoir eu le temps de négocier et apprécier les prétentions respectives de chacune d'elle.

Elles déclarent avoir expressément convenu de l'ensemble des clauses et conditions du présent protocole de sorte que la méconnaissance par l'une ou l'autre des parties de l'une de ces obligations entraînera de plein droit la résolution de la transaction.

Il est donc convenu entre les parties que le présent protocole transactionnel est conclu, d'un commun accord entre les parties, conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du Code Civil.

En conséquence, sous réserve de sa pleine et entière exécution, cet accord fait obstacle à l'introduction ou à la poursuite entre les parties d'une action en justice ayant le même objet.

ARTICLE 8 : SIGNATURE ET ENTREE EN VIGUEUR DU PROTOCOLE

La commune de GIVORS signera le présent protocole après signature par la société KOESIO et après que la délibération approuvant ledit protocole et autorisant monsieur le maire à le signer soit devenue exécutoire par accomplissement des formalités administratives de transmission et de publication.

Le protocole entrera en vigueur à compter de sa notification faite par la commune de GIVORS à la société KOESIO, soit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Sont annexés au présent protocole le RIB du compte bancaire de la société KOESIO ainsi que l'attestation du prix du photocopieur concerné et ayant servie de base pour le calcul de l'indemnité.

Fait en deux exemplaires originaux.

A GIVORS, le

POUR LA COMMUNE DE GIVORS
Mohamed Boudjellaba
Maire de Givors

LA SOCIETE KOESIO

****Parapher chaque page et faire précéder la signature de la mention manuscrite « Lu et approuvé - Bon pour transaction »***

MAIRIE DE GIVORS
Place Camille VALLIN

69700 GIVORS

Saint-Etienne, le 23 novembre 2022

Madame, Monsieur,

Suite au problème de dégâts des eaux intervenu sur le copieur MP 3055Sp S/n° C357PA00198 situé au service DRH, nous vous communiquons la valeur du matériel à savoir 3 390.00 € ht

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

1 rue des Rochettes
42100 SAINT-ETIENNE
Tél. 04 77 79 21 14

11 boulevard de Cluny
43000 LE PUY EN VELAY
Tél. 04 71 01 41 41

26 boulevard Alexandre 1er
03000 VICHY
Tél. 04 73 15 34 80

7-9 allée Georges Pompidou
15000 AURILLAC
Tél. 04 71 64 92 00

9 rue Claude Burdin
ZAC de Claveloux
63000 CLERMONT-FERRAND
Tél. 04 73 29 21 52

www.koesio.com

Frédéric RAMDANI
Responsable d'agence





« Gérer vos relevés compteurs, consommables et interventions sur : https://koesio.com/espace_client/koesio-aura/ »

MAIRIE DE GIVORS
 PLACE CAMILLE VALLIN
 69700 GIVORS

PROFORMA

N° FACTURE	DATE	CLIENT	CONDITIONS DE REGLEMENT	ECHÉANCE
02860238	03-11-2022	047734	VIREMENT SOUS 5 JOURS	08-11-2022

DESIGNATION	Q. LIV.	PU HT NET	MONTANT H.T.	T
000809 ACH_000809 COPIEUR RICOH IM 3000	1	3390.00	3390.00	N

CPRO (AURA) devient KOESIO AURA à partir du 20 Octobre 2021.

Page 1/1

Acompte	FTC	Eco-C.	Base HT	Taux TVA	TVA	TOTAL HT	3390.00
0.00	0.00	0.00	3390.00	20.00 (N)	678.00	TOTAL TTC	4068.00
NET A PAYER							4068.00

Siret Client : 21690091000011
 N° ICS : FR07ZZZ421058

Merci d'envoyer votre règlement à notre agence :
 Plateau de Lautagne - 53 avenue des Langories - 26000 VALENCE
 CIC - IBAN : FR76 1009 6185 2300 0178 1060 192 - BIC : CMCIFRPP

www.koesio.com

Koesio AURA - S. A. S. au capital de 4 000 000 € - RCS ROMANS 381 228 386



→ **POUR NOUS CONTACTER :**

Références à rappeler : 2022475369

E-mail : sinistresentcol@groupama-ra.com

Téléphone : 09 74 50 34 01

N° client/Identifiant internet : 18446351

Courrier :

Groupama Rhône-Alpes Auvergne
Service Entreprises et Collectivités
TSA 10013
69252 LYON CEDEX 09

COMMUNE DE GIVORS
sophie.villa@ville-givors.fr

Lyon, le 20 mars 2023

**Objet : Dégâts des eaux du 12/09/2022
Photocopieur**

Madame, Monsieur,

Je fais suite au dossier en référence.

Au vu des justificatifs transmis, l'indemnité vous revenant a été chiffrée à **2 568 €** selon le décompte suivant :

• Montant des dommages	4 068,00 €
• A déduire franchise	1 500,00 €
• Indemnité	<u>2 568,00 €</u>

Vous recevrez prochainement un chèque de ce montant libellé à l'ordre du TRESOR PUBLIC pour solde de cette affaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Estelle PELLEGRINI
04 72 85 55 48

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le 05/04/2023



ID : 069-216900910-20230331-DEL20230331_27-DE

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2023

Convocation : 25/03/2023

Affichage liste délibérations : 04/04/2023

Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT** : Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 30 **SECRETARE** : Monsieur MERMOURI

L'an deux mille vingt trois, le trente et un mars à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabiha LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Christiane CHARNAY ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Françoise DIOP ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Edwige MOIOLI

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Sabine RUTON a donné procuration à Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE

Monsieur Benjamin ALLIGANT a donné procuration à Monsieur Loïc MEZIK

Monsieur Jonathan LONOCE a donné procuration à Madame Christiane CHARNAY

Monsieur Ali SEMARI a donné procuration à Madame Françoise DIOP

Madame Florence MERIDJI a donné procuration à Madame Dalila ALLALI

DEL20230331_28

TABLEAU DES EMPLOIS

RAPPORTEUR : Laurence FRETY



Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 313-1 qui précise que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du collège employeur ainsi que l'avis favorable à l'unanimité des représentants du personnel rendu lors du comité social territorial du 21 mars 2023 ;

Vu le tableau des emplois, il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit :

1ère partie : création d'emploi

Pour accompagner l'évolution des missions des services municipaux, il est nécessaire de créer l'emploi suivant :

Direction	Emploi	Cadre d'emploi	Temps de travail	Catégorie
Services techniques	Agent de propreté	Adjoint technique	Temps complet	C

2ème partie : évolutions d'emplois dans le cadre de recrutements, de mobilités internes et d'évolution de carrière

Pour adapter le tableau des emplois en fonction des décisions prises en matière de recrutement/mobilités internes mais aussi pour permettre l'évolution de carrière des agents (réussite à concours, avancement de grade, promotion interne...), il est nécessaire de procéder aux modifications suivantes :

Emplois à modifier			
Direction/service	Emploi	Temps de travail actuel :	Temps de travail à venir :
Direction générale	Assistante administrative	Temps complet	Temps non complet 50 %
Petite enfance et parentalité	Animateur RAM	Cadres d'emplois actuels : Adjoint d'animation (cat. C) Animateur (cat. B)	Cadre d'emplois et grades à venir : Assistant socio éducatif (cat. A)
Prévention, médiation et sécurité / Police municipale	Agent de vidéo surveillance	Cadre d'emplois actuel : Adjoint technique (cat. C) Intitulé de poste actuel : Agent de vidéo surveillance	Cadre d'emplois à venir : Gardien brigadier (cat. C) Intitulé de poste à venir : Policier municipal

3ème partie : suppressions d'emplois

Il est nécessaire de mettre à jour le tableau des emplois avec certaines suppressions de poste en lien avec l'externalisation des missions d'entretien et le redéploiement des missions du responsable magasin en interne :

Direction	Emploi	Cadre d'emploi	Temps de travail	Catégorie
Services techniques	Agent d'entretien	Adjoint technique	Temps complet	C
Services techniques	Agent d'entretien	Adjoint technique	Temps complet	C
Services techniques	Référent magasin	Agent de maîtrise/Technicien	Temps complet	C/B

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :**

32 VOIX POUR

3 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE Monsieur RIVA ; Madame BODARD ; Madame MOIOLI

DÉCIDE

- D'APPROUVER les modifications du tableau des effectifs et des emplois présentées ;
- DE DIRE que les crédits sont inscrits au budget de la ville, chapitre 012.

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

Le secrétaire de séance,

Azdine MERMOURI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2023

Convocation : 25/03/2023

Affichage liste délibérations : 04/04/2023

Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT** : Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 30 **SECRÉTAIRE** : Monsieur MERMOURI

L'an deux mille vingt trois, le trente et un mars à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabiha LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Christiane CHARNAY ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Françoise DIOP ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Edwige MOIOLI

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Sabine RUTON a donné procuration à Madame Audrey PENNETIER-CLAUSTRE

Monsieur Benjamin ALLIGANT a donné procuration à Monsieur Loïc MEZIK

Monsieur Jonathan LONOCE a donné procuration à Madame Christiane CHARNAY

Monsieur Ali SEMARI a donné procuration à Madame Françoise DIOP

Madame Florence MERIDJI a donné procuration à Madame Dalila ALLALI

DEL20230331_29

EMPLOIS SAISONNIERS

RAPPORTEUR : Laurence FRETY



Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-23°2 ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité des collèges employeurs ainsi que l'avis favorable à l'unanimité des représentants du personnel rendu lors du comité social territorial du 21 mars 2023 ;

Considérant que la commune peut recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de douze mois consécutifs ;

Considérant le surplus d'activité saisonnier, il est proposé de créer les emplois décrits ci-dessous :

Direction	Service	Emploi	Grade	Nombre maximal
SERVICES TECHNIQUES	Maintenance et logistique	Agent de logistique manifestations et évènements	Adjoint technique	4
	Propreté voirie	Agent de propreté	Adjoint technique	2
ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE	Espaces verts	Agent d'entretien des espaces verts	Adjoint technique	2
SPORTS	Centre nautique	Maître-Nageur Sauveteur	ETAPS	4
		Agent technique piscine	Adjoint technique	4
		Agent d'accueil	Adjoint technique	2

Ces emplois à temps complet sont créés à compter du 1^{er} mai 2023, le début et la durée des contrats proposés seront modulés en fonction des besoins des services.

Il est précisé qu'il s'agit d'un nombre d'emplois maximal, ainsi ils ne seront potentiellement pas tous pourvus.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

35 VOIX POUR

DÉCIDE

- D'APPROUVER la création des emplois saisonniers décrits ci-dessus nécessaires au recrutement d'agents contractuels ;
- D'INSCRIRE au budget de l'année 2023 les crédits autorisant la création de ces postes au chapitre budgétaire 012 « charges de personnel ».

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le 05/04/2023

ID : 069-216900910-20230331-DEL20230331_29-DE



Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

Le secrétaire de séance,

Azdine MERMOURI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.